L'ÉCONOMIE SOCIALE
SELON PIE XII

DU MEME AUTEUR

Salaire et rendement. Presses Universitaires de France. Paris 1947, 236 p.

Evaluation des dommages subis par la France et l'Union Indochinoise. Part imputable au Japon. Institut de Conjoncture. Saïgon 1947.

Exploitation de la main-d'œuvre française par l'Allemagne. Rapport au Gouvernement. Imprimerie Nationale. Paris 1948, 199 p.

Esquisses pour l'homme. Editions Marquis, Montmagny (Canada) 1948, 400 p.

Les Encycliques sont-elles applicables ? Editions Beslile. Québec (Canada) 1949, 210 p.

Introduction à la Doctrine sociale catholique. Editions Fidès. Paris 1951, 188 p.

I Cristiani all' alba di un nuovo mezzo secolo. Edizioni Christus. Tortona (Italie) 1952, 156 p.

MARCEL CLÉMENT

Licencié en Philosophie
Licencié en Droit
Docteur en Sciences sociales,
économiques et politiques.

OCT 1 5 1973

L'ÉCONOMIE SOCIALE SELON PIE XII

★

SYNTHÈSE DOCTRINALE

NOUVELLES ÉDITIONS LATINES
1, RUE PALATINE, PARIS VI[e]

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
1953
Université d'Ottawa
BIBLIOTHECA
LIBRARY ANNEX

UMI Number: DC53803

INFORMATION TO USERS

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleed-through, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.
In the unlikely event that the author did not send a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

UMI®

UMI Microform DC53803
Copyright 2011 by ProQuest LLC
All rights reserved. This microform edition is protected against unauthorized copying under Title 17, United States Code.

ProQuest LLC
789 East Eisenhower Parkway
P.O. Box 1346
Ann Arbor, MI 48106-1346

NIHIL OBSTAT

Ottawa, 1er Juin 1953

JEAN-MARCEL BÉLANGER O.M.I.

censor ad hoc

IMPRIMATUR

Ottawa, 3 Juin 1953

+Maxime

Vicaire Capitulaire

IL A ÉTÉ TIRÉ
DE CET OUVRAGE
10 EXEMPLAIRES SUR
VERGÉ PUR FIL

HN
37
.C3C535
1953
V.1

La présente thèse a été soutenue, le 31 mai 1953, à l'Université d'Ottawa, en vue de l'obtention du Doctorat ès-sciences économiques devant un jury présidé par le R.P. J.M. BÉLANGER, O.M.I. doyen de l'Ecole des Sciences politiques, économiques et sociales de cette Université.

« *Que, dans les écoles professionnelles, comme aussi dans les Universités, soient inculqués comme il convient ces principes de la vie économique sociale. L'urgente nécessité de vaincre l'esprit matérialiste de notre temps, même dans le domaine économique, l'exige* » (1).

PIE XII.

(1) Allocution du 7 mars 1948.

INTRODUCTION

LA CRISE CONTEMPORAINE ET LA PENSÉE ÉCONOMIQUE

§ I. — L'option actuelle de l'humanité.

La succession des événements qui, selon une loi d'accélération apparente, se produit sous nos yeux, met notre génération en face d'une option dont la gravité commence à inquiéter les esprits. Nous ne pouvons plus vivre en nous enfonçant davantage dans les chemins ouverts par les générations précédentes et que nous avons suivis jusqu'ici. Peu importe le moyen de locomotion ou le rythme de la progression. Ces discussions sur des points secondaires font perdre de vue le principal. Elles ne sont plus de mise. C'est le chemin lui-même, dans son orientation ultime, qui est en question. C'est le but réel de nos efforts, de notre vie en société qui fait problème. Au milieu de notre vingtième siècle, pétri et imprégné de courants d'idées en conflit, nous ne nous demandons plus, comme on faisait il y a encore cent ou deux cents ans, comment il faut vivre. Notre hésitation ne tente pas de choisir, au cours d'une promenade dans la galerie qui mène de l'honnête homme au philosophe, du romantique au franc-maçon ou du libre-échangiste au post-keynesien. Il s'agit, cette fois, de bien autre chose. L'humanité se trouve aujourd'hui, tout entière, en face d'une option qui porte non plus sur les moyens, mais sur les fins. Le drame propre de notre génération, c'est le drame d'*Antigone* (1), celui qu'a connu le cinquième siècle grec et que Sophocle a formulé. Comme pour la sœur de Polynice, c'est aujourd'hui non plus le « comment », mais le « pourquoi » de la vie qui est en question. S'il est des époques où les fils peuvent se contenter de réaliser les fins choisies par leurs pères et d'appliquer des principes déjà acquis, incontestés, à des circonstances nouvelles, notre temps n'est pas de ces époques-là.

Pour l'établir, il suffit de jeter un regard sur la nature des humanismes qui s'affrontent aujourd'hui.

L'existentialisme pose en logique le primat de l'existence sur l'essence, le primat de l'opération sur la conception, et conclut de là à l'absurdité radicale de la vie. Le matérialisme dialectique pose en logique la négation du principe de contradiction: il accorde que la même chose peut être, en même temps et sous le même rapport, ce qu'elle est et autre chose que ce qu'elle est. De là, il conclut à l'immanence d'un conflit qui est la loi d'un univers moniste en évolution. L'individualisme économique, lui, s'il ne se formule pas en doctrine, tend à une société où les hommes ne sont mus principalement que par leurs appétits. La sensation remplace l'intelligence, le per-

fectionnement technique remplace la réflexion et la volonté, le confort matériel remplace le bonheur spirituel.

C'est donc bien le sens de la vie, son but ultime, sa fin, qui explicitement, sont en jeu, à travers les philosophies, les idéologies et les dominations politiques et économiques contemporaines. Nous sommes bien loin de la querelle des Anciens et des Modernes, de la bataille d'Hernani et de la belle époque du Surréalisme. Nous ne pouvons plus vivre comme des esthètes. Notre âge est sous le signe de l'engagement.

Tel est le problème qui se pose. Il faut examiner dans quelles conditions il se pose.

Ce ne sont plus les conditions du dix-neuvième siècle, ni même celles de la première moitié du vingtième. L'homme d'alors s'est, aussi, trouvé en face de son destin. Mais son choix avait souvent un caractère plus déterminé que délibéré. Ce choix résultait souvent de traditions, de milieux ou de modes qu'il reprenait dans une demi-conscience, ou qu'il rejetait dans une révolte plus instinctive que réfléchie. Il cherchait comment vivre. Ce n'était pas, comme aujourd'hui, l'affrontement âpre de la conscience nue en face du mystère de l'existence. A l'époque, l'existentialisme ne figurait pas parmi les causes de suicide, ni le penthotal parmi les moyens de préparer une bonne confession.

On peut se demander pourquoi le drame de l'option humaine avait alors moins d'acuité. La réponse est facile à donner : la liberté de la personne, bien que déjà menacée, l'était par des paroles seulement. Aujourd'hui, ces paroles se sont exprimées en actes. Le communisme doctrinaire de la fin du dix-neuvième siècle se manifeste aujourd'hui dans le régime politique de seize nations. Les anticipations de Jules Verne sont bonnes pour le musée, et l'avion à réaction comme l'énergie atomique ont dépassé le stade des recherches et des expériences. Ce n'est pas seulement le communisme qui arrache par la violence la liberté spirituelle aux hommes. Ce sont les illusions « d'un monde qui aime à s'appeler avec emphase *le monde libre* » (1). L'évolution des pays démocratiques vers le socialisme est une tendance générale, en Europe comme en Amérique, depuis 1930. Comment pourraient-ils concevoir un ordre de vraie liberté « ceux qui, par exemple, dans le domaine économique ou social, voudraient tout faire retomber sur la société, même la direction et la sécurité de leur existence ; ou qui attendent aujourd'hui leur unique nourriture spirituelle quotidienne, toujours moins d'eux-mêmes, — c'est-à-dire de leurs propres convictions et connaissances — et toujours plus, déjà préparée, de la presse, de la radio, du cinéma, de la télévision » (2). La presse impose son optique des événements, le cinéma impose sa conception de l'amour et de la mort, la radio impose le niveau intellectuel et moral des émissions,

(1) Sophocle *Antigone*. Trad. Mario Meunier : Ed. Albin Michel (Acte I, scène VII).

(2) Pie XII : Message radiophonique du 24 décembre 1951. Tous les discours de Pie XII auxquels nous renvoyons sans indiquer de références particulières figurent dans le tome II, dans l'ordre chronologique.

la sécurité cesse d'être le fruit de libres efforts solidaires pour devenir le mécanisme gigantesque d'un monopole d'Etat.

Ainsi, c'est dans la mesure où il prend conscience de sa liberté, qui s'évapore comme rosée au soleil, que l'homme, éveillé soudain à l'angoisse métaphysique, recherche le sens de son destin.

§ II. — Répercussions sur la pensée économique.

Tels sont les caractères apparents de l'époque dans laquelle nous vivons : crise de finalité — le pourquoi de la vie — suscitée par la souffrance aiguë d'une liberté menacée, et pour certains, déjà perdue. Il n'est pas étonnant que ce double problème, qui s'est déjà posé dans les œuvres de l'esprit et dans les ouvrages de l'imagination, gagne pour ainsi dire du terrain, et en vienne à remettre en question les certitudes que l'on croyait acquises jusque dans le domaine scientifique, et dans celui qui nous intéresse ici plus particulièrement, celui de la science économique.

Il n'y a pas si longtemps que le professeur Gaétan Pirou, aujourd'hui disparu, affirmait, dans le premier volume de son « Traité d'économie politique » : « La science économique n'est ni morale, ni immorale. Elle est amorale (...). Elle étudie les valeurs d'échange avec le seul souci d'en expliquer le mécanisme et d'en définir les lois. Dans cette recherche, elle n'a à recevoir de la morale aucune consigne. Et elle dit ce qui est sans s'inquiéter de savoir si les constatations qu'elle fait et les régularités qu'elle découvre sont agréables ou choquantes pour le moraliste (...). Quoique la science économique et la morale se déroulent sur des plans différents, l'une s'occupant de ce qui est, et l'autre de ce qui doit être, il existe entre elles certains contacts (...). L'économiste ne peut donc faire complètement abstraction des idées morales. Mais il y a ici corrélation de fait et non subordination de principe. La science économique considère la morale comme une donnée positive, au même titre que la technique ou le droit. Elle ne porte pas sur sa validité une appréciation. Mais elle ne soumet pas davantage ses constatations au contrôle du moraliste. Elle se place exclusivement sur le plan de la vérité positive, et non sur le plan de l'utilité et de la justice » (1).

Voilà une position qui, on ne peut le nier, reste encore la position d'un grand nombre, du plus grand nombre même, des économistes. Et pourtant, au fur et à mesure que s'étend la crise propre à notre époque, des doutes se formulent, des inquiétudes s'expriment. Sans voir toujours clairement les positions philosophiques qui sous-tendent cette attitude méthodologique, des esprits posent des questions qui mettent en danger « l'orthodoxie » de la science économique.

Ce fut d'abord, dès 1935, le livre du Dr A. Carrel : « L'homme, cet inconnu », qui est venu affirmer: « Nous avons traité

(1) G. Pirou : *Introduction à l'économie politique* (Sirey, éd.), 2e éd., p. 113-118.

l'homme comme une substance chimique, une machine, ou un rouage de machine. Nous l'avons amputé de ses activités morales, esthétiques et religieuses » (1). Et cet esprit sagace de préciser : « Les sciences de la matière inerte nous ont conduits dans un pays qui n'est pas le nôtre. Nous avons accepté aveuglément tout ce qu'elles nous ont offert. L'individu est devenu étroit, spécialisé, immoral, inintelligent, incapable de se diriger lui-même et de diriger ses institutions... » (2).

En 1943, le professeur François Perroux publiait « Science économique et science de l'homme » (3), bref essai où il appliquait des remarques analogues au domaine de sa discipline. En 1948, le professeur A. Dauphin-Meunier publiait un article : « L'homme réel, sujet de l'économie » (4). La même année, le professeur R. Mossé reposait la question dans « Le domaine et la nature de la connaissance économique, science morale et appliquée » (5). Deux ans plus tard, le professeur A. Piettre publiait dans le même sens une série d'études sous le titre : « Humanisme chrétien et économie politique » (6), cependant que dans le tome I de son « cours », le professeur Jean Marchal affirmait : « Aussi est-il bien évident qu'on ne peut faire de l'économie politique la science de l'activité humaine en lutte contre les obstacles que lui oppose la rareté des moyens naturels, *sans se référer à une certaine conception de l'homme*. Prétendre le contraire serait simplement malhonnête » (7).

On peut donc conclure que la crise de finalité qui travaille la conscience de notre génération et la revendication de liberté qui en est le corollaire sont installées au cœur des sciences sociales, et tout spécialement de la pensée et de l'action économique.

§ III. — Vers une solution du conflit des méthodes.

Il faut en prendre clairement conscience : dans le domaine des sciences sociales et économiques, le nœud du problème est une question de méthode. La solution vers laquelle s'orientent les esprits les plus libres va contre des préjugés si fortement enracinés qu'il ne faut pas espérer les voir disparaître trop rapidement. Toutefois, lorsque l'on aura communément compris et admis que *l'erreur a consisté à appliquer aux sciences morales des méthodes qui conviennent en propre à l'objet des sciences physiques,* le pas décisif sera fait.

Car si les sciences sociales et économiques sont des scien-

(1) Alexis Carrel . *L'homme, cet inconnu* (Plon, éd.), 1935, p. 329.
(2) Id., p. 330.
(3) R. Barthe, M. Caullery et F. Perroux : *Trois essais sur la science de l'homme* (Médicis, éd.), 1943.
(4) A. Dauphin-Meunier · *Nouvelle Revue de l'Economie contemporaine,* mars-juin 1949.
(5) R. Mossé : *Revue des Sciences économiques,* mars 1949.
(6) A. Piettre : *Humanisme chrétien et économie politique.* Ed. F.X. Le Roux, Strasbourg — Paris, 1950.
(7) J. Marchal : *Cours d'Economie Politique.* Tome I, page 302. C'est nous qui soulignons les passages cités, sauf indication contraire.

ces morales, il en résulte qu'elles doivent nécessairement se fonder, au point de départ, sur la connaissance de la nature humaine, ce qui réintroduit immédiatement dans la science, comme l'a bien vu Jean Marchal, une conception de l'homme, autrement dit, le problème de la vérité philosophique. Cette connaissance générale est antérieure à toutes les autres. Elle porte sur les choses tout à fait communes, les « communia ». Il ne s'agit nullement d'imposer arbitrairement, au départ de la science, des « idées *a priori* », selon le langage de Kant, ou, comme les appelle Durkheim, des « prénotions » dans le genre de l'*homo œconomicus* cher aux classiques. Mais, là contre, il faut bien constater la faillite scientifique de la méthode qui veut se borner à faire collection des cas particuliers en traitant les faits sociaux « comme des choses » selon la méthode positiviste (1).

La connaissance *existentielle* des singuliers, la recherche en science sociale des liaisons permanentes entre les faits, cette méthode d'observation des cas particuliers comme tels, si féconde qu'elle soit dans son ordre, ne saurait dispenser d'acquérir auparavant une connaissance *essentielle* de la nature humaine dans ce qu'elle a de plus commun. Cette observation préalable, très générale, moins circonstanciée que l'autre, mais non moins riche en certitude, conduit à établir en premier lieu que ce qu'il y a de plus commun dans l'objet des sciences morales, c'est l'acte humain, dont le caractère propre est de « *se mouvoir lui-même en vue d'une fin* » (2).

Bien entendu, à partir de cette connaissance *générale,* il ne convient pas de *conclure* ce que doivent être logiquement les actes particuliers. Ce fut là l'erreur des déductifs. Il faut au contraire *appliquer* les connaissances générales préalables, à l'étude des cas plus particuliers, par un recours constant au concret. Par exemple, sous prétexte que l'homme est doué de libre arbitre, que telle est sa *nature,* on ne déduira pas qu'il agit toujours et nécessairement librement. C'est précisément le rôle de l'observation des singuliers que de nous montrer les *communia,* non plus dans leur généralité — l'homme est raisonnable par nature — mais dans une réalité concrète où ils n'apparaissent qu'imparfaitement — tel homme ne se conduit pas de façon raisonnable. Le mal, comme l'observe Aristote, est en effet ce qui arrive le plus souvent dans les choses humaines. Mais il n'est pas ce qu'il y a de plus *commun,* et qui constitue *essentiellement* la nature humaine. Essentiellement, la nature humaine est celle d'un animal raisonnable, même si, existentiellement, les hommes se conduisent plus fréquemment de façon déraisonnable.

A rétablir la connaissance des « communia » comme le fondement nécessaire de la connaissance des singuliers, à rétablir l'observation générale antérieurement à l'observation

(1) Cf. Emile Durkheim : *Les règles de la méthode sociologique,* P.U.F., 1950, 11e édition, p. 15 : « La première règle et la plus fondamentale est de considérer les faits sociaux comme des choses. »

(2) Cf. S. Thomas d'Aquin : Somme Théologique · Ia IIae, qu. 6, art. 1 concl.

plus circonstanciée des cas particuliers, on résoud, d'un seul coup, le conflit traditionnel qui oppose déductifs et inductifs.

L'erreur des déductifs ne fut pas de poser *au début* de leur discipline une définition de l'homme. Elle fut de poser de cet homme une définition *fausse* parce qu'elle éliminait le libre arbitre (déterminisme rigoureux de la loi du gain maximum et du moindre coût). Cette erreur en entraîna une seconde. Puisque le mécanisme des actes humains était parfaitement déterminé d'avance, il devenait inutile d'observer la société concrète pour en dégager les lois empiriques. Il suffisait de *déduire* de la nature de l'*homo œconomicus* ses conduites inévitables dans les diverses circonstances possibles.

L'erreur des positivistes fut inverse. Parce que les libéraux classiques avaient été conduits à l'usage unilatéral de la déduction par une conception générale de l'homme, les positivistes, au lieu de dénoncer ce qu'il y avait d'erroné précisément dans cette conception initiale, nièrent la valeur scientifique de toute observation générale comme première démarche de l'esprit. Ils ne voulurent connaître que les cas singuliers et « induire » sur la base de cette observation, l'enchaînement des lois de l'activité économique. Eliminant la claire vision du libre arbitre humain de leurs postulats d'observation, ils en vinrent à dénaturer, au sens fort du mot, l'objet de leur science. Leurs descriptions, statistiquement exactes, ont été vidées, par leur soin, des réalités morales qui constituent intrinsèquement les faits observés.

Si l'on rétablit l'observation des « *communia* » au principe de la science, on rétablit dans les sciences morales, politiques et économiques, et plus généralement dans les sciences sociales, la connaissance de la nature humaine, de sa fin, de son mode propre. L'homme réel, en économique, n'est ni l'*homo œconomicus* des classiques, ni l' « *homme conditionné* » de Pavlov, c'est un homme qui connaît, qui aime, et qui décide.

§ IV. — L'échec du neutralisme philosophique.

Ainsi posé, le problème revient à réclamer des économistes qu'ils rompent avec le neutralisme philosophique que parfois ils confondent avec l'attitude scientifique elle-même. La nécessité de déterminer les limites et les conditions d'exercice du libre arbitre dans la société économique l'exige impérativement, dans les heures d'orientation communautaires que nous traversons.

Cet effort semble nécessaire à plusieurs. Il va, nous l'avons-vu, dans le sens d'une évolution qui est déjà plus qu'amorcée. Toutefois, d'autres ne peuvent s'y résigner, et même combattent encore ouvertement ce mouvement. On a tellement martelé dans les esprits que la science n'a rien à voir avec la morale, que la peur de rouvrir, dans les sciences sociales, la porte à la finalité, s'aggrave de la panique de retrouver toute l'Ethique, et d'ailleurs aussi toute la Politique (au sens aristotélicien) derrière cette porte.

Mais pourquoi donc ceux que Jean Marchal a appelés récemment les « vrais économistes » (1) ont-ils tant de peine à renoncer au « physicisme » en sciences sociales ? Pourquoi apporte-t-on encore parfois une telle âpreté à nier jusqu'à l'authenticité scientifique des esprits qui montrent clairement que les sciences sociales sont des sciences d'abord et principalement morales ? C'est, en réalité, faute de vraie liberté. Jean Marchal le laisse clairement entendre : « Ne retenant de l'homme qu'un aspect, sur lequel ils pensent obtenir un accord général, ils ne se rendent pas compte qu'ils déforment cet homme » (2). L'indication est nette : c'est *le souci d'obtenir un accord général* qui empêche encore les économistes d'être dans leur science ce qu'ils sont dans leur âme: des personnes *réellement* engagées dans l'affrontement de leur destin.

Pour contribuer à résoudre la crise téléologique que traverse l'intelligence humaine, une double rupture s'impose donc avec des préjugés tenaces. D'une part, il faut rompre avec le mépris scientifique des essences et des définitions, la honte vertueuse de la finalité et l'interprétation unilatéralement déterministe et mécaniste des faits sociaux, D'autre part, il nous faut à tout prix courir comme savants le risque que nous acceptons de courir comme hommes, et prendre, dans notre conception même de la vie économique, la responsabilité que nous acceptons d'assumer dans notre vie tout court.

Cette attitude, d'ailleurs, devient d'autant plus nécessaire que l'échec de l'attitude neutraliste s'exprime maintenant au grand jour. Ce sont les économistes eux-mêmes qui le formulent, et ce, en termes qui ne laissent place à aucune équivoque : C'est Jean Fourastié, dont les études sur l'évolution de la technique sont bien connues, qui débute ainsi : « L'objet du présent article est de prendre conscience de *l'échec de la recherche économique* telle qu'elle a été conduite jusqu'à nos jours » (2). L'historien Charles Morazé, de son côté, constate : « Un raffinement byzantin réduit chaque année un peu plus la part du réel dans l'enseignement économique. Et *bientôt l'économie politique aura rejoint la philosophie de l'incompréhensible* » (3). Jean Marchal, lui, constate, non sans mélancolie : « Le public croit à l'ingénieur. Il croit peut-être un peu moins, mais il croit encore au médecin. *Il ne croit guère,* en France surtout, *à l'économiste* » (4). Et Alfred Sauvy, statisticien mondialement connu et directeur, pendant des années, de l'Institut de Conjoncture à Paris s'étonne « de voir *l'état rudimentaire de la science économique,* après deux siècles de recherches systématiques, de travaux assidus et profonds

(1) J. Marchal, *loc. cit.*, p. 303. Cf. aussi sur ce point H. Guitton : *L'objet de l'économie politique*, p. 80 et 92. (Marcel Rivière 1951). Ce dernier ouvrage donne une idée synthétique de la redécouverte de la finalité en science économique.

(2) *Les nouveaux courants de la pensée économique* Annales — janvier, mars 1949, p. 53.

(3) *Economie et réalité* Annales, janvier-mars 1947, p. 80.

(4) *Loc. cit.*, p. 303.

entrepris par les meilleurs spécialistes du monde entier, dans les Universités, les Instituts scientifiques, les Laboratoires et les bureaux privés. Et en dépit de son nom, l'économie politique n'accorde encore qu'un *appui modeste et contestable* à la conduite des affaires publiques » (1). Le professeur Henri Denis, auquel nous empruntons la plupart de ces citations, lance ce trait final : « Pendant longtemps, il y a eu deux économies politiques : l'économie politique libérale et l'économie politique marxiste. Aujourd'hui, *il y a presque autant de systèmes qu'il y a d'économistes* » (2).

Si la science économique n'était qu'une distraction de salon, ou s'il s'agissait d'un débat purement académique, on s'attacherait davantage à sourire de ces boutades qu'à méditer sur le malaise qu'elles expriment. Mais ce sont des millions et des millions d'hommes qui souffrent actuellement et réellement des conséquences de cet échec. Car faute d'une pensée nette, unitaire et objective des théoriciens de l'économie, les praticiens: chefs d'états, chefs responsables des divers milieux ruraux, industriels, bancaires, commerciaux, vivent le plus souvent d'expédients. Chacun s'efforce de faire triompher son projet du moment. Nul ne semble plus nourrir l'espoir d'un sursaut des intelligences et des volontés, capable de mettre en œuvre, à l'échelle nationale et internationale, une conception qui corresponde vraiment à la nature humaine, à ses possibilités, à ses limites, à ses aspirations.

En résumé, les économistes ne sont pas d'accord sur la nature de ce qu'ils étudient. Les chefs de files, dans le domaine économique et social, ne le sont pas davantage sur la nature des fins ultimes, qu'en fait, chaque jour, ils poursuivent à travers leurs actions.

§ V. — L'option de l'humanisme chrétien.

Il est vain d'espérer trancher le débat en ajoutant simplement une opinion à d'autres opinions, une école à d'autres écoles. Le moment est venu de retourner les yeux vers un enseignement dont le mépris est à l'origine de toutes ces crises et de tous ces échecs. L'économiste ne déroge point, qui, constatant la nécessité de fonder sa discipline sur une connaissance générale de la nature de l'homme et de la nature de la société, se retourne vers le Siège de Sagesse qui conserve intact, par mission divine, le dépôt de la vérité. Dira-t-on que l'Eglise n'est pas maîtresse de science économique ? Il faut, pour savoir exactement ce que l'on affirme ainsi, commencer par *étudier* l'enseignement de l'Eglise en ce domaine, afin de parler en connaissance de cause. Dira-t-on que les incroyants n'accepteront pas une discipline dont les fondements seraient empruntés à l'enseignement de la Chaire de Pierre ? Mais le problème est actuellement de retrouver les vrais fondements de notre discipline, et non de retomber une fois en-

(1) André L.-A. Vincent : *Initiation à la conjoncture économique*. Préface d'Alfred Sauvy. P.U.F. 1947, p. 9.
(2) Henri Denis : *La crise de la pensée économique*. P.U.F. 1951, p. 13.

core dans l'erreur, dénoncée par Jean Marchal, de faire passer en premier lieu « le souci d'obtenir un accord général ». Une fois la vérité retrouvée, ce sera un *autre* problème de rouvrir ses chemins aux esprits arrêtés par des préjugés.

L'enseignement que l'on appelle généralement « doctrine sociale de l'Eglise » est resté pratiquement stérile dans le monde des économistes. Si l'on met à part deux ou trois œuvres fondamentales (1), on peut dire qu'une sorte de cloison étanche semble s'être maintenue jusqu'ici entre la « doctrine sociale de l'Eglise » et ceux que Jean Marchal appelle les « vrais économistes ». Il semble parfois, à lire certains textes, qu'il s'agit de deux univers distincts. La séparation est si radicale que l'on a vu même des catholiques affirmer que la science économique, pour rester positive, devait se développer en dehors de toute référence explicite ou implicite à l'enseignement de l'Eglise en cette matière. Rien n'est plus tenace que les préjugés de ceux qui ont peur d'en avoir. Il y a, dans ce domaine aussi, une certaine liberté de pensée à retrouver. Si la vérité se trouvait chez les Turcs, notre devoir, la chose est certaine, serait de faire le voyage. Au dix-huitième siècle, les économistes firent le voyage de Londres. Plus tard, ils firent celui de Vienne, et quelques autres. Pourquoi refuserait-on le voyage de Rome aux intelligences avides d'édifier une discipline économique sur des bases enfin certaines ? C'est cette « équipée » que ces pages proposent, à tous ceux qui, théoriciens ou praticiens de la science économique, sont décidés à surmonter la « véritable et intrinsèque divergence d'idées sur la question de savoir ce qu'est et doit être l'économie sociale, et comment l'homme doit la considérer et la traiter » (2).

(1) Il convient de souligner ici l'ouvrage de Henri Guitton : *Le Catholicisme social*, et celui de notre collègue et ami le professeur A. Dauphin-Meunier : *La Doctrine économique de l'Eglise*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1950. Ils ont largement contribué à orienter le regard des économistes vers la doctrine ecclesiale et l'enrichissement qu'elle apporte.

(2) Pie XII : Allocution du 7 mars 1948.

PREMIERE PARTIE

MÉTHODOLOGIE

PREMIER LIVRE

LE CONCEPT CHRÉTIEN DE L'ÉCONOMIE SOCIALE (1)

Devant la « véritable et intrinsèque divergence d'idées sur la question de savoir ce qu'est et doit être l'économie sociale (...) les principes chrétiens de la vie sociale doivent dire leur mot, et un mot définitif » (2)

Le 15 mai 1891, le Pape Léon XIII publiait *Rerum Novarum,* la première grande encyclique sociale. Le 24 septembre 1912, le Pape X publiait l'encyclique *Singulari Quadam* sur les associations ouvrières catholiques et mixtes. Le 15 juin 1929, la Sacrée Congrégation du Concile adressait une lettre à S.E. Mgr. Achille Liénart, évêque de Lille, au sujet du conflit existant entre les employeurs et les employés dans la région. Le 15 mai 1931, le Pape Pie XI publiait l'encyclique *Quadragesimo Anno,* sur la restauration de l'ordre social. Le 19 mars 1937, le même Pontife publiait l'encyclique *Divini Redemptoris* sur le communisme athée.

Jusqu'à l'avènement de S.S. le Pape Pie XII au souverain pontificat, une doctrine a été ainsi élaborée. Elle a peu à peu rappelé aux civilisations modernes, en les leur appliquant, les principes immuables dont l'Eglise conserve le dépôt, principes qui, sous l'effet de certains mouvements d'idées, avaient été presqu'entièrement oubliés, ou encore méprisés. De ces encycliques, des commentaires autorisés ont développé et explicité le contenu. Les chrétiens, dans le monde entier, en ont reçu une nourriture substantielle.

Depuis 1939, le Pontife régnant n'a publié aucune nouvelle encyclique « sociale », au sens précis et bien délimité que l'on donne à ce mot. Ce n'est pas à dire qu'il se soit intéressé moins vivement au problème. Loin de là. Son œuvre, en ce domaine, apparaît dès maintenant, sous plusieurs rapports, comme aussi considérable que celles des Papes des encycliques sociales. A s'en tenir seulement au nombre des documents publiés sous son autorité, et qui concernent l'économie sociale, on n'en dénombre pas moins de quatre-vingt trois, dont plusieurs de dimensions fort étendues. Quant à

(1) C'est dans l'allocution du 27 avril 1950 que Pie XII a parlé du *concept chrétien de l'économie sociale.*

(2) Pie XII : Allocution du 7 mars 1948.

l'apport doctrinal de ces documents, il ne saurait non plus être sous-estimé. Sans doute, le Pape Pie XII a-t-il, avant toutes choses, voulu entraîner les hommes de son temps à mettre en œuvre la doctrine de l'Eglise. La forme d'exhortations, d'allocutions, de lettres, pressant « à temps et à contre temps », qu'il a lui-même choisie pour le plus grand nombre de ses interventions, le prouve. Cependant, ce n'est pas seulement un rappel et une adaptation de principes déjà connus que le Pasteur Angélique a apporté à l'Eglise en matière sociale. Sa pensée vigoureuse, originale, nourrie, sans doute, aux sources mêmes des textes sacrés et de la *philosophia perennis*, est d'une telle unité de conception et riche d'une si vaste information concrète que l'on peut, d'ores et déjà, tenir le Pape régnant pour l'un des Docteurs les plus éminents, non seulement dans les sciences sacrées, mais aussi dans les disciplines sociales.

Cet enrichissement de tout premier ordre est actuellement d'un abord difficile. En premier lieu, et en raison même de leur grand nombre comme des conditions de leur caractère littéraire d'œuvres occasionnelles, les textes sociaux du Pape Pie XII sont relativement dispersés à travers des revues et publications très diverses. Comme le signale Monsieur l'Abbé R. Kothen, dans son beau recueil sur « L'enseignement social de l'Eglise », il se pose un problème de *présentation* des documents pontificaux qui n'est pas entièrement résolu. Il faudrait tout d'abord pouvoir disposer, dans les grandes langues internationales, d'une édition complète (...), de format pratique, contenant le texte intégral de tous les documents pontificaux, y compris les plus récents (...). De plus cette édition devrait être conçue sous forme critique et scientifique. Elle devrait donc comporter un texte dans une traduction particulièrement soignée, aussi fidèle que possible, et, de plus, une introduction plaçant le document dans son cadre historique, et des notes fournissant certains éclaircissements sur le texte ». (1).

En second lieu, la lecture et la méditation des textes sociaux de Pie XII sont d'une réalisation difficile, parce que même si le spécialiste se retrouve, avec l'habitude, à travers les divers documents, il n'en reste pas moins que chaque message radiophonique a son plan propre, chaque discours sa structure interne. Tout cela ne fournit pas un cadre intellectuel suffisamment général pour servir de soutien à l'intelligence de la doctrine tout entière. Comme le remarque le R.P. Ruthen, O.P. : « Pour que la doctrine du Pontife s'incruste dans la mémoire des fidèles, il est utile de leur présenter *d'abord* une vue d'ensemble (...). Tout cela nous paraît pouvoir être fait sans donner le moins du monde l'impression de vouloir compléter l'enseignement du Souverain Pontife. On n'ajoute rien à la beauté d'une cime neigeuse, éclairée par un radieux lever de soleil parce qu'on présente des jumelles à

(1) R. Kothen : *L'enseignement social de l'Eglise*, Louvain, 1949, pp. 58-59. Il convient de signaler que M. l'Abbé Kothen a réalisé le travail dont il avait lui-même ainsi tracé le programme en publiant une édition française de tous les discours de S.S. Pie XII pour les années 1948-1949-1950. (Labergerie et Warny, édit.).

ceux qui sont restés au fond de la vallée, pour qu'ils puissent mieux voir ». (1).

Ce sont ces considérations qui nous ont incité à entreprendre le présent ouvrage, consacré à l'étude de « l'économie sociale selon le Pape Pie XII » et qui comprend deux volumes.

Le premier tome est un essai de synthèse. Il ne prétend pas à autre chose qu'à introduire à la connaissance concrète de la pensée de Pie XII dans les textes originaux. Tout notre effort, dans la composition et la rédaction de ce premier tome, a été avant tout de *fidélité*. Le plan général que nous proposons pour l'étude de l'économie sociale n'a pas été choisi arbitrairement, ou sur la base de considérations de rhétorique principalement. Il est né, pour ainsi dire, comme nous nous attacherons à le montrer, de la méditation attentive des textes pontificaux et en partant des points majeurs que le Pape indique lui-même comme lumière de sa pensée. Quant aux développements et commentaires qui constituent ce premier tome, ils s'appuient essentiellement sur la lettre comme sur l'esprit des documents eux-mêmes. Nous avons cherché à ne nous écarter en rien de la seule doctrine que le Docteur Angélique, et le Pasteur Angélique, à six siècles de distance, ont servie avec un zèle comparable.

Le second tome de cet ouvrage est une édition des documents promulgués par Pie XII et concernant l'économie sociale. On trouvera dans l'introduction du volume lui-même les indications relatives aux critères qui ont présidé au choix des textes, ainsi qu'à l'appareil critique qui accompagne chacun d'eux. Nous avons, dans cette publication, suivi l'ordre chronologique. De cette façon, si le tome premier de notre travail tend à introduire à une connaissance synthétique de la doctrine économique et sociale de Pie XII, le tome second, lui, permettra de suivre les étapes du développement de l'expression et de la diffusion des éléments de cette doctrine tout au long des quatorze premières années du Pontificat.

Sans doute, un travail de ce genre devait être soigneusement limité. C'est pourquoi nous avons délibérément centré notre effort sur la seule pensée de Pie XII. Cette pensée, cela va de soi, est dans la droite ligne de celle des Papes des encycliques sociales. Toutefois, c'est la doctrine de Pie XII dans son unité d'expression et dans son adaptation intentionnelle à notre époque qui constitue l'objet propre de notre travail.

CHAPITRE PREMIER

DEFINITION DE L'ECONOMIE SOCIALE

§ I. — La vie économique est une vie sociale.

Dès la première phrase de « *Rerum Novarum* », en 1891, Léon XIII notait que « la soif d'innovations qui, depuis longtemps, s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse devait, tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère, voisine, de l'*économie sociale* ». C'est donc de ces mots que la première encyclique sociale nomme déjà cette sphère de l'activité humaine que constitue la vie économique. De même, Pie XI, en 1931, dans la « *Quadragesimo Anno* » estimait que « les ressources que ne cessent d'accumuler les progrès de l'*économie sociale* » devaient être plus justement réparties. Ce n'est donc pas une innovation du Pape Pie XII que d'avoir employé ces deux mots dans le même sens. Toutefois, il faut observer que chez Pie XII cet emploi, au lieu d'être relativement rare, est tout à fait fréquent. En outre, il est appuyé sur une définition explicite, et de laquelle nous devons partir.

C'est au moins à cinq reprises différentes que le Saint Père a défini l'économie sociale. Mais c'est sans conteste dans l'allocution qu'il prononçait, le 7 mars 1948, qu'il en a donné la définition la plus complète et la plus précise.

Voici cette définition :

« Qui dit vie économique, dit vie sociale. Le but auquel elle tend par sa nature même et que les individus doivent également poursuivre dans les diverses formes de leur activité, c'est de mettre, d'une façon stable, à la portée de tous les membres de la société, les conditions matérielles requises pour le développement de leur vie culturelle et spirituelle. » (1).

(1) Dans le message radiophonique du 1er juin 1941, Pie XII avait défini l'économie sociale sur la base des mêmes principes Dans le discours du 3 juin 1950 l économie sociale apparaît comme l activité sociale qui a pour fin de « proportionner la production à la consommation, sagement mesurée aux besoins et à la dignité de l'homme » Dans la lettre à M Charles Flory, du 5 juillet 1952 « la fin de l'organisme économique et social à laquelle il faut ici se référer est de procurer à ses membres et à leur famille tous les biens que les ressources de la nature et de l industrie, ainsi qu'une organisation sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer » Enfin dans le radiomessage du 24 décembre 1952, Pie XII évoque « la fin de l'économie publique » « assurer la satisfaction permanente des besoins en biens et services matériels ordonnés a leur tour à l'élévation du niveau moral, culturel et religieux ».

Il s'agit ici vraiment d'une définition, au sens strict du mot. Pie XII, en effet, procède en indiquant successivement genre et différence de ce qu'il définit. Cette rigueur de méthode doit attirer notre attention.

C'est donc en premier lieu le *genre* auquel appartient la vie économique dont il faut prendre clairement conscience. Pour définir l'homme, Aristote observait que le genre auquel il appartenait était le genre animal. Ensuite, il notait la *différence* propre spécifiant l'homme parmi les animaux : sa rationalité. Le genre étant à l'espèce comme le plus au moins commun, c'est bien replacer la vie économique dans le genre qui la définit que de noter : « Qui dit vie économique, dit vie *sociale* ». La vie économique, en effet, n'est pas un monde à part, autonome, indépendant, radicalement coupé du reste de la création. Elle constitue, objectivement, un aspect spécial de la vie sociale (1). Quant à la vie sociale, elle rentre elle-même dans une notion plus générale. Un peu plus loin dans le même texte, Pie XII précise en effet : « la vie économique, vie sociale, est une vie d'*hommes*, et par conséquent, elle ne peut se concevoir sans liberté ». Voilà donc la vie économique considérée comme un aspect de la vie sociale, la vie sociale considérée comme un aspect de la vie de l'homme, et la nature humaine elle-même caractérisée par la volonté libre qui lui appartient en propre.

a) LA VIE ÉCONOMIQUE N'EST PAS UN PHÉNOMÈNE PHYSIQUE.

Une telle façon de voir, qui ne fait qu'exprimer la nature évidente de la vie économique, va en rupture avec la tradition la plus chère de la « science » économique. Cette dernière, en effet, n'a pas à l'origine défini la vie économique comme un aspect plus particulier de la vie sociale, elle-même aspect de la vie morale d'hommes doués de liberté. Elle a défini la vie économique comme un aspect plus particulier des phénomènes *physiques*. Les physiocrates, — leur nom l'indique, — ont prétendu décharger l'homme du souci de la vie économique et de sa responsabilité morale en ce domaine. Ils ont imaginé que si on lui laissait libre cours, le « gouvernement de la nature » assurerait l'ordre par sa seule vertu. Une naïve et fausse conception providentialiste venait garantir le tout : « On entend par loi physique, écrit Quesnay, le cours réglé de tout événement physique évidemment le plus avantageux au genre humain. On entend par loi morale, la règle de toute action humaine de l'ordre moral *conforme à l'ordre physique* évidemment le plus avantageux au genre humain. Ces lois forment ensemble ce qu'on appelle la loi naturelle » (2).

(1) On a noté à ce propos : « Les intérêts matériels, la richesse, peuvent être envisagés d'une manière abstraite, étudiés *en soi* sans aucun rapport avec l'ordre moral, le bien social ou l'intérêt national. C'est ainsi que la plupart des économistes contemporains (...) considèrent la science économique. (...) Cette conception nous paraît étroite, car l'économie politique est *essentiellement* sociale (...) Afin d'éviter toute équivoque et de séparer notre conception de la science économique de la notion incomplète de la science des richesses, nous préférons l'expression d'économie sociale (Ch. Antoine S.J., Cours d'Economie sociale pp. 5 et 6, Alcan, 1921).

(2) Quesnay : *Le droit naturel*, 1765 (Cité par L. Beaudin : Précis d'histoire des doctrines économiques, Paris 1947, p. 38).

Cette conception radicalement faussée de la loi « naturelle » a tyrannisé longtemps la pensée économique. Elle identifie loi morale et loi physique, et affirme que « le déterminisme statistique » que l'on peut observer dans les actions des hommes vivant en société est donc scientifiquement comparable au déterminisme des faits physiques. Ainsi les intentions délibérées des hommes sont sans fécondité propre pour l'évolution historique. Cette évolution semble obéir à un déterminisme « physique » qui lui est immanent. Finalement, il semble établi que la « science économique » est amorale, puisque même si elle porte sur des faits moraux, elle ne retient de ceux-ci que l'aspect déterministe, sous lequel ils semblent obéir à une loi physique !

Au dix-huitième et au dix-neuvième siècle, ce «physicisme» de la connaissance économique s'est exprimé à travers une conception individualiste de la société. On estime alors que « qui dit vie économique, dit vie individuelle ». Les individus sont coupés les uns des autres, sans liens organiques, sans véritable solidarité morale. La physique économique est alors « atomique ». Et au fur et à mesure que se constituera plus systématiquement un vocabulaire adéquat, on parlera de l'atomicité de l'offre et de la demande » (1). Adam Smith a formulé définitivement les postulats du mécanisme concurrentiel, indépendant de toute intentionalité libre de l'homme : « La préoccupation de son avantage le conduit naturellement ou plutôt nécessairement à préférer le genre d'emploi qui est le plus avantageux à la société (...) A la vérité, son intention en général, n'est pas de servir l'intérêt public, et il ne sait même pas combien il le sert (...) Il est conduit par une main invisible à remplir une fin qui n'entrait nullement dans ses intentions (...) En poursuivant son propre intérêt, il sert souvent d'une manière bien plus efficace l'intérêt de la science économique que s'il avait réellement pour but de la servir » (2). On dira que, depuis Smith, la science économique a fait des progrès. C'est vrai, mais sur la base de postulats acquis, et c'est en ce sens que Louis Salleron a pu écrire : « Quiconque veut comprendre l'économie politique n'a qu'à lire Quesnay, Turgot, Adam Smith, Ricardo, Malthus, J.-B. Say. Il en connaîtra l'alpha et l'oméga. La suite n'est que rallonge ; mathématique avec Walras, psycho-sociologique avec le marginalisme » (3). Ainsi, lorsque Pie XI, en 1931, évoquait la connaissance économique alors répandue, il n'hésitait pas à dénoncer « cette science, supprimant par oubli ou ignorance le caractère social et moral de la vie économique » (4).

La fin du dix-neuvième siècle et la première moitié du vingtième ont, à travers le paupérisme, le prolétariat, le chômage, rencontré sur leur route la question « sociale ». Le capitalisme a évolué vers des formes concentrationnaires tou-

(1) Cf. Jean Marchal : *loc. cit.*, p. 536 sqq. *Le mécanisme des prix en régime de concurrence parfaite.*

(2) Adam Smith : *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Londres, 1776. (Cité par L. Beaudin, *op. cit.*, p. 57).

(3) Louis Salleron : *L'économie libérale*, Fayard, éd., p. 14).

(4) Pie XI : Encyclique *Quadragesimo Anno* (n° 95). Ed. de l'Action populaire (Spes).

jours plus massives. Il a été expérimentalement et douloureusement prouvé que l'économie n'était pas, de sa nature, individuelle, mais sociale. Cette observation eut été déterminante si la redécouverte de la solidarité *sociale*, au sein de laquelle se développe la vie économique, avait été en même temps une redécouverte des conditions *morales* de cette solidarité. Il n'en fut rien, au début tout au moins, et les théoriciens de l'économie ont introduit l'interdépendance sociale au sein de leurs spéculations sous les vêtement de concepts physiques nouveaux: de la « micro-économique » on est passé à la « macro-économique »; de l'offre et de la demande « atomique », on est passé à l'offre et à la demande « moléculaire ». Faute de rendre leur place légitime aux efforts et aux défaillances du libre arbitre dans l'explication des troubles sociaux de l'économie, il était inévitable qu'au lieu de concevoir un véritable *organisme* social, on conçoive seulement un *mécanisme*, non plus *individualiste*, cette fois, mais *socialiste*

b) DÉFINITION DE LA VIE SOCIALE.

Ainsi, une étape a été franchie : l'expérience — et quelle expérience — nous a appris que la vie économique n'était pas la seconde étape, la plus dure. Il nous faut prendre conscience que la démarche véritable de la science consiste à déterminer en premier lieu la *nature* du sujet de son étude. Il n'est pas nécessaire, pour qu'une connaissance soit « scientifique » qu'elle soit pour autant modelée sur les postulats et le langage qui conviennent au seul sujet des sciences physiques. La nature de la vie économique, c'est d'être une espèce du genre « vie sociale », la vie sociale étant elle-même une espèce de la vie des hommes, et la vie humaine étant fondée sur une volonté se déterminant elle-même en vue d'une fin. Tel est le véritable sujet de la connaissance économique, la véritable nature de la réalité étudiée. L'étude scientifique ne consiste pas à « dénaturer » le sujet de la science pour qu'il ait un « aspect » scientifique, mais à en acquérir une connaissance certaine par les principes et les causes. (1).

Si la vie économique rentre, non pas dans l'ordre des réalités et des lois physiques, mais dans l'ordre des réalités et des lois morales, et si donc l'activité économique est l'activité, non d'individus « sans liaisons entre eux, comme des grains de sable, mais bien au contraire unis par des relations organiques harmonieuses et mutuelles — variées selon la variété des temps et résultant de leur destination et de leur impulsion, naturelle et surnaturelle » (2) — il faut redécouvrir la véritable nature de la société, que la peur du finalisme a fait oublier depuis trop longtemps.

Deux ou plusieurs personnes ne forment une société que si elles sont, sous un rapport quelconque, associées. Or, on ne s'associe, ou l'on ne reste associé, qu'*en vue de* quelque chose. Toute société, donc, est instituée en vue d'un bien, car si ceux qui la constituent n'en espéraient pas quelque bien,

(1) Saint Thomas d'Aquin : In VIII Physic. Lib. I, lect. I.
(2) Pie XII — Encyclique *Summi Pontificatus* du 20 octobre 1939.

on ne comprendrait pas qu'ils restent en société. Les exemples récents l'ont montré, des immigrants fugitifs qui ont acquis une nouvelle nationailté, parce qu'ils en espéraient un plus grand bien. Ce qui constitue une société, c'est *l'union morale, organique, de plusieurs hommes, en vue d'une même fin, à atteindre par des moyens pris en commun.* Cette union est nécessairement morale, car seul l'être qui tend vers sa fin, grâce à une connaissance intellectuelle de cette fin, peut fonder une société (1). Mais un être doué de cette nature, l'homme, est doué aussi de volonté libre. La société relève donc de l'ordre de la liberté, de l'ordre moral au sens large. Aussi une société qui, conformément aux idéaux socialistes, nierait la liberté de ses membres, se détruirait elle-même (2).

Dans ces conditions, on voit la portée du texte de Pie XII : « Qui dit vie économique, dit vie sociale ». On ne peut poser le premier terme sans implicitement postuler le second. Mais le second est plus général : car à l'inverse, il serait faux de dire que qui dit vie sociale, dit exclusivement vie économique (3). Or ce que contient essentiellement la notion de vie sociale c'est l'union morale, organique, de plusieurs hommes, en vue d'une même fin, à atteindre par des moyens pris en commun. Cela, qui est vrai pour toute vie sociale l'est donc aussi pour cette forme spéciale de la vie sociale qu'est la vie économique. La vie économique est par là définie quand à son *genre.* Reste maintenant à achever la définition en formulant la *différence* qui fait de la vie économique une *forme spécifique* de vie sociale.

§ II. — Définition de la vie économique.

Puisque la vie sociale est, par nature, constituée de finalité, *la définition de la vie économique va la spécifier, au sein de la vie sociale, par le but qui lui est propre :* « le but auquel elle tend par sa nature même, et que les individus doivent également poursuivre dans les diverses formes de leur activité, c'est de mettre, de façon stable, à la portée de tous les membres de la société, les conditions matérielles requises pour le développement de la vie culturelle et spirituelle ».

L'entrecroisement habile des propositions qui constituent cette phrase lui permet d'exprimer, avec un rare bonheur d'expression, l'unité même de l'économie sociale. Ici, le dyna-

(1) Des êtres qui agissent en vue d'une fin, sans connaissance de la fin, sous la direction d'un agent supérieur ou encore avec une connaissance purement instinctive de la fin, ne peuvent pas formellement parlant être unis de cette manière. C'est donc par abus de langage qu'on parle des sociétés animales (abeilles, fourmis etc.).

(2) C'est Aristote qui a le premier dégagé le caractère téléologique de l'essence de la société : « Comme il est facile de voir que toute cité est une sorte d'association, et que toute association ne se forme qu'en vue de quelque bien ou de quelque avantage (car c'est pour leur bien, ou pour ce qui leur semble tel que les hommes font tout ce qu'ils font), il s'ensuit évidemment que toutes les associations se proposent quelque bien (...) (La Politique, Livre I, Ch. 1, Trad. Thurot. Ed. Didot, Paris (1824).

(3) C'est la thèse marxiste du matérialisme historique qui affirme la dépendance essentielle de la vie sociale à l'égard de l'infrastructure productive.

misme de l'effort de production n'est pas considéré indépendamment de la justice de la répartition. Celle-ci résulte continuellement de celui-là, car l'un et l'autre sont raisonnablement ordonnés aux fins dernières de l'homme.

Si l'on tente l'analyse de ce texte, on s'aperçoit, en effet, qu'il réalise l'imbrication comme organique de trois idées directrices. Afin d'en marquer l'harmonie, il faut, pour ainsi dire, « remonter » le cours de la phrase de son terme jusqu'à son origine. Nous constaterons alors : a) que toute la vie économique est, par nature, ordonnée aux fins culturelles et spirituelles; b) que c'est cette ultime destination qui exige la justice dans la répartition c) aussi bien que la solidarité dans l'effort de production.

a) LE BUT OBJECTIF DE LA VIE ÉCONOMIQUE.

Pie XII assigne comme but objectif de l'activité économique de réaliser les « conditions matérielles requises pour le développement de la vie culturelle et spirituelle ». C'est là subordonner explicitement la production et la répartition des biens économiques, non pas seulement à des buts immédiats ou exclusivement matériels, mais dans une plus large et plus vive conscience aux fins ultimes de la vie humaine. On ne peut nier qu'il y a, dans cette attitude, une vigueur intellectuelle qui tranche avec la timidité, la gêne véritable dont a témoigné jusqu'ici la pensée économique à cet égard. De même que celui qui part en voyage choisit sa nourriture, son équipement et jusqu'à ses lectures en vue du but et des conditions du voyage, de même l'homme, en plein usage de sa raison, ne peut, sans une réelle myopie intellectuelle, s'abstenir de regarder son ultime destination, lorsqu'il cherche à dégager les principes téléologiques directeurs de l'économie sociale. C'est ce qui explique l'incertitude des hommes d'aujourd'hui sur la véritable nature de la réalité économique. Ayant, de parti-pris, éliminé la possibilité de rattacher les fins économiques aux fins sociales, les fins sociales aux fins morales, les fins morales aux fins religieuses, naturelles et surnaturelles, « les pensées, projets, entreprises des hommes, leur estimation des choses, leur action et leur travail n'avaient plus d'autre issue que de se tourner vers le monde matériel, leurs fatigues et leurs peines plus d'autre but que de se dilater dans l'espace, pour grandir plus que jamais au-delà de toutes limites dans la conquête des richesses et de la puissance, rivaliser de vitesse à produire plus et mieux que tout ce que l'avancement et le progrès matériels semblaient exiger. D'où (...) dans l'économie, la domination des grandes et gigantesques entreprises et associations ; dans la vie sociale, l'affluence et l'entassement des foules de peuples, en pénible surabondance, dans les grandes villes et dans les centres d'industrie et de commerce, avec cette instabilité qui suit et accompagne une multitude d'hommes changeant de maison et de résidence, de pays et de métier, de passion et d'amitié » (1).

(1) Pie XII : Message radiophonique du 24 décembre 1941.

Cette évocation de l'évolution récente du développement économique illustre bien le fond du problème : il y a une connexion intime, que l'on peut bien nier ou éviter de voir, mais que l'on ne saurait supprimer, entre chacun des actes humains qui constituent la vie économique et les fins dernières de l'homme. Le mépris de ces fins entraîne une organisation qui ne respecte pas la nature humaine.

C'est donc objectivement qu'il faut conclure que c'est par nature même que l'économie sociale a pour fin de créer les conditions matérielles de la vie culturelle et spirituelle des homme (1). Comme c'est objectivement que, lorsque les hommes cessent de reconnaître cet ordre essentiel des choses, ils en viennent, comme c'est le cas aujourd'hui, à édifier une économie de moins en moins humaine. Celle-ci tend à devenir un gigantesque mécanisme qui manipule statistiquement les passions des consommateurs, répand dans la cité, en fait de culture, des images et des rythmes qui interdisent la réflexion en multipliant, au-delà de toute mesure, les appels aux sensations et aux instincts. Quant à la vie spirituelle, c'est à peine si l'on ose évoquer son nom, dans un monde où la bête humaine s'étale avec une impudicité victorieuse, véritable signe de la désagrégation d'un monde qui a perdu, avec le sens sacré de l'amour conjugal, le sens spirituel de l'unité qui le fonde.

M. Jacques de Monléon a écrit quelques lignes bien profondes sur ce rôle des biens au sein de la Cité : « Dans l'oraison funèbre que Thucydide met dans la bouche de Périclès, l'une des raisons qui font aimer Athènes, c'est qu'elle donne des spectacles et des fêtes. Offrir aux regards des hommes des objets qui les touchent, les ouvrent, les forment, est, en effet, une partie très importante de l'éducation publique. On ne peut pas entrer ici dans un détail qui serait infini. Disons simplement qu'en toute matière et en tout ordre, des monuments aux étalages et des paysages aux chapeaux, la cité doit diffusément entretenir une ambiance telle que les choses qui environnent les hommes ne soient pas brutalement des choses, mais qu'elles se présentent dans la qualité, l'eurythmie, l'excellence de l'objet et commensurées au bien-vivre de l'homme. Que le pain, par exemple, ne compte pas seulement son dû de glucides, de protides et de vitamines du groupe B, mais que sa vertu nutritive vienne affleurer, en objectivité savoureuse et harmonieuse pour ce premier degré de sagesse, cette première diagnose de l'ordre qu'est la sensation du goût. Et que le vin ait bien son bouquet. Que les hommes ne se laissent pas ensevelir dans la matérialité scientifique, bestiale, funèbre, du confort, mais que ce qui est commode se relève d'un peu de vraie, de gratuite beauté » (2). Et que dire encore, des livres, des revues, des chansons, du

(1) L'ordre *moral* naît des rapports de l'homme à sa fin dernière ; l'ordre *social*, des rapports de l'homme à la prospérité temporelle de la société ; l'ordre *économique*, des rapports de l'homme à la prospérité matérielle.

(2) J. de Monléon : *Petites notes autour de la famille et de la cité*, in *Laval théologique et philosophique*, 1947, vol. III, No. II. p. 277-8.

théâtre, du cinéma, de la télévision, de la publicité sous toutes ses formes ? Ne sont-ils pas, au premier chef, des « conditions matérielles de la vie culturelle et spirituelle » ?

b) UNIVERSALITÉ DU BUT ÉCONOMIQUE.

De même qu'aucun acte économique n'a de sens raisonnable s'il n'est orienté en fonction de la nature spirituelle de l'homme et de son destin, de même on ne peut trouver que dans l'ordre divin un fondement réel à l'exigence de mettre les conditions économiques « de façon stable, à la portée de *tous les membres* de la société ».

C'est le rejet d'une règle de moralité universelle, corrélatif de la croyance irréfléchie dans la valeur de l'acte économique égoïste comme facteur irrésistible d'équilibre, qui est à l'origine du prolétariat moderne. La définition de l'*homo œconomicus* comme homme qui réalise le plus grand profit au moindre coût, et non homme qui pratique la justice commutative dans les échanges, a contribué, pour une large part, à provoquer les injustices sociales, plaies des sociétés modernes. Une fausse représentation de la nature des choses, résultant elle-même d'une rupture de l'intelligence humaine avec le dépôt de vérité dont l'Eglise a la charge, est ainsi à l'origine des maux que les hommes s'accordent à déplorer, sans s'accorder pour autant sur leurs causes, ni sur leurs remèdes.

La Révélation, d'une part, affirme sans contestation possible ce droit que chaque homme a de disposer des biens terrestres : « Dieu, bénissant nos premiers parents, leur dit : « Croissez, multipliez-vous et remplissez la terre et soumettez-la. » Et au premier chef de famille, il disait ensuite : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. » La dignité de la personne humaine suppose donc normalement, comme fondement naturel pour vivre, le droit à l'usage des biens de la terre; à ce droit correspond l'obligation fondamentale d'accorder une propriété privée, autant que possible, à tous. » (1) La philosophie, par ailleurs, ne laisse aucun doute sur ce point : « Tout homme, en tant qu'être vivant doué de raison, tient en fait de la nature le droit fondamental d'user des biens matériels de la terre, bien qu'il soit laissé à la volonté humaine et aux formes juridiques des peuples de régler plus en détails l'actuation pratique de ce droit. Un tel droit individuel ne saurait en aucune manière être supprimé, pas même par d'autres droits certains et reconnus sur des biens matériels. » Et Pie XII relie, ici encore, le droit d'user des biens aux fins ultimes de la vie humaine : « Le droit originaire à l'usage des biens matériels, parce qu'il est en intime connexion avec la dignité et les autres droits de la personne humaine, offre à celle-ci, sous les formes rappelées à l'instant, une base matérielle sûre, de souveraine importance pour s'élever à l'accomplissement de ses devoirs moraux. » (2).

C'est le mépris, ou l'oubli de ces principes fondamentaux

(1) Pie XII : Message radiophonique du 24 décembre 1941.
(2) Pie XII : Message radiophonique du 1er juin 1941.

de l'ordre économique social qui est la cause profonde du « contraste entre le désordre, qui, depuis longtemps et en de nombreux pays, règne dans le domaine des échanges économiques, et la loi d'ordre et d'harmonie que Dieu a imprimée au sein de la création tout entière » (1).

c) LE PLAN DE LA SOCIÉTÉ ÉCONOMIQUE.

Comment, selon l'ordre voulu par Dieu, vont se mettre en place, de façon stable, et à la portée de tous les membres de la société, ces conditions matérielles requises pour le développement de leur vie culturelle et spirituelle ? Ici encore, il y a un ordre naturel. S'il est respecté, les fins seront atteintes. S'il est troublé, au désordre répondra la souffrance, comme le son répond à la vibration de la corde. Cet ordre naturel, c'est qu' « il appartient aux individus de poursuivre » les fins précédemment déterminées « dans les diverses formes de leurs activités ».

Cette phrase, qui semble tout à fait évidente à la lecture superficielle, est celle qui offre, en réalité, le plus de difficultés pratiques. En effet, la conception neutraliste de la vie économique a bien pu tenter d'esquiver le problème des fins. Elle n'a pas pu éviter de régler celui des moyens. C'est en effet la question du plan même de l'organisation économique de la vie sociale qui est ici posé et résolu.

Deux solutions incomplètes s'opposent actuellement à ce propos.

a) D'une part, la solution ancienne de l'individualisme libéral résulte de la conception physiciste « atomique ». Elle laisse aux individus la liberté de poursuivre les fins économiques, ce qui est conforme à l'ordre naturel, mais refuse de prendre parti sur ces fins elles-mêmes. Elle refuse donc d'assigner à ces mêmes individus libres les normes sociales qu'ils doivent suivre. Les libéraux, peu soucieux de réclamer une réforme des mœurs et d'asseoir l'équilibre économique sur le perfectionnement des personnes, mirent leur espoir dans la régulation automatique de la concurrence, et l'abstention totale ou partielle de l'Etat.

b) D'autre part, et en réaction contre cet individualisme rigoureux, le socialisme dirigiste retire à la personne l'exercice de sa plus légitime liberté, moyennant la promesse d'assurer socialement la distribution des forces de travail et la répartition des revenus. Ce que le socialisme marxiste réalise directement et brutalement par une planification autoritaire, le socialisme keynesien cherche à le déterminer indirectement par la politique étatique du plein-emploi, flanquée de la redistribution systématique des revenus par les organismes d'une sécurité socialisée. Ici donc, on ne nie plus la nécessité des normes sociales, mais on refuse aux individus la liberté de les mettre eux-mêmes en œuvre.

C'est exactement là le résumé que Pie XII donnait au monde, dans son message radiophonique du 23 décembre 1949, préludant à l'ouverture de l'année sainte :

(1) Pie XII : Allocution du 7 mars 1948.

« En matière sociale, la contrefaçon des desseins de Dieu s'est opérée à la racine même, en déformant la divine image de l'homme.

« A sa réelle figure de créature ayant origine et destin en Dieu, a été substitué le faux portrait d'un homme autonome dans sa conscience, législateur incontrôlable de lui-même, irresponsable envers ses semblables et envers le groupe social, sans autre destin hors de la terre, sans autre but que de jouir des biens finis, sans autre loi que celle du fait accompli et de l'assouvissement indiscipliné de ses désirs. De là est sorti et s'est fortifié pendant des lustres entiers, par les applications les plus variées dans la vie publique et privée, *cet ordre beaucoup trop individualiste,* aujourd'hui partout en crise grave.

« Mais les innovateurs suivants n'ont rien apporté de mieux. *Partant des mêmes prémisses* et s'écartant dans une autre direction, ils ont conduit à des conséquences non moins funestes, jusqu'au bouleversement total de l'ordre divin, au mépris de la dignité de la personne humaine, à la négation des libertés les plus sacrées et les plus fondamentales, à la prédominance d'une seule classe sur les autres, *à l'asservissement de toute personne et de toute chose à l'Etat totalitaire,* à la légitimation de la violence et à l'athéisme militant.

« Aux tenants de l'un et de l'autre système social, tous deux bien loin et à l'opposé des desseins de Dieu, que se fasse entendre de manière persuasive l'invitation à revenir aux principes naturels et chrétiens qui fondent la justice effective sur le respect des libertés légitimes, de manière que par la reconnaissance de l'égalité de tous dans l'inviolabilité des droits personnels s'éteigne la lutte inutile qui exaspère les esprits dans la haine fraternelle. » (1).

Dire qu' « il appartient aux individus de poursuivre » les fins économiques sociales « dans les diverses formes de leurs activités », cela postule donc, d'une part, que l'organisation sociale leur laisse pratiquement la liberté de le faire, ce qui exclut le socialisme sous toutes ses formes ; cela postule, d'autre part, que les individus acceptent de poursuivre, et de poursuivre solidairement ces fins en se liant eux-mêmes dans l'acceptation communautaire des normes sociales respectueuses des droits de tous, ce qui exclut l'individualisme.

C'est la conception de la liberté économique dans la vie sociale qu'il faut déterminer. Voici comment Pie XII la formule : « La vie économique, vie sociale, est une vie d'hommes, et par conséquent, elle ne peut se concevoir sans liberté.

« Mais cette liberté ne peut être la fascinante mais trompeuse formule vieille de cent ans, c'est-à-dire d'une liberté purement négative, niant la volonté purement régulatrice de l'Etat.

« Ce n'est pas non plus la pseudo liberté de nos jours, qui consiste à se soumettre au commandement de gigantesques organisations.

(1) Pie XII . Message radiophonique du 23 décembre 1949.

« La vraie et saine liberté ne peut être que la liberté d'hommes qui, se sentant solidairement liés en vue du but objectif de l'économie sociale, sont en droit d'exiger que l'ordre social de l'économie, loin de porter la moindre atteinte à leur liberté dans le choix des moyens adaptés à ce but, la garantisse et la protège. Ceci vaut également pour tout genre de travail, indépendant ou dépendant car, en regard de la fin de l'économie sociale, tout membre producteur est sujet et non pas objet de l'économie sociale » (1).

Comme on le voit si l'on médite ce texte à la lumière de l'œuvre entière du Pape, Pie XII montre que l'ordre naturel dans l'économie réclame, en définitive, que chaque membre, dans le corps social, prenne une claire conscience de sa vocation et du rôle qu'il joue. Les divers membres ensemble, se sentant, par cette conscience même, solidairement liés en vue de promouvoir les conditions matérielles du développement culturel et spirituel de tous les membres du corps, ont alors la vraie liberté de coopérer ensemble pour choisir les moyens d'y parvenir. L'ordre social, donc, loin de planifier l'économie mécaniquement, ou, à l'inverse, de compter sur un « automatisme magique » de la concurrence, doit intervenir, mais pour aider, loyalement, les membres du corps social à coopérer en vue de réaliser la fin objective de l'économie sociale. En effet, en regard de la fin de l'économie sociale, tout membre producteur est sujet, et non pas objet de l'économie sociale, c'est-à-dire que les salariés, au même titre que les employeurs ou les travailleurs indépendants, ont le droit et le devoir de poursuivre le but objectif de l'économie sociale. Ils doivent pouvoir le faire dans la pleine conscience et initiative personnelle, *dans la vraie liberté contractuelle,* et sans que les uns puissent être considérés par les autres, — ou tous par l'Etat — comme de simples objets qu'il s'agit d'utiliser comme on utilise des choses ou des animaux.

Voilà donc la définition de l'économie sociale, telle qu'elle est dans sa nature, dans son essence même. Par leurs opérations libres et volontaires, les hommes peuvent bien nier et mépriser cette loi naturelle, qui est ordre moral institué par Dieu. Mais ils ne peuvent pas la changer, et l'insoumission et la révolte se payent par la confusion et la souffrance. Au contraire, le retour à la considération de l'économie sociale, telle que Pie XII nous la rappelle, nous remet sous les yeux la synthèse des vérités hors desquelles la création cesse d'être intelligible : «Merveilleuse vision, qui nous fait contempler le genre humain dans l'unité de son origine en Dieu: un seul Dieu, Père de tous, qui est au-dessus de tous, et en toute chose, et en chacun de nous (Eph. IV, 6) ; dans l'unité de sa nature,

(1) Pie XII : Allocution du 7 mars 1948. Comme on le voit, ce texte ramène aux principes les plus fondamentaux posés par Saint Thomas, dans son Traité des actes humains. — Summa Théol. Ia IIae. Q. 6. et ss. — et commenté par Jean de Saint Thomas — ainsi que dans de nombreux passages du troisième livre de la Somme contre les Gentils, et du premier livre du Commentaire des Ethiques. Ces textes sur la nature de l'acte humain sont essentiels à notre propos. Leur méconnaissance, ou leur rejet, est à l'origine de toutes les erreurs physicistes et positivistes en sciences sociales et que redresse, sans se lasser, le Pape Pie XII.

composée pareillement chez tous d'un corps matériel et d'une âme spirituelle et immortelle ; dans l'unité de sa fin immédiate et de sa mission dans le monde ; dans l'unité de son habitation : la terre, des biens de laquelle tous les hommes, par droit de nature, peuvent user pour soutenir et développer la vie ; dans l'unité de sa fin surnaturelle : Dieu même, à qui tous doivent tendre, dans l'unité des moyens pour atteindre cette fin ». (1).

(1) Pie XII : *Summi Pontificatus* du 20 octobre 1939.

CHAPITRE DEUXIEME

NATURE DE LA CONNAISSANCE ECONOMIQUE

L'étude, qui précède, de la définition de l'économie sociale nous a fait connaître *ce sur quoi porte la science*, cette sphère de l'activité humaine sociale, que constitue la vie économique, non la *science* elle-même, c'est-à-dire la nature, les limites et la méthode de la connaissance que l'on peut acquérir d'un tel sujet.

C'est ici, peut-être, que la pensée moderne éprouve les plus réelles difficultés. Elle tend, plus ou moins consciemment, à définir le sujet de la science en subordonnant cette définition à la conception préalable de la science elle-même (1), cette science étant conçue sur le modèle de la physique, type par excellence de la connaissance scientifique.

Pour pénétrer profondément la conception que Pie XII apporte de l'économie sociale, il faut rappeler certaines notions qui semblent fort oubliées des économistes, encore que fondamentales aux yeux des logiciens, et qui sont de nature à rouvrir l'impasse où la pensée économique s'est fourvoyée.

§ I. — La science économique est pratique par son objet.

Toute science véritable porte sur un ordre, car c'est le propre de la raison que de connaître l'ordre. En effet, l'ordre seul est intelligible, et l'on ne voit pas bien comment l'esprit pourrait acquérir l'intelligence d'une chose qui serait, par nature, inintelligible.

Mais il n'y a pas une seule sorte d'ordre dans la création. Gaétan Pirou, définissant la connaissance économique, en vient à conseiller de « s'attacher à la recherche et à la formulation de liaisons invariables entre les faits ». C'est là implicitement postuler qu'il n'y a qu'*une seule sorte d'ordre dans la nature*, et que partant, il n'y a qu'une seule sorte de science. Ne dit-il pas, un peu plus loin que « la plupart des savants d'aujourd'hui (quelle que soit par ailleurs leur attitude métaphysique ou religieuse) admettent que la science, dans son domaine, est autonome, qu'*elle poursuit ses recher-*

(1) On trouvera un exemple typique de ce renversement de la méthode dans le titre premier de *L'introduction à l'étude de l'économie politique* de Gaetan Pirou (p. 13 à 125).

ches en toute souveraineté, et que son objet, *consistant simplement à décrire les enchaînements nécessaires qui unissent les phénomènes,* c'est-à-dire le « comment » des choses, est tout à fait distinct des investigations portant sur la nature intime de ces choses, leur essence, leur substance, leur « pourquoi » (1).

Selon ce texte, qui résume bien la pensée néo-kantienne, et d'une façon plus générale, la logique reçue depuis la fin du dix-huitième siècle, il est entendu, au point de départ, que la connaissance scientifique est celle qui porte sur la liaison superficielle et empirique des phénomènes, et que cette liaison est le seul ordre que la raison puisse efficacement chercher à connaître. La raison n'est pas assez puissante pour atteindre à la connaissance des essences qui se cachent victorieusement sous la surface des apparences phénoménales. C'est par nature que l'essence des choses échappe à la raison. Gaétan Pirou en est si intimement persuadé qu'il réserve la connaissance de l'essence des faits économiques aux expériences de l'intuition et de la mystique (2). Pour résumer cette façon de voir, on peut dire qu'elle estime que la raison peut atteindre scientifiquement l'ordre de la causalité matérielle et efficiente (le «comment» des «phénomènes») mais qu'elle affirme son incapacité d'atteindre de la même manière l'ordre de la causalité formelle et finale (leur « pourquoi »). Ce parti-pris a été si bien ancré dans les intelligences qu'on en est venu, pour étudier les actes humains, dans la vie économique, à ne les étudier que comme des liaisons empiriques de phénomènes, et en faisant méthodiquement abstraction de ce qui constitue leur nature même : « se mouvoir soi-même en vue d'une fin ». On s'est efforcé d'analyser les « mécanismes » selon lesquels les biens *se* produisent, *s'*échangent, *se* distribuent, *se* consomment, selon lesquels encore prix et salaires *se* forment, et l'on s'est efforcé d'oublier, par amour de la science, que ce sont des *actes* intentionnels, procédant en vue d'une fin, qui produisent les biens, qui les échangent, qui les consomment, qui forment prix et salaires. L'humanité est passée, depuis quelque deux cents ans, par une crise intellectuelle d'une extrême gravité, où la raison a employé sa puissance à se mutiler elle-même, et à s'aveugler. On a refusé de voir que la vie économique tend vers une fin, parce que la connaissance scientifique cherchait à s'affirmer beaucoup plus nominalement qu'à se constituer *réellement.*

Pie XII, dans l'allocution du 7 mars 1948 aux membres du congrès des échanges internationaux, pose une conclusion qui appelle de toutes autres prémisses : « Nul mieux que vous, leur disait-il, n'est à même de connaître et d'évaluer le contraste entre le désordre qui, depuis longtemps et en de nombreux pays, règne dans le domaine des échanges économiques,

(1) G. Pirou : loc. cit. p. 16-17.

(2) « Cela ne signifie pas, écrit-il, qu'on nie l'existence de l'absolu, mais simplement qu'on le déclare scientifiquement inconnaissable, la question étant réservée de savoir si, par d'autres moyens, (l'intuition, la mystique), une communication peut être établie entre l'homme et l'essence des choses ».

et la loi d'ordre et d'harmonie que Dieu a imprimée au sein de la création tout entière. »

La prise de position est nette. C'est non un ordre, mais un désordre économique qui actuellement règne, depuis longtemps et en de nombreux pays. Décrire l'enchaînement des phénomènes comme « nécessaire » selon les mots de G. Pirou en excluant l'étude de l'intentionalité humaine, revient alors à présenter le désordre comme le déterminisme inévitable d'une évolution économique dans laquelle l'intervention humaine ne joue plus que dans des limites infimes. Les postulats excluent en effet l'étude scientifique du dérèglement des actes humains comme explication possible du désordre, et la rectification des appétits comme moyen d'un éventuel retour à l'ordre.

a) LES QUATRE ORDRES, OBJETS DE CONNAISSANCE.

Le moment est donc venu de secouer le joug du néo-criticisme kantien, qui a paralysé assez longtemps l'intelligence humaine. Le moment est venu de rompre avec la tyrannie intellectuelle qui veut limiter la connaissance scientifique à la liaison empirique des « phénomènes » et de leur causalité matérielle et efficiente, et en exclure la connaissance des « noumènes » et l'ordre de la causalité formelle et finale. Le moment est venu de se détourner d'une méthodologie qui, pour faire semblant de ne pas prendre d'attitude philosophique, prétend faussement que l'ordre des essences est scientifiquement inconnaissable. Sans fondements philosophiques vrais, aucune science ne peut se construire de façon satisfaisante. Or, il y a *une vraie philosophie,* et c'est celle vers laquelle le Pape Pie XII ramène le monde (1) : « Depuis les premières origines de la spéculation rationnelle, depuis le moment où les hommes se mirent à réfléchir sur l'univers qui les entoure et sur le monde qui leur est intérieur, le philosophe ne s'est jamais contenté d'observer la surface visible des choses qui tombent immédiatement sous les sens ; il s'est toujours efforcé, au contraire, de briser l'enveloppe extérieure des choses, d'en pénétrer l'âme, d'en connaître l'essence (...). L'esprit humain ne peut se contenter des apparences, s'arrêter aux phénomènes, ou se reposer dans la contemplation morcelée et fragmentaire des éléments de l'univers, tant qu'il n'en voit pas les liens, qu'il n'en discerne pas les causes et les effets, qu'il n'en découvrent pas les principes de gouvernement, de connexion, de subordination et de coordination, dans un ensemble complet harmonieusement unifié » (2).

Pour parvenir à cette vision de l'ordre dans le domaine de l'économie sociale, il faut rendre à la pensée moderne la vérité sur la connaissance scientifique. Il n'y a pas qu'une

(1) C'est l'un des buts principaux de l'encyclique *Humani Generis*, du 12 août 1950, qui est une date dans l'histoire de l'intelligence.

(2) Pie XII : Allocution aux membres du Congrès International de Philosophie du 21 novembre 1946 (Actes Pontificaux, E.S.P. Montréal, n° 23, p. 2).

seule sorte d'ordre dans la réalité qui soit connaissable scientifiquement. Il y en a quatre, et voici comment Saint Thomas, dans son commentaire des Éthiques d'Aristote, les énumère :

« Il y a un ordre que la raison ne fait pas, mais seulement qu'elle considère, comme l'ordre des choses de la nature.

« Un second ordre est celui que la raison, en considérant, introduit dans son acte propre, par exemple quand elle ordonne ses concepts entre eux, et les signes des concepts qui sont les sons de voix significatifs.

« Il y a un troisième ordre ; c'est celui que la raison, en considérant, introduit dans les opérations de la volonté.

« Il y a un quatrième ordre que la raison, en considérant, fait dans les choses extérieures dont elle-même est cause ; comme la construction d'une maison.

« Et parce que la considération de la raison est perfectionnée par l'*habitus,* la diversité des sciences résultera de la diversité même de ces ordres qu'il appartient par nature même à la raison de considérer.

« A la *philosophie de la nature,* (sciences physiques et naturelles), il revient en propre d'envisager l'ordre des choses que la raison humaine considère mais ne fait pas, de telle sorte que l'on rangera aussi en même temps que la philosophie de la nature, la métaphysique.

« L'ordre que la raison, en considérant, fait par son acte propre, convient à la *philosophie rationnelle* (logique) à laquelle il appartient de considérer l'ordre des parties du discours entre elles et l'ordre des principes entre eux et en vue de leur conclusion.

« L'ordre des actions volontaires convient à la considération de la *philosophie morale.*

« Enfin, l'ordre que la raison, en considérant, introduit dans les choses extérieures constituées par cette raison elle-même, convient aux *arts mécaniques.*

« Ainsi donc, il appartient en propre à la philosophie morale, sur laquelle se porte notre intention présente, de considérer les opérations humaines selon qu'elles sont ordonnées entre elles et à une fin. Je dis opérations humaines, c'est-à-dire qui procèdent de la volonté de l'homme selon l'ordre de la raison, car si ces opérations étaient trouvées dans l'homme sans être dépendantes de la volonté ou de la raison, elles ne seraient pas dites proprement humaines, mais naturelles, — comme il est dit des opérations de la vie végétative. Celles-ci ne tombent en aucune façon sous la considération de la philosophie morale. Mais, de même que le sujet de la philosophie de la nature est le mouvement, ou la chose mobile, ainsi le sujet de la philosophie morale est l'opération humaine ordonnée à une fin, ou encore l'homme en tant qu'il agit volontairement en vue d'une fin (...). La philosophie morale se divise en trois parties dont la première considère les opérations d'un seul homme ordonnées à une fin, qui est appelée *l'éthique;* la seconde considère les opérations de la pluralité domestique, qui est appelée *l'économique* ; la troisième enfin qui consi-

dère les opérations de la pluralité civile et qui est appelée *la politique.* » (1)

b) L'ORDRE DES ACTES HUMAINS A FIN ÉCONOMIQUE EST UN ORDRE PRATIQUE.

Ce texte est fondamental. Il établit — et rétablit — les distinctions qui montrent clairement qu'à vouloir traiter les opérations humaines *comme si elles étaient* des phénomènes physiques, comme des « choses », on donne une vision qui non seulement n'est pas scientifique, mais qui est radicalement faussée de la réalité que l'on prétend connaître et expliquer.

C'est ce qu'a bien montré M. Joseph Vialatoux, dans un ouvrage devenu malheureusement introuvable. Les régularités observables, remarque-t-il « pourront prendre figure de lois et revêtir l'apparence d'un ordre constitué, établissant l'économie en un règne à part, aussi distinct de nos personnes et de nos cités que le règne physique des choses. Méconnaître ces données empiriques et ces fréquences, ce serait méconnaître les conditions « matérielles » de notre ordre et de ses lois (...). Elles revêtent l'apparence de lois mécaniques agissant dans un « système clos », et séparées de toute intervention d'autres causes, constituant à elles seules une nature et un ordre naturel complet. Mais ce n'est qu'une apparence trompeuse, effet de la pseudo-abstraction qui nous fait trop souvent séparer et ériger en un ordre autonome la partie matérielle d'un ordre, et qui est à l'origine de l'illusion matérialiste d'une pseudo-science.

« Comment, en effet, sans se leurrer étrangement, prendre pour des lois *mécaniques,* ou même pour un déterminisme *physique* les fréquences moyennes empiriquement observa-

(1) Saint Thomas in Eth lib I, lect 1, N° 1 sqq Nous donnons ici une traduction qui se tient volontairement aussi près que possible du texte latin. La phrase y perd en élégance, mais y gagne, croyons-nous, en fidélité A la lumière de ces distinctions, on voit que le sens étymologique du mot « économique » correspond bien à son sens aristotélicien. L'économie, pour le Philosophe, c'est l'ordination des biens par et pour les personnes de la société domestique (au sens large) Lorsque, vers le seizième siècle, se constituèrent les nationalités modernes, il apparut clairement que ces problèmes de l'ordination des biens (c est à dire des efforts poursuivis par chacun, pour mettre à la portée de tous les conditions matérielles du développement culturel et spirituel) ne se résolvaient plus dans le cadre d'une société domestique, mais dans le cadre de la société civile, ou politique. C'est ainsi qu'en 1615, Antoine de Montchrestien publiait, en France, le premier *Traité d'économie politique* L'économie politique ayant été pendant plus de cent ans attachée à la conception libérale et individualiste, il en résulte que le mot, aujourd'hui, évoque tout autre chose que son contenu réel. En outre, les dimensions de la vie économique étant familiales sous certains rapports, politiques sous d'autres, fédérales, régionales, continentales et même mondiales sous d'autres encore, il semble plus légitime de parler généralement, d'économie « sociale », ce qui recouvre ses différentes acceptions Cela, bien entendu, ne controuve pas le caractère naturel d'un cadre « politique » de l'économie comme cadre premier · « L'économie nationale, disait Pie XII le 7 mars 1948, en tant qu'économie d'un peuple, incorporée dans l unité de l'Etat, est elle-même une unité naturelle qui requiert le développement le plus harmonieux possible de tous les moyens de production sur tout le territoire habité par le même peuple. En conséquence, les rapports économiques internationaux ont une fonction positive et nécessaire, certes, mais seulement subsidiaire ».

bles en des sociétés humaines qui ne sont jamais ni ne peuvent être isolées de tout ordre politique et moral, de toute institution légale ou coutumière, de tout droit positif et de tout droit naturel.

« Ces fréquences moyennes, certes, sont des données empiriques réelles et importantes ; et une politique économique, qui, par exemple, dans sa législation industrielle, commerciale ou financière, les méconnaîtrait et omettrait d'en tenir compte, ferait preuve d'un irréalisme fort imprudent. Mais la question posée, et selon nous capitale, est de savoir si ce sont là des lois constitutives d'*un ordre à part,* original, séparé, autonome, objet propre d'une *science* particulière, ignorante en son domaine de l'ordre politique et moral humain, c'est-à-dire, au sens profond du mot, d'un ordre *pratique,* d'un ordre *à faire.* » (1)

La réponse à cette question peut être tenue pour acquise, à la lumière des distinctions qui ont été rappelées plus haut. La vie économique est par essence une vie sociale, c'est-à-dire une vie d'homme, laquelle ne peut se concevoir sans liberté. Par ailleurs, cette vie économique tend, par sa définition, vers un but que les hommes sont appelés à réaliser, à travers leurs diverses activités. Ce but donc, ils ont la liberté de le réaliser ou de le mépriser. La science d'un tel ordre et de tels actes est donc, par son *objet,* une science morale, et donc une science pratique, car elle porte sur un ordre qui est un ordre « à faire » ou, comme disent les philosophes, un ordre « opérable » : celui de l'agir humain.

c) LA PENSÉE CONTEMPORAINE REDÉCOUVRE CET ORDRE PRATIQUE.

C'est faute d'avoir eu la claire connaissance de l'essence de l'ordre qu'ils étudiaient que les économistes ont éprouvé de telles difficultés de méthode. En effet, même si la discussion entre inductifs et déductifs a aujourd'hui perdu de son acuité, on ne saurait dire qu'elle est scientifiquement résolue (2). L'effort qui se poursuit actuellement pour dépasser ce conflit et établir sur des fondements plus solides la méthode dite des « modèles » témoigne d'une rupture, déjà presque explicitement formulée, avec le physicisme économique. M. Jean Marchal ne dit-il pas « qu'à l'origine de la construction des modèles, il y a la théorie, mais non pas n'importe quelle forme de théorie, mais une théorie qui se préoccupe dès le départ d'amorcer le passage à l'observation *et à l'action* et élabore ses concepts en conséquence » (3). On pourrait tenter une étude, qui dépasserait largement le

(1) J. Vialatoux : *Philosophie économique,* Paris, Desclée, 1933, p. 100-102.

(2) Sur cette question, on consultera en particulier le chapitre consacré aux méthodes dans *L'introduction à l'économie politique* de G. Pirou (Sirey, éd.) le livre très mesuré de pensée et de ton de B. Nogaro : *La méthode de l'économie politique* (L.G.D.D.J.) et aussi le livre récent d'André Marchal : *Méthode scientifique et science économique : le conflit traditionnel des méthodes et son renouvellement.* (Librairie de Médicis).

(3) Jean Marchal : *Cours,* tome I, p. 304 (cf. note où l'auteur donne une bibliographie sur cette théorie). L'auteur indique que la théorie moderne « est passée de l'abstrait au contingent, du microcosmique au macrocosmique, du statique intemporel au dynamique »

cadre du présent ouvrage, et qui montrerait que cette théorie réintroduit dans la science économique l'essentiel de ce que les classiques et les positivistes avaient prétendu en chasser, en particulier le caractère « pratique » de la science économique (cette théorie « se préoccupe dès le départ d'amorcer le passage de l'observation à l'action »), son caractère « social » (passage du micro-économique de la conception individualiste, à la macro-économique), son caractère « humain » (passage du statique au dynamique, qui permet de réintroduire la considération des libres options et des « fortunes » contingentes). En outre, cette méthode, qui part d'un modèle pour étudier des situations concrètes, est en cela fidèle au mode propre de connaissance qui convient dans les sciences morales, et qu'inductifs et déductifs avaient oubliée.

§ II. — La science économique est pratique par son mode.

Selon Aristote et Saint Thomas, en effet, la connaissance économique n'est pas seulement une science pratique sous le rapport de son objet. Elle l'est aussi sous le rapport de son mode. Parce qu'elle est une science morale, la connaissance économique ne procède pas selon un mode analytique — ou résolutif, mais selon une mode synthétique — ou compositif. C'est dire, entre autres, que cette connaissance des actes humains procède « en appliquant les principes universels et simples aux choses singulières et composées dans lesquelles se trouve l'acte (humain). Il est nécessaire, en effet, dans toute science opérative de procéder par mode compositif. Mais au contraire, dans la science spéculative, il est nécessaire de procéder par le mode résolutif, en résolvant les choses composées en principes simples » (1).

On touche ici au fond de la querelle qui a opposé les déductifs et les inductifs, qui les uns et les autres mettaient en lumière une partie du véritable mode de raisonnement convenable en science économique pour mieux s'opposer à l'autre aspect, dont les adversaires s'étaient assurés l'exclusivité. Les déductifs avaient bien vu qu'il faut aller du plus commun au moins commun, et d'un principe universel de l'homme aux choses singulières. Mais ayant défini l'*homo œconomicus*, comme un mécanisme automatiquement déterminé par l'appât du plus grand gain et le calcul du moindre coût, ils ne pouvaient pas tenter d'appliquer leur principe universel en l'enrichissant par l'observation des faits singuliers. Ils ont effectué une déduction pour passer de la conception universelle de l'homo œconomicus à ses diverses attitudes logiquement nécessaires, sur la base de la définition posée.

Les inductifs, eux, ont bien compris la nécessité d'un recours à l'expérience circonstanciée des faits économiques. Mais, s'appuyant sur une philosophie positiviste implicite, ils avaient perdu de vue la possibilité d'acquérir une connaissance certaine de la nature des choses économiques. Ils se contentèrent donc d'observer les faits, et, sur la base des répétitions régulières, de s'élever jusqu'à des « lois » empiriques

(1) Saint Thomas : In Eth. libr. I, lect. 3 n° 35.

auxquelles il manque l'éclairage d'une véritable connaissance de la nature de l'économie sociale pour être interprétées et situées dans leur vraie perspective

Dire, avec Aristote et Saint Thomas, que l'étude en science morale, et donc en économie sociale, procède par mode compositif, rétablit le véritable mode de raisonnement en la matière, mêlant en un mouvement permanent la déduction et l'induction, et appliquant dans sa démarche la plus générale « les principes universels et simples aux choses singulières et composées » (1).

Il résulte de là que la connaissance économique appelle deux étapes (2), étroitement reliées l'une à l'autre, et dont il faut respecter autant que possible la succession dans la formation des étudiants de cette discipline (2).

a) *La connaissance générale* de l'économie sociale porte sur son essence même. Elle s'appuie, cela va sans dire, sur l'observation des faits économiques, mais sur l'observation des faits dans ce qu'ils ont de plus commun. C'est une observation de ce genre qui soutient la définition, donnée par Pie XII, de l'économie sociale. Elle est vraie pour tous les temps, et en tous lieux, étant fondée sur l'observation de la nature humaine dans ce qu'elle a de plus commun.

Sur cette connaissance générale, les esprits sont aujourd'hui divisés. « Les uns attendent la prospérité de tous les peuples d'un rétablissement du mécanisme du marché libre dans le monde entier. Les autres, au contraire, n'espèrent plus rien d'un pareil automatisme et réclament une direction et une impulsion centrales de toute la vie économique, y compris la direction des forces de travail de l'homme (...). Cette diamétrale diversité des opinions a des racines et des causes plus profondes que la simple considération de la réalité présente de l'économie. Ces causes sont, d'une part un manque déplorable de réflexion, qui porte à se contenter d'un empirisme facile et superficiel ; d'autre part, une véritable et intrinsèque divergence d'idées sur la question de savoir *ce qu'est et doit être l'économie sociale,* et comment l'homme doit la considérer et la traiter. *Ici, précisément,* les principes chrétiens doivent dire leur mot, et un mot définitif, si les hommes veulent vraiment être chrétiens et se montrer tels dans toutes leurs activités » (3). Sur la certitudes de ces prin-

(1) Saint Thomas : In Eth. libr. I, lect. 3, n° 35.

(2) C'est exactement la doctrine d'un maître dont l'autorité est incontestée en ces matières : « Pour des raisons de succès réel, pour éviter d'avancer au hasard et de se fourvoyer dans des impasses, *l'étude vraiment scientifique* de la vie sociale dans sa dernière concrétion *doit présupposer* les notions et les vérités générales de ce que nous appelons philosophie morale : l'éthique, l'économie (au sens classique) et la politique. Or ces sciences sont formellement pratiques. Les sciences sociales proprement dites sont comme une continuation de la dernière vers une concrétion toujours plus poussée. Nous les disons expérimentales, non par opposition aux sciences morales qui dépendent elles aussi de l'expérience, mais parce qu'elles relèvent d'une expérience beaucoup plus circonstanciée. Elle est, du coup, pratique. Si on lui enlevait cette fin pratique, les recherches en matières sociales ne pourraient jamais présenter qu'un intérêt spéculatif des plus ténus» (Charles de Koninck : Sciences sociales et sciences morales, in *Laval Théologique et philosopique*, 1945, vol. 1, n° 2, p. 196).

(3) Pie XII : Allocution du 7 mars 1948.

cipes et l'autorité de l'Eglise en pareille matière, nous reviendrons au livre suivant, consacré à « l'intervention de l'Eglise en économie sociale ». Mais il est clair que cette certitude est très assurée.

b) *La connaissance empirique* de l'économie, porte sur les situations historiques concrètes, comme telles, de la vie économique. Elle pré-suppose la connaissance générale, normale et pathologique, du corps social et de ses fonctions économiques, de même que la connaissance médicale d'un individu déterminé présuppose la connaissance générale, normale et pathologique, de l'organisme humain et de ses fonctions. On appelle cette connaissance « empirique », non parce qu'elle est seule fondée sur l'observation expérimentale — la connaissance générale, on vient de le voir, l'est aussi — mais parce que la connaissance empirique applique les principes universels aux cas singuliers, en se livrant à leur égard à l'observation de ce qu'il y a en eux non de plus commun, mais de moins commun. Cette connaissance empirique peut, c'est évident, et doit même nécessairement, se nourrir d'observations monographiques et statistiques, et de là s'élever à la mesure des tendances que ces statistiques reflètent (1). Toutefois, elle ne doit pas traiter ces tendances comme constituant un ordre physique et mécanique autonome. Elle doit les exprimer et les situer à la lumière de la nature universelle des principes de l'économie sociale et de son but, c'est-à-dire en tenant compte, dans les explications causales, des attitudes humaines en face des fins objectives qui ont été poursuivies ou méprisées.

c) *Le degré de certitude* de la connaissance empirique n'est pas, de ce fait, comparable, par exemple, à celui de la connaissance générale. Le parti pris de « construire » toutes les sciences à la manière des sciences physiques, a beaucoup contribué à faire perdre de vue que, de même que, dans tout art, le mode utilisé est différent, de même, dans chaque ordre de connaissance, la méthode pour parvenir à la vérité doit être adéquate à la nature du sujet dont chaque science s'occupe. Le plombier ne travaille pas de la même façon que l'horloger, ni le psychiatre de la même façon que le chirurgien. De même l'économiste n'observe pas comme l'astronome ou le mécanicien.

Il en résulte que l'on ne saurait atteindre, en toute science, le même degré de certitude. S'il est légitime, et si personne aujourd'hui ne songe plus à nier le rôle important de l'étude statistique dans les parties les plus expérimentales de la connaissance économique, ni celle du raisonnement mathématique soit pour la découverte de certaines relations, soit encore pour faciliter et simplifier la présentation d'une théorie, il faut bien prendre conscience que cet emploi, qui demeure tout extrinsèque à l'objet d'étude, ne rend nullement la discipline plus « scientifique ». Cela peut accroître une ressemblance purement extérieure avec la physique mathé-

(1) Cf. La lettre signée de Mgr Montini, du 4 juillet 1949

matique. Cela ne change pas le degré de certitude qui convient en propre à la nature des faits économiques.

Les études empiriques, en économie sociale, ne comportent pas la certitude parfaite. Et cela pour deux raisons :

A) Les sciences sociales étudient principalement les actions morales, les actes de justice auxquels visent principalement les actes humains dans l'ordre social. Or sur le juste et l'injuste, sur le bien et le mal, les hommes n'ont pas un jugement absolument certain, mathématiquement rigoureux. Il s'agit ici du jugement des hommes, qui est intérieur et qui varie avec chacun.

B) Les sciences sociales étudient les fortunes, bonnes ou mauvaises, dont l'homme use pour atteindre sa fin. Parfois, une fortune sert à procurer le malheur, et parfois le bonheur. Comme ces fortunes sont tout à fait diverses et variables, la matière morale, étudiée par les sciences morales, variera.

Comme le dit Saint Thomas, en de pareilles questions : « nous ne pouvons faire qu'un *résumé probable* (...) parce que la connaissance morale porte sur les actes volontaires, et le moteur de la volonté est non seulement le *bien réel,* mais le *bien apparent* » (1). Par cette distinction, qu'illustre l'expérience humaine élémentaire — et non moins l'expérience des « affaires » dans la vie économique — on peut voir que la certitude en économie sociale sera souvent une certitude de plus ou moins grande probabilité, car le savant aussi, — quoique plus indépendant, — peut faire quelque confusion entre le bien réel et le bien apparent de la situation dont il s'occupe. La chose, d'ailleurs, n'est pas si rare.

§ III. — La fin poursuivie par l'économiste n'est pas pratique.

Dira-t-on qu'une telle conclusion néglige l'une des distinctions les mieux assurées de la méthodologie scientifique : celle de l'attitude « normative », qui prescrit, et celle de l'attitude « positive », qui décrit ? Il nous faut bien ici répondre que cette distinction, apparemment claire et distincte, est une source de confusions regrettables. En effet, lorsque l'on parle de science normative et de science positive et que l'on cherche à coiffer les diverses disciplines sous ces deux chapeaux, on mélange deux choses qui ont intérêt à être soigneusement distinguées : la fin poursuivie par la *science,* et la fin poursuivie par le *savant.*

La science économique porte sur des actes humains ordonnés, par nature, à une fin. Si donc on parle de l'ordre même sur lequel porte la connaissance économique, on ne peut nier que cet ordre soit essentiellement opérable, un ordre à faire, un ordre à réaliser par les volitions humaines. C'est donc, si l'on veut à tout prix employer ce mot, un ordre « normatif », c'est-à-dire soumis à des normes de raison. La science qui porte sur un tel ordre est dite science pratique, à raison de son objet.

Le savant, lui, peut au contraire, selon les cas, étudier une telle science uniquement *pour connaître,* et acquérir un *habi-*

(1) Saint Thomas : in Eth. lib. I Lect. 3, n° 35, Cf. aussi n°s 32 à 35

tus, ou encore l'étudier *en vue de prescrire* une politique économique, donc en vue d'un *actus*. Dans le premier cas, on peut dire que le savant fait une étude purement « positive », en ce sens qu'il n'a personnellement aucun souci de réforme ou d'intervention. Dans le second cas, on peut dire qu'il poursuit une étude « normative », puisqu'il entend agir, et donc prescrire des normes d'action.

Mais, du fait que l'économiste, dans un grand nombre de cas, étudie « pour connaître » et non « pour agir », en venir à conclure que l'objet de la science est, par nature un « non opérable », que son mode est « résolutif », et que par conséquent la science est « positive » — c'est-à-dire spéculative, et non pratique — c'est introduire une confusion bien inutile en ignorant des distinctions suffisamment claires par elles-mêmes.

Résumons-nous : a) la connaissance économique ne porte pas sur un ordre non-opérable, comme les choses de la nature, mais sur un ordre opérable, l'ordre des actions morales volontaires. Elle est donc, par son *objet*, une connaissance, non spéculative, mais pratique. b) Elle procède par mode synthétique, étudiant les vérités générales de la philosophie morale et les présupposant pour les appliquer, dans l'observation plus circonstanciée, aux choses singulières. Elle est donc, par son *mode* une connaissance, non spéculative, mais pratique. c) Elle peut, dans certains cas être poursuivie par un savant qui n'a d'autre but que de connaître. Dans ce cas, la connaissance économique est dite incomplètement ou formellement pratique. Si au contraire, elle est poursuivie par un praticien qui poursuit une action prudentielle, elle peut être dite à ce titre complètement pratique, ou pratique « sous tous rapports » (1).

(1) Voici l'un des textes où Saint Thomas expose cette distinction fondamentale des espèces de connaissance (Sum. théol. Ia pars. Quest. XIV, Art. 16).

« Une science peut être ou purement spéculative, ou purement pratique, ou partie spéculative partie pratique. Si nous voulons comprendre cette doctrine, observons qu'une science peut être spéculative de trois manières :

1. par son *objet*, quand elle concerne des choses qui ne tombent pas sous l'œuvre de celui qui les sait, comme la science que l'homme a des choses naturelles et des choses divines.

2. par son *mode*, lorsqu'un architecte, par exemple, examine une maison, en considère les appartements, en étudie les détails, en définit et divise les proportions ; car si cet homme de l'art s'occupe d'une chose qui tombe sous l'œuvre de l'homme, il s'en occupe spéculativement, *sans aucun rapport à l'opération*, puisqu'opérer, c'est appliquer la forme à la matière et non pas diviser un composé dans ses principes formels.

3. par sa *fin*, Aristote dit que la connaissance pratique a un autre but que la connaissance spéculative. En effet, la première se rapporte à l'opération, et la seconde à la considération de la vérité. Si un architecte, pour revenir à notre exemple, étudie un plan, non pas dans l'intention d'élever un édifice, mais pour s'instruire, ses études sont spéculative dans leur fin bien qu'elles se rapportent à une chose qui tombe sous l'opération de l'homme. »

En rapport avec la démonstration contenue dans le présent chapitre, on consultera l'article de J. Tonneau O.P. *Economie politique et théologie* qui établit de façon nuancée, mais très ferme, le caractère *pratique* de la science économique (*La vie intellectuelle*, avril 1952, spécialement p. 15 et 16, 23-27).

CHAPITRE TROISIEME

L'APPORT DU DROIT NATUREL ET DE LA REVELATION

Nous sommes maintenant en possession de la définition de l'économie sociale, et nous avons établi, en nous appuyant sur Pie XII et sur Saint Thomas, la nature de la connaissance économique. Nous pouvons donc tenir pour acquis que la science économique est une science formellement pratique, étudiant les actes humains qui poursuivent, dans la vie sociale, le but particulier de la vie économique. Cette science procède à la fois déductivement et inductivement, mais par mode compositif ou synthétique, c'est-à-dire en appliquant les principes universels et simples aux cas singuliers et composés. L'économiste lui, étudie pour connaître, et non pas nécessairement pour agir, alors même qu'il reconnaît dans la nature de ce qu'il étudie un ordre opérable. La certitude à laquelle il aboutit n'est pas de même espèce que la certitude qui convient en propre aux mathématiques, ou aux physiques. Quant à la vie économique, qu'il observe, elle n'est autre que l'activité humaine, intentionnelle et volontaire, dans la vie sociale, qui a pour but de mettre d'une façon stable à la portée de tous les membres de la société, — et qu'ils doivent également tous poursuivre dans les diverses formes de leur activité — les conditions matérielles requises pour le développement de leur vie culturelle et spirituelle.

Cela étant, il reste à établir comment se situe l'intervention de l'Eglise catholique en ce domaine, et comment il se fait que sur cette connaissance *générale* de la vie économique « les principes chrétiens doivent dire leur mot, et un mot définitif ».

§ I. — La loi divine, source de l'ordre social.

Dès le 20 octobre 1939, Pie XII, dans la première encyclique de son règne « *Summi Pontificatus* », affirmait : « Avant tout, il est certain que *la racine profonde et dernière des maux que Nous déplorons dans la société moderne* est la négation et le rejet d'une règle de moralité universelle, soit dans la vie individuelle, soit dans la vie sociale et dans les relations internationales : c'est-à-dire *la méconnaissance et l'oubli de la loi naturelle elle-même*, laquelle trouve son fondement en Dieu, Créateur tout puissant et Père de tous, su-

prême et absolu Législateur, omniscient et juste vengeur des actions humaines » (1).

Il importe d'insister sur ce point, car pour un trop grand nombre de catholiques, même « sociaux », les éléments de la doctrine sociale de l'Eglise constitueraient un ensemble de principes découlant, comme on l'a dit parfois, plus ou moins directement du dogme, à l'exclusion de toute référence « aux principes immuables de la droite raison » (2), dont déjà Pie XI, après Léon XIII, s'était explicitement réclamé. Cette façon de voir est fausse et nocive, car elle aboutit à creuser au regard d'un grand nombre, un fossé profond entre les « préceptes évangéliques », auxquels seuls les catholiques seraient soumis, et les « réalités économiques » qui seraient d'un ordre si différent qu'on ne comprendrait plus comment s'établissent les liens qui relient les premiers aux secondes. Il faut voir là le résultat de la diffusion inconsidérée des philosophies post-chrétiennes qui ont contribué, dans les milieux catholiques, à faire de la religion un problème de foi surnaturelle et de soumission au dogme, (ce qu'elle est, bien évidemment, au premier chef), mais à chasser simultanément des intelligences toute claire considération de la certitude proprement rationnelle de l'existence de Dieu, et de la loi morale naturelle, que la sagesse pré-chrétienne d'Aristote, par exemple, avait clairement formulée.

Or, c'est au titre, non seulement de gardienne du dépôt sacré de la Révélation divine, mais au titre aussi de gardienne du dépôt de la loi morale naturelle que l'Eglise intervient dans les questions sociales. Elle y intervient à raison de la mission propre que le Verbe incarné, son divin Fondateur, lui a assignée. « Sans doute, c'est à l'éternelle félicité et non pas à une prospérité passagère seulement que l'Eglise a reçu la mission de conduire l'humanité ; et même elle ne se reconnaît point le droit de s'immiscer sans raison dans la conduite des affaires temporelles. A aucun prix toutefois elle ne peut abdiquer la charge que Dieu lui a confiée et qui lui fait une loi d'intervenir, non certes dans le domaine technique, à l'égard duquel elle est dépourvue de moyens appropriés et de compétence, mais en tout ce qui touche à la loi morale. En ces matières, en effet, le dépôt de la vérité qui Nous est confié d'En Haut et la très grave obligation qui Nous incombe de promulguer, d'interpréter et de prêcher, en dépit de tout, la loi morale, soumettent également à Notre suprême autorité l'ordre social et l'ordre économique (3). »

A ces paroles de Pie XI, toute l'œuvre sociale du Pape Pie XII répond, comme un écho parfaitement fidèle. C'est principalement dans le message radiophonique du 1er juin 1941, à l'occasion du cinquantième anniversaire de *Rerum Novarum*, que ce dernier, après avoir rappelé la compétence de l'Eglise en ces matières, a précisé les sources de la doctrine qu'elle enseigne :

(1) Pie XII · Encyclique *Summi Pontificatus* du 20 octobre 1939.
(2) Pie XII : *Quadragesimo Anno*, n° 12.
(3) Pie XI : *Quadragesimo Anno* n° 45.

« Incontestable (...) est la compétence de l'Eglise dans cette part de l'ordre social qui entre en contact avec la morale, pour juger si les bases d'une organisation sociale donnée sont conformes à l'ordre immuable des choses que Dieu a manifesté par le droit naturel et la Révélation, double manifestation dont se réclame Léon XIII, dans son encyclique. Et avec raison : les principes du droit naturel et les vérités révélées viennent, en effet, par des voies diverses, comme deux courants non contraires, mais convergents, de la même source divine » (1).

L'enseignement social de l'Eglise reflète donc, non une conception « subjective », spécialement généreuse ou noble, et qui serait propre aux catholiques et bonne seulement pour eux, mais bien « l'ordre immuable des choses ». Cet ordre immuable, Dieu l'a manifesté, d'une part par la loi naturelle, d'autre part par la Révélation.

§ II. — L'apport de la loi naturelle.

Qu'est-ce donc que la loi naturelle ? Comme le dit en substance un commentateur de Saint Thomas, c'est cette lumière innée de la raison pratique, dans l'homme, qui est appelée à faire que l'homme se dirige lui-même et produise sciemment des actions qui seront, *par voie d'action consciente, l'exécution de la loi éternelle,* comme les actions naturelles, produites par les agents naturels en vertu de leur inclination naturelle, sont *l'exécution de cette même loi par mode d'action inconsciente* (2). Le premier principe de cette raison pratique ou le premier précepte de cette loi naturelle est celui qui repose sur la raison même de bien, au sens métaphysique de ce mot, comme le premier principe de la raison spéculative est celui qui repose sur la raison d'être. Il consiste à proclamer que ce qui est bon doit être pris par l'homme et que ce qui n'est pas bon doit être laissé par lui. Ce principe porte sur tous les autres; et les autres n'en sont que des applications plus ou moins immédiates. Les premières applications qui en sont faites dans l'homme sont la proclamation du triple bien superposé qui convient à sa nature : savoir que cela est bon pour lui, qui conserve sa vie physique individuelle ou la parfait ; et aussi ce qui conserve cette vie dans l'espèce humaine, et aussi ce qui conserve sa vie d'être raisonnable. Tout ce qui sera essentiel à la conservation de cette triple vie sera proclamé chose bonne par la raison de tout homme, d'une façon subordonnée cependant, en telle sorte que d'abord viendra le bien de la raison, puis le bien de l'espèce, puis le bien de l'individu. De ces trois premiers principes et de leur subordination viendront, par voie de conséquences plus ou moins éloignées, toutes les prescriptions ou

(1) Pie XII : Message radiophonique du 1er juin 1941.

(2) Dans le même sens « il y a deux sortes de réalités naturelles. Les premières sont les effets qui dérivent nécessairement des principes d'une nature, par exemple : s'élever dans l'air est naturel au feu (...) Le second groupe de réalités naturelles se compose de réalités des inclinations de notre nature, mais que réalise notre libre arbitre : sont naturels de cette façon les actes de vertu » (Sum. Theol. Suppl. qu. 41, art. 1).

déterminations de la raison pratique affirmant que telle chose est ou n'est point bonne pour tel homme. La loi naturelle est très facile à connaître dans ses indications générales. Elle est plus difficile à connaître dans ses spécifications, d'où l'extrême importance du magistère de l'Eglise en ce domaine. A mesure qu'on s'éloignera des premiers principes en effet, ou des choses qui regardent pour tout le bien de l'individu, le bien de l'espèce et le bien de la raison, on pénétrera dans la zone des déterminations positives pouvant varier à l'infini suivant la diversité des conditions particulières des divers hommes (1).

C'est en-deçà des frontières de la mise en œuvre du droit positif que s'arrête la compétence propre de l'Eglise. Elle n'entend pas « fixer des règles sur le terrain purement pratique, technique peut-on dire, de l'organisation sociale » car « dans le monde du travail, pour le développement, dans une saine responsabilité, de toutes les énergies physiques et spirituelles des individus pour leurs libres organisations, s'ouvre un vaste champ d'action multiforme » (2).

Mais en vue de cette détermination du *droit positif* dans le domaine de la vie économique, comme dans celui de la vie politique et de la vie internationale, les hommes, en tant que créatures raisonnables, sont appelés à mettre en œuvre, par des moyens adéquats, de leur choix, les principes du *droit naturel.*

« L'origine et la fin essentielle de la vie sociale, c'est la conservation, le développement, le perfectionnement de la personne humaine à qui cette vie sociale permet de mettre correctement en œuvre les règles et les valeurs de la religion et de la culture, destinées par le Créateur à chaque homme et à toute l'humanité dans son ensemble ou dans ses ramifications naturelles.

« Une doctrine ou construction sociale qui exclurait cet aspect intérieur, l'essentielle connexion avec Dieu de tout ce qui regarde l'homme, ou qui seulement la négligerait, ferait fausse route, et tout en construisant d'une main elle préparerait de l'autre les facteurs qui, tôt ou tard, saperont et détruiront l'ouvrage » (3).

De ce qui précède résultent deux conséquences, l'une dans l'ordre de la connaissance, l'autre dans l'ordre de l'action.

a) Loi naturelle et connaissance économique.

Dans l'ordre de la connaissance, il apparaît que c'est l'enseignement, ou si l'on veut, la doctrine sociale de l'Eglise, *en tant qu'elle est fondée sur la loi naturelle,* qui apporte aujourd'hui les notions et les vérités générales d'éthique, d'économique et de politique que doivent présupposer les sciences sociales profanes, et donc l'économie sociale. En effet, si ces principes — particulièrement par l'étude de la vertu de justice — conduisent à la connaissance de l'ordre essentiel,

(1) Cf. Sum. Théol. II IIae qu. 94, 1-6, et le commentaire de R.P. Pègues, O.P. IX, 99, 100.
(2) Pie XII : Message radiophonique du 1er juin 1941.
(3) Pie XII : Message radiophonique de Noël 1942.

donné par Dieu aux actes humains dans l'économie sociale, comme d'ailleurs dans toute la vie sociale, c'est à leur lumière même que l'économiste pourra poursuivre ses études plus empiriques et plus circonstanciées (1). C'est dire que l'économiste, sans être essentiellement un moraliste au sens rigoureux du terme, ne peut éviter de se conduire comme un homme de bien, largement informé des normes morales naturelles, dans son travail d'observation et d'explication des actes humains (2). Si les constructions sociales, qui méprisent dans leurs institutions positives ou leurs mœurs habituelles les principes de la loi naturelle, préparent «les facteurs, qui, tôt ou tard, saperont et détruiront l'ouvrage», c'est que la loi naturelle porte avec elle une sanction, imparfaite sans doute sur cette terre, mais suffisamment voyante. Il appartient donc à l'économiste de demander à cette loi les explications des désordres qu'il constate. Les marxistes expliquent la formation du prolétariat par l'effet propre de l'injustice des capitalistes. Leur erreur tient dans le fait qu'ils considèrent cette injustice comme nécessairement déterminée par l'évolution dialectique. Les économistes informés de la loi naturelle expliquent la formation du prolétariat par une conception et un usage injustes de la propriété privée dans la mesure où cette explication, toute « morale » qu'elle soit correspond à la réalité. Mais, loin de présenter ce désordre comme le résultat d'un déterminisme psychologique inéluctable, d'une évolution dialectique qu'il faut hâter, ou de la malfaisance intrinsèque de la propriété privée, ces économistes, parce que chrétiens, s'attacheront à montrer la possibilité des autres options possibles des détenteurs du capital. Une telle tâche est possible, aujourd'hui précisément que les employeurs, dans leur ensemble, paraissent décidés à agir en vue de contribuer, pour ce qui est d'eux, à la disparition du prolétariat (3). De même, le chômage, comme Pie XII l'expose dans le message du 3 juin 1950 que nous évoquerons ultérieurement (4), appelle non une

(1) Cela ne signifie pas, bien entendu, que la connaissance économique ne soit pas douée d'une juste autonomie, en tant que cette autonomie exprime *les méthodes* propres à ses observations, à ses recherches, à la mise en œuvre de ses explications, ou en tant que cette autonomie exprime *les limites propres* qui séparent la connaissance économique d'autres formes d'activité. « Mais la separation des méthodes, a remarqué Pie XII, ne doit pas signifier que le savant, l'artiste, le politicien, soient libérés de toute préoccupation morale dans l'exercice de leurs activités, spécialement si celles-ci ont des incidences immédiates dans le domaine de l'éthique comme l'art, la politique, l'économie. La séparation nette et théorique n'a pas de sens dans la vie qui est toujours une synthèse, puisque le *sujet unique de toute espèce d'activité est toujours le même homme, dont les actes libres et conscients ne peuvent échapper à l'appréciation morale* ». (Pie XII : Message radiophonique du 23 mars 1952.)

(2) Il convient de distinguer nettement a) *la doctrine sociale de l'Eglise*, qui est une partie intégrante de la théologie morale et qui comprend les données du droit naturel et de la Révélation. Cette doctrine autrefois diffuse dans l'enseignement théologique a pris corps aujourd'hui dans un ensemble de documents promulgués par le magistère ordinaire. b) *les sciences sociales profanes*, telles que la sociologie, l'économie sociale, qui, on le verra plus loin, ne reçoivent leurs principes constitutifs que du droit naturel, — ce qui ne les privent pas pour autant des lumières de la révélation.

(3) Cf. en particulier la déclaration commune faite en 1952 par les groupements patronaux français (Doc. Cath., n. 1128 — col. 1051-55).

(4) Cf. infra · p. 200-204.

théorie purement formelle de la pleine occupation, ou du plein emploi, mais un examen attentif du problème *en regard de la loi naturelle.*

Il résulte de là qu'il est impossible à l'homme raisonnable de retenir la distinction du normal et du pathologique en science sociale, telle que Durkheim l'a formulée. Pour celui-ci: « un fait social est normal, pour un type social déterminé, considéré à une phase déterminée de son développement, *quand il se produit dans la moyenne des sociétés de cette espèce,* considérées à la phase correspondante de leur évolution » (1).

Considéré dans le contexte des « Règles de la méthode sociologique », ce texte ne surprend pas, puisque Durkheim a, au préalable, prescrit de traiter les faits sociaux comme des choses. Si l'on examine cette distinction au regard de la loi naturelle, elle appelle des remarques de simple bon sens, — mais qui vont d'accord avec la philosophie.

Pour Durkheim, donc, sont normaux les faits qui se produisent dans la moyenne des sociétés de chaque type et de chaque âge, c'est-à-dire, le plus souvent dans chacune d'elles. Sont normaux, en bref, les faits qui présentent les formes les plus fréquentes.

Or, Aristote, se faisant l'écho d'une observation commune, dit que le mal, dans l'espèce humaine, est ce qui arrive le plus souvent. Faut-il en conclure que c'est le mal qui est normal dans l'espèce humaine ? Dans ce cas, le bien serait pathologique. On rejoint ici la pensée médicale du Docteur Knock, lorsqu'il affirme que la santé est un état précaire et transitoire, qui n'annonce rien de bon. Mais passons...

Lorsqu'Aristote dit cela, il emploie une formule pessimiste, mais qui ne l'empêche en aucune façon de considérer que la nature humaine est en elle-même quelque chose de bon. Cela est vrai parce qu'en tant que nature elle est orientée vers une fin. Cela ne cesse donc pas d'être vrai, même si elle atteint peu souvent cette fin à laquelle elle est profondément ordonnée.

Dans ces conditions, la question revient alors à savoir si ce qui est normal, c'est ce qui arrive le plus souvent, ou bien si c'est ce qui est conforme à une nature qui est essentiellement bonne. Si l'on veut bien ne pas fermer les yeux au spectacle des plus évidentes finalités, on doit constater que, *dans l'ordre d'intention,* la nature est ordonnée au bien. *Dans l'ordre d'exécution,* elle échoue souvent. On dira donc que ce qui est normal, c'est non pas ce qui est fréquent, comme on le fait parfois dans le langage courant, mais bien ce qui correspond à une certaine fin, à une certaine nature. En conséquence, les faits normaux — même si la nature humaine réussit peu souvent —, ce ne sont pas les échecs, ce sont les réussites.

Aussi Pie XII peut-il affirmer : « sans tenir compte d'opinions éphémères qui se sont fait jour aux divers âges, l'Eglise a affirmé la valeur de ce qui est humain et conforme à la nature ; sans hésiter, elle a cherché à le développer et à le

(1) Durkheim . *Les règles...*, p. 64 (11e édition) Presses Universitaires de France.

mettre en lumière. Elle n'admet pas que devant Dieu, l'homme ne soit que corruption et péché. Au contraire, à ses yeux, le péché originel n'a pas affecté intimement ses aptitudes et ses forces, et il a laissé même essentiellement intactes la lumière naturelle de son intelligence et sa liberté. L'homme doué de cette nature est sans doute blessé et affaibli par le lourd héritage d'une nature déchue et privée de ses dons surnaturels et préternaturels ; il lui faut faire effort, observer la loi naturelle — et cela avec le secours tout puissant de la grâce du Christ, — pour vivre comme l'exigent l'honneur de Dieu et sa propre dignité d'homme. La loi naturelle ! Voilà le fondement sur lequel repose la doctrine sociale de l'Eglise » (1).

b) Loi naturelle et action sociale.

De ce qu'en droit naturel « une doctrine ou construction sociale qui excluerait cet aspect intérieur, l'essentielle connexion avec Dieu de tout ce qui regarde l'homme, ou qui seulement la négligerait, ferait fausse route, et, tout en construisant d'une main, elle préparerait de l'autre les facteurs qui, tôt ou tard, saperont et détruiront l'ouvrage », il résulte une seconde conséquence, non moins importante que la précédente, celle-ci dans l'ordre de l'action, et spécialement de sa mise en œuvre en collaboration avec des non-catholiques.

C'est que la doctrine sociale de l'Eglise, dans la mesure même où elle est fondée sur « la loi naturelle elle-même, laquelle trouve son fondement en Dieu », constitue *sous ce rapport précis* un programme d'action, le plan essentiel de toute organisation sociale qui ne s'impose pas seulement aux chrétiens à cause de l'autorité de Docteur et de Pasteur des Papes qui la formulent. Elle s'impose *en raison* à tous les hommes de bonne volonté. Elle exprime, en effet, toujours, insistons-y, sous le rapport de la loi naturelle, « *l'ordre immuable des choses* », dont le mépris entraîne nécessairement les perturbations dont souffre l'humanité.

Pour comprendre et accepter pleinement cela, il faut nécessairement renoncer à tout rationalisme, doctrine de « l'hégémonie de la raison humaine qui, refusant l'obéissance due à la raison divine et éternelle, et prétendant ne relever que d'elle-même, devient, de ce fait, et se croit, le seul principe suprême, la seule source et le seul juge de la vérité » (2). Il faut voir, en pleine lumière intérieure, que le respect légitime qu'il convient de pratiquer à l'égard des personnes et de leurs opinions, ne peut en aucun cas s'identifier avec la conclusion déraisonnable de la multiplicité de la vérité. La vérité est *une*, c'est la raison pour laquelle toute doctrine sociale, qui s'écarte dans ses fondements philosophiques des fondements philosophiques retenus par l'Eglise, se trouve nécessairement fausse, et cela pour cette raison essentielle que, sur le plan des conclusions philosophiques, l'Eglise défend sa doctrine non parce qu'elle est sienne, — mais qu'elle ne l'a faite sienne que parce qu'elle est vraie.

(1) Pie XII : Allocution du 25 septembre 1949.
(2) Léon XIII : Encyclique *Libertas Praestantissimum* du 20 juin 1899.

Ce n'est donc pas sans erreur que l'on peut soutenir, par exemple, qu'à parler « rigoureusement », il n'y a pas plus de doctrine sociale de l'Eglise qu'il n'y a de philosophie de l'Eglise, mais qu'il y aurait des postulats catholiques de la philosophie, comme il y aurait des postulats qui commandent l'action sociale des catholiques. Telle ne semble pas être la pensée du Pape Pie XII, qui a déclaré expressément le 2 juin 1947 que « par une disposition de la divine Providence, l'Eglise catholique a *élaboré et promulgué sa doctrine sociale.* Elle indique la route à suivre. Aucune crainte de perdre biens ou avantages temporels, d'apparaître moins attaché à la civilisation moderne, moins patriotes ou moins sociaux, ne pourrait autoriser les vrais chrétiens à s'écarter, même d'un seul pas, de ce chemin » (1). Telle ne semble pas non plus la pensée de Pie XII qui, dans l'Encyclique « *Humani Generis* », du 12 août 1950, s'exprimait en ces termes à propos de l'attitude de l'Eglise sur le plan philosophique : « On sait l'importance que l'Eglise attache au *pouvoir qu'a la raison humaine de démontrer, avec certitude, l'existence d'un Dieu personnel,* de prouver victorieusement à partir de signes divins les fondements de la foi chrétienne, *d'exprimer justement la loi inscrite par le Créateur dans le cœur des hommes,* enfin d'atteindre à une certaine connaissance des mystères, véritable et très fructueuse. La raison, toutefois, n'arrivera à s'exercer ainsi, avec justesse et sûreté, que si elle a été formée comme il convient ; c'est-à-dire, si elle a été pénétrée de *cette philosophie saine* que nous avons reçue des siècles chrétiens comme un patrimoine, depuis longtemps constitué, arrivé précisément à ce degré supérieur d'autorité, parce que le Magistère même de l'Eglise a soumis aux normes de la Révélation divine elle-même ses principes et ses principales assertions, que de grands esprits avaient peu à peu découverts et définis. Cette philosophie reçue et communément admise dans l'Eglise défend l'authentique et exacte valeur de la connaissance humaine, les principes inébranlables de la métaphysique — principe de raison suffisante, de causalité et de finalité, — enfin la capacité d'arriver à une vérité certaine et immuable ». Il s'agit ici, comme le Saint Père le laisse clairement entendre, et même le dit quelques lignes plus loin, de « la méthode, la doctrine et les principes du Docteur Angélique » Saint Thomas d'Aquin, lui-même nourri de la doctrine péripatéticienne.

Ainsi, il est fort important de prendre conscience de ce fait : dans la mesure même où la raison peut connaître avec certitude et prouver victorieusement l'existence de Dieu et de la loi naturelle inscrite par Lui dans l'homme, dans cette mesure même la doctrine sociale de l'Eglise s'impose en raison à tous les hommes droits et de bonne volonté. Or, nous le verrons, cette doctrine exclut, en raison même de conclusions philosophiques certaines, individualisme et collectivisme, libéralisme et socialisme. Elle conduit à démontrer les principes qui, non seulement constituent des préceptes

(1) Pie XII : Allocution au Sacré Collège. Actes Pontificaux : N° 17, p. 6. (I.S.P. de Montréal.)

négatifs, mais qui, en même temps, conduisent à donner à la société une forme qui soit en harmonie avec la loi divine, et dont la détermination positive appartient aux institutions humaines et aux libres organisations qu'elles protègent. Il ne faut donc pas craindre de mettre en lumière, dans l'application pratique de la doctrine sociale catholique, son fondement de droit naturel. Il est capable d'enrichir l'intelligence profonde que les catholiques eux-mêmes doivent avoir de cette doctrine, de même qu'elle peut, parfois, permettre de rallier certains esprits à propos desquels le Pape Pie XII ordonnait, le 2 juin 1948 : « N'hésitez pas à conjuguer vos efforts avec tous ceux qui, tout en ne faisant pas partie de l'Eglise, admettent néanmoins la doctrine sociale de l'Eglise catholique et sont disposés à suivre le chemin tracé par elle » (1).

c) Les causes de l'ignorance contemporaine de la loi naturelle.

Dans ces conditions, une question se pose. Comment se fait-il, s'il est bien établi que la raison humaine soit capable de démontrer victorieusement l'existence de Dieu et de formuler la loi morale naturelle, que, dans le cas qui nous occupe, celui de l'économie sociale, les hommes aient perdu la claire vision de ces principes, aussi bien dans le domaine de la connaissance que dans celui de l'action, et se soient égarés dans des chemins multiples, se représentant faussement l'*homo œconomicus*, la véritable fin de la vie économique, ou encore cherchant à promouvoir des institutions sociales, affirmant tantôt la liberté sans l'autorité, tantôt l'autorité sans la liberté ? Si les principes du droit naturel, dans l'ordre de la morale personnelle, comme dans celui de l'économie sociale étaient si clairement apparents, si réellement démontrables, comment expliquer les actuelles et innombrables divergences de vues qui opposent aussi bien les théoriciens entre eux que les praticiens entre eux ?

C'est dès les premières lignes de l'Encyclique « *Humani Generis* » que, dans un développement inoubliable, le Pape Pie XII a répondu à cette question. « A la vérité, il n'est pas étonnant que ces dissentiments et ces erreurs se soient toujours rencontrés en dehors du Bercail du Christ. Bien que *la raison humaine*, en effet, à parler simplement, *puisse vraiment, par ses forces* et sa lumière naturelles, arriver à une *connaissance vraie et certaine d'un Dieu personnel*, protégeant et gouvernant le monde par sa Providence, *ainsi que d'une loi naturelle* mise par le Créateur dans nos âmes, il y a cependant bien des obstacles empêchant cette raison d'user efficacement et avec fruits de son pouvoir naturel, car les vérités qui concernent Dieu et les relations qui existent entre Dieu et les hommes dépassent absolument l'ordre des choses sensibles, et *lorsqu'elles doivent se traduire en action* et informer la vie, *elles demandent qu'on se donne et qu'on se renonce. L'esprit humain, pour acquérir de semblables véri-*

(1) Pie XII : Allocution aux membres du Sacré Collège, du 2 juin 1948.

tés, souffre difficulté de la part des sens et de l'imagination, ainsi que des mauvais désirs nés du péché originel. *De là vient qu'en de telles matières les hommes se persuadent facilement de la fausseté ou du moins de l'incertitude des choses qu'ils ne voudraient pas être vraies.*

« C'est pourquoi il faut dire que la Révélation divine est moralement nécessaire pour que les vérités religieuses et morales qui, de soi, ne sont pas inaccessibles à la raison, puissent être, dans l'état actuel du genre humain, connues de tous sans difficulté, avec une ferme certitude et sans mélange d'erreur » (1).

Ces phrases rejoignent exactement la thèse que soutient Saint Thomas dans les premiers articles de la Somme Théologique. La fin de l'homme, c'est Dieu. En Dieu, il y a des choses qui dépassent la raison de l'homme et il en est d'autres qui sont à sa portée. Pour les premières, s'il plaît à Dieu de nous les destiner, un enseignement divin sera absolument nécessaire. Pour les secondes, étant données les conditions actuelles de la vie humaine, un enseignement divin est on ne peut plus utile ; il est moralement nécessaire (2).

On comprend donc pourquoi la loi naturelle, quoique très facile à connaître dans ses déterminations les plus générales, ne soit pas évidente pour tous et puisse s'obscurcir dans l'esprit, parfois même être arrachée du cœur de l'homme (3).

La Révélation, parole de Dieu contenue dans les Ecritures de l'Ancien et du Nouveau Testament, vient donc enseigner aux hommes, d'une part ce qui est, par nature, hors d'atteinte de leur raison, d'autre part, ce qui, dans les conditions actuelles de l'humanité, risque de paraître incertain ou douteux à la raison humaine, parmi les vérités qu'elle peut connaître, mais dont elle court le risque de s'écarter.

La loi naturelle étant manifestation de l'ordre immuable des choses tel que la raison peut le connaître, et la Révélation, étant parole de Dieu lui-même, il est clair qu'il ne peut y avoir aucune contradiction entre ces deux manifestations qui nourrissent la doctrine sociale de l'Eglise. Toutefois, il faut voir bien clairement que la Révélation est une connaissance incomparablement supérieure à la connaissance de Dieu que la raison peut acquérir par ses seules forces, parce qu'elle est une connaissance, non plus de caractère naturel, mais de caractère surnaturel. La doctrine sacrée non seulement traite de tout par rapport à Dieu, mais encore elle traite de tout à la lumière de Dieu (4). Les auteurs sacrés qui ont écrit ou parlé sous l'inspiration divine, ou en se faisant l'écho de cette inspiration, apportent le témoignage d'une pensée et d'une parole divines. Par conséquent, tout témoignage, emprunté à cette première source de l'Ecriture inspirée ou de la Tradition divine est absolument de foi, et de foi exclusivement et excellemment divine. La certitude qu'apporte la Révélation est

(1) Encyclique *Humani Generis*, *Actes Pontificaux*. (I.S.P. Montréal) no 34, p. 1 et 2.
(2) Cf. *Sum. theol.* Ia, Qu. 1, art. 1.
(3) Cf. *Sum theol.* Ia IIae quest. 90.
(4) Cf. *Sum theol.* Ia. Qu. 1, art. 7.

donc la plus haute, la plus certaine de toutes. Tout ce qui, dans la doctrine sociale de l'Eglise, est repris de la Révélation, d'une part ne peut pas contredire les vérités que la raison peut atteindre par ses seules forces, d'autre part les confirme, les éclaire, les élève incomparablement (1).

C'est ainsi, semble-t-il, que l'on peut et doit commenter cette affirmation de Pie XII qu' « incontestable (...) est la compétence de l'Eglise, dans cette part de l'ordre social qui entre en contact avec la morale, pour juger si les bases d'une organisation sociale donnée sont conformes à l'ordre immuable des choses que Dieu a manifesté par le droit naturel et la révélation, double manifestation dont se réclame Léon XIII dans son Encyclique. Et avec raison : les principes du droit naturel et les vérités révélées viennent, en effet, par voies diverses comme deux courants non contraires, mais convergents, de la même source divine, et l'Eglise, gardienne de l'ordre surnaturel chrétien, dans lequel s'unissent nature et grâce, a la mission de former les consciences, les consciences donc aussi de ceux qui sont appelés à trouver des solutions pour les problèmes et les devoirs imposés par la vie sociale. *De la forme donnée à la société conforme ou non aux lois divines, dépend et s'infiltre le bien ou le mal des âmes,* c'est-à-dire, si les hommes, appelés tous à être vivifiés par la grâce du Christ, respireront dans les contingences terrestres du cours de leur vie l'air sain et vivifiant de la vérité et des vertus morales, ou le microbe morbide et souvent mortel de l'erreur et de la dépravation. Devant de telles considérations et prévisions comment pourrait-il être permis à l'Eglise, Mère si aimante et si soucieuse du bien de ses fils, de rester indifférente à la vue de leurs dangers, de se taire ou de faire comme si elle ne voyait pas et ne comprenait pas les conditions sociales qui, volontairement ou non, rendent ardue et pratiquement impossible une conduite chrétienne, conforme aux commandements du Souverain Législateur » (2).

§ III. — L'apport de la Révélation.

Parce qu'elle n'emprunte pas seulement au droit naturel, mais aussi à la Doctrine Sacrée, la doctrine sociale catholique se trouve enrichie de multiples façons, dans le domaine de la connaissance comme dans celui de l'action.

a) Révélation et connaissance économique.

Dans le domaine de la connaissance, il faut observer que les principes du droit naturel qui gouvernent les sciences sociales profanes et donc l'économie sociale, étant confrontés et intégrés aux vérités plus hautes de la Révélation, en reçoivent un surcroît de certitude. On peut dire d'eux ce que Pie XII dit en général de la philosophie qui les soutient : « Cette

(1) La certitude se mesure à la lumière et « tandis que les sciences humaines n'ont pour elles que la lumière naturelle de la raison de l'homme toujours faillible, la science sacrée a pour elle la lumière de la science divine, incapable d'erreur ». (Ia — 1,5).

(2) Pie XII : Message radiophonique du 1er juin 1941.

philosophie saine que nous avons reçue des siècles chrétiens comme un patrimoine depuis longtemps constitué, *arrive précisément à ce degré supérieur d'autorité, parce que le Magistère même de l'Eglise a soumis aux normes de la Révélation divine elle-même ses principes et ses principales assertions* ».

On ne saurait inférer de là que les normes de la Révélation doivent, au même titre que les vérités de l'éthique, de l'économique et de la politique, subalterner les sciences sociales profanes. Dire en effet que des sciences sont subalternées à une autre science, c'est dire soit qu'elles en constituent l'une des branches — comme la botanique est l'une des parties des sciences naturelles, — soit encore que la science inférieure n'atteint dans son ordre que le *quia*, — le fait, la conséquence — et qu'elle demande à la science supérieure le *propter quid* — le pourquoi, la cause. Ainsi, il faudrait admettre, ou bien que les sciences sociales profanes et spécialement l'économie sociale sont une partie intégrante de la théologie, ou bien encore que c'est la théologie seule qui donnerait leurs fondements suffisants aux sciences sociales (1). Ce n'est évidemment pas le cas. Seule la doctrine sociale de l'Eglise est une partie de la théologie morale. Quant aux sciences sociales profanes, elles n'empruntent leurs principes qu'à la loi naturelle.

Sans doute, le sociologue et l'économiste étudient des actes humains. Ces actes dépendent, sous un certain rapport, des vertus morales acquises par l'expérience à la lumière de la raison, et, sous un autre rapport, des vertus infuses qui accompagnent en cortège la vie de la grâce. Toutefois, les secondes sont absolument autres que les premières.

Il s'agit de deux vies. Les vertus naturelles sont acquises par expérience à la suite de répétitions, et tendent de façon prochaine à une bonne disposition naturelle, de façon éloignée à une fin surnaturelle. Les principes de ces vertus naturelles sont jugés par référence à la philosophie de la nature. Les vertus infuses, elles, ne demandent ni expérience ni répétition. Elles ont pour fin prochaine la fin surnaturelle. On les juge à la lumière des premiers principes de la théologie, c'est-à-dire à la lumière de la Foi et de la Révélation.

Or, comme le dit nettement dans un article récent le R.P. J. Tonneau o.p. « la théologie enseigne catégoriquement que les lois et les règles de la moralité chrétienne la plus surnaturelle ne modifient ni n'ajoutent rien aux lois et règles de la nature rationnelle de l'homme, aux préceptes de la loi naturelle dont l'expression élémentaire et complète se trouve au Décalogue. (...) Notre morale est surnaturelle non pas parce que nous serions soumis à une loi morale nouvelle, supérieure à la loi naturelle de raison, mais parce que l'homme est en lui-même divinisé, ses vertus sont infuses, ses actes méritoires de vie éternelle : tout cela est inhérent à l'exhaussement surnaturel du sujet par la grâce ». (2).

(1) Cf. la thèse soutenue par Jacques Maritain dans . *Science et Sagesse*, Labergerie 1935. p. 212.

(2) J. Tonneau O.P., Economie Politique et Théologie in *La Vie Intellectuelle*, avril 1952, p. 30.

Ainsi du point de vue de la constitution et du fondement de l'économie sociale, on peut conclure que celle-ci n'est pas une science subalternée à la théologie. A soutenir le contraire, on en viendrait à demander à la théologie de subalterner des connaissances auxquelles elle n'apporte pas leurs fondements.

Cela dit, il n'en reste pas moins que l'économiste, le sociologue, l'anthropologue peuvent et doivent utiliser, dans leur science même, toute la lumière que leur apportent la Foi et la Révélation. C'est ici un tout autre problème. Car dans l'usage que le sociologue fait de sa discipline, celle-ci est *subordonnée,* — jamais *subalternée,* — à la théologie. Sous ce rapport, on peut dire que la théologie éclaire le savant et même qu'elle lui est indispensable, non seulement en tant qu'il agit comme catholique, mais aussi en tant qu'il agit comme savant. Pour comprendre les fondements mêmes de sa discipline, l'économiste, dans l'état actuel de l'humanité, a besoin de la lumière de la Foi, et de l'assistance de l'Esprit Saint, ainsi que le Pape Pie XII l'a réaffirmé dans l'Encyclique *Humani Generis.* Les Encycliques sociales donnent un témoignage caractéristique de l'accord parfait qui existe entre le droit naturel et la Révélation et de la manière dont on peut, dans l'usage que l'on fait des principes du droit naturel, les rapprocher et les éclairer, souvent, de la parole même de Dieu.

b) RÉVÉLATION ET ACTION SOCIALE.

Dans le domaine de l'action, et notamment dans celui de l'action sociale catholique, le caractère surnaturel de la doctrine entraîne des conséquences du même ordre. C'est-à-dire qu'il convient de subordonner de la façon la plus étroite l'*usage* du droit naturel et de sa mise en œuvre à tout ce qu'apporte la théologie. C'est seulement dans la mesure où les sujets de la vie sociale seront profondément formés par une sagesse de foi (1) et seront des chrétiens vivants, qu'ils atteindront aisément les buts que l'Eglise leur propose et que le plan ordonné de la société pourra être moins imparfaitement mis en œuvre. « Vouloir tirer une ligne de séparation entre la religion et la vie, entre le surnaturel et le naturel, entre l'Eglise et le monde, comme si l'un n'avait rien à faire avec l'autre, comme si les droits de Dieu ne s'appliquaient pas à *toute la réalité multiforme de la vie quotidienne,* humaine *et sociale,* est parfaitement contraire à la pensée chrétienne, et c'est nettement antichrétien » (4).

En effet, dans le travail de mise en œuvre de la doctrine sociale catholique, les sources vives de la Vérité révélée et des Sacrements, lorsque les hommes coopèrent à la Grâce, donnent « une *vie nouvelle* aux principes les plus sacrés de l'éthique, à savoir la loi morale inscrite par le Créateur au cœur de tous les hommes, le droit naturel qui dérive de Dieu, les droits fondamentaux et l'intangible dignité de la personne humaine. Mais en outre, pour mieux incliner les volontés à

(1) Paul Vanier S.J. : *Vocation chrétienne et Mission du laïcat* — Collection « Relations » (Chap. 2 et 3) I.S.P. Montréal.

(2) Pie XII : Allocution du 22 janvier 1947, Actes Pontificaux n° 30. I.S.P. Montréal.

l'observance de ces principes moraux, la civilisation chrétienne infuse au cœur des individus, des peuples et de la communauté des nations, *ces énergies supérieures qu'aucun pouvoir humain ne serait en mesure de conférer dans le moindre degré ;* et en même temps, semblable en cela aux forces de la nature, elle immunise contre les germes toxiques qui menacent l'ordre moral dont elle prévient ainsi la ruine.

« D'où il s'ensuit que la civilisation chrétienne, sans étouffer ni étioler les éléments sains des cultures originelles les plus variées, les harmonise sur les points essentiels, créant ainsi l'unité sur le large plan des sentiments et des règles morales — fondement solide de la véritable paix, de la justice sociale et de l'amour fraternel entre tous les membres de la grande famille humaine.

« Les siècles passés ont vu, par une de ces évolutions pleines de contradictions dont l'histoire est jalonnée, la civilisation chrétienne tout à la fois systématiquement sapée à la base et, en même temps, dilatée et répandue à travers tous les peuples. A des degrés divers, l'Europe et les autres continents vivent encore des forces que l'hérédité de l'esprit chrétien leur a inoculées comme une spirituelle transfusion de sang (...).

« A tous nos fils et filles de ce vaste univers, à ceux aussi qui, sans appartenir à l'Eglise, se sentent unis à Nous à cette heure de décisions peut-être irrévocables, Nous adressons une pressante exhortation. Qu'ils pèsent l'extraordinaire gravité des circonstances, qu'ils considèrent comment, par-dessus toute autre collaboration divergente avec d'autres tendances idéologiques et d'autres forces sociales, suggérée en certains cas par des motifs purement contingents, la fidélité au patrimoine de la civilisation chrétienne, sa défense intrépide contre tous les courants athées ou antichrétiens est la clé de voûte qui ne peut être sacrifiée à aucun avantage passager, à aucune combinaison sujette au changement.

« Cet appel qui éveillera, Nous en avons l'intime confiance, un écho favorable dans des millions d'âmes sur la terre, vise avant tout à une loyale et efficace collaboration dans tous les domaines où la création d'un *ordre juridique plus sain* se manifeste comme particulièrement réclamée par l'idée chrétienne elle-même. Et ceci vaut d'une manière toute spéciale pour cet ensemble de problèmes formidables concernant la constitution d'un ordre économique et social qui réponde mieux à l'éternelle loi divine et à la dignité humaine ». (1).

Ces paroles n'ont pas cessé de retentir et leur écho s'amplifie même sous les voûtes de l'histoire.

(1) Pie XII Message radiophonique du 1er septembre 1944.

DEUXIEME LIVRE

L'INTERVENTION DE L'EGLISE DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE

« Par une disposition de la divine Providence, l'Eglise catholique a promulgué sa doctrine sociale. Elle indique la route à suivre, et aucune crainte de perdre biens ou avantages temporels, d'apparaître moins patriotes ou moins sociaux, ne pourraient autoriser les vrais chrétiens à s'écarter, même d'un seul pas, de ce chemin. » (1).

Les sources fondamentales de la doctrine économique et sociale de l'Eglise sont constituées, d'une part, par l'Ecriture Sainte et d'autre part, par l'œuvre philosophique et théologique de Saint Thomas d'Aquin et de ses principaux commentateurs. Les Papes, auteurs des encycliques sociales ou de documents sociaux d'autre nature, ne se sont que rarement référés à d'autres textes que ceux-là.

L'apport de l'Ecriture Sainte apparaît comme tout à fait premier. C'est en effet plus encore par son esprit, par la formation qu'elle communique à l'intelligence que par les nombreux apports substantiels ou textuels qui soutiennent les encycliques que son influence se fait sentir. Toutefois, on peut remarquer que le Nouveau Testament est plus fréquemment utilisé que l'Ancien, et qu'en particulier les passages de l'Evangile qui concernent la richesse et la pauvreté, ont été, comme il est normal, abondamment repris. Par ailleurs, certaines épîtres de Saint Paul, dans les passages qui se rapportent au corps mystique et aux liens de la charité (Première épître aux Corinthiens ; épître aux Ephésiens) apparaissent un peu comme des « classiques » à méditer, pour pénétrer dans ses dimensions les plus profondes la doctrine sociale de l'Eglise.

L'apport de la philosophie scolastique est considérable. Ici encore, c'est en premier lieu à la forme de l'argumentation et de l'expression des Rédacteurs des textes pontificaux que l'on reconnaît son influence. Cela est vrai particulièrement dans la rigueur des démonstrations comme aussi dans l'admirable objectivité avec laquelle sont rendues des réalités modernes ou contemporaines difficiles à formuler. Les œu-

(1) Pie XII : Allocution au Sacré Collège du 2 juin 1947 (Actes Pontificaux), I.S.P. Montréal, n° 17, p. 6.

vres fondamentales utilisées sont évidemment la Somme théologique, la Somme contre les gentils, le Commentaire des Ethiques, celui des Politiques, le Traité du gouvernement des Princes, textes où Saint Thomas traite, entre autres, sous différents rapports, des principales notions de la vertu de justice.

Dans cet ensemble, il n'est pas douteux que l'on trouve toutes et chacune des vérités, tous et chacun des principes qui se compénètrent pour constituer une expression complète de l'ordre essentiel de toute la vie sociale, et plus particulièrement dans l'ordre des fins économiques.

Toutefois. ce n'est pas une entreprise facile que d'utiliser cette formulation doctrinale, parfois intemporelle, mais parfois aussi assez engagée dans l'histoire et les circonstances d'une époque révolue, pour l'appliquer à des âges nouveaux. Aussi, avant même qu'elles portassent le nom d'encycliques, les Papes avaient pris l'habitude — ne remontait-elle pas aux Apôtres de l'Eglise primitive ? — d'écrire des lettres apostoliques, soit à la chrétienté tout entière, soit à l'Eglise d'une contrée particulière. Il leur était ainsi possible d'adapter l'enseignement traditionnel de la doctrine catholique aux événements et aux circonstances.

La première « encyclique », et qui porte ce nom, date du début du pontificat de Benoît XIV : le 3 décembre 1740, ce pontife publiait une *Epistola encyclica et commonitoria ad omnes episcopos* sur les devoirs de leur charge. Cinq ans plus tard, le même Pontife promulguait l'encyclique *Vix pervenit* du 1er novembre 1745, aux Evêques d'Italie. Ce document est en quelque sorte le premier du genre qui se rapporte à l'économie sociale, puisqu'il traite du contrat de prêt et des règles à suivre dans les prêts d'argent, pour éviter le péché d'usure.

Mais c'est surtout à partir du pontificat de Léon XIII que la publication des Encycliques constitue de véritables événements dans la Chrétienté. Parmi toutes celles qu'il a publiées, l'Encyclique *Rerum Novarum,* ou, comme on a l'habitude de dire, la première grande Encyclique sociale, qui venait rompre avec un libéralisme économique encore tout puissant, apparaît comme l'événement des événements. « Longtemps, dans sa grande prudence, le Pontife médita devant Dieu ; il fit venir pour les consulter les personnalités les plus compétentes, il considéra le problème attentivement, sous toutes ses faces, et enfin, obéissant à la conscience de sa charge apostolique, craignant, s'il gardait le silence, de paraître avoir négligé son devoir, il décida d'exercer le divin magistère qui lui était confié, en adressant la parole à l'Eglise du Christ, et au genre humain tout entier. Alors, le 15 mai 1891, retentit la voix si longtemps attendue, voix que ni les difficultés n'avaient effrayée, ni l'âge affaiblie, mais, qui, avec une vigoureuse hardiesse, orientait sur le terrain social l'humanité dans les voies nouvelles. » (1)

Ce n'est pas trop dire. Ce mince fascicule d'une trentaine de pages a donné au monde moderne une secousse dont l'énergie spirituelle fut sensible dès la publication, mais qui n'a

(1) Pie XI Encyclique *Quadragesimo anno* nos 8-9.

pas fini de se manifester. « Par leurs paroles, par leurs écrits, Léon XIII et ses successeurs, dit encore Pie XI, ont contribué à prêcher avec insistance la doctrine sociale et économique de l'Encyclique *Rerum Novarum* ; ils n'ont pas cessé d'en presser l'application et l'adaptation au temps et aux circonstances ». C'est ainsi que furent promulguées, parmi plusieurs autres, *Quadragesimo Anno* et *Divini Redemptoris*

Enfin, Pie XII est venu. Il n'a pas — ou du moins pas encore — publié d'encyclique sociale. Pourtant il a contribue par un très grand nombre de discours et de lettres à la promulgation et à l'extension de cette doctrine sociale et économique.

Aussi, après avoir, au livre précédent, défini l'économie sociale, la nature de la connaissance qu'on peut en acquérir et l'origine des principes qui gouvernent cette connaissance, il convient, dès maintenant, de préciser les principaux aspects de l'intervention de l'Eglise en ce domaine. Nous étudierons successivement :

a) l'objet, l'autorité et l'efficacité des documents pontificaux.

b) les règles relatives à l'interprétation de ces documents.

c) la chronologie et la classification des actes de Pie XII sur l'économie sociale.

CHAPITRE QUATRIEME

L'OBJET, LES CIRCONSTANCES ET L'AUTORITE DE L'INTERVENTION DE L'EGLISE

S'il est entendu et incontesté que, dans ses sources scripturaires et philosophiques, la doctrine de l'Eglise constitue un enseignement social complet, peut-on considérer que les documents sociaux promulgués par les Papes depuis 1891, eux, apportent un corps de doctrine, organique, complet, susceptible de faire l'objet d'un enseignement suffisamment systématique, ou bien, au contraire, faut-il admettre que ces interventions, étroitement dépendantes des circonstances de temps et de lieu, relatives à des points particuliers en discussion, n'ont pas d'autre valeur que celle de directives passagères, coups de gouvernail successifs pour redresser l'orientation de la vie morale des hommes ?

En tout premier lieu, il faut insister sur le caractère circonstanciel des documents pontificaux. C'est sous l'instante pression qu'exerce une situation économique déterminée et douloureuse que ces documents sont rédigés. La chose est si bien établie que Pie XI lui-même l'a soulignée sans hésitation. Il constate même que, dans les quarante années qui ont suivi *Rerum novarum,* « des doutes » se sont « élevés sur la légitime interprétation de plusieurs passages de l'Encyclique » et que par ailleurs, « les besoins » de l'époque « et les changements survenus dans la situation générale » demandent « *une application plus exacte* des enseignements de Léon XIII, ou même » exigent « des compléments » (1).

C'est donc à bon droit que l'on peut penser que « les documents pontificaux », comme l'écrit M. l'Abbé R. Kothen, « ne visent pas à constituer (...) un ensemble complet, un exposé systématique de la doctrine sociale. Il n'y a de même aucun plan pré-établi à la rédaction de l'ensemble de ces documents » (2), ce qui est normal puisque, sauf exception, ils sont rédigés en fonction des circonstances, toujours mouvantes.

(1) Pie XI Encyclique *Quadragesimo anno,* n° 43 L'application plus exacte semble se rapporter à la collaboration organique des classes sociales et les compléments aux normes, définies par Pie XI, du juste salaire

(2) Robert Kothen *L'enseignement social de l'Eglise,* Warny, 1949, p 35

§ I. — L'objet de l'intervention de l'Eglise.

Toutefois, il serait tout à fait erroné de mettre en relief cette première conclusion, sans la situer dans la lumière des déclarations les plus explicites des Papes eux-mêmes.

Il semble bien, en effet, que Pie XI ait considéré qu'indépendamment des directives adaptées aux circonstances que contenait l'Encyclique *Rerum novarum* celle-ci apportait avant tout la synthèse des « principes du catholicisme en matière sociale » qui « sont devenus peu à peu le patrimoine commun de l'humanité entière » (1). C'est encore Pie XI qui parle comme d'un tout de « la doctrine sociale et économique de l'Encyclique *Rerum novarum* ». Il va plus loin encore : il indique que s'est constituée, sous les auspices et dans la lumière de l'Encyclique de Léon XIII, « une science sociale catholique, qui grandit et s'enrichit de jour en jour » (1).

On s'est attaché parfois, nous l'avons vu, à dire qu'il n'y avait pas de doctrine sociale de l'Eglise, à proprement parler. D'autres ont prétendu qu'il y avait bien une doctrine « sociale », mais non point une doctrine « économique ». D'autres encore ont fait un silence total, soit par ignorance, soit par mépris, sur les sources thomistes de la doctrine sociale de l'Eglise, et ont, par ailleurs, insisté exclusivement sur le caractère épisodique et très dépendant des circonstances concrètes de chaque intervention pontificale, ramenant finalement ces interventions à n'être que des rappels de vérités morales très générales et sans portée pratique. La plupart du temps, il faut le reconnaître, ces attitudes, loin de résulter d'une hostilité délibérée, ont eu plutôt pour origine, d'une part une ignorance profonde de ce qu'est le droit naturel et de sa place dans la vie non seulement individuelle, mais aussi sociale, et d'autre part une culture insuffisamment critique en économie politique. On s'est ainsi persuadé à peu de frais que l'Eglise ne pouvait pas avoir de « doctrine » dans des matières aussi dépendantes de la liberté humaine que les phénomènes économiques.

Or, Pie XI, lui-même, parle de « la doctrine sociale et économique » de la *Rerum novarum*. C'est à la « restauration de l'ordre social » qu'il consacre explicitement la *Quadragesimo Anno*. C'est « la doctrine de l'Eglise en matière économique et sociale », qu'expose la deuxième partie de cette encyclique. Et Pie XII, lui, estime que c'est précisément sur « ce qu'est et doit être l'économie sociale » que « les principes chrétiens doivent dire leur mot, et un mot définitif » (2). Il estime, par ailleurs, que « cette doctrine est définitivement et de façon univoque fixée quant à ses points fondamentaux » (3). A s'en tenir aux textes, on peut considérer la cause comme entendue. A l'étude de fond, nous consacrons les trois dernières parties de cet ouvrage. Bien que formulée sous la pression des circonstances, la doctrine de l'Eglise en ma-

(1) Pie XI : Encyclique *Quadragesimo anno* n° 21
(2) Pie XII . Allocution du 7 mars 1948.
(3) Pie XII · Allocution du 29 avril 1945.

tière sociale et économique constitue une synthèse, une branche organique de la théologie morale.

§ II. — Le développement de l'intervention de l'Eglise.

L'objet de la doctrine étant fixé, il convient, pour garder contact avec la vie sociale et économique réelle, d'évoquer, à larges traits, la succession des étapes historiques à travers lesquelles l'Eglise est intervenue.

a) L'INDIVIDUALISME AU XIX^e SIÈCLE.

« Le dernier siècle, écrivait Léon XIII en 1891, a détruit, sans rien leur substituer, les corporations qui étaient pour (les ouvriers) une protection » (1). C'est de là qu'il faut partir, pour prendre une vue exacte et conforme au développement des faits, de la doctrine sociale de l'Eglise et de sa portée.

L'article premier de la loi Le Chapelier, des 14-17 juin 1791, votée en France par l'Assemblée Constituante, a proclamé, — et son écho a retenti pendant tout le dix-neuvième siècle dans l'Europe et hors d'Europe, — que « l'anéantissement de toutes espèces de corporations de citoyens du même état ou profession étant l'une des bases fondamentales de la constitution française, il est défendu de les rétablir de fait sous quelque prétexte ou sous quelque forme que ce soit ». L'article deux interdisait, en conséquence, aux employeurs et aux salariés de s'entendre « sur leurs prétendus intérêts communs ». En Angleterre, le « General combination act » de 1799, déclare illicite toute association de salariés en vue de modifier les conditions du travail.

Pour situer ces mesures dans l'esprit de l'époque, il faut se rappeler que les membres de la Constituante ne connaissaient que la petite entreprise, exploitation agricole, atelier artisanal, et quelques manufactures (2), où nul alors ne voyait un pronostic d'avenir. Aucun des membres de la Constituante ne semble avoir eu le pressentiment de la naissance et du développement de la grande industrie. Ils inclinaient, au contraire, à penser que la suppression des corporations entraînerait le déclin des manufactures (c'était l'avis de Marat, et aussi, semble-t-il, de Mirabeau). La Constituante (art. 14 du décret du 25 mai 1791) se montra peu favorable aux sociétés par actions. Et la Convention (décret des 26-29 Germinal an II) supprima les compagnies financières.

Or, c'est au moment même où le droit d'association, et celui, conséquent, de poursuivre en commun un intérêt, était supprimé, que le développement prodigieux de la technique allait permettre l'essor de l'industrie moderne, caractérisée par l'utilisation d'un matériel coûteux. En conséquence, contrairement au régime économique antérieur, où l'artisan était propriétaire de ses outils, et où, dans les cas de salariat, le nombre des salariés demeurait très peu élevé auprès de cha-

(1) Léon XII Encyclique *Rerum novarum* n° 2
(2) La société du Creusot, fondée en 1782, comptait en 1787, 1 100 ouvriers

que patron, va se constituer un nouveau régime, « dans lequel les hommes contribuent d'ordinaire à l'activité économique, *les uns* par les capitaux, *les autres* par le travail » (1). Au fur et à mesure des nouvelles découvertes, les capitaux requis furent plus considérables, le nombre des salariés par employeur, plus élevé. En outre, de 1800 à 1900, la population de l'Europe est passée de 180 à 400 millions et l'extraction du charbon — indice principal, à ce moment, de l'activité industrielle — grimpe de 15 millions à 700 millions de tonnes.

Cette poussée démographique, ce progrès technique et ce développement industriel s'effectuent donc dans un double cadre :

a) celui du régime capitaliste, où les propriétaires du capital et les apporteurs de travail sont distincts.

b) celui de la société individualiste et libérale, où le droit d'association et l'intervention de l'Etat sont rejetés, le mécanisme de la concurrence devant à lui seul assurer, par la « loi naturelle » de l'harmonie des égoïsmes individuels, l'équilibre économique.

Ce n'est pas ici le lieu de rappeler en détails ce que furent les conséquences de cette conjonction. Les étapes en sont le développement d'un paupérisme inhumain dès les années 1830, les sociétés de résistance, lointaines origines du syndicalisme, les révolutions de 1848 et la même année la publication du « Manifeste communiste ». Mais la violation de la nature et de ses lois ne pouvait durer. Malgré la prohibition, par le Code Pénal, de toute « coalition patronale ayant pour but d'abaisser injustement et abusivement les salaires » et de toute coalition ouvrière réalisée en vue d'une « cessation concertée et collective du travail », coalitions et groupements, patronaux et surtout ouvriers, se multiplièrent. La loi du 25 mai 1864 supprime le délit de coalition, reconnaissant ainsi le droit de grève ; la loi du 25 mars 1884 reconnaît le syndicat professionnel, sous la seule condition qu'il dépose ses statuts et fasse connaître le nom de ses dirigeants. Quelques doctrinaires, rares d'ailleurs, opinent en faveur de l'intervention de l'Etat dans le domaine économique et social. Mais il faudra attendre les dernières années du dix-neuvième siècle pour voir « souvent sous l'influence décisive du mouvement social catholique » se former « une politique sociale, marquée par l'assujettissement du propriétaire privé, disposant des moyens de production, à des obligations juridiques en faveur de l'ouvrier » (2).

Au cours du dix-neuvième siècle, on n'en est pas encore arrivé là. Jean-Baptiste Say, à la suite d'un voyage en Angleterre, en 1815, narre « qu'un ouvrier, selon la famille qu'il a, et malgré des efforts souvent dignes de la plus haute estime, ne peut gagner en Angleterre que les trois-quarts, et quelquefois seulement la moitié de sa dépense » (3). En 1840,

(1) Pie XI : Encyclique *Quadragesimo anno* n° 108.
(2) Pie XII : Allocution du 3 juin 1950.
(3) Cité par Gide et Rist : *Histoire des doctrines économiques*, (p. 202), Paris 1922.

la publication du rapport célèbre du Dr Vuillermé fait connaître l'atrocité de la misère des ouvriers français d'industrie et de leurs enfants. En 1843, dans les filatures belges, le tiers des ouvriers sont des enfants, et la moitié de ces enfants ont de six ans et demi à dix ans (1). Et en 1886 encore, un industriel déclare à la commission belge du travail, que « la science industrielle consiste à obtenir par un être humain la plus grande somme possible de travail, tout en le récompensant par le salaire le plus bas » (2).

b) La publication de la « Rerum Novarum ».

Telles étaient les conditions lorsque, le 15 mai 1890, le Pape Léon XIII publie l'Encyclique *Rerum novarum*. Désiré par les catholiques sociaux depuis des années (3), ce document n'en constituait pas moins un réveil que l'on peut dire au moins brutal pour la majeure partie du patronat catholique, imprégné de libéralisme.

Qu'apportait donc l'Encyclique ? Ici, des distinctions sont nécessaires.

En premier lieu, le Pape décrivait la situation, il la dénonçait comme injuste, il indiquait que l'Eglise connaît et détient les seuls vrais remèdes. C'est ce qui explique que l'Encyclique ne porte pas sur l'ensemble de la vie sociale, mais seulement « sur la condition des ouvriers ».

Toutefois, la situation des ouvriers n'est devenue telle que parce que le régime capitaliste s'est développé selon une fausse philosophie sociale : « Ce régime, Léon XIII consacre tous ses efforts à l'organiser selon la justice : il est donc évident qu'*il n'est pas à condamner en lui-même*. Et de fait, ce n'est pas sa constitution qui est mauvaise » (selon laquelle « les hommes contribuent à l'activité économique, les uns par les capitaux, les autres par le travail »). « Mais il y a violation de l'ordre quand le capital n'engage les ouvriers ou la classe des prolétaires qu'en vue d'exploiter à son gré et à son profit personnel l'industrie et le régime économique tout entier, sans tenir aucun compte, ni de la dignité humaine des ouvriers, ni du caractère social de l'activité économique, ni même de la justice sociale et du bien commun » (4).

Ainsi, bien que l'objet, la conclusion auxquels tend l'Encyclique, ce soit le relèvement de la condition des ouvriers, le sujet traité par le document est en réalité beaucoup plus vaste. C'est bien véritablement une doctrine sociale complète, centrée sur la dignité de la personne, son droit de propriété défendu contre les socialistes, le caractère personnel et nécessaire de son travail défendu contre les libéraux, la juste limite de la nécessaire intervention de l'Etat et la légitimité du droit d'association, que vient traiter à fond, au regard de la loi naturelle et de la révélation, le long docu-

(1) Rapport de l'Académie Royale de Médecine de Belgique, cité par Bertrand : *L'ouvrier belge depuis un siècle*, p. 134, Bruxelles 1924.
(2) Muller *Nos responsabilités sociales*, p. 43, (Paris — Bruxelles, 1924).
(3) Cf. Henri Rollet : *L'action sociale des catholiques de France*, 1871-1901, (Boivin, éd.).
(4) Pie XI : *Quadragesimo anno* n° 109

ment de Léon XIII. De ce fait, il demeure, encore aujourd'hui, l'enseignement de base auquel doit en premier lieu se référer qui veut étudier sérieusement la doctrine sociale et économique de l'Eglise.

Si, sur le plan des principes, Léon XIII indiquait les fondements de tout ordre social, sur le plan des applications, il n'envisageait explicitement que le régime capitaliste, et sur le plan des directives concrètes, il s'en tenait au règlement des problèmes ouvriers dans le cadre de la situation historique de ce régime en 1891. Il suit de là trois conséquences :

a) La doctrine sociale et économique est posée universellement dans les principes. Aucun des Papes successeurs de Léon XIII ne retouchera, ni même, peut-on dire, n'ajoutera substantiellement à cette grande Charte. Tous la reprendront pour montrer comment ces mêmes principes s'opposent à des erreurs qui se seront développées ultérieurement. C'est un autre aspect.

b) La doctrine sociale et économique concernant l'organisation, selon la justice, du régime capitaliste comme tel, est incompatible avec toute doctrine tendant *à condamner le régime en lui-même,* comme le font aujourd'hui les marxistes et les chrétiens progressistes qui tendent, consciemment ou non, à abolir le droit de propriété privée des biens de production.

c) Les directives de Léon XIII n'explicitent pas complètement tout ce que contiennent les principes qu'elles affirment. C'est sous ce rapport, surtout, que la *Quadragesimo anno* viendra compléter l'œuvre de ce Pape.

Sur le plan des directives immédiatement pratiques, Léon XIII affirmait en général, le droit naturel d'association, en réaction contre l'individualisme de tout le siècle. Il observait le danger d'associations ouvrières conduites dans un esprit « hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations ». Et devant le *fait* du syndicalisme naissant il montrait la nécessité d'associations de cette sorte, capables de faire atteindre à chacun de leurs membres « l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune » tout en visant avant tout au « perfectionnement moral et religieux ». Son appel s'adressait aux employeurs, non moins qu'aux salariés.

Ainsi, cette encyclique, pourrait-on dire, « baptise » le syndicalisme naissant. Elle l'oriente vers la fin qui lui convient en propre : élever la classe ouvrière, livrée sans défense aux aléas de la conjoncture économique, jusqu'à la dignité des autres classes de la cité dotée de droit précis. En outre, elle canalise cette action, de telle façon qu'elle ne dégénère pas en une lutte systématique des classes, mais qu'elle se soumette à des normes morales susceptibles de préparer, pour l'avenir, la collaboration des associations patronales et ouvrières. Toutefois, Léon XIII reste encore très prudent à cet égard. Les employeurs de l'époque n'étaient point préparés à en entendre davantage. Leur attitude despotique, autocratique, à un degré devenu aujourd'hui inimaginable, était déjà

suffisamment blessée par l'intervention du Pape. Celui-ci se borne à noter que c'est avec plaisir qu'il voit « se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes, *réunissant à la fois des ouvriers et des patrons* ». Mais c'est une allusion incidente, unique en son genre à travers ce long document, qui prépare tout pour rendre cette collaboration organique ultérieurement possible, la laisse même prévoir, mais ne l'explicite pas.

c) L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DE 1891 A 1931.

Après 1891, l'évolution des faits s'accélère. En premier lieu, l'influence de l'Eglise s'exerce, soit directement, sous l'action des catholiques sociaux (1), qui prennent une part de plus en plus active en vue du développement de la législation sociale (2) et donnent un essor remarquable au syndicalisme rural et ouvrier, soit indirectement, par la situation morale nouvelle que créait l'Encyclique dans le monde du travail. En second lieu, le mouvement de concentration des capitaux, les inventions et les applications nouvelles qui en résultent, préparent l'évolution qui va conduire le monde occidental d'un capitalisme de petites unités à un capitalisme de grandes unités.

Ceux qui furent le moins touchés par le message de Léon XIII furent incontestablement les employeurs. Au contraire des ouvriers, qui ne pouvaient que tirer un profit — plus que légitime — des exigences morales que rappelait l'Encyclique, les patrons catholiques, dans l'ensemble, ne semblent pas avoir cherché à en pénétrer l'esprit ni à en tirer la leçon. Aussi le capitalisme va-t-il, à travers le rythme cyclique de crises successives, être toujours plus gravement vicié par un accroissement considérable de la puissance de production que n'est venu équilibrer aucune prise de conscience de la solidarité profonde des hommes dans l'économie sociale.

L'histoire de cette spirale des crises, qui devait aboutir, en 1929, à un effondrement qu'avec le recul on peut considérer comme la fin du libéralisme dans le monde, est bien connue. De 1820 à 1914, on en avait déjà compté une dizaine, séparées par des intervalles de sept à dix ans : 1825, 1836, 1847, 1857, 1866, 1873, 1882, 1890, 1900, 1907. La guerre de 1914-18 avait fourni un débouché. Puis, de 1919 à 1929, il avait fallu

(1) H. Rollet : *Les étapes du Catholicisme social*, (La Colombe), p. 41 et suiv.

(2) Les mesures de législation sociale : limitation de la durée du travail, repos hebdomadaire obligatoire, accidents du travail, risques de maladie, conventions collectives, allocutions familiales, etc... ont réalisé une évolution considérable depuis la fin du dix-neuvième siècle. On a tendance, parfois, à l'oublier. Ces mesures n'en ont pas moins bouleversé la conscience patronale, imprégnée de libéralisme : « En dehors de ces projets, lit-on par exemple dans le rapport du Comité des Forges de 1906, combien en pourrions-nous citer encore qui n'apparaissent moins menaçants que parce qu'ils viennent d'être déposés, ainsi le projet de la loi sur la réglementation de la journée de travail à dix heures, alors que cette limite n'a été introduite dans notre législation que pour sauvegarder les femmes et les enfants contre leur propre faiblesse. Il est a peine besoin d'ajouter qu'une telle mesure nous mettrait dans un état d'infériorité encore plus grand vis-à-vis de nos concurrents étrangers ». On mesure, à la lecture de ce texte, l'évolution des idées qui s'est produite depuis un demi-siècle.

reconstruire les pays dévastés. Plus que jamais, l'essor s'était affirmé, amplifié, avait pris les allures d'un *boom*. La production s'était accélérée, la bourse avait monté, les prix augmenté, les facilités de crédit s'étaient accrues. Puis, brusquement, la crise éclata. La baisse des prix fut vertigineuse. L'indice des prix de gros, mesuré par 100 en 1929 aux Etats-Unis, n'est plus en 1932 que de 68. La réduction de la production suit : de 100 en 1929, elle tombe, dans le même pays, à 63,8 en 1932, et en France à 71, au Canada à 58. Toutes les industries sont touchées. Le chômage, lui, prend les allures d'un fléau jusqu'alors inconnu : à l'automne de 1932, il y a une douzaine de millions de chômeurs aux Etats-Unis, six millions en Allemagne, trois en Angleterre, au total quelque trente millions dans le monde. Par ailleurs, enfin, les bourses des valeurs s'effondrent. Celles des Etats-Unis passent de l'indice 100 en 1929 à l'indice 24,4 en 1932. Les faillites se multiplient. Dans le monde entier, de grandes entreprises s'écroulent. Le commerce international est réduit sous l'influence de l'effondrement des prix et de la réduction du volume des échanges.

Ce que ces chiffres n'expriment pas, ce sont les conséquences sociales, morales, psychologiques, religieuses de cet effondrement. Encore une fois, ce n'était pas le premier choc du genre. Mais cette fois, il était d'une violence insolite. Ce n'était plus seulement la condition des ouvriers qui faisait le problème : c'était toute l'économie qui était en crise. La nocivité du système libéral ne s'exprimait plus seulement dans l'insécurité à laquelle les ouvriers étaient condamnés, mais dans l'insécurité des capitalistes eux-mêmes bénéficiaires du régime. En outre, la concentration industrielle et la force des organisations ouvrières rendaient beaucoup plus apparent et plus dangereux le conflit des classes.

Les circonstances étaient donc devenues bien différentes de celles que visait *Rerum Novarum*. Aussi Pie XI appliquant rigoureusement les mêmes principes de droit naturel que Léon XIII, mais tenant compte du chemin parcouru, les appliquera-t-il plus complètement. Le prolétariat est moins douloureux, les patrons moins incompréhensifs, mais la lutte mieux organisée, les appétits aiguisés, les combattants plus nombreux. A cause même de la gravité des événements, il était opportun que l'Eglise en vienne à livrer intégralement le message que Léon XIII n'avait pu que préparer. Et comme la crise de 1929 avait laissé les économies nationales désorganisées, la situation était favorable à une révision générale des idées économiques.

d) La publication de la « Quadragesimo Anno ».

En 1931, cent quarante ans après l'anéantissement des corporations par la loi Le Chapelier, Pie XI pouvait donc aller jusqu'au bout des conséquences qu'appelaient les principes posés par Léon XIII : « On ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des organes bien constitués, des ordres ou des « professions » qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du Travail, mais d'après les différentes

branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent. De même, en effet, que ceux que rapprochent des relations de voisinage en viennent à constituer des cités, ainsi la nature incline les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs, si bien que beaucoup considèrent de tels groupements comme des organes, sinon essentiels, du moins *naturels* dans la société » (1).

« Ce point de l'Encyclique, devait noter Pie XII plus tard, fut l'objet d'une levée de boucliers; les uns y voyaient une concession aux courants politiques modernes, les autres un retour au Moyen Age. Il eût été incomparablement plus sage de déposer les vieux préjugés inconsistants et de se mettre de bonne foi et de bon cœur à la réalisation de la chose elle-même et de ses multiples applications pratiques. » (2)

Il y a une démonstration voilée à travers le regret qu'exprime le Pape pour constater que les uns ont trouvé la formule trop moderne : ils y ont vu une concession au fascisme et au dirigisme, et que les autres ont trouvé la formule trop vieillotte : ils ont crié au retour au Moyen Age, attitude qui a toujours pour résultat de paralyser le sens critique des foules, — si grande est, chez l'homme, la peur de rétrograder.

Il en va des nations comme des hommes. Leurs échecs sont les leçons que leur donne l'expérience. De leur humilité à tirer ces leçons et à les mettre en pratique, dépend tout leur avenir. L'échec final du libéralisme économique sous ses diverses formes, que représentait la crise de 1929, fournissait l'occasion d'un examen de conscience, et les incertitudes de l'époque favorisaient le choix d'une direction nouvelle. *Quadragesimo anno* l'apporta. L'humanité refusa.

Une seule nation répondit à l'invitation de l'Eglise, y reconnaissant un appel de Dieu. Le 19 mars 1933, les chefs de familles portugais, hommes et femmes, approuvaient par *referendum* populaire une nouvelle constitution fondée sur l'organisation corporative.

Partout ailleurs, ce ne fut qu'indifférence ou ironie. Une étonnante superficialité d'esprit inclinait à croire que l'Eglise avait une doctrine sociale, mais qu'elle était sans compétence dans l'ordre de l'économique, envisagé comme un problème purement technique et sans lien organique avec les préceptes du droit naturel. On ne vit pas que l'issue qu'apportait *Quadragesimo anno* était la seule qui conciliât la liberté de la personne avec la solidarité et la justice sociale. Aussi, après l'ultime expérience de 1929, le libéralisme institutionnel étant à jamais écarté de l'horizon des hommes, il ne reste plus à longue échéance qu'une seule issue : la socialisation. C'est effectivement l'évolution vers le socialisme, idéologique en Europe, technique en Amérique du Nord, que met en évidence l'histoire des vingt années suivantes.

A défaut d'une organisation de l'économie prise en mains par tous les membres producteurs eux-mêmes, il était en

(1) Pie XI : Encyclique *Quadragesimo anno*, n° 90.
(2) Pie XII : Allocution du 7 mai 1949.

effet fatal que l'intervention de l'Etat soit l'issue inévitable de la lutte contre les conséquences du libéralisme. Il ne faut pas oublier qu'en 1929, tous les pays furent touchés par la crise, sauf la Russie. La preuve était donc faite que les crises étaient bien la rançon, non de la fatalité, mais de l'anarchie. Celle-ci résultait nécessairement des investissements désordonnés de capitaux dont les détenteurs n'avaient aucune politique d'ensemble, aucun plan concerté, et n'étaient guidés que par une faim pathologique de profit, un calcul économique à court terme. Un dirigisme croissant de l'Etat dominant la politique de production et de consommation pouvait donc, au mépris peut-être des libertés humaines, empêcher le retour de la catastrophe périodique. Faute d'imagination, ne comprenant pas qu'il aurait été alors nécessaire de susciter, en réponse à l'appel de l'Eglise, un ordre vraiment social de l'économie qui aurait pu, sinon entraîner la chute du communisme en Russie, au moins empêcher sa diffusion dans le monde, les nations ne s'arrachèrent alors aux fléaux de l'économie libérale que pour se livrer à l'étreinte, plus contraignante et plus inhumaine encore, de l'économie socialisée.

e) L'ÉVOLUTION VERS LE SOCIALISME APRÈS 1931.

Il n'est pas nécessaire ici d'entrer dans les détails. Dès l'hiver 1932-33, l'expérience du New-Deal, aux Etats-Unis, exprime « une tendance incontestable à s'éloigner d'une économie libre et à adopter une économie dirigée » (1). En 1933-34, l'Allemagne nationale socialiste entre à son tour, plus ostensiblement, dans la voie du dirigisme économique. Mais tandis que le Président Roosevelt poursuit une politique de pouvoir d'achat, et s'efforce de l'accroître en favorisant le relèvement des prix, le gouvernement national-socialiste, lui, poursuivant une politique de réarmement, cherche à éviter la hausse afin de retarder l'augmentation de la consommation civile. En Italie, on assiste à la même époque à l'instauration d'un capitalisme d'Etat avec interposition d'un écran corporatif. En 1936, la politique du gouvernement du front populaire en France s'oriente vers un dirigisme fragmentaire et démagogique. Seule l'Angleterre restera fidèle, jusqu'en 1938, aux lois de l'économie de marché. Mais elle rattrapera, si l'on ose dire, le temps perdu, au lendemain de la guerre, sous le gouvernement des Travaillistes et son évolution vers le socialisme sera dès lors plus rapide et plus complète que celle des autres pays.

En 1936, la guerre d'Espagne et celle de Chine sont les prodromes de la guerre mondiale. Le 19 mars 1937, Pie XI publie l'Encyclique *Divini Redemptoris* sur le communisme athée, et lui oppose encore une fois « les vrais principes d'un corporatisme sain » (2). Mais déjà, il était trop tard. La chance était passée de donner au monde l'incarnation d'un ordre social conforme à la loi de Dieu, et qui aurait pu détourner à temps les peuples des expériences totalitaires. Un nouvel

(1) Baster : *Le crépuscule du capitalisme américain.*
(2)) Encyclique *Divini Redemptoris*, n° 32.

engrenage, conforme à l'option des hommes eux-mêmes, entraînait l'humanité vers un nouveau conflit. Au cours de celui-ci, le dirigisme économique fut renforcé dans tous les pays en guerre. A la Libération, et dans les années suivantes, il ne fut question que de planification, de nationalisation, de plein emploi et de socialisation de la sécurité dans le monde soi-disant libre. Tout le Pontificat de Pie XII apparaît, sous ce rapport, comme un puissant, paternel, vibrant rappel des exigences de la vraie liberté.

§ III. — L'autorité de l'intervention pontificale.

Au terme de cette évocation linéaire des circonstances à travers lesquelles s'est développée l'expression de la doctrine de l'Eglise, nous sommes mieux à même de comprendre le sens et la portée immense des luttes spirituelles que soutient l'Eglise pour faire connaître sa doctrine autrement que d'une façon superficielle. En raison même de cet enjeu, il convient, pour terminer ce chapitre, de préciser de quelle autorité est revêtu le Souverain Pontife lorsqu'il promulgue cet enseignement.

Essentiellement, nous retiendrons deux indications, sobres et nettes, de Pie XII, en la matière.

a) D'une part, une mise au point générale en ce qui concerne l'autorité du magistère des Papes. Depuis la proclamation de l'infaillibilité dans le cadre du magistère extraordinaire, on a assisté, en effet, à un fort singulier « choc en retour ». De ce surcroît d'autorité, dans des cas d'importance extrême, on a parfois conclu, assez bizarrement, que lorsque le Pape ne parlait pas « ex cathedra », il n'était *pas infaillible*. C'est vrai, mais la finesse de la langue française est trop grande pour que les oreilles les moins exercées ne perçoivent pas ce qu'une telle assertion comporte d'équivocité. Aussi, Pie XII a-t-il cru nécessaire de rappeler « qu'il ne faut pas estimer » que « ce qui est proposé dans les Encycliques ne demande pas de soi l'assentiment puisque les Papes n'y exercent pas le pouvoir suprême de leur Magistère. *A ce qui est enseigné par le ministère ordinaire, s'applique aussi la parole:* « *Qui vous écoute, m'écoute* »; et la plupart du temps, ce qui est exposé dans les Encycliques appartient déjà d'autre part à la doctrine catholique » (1).

b) En ce qui concerne plus particulièrement la doctrine *sociale* de l'Eglise exposée aujourd'hui non seulement dans les Encycliques, mais dans des messages radiophoniques, des Allocutions et des Lettres, qui sont aussi des actes du magistère *ordinaire*, Pie XII n'est pas moins ferme: « Vous savez parfaitement combien de rapports essentiels et multiples rattachent et subordonnent l'ordre social aux questions religieuses et morales. Il s'ensuit que, surtout en période de bouleversements économiques et d'agitations sociales, l'Eglise a le droit et le devoir d'exposer clairement la doctrine catholique en matière si importante. Elle l'a fait aussi de nos jours. Mais

(1) Encyclique *Humani generis* du 11 août 1950

si cette doctrine est définitivement et de façon univoque fixée quant à ses points fondamentaux, elle est toutefois suffisamment large pour pouvoir être appliquée aux vicissitudes variables des temps, pourvu que ce ne soit pas au détriment de ses principes immuables et permanents. Elle est claire dans tous ses aspects ; *elle est obligatoire ;* nul ne peut s'en écarter sans danger pour la foi et l'ordre moral ; il n'est donc permis à aucun catholique (encore moins à ceux qui appartiennent à vos organisations) (1) d'adhérer aux théories et aux systèmes sociaux que l'Eglise a répudiés et contre lesquels elle a mis ses fidèles en garde » (2).

Cette question de l'autorité du Pape dans l'exercice du magistère ordinaire ne doit pas être confondue avec une des règles de lecture des documents sociaux qui exige de prendre garde au ton et à l'inégale force impérative des diverses mesures prescrites. Cette distinction est fort importante. Faute de la souligner suffisamment on risque de donner l'impression que la doctrine sociale de l'Eglise n'est qu'une mosaïque de prescriptions de caractères très divers et sa valeur d'enseignement risque alors de passer au second plan. Retenons donc que la doctrine enseignée par le magistère ordinaire est, comme telle, obligatoire. Selon les problèmes qu'ils traitent, les Papes usent de leur autorité en la proportionnant à l'importance objective de chaque question (3).

(1) Il s'agit des organisations de l'Action Catholique Italienne.
(2) Pie XII : Allocution du 29 avril 1945.
(3) On trouvera des développements remarquables sur tous ces points dans le livre de Dom Paul Nau m. b. *Une Source doctrinale : les Encycliques* (Ed. du Cèdre. 1952).

CHAPITRE CINQUIEME

L'INTERPRETATION DES DOCUMENTS

Le problème de l'interprétation des documents sociaux de l'Eglise doit être abordé avec une extrême attention. Faute, le plus souvent, d'une formation complète en cette matière et aussi d'une véritable méthode de lecture, on assiste à des discussions, soit entre théoriciens, soit entre employeurs et salariés catholiques, qui, loin de faire progresser la doctrine, en retarde purement et simplement l'application. En outre, ces discussions, le plus souvent stériles, car elles irritent facilement l'amour-propre, contribuent à répandre le sentiment, même dans les milieux catholiques, que la doctrine sociale doit être bien vague et bien floue, pour donner lieu à tant d'interprétations contradictoires, et qui se présentent avec une égale assurance. Il est bien vrai qu'en un tel domaine, parce qu'il touche de très près aux plus puissantes passions collectives, l'objectivité, dans une certaine mesure, réclame d'abord et avant tout une profonde et véritable humilité, génératrice d'un grand esprit de soumission. Toutefois, il est aussi certain que si, dans les Universités, et plus spécialement encore, dans les Instituts de droit ou de sciences sociales, publics et privés, on enseignait et on pratiquait une méthodologie rigoureuse dans la lecture et l'interprétation des textes sociaux de l'Eglise, on réduirait, dans des proportions non négligeables, des divergences de vues qui peuvent devenir un sujet de scandale.

De même qu'en tout art il y a deux choses à acquérir : les instruments et leur maniement, ainsi, pour interpréter les documents pontificaux qui promulguent la doctrine sociale catholique, il faut deux choses : un ensemble de sciences préalables, qui constituent comme les instruments, et l'art lui-même, qui s'apparente à l'herméneutique.

§ I. — Les sciences préalables.

Les *sciences préalables* à l'interprétation peuvent être classées en *sciences nécessaires* et *sciences utiles*. Le fondement de cette distinction, d'ordre pratique, est que l'interprète ou le commentateur doit nécessairement, par lui-même, avoir une connaissance personnelle et approfondie des premières. En ce qui concerne les secondes, il peut avoir recours, dans les

difficultés qu'il rencontre, à des spécialistes en ces matières, sans que cela présente d'inconvénients.

a) LES SCIENCES NÉCESSAIRES.

Les sciences que nous entendons ici comme nécessaires sont le droit, l'économie (au sens moderne), la sociologie, la philosophie et la théologie. L'interprétation des documents sociaux se situe, en effet, comme une activité médiatrice entre la théologie et la philosophie, qui dirigent ou éclairent la vie sociale et la sociologie, l'économie et le droit, qui permettent de régler les expressions historiques concrètes de cette même vie.

La connaissance du *droit* se révèle nécessaire sous plus d'un rapport. Parce que le droit est l'objet de la vertu de justice, dont l'activité régulatrice est fondamentale dans l'économie sociale, il n'est pas possible de comprendre les documents sociaux de l'Eglise sans une formation juridique qui non seulement familiarise avec les grandes définitions et les grandes théories du droit, mais encore avec le droit positif national ou fédéral et aussi international. Des exemples récents ont montré que l'ignorance de la portée juridique de la distinction entre droit privé et droit public, introduite par le Pape Pie XII dans l'allocution, capitale, du 7 mai 1949, a provoqué des erreurs d'interprétation dont les auteurs ont une réelle difficulté à prendre conscience. En outre, le droit public, en tant qu'il régit la vie économique, comme le droit commercial et le droit du travail, constituent autant d'instruments que l'exégète des textes pontificaux doit pouvoir manier avec aisance.

Aux connaissances juridiques doivent s'ajouter les connaissances générales et empiriques en *économie*. Celles-ci doivent porter également sur l'histoire des faits économiques, des mouvements sociaux et sur les diverses doctrines et théories économiques. Mais principalement, la connaissance des faits historiques et, dans le même ordre d'idées, des événements les plus contemporains, rend nécessaire une activité que l'on peut dire presque incessante. Cette étude concernera aussi bien les formes techniques, juridiques, commerciales et humaines de la production que de la répartition. Elle ne dédaignera pas d'entrer dans le détail des problèmes les plus complexes du crédit, de l'investissement, de la valeur de la monnaie, de la détermination des salaires et des prix. Il arrive, en effet, qu'une phrase unique, dans un discours ou dans une encyclique, par sa concision et sa puissance de synthèse, ramasse en elle le contenu de plusieurs chapitres, parfois de plusieurs volumes de documentation économique.

Sur le même plan, on peut situer la formation *sociologique*. Par là, nous n'entendons pas seulement, ni même principalement, les règles techniques des méthodes monographiques et statistiques, encore que leur importance en un tel domaine soit, nous l'avons déjà dit, loin d'être négligeable. Mais du point de vue précis qui nous occupe : celui de l'interprétation des textes sociaux, c'est une formation sociologique plus inté-

rieure et plus profonde qui est requise : celle qui permet de pénétrer, selon un mode expérimental, mais imprégné d'esprit chrétien, les courants d'idées, les mouvements d'opinions, les cheminements — sous-jacents ou manifestes — des passions propres aux divers groupes sociaux. Il y a là en premier lieu une source d'information qui seule permet de comprendre les motifs de certaines allusions ou de certaines interventions pontificales. En outre, c'est là un exercice propre à faciliter la poursuite de l'objectivité dans l'interprétation. Seul, celui qui prend des contacts directs et personnels suffisamment fréquents avec des représentants des divers milieux sociaux et qui sait écouter d'une âme ouverte les points de vue des intérêts opposés, peut faire la juste part des choses. Seul, il peut éviter d'être entraîné, à son insu, dans un courant d'opinions qu'il a subies et adoptées en partie parce qu'il s'est enfermé dans un milieu clos. Seul donc, il est capable de lire les documents sociaux et de les pénétrer dans toutes leurs dimensions, toutes leurs exigences, et d'éviter une lecture relevant unilatéralement ce qui concerne les droits de l'un ou l'autre des groupes en présence, en remarquant moins les devoirs qui leur correspondent.

Plus nécessaire encore est la formation philosophique, spécialement en ce qui concerne la philosophie morale et politique dont les principes commandent l'économie sociale. Ce que nous avons dit à ce sujet à propos du droit naturel dispense ici de développer plus longuement. Il faut toutefois noter que c'est sur ce point précis que doit porter l'effort le plus certainement nécessaire. La diffusion des philosophies post-chrétiennes, l'enseignement philosophique conçu, non comme la communication d'une méthode et d'une sagesse éprouvée et certaine, mais comme une revue de divers « systèmes », la perte du contact direct avec les textes de l'Aquinate et du Stagyrite, sont les causes profondes de la crise moderne de la pensée économique. Celle-ci, depuis soixante ans, n'a pas même jeté les yeux sur les principes premiers de l'économie sociale que l'Eglise a rappelés, et n'a pas moins ignoré et parfois méprisé tout l'apport qu'elle aurait pu recevoir de la *philosophia perennis*.

Enfin, plus que toutes les sciences précédentes, la *théologie* doit, dans l'intelligence de la doctrine catholique de l'économie sociale, jouer le rôle déterminant. C'est à la Doctrine sacrée comme Sagesse vécue, éclairant l'intelligence pratique et informant la vie que nous pensons ici, car elle seule peut permettre de pénétrer l'intention profondément surnaturelle qui traverse tous les documents pontificaux. A trop d'esprits, mêmes catholiques, les passages de ces textes qui argumentent à la lumière de la Révélation, ou qui scrutent la parole de Dieu à l'effet de la venger, de la développer et de l'appliquer aux problèmes économiques, semblent un pur verbalisme, ou encore une simple clause de style. Il faut donc voir là un résultat soit de l'affaiblissement de l'esprit chrétien contaminé par l'influence d'une organisation de plus en plus mécanique et matérialiste de la vie, soit encore de l'ignorance religieuse d'un grand nombre d'hommes qui, fort compétents dans des

sciences et des arts de l'utile, oublient les formes supérieures indispensables d'une culture catholique équilibrée (1).

b) LES SCIENCES UTILES.

Les *sciences utiles* sont l'*histoire*, particulièrement l'histoire des cadres politiques des institutions économiques, la *géographie*, spécialement la géographie économique qui apporte l'explication de l'origine des grands marchés internationaux, la technologie, surtout dans la mesure où elle concerne les conditions de travail dans l'industrie et dans l'agriculture traditionnelle ou mécanisée, et aussi les *langues* dans lesquelles, soient les sources scripturales et philosophiques, soient les textes pontificaux eux-mêmes sont originalement rédigés. Ces langues sont donc fondamentalement le *latin*, et aussi les langues modernes dans lesquelles les Papes se sont exprimés le plus fréquemment dans des documents originaux, c'est-à-dire, en dehors, et en plus, du français, l'italien et aussi, bien que secondairement, l'espagnol, l'anglais et l'allemand. Le Pape Pie XII, en particulier, a prononcé des messages sociaux dans ces diverses langues.

§ II. — L'aptitude et les règles d'interprétation.

Muni des instruments de son art, l'interprète et le commentateur doivent alors apprendre à les manier. Or, tout art comprend deux choses : l'*aptitude* et les *règles*.

De l'*aptitude*, nous n'avons pas à parler ici, sinon pour rappeler que les facultés naturelles, tout à fait indispensables, ne sont néanmoins pas suffisantes, et que le recours à l'Esprit Saint, nécessaire dans toute activité intellectuelle, l'est plus encore dans ce travail de lecture et d'interprétation des textes que le Vicaire du Christ a promulgués dans la plénitude de son autorité, et qui sont si souvent appuyés sur les textes saints eux-mêmes.

Quant aux *règles* à suivre dans la lecture et l'interprétation du texte, on peut, comme fait l'herméneutique elle-même, en distinguer deux sortes : les règles de *procédés*, qui indiquent la marche à suivre, et les règles de *précautions*, qui préviennent les causes d'erreurs.

a) Les *règles de procédés* sont au nombre de sept :

PREMIÈRE RÈGLE : ETABLIR OU RÉTABLIR UN TEXTE QUI RENDE INDUBITABLE LA PENSÉE PONTIFICALE.

Bien qu'il soit évident que l'on ne rencontre pas dans l'interprétation des documents pontificaux contemporains les difficultés nombreuses et très subtiles que comporte l'exégèse des textes rédigés dans les langues anciennes, il n'en est pas moins fort nécessaire de procéder à une *critique externe* des encycliques, messages, allocutions ou lettres que l'on veut utiliser.

(1) La redécouverte actuelle de la théologie par un nombre croissant de laïcs, et le développement de cours spécialement conçus pour eux est un des symptômes significatifs de l'orientation de notre époque.

La chose est nécessaire, en premier lieu, lorsque le texte que l'on utilise est rédigé dans la langue originale où il a été composé. Il est arrivé bien souvent, en effet, que, parmi les reproductions des textes pontificaux, les citations faites soient infidèles. On demeure surpris en particulier de constater avec quelle désinvolture certaines agences de presse, même lorsqu'elles s'expriment dans la langue originale du texte qu'elles diffusent, retranchent, mutilent et parfois même altèrent évidemment la pensée pontificale. Des infidélités de cet ordre ont été commises, entre autres lorsqu'il a été question de transmettre au grand public l'allocution, rédigée en français, du 3 juin 1950 (1). En tout état de cause, il est nécessaire de se reporter au texte officiel des *Acta Apostolicæ Sedis*, ou, si le texte utilisé n'y figure pas, à l'*Osservatore Romano*.

En second lieu, lorsque l'on utilise une traduction, française par exemple, d'un texte original rédigé en latin, ou dans une langue moderne, il faut considérer plusieurs cas. Lorsque les « *Acta* » donnent une traduction, il est évident qu'elle doit être préférée. A défaut, lorsque la Cité du Vatican publie une traduction, du genre de celle que rapporte depuis 1950, l'édition française de l'*Osservatore Romano*, cette traduction présente, d'emblée, des avantages certains. Enfin, on peut avoir recours aux diverses traductions faites par des revues catholiques. Il faut, ici, rendre un hommage mérité à l'effort considérable accompli par la *Documentation Catholique*, à laquelle les peuples de langue française doivent depuis 1944 la traduction du plus grand nombre des allocutions de Pie XII, même antérieures à cette date.

Toutefois, il ne faut pas oublier que « le Vatican ne reconnaît, ni comme officielle, ni comme officieuse, aucune traduction des documents pontificaux. Le seul texte autorisé, c'est-à-dire qui puisse faire autorité, est celui qui a été publié dans les *Acta Apostolicæ Sedis* (...). Toutefois, il semble abusif de considérer » les « traductions parues dans les A.A.S. comme officielles, bien que plusieurs éditions reproduisant ces traductions les présentent comme » telles. « Le seul texte officiel est celui de l'original. Les traductions parues dans les *Acta* jouissent d'une autorité spéciale que n'ont pas les traductions faites par des particuliers. Ces dernières traductions tirent leur valeur de leur plus ou moins grande fidélité envers le texte original, auquel il faut toujours se reporter en dernière analyse » (2).

On ne saurait trop insister sur ce dernier point. Bien des contestations, dans certains cas, ont leur origine dans une querelle de mots qui, hors de la traduction elle-même, perdent toute raison d'être. Par exemple, il est arrivé selon une traduction que le Radio-message de Noël 1942 parle de l'organisation juridique comme du « reflet apparent de la *structure* sociale voulue par Dieu » (3) cependant qu'une autre

(1) Cf. *La Croix* du 10 juin 1950 qui relevait des déformations infligées à la pensée du Pape.
(2) R. Kothen : *L'enseignement social de l'Eglise*. Warny, 1949.
(3) Pie XII : *Messages de guerre*, éd. Spes., p. 252.

faisait voir « dans l'organisation juridique, un reflet de *l'ordre* social voulu de Dieu » (1). Une discussion s'ensuivit sur la notion de structure, où les interlocuteurs, faute de recourir au texte original, risquaient de céder à des mobiles psychologiques fort douteux. Autre exemple : dans la lettre adressée au nom du Saint Père par Monseigneur Montini, à l'occasion de la XXV[e] semaine sociale d'Italie, le Pro-Secrétaire d'Etat avait écrit qu' « Il Santo Padre Pio XII poi piu volte si è riferito alla posizione giuridico-sociale delle maestranze nelle impresse » (2). *La Documentation Catholique* traduisait que Pie XII s'était « référé à plusieurs reprises à la position juridico-sociale des *maîtrises* dans les entreprises » (3), cependant que l'édition française de l'*Osservatore Romano* indiquait que Pie XII, à plusieurs reprises, s'était « référé à la position juridico-sociale du *personnel* dans les entreprises » (4). Or, le mot italien « *maestranze* » signifie bien personnel et non maîtrise. On pourrait multiplier les exemples. Tous montreraient l'importance réelle qu'il y a à travailler sur le texte original lui-même, ou au moins d'en rapprocher systématiquement la ou les traductions utilisées, afin d'acquérir une certitude sur la pensée profonde du Pape.

DEUXIÈME RÈGLE : ECLAIRER LE TEXTE EN VÉRIFIANT LES LIEUX PARALLÈLES OU LE PAPE A DÉJA ENVISAGÉ OU TRAITÉ LE PROBLÈME.

Cette pratique exige des recherches minutieuses. Elle suppose pour être féconde une bonne connaissance des documents sociaux de l'Eglise. Elle est indispensable. Il serait en effet très imprudent d'interpréter un texte sans recourir au préalable aux textes antécédents que le Pape, ou l'un de ses prédécesseurs, ont déjà consacrés au même problème. Sur les principes, l'Eglise, on le sait, ne varie jamais. La confrontation de plusieurs textes concernant une même question permet donc d'abord d'éliminer les hypothèses d'interprétation qui conduiraient à des contradictions au sein même de la doctrine. Elle permet ensuite d'établir la portée du nouveau document. Est-il un simple rappel ? Vient-il trancher un point laissé jusque-là à la libre discussion ? Vient-il expliciter ou compléter ? C'est ce qu'il convient de déterminer objectivement, en conservant l'esprit libre de tout préjugé, et ne concluant qu'après une enquête sérieuse et complète.

TROISIÈME RÈGLE : ECLAIRER LE TEXTE AU REGARD DE LA THÉOLOGIE ET DE LA PHILOSOPHIE.

Comme l'a indiqué Pie XII, « ce qui est exposé dans les Encycliques appartient déjà d'autre part à la doctrine catholique ». Les messages sociaux, dans la plupart des cas, viennent rappeler des principes établis en les appliquant à des circonstances particulières. Il en résulte une formulation d'une nature particulière, reposant en même temps sur des princi-

(1) E. Marmy : *La communauté humaine*, n° 774.
(2) *Responsabilita*, Turin, Anno IV, n° 10, octobre 1952.
(3) *Documentation catholique*, n° 1083, col. 1537.
(4) Cf. *Osservatore romano*, édition française du 3 octobre 1952.

pes universels et sur une dépendance parfois étroite aux temps et aux circonstances.

Pour éviter de prendre une phrase ou une série de phrases en butant dessus, parfois, à raison de la prise de position très nette qu'elles apportent, il convient de s'efforcer de rattacher cette prise de position aux principes plus élevés, et à la conception générale de la philosophie sociale. On évitera ainsi de donner un sens trop étroit, — parfois même de voir une intervention politique — dans des attitudes qui ne sont que l'application de principes fermement établis depuis vingt siècles. On en a, entre autres, un cas typique dans la discussion qui a suivi la Lettre aux Semaines Sociales de France du 10 juillet 1946, à propos des nationalisations, et du régime corporatif. On aurait évité bien des incompréhensions, et l'on hâterait grandement l'application de la doctrine, si, au lieu de voir des décisions arbitraires ou des interventions politiques, comme font ceux qui suivent les modes intellectuelles passagères, on cherchait à connaître profondément les principes du droit naturel qui commande les limites hors desquelles les libertés essentielles de l'homme sont menacées, ou encore les principes qui font que la société professionnelle peut être considérée comme une société naturelle.

De même, c'est à la lumière de la théologie qu'il faut éclairer certaines exigences, certaines affirmations, et plus encore peut-être certains espoirs que formulent les documents sociaux. C'est seulement, en effet, une pénétration personnelle, profonde de l'esprit chrétien qui peut permettre de comprendre qu'à propos de l'*usage* que les fortunés doivent faire de leurs biens, Léon XIII ait rappelé que « sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes ». De même il semblera utopique d'espérer avec Pie XI que les membres du corps social partagent un jour « l'intime conviction d'être les membres d'une grande famille et les enfants d'un même Père céleste, de ne former dans le Christ qu'un seul Corps », si l'on n'a pas déjà une intelligence éclairée par la pratique des vertus théologales, des merveilles mystérieuses de la communion des saints. Et à qui n'a pas médité sur les résurrections morales que meut la Grâce divine, et qui n'en aura pas fait, en quelque façon, l'expérience, il sera bien difficile de comprendre ce que veut dire Pie XII lorsqu'il indique « comme principaux responsables de la menace qui pèse sur l'humanité : une économie sans Dieu, un droit sans Dieu, une politique sans Dieu » (1).

QUATRIÈME RÈGLE : SITUER LE TEXTE AU REGARD DES CONDITIONS POLITIQUES, SOCIALES ET ÉCONOMIQUES.

L'application de cette règle, de mise en œuvre tout à fait délicate, requiert des distinctions. En effet, certains documents ont une portée universelle, et cela de façon explicite et certain. C'est le cas lorsqu'une Encyclique, ou un Message, ou une Allocution est adressée soit aux Archevêques et Evêques du monde entier, soit encore aux fidèles de l'univers entier,

(1) Pie XII · Allocution du 12 octobre 1952.

soit encore aux représentants d'organismes internationaux. Dans ce cas, l'examen du texte au regard des conditions politiques, juridiques, sociales et économiques doit considérer la situation mondiale sous ses divers rapports.

Lorsque le document ne s'adresse qu'à une nation en particulier, il convient en tout premier lieu d'interpréter le texte par rapport à la situation dans laquelle se trouve le peuple destinataire du document. Toutefois, il ne faudrait pas conclure de là trop hâtivement qu'un texte qui s'adresse à un peuple en particulier ne vise *que* ce peuple. Dans certaines circonstances néanmoins c'est bien le cas. Par exemple la lettre « *Vixdum vobis* » du 1er novembre 1945 ne vise que la situation du peuple allemand au sortir de la guerre qui s'était terminée par l'armistice du 8 mai précédent. Dans d'autres circonstances, le document a une portée plus générale. Ainsi l'allocution du 31 janvier 1952 aux membres de l'Union chrétienne des Chefs d'entreprises italiens peut être considérée comme un message qui s'adresse aux employeurs chrétiens dans le monde entier. Pie XII, d'ailleurs, s'y réfère explicitement lorsqu'il s'adresse aux Français, dans la Lettre du 5 juillet 1952, comme à un document de base de la doctrine sociale catholique.

C'est une étude attentive du texte, une bonne connaissance de la situation économique et sociale de chaque pays, celle aussi des conditions communes à plusieurs ou à la plupart d'entre eux, qui peuvent seules autoriser à en décider.

Cette distinction une fois bien établie, il reste à examiner chaque document pontifical en regard des conditions, non plus seulement géographiques mais bien historiques, tant du point de vue social et économique que du point de vue politique et juridique.

Nous n'insisterons pas ici, puisque toute la deuxième partie de cet ouvrage illustrera la nécessité et la mise en œuvre de cette méthode. Disons simplement maintenant que l'affirmation du droit naturel d'association ne résonnait pas au temps de Léon XIII, livré à l'individualisme, comme elle résonne dans le monde de 1953, livré à la lutte des classes, et que la nécessité de l'intervention des pouvoirs publics en matière sociale, si vivement souhaitée par Léon XIII en réaction contre l'abstention radicale de l'Etat libéral, n'apparaît plus sous le même angle à l'âge où la sécurité sociale prend en charge les citoyens depuis leur naissance et jusqu'à leur mort.

CINQUIÈME RÈGLE : RECHERCHER LES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES QUI ONT MOTIVÉ ET ACCOMPAGNÉ LE TEXTE.

Ce ne sont pas seulement les conditions générales de la vie sociale dans lesquelles il faut situer la portée du texte. C'est encore par rapport aux circonstances particulières qui en ont motivé la publication comme aussi celles qui l'ont accompagnée et suivie. Le discours de Pie XII du 3 juin 1950 n'est pleinement intelligible dans sa portée pratique que si l'on a connaissance des résolutions du Congrès de Bochum de septembre 1949. Certaines formules du Saint Père dans l'allocution du 31 janvier 1952, où le Pape se plaint que l'on ait plus

ou moins passé sous silence la partie centrale de *Quadragesimo anno* concernant l'organisation professionnelle corporative, supposent de même la connaissance de l'activité des divers mouvements catholiques sociaux, en Europe et même hors d'Europe, etc...

SIXIÈME RÈGLE : ANALYSER AVEC SOIN LES FORMULES EMPLOYÉES PAR LE PAPE.

C'est un point sur lequel on a souvent insisté, en éludant parfois de cette façon le problème de l'autorité propre qui appartient aux textes pontificaux comme tels. L'inconvénient de cette confusion, c'est qu'elle subordonne pratiquement la portée morale de la doctrine, comme telle, à la pratique d'une règle de lecture et d'interprétation de textes, importante certes, mais qui relève d'un tout autre ordre de choses. Cela dit, il est nécessaire d'apporter le plus grand soin à considérer la véritable valeur des formules utilisées. Tantôt, il s'agit d'une formule impérative, tantôt d'un conseil relatif à des cas concrets dont l'appréciation est laissée aux intéressés eux-mêmes. Si l'on avait davantage observé ces formules, on aurait évité depuis quelques années de donner « le poids et l'importance d'un programme social de l'Eglise à une observation tout à fait accessoire au sujet des éventuelles modifications juridiques dans les rapports entre les travailleurs, sujets du contrat de travail, et l'autre partie contractante » (1). L'application de la deuxième et de la troisième règle aurait d'ailleurs permis de l'éviter mieux encore.

SEPTIÈME RÈGLE : L'EXPLICATION ET L'INTERPRÉTATION DU TEXTE DOIT ALLER DU TOUT A LA PARTIE, ET DE L'ABSTRAIT AU CONCRET.

C'est ici, en premier lieu, la mise en œuvre d'une méthode utilisée entre autres dans l'explication des textes littéraires. Il faut faire le plan général d'un texte, en discerner l'intention profonde, avant d'en expliquer chaque partie séparément, ou chaque phrase en particulier. C'est la négligence de cette règle qui a eu pour conséquence de nombreux contresens sur la véritable portée de l'allocution du 7 mai 1949 à l'U.N.I.A.P.A.C. (2). Plusieurs auteurs ont appliqué le principe de commune responsabilité posé dans la première partie du texte, non pas d'abord et principalement à l'organisation professionnelle de droit public, dont il est question dans la deuxième partie, mais d'abord et principalement à l'ajustement du contrat de salariat sur le contrat d'association, ce qui finalement, revenait à dissimuler la portée profonde du message. Une étude simplement scolaire de la structure organique du document aurait évité de semblables erreurs.

Enfin, il faut procéder de l'abstrait au concret, ce qui signifie que la lecture et l'interprétation des documents sociaux doivent être poursuivies non dans l'univers clos des principes immuables, mais dans un effort permanent d'illus-

(1) Pie XII : Allocution du 31 janvier 1951.
(2) Union Internationale des Associations Patronales Catholiques.

tration et de concrétion. C'est le seul moyen de savoir ce que veulent dire en pratique les principes que d'en évoquer le cheminement dans des cas singuliers connus, et en regard des circonstances habituelles. Cette illustration prendra aussi une valeur considérable dans l'enseignement de l'économie sociale à partir des textes pontificaux (1). En effet, la pensée de l'Eglise, trop souvent, rebute, alors que les erreurs modernes séduisent. Expérimentalement, l'influence de Sartre n'a-t-elle pas été décuplée par la force de l'illustration concrète que romans et pièces de théâtre ont apportée à sa philosophie ? Pie XII à propos d'autres séductions modernes ne craint pas d'affirmer que « la doctrine de vérité n'est pas moins attrayante, ni l'héroïsme de la vertu moins stimulant *à condition de n'être pas exposé avec la froideur d'un théorème ou avec la sécheresse d'un article du code* » (2).

Telles sont les règles de procédés. Elles doivent être complétées par des *règles de précautions :*

a) Ne pas conclure le sens de la pensée du Pape d'après la seule étude d'une citation tronquée, même d'une certaine longueur.

b) Ne pas considérer que le Pape veut « laisser entendre » ce qu'il ne dit pas ou, ce qui revient au même, que les chrétiens doivent rester « dans la ligne » de la doctrine de l'Eglise, mais « aller plus loin » sur le plan proprement doctrinal.

c) Eliminer d'office toute interprétation qui aboutirait à mettre les textes pontificaux en contradiction avec eux-mêmes. L'application de la deuxième règle met généralement à l'abri de ce péril.

L'ensemble de ce qui vient d'être dit concernant les sciences préalables et les règles d'interprétation ne peut sans doute être imposé également à tous ceux, de niveaux intellectuels et culturels fort divers, qui, surtout parmi les praticiens de la doctrine sociale, employeurs et salariés, ne peuvent pas se livrer à des études longues et complètes. Aussi, c'est à leur intention que la seconde partie de cette étude tentera une interprétation de l'apport propre de Pie XII à la doctrine chrétienne de l'économie sociale, en regard des circonstances historiques de son Pontificat.

Par contre, il est extrêmement important que l'on ne faiblisse, dans la formation des spécialistes en économie sociale, sur aucune des conditions indispensables requises pour la lecture et l'interprétation magistrale des documents pontificaux. Des économistes ignorant les premiers mots de la philosophie morale et de la méthodologie thomiste ne sont pas moins à craindre que des philosophes ou des théologiens n'ayant qu'une connaissance toute idéale, parfois même idéaliste, des réalités de la vie sociale et économique.

(1) Signalons le *Cours élementaire d'économie sociale extrait des documents pontificaux* que nous avons publié à l'I.S.P. (nos 461-462) de Montréal.

(2) Pie XII : Discours du 10 mars 1948 (Doc. Cath. t. XLV, col. 419.)

CHAPITRE SIXIEME

CHRONOLOGIE ET CLASSIFICATION DES ACTES DE PIE XII SUR L'ECONOMIE SOCIALE

Les interventions du Pape Pie XII dans le domaine de l'économie sociale présentent des caractères tout à fait nouveaux, si on les compare aux interventions de ses Prédécesseurs. Ceux-ci avaient publié, à intervalles généralement fort espacés, des encycliques de dimensions assez considérables. Les actes revêtant une autre forme demeuraient rares, et de portée restreinte. Les lettres adressées, par exemple, aux diverses Semaines Sociales, avaient un caractère souvent plus formel que substantiellement doctrinal. Le cas de la Lettre de la Sacrée Congrégation du Concile à Monseigneur Liénard, en date du 5 juin 1929, dont la répercussion déborde largement la région lilloise, apparaît comme un cas unique.

Plus il avance dans son règne, au contraire, et plus le Pape Pie XII tend dans le domaine social à régler des points d'importance capitale dans des occasions qui demeuraient, avant lui, plus véritablement protocolaires. Peut-être faut-il voir là l'expression d'une volonté clairement exprimée d'affirmer la pleine autorité du magistère ordinaire dans les occasions les moins solennelles.

En second lieu, les textes relatifs à la question sociale, — et ceci est, en quelque façon, une conséquence de ce qui précède, — sont à la fois de plus en plus fréquents et de plus en plus courts. On dirait que Pie XII considérant, comme on l'a vu, que la doctrine est fixée définitivement dans ses principes fondamentaux, estime que ce sont maintenant des rectifications ou des ajustements portant sur des points déterminés, et non sur l'ensemble de la doctrine, qui sont nécessaires.

En troisième lieu, la plus grande partie des interventions du Pape Pie XII dans le domaine de l'économie sociale est formulée, non dans des documents écrits mais dans des messages ou des allocutions destinées premièrement à être prononcées soit sur les ondes, soit en présence des destinataires. On croit retrouver ici comme une illustration de ce qu'il affirmait le 10 février 1952 : « Ce n'est pas le moment de discuter, de chercher de nouveaux principes, d'assigner de nouveaux buts et objectifs. Les uns et les autres sont déjà connus et assurés dans leur substance (...); ils n'attendent qu'une chose :

leur réalisation concrète » (1). Ce sont des appels, lancés d'une voix vibrante.

Dans ces conditions, l'esprit incline à croire que l'apport personnel de Pie XII à la doctrine sociale de l'Eglise est une simple adaptation aux problèmes de l'heure présente. Remarquons que, même si cela était, il serait nécessaire d'étudier précisément les dominantes, les lignes de forces que la considération des problèmes contemporains ont déterminées dans la formulation de la doctrine. Mais la réalité est différente.

§ I. — Originalité de l'œuvre sociale de Pie XII.

L'originalité d'un auteur peut venir soit de la forme personnelle qu'il sait donner à des sujets déjà connus et traités par ailleurs, soit de la nouveauté des matières qu'il traite. Or, sous ces deux rapports, l'œuvre de Pie XII s'avère d'une originalité qui ne manque pas de frapper tous ceux qui s'en approchent.

a) D'une part, il semble bien qu'à l'heure actuelle, Pie XII ait repris et re-formulé à peu près tous les principes d'économie sociale qui avaient été énoncés depuis Léon XIII. Mais cette expression nouvelle est marquée au sceau d'un génie dont le caractère peut être défini par un mot : la synthèse. A un degré éminent, avec les qualités contradictoires d'une extraordinaire profondeur de pensée et d'une exquise flexibilité d'expression, Pie XII apparaît comme l'un des plus grands philosophes sociaux que l'humanité ait connus.

Pie XII lui-même a marqué la nécessité à laquelle il a ainsi répondu : « Personne ne songe à méconnaître ou à mettre en doute la valeur des analyses dont le progrès moderne est si largement tributaire. Mais peut-on nier qu'à l'heure présente il faille surtout viser à la synthèse ? Ne perçoit-on pas, dès maintenant, le danger que court la science moderne, qui est et doit être l'animatrice et la régulatrice de la civilisation, et qui aujourd'hui, déchoit et se perd dans l'émiettement, le rétrécissement, par la prédominance exagérée de la spécialisation » (2).

Aussi, même lorsque les allocutions sociales de Pie XII semblent ne traiter qu'un point précis, elles conduisent néanmoins à une conception complète de l'économie sociale. L'unité organique entre les divers principes et la connexion comme vivante qui les rend interdépendants apparaît dans la plupart de ces morceaux, dont plusieurs sont de véritables chefs-d'œuvre. Celui que nous avons commenté dans le premier chapitre est un exemple typique de ce que nous voulons dire (3).

b) D'autre part, l'œuvre de Pie XII est originale par la nouveauté des sujets traités. On a si bien pris l'habitude de voir le Saint Père aborder les problèmes les plus divers que l'on n'a pas pris garde à l'extension qu'il a ainsi donnée, en

(1) Pie XII : Allocution du 10 février 1952, Actes Pontificaux (I.S.P.) n° 43, p. 30.

(2) Pie XII : Allocution du 21 novembre 1946, Actes Pontificaux (I.S.P.), n° 28, p. 3.

(3) Il s'agit de l'allocution du 7 mars 1948.

plusieurs directions, à l'expression de la doctrine économique.

De ce point de vue, Pie XII a ajouté à l'enseignement, très fouillé maintenant, relatif à l'économie industrielle, les bases d'une doctrine relative à l'économie rurale. Il a développé, le premier aussi, les problèmes du crédit, de l'investissement, du commerce international, de la femme dans la vie économique, pour ne citer que quelques sujets plus apparents. Il a enfin situé chacune de ces questions dans un plan d'ensemble que formule de Message radiophonique de Noël 1942. Aussi, bien que la distribution des sujets traités, subordonnée à des occasions contingentes, soit à première vue assez peu suivie, cela n'empêche pas que la méditation attentive de tous ces textes, qui se recoupent, s'entrecroisent, se complètent mutuellement, finit par constituer un *enseignement organique et complet,* même s'il semble extrinsèquement, assez peu méthodique.

Du collationnement auquel nous avons procédé, et dont nous exposons la méthode par ailleurs (1), il ressort que le Pape Pie XII, depuis son accession au trône jusqu'au 1er juin 1953, a traité de la doctrine catholique de l'économie sociale à soixante-huit reprises différentes. A ces interventions, on peut rattacher une lettre signée par le Cardinal Maglione, quatorze lettres signées par Monseigneur J.B. Montini, mais adressées au nom du Saint Père. C'est donc, au total, quatre-vingt-trois documents qui traitent, uniquement ou partiellement, de doctrine économique et sociale, auxquels on peut actuellement avoir recours.

Parmi ces textes, il en est, la chose va de soi, de plus ou moins importants. En vue d'éviter des tâtonnements, nous donnerons ici des indications générales à ce propos. On peut, parmi les documents sociaux promulgués par Pie XII, effectuer divers classements.

§ II. — Classement chronologique des actes de Pie XII.

On peut, d'abord, opérer un classement *chronologique* qui montre l'adaptation aux évenements des interventions de Pie XII.

En 1939, c'est d'une façon tout accidentelle que le Pape évoque l'économie sociale dans l'Encyclique *Summi Pontificatus.* La même année, il lui consacre un développement partiel, adapté à la situation économique des Etats-Unis, dans l'Encyclique « *Sertum Lætitiae* » du 1er novembre 1939, à l'Episcopat américain. En 1940, on ne note rien sur le sujet. En 1941, c'est le cinquantième retour de l'anniversaire de *Rerum Novarum.* A cette occasion, Pie XII ne publie pas d'encyclique. Il prononce un long discours radiodiffusé : le premier grand document d'économie sociale du Pontificat. Comme on est en pleine guerre — c'est en juin 1941 que la Russie et les Etats-Unis entrent dans le conflit — le Pape, après avoir évoqué les réalisations de la politique sociale chrétienne dans les cinquante années écoulées, et plutôt que de brosser un programme d'action, vient « rappeler des principes directifs de

(1) Cf. Tome II, Introduction.

morale sur trois valeurs fondamentales de la vie sociale et économique » en s'inspirant « de l'esprit même de Léon XIII, et en *développant ses vues,* vraiment plus que prophétiques, annonciatrices de l'immense marche sociale des temps. Ces trois éléments fondamentaux qui s'entrecroisent, s'unissent et s'appuient mutuellement sont : l'usage des biens matériels, le travail, la famille » (1). La toile de fond est brossée : les rapports qui existent entre la *dignité* de l'homme et de la famille, le *travail* qu'il faut fournir pour vivre et l'*usage* qui doit en résulter, tant dans l'ordre de la consommation que dans l'ordre de la production *des biens matériels.* On trouve ainsi les trois éléments que nous avons relevés dans la définition de l'économie sociale (chap. I).

Le 24 décembre 1941, Pie XII, dans son radio-message sur l'ordre international, consacre un passage aux rapports économiques internationaux. Le message de Noël 1942, relatif à l'ordre intérieur des Etats, ne traite que secondairement d'économie sociale, mais n'en est pas moins indispensable à la matière par les fondements qu'il assigne à toute vie politique. Le 13 juin 1943, c'est un grand discours aux travailleurs italiens pour les détourner de la révolution sociale et leur rappeler que seule la doctrine sociale catholique peut satisfaire toutes leurs aspirations. Le 1er septembre 1944, dans un message radiophonique au monde entier, le Pape invite à la mise en œuvre d'un ordre nouveau et, s'appuyant sur la défense de la propriété faite le 1er juin 1941, assigne les efforts à faire en vue de la suppression du prolétariat par la diffusion de la propriété familiale. Le 11 mars 1945, c'est un texte sur le rôle des associations catholiques de travailleurs, et les limites de l'action syndicale comme telle, rendu nécessaire par la nouvelle structure innovée en Italie à cette époque. Une allocution à l'Action Catholique Italienne, une lettre aux Semaines Sociales de France signée du Saint Père lui-même, un important discours sur le rôle de la femme dans la vie économique et une lettre à l'Episcopat allemand du 1er novembre 1945, terminent l'énumération des interventions pontificales en la matière au cours des années de guerre. Elles sont généralement assez longues, mais peu nombreuses : douze en six ans, soit une moyenne de *deux par an.*

Désormais, le rythme va changer. Les dimensions seront réduites, le nombre accru.

En 1946, on relève *trois allocutions,* dont le premier texte sur le problème rural, prononcé devant les agriculteurs italiens, et *deux lettres* aux Semaines sociales. L'une d'elles signée de Pie XII, aborde le problème des nationalisations, crucial à l'époque, en France, et provoqua des réactions vives des partis de gauche.

En 1947, on peut de même mentionner *trois allocutions,* parmi lesquelles le discours du 20 octobre 1947 où le Pape aborde pour la première fois le problème de l'artisanat et *trois lettres,* dont l'une aux Semaines sociales de France, fait une mise au point sur le problème des nationalisations, et

(1) Pie XII . Message radiophonique du 1er juin 1941.

les deux autres, aux Semaines sociales d'Italie et du Canada, enrichissent la doctrine de l'économie rurale.

En 1948, ce sont *neuf allocutions* — les lettres aux Semaines sociales ne traitent pas d'économie sociale, cette année-là — Il faut mentionner le très important discours du 7 mars 1948 aux membres du Congrès des échanges internationaux, où Pie XII définit l'économie sociale, l'allocution aux membres du Congrès de l'Institut international pour l'unification du droit du 28 mai, où Pie XII montre la connexion du droit privé et du respect de la personne humaine et, enfin, le premier texte consacré aux problèmes de l'orientation du crédit bancaire : l'allocution du 20 juin 1948 aux employés de la Banque de Naples.

En 1949, on dénombre *treize documents* consacrés entièrement ou partiellement à l'économie sociale. C'est le 7 mai 1949 que Pie XII a prononcé le message social peut-être le plus important qu'il ait donné jusqu'ici, et qui est un appel aux patrons de l'univers pour l'instauration d'une organisation corporative de droit public de l'économie. Il faut aussi souligner le code de vie syndicale que constitue pour les travailleurs chrétiens l'allocution du 11 septembre suivant au Mouvement ouvrier belge.

En 1950, et malgré les multiples charges de l'Année Sainte, Pie XII prononce *neuf allocutions ou message* et *deux lettres*, qui contribuent à enrichir la doctrine qui nous occupe. Les plus importants sont le célèbre discours du 3 juin 1950 au Congrès d'Etudes Sociales, sur le problème du chômage, et une large partie de l'allocution « *Penitus Commoto* » du 2 novembre 1950. Le lendemain même de la proclamation du Dogme de l'Assomption, Pie XII a voulu livrer à l'Episcopat du monde entier un message qui, pour une part importante, est consacré à l'analyse du danger que le processus de socialisation de la sécurité fait courir à la famille.

L'année 1951 apporte *sept allocutions et messages* de Pie XII et *trois lettres* signées de Monseigneur Montini. Les deux textes marquants de l'année sont, d'une part, l'allocution aux membres du Congrès international de vie rurale du 2 juillet 1951 — premier document catholique de portée universelle sur le problème rural — et l'allocution du 24 octobre 1951 aux membres du Congrès international de crédit. L'Encyclique « *Evangelii Praecones* » consacre en outre une page aux problèmes sociaux économiques en pays de missions.

En 1952, enfin, on peut compter *onze documents* parmi lesquels l'allocution sur la fonction chrétienne du chef d'entreprise, du 31 janvier, et la lettre aux Semaines sociales de France, synthèse de toute la doctrine catholique de l'économie sociale, du 5 juillet, constituent des apports dont le besoin se faisait sentir de façon aiguë.

§ III. — Classement par genre des actes de Pie XII.

Ce panorama chronologique évoque le chemin parcouru, et laisse entrevoir la silhouette des plus importants mouvements de terrain. A ce classement chronologique, on peut ajouter un

classement logique qui ne paraît pas moins nécessaire à qui veut entreprendre ou approfondir une étude sous ce rapport de la pensée de Pie XII.

a) Dans une *première* catégorie, on peut faire entrer les textes qui traitent des *fondements théologiques et philosophiques de l'ordre social :*

1 — L'Encyclique « *Summi Pontificatus* » sur la rééducation spirituelle et religieuse de l'humanité, du 20 octobre 1939;
2 — Le message radiophonique sur les fondements de l'ordre international, du 24 décembre 1941;
3 — L'allocution sur l'importance du droit privé dans l'organisation sociale, du 28 mai 1948;
4 — L'allocution sur l'humanisme et le droit naturel, du 25 septembre 1949;
5 — L'allocution sur le pouvoir supplétif de l'Etat, du 5 août 1950.

b) Dans une *seconde* catégorie, on peut ranger les textes qui apportent les *principes directifs de l'économie sociale :*

1 — L'Encyclique « Sertum Laetitiæ » (partiellement) sur la répartition des biens, du 1er novembre 1939;
2 — Le message radiophonique sur la famille, le travail et l'usage des biens matériels, du 1er juin 1941;
3 — Le message radiophonique sur la diffusion de la moyenne et petite propriété; du 1er septembre 1944;
4 — La lettre aux Semaines sociales d'Italie sur le travail humain, signée de Mgr Montini, du 12 octobre 1946;
5 — La lettre aux Semaines sociales du Canada sur le travail, signée de Mgr. Montini, du 30 août 1949;
6 — La lettre aux Semaines sociales d'Espagne sur le travail, signée de Mgr. Montini, du 18 avril 1952.

c) Dans une *troisième* catégorie, on peut ranger les textes qui apportent la *conception organique de l'économie sociale et la liberté de la personne :*

1 — La lettre aux Semaines sociales de France sur la liberté de la personne, du 14 juillet 1945;
2 — L'allocution sur le concept chrétien de l'économie sociale du 7 mars 1948;
3 — L'allocution au Sacré Collège (extrait sur l'organisation de la production) du 2 juin 1948;
4 — L'allocution sur le principe de la commune responsabilité des employeurs et salariés dans l'économie nationale, du 7 mai 1949;
5 — La lettre aux Semaines sociales de France sur « Réalisme économique et progrès social », signée de Mgr. Montini, du 4 juillet 1949;
6 — Le message radiophonique aux Allemands, du 4 septembre 1949;
7 — Le message radiophonique (extrait sur les fausses conceptions de l'économie sociale), du 23 décembre 1949;

8 — L'allocution sur la conception organique de la société, du 6 avril 1951;
9 — L'Encyclique « Evangelii Praecones » (extrait sur les fausses conceptions de l'économie sociale), du 2 juin 1950;
10 — La lettre aux Semaines sociales du Canada, sur la Charité dans la vie sociale, signée de Mgr. Montini, du 10 août 1951;
11 — La lettre aux Semaines sociales d'Italie, sur l'organisation professionnelle de l'économie, signée de Mgr. Montini, du 23 septembre 1951;
12 — Le message radiophonique (extraits sur la vraie liberté) du 24 décembre 1952;
13 — L'allocution sur la fonction chrétienne du chef d'entreprise, du 31 janvier 1952;
14 — Le message radiophonique (extraits sur la morale dans l'économie) du 23 mars 1952;
15 — Le message radiophonique (extraits sur le dépassement de la lutte des classes) du 14 septembre 1952;
16 — La lettre aux Semaines sociales d'Italie, sur l'entreprise, signée de Mgr. Montini, du 21 septembre 1952.

d) Dans une *quatrième* catégorie, on peut faire entrer les textes qui traitent, *dans le même ordre d'idées, de problèmes spécifiques d'actualité :*

Les Nationalisations :

1 — Lettre aux Semaines sociales de France, signée de Pie XII, du 10 juillet 1946;
2 — Lettre aux Semaines sociales de France, signée de Pie XII, du 19 juillet 1947;

Le Chômage :

1 — Allocution au Congrès d'études sociales du 3 juin 1950;
2 — Message radiophonique du 24 décembre 1952 (extraits).

La Sécurité sociale :

1 — Lettres aux Semaines sociales d'Italie, signée de Mgr. Montini, du 23 septembre 1949;
2 — L'allocution aux Cardinaux, Archevêques et Evêques du 2 novembre 1950;
3 — Lettre aux Semaines sociales du Canada, signée de Mgr. Montini, du 18 juillet 1952.

e) Dans une *cinquième* catégorie, on peut faire entrer les textes qui ont *étendu le domaine des documents sociaux de l'Eglise :*

à la vie rurale, ce sont :

1 — L'allocution aux agriculteurs exploitants d'Italie du 15 novembre 1946;
2 — La lettre aux Semaines sociales du Canada, signée de Pie XII, du 31 août 1947;
3 — La lettre aux Semaines sociales d'Italie, signée de Mgr. Montini, du 15 septembre 1947;

4 — L'allocution aux délégués de l'organisation pour *l'alimentation* et l'agriculture du 21 février 1948 ;
5 — La lettre au Cardinal Gerlier, sur l'œuvre de Gailhard-Bancel, du 12 juillet 1950 ;
6 — La lettre aux Semaines sociales de France, signée de Mgr. Montini, du 13 juillet 1950;
7 — L'allocution aux membres du Congrès international de vie rurale du 2 juillet 1951;
8 — L'allocution aux agriculteurs italiens du 29 février 1952;
9 — La lettre aux Semaines sociales d'Espagne, signée de Mgr. Montini, du 11 avril 1953;

à la banque, aux finances et au crédit, ce sont :

1 — L'allocution aux employés de la Banque de Naples, du 20 juin 1948;
2 — L'allocution à l'Institut International des Finances Publiques du 2 octobre 1948;
3 — L'allocution au personnel de la Banque d'Italie, du 25 avril 1950;
4 — L'allocution aux membres de la Banque de Rome, du 18 juin 1950;
5 — L'allocution aux membres de la Banque du Travail, du 18 mars 1951;
6 — L'allocution au Congrès International du Crédit, du 24 octobre 1951;

aux classes sociales :

1 — La lettre aux Semaines sociales de France, du Cardinal Maglione, du 11 juillet 1939;
2 — La lettre aux Semaines sociales d'Espagne, signée de Mgr. Montini, du 13 avril 1951;

au commerce et à l'artisanat, ce sont :

1 — L'allocution aux artisans italiens, du 20 octobre 1947;
2 — L'allocution au Congrès mondial des Chambres de commerce, du 27 avril 1950;
3 — L'allocution aux membres de l'Artistico-Ouvrière, du 7 décembre 1952;

f) Dans une *sixième* catégorie, on peut faire entrer les textes relatifs aux *conditions et aux problèmes économiques de la vie ouvrière, syndicale et industrielle :*

1 — Allocution aux travailleurs chrétiens d'Italie, du 13 juin 1943;
2 — Allocution aux travailleurs chrétiens d'Italie, du 11 mars 1945;
3 — Lettre à l'Episcopat allemand du 1er novembre 1945. (développement partiel);
4 — Allocution aux ouvrières chrétiennes d'Italie, du 15 août 1945;
5 — Allocution aux représentants de l'électricité, du 25 janvier 1946;
6 — Allocution aux travailleurs chrétiens d'Italie, du 29 septembre 1946;

7 — Allocution aux délégués du Bureau International du Travail, du 16 juillet 1947;
8 — Allocution aux travailleurs chrétiens d'Italie, du 29 juin 1948;
9 — Allocution aux ouvriers des usines « Fiat », du 31 octobre 1948;
10 — Lettre au Chanoine Cardijn, fondateur de la J. O. C., du 21 mars 1949;
11 — Allocution aux délégués du Bureau International du Travail, du 25 mars 1949;
12 — Allocution aux ouvriers de Civita Castellana, du 27 mars 1949;
13 — Allocution aux membres du Mouvement Ouvrier Chrétien de Belgique, du 11 septembre 1949 ;
14 — Lettre de Mgr Montini au Président des Travailleurs Chrétiens Italiens, du 15 septembre 1949;
15 — Lettre à l'Episcopat allemand du 18 octobre 1949 (développement partiel);
16 — Allocution aux membres de la Société Romaine d'Electricité, du 2 juillet 1950;
17 — Message radiophonique au Congrès mondial de la J.O.C., 3 septembre 1950;
18 — Message radiophonique aux travailleurs espagnols, du 11 mars 1951;
19 — Allocution aux travailleurs chrétiens d'Italie, du 13 mai 1951;
20 — Message aux catholiques d'Allemagne du 10 août 1952;
21 — Allocution à des ouvriers de l'Industrie du Tabac, du 26 avril 1953 ;
22 — Allocution au ouvriers de Frosinone, du 1er mai 1953;
23 — Allocution aux travailleurs chrétiens d'Italie, du 14 mai 1953.

g) Dans une *septième* catégorie, on peut faire entrer les allocutions que Pie XII a adressées *aux mouvements d'Action Catholique,* et où il a abordé, de leur point de vue spécial, *le problème économique et social :*

1 — Allocution aux hommes d'Action Catholique du 29 avril 1945;
2 — Allocution aux hommes d'Action Catholique du 7 septembre 1947;
3 — Allocution aux jeunes gens de l'Action Catholique du 12 septembre 1948.

h) Enfin, il faut mettre à part la lettre-synthèse, par laquelle Pie XII a donné une sorte de carte directrice de la doctrine qu'il a lui-même formulée, et aussi dans un autre ordre d'idées un bref extrait sur le rôle du Clergé en matière sociale :

1 — Lettre aux Semaines sociales de France, sur la Production et la Répartition, du 5 juillet 1952.
2 — Exhortation « Menti Nostræ » (bref extrait) du 23 septembre 1950.

§ IV. — Classement par destination des actes de Pie XII.

Pour achever de donner un exposé systématique de l'œuvre sociale du Pape Pie XII, il faut encore classer les documents d'une troisième façon, en les distinguant d'après leur destination, et aussi par leur caractère complètement ou partiellement consacré à l'étude des problèmes de l'économie sociale.

A — Parmi les documents adressés au monde entier, et revêtant de ce fait une *portée explicitement universelle,* on peut dénombrer :

a) *Onze* textes *entièrement consacrés à l'économie sociale :*

1 — Le message radiophonique du 1er juin 1941;
2 — L'allocution aux délégués du Bureau International du Travail du 16 juillet 1947.
3 — L'allocution aux délégués de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, du 21 février 1948;
4 — L'allocution aux membres du Congrès des échanges internationaux, du 7 mars 1948;
5 — L'allocution aux membres de l'Institut International des Finances Publiques, du 2 octobre 1948;
6 — L'allocution aux délégués du Bureau International du Travail du 25 mars 1949;
7 — L'allocution aux Patrons Chrétiens du monde entier, du 7 mai 1949;
8 — L'allocution aux membres du Congrès Mondial des Chambres de Commerce, du 27 avril 1950;
9 — L'allocution aux membres du Congrès d'Etudes Sociales, du 3 juin 1950;
10 — L'allocution aux membres du Congrès International de vie rurale, du 2 juillet 1951;
11 — L'allocution aux membres du Congrès International de Crédit, du 24 octobre 1951.

b) *Six* textes, traitant de *sujets qui gouvernent l'économie sociale ou s'y rapportent directement :*

1 — Le message radiophonique sur l'ordre intérieur des Etats, de Noël 1942;
2 — L'allocution sur l'importance du droit privé dans l'organisation sociale, du 28 mai 1948;
3 — L'allocution sur le droit naturel, fondement de la doctrine sociale, du 25 septembre 1949;
4 — L'allocution sur le principe de subsidiarité et le rôle supplétif de l'Etat, du 5 août 1950;
5 — Le message radiophonique sur le concept d'homme et la classe ouvrière, du 3 septembre 1950;
6 — L'allocution sur la conception organique de l'ordre social, 6 avril 1951.

c) Enfin, *dix* documents ayant portée universelle sont *partiellement consacrés* à l'étude qui nous occupe. Ce sont :

1 — L'Encyclique « *Summi Pontificatus* », du 20 octobre 1939;
2 — Le message radiophonique, du 24 décembre 1941;
3 — Le message radiophonique, du 23 décembre 1944;
4 — L'allocution au Sacré Collège, du 2 juin 1948;
5 — Le message radiophonique, du 23 décembre 1949;
6 — l'exhortation Apostolique « *Menti Nostræ* », du 23 septembre 1950;
7 — L'allocution aux Cardinaux et Evêques du monde entier, du 2 novembre 1950;
8 — L'Encyclique « Evangelii Praecones », du 2 juin 1951.
9 — Le message radiophonique, du 24 décembre 1951.
10 — Le message radiophonique, du 24 décembre 1952.

Ce qui fait au total *vingt sept textes* traitant exclusivement ou partiellement de l'économie sociale, ayant *portée universelle.*

B. — Parmi les documents de même nature, mais *s'adressant explicitement à une nation en particulier,* on peut dénombrer :

a) *Trente-deux* documents adressés *au peuple italien* — mais dont beaucoup ont une portée plus large — et dont vingt-cinq concernent exclusivement, et partiellement, l'économie sociale. Ce sont :

1 — L'allocution du 13 juin 1943 ;
2 — L'allocution du 11 mars 1945 ;
3 — L'allocution du 29 avril 1945 ;
4 — L'allocution du 15 Août 1945 ;
5 — L'allocution du 25 janvier 1946 ;
6 — L'allocution du 29 septembre 1946 ;
7 — La lettre du 12 octobre 1946, de Mgr Montini ;
8 — L'allocution du 15 novembre 1946 ;
9 — L'allocution du 7 septembre 1947 (développement partiel) ;
10 — La lettre de Mgr Montini du 15 septembre 1947 ;
11 — L'allocution du 20 octobre 1947 ;
12 — L'allocution du 20 juin 1948 ;
13 — L'allocution du 29 juin 1948 ;
14 — L'allocution du 12 septembre 1948 (développement partiel) ;
15 — L'allocution du 31 octobre 1948 ;
16 — L'allocution du 27 mars 1949 ;
17 — La lettre de Mgr Montini du 15 septembre 1949 ;
18 — La lettre de Mgr Montini du 23 septembre 1949 ;
19 — L'allocution du 25 avril 1950 ;
20 — L'allocution du 18 juin 1950 ;
21 — L'allocution du 2 juillet 1950 ;
22 — L'allocution du 18 mars 1951 ;
23 — L'allocution du 13 mai 1951 ;
24 — La lettre de Mgr Montini du 23 septembre 1951 ;
25 — L'allocution du 31 janvier 1952 ;
26 — L'allocution du 29 février 1952 ;

27 — Le message radiophonique du 23 mars 1952 (développement partiel) ;
28 — La lettre de Mgr Montini du 21 septembre 1952 ;
29 — L'allocution du 7 décembre 1952 ;
30 — L'allocution du 26 avril 1953 ;
31 — L'allocution du 1er mai 1953 ;
32 — L'allocution du 14 mai 1953 ;

b) *Huit* documents exclusivement consacrés à l'économie sociale sont adressés *à la France*. Ce sont :

1 — La lettre de S.E. le Cardinal Manglione du 11 juillet 1939 ;
2 — La lettre de Pie XII du 14 juillet 1945 ;
3 — La lettre de Pie XII du 10 juillet 1946 ;
4 — La lettre de Pie XII du 19 juillet 1947 ;
5 — La lettre de Mgr Montini du 4 juillet 1949 ;
6 — La lettre de Pie XII du 12 juillet 1950 ;
7 — La lettre de Mgr Montini du 13 juillet 1951 ;
8 — La lettre de Pie XII du 5 juillet 1952.

c) *Quatre* documents exclusivement consacrés à l'économie sociale sont adressés *au Canada*. Ce sont :

1 — La lettre de Pie XII du 31 août 1947 ;
2 — La lettre de Mgr Montini du 30 août 1949 ;
3 — La lettre de Mgr Montini du 10 août 1951 ;
4 — La lettre de Mgr Montini du 18 juillet 1952.

d) *Quatre* documents, dont deux lettres signées de Pie XII, exclusivement ou partiellement consacrés à l'économie sociale, sont adressés *à l'Allemagne*. Ce sont :

1 — La lettre du 1er novembre 1945 (développement partiel) ;
2 — Le message radiophonique du 4 septembre 1949 ;
3 — La lettre du 18 octobre 1949 (développement partiel) ;
4 — Le message du 10 août 1952 (développement partiel).

e) *Quatre* documents exclusivement consacrés à l'économie sociale sont adressés *à l'Espagne*. Ce sont :

1 — Le message radiophonique du 11 mars 1951 ;
2 — La lettre de Mgr Montini du 13 avril 1951 ;
3 — La lettre de Mgr Montini du 18 avril 1952 ;
4 — La lettre de Mgr Montini du 11 avril 1953 ;

f) *Deux* documents exclusivement consacrés à l'économie sociale sont adressés *à la Belgique*. Ce sont :

1 — La lettre de Pie XII du 21 mars 1949 ;
2 — L'allocution du 11 septembre 1949.

g) *Un* document partiellement consacré à l'économie sociale est adressé *à l'Autriche*. C'est :

— Le message radiophonique du 14 septembre 1952.

h) *Un* document partiellement consacré à l'économie sociale est adressé *aux Etats-Unis*. C'est :

— L'Encyclique « *Sertum Lætitiæ* » du 1er novembre 1949.

Ce qui fait au total *cinquante-six* textes traitant exclusivement ou partiellement d'économie sociale et adressés directement à l'un des peuples ci-dessus énoncés, qui possèdent de ce fait des normes particulièrement adaptées à leur situation propre.

En résumé, et sur la base des critères de choix et de classification que nous avons adoptés et dont on trouvera la justification dans les pages introductives du second volume de cet ouvrage, Pie XII a consacré au 1er juin 1953 quatre-vingt-trois documents à l'étude qui nous occupe. Sur ce nombre, soixante-huit d'entre eux sont *entièrement* consacrés à l'économie sociale. Ce sont :

5 messages radiophoniques ;
39 allocutions ;
9 lettres signées de Pie XII ;
14 lettres signées de Mgr Montini ;
1 lettre signée de Mgr Maglione.

Par ailleurs, quinze documents ne sont que partiellement consacrés à ce problème. Ce sont :

3 Encycliques ;
1 Exhortation ;
8 Messages radiophoniques ;
3 Allocutions.

Soit au total quatre-vingt-trois documents (1) qui ont été promulgués entre le 2 mars 1939 et le 1er juin 1953.

C'est à partir de cet apport considérable que nous allons maintenant nous efforcer de dégager la conception que Pie XII a formulée de l'économie sociale, d'une part dans ses principes permanent, d'autre part sous le rapport de leur adaptation telle qu'elle s'impose à notre époque.

(1) Signalons que, postérieurement à cette date, une importante allocution à la Fédération Internationale des Producteurs Agricoles du 10 juin 1953 (O. R. éd. fse du 19 juin).

DEUXIEME PARTIE

TRAITÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Universitas
BIBILIOTHECA
Ottaviensis

Nous abordons ici l'étude de la pensée de Pie XII relative à l'économie sociale. Pour tenter cette étude, plusieurs méthodes pouvaient être suivies.

En premier lieu, il était possible de faire le commentaire, texte par texte, des discours principaux prononcés par le Saint Père : Messages du 1er juin 1941 et du 1er septembre 1944, Allocutions du 7 mai 1949, du 3 juin 1950, du 2 juillet 1951 et du 21 octobre 1951, qui apparaissent comme les actes les plus importants de son Pontificat, jusqu'ici, en ces matières. Ces commentaires successifs, éclairés par des références nécessaires aux textes d'importance secondaire, auraient présenté un intérêt incontestable. En effet, plusieurs d'entre eux touchent à des questions controversées. Il aurait été possible de situer chacun de ces documents dans son contexte historique et de l'éclairer de diverses façons. L'ensemble aurait, d'une certaine manière, constitué une étude de l'économie sociale selon le Pape Pie XII, conformément au but que nous nous sommes proposé.

En second lieu, il était possible de concevoir cette étude en mettant l'accent sur l'apport original que le Pontife régnant a apporté à la doctrine de l'Eglise. L'effort aurait alors consisté à marquer avec la plus grande minutie les points de vue complémentaires, le vocabulaire nouveau, les sujets originaux apportés et traités par Pie XII et qui ont adapté la doctrine des encycliques sociales de Léon XIII et de Pie XI aux circonstances postérieures à 1939. Une telle étude, centrée principalement sur les problèmes relatifs au pseudo-droit de cogestion des salariés dans l'entreprise capitaliste, sur les nationalisations d'entreprises, sur les problèmes de vie rurale et sur ceux du crédit aurait principalement contribué à établir la démarcation d'une ligne nette entre l'enseignement des encycliques sociales et celui des messages de Pie XII.

Nous avons opté pour une troisième solution. Bien souvent depuis plusieurs années, on a insisté légitimement sur le fait que la doctrine sociale de l'Eglise ne se présente pas comme un enseignement unitaire et organique. « Les documents pontificaux, écrit R. Kothen, ne visent pas à constituer, nous l'avons vu, un ensemble complet, un exposé systématique de la doctrine sociale. Il n'y a de même aucun plan d'ensemble préétabli présidant à la rédaction de l'ensemble de ces documents » (1).

Dans le même sens, E. Marmy, en introduction à sa remarquable édition de documents sociaux, note qu' « on chercherait en vain, dans la doctrine sociale de l'Eglise (...) la

(1) R. Kothen . *L'enseignement social de l'Eglise* (Warny, éd.), p. 35.

systématisation de la philosophie sociale » (1). Il est bien vrai, et les lecteurs des textes pontificaux doivent en être prévenus opportunément, que ni les encycliques ni les messages sociaux des Papes ne se présentent comme des traités organiques de science économique sociale. Toutefois, ces documents apportent des éléments qui permettent de déterminer avec certitude quels sont les points majeurs qui servent de « carrefour » pour découvrir dans son ensemble la pensée pontificale. C'est ce que nous avons cru possible de tenter en ce qui concerne l'œuvre de Pie XII en cette matière.

Nous avons évoqué au début de ces pages la crise de la pensée économique. Les spécialistes de cette discipline sont en désaccord sur l'objet même de leur science. Les uns conçoivent la science économique à l'image des sciences physiques. Ils la définissent par la *matérialité :* science des richesses, ou par l'*échangeabilité :* science de l'échange, ou par la *rareté* : science des choix opportuns (2). Les autres, — et ils sont de plus en plus nombreux, — la conçoivent comme une science morale, une science de l'action humaine. Mais cette science morale économique n'est pas constituée. Les savants sont de même en désaccord sur la méthode qu'il convient d'adopter. Aux querelles anciennes opposant les déductifs aux inductifs (3), les classiques aux historistes, a succédé le conflit des mathématiciens et des institutionnalistes (4). Les économistes enfin sont en désaccord sur l'explication générale, la théorie d'ensemble qui soutient l'interprétation des faits dont ils semblent ignorer, par ailleurs, la matière et la méthode d'étude (5). Et nous n'évoquons ici que les économistes reconnaissant, au moins implicitement, la dignité de la personne humaine, laissant donc de côté la pensée économique marxiste.

Pendant ce temps, aux incertitudes de la pensée correspondent les échecs de l'action, et Pie XII oppose « le contraste entre le désordre qui, depuis longtemps et en de nombreux pays, règne dans le domaine des échanges économiques et la loi d'ordre et d'harmonie que Dieu a imprimée au sein de la création tout entière (...). Ces difficultés ne seraient pas aussi graves, ni leur solution si ardue s'il ne s'y ajoutait pas l'incertitude et le désaccord concernant les idées directrices (...). Cette diamétrale diversité des opinions a des racines et des causes plus profondes que la simple considération de la réalité présente de l'économie.

« Ces causes, poursuit le Pape, sont d'une part un manque déplorable de réflexion, qui porte à se contenter d'un *empirisme* facile et *superficiel ;* d'autre part, une véritable et intrinsèque *divergence d'idées sur ce qu'est et doit être l'éco-*

(1) E. Marmy *La communauté humaine selon l'esprit chrétien* (Saint Paul), p. 13.

(2) Cf. H. Guitton · *L'objet de l'économie politique*, p. 27-102. Librairie Marcel Rivière, 1951.

(3) B. Nogaro : *La Méthode de l'économie politique*, (L.G.D.J.), 1939.

(4) A. Marchal : *Méthode scientifique et science économique :* Le conflit traditionnel des méthodes et son renouvellement. (Librairie de Médicis), 1952.

(5) E. James *Histoire des théories économiques, Flammarion* 1950. Cf. en particulier la préface.

nomie sociale. Ici, précisément, les principes chrétiens de la vie sociale doivent dire leur mot, et un mot définitif. » (1).

Sous le titre « L'Economie sociale selon Pie XII », c'est donc l'étude de « ce qu'est et doit être l'économie sociale » tentée essentiellement à partir de l'œuvre personnelle du Souverain Pontife, mais en parfait accord avec les encycliques sociales et la *philosophia perennis,* et en leur demandant un appui général, que nous tentons dans les pages suivantes. C'est pourquoi nous avons cru possible de présenter ce commentaire sous la forme d'un véritable « traité d'économie sociale ».

Dira-t-on que, de cette façon, le risque est grand de donner à la pensée du Saint Père un relief ou des proportions internes qui peuvent trahir la réalité ? On peut le penser. N'y a-t-il aucun moyen d'échapper à ce risque ? Ce serait trop dire. En effet, nous avons déterminé l'architecture de ce traité en l'articulant sur les points majeurs que le Pape lui-même donne comme lumière de sa pensée, points sur lesquels il revient tout le temps. C'est ainsi que le concept même d'économie sociale, si fréquent sous la plume du Souverain Pontife, a servi de thème général à notre effort. L'étude de l'homme dans la vie économique a été centrée autour de la notion de *sujet,* autre pôle des développements sociaux de Pie XII. L'étude de la société économique a été ordonnée autour de l'idée de *corps* ou d'organisme social, thème familier du Saint Père. L'étude, enfin, de l'équilibre des rapports humains dans la société économique a été fondée sur la nécessité de proportionner la production à la consommation, elle-même mesurée à la dignité de l'homme et du chrétien, ligne de force très apparente de la pensée du Pape. Ainsi, c'est avec un souci de soumission très scrupuleux que nous avons établi le plan même de notre exposé.

Nous avons tenté d'établir ce traité d'économie sociale sur les seuls principes du droit naturel, puisqu'il s'agit ici de science sociale, et non de théologie morale. Nous avons marqué par ailleurs, autant que la chose était nécessaire, la subordination de l'économie sociale aux certitudes incomparablement plus hautes de la Révélation, mais sans pour autant subalterner les principes de notre discipline à la théologie (2). C'est donc non essentiellement à la lumière de la foi, mais de la raison, — et dans un accord complet avec ce que la Parole Divine a jugé bon de nous révéler sur certains de ces mêmes sujets — que nous avons élaboré ce traité. « S'il existe une science économique fondée sur une saine philosophie de l'homme, sur de correctes observations et sur de bonnes démonstrations rationnelles, elle est identique pour le croyant et l'incroyant, et valable pour les deux, pourvu que ce dernier partage cette saine philosophie. » (3).

La principale difficulté était évidemment d'établir un plan qui ne fût pas artificiel, et qui, par sa nature même, corres-

(1) Pie XII : Allocution du 7 mars 1948.

(2) J. Tonneau, *o. p. Economie politique et Théologie* in « *La vie intellectuelle* », avril 1952, p. 5 à 31.

3) J. Tonneau. *o. p. : Economie politique et Théologie,* in « *La vie intellectuelle* », avril 1952, p. 31.

pondit à la nature du sujet. C'était la condition indispensable pour ne pas céder à la tentation d'élaborer un système, cohérent peut-être, mais discutable, et sans véritable connexion organique avec la pensée du Pape. En vue d'éviter ce danger, nous nous sommes tenus très près de l'enseignement de l'ontologie sur la causalité, où nous avons trouvé un cadre éminemment propre à nous permettre de réaliser notre dessein.

Lorsque l'architecte bâtit une maison, il se meut en vue d'une cause *finale* : édifier un abri pour les hommes; grâce à l'intervention d'une cause *efficiente* : l'activité laborieuse des maçons ; selon l'unité d'une cause *formelle* : le plan pré-établi de la maison ; et à l'aide d'une cause *matérielle* : les divers matériaux utilisés.

La *cause finale* de l'économie sociale, c'est l'homme lui-même, qui a des besoins. Précisément, c'est l'actuation de son *droit* d'user des biens matériels de la terre, dans la poursuite de sa fin ultime, et de tous les droits qui en découlent.

La *cause efficiente* de l'économie sociale, c'est l'homme encore, mais cette fois en tant que, pour satisfaire à ses besoins, il a le devoir (et le droit) de travailler.

La *cause formelle* de l'économie sociale, ce sont les hommes en tant qu'ils s'organisent selon les exigences de la justice en vue de proportionner leur production à leur consommation.

La *cause matérielle* de l'économie sociale, ce sont les ressources naturelles, transformées ou non par les arts mécaniques. Il convient de noter que l'étude de cette causalité matérielle, dont l'économiste ne peut évidemment pas se désintéresser, ne relève pas en elle-même de l'économie sociale comme telle, mais d'autres disciplines telles que la géographie économique, ou la technologie des moyens de production.

La première partie du présent traité — troisième livre de l'ouvrage — étudie « l'homme économique selon le droit naturel ». Elle envisage donc la *nature de l'homme* d'une part en tant qu'il apparaît comme *cause finale* de l'économie, d'autre part en tant qu'il apparaît comme sa *cause efficiente*. Il n'est pas douteux que les éléments fondamentaux de cette étude relèvent de l'Ethique et du Droit et appartiennent par conséquent au domaine propre du moraliste et du juriste.

Le seconde partie — quatrième livre — étudie la « morphologie normale et pathologique de l'économie sociale ». Elle envisage la *cause formelle* conforme au droit naturel qui dispose dans le respect des exigences de la justice les diverses parties de l'organisme social. Il s'agit ici, bien entendu, non seulement d'une étude générale, mais d'un examen détaillé de la structure de la société professionnelle des secteurs capitaliste et non-capitaliste des économies contemporaines. Bien que ce travail relève plus particulièrement de la politique quant aux principes, il tombe dans le champ d'étude du sociologue dans la mesure où ces principes sont appliqués à l'observation de situations historiques institutionnelles aussi concrètes que celles de l'entreprise privée, ou l'influence du régime capitaliste sur la vie rurale.

La troisième partie — cinquième livre — étudie les « lois naturelles de l'équilibre économique ». C'est ici, non plus la nature de l'homme économique ni les institutions qu'il établit, mais son *activité* qui est examinée dans le cadre des interdépendances sociales à travers lesquelles cette activité se développe. Il s'agit d'établir les conditions dans lesquelles l'enchaînement des actes humains tendant à la production et à la répartition peut assurer l'équilibre économique. Ces conditions, qui dépendent d'une mise en œuvre adéquate des diverses formes de la vertu de justice, sont étudiées par rapport au but objectif de l'économie sociale, et en confrontation avec les diverses théories modernes de la répartition et de l'équilibre économique. Cette étude, donc, semble bien appartenir au domaine de l'économiste comme tel.

Cette façon d'envisager le problème ne nous dispensera nullement, la chose est claire, de reprendre aux deux autres méthodes précédemment envisagées les apports qu'il sera possible d'en retenir.

C'est ainsi que les chapitres huitième et neuvième constituent un commentaire d'une partie importante des messages des 1er juin 1941 et 1er septembre 1944, le chapitre onzième le commentaire systématique de l'allocution du 7 mai 1949, le chapitre douzième celui de l'allocution du 2 juillet 1951. Les trois derniers chapitres, enfin, sans constituer un commentaire au sens propre, sont principalement fondés sur l'allocution du 3 juin 1951, du 21 octobre 1951, la Lettre du 5 juillet 1952 et le message du 24 décembre 1952, dont elles soulignent les idées centrales et l'intime connexion organique.

Par ailleurs, autant que la chose a été possible sans courir le risque d'alourdir le développement, nous avons, sur les problèmes essentiels, délimités en conclusion l'apport propre de Pie XII en regard des encycliques sociales, apport qui semble principalement constitué par la notion de sujet de droit, par l'extension de la doctrine sociale au secteur non-capitaliste de l'économie rurale, et par l'étude des problèmes du crédit et du chômage.

TROISIEME LIVRE

LA CONCEPTION DE L'HOMME ÉCONOMIQE SELON LE DROIT NATUREL

« En regard de la fin de l'économie sociale tout membre producteur est *sujet* et non pas *objet* de l'économie sociale » (1).

C'est un souci légitimement fondé qui a incité la pensée économique à dégager la notion *d'homme économique*. Au sein de l'économie sociale, l'homme sans doute n'apparaît pas d'une autre *nature* que dans les autres sciences. Ce fut l'erreur des libéraux de l'oublier. Toutefois, l'homme, au sein de l'activité économique, doit être étudié sous des rapports spéciaux. Il y apparaît doué de droits tout à fait premiers ; son essence même appelle une certaine organisation sociale qui lui convienne ; ses actes enfin doivent être observés de façon particulière en tant qu'il les ordonne lui-même en vue du but objectif de l'économie sociale.

C'est donc en partant de la connaissance certaine de la nature de l'homme qu'il convient de conduire cette étude. Il est facile aujourd'hui de démontrer que l'apparente « neutralité » de l'économiste n'était qu'un trompe-l'œil, destiné à imposer à la base de la discipline une certaine philosophie, néo-criticiste et positiviste en affectant de ne pas opter et au nom même du refus de cette option. En conservant et s'il se peut en renouvelant la notion d'homme économique, on ne veut donc nullement signifier que l'on songe à mutiler et à réduire la nature humaine aux seuls comportements du calcul économique, mais au contraire que l'on envisage la nature humaine dans son essence même et en regard de ses fins, pour ensuite appliquer cette étude, de façon plus concrète, au domaine opératif des activités auxquelles l'homme est convoqué par le but objectif de l'économie sociale.

Il est facile de dégager de la pensée sociale du Pape Pie XII la conception de l'homme économique conforme au droit naturel. Il n'eût peut-être pas été aussi facile de le faire ni de façon aussi immédiate, à partir des encycliques sociales antérieures à son Pontificat. Pie XII a donné un relief nouveau, en économie, à la notion juridique de l'homme sujet

(1) Pie XII : Allocution du 7 mars 1948.

des relations sociales. Il a souligné à plusieurs reprises comment cette notion gouverne la solution des problèmes relatifs au droit à l'usage des biens matériels, au droit de vivre par le travail, au droit de propriété, comment elle éclaire en outre toutes les difficultés qui se posent à propos de la morphologie sociale. « En regard de la fin de l'économie sociale, a dit Pie XII, tout membre producteur est sujet, et non pas objet de l'économie sociale » (1). C'est là le problème central, et pour ainsi dire le « point focal » de toute la vision de la vie économique. Il convient donc en tout premier lieu d'en dégager nettement les principes.

C'est dans le message radiophonique du 1er juin 1941, commémorant le cinquantième anniversaire de l'encyclique « *Rerum Novarum* » que le Pape Pie XII a défini les devoirs et les droits corrélatifs, de la personne humaine, en regard des fins prochaines de l'économie sociale. On peut, comme textes organiques sur lesquels sont appuyés les trois chapitres suivants, indiquer :

CHAP. VII : *L'homme économique, sujet de droit.*

— Allocution du 6 novembre 1949 (Doc. Cath. du 4-12-49, c. 1541).
— Message radiophonique du 24 décembre 1942.
— Message radiophonique du 24 décembre 1952.

CHAP. IX : *Les droits essentiels de l'homme économique.*

— Message radiophonique du 1er juin 1941.
— Message radiophonique du 1er septembre 1944.
— Lettres (de Mgr Montini) des 12 octobre 1946, 30 août 1949 et 18 avril 1952.

CHAP. X : *Le travailleur sujet de l'économie sociale.*

— Allocution du 7 mars 1948.
— Allocution du 31 octobre 1948.
— Allocution du 3 juin 1950.
— Allocution du 31 janvier 1952.

(1) Pie XII : Allocution du 7 mars 1948.

CHAPITRE SEPTIEME

L'HOMME ECONOMIQUE, SUJET DE DROIT

En toutes choses, il faut considérer la fin. Il n'est possible donc de se faire une juste idée de l'homme économique qu'à la condition de déterminer d'abord en vue de quelle fin cet homme agit. « On pourrait y arriver en considérant la fonction de l'homme. Pour le flûtiste, le sculpteur ou tout autre artiste, en un mot pour tous ceux qui ont une œuvre ou une activité à réaliser, c'est dans l'accomplissement de leur œuvre que consiste leur propre bien et ce qu'il a de plus excellent pour eux ; il est clair qu'il en est ainsi pour l'homme, s'il a une fonction qui lui est propre. Serait-il donc possible que le charpentier ou le cordonnier aient une occupation et une activité bien définies, et que l'homme n'en ait aucune ? Nous devons conclure que, de même que l'œil, la main, le pied, en un mot chaque partie du corps, a une fonction spéciale, l'homme également, indépendamment de toutes ces fonctions, a la sienne propre. Quelle pourrait-elle donc être ? La vie est commune aux plantes. Or nous cherchons ce qui est propre à l'homme. Il faut donc exclure les puissances vitales de nutrition ou de croissance. Viendrait ensuite la vie sensitive, mais celle-ci paraît être commune, même au cheval, au bœuf, à tous les animaux. Il reste, par conséquent, une certaine activité de la partie raisonnable... Il résulte donc que le bien de l'homme consiste dans l'activité de l'âme suivant sa perfection ; et s'il y a plusieurs perfections, suivant la meilleure et la plus complète, et cela durant une vie entière » (1). Et Saint Thomas d'Aquin de parfaire ce raisonnement : « La fin ultime d'une chose quelconque est le but qu'avait en vue son auteur... Or le premier auteur de l'univers est l'intelligence... Il faut donc que le bien ultime de l'univers soit le bien de l'intelligence, lequel est effectivement la vérité. Si donc la fin ultime de l'univers entier est la vérité, il faut que la sagesse s'arrête principalement à la considération de cette fin. Le culte de la sagesse est donc ce qu'il y a de plus parfait, de plus utile et de plus sublime : de plus parfait, car dans la mesure où l'homme s'adonne à la pratique de la sagesse, dans la même mesure, il devient participant de quelques bribes de la béatitude parfaite... ; de plus sublime, puisque par ce labeur

(1) Aristote « *Ethique Nichomachéenne* 1097 b 25 — 1098 a 20 — 1102 a 33 sq. tr. Souilhé in « Archives de philosophie », V-VII. C.I., 2 Paris 1929.

l'homme se rapproche tout particulièrement de la ressemblance divine... ; de plus utile parce que, par l'exercice de la sagesse, on se dispose au règne de l'immortalité » (1).

§ I. — La capacité juridique, base de l'activité économique.

Dieu a tout créé pour lui-même. L'homme et les êtres sans raison sont obligés de tendre vers cette fin ultime et universelle. Mais seul, l'être humain est appelé à s'ordonner de lui-même en justice vers son Souverain Bien.

« Aux yeux du philosophe, remarque le R.P. Louis Lachance, toutes les prérogatives de l'homme procèdent de la rationalité de sa nature. La qualité spécifique de sa forme ou de son âme est le titre sur lequel Dieu se fonde pour lui concéder tout le reste de l'univers en partage. Il est requis, dit Saint Thomas, que Dieu s'impose une manière spéciale de pourvoir aux natures intellectuelles et raisonnables, car elles excèdent les autres créatures par la perfection de leur nature et la dignité de leur fin. Du point de vue de la perfection de la nature, l'âme humaine est seule à être maîtresse de ses actes et à disposer librement de l'activité ; du point de vue de la dignité de la fin, elle est seule à s'ouvrir librement, si l'on peut ainsi dire, par sa propre opération, sur le bien auquel est suspendu l'univers entier... L'homme a le domaine naturel sur ses actes et arrête lui-même l'ordre de sa conduite, il est par disposition innée capable d'atteindre personnellement le bien de l'univers, il trouve dans les êtres de la création comme des moyens à cette fin, il est donc apte à avoir des droits. *Sur le devoir qui lui incombe d'atteindre sa fin se greffe le domaine sur ce qui en est l'instrument indispensable.* La collectivité au sein de laquelle il vit doit aménager toutes choses de manière à lui permettre de parvenir à l'objectif sublime auquel sa nature le voue et que Dieu lui fait un devoir d'atteindre » (2).

Selon Saint Thomas, donc, tout homme est sujet de *droit*. On ne saurait en dire autant de l'animal, soumis à l'homme et dont celui-ci dispose à sa guise. Toute créature raisonnable reçoit la capacité juridique du Créateur. Pie XII n'a pas cessé, durant tout le cours de son Pontificat, de revenir sur cette notion : «Le juriste se meut donc, dans l'exercice de sa profession, entre l'infini et le fini, entre le divin et l'humain, et c'est dans ce mouvement nécessaire que consiste la noblesse de la science qu'il cultive (...). Si les normes juridiques sont *l'objet* de ses recherches, le *sujet* auquel ces normes sont destinées est l'homme, la personne humaine, laquelle entre aussi dans le domaine de ses compétences » (3).

Parce qu'il est sujet de droit, l'homme, dans la vie sociale, doit être considéré et traité conformément à sa nature. « La

(1) Saint Thomas : *C. Gent. L.I.*, C.I., 2.
(2) T.R.P. Louis Lachance, *o.p. : Le concept de droit selon Aristote et Saint Thomas*. Les Editions du Lévrier, Ottawa 1948, p. 260-61.
(3) Pie XII : Allocution aux jurisconsultes catholiques italiens du 6 novembre 1949 (Doc. Cath. du 4 décembre 1949, col. 1541).

raison, éclairée par la foi, assigne dans l'organisation sociale un poste fixe et honorable à chaque individu comme à chaque société particulière. Elle sait, pour ne parler que du point le plus important, que toute l'activité politique et économique de l'Etat est ordonnée à la réalisation durable du bien commun, c'est-à-dire de ces conditions extérieures nécessaires à l'ensemble des citoyens pour le développement de leurs activités, de leurs fonctions, de leur vie matérielle, intellectuelle et religieuse. » (1).

De la nature raisonnable de l'homme, et de sa qualité, conséquente, de sujet de droit, résultent donc des exigences relatives à l'ordre juridique. « Pour que la vie sociale, telle qu'elle est voulue de Dieu, atteigne son but, il est essentiel qu'un statut juridique lui serve d'appui extérieur, de refuge et de protection; statut dont le rôle n'est pas de dominer mais de servir, de tendre à développer et à fortifier la vitalité de la société dans la riche multiplicité de ses objectifs, dirigeant vers leur perfection toutes les énergies particulières en un pacifique concours, et les défendant par tous les moyens honnêtes appropriés contre tout préjudice de leur plein épanouissement. » (1).

C'est en société, et dans le cadre d'un ordre juridique sain, que la personne humaine, élevée, par grâce, à la vie surnaturelle doit atteindre sa fin. Or « pour que l'homme vive conformément à l'honnêteté naturelle, deux conditions sont requises : l'une, et la principale, c'est d'agir selon la vertu ; l'autre est secondaire et comme instrumentale : telle la suffisance des biens corporels dont l'usage est nécessaire à la pratique de la vertu » (2).

Or c'est précisément cette suffisance des biens corporels dont l'usage est nécessaire à la pratique de la vertu que l'activité économique, dans la vie sociale, a pour fin de mettre continuellement à la disposition de chacun et de tous. *Il est donc établi que c'est seulement dans la mesure où l'homme, créature raisonnable, ayant des devoirs vis-à-vis de son Créateur, a des droits qui lui permettent de remplir ses devoirs conformément à sa nature que l'on peut affirmer la maîtrise de l'homme sur les biens matériels.*

§ II. — L'individualisme libéral traite le travailleur en objet.

Il ne faut donc pas s'étonner de l'échec des conceptions et des régimes économiques qui ont considéré l'homme économique indépendamment de sa nature de créature raisonnable, de sa fin ultime, des devoirs qui en résultent et des droits qui en sont les corollaires.

Selon la doctrine économique du libéralisme l'*homo œconomicus* est une notion formée en dehors de toute référence à la véritable nature de l'homme. Sous le prétexte d'une pseudo-loi naturelle ordonnant régulièrement et inévitablement les inclinations égoïstes individuelles aux exi-

(1) Pie XII : Message radiophonique du 24 décembre 1942.
(2) Saint Thomas : *De Reg. princ. L.I.*, c. 15.

gences de la solidarité, la science économique, au dix-huitième siècle, se crut libre de définir l'homme en dehors de toute considération philosophique, et sous le seul rapport de son comportement le plus habituel, au jugement des économistes de l'époque, fort imprégnés de l'utilitarisme de Bentham.

L'homme économique, selon cette école, ne va pas à Dieu, à travers tout le cours de sa vie. Il va à l'argent. C'est, nous dit-on, un « fait » et il est vain de nier les « faits ». L'homme économique, en outre, toujours selon cette école n'est pas doué de raison, ni de volonté moralement libre. Il est réduit à un mécanisme rigoureux, hors duquel il n'a pas d'existence économique, celui d'un calcul économique cherchant à réaliser, en toutes circonstances, le plus grand profit au moindre coût.

Aux yeux des fondateurs de « l'économie politique », cette définition représentait un progrès remarquable, une libération fondamentale par rapport aux vieilles normes morales, traces périmées d'un moyen âge poussiéreux. N'était-ce pas une liberté que d'admettre, au principe même de la science, l'égoïsme le plus radical comme une norme habituelle d'action ? Et d'en montrer, de plus, la bienfaisance automatique en vue d'établir la prospérité économique et aussi — pourquoi pas ? — la paix sociale.

L'homme apparut à ces physiciens de l'économie comme une sorte d'atome corpusculaire, pris dans le déterminisme d'un automatisme rigoureux, sorte de mécanisme d'horlogerie où le ressort était figuré par la recherche du gain maximum, et le régulateur par les lois du marché concurrentiel. Le travail ouvrier considéré comme une simple marchandise fut soumis à la « loi » de l'offre et de la demande. L'ouvrier n'avait pas un droit, naturel, antérieur à toute législation positive, à obtenir un salaire tenant compte du double caractère, personnel et nécessaire, du travail. Il n'était donc pas un sujet, auquel on reconnaît son droit, droit que la société a le devoir de garantir. Il devient, en fait, un objet, simple chose, un simple outil, dont on dispose arbitrairement, sans aucunement se perdre en considérations philosophiques sur la nature de l'homme, la loi divine, et le droit naturel qui résulte pour l'homme de cette loi ! Ainsi, à défaut du respect d'une loi naturelle soutenant la véritabble nature du travail, et supérieure aux imaginations arbitraires des hommes, le travailleur lui-même, dans le régime de l'individualisme libéral, n'est qu'une capacité productive anonyme, simple objet livré aux sacro-saintes lois du marché.

Ce résultat est en accord avec le concept rationaliste et individualiste de la propriété. Le propriétaire, du moment qu'il respecte les lois civiles, peut utiliser ses biens selon son gré, ses désirs, son caprice : quoi qu'il fasse, la concurrence, irrésistiblement, rétablira l'équilibre. Donc, d'une part, le propriétaire des biens de production n'a aucun devoir vis-à-vis du salarié — puisque le travailleur n'a aucun droit naturel à la justice ; d'autre part, le propriétaire n'a aucun devoir vis-à-vis de la société, puisqu'il n'y a aucune norme morale exté-

rieure à sa volonté et s'imposant à lui. Aussi, les propriétaires, faute de prendre conscience librement de leurs droits et de leurs devoirs, verront les premiers attaqués et les seconds imposés : les socialistes s'attaqueront à une propriété de fait, ignorants du droit qui la fonde, et feront contrôler par des collectivités la gestion des biens de production. En outre les crises cycliques transformeront finalement les propriétaires eux-mêmes en de simples objets de l'économie, portés par le flux et le reflux des affaires à la cime et dans le creux profond des vagues de dépression. Finalement les capitalistes eux-mêmes seront les jouets de forces aveugles. La crise de 1929 viendra le leur prouver.

Ainsi, la conception individualiste et libérale de l'homme économique n'a réussi en pratique qu'à faire de l'homme un « objet ». La chose n'est pas étonnante, puisqu'encore une fois les institutions juridiques, qui pourtant considéraient l'homme comme sujet de droit, au moins du point de vue formel, avaient été modelées sur une représentation « physiciste » de l'horlogerie économique. L'abstention de l'Etat, l'interdiction des associations, l'une et l'autre contraires au droit naturel, suffisent à rendre vain le droit purement théorique du travailleur à accepter ou à refuser l'embauchage, de même que le droit théorique du propriétaire à la sécurité dans la jouissance de son bien. Prolétariat, chômage, surproduction, faillites et crises témoignent de l'échec de l'économie libérale à traiter l'homme comme un sujet de l'économie. Il est vrai qu'on croyait à l'époque que « les individus et même les peuples entiers ne s'imaginent guère que, tout en s'abandonnant chacun à son propre sens, et souvent à des luttes l'un contre l'autre, ils suivent à leur insu, comme les abeilles et les castors, *le dessein de la nature à eux inconnu,* et concourent à une évolution qui, alors même qu'ils en auraient une idée, leur importerait peu » (1). On le croyait à la veille de la crise de 1928, alors que l'on espérait encore, à Harward, mettre au point une météorologie des hausses, des baisses, des précipitations et du beau temps dans la vie économique. Quelques théoriciens le croient toujours qui étudient les faits économiques comme des « choses » dont ils démontent les rouages et les mécanismes. Ils n'ont pas pris conscience que cette attitude contredit *le droit naturel* de l'homme d'avoir la maîtrise de ses actes, droit naturel que la *science* économique ne peut ignorer puisqu'*il existe.*

§ III. — Le socialisme considère l'homme comme un objet.

C'est ce désir de reconquérir la maîtrise de son destin, une révolte contre le mécanisme aveugle de l'horlogerie libérale broyant impitoyablement l'immense masse prolétarienne et l'acculant à la misère et à l'épuisement qui sont à l'origine de la pensée et de l'action socialiste et communiste. C'est ainsi qu'un théoricien marxiste définit le communisme « comme le mo-

(1) E. Kant : *Idée d'une histoire universelle au point de vue de l'humanité* (1784).

ment où la raison émerge décidément » et « organise l'ensemble humain » (1).

Le mouvement de socialisation, qu'il soit, comme dans les démocraties populaires, poussé dans ses ultimes conséquences, ou qu'il soit, comme dans les démocraties individualistes, respectueux des impératifs d'un bien-être matériel, ne s'oppose au libéralisme qui l'avait précédé que dans l'ordre des conséquences. Il est comme lui, sorti du même plant. C'est toujours la négation du droit naturel et sa conséquence inéluctable, le rationalisme, qui permettent l'édification du socialisme : il n'y a pas d'ordre divin harmonieux, et la raison humaine seule est législatrice. Toutefois, au lieu de laisser chaque individu se donner à lui-même sa loi, comme le libéralisme, le socialisme dirigiste, remet à la collectivité, par l'intermédiaire de la société, la rationalisation autoritaire de l'économie. Le seul sujet de l'économie, désormais, sera l'Etat. Les hommes n'auront quitté leur condition d'objets des forces aveugles de l'économie libérale que pour se voir imposer la condition d'objet des calculs statistiques de l'Etat. Pie XII s'est élevé contre « ces rénovateurs du monde, qui revendiquent pour eux le souci des intérêts des ouvriers presque comme un monopole propre et déclarent que leur système est le seul vraiment « social » ; ils ne protègent pas la dignité personnelle des travailleurs, mais font de sa capacité productive un simple objet, dont la « société » dispose pleinement suivant sa volonté et à son gré » (2). Et le Pape n'a pas moins mis en garde ceux qui, sans tomber dans le socialisme idéologique, sont emportés inconsciemment dans l'évolution vers le socialisme technique, « dans un système qui englobera tout, et qui, sans porter à la liberté de préjudice essentiel, unira hommes et choses dans une force d'action croissante et plus unie, grâce à l'exploitation toujours plus poussée du progrès technique. Quand un tel système sera réalisé, le salut — affirme-t-on — en sortira automatiquement pour tous : un standard de vie en hausse constante et le plein emploi partout » (3). Dans cette situation, l'homme n'est pas plus à son aise que dans l'économie libérale. « On lui a enlevé dans une large mesure son visage et son nom ; dans beaucoup des activités les plus importantes de la vie, il a été réduit à un pur *objet* de la société puisque celle-ci, à son tour, est transformée en système impersonnel, en une froide organisation de forces » (3).

Le libéralisme économique était amoral : il ignorait la présence immanente du droit naturel. Le socialisme, lui, est athée : il le remplace d'autorité et substitue, à la législation de Dieu, la législation suprême de l'Etat. « En de nombreux pays, l'Etat moderne est en train de devenir une gigantesque machine administrative. Il étend la main sur presque toute la vie : l'échelle entière des secteurs politiques, économiques et social. intellectuel, jusqu'à la naissance et à la mort, il veut l'assujettir à son administration » (3). Dans les démocraties

(1) H. Lefebvre : *Le Marxisme*, p. 47.
(2) Pie XII : Allocution du 31 octobre 1948.
(3) Pie XII : Message radiophonique du 24 décembre 1952.

populaires, cet athéisme est théorique et militant. Dans les démocraties individualistes, cet athéisme est pratique et peu conscient. Dans tous les cas, la répartition des forces de travail, directement par la planification, indirectement par la politique du plein emploi, devient une activité dont l'Etat seul est sujet, et les hommes, employeurs et salariés, simples objets. De même, par la sécurité socialisée poussée dans ses extrêmes conséquences, c'est l'Etat qui s'assure le monopole de la redistribution autoritaire des revenus. Le travailleur ni le propriétaire ne sont plus sujets, dans l'économie socialisée.

§ IV. — Vers un homme économique conforme au réel.

Aussi, il est facile de comprendre que les économistes les plus éminements refusent aujourd'hui et la conception libérale et la conception socialiste de l'homme économique. Ils sont à la recherche d'un homme économique qui ne soit ni l'homme totalement isolé, autonome, indépendant, jouet de forces aveugles, ni l'homme entièrement anonyme, hétéronome en face de l'Etat, dépendant en tout de lui et conditionné par lui ; d'un homme qui ne soit, pour reprendre la terminologie de Jean Marchal, ni « l'homme de Descartes » ni « l'homme de Pavlov », mais un homme réel. Or l'homme réel, comme y insiste Pie XII depuis de nombreuses années, c'est, pour les économistes, l'homme producteur, dépendant ou indépendant, *sujet de l'économie sociale*. Ce sera, parmi d'autres, l'un des grands mérites du Professeur Dauphin-Meunier d'avoir contribué à rendre cette vérité perdue à la pensée sociale et économique (1).

Il est évident, en effet, aujourd'hui, que l'homme ne peut éviter de fonder l'économie sociale sur un ordre, sur une loi. La conception physiciste micro-économique, simple trompe-l'œil destiné à laisser chaque individu promulguer la loi de sa propre action, a fait faillite ; la conception physiciste macro-économique, aboutissant à l'anéantissement des libertés essentielles et à la socialisation de toutes choses, entraîne l'humanité sur une pente où l'homme se détruit lui-même. Donc, il est établi que l'on ne peut fonder l'économie, ni sur la loi qui résulte de la combinaison des égoïsmes individuels abandonnés à eux-mêmes, ni sur la loi que leur impose l'organisation intégrale et externe de l'Etat. L'échec des deux formules n'est un échec économique que parce qu'il est d'abord un échec humain, un contre-sens moral.

Il ne reste qu'une solution. Si la loi sur laquelle on ne peut éviter de fonder l'économie sociale ne peut être ni l'automatisme magique de l'harmonie des égoïsmes, ni la mécanisation externe et la rationalisation par une contrainte directe ou indirecte de l'Etat, il n'y a qu'une issue: rétablir au principe de la pensée et comme norme de l'action personnelle et communautaire dans l'économie sociale un ordre spirituel et moral, non pas imposé mais reconnu et respecté de toute la société, tant

(1) Cf. A. Dauphin-Meunier : *L'homme réel, sujet de l'économie.* Revue de l'économie contemporaine, juillet 1948. Cf. aussi *La Doctrine économique de l'Eglise* du même auteur, p. 57-95.

pour fonder le droit public que le droit privé. Cet ordre, comment pourrait-il être autre que celui de la loi naturelle qui seule, la preuve historique en est faite, respecte et garantit en l'homme le *sujet* de l'économie sociale, puisqu'elle fait tout dépendre, en doctrine et en théorie, de ce point de départ.

Pie XII a résumé tout cela en cinq lignes, dont les pages précédentes ne sont qu'un simple commentaire :

« A la funeste économie des périodes passées, durant lesquelles toute vie civile se trouvait subordonnée à l'appât du gain, succède maintenant une non moins funeste conception qui, regardant choses et personnes sous l'aspect politique, exclut toute considération morale et religieuse. Contrefaçon et erreur fatales, grosses de conséquences impossibles à prévoir pour la vie sociale, laquelle n'est jamais plus voisine de la ruine de ses plus nobles prérogatives qu'au moment où elle s'imagine pouvoir renier ou oublier impunément l'éternelle source de sa dignité : Dieu » (1).

(1) Pie XII : Message radiophonique du 24 décembre 1942.

CHAPITRE HUITIEME

LES DROITS ESSENTIELS DE L'HOMME ECONOMIQUE

C'est parce que l'homme est doué d'une âme spirituelle et immortelle, et qu'il a Dieu pour fin dernière, que la conception que le droit naturel apporte de l'homme économique pose en tout premier lieu cet homme comme sujet, tenant de la nature des droits que l'économiste comme tel ne peut pas ignorer. En effet, en regard des fins de l'économie sociale, l'homme apparaît avec les droits suivants, droits essentiels, indépendants de toutes contingences historiques :

I) droit fondamental à l'usage des biens matériels ;
II) droit de gagner sa vie par son travail ;
III) droit de propriété des biens d'usage ou de production.

Comment l'économiste pourrait-il employer la notion de paupérisme ou de prolétariat, comment pourrait-il rendre compte du mouvement syndical et de l'évolution de la formation des salaires, comment pourrait-il même justifier la notion de consommation, s'il ne reconnaît pas antérieurement, à l'homme économique, le premier de ces droits ? Comment pourrait-il parler de chômage ou de sous-emploi, s'il ne reconnaît pas le second ? Comment pourra-t-il écrire une page d'histoire économique non-marxiste, s'il ne reconnaît au moins implicitement le troisième ?

Ce sont précisément ces droits qu'étudie le Pape Pie XII dans le discours du 1er Juin 1941, dont il faut ici tenter le commentaire, en le complétant, en ce qui concerne la propriété, par le discours du 1er septembre 1944.

§ I. — Le droit fondamental à l'usage des biens matériels.

C'est dans le premier texte de son Pontificat consacré à la question sociale — l'encyclique *Sertum Lætitiæ* — que Pie XII a demandé que soit respecté le droit qui requiert « que les biens créés par Dieu pour tous les hommes soient également à la disposition de tous, selon les principes de la justice et de la

charité » (1). Droit qu'il a plus longuement exposé le 1er juin 1941 : « Tout homme, en tant qu'être vivant doué de raison, tient en fait de la nature le droit fondamental d'user des biens matériels de la terre, quoiqu'il soit laissé à la volonté humaine et aux formes juridiques des peuples de régler plus en détail l'actuation pratique de ce droit ».

Il importe de souligner que c'est seulement dans la mesure où ce droit antérieur à toute organisation sociale et à la volonté humaine elle-même est admis, que la notion de justice dans la répartition trouve un fondement solide. Car si tout homme n'avait pas le droit à l'usage des biens matériels, aucune des actuelles — et nombreuses — définitions de l'économie politique n'aurait de fondement, non plus qu'aucune politique économique tendant à perfectionner la répartition des revenus.

Plus encore : toute construction sociale fondée sur l'athéisme, et donc l'organisation sociale du communisme, est incapable d'établir la notion de droit d'une façon qui ne soit pas arbitraire. Si l'univers n'est pas une création, si l'homme n'est pas une créature, si son âme n'est pas immortelle, s'il n'existe qu'une seule réalité, la matière et si la société humaine n'est qu'un aspect de son évolution, quelle base veut-on donner à la dignité de la personne humaine ? Une théorie forgée par l'esprit ? De fait, en de telles sociétés, le simple droit de vivre n'est quune « convention sociale », toujours sujette à révision.

« Le droit originaire à l'usage des biens matériels, parce qu'il est en intime connexion avec la dignité et les autres droits de la personne humaine, offre à celle-ci, sous les formes rappelées à l'instant, une base matérielle sûre, de souveraine importance pour s'élever à l'accomplissement de ses devoirs moraux » (1). Autrement dit, c'est *en vue* de l'accomplissement, à travers de tels devoirs, de sa fin spirituelle, que l'homme est le sujet d'un tel droit : « *la protection* de ce droit assurera la dignité personnelle de l'homme et lui donnera la facilité de s'appliquer à remplir *dans une juste liberté* cet ensemble de constantes obligations et décisions dont il est directement responsable envers le Créateur » (1). Comme c'est le pouvoir public qui, principalement, a la charge de faire respecter ce droit, il en résulte que seul, le gouvernement qui a conscience de sa charge de promouvoir les conditions les plus favorables dans lesquelles l'homme peut atteindre ses fins dernières, comprendra la nécessité de respecter les conditions de juste liberté indispensable pour cela. L'Etat libéral, qui, par son abstention rigoureuse, laissait s'accroître la misère des hommes, renonçait à protéger ce droit. L'état socialiste, par l'ampleur de son intervention, supprime la juste liberté que la protection de ce droit doit au contraire garantir. « C'est en effet à l'homme » dit Pie XII, et donc non à l'Etat, « qu'appartient le *devoir entièrement personnel* de conserver et de porter à plus de perfection sa propre vie *matérielle* et *spirituelle*, pour atteindre la fin religieuse et morale que Dieu a assignée à tous les hommes et leur a donnée comme une norme suprême, les obli-

(1) Pie XII :Lettre encyclique *Sertum Laetitiae* du 1er novembre 1939.

geant toujours et dans tous les cas, antérieurement à tous les autres devoirs » (1).

Il faut avant tout insister là-dessus, parce que c'est cela qui fonde tout le reste. L'homme, créature raisonnable, élevé par la grâce de l'adoption divine à une destinée surnaturelle, tire de ses fins dernières le droit d'user des biens matériels, afin de conserver sa vie et de réaliser tous les actes qui le conduiront jusqu'à l'obtention de ces fins ultimes (2). Ceux que la raison ni la foi n'éclairent plus sous ce rapport n'hésitent pas d'ailleurs à se conduire au mépris de ce droit fondamental. Ils le font inconsciemment et pratiquement, grâce au capitalisme d'inspiration libérale, générateur de misère sociale. Ils le font lucidement et l'admettent théoriquement, avec le marxisme, qui n'attache pas plus d'importance à la « liquidation physique » de l'homme qu'à celle du chien.

Ce droit de tous les hommes suppose donc, d'une part, une organisation sociale fondée sur assez de *solidarité* pour que ce droit soit respecté, c'est-à-dire pratiquement garanti à chacun d'eux. Cela exclut la conception individualiste de l'homme économique. Mais ce droit de tous les hommes en raison de leur fin suppose d'autre part, une juste *liberté*, qui appelle, entre autres, le droit de propriété et la liberté des échanges. A défaut de ceux-ci l'homme cesse d'être l'artisan du but objectif de l'économie sociale, dont il est responsable moralement, chacun pour sa part. Cela donc exclut la conception socialiste de l'appropriation collective des biens de production et de la planification des échanges.

§ II. — Le droit de pourvoir à la vie familiale par le travail.

Mais les biens matériels ne sont pas immédiatement adaptés aux besoins des hommes. Sans activité laborieuse qui transforme ces biens et les met à la portée de tous et de chacun, le droit aux biens matériels ne peut être actué. Aussi, dans la mise en œuvre de ce droit, l'homme, toujours à cause de sa fin, a de façon évidente le devoir de travailler : « Comment à l'usage de biens matériels vient se relier le travail, vous le comprenez vous-même, Chers Fils. *Rerum Novarum* enseigne que

(1) Pie XII : Message radiophonique du 1er juin 1941.

(2) Pie XII a par ailleurs développé ce point d'une façon tout à fait pratique : « Sans doute, il est des besoins qui doivent être satisfaits d'urgence : les aliments, le vêtement, l'habitation, l'éducation des enfants, la saine restauration de l'âme et du corps. Mais nous voulons faire allusion à ces autres exigences qui se manifestent, telles que le désir immodéré et antichrétien du plaisir. » (Allocution du 29 juin 1948). C'est aussi l'oubli de la fin culturelle et spirituelle des biens matériels qui fait de l'économie contemporaine une immense machine de guerre contre la vie morale de l'homme: «Une série de publications éhontées et criminelles préparent pour les vices et les délits les moyens les plus infâmes de séduction et d'égarement. Voilant l'ignominie et la laideur du mal sous les clinquants de l'esthétique, de l'art, de la grâce éphémère et trompeuse, du faux courage; ou bien satisfaisant sans retenue l'avidité de sensations violentes et de nouvelles expériences de débauche ; *l'exaltation de l'inconduite en est arrivée* jusqu'à se produire ouvertement en public *et à s'introduire dans le rythme de la vie économique et sociale du peuple, transformant en objet de fructueuse industrie les plaies les plus douloureuses, les faiblesses les plus misérables de l'humanité.* (Pie XII : Allocution du 26 mars 1950.)

le travail humain a une double propriété ; il est personnel et il est nécessaire. Il est personnel parce qu'il s'accomplit avec l'emploi des forces particulières à l'homme ; il est nécessaire parce que sans lui on ne peut se procurer ce qui est indispensable à la vie, dont la conservation est un devoir naturel, grave, individuel. Au devoir personnel du travail imposé par la nature correspond et s'ensuit *le droit naturel de chaque individu à faire du travail le moyen de pourvoir à sa vie propre et à celle de ses fils,* si profondément est ordonné en vue de la conservation de l'homme l'empire de la nature. » (1).

a) L'affirmation du caractère *personnel* du travail est dans la ligne directe de la politique sociale de Léon XIII et de Pie XI qui, l'un et l'autre avaient dû réagir contre la conception d'un travail *anonyme*, d'une force sans nom et sans visage que l'employeur loue sans aucun lien véritablement personnel avec celui qui fournit cette force, ou que l'Etat utilise comme un simple objet. La rationalisation des entreprises, lorsqu'elle n'est pas tempérée par des soucis humains et chrétiens, risque elle aussi de conduire à une telle pratique. Or le travail est par nature l'expression intellectuelle et physique d'une source de vie intérieure, la plus intime. Le travailleur se donne à son travail, ce qui se vérifie en pratique, lorsqu'il l'aime, et ce don confère au travail humain une dignité qui est le prolongement de la dignité spirituelle de la personne humaine.

b) Par ailleurs, le travail est *nécessaire*, c'est-à-dire que l'homme a le devoir et le droit de faire de son travail le moyen de pourvoir à sa vie propre et à celle de ses fils. Cette doctrine encore résulte directement de la nature et de la fin de la personne humaine : « Si l'Eglise, dans sa doctrine sociale, insiste toujours sur les égards dus à l'intime dignité de l'homme, si elle réclame pour l'ouvrier, dans le contrat de travail, le juste salaire, si elle exige pour lui une assistance efficace dans ses besoins matériels et spirituels, quel en est le motif, sinon que le travailleur est une personne humaine, que sa capacité de travail ne doit pas être considérée ni traitée comme une « marchandise » et que son œuvre représente toujours une prestation personnelle. » (2). Aussi, l'Eglise repousse-t-elle comme injuste toute théorie qui conduit à estimer la valeur du travail sans tenir compte de sa nécessité.

De même que l'Etat, qui doit faire respecter le droit à l'usage des biens matériels, ne saurait invoquer la protection de ce droit en vue de supprimer la juste liberté, de même l'Etat, qui a mission de protéger le double caractère personnel et nécessaire du travail, ne peut excéder certaines limites : « une légitime et bienfaisante intervention de l'Etat dans le domaine du travail doit, quelle qu'elle soit, rester telle que soit sauvegardé et respecté le caractère personnel de ce travail, et cela, soit dans l'ordre des principes, soit, autant que possible, en ce qui touche à l'exécution, et il en sera ainsi si les règlements de l'Etat ne suppriment pas et ne rendent pas irréalisable l'exercice des autres droits et devoirs également person-

(1) Pie XII : Message radiophonique du 1er juin 1941.
(2) Allocution du 31 octobre 1948.

nels : tel le droit au vrai culte divin ; le droit au mariage ; le droit des époux, du père et de la mère, à mener la vie conjugale et familiale ; le droit à une raisonnable liberté dans le choix d'un état et dans la poursuite d'une vraie vocation ; ce dernier, droit personnel s'il en fût de l'esprit humain, et droit très haut quand s'y joignent les droits supérieurs et imprescriptibles de Dieu et de l'Eglise comme dans le choix et la réalisation des vocations sacerdotales et religieuses. » (1).

c) Le travail, enfin, a une *portée sociale :* Il est la « tâche de la vie personnelle de tous en vue de procurer à la société les biens et les services qui lui sont nécessaires ou utiles » (2). Cette définition de Pie XII met fortement l'accent sur la contribution au bien commun que constitue effectivement l'activité laborieuse. Ce troisième caractère n'est pas moins important que les deux précédents. Il comporte des conséquences pratiques considérables. C'est un but commun que poursuivent ceux qui partagent le même effort de production, en même temps que chacun en retire un gain légitime. Et ce but commun, qui en est un de service, doit permettre, nous le verrons, de donner l'unité de sa cause formelle à la société économique. En effet « ainsi compris, le travail est capable, en raison de sa nature même, d'unir les hommes véritablement et intimement, il est capable de redonner forme et structure à la société devenu amorphe et sans consistance » (2).

Il convient, à ce propos, de remarquer que les esprits, relativement aux problèmes de l'économie sociale, se répartissent trop souvent en deux familles. L'une — à gauche — met l'accent sur ce pouvoir d'union du travail, et a tendance à orienter l'évolution sociale vers des formes sociétaires et communautaires. L'autre — à droite — met l'accent, à l'inverse, sur le droit de propriété et tend à ramener l'évolution sociale vers des formes individualistes et personnalistes. C'est évidemment l'un des soucis du Pape Pie XII de conserver une juste proportion entre les deux tendances, et d'accorder à chacune la place et le rôle qui conviennent. Comme on le constatera par la suite, il maintient avec fermeté le principe communautaire de collaboration contre toutes les tentatives rétrogrades (3), en précisant que la profession organisée fournit le cadre normal de cette coopération sociale dans le travail. Parallèlement, il défend le droit de propriété privée contre toutes les attaques, spécialement au niveau de l'entreprise, dénonçant opportunément les desseins, même généreux, qui conduisent invisiblement, mais réellement, à la collectivisation de la gestion ou au moins des profits. C'est pourquoi Pie XII indiquait récemment aux Autrichiens : « Nous tenons à vous exhorter, vous, *et tous les catholiques*, à suivre fidèlement la ligne nette de la doctrine sociale catholique, dès le commencement des nouvelles luttes, sans dévier *ni à droite ni à gauche*. Une déviation de quelques degrés seulement au début pourrait sembler sans

(1) Message radiophonique de Pie XII du 1er juin 1941.
(2) Pie XII :Lettre du 19 juillet 1917.
(3) Pie XII : Allocution du 1er mai 1953 : « Il est dans l'erreur, quiconque croit servir les intérêts du travailleur par les *vieilles méthodes* de la lutte des classes ».

portée. A la longue, cette déviation entraînerait un écartement dangereux du droit chemin et des suites graves. Pensée sereine, maîtrise de soi-même, fermeté en face des séductions des extrêmes : voilà les exigences de l'heure présente en ce domaine. » (1).

§ III. — Le droit de propriété des biens d'usage et de production.

L'homme possède, d'une part, le droit fondamental à l'usage des biens matériels, et d'autre part, nous le savons, « il n'y a aucune injustice à occuper un bien vacant qui n'appartient à personne » (2). L'occupation est donc le premier mode d'acquisition de la propriété. Par ailleurs, du droit de pourvoir à la vie familiale par le travail résulte le droit de posséder le gain de ce travail : « De même que l'effet suit la cause, ainsi est-il juste que le fruit du travail soit au travailleur » (3). C'est donc toujours en suivant le fil conducteur qui part de la notion de sujet de l'économie sociale que résultent « de l'*occupation* d'un bien sans maître et du *travail* qui transforme une matière, les titres originaires de la propriété » (2). Les autres titres d'acquisition de la propriété résultent des libres institutions dépendant de la volonté humaine (donations, achats, ventes, etc...)

« Selon la doctrine de *Rerum Novarum*, la nature même a lié intimement la propriété privée à l'existence de la société humaine et de sa vraie civilisation, mais à un degré éminent à l'existence et au développement de la famille. Un tel lien est évident. N'est-ce pas la propriété privée qui doit assurer au père de famille la saine liberté dont il a besoin pour pouvoir remplir les devoirs que le Créateur lui a assignés pour le bien être physique, spirituel et religieux.

« Dans la famille, la nation trouve la racine naturelle et féconde de sa grandeur et de sa puissance. Si la propriété privée doit mener au bien de la famille, toutes les dispositions publiques, toutes celles par lesquelles l'Etat en règle la possession, doivent, non seulement rendre possible et maintenir cette fonction — fonction qui, dans l'ordre naturel est, sous certains rapports, supérieure à tout autre — mais encore en perfectionner toujours davantage l'exercice. Il serait contre nature de se vanter, comme d'un progrès, d'un développement de la société qui, ou par l'excès des charges, ou par celui des ingérences immédiates, rendrait la propriété privée vide de sens, enlevant pratiquement à la famille et à son chef la liberté de poursuivre la fin assignée par Dieu au perfectionnement de la vie familiale. » (4).

Cette prise de position sans équivoque sur le droit de propriété est rattachée à l'ensemble des autres droits de l'homme économique par Pie XII en une phrase qui rassemble, avec une étonnante perfection, toutes les nuances de pensee

(1) Pie XII Message radiophonique du 14 septembre 1952.
(2) Pie XI : Encyclique *Quadragesimo Anno*, n° 57.
(3) Léon XIII : Encyclique *Rerum novarum*, n° 8.
(4) Pie XII : Message radiophonique du 1er juin 1941.

qu'exige un tel problème. Comment, en effet, affirmer le droit de propriété sans que les libéraux y trouvent prétexte à fuir les devoirs qui y correspondent ? Comment, à l'inverse, affirmer la légitimité de l'intervention de l'Etat sans que les socialistes y trouvent prétexte, soit pour saper le fondement du droit de propriété, soit pour encercler la vie économique tout entière dans la sphère du droit public ? Comment enfin, relier le droit de propriété aux autres droits envisagés, et faire que ce droit de propriété, comme la liberté des échanges qui en est le corollaire et enfin l'intervention de l'Etat qui doit les protéger l'une et l'autre, soient affirmés également, sans pour autant faire perdre de vue que les biens ainsi acquis par le travail ou l'occupation, échangés par ventes ou donations, et dont la disposition est soumise à certains règlements, n'en doivent pas moins *toujours* être mis de façon stable à la disposition de tous en conformité avec leur nature propre ? Comment faire comprendre que cette dernière obligation est d'ordre moral et s'impose également comme principe aux propriétaires privés, aux échangistes de toutes catégories, aux interventions légitimes de l'Etat ?

Voici : Le droit fondamental d'user des biens matériels de la terre « ne saurait en aucune manière être supprimé, pas même par d'autres droits certains et reconnus sur des biens matériels. Sans doute, l'ordre naturel venant de Dieu, requiert aussi la propriété privée et la liberté de commerce réciproque des biens par échanges et donations, comme en outre la fonction régulatrice du pouvoir public sur l'une et l'autre de ces institutions. Tout cela, néanmoins, reste subordonné à la fin naturelle des biens matériels et ne saurait se faire indépendamment du droit premier et fondamental qui en concède l'usage à tous, mais plutôt doit en rendre possible l'actuation en conformité avec cette fin. » (1).

En effet, tout ce que nous venons de dire concernant le « droit fondamental d'user des biens matériels de la terre » se développe dans le seul domaine de la loi morale, car il est « laissé à la volonté humaine et aux formes juridiques des peuples de régler plus en détail l'actuation pratique de ce droit ». Toutefois, ce droit — et donc la liberté qu'il requiert — « ne saurait en aucune manière être supprimé, pas même par d'autres droits certains et reconnus sur des biens matériels ». C'est donc qu'on ne peut lui opposer comme supérieurs et antérieurs les droits, qui sont ensuite affirmés, de propriété privée et de liberté commerciale.

a) LE DROIT DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE ET LES DEVOIRS QUI S'Y ATTACHENT.

En ce qui concerne *le droit de propriété privée,* la position de Pie XII, dans tous les textes, est aussi nette que celle de ses prédécesseurs : « La conscience chrétienne ne peut donc reconnaître la justice d'un ordre social qui nie en principe ou qui rend pratiquement impossible ou vain le droit naturel de

(1) Pie XII : Message radiophonique du 1er juin 1941.

propriété tant sur les biens d'usage que sur les biens de production. » (1). Déclaration sans ambiguïté et qui exclut le socialisme sous toutes ses formes. C'est la juste liberté et la pleine responsabilité morale d'un homme apte à se mouvoir lui-même en vue d'une fin qui réclament que ce droit soit théoriquement et pratiquement reconnu.

Mais ce droit « reste subordonné », dans l'usage qui doit en être fait, « à la fin naturelle des biens matériels, et ne saurait se faire indépendamment du droit premier et fondamental qui en concède l'usage à tous, mais plutôt doit servir à en rendre possible l'actuation en conformité avec cette fin ». Ici, deux idées sont affirmées :

D'une part, le propriétaire légitime d'un bien matériel doit user de ce bien conformément à sa fin naturelle. Donc, il faut distinguer entre les « biens d'usage » dont la fin naturelle est ordonnée à la personne (nourriture, vêtements) ou à la famille (maison d'habitation, salaire familial) et les « biens de production », (une exploitation agricole, une usine) dont la fin naturelle est en premier lieu de produire au service de tous les membres ou d'une proportion importante des membres de la société. Si le propriétaire des biens de production utilise ceux-ci en contradiction avec cette fin naturelle, par exemple en subordonnant pratiquement la qualité ou l'efficacité du service qu'il peut rendre au souci primordial du profit maximum, il se soustrait à l'obligation morale qui est soulignée. C'est pourquoi l'Eglise « ne peut pas davantage s'accommoder de ces systèmes qui, admettant le droit de propriété suivant un concept absolument faux, se mettent en contradiction avec un ordre social de bon aloi. Et c'est pourquoi, là ou par exemple le « capitalisme » se fonde sur ces conceptions erronées et s'arroge un droit illimité sur la propriété en dehors de toute subordination au bien commun, l'Eglise l'a toujours réprouvé comme contraire au droit naturel » (1).

D'autre part, le bon usage du droit de propriété ne saurait se faire indépendamment du droit premier et fondamental qui concède à tous les hommes l'usage des biens de la terre. Dans le cas des biens d'usage, il semble qu'on doive voir là un rappel des devoirs de ceux qui sont plus aisés à l'endroit des pauvres et des déshérités de la nature ou de la vie. Dans le cas des biens de production, cela va plus loin encore, et entraîne cette conséquence que l'usage d'un bien de production doit être aussi conforme que les circonstances le permettent au droit premier et fondamental dont il est question. Il reste bien entendu que, pour réaliser ce but, le propriétaire privé demeure seul maître de ses décisions économiques. Ceci, en particulier, s'oppose à « la conduite pratique de certains défenseurs du droit de propriété, lesquels, avec leur façon d'interpréter l'usage et le respect de la propriété privée elle-même parviennent mieux que ses adversaires à ébranler cette institution si naturelle et si indispensable à la vie de l'humanité, et principalement de la famille ». (2).

(1) Pie XII : Message radiophonique du 1er septembre 1944.
(2) Pie XII : Allocution du 7 mars 1948.

Ainsi Pie XII reconnaît le droit de propriété privé avec une fermeté sans défaillance. Il le défendra contre toutes les attaques et durant son Pontificat s'opposera également au principe d'une étatisation, ou nationalisation systématique de toutes les entreprises d'une certaine dimension, non moins qu'à la collectivisation, ou acheminement graduel vers la cogestion de l'entreprise privée comme telle. Donc, il ne fait aucune concession au socialisme. Cela dit, il n'en fait, non plus, aucune à l'individualisme libéral et recommande sans se lasser de « ne pas dilapider le capital privé, mais en promouvoir l'économie sagement surveillée, comme moyen et comme point d'appui pour procurer et pour étendre le vrai bien matériel de tout le peuple » (1).

Là où l'individualisme pose l'équivalence « *ce qui est à moi est aussi nécessairement pour moi* », là où le socialisme pose l'équivalence « *ce qui est pour plusieurs ou pour tous appartient légitimement à plusieurs ou à tous* » le droit naturel pose : « *ce qui est à moi est pour celui ou ceux auxquels ce bien est par nature ordonné* ». Cette dernière attitude affirme rigoureusement le droit juridique de propriété, et dans le cercle de ce droit, affirme les devoirs moraux, — individuels, familiaux et sociaux — qui gouvernent selon la loi naturelle, l'usage de ce droit.

b) La liberté du commerce.

La liberté du commerce des biens par échanges ou donations est le second point évoqué par Pie XII dans le texte fondamental que nous commentons. Pour que les biens satisfassent adéquatement les besoins, les échanges, la chose est claire, sont la base de toute vie économique. C'est donc la liberté économique au sens vrai que Pie XII réclame ici, c'est-à-dire le droit pour les personnes de disposer librement des biens qui leur appartiennent en propre. L'affirmation de cette liberté est d'autant plus importante que c'est la liberté d'un homme économique dont les actes tendent « à mettre à la portée de tous les conditions matérielles de leur vie culturelle et spirituelle ». Aussi, on est amené, ici encore, à se demander comment la liberté de l'homme économique, dans le commerce, ou transfert réciproque, des biens possédés en propre, par échanges ou donations, peut être conciliée avec la pleine réalisation du but objectif de l'économie sociale.

Cette conciliation, le libéralisme a prétendu la réaliser en laissant l'*homo economicus* rechercher le gain maximum et le minimum de coût, et en instituant la confrontation de l'offre et de la demande sur le marché commercial pour régler automatiquement les échanges. Encore maintenant, parmi les conflits de doctrine auxquels nous assistons, « les uns attendent la prospérité de tous les peuples d'un rétablissement du mécanisme du marché libre dans le monde entier ». Or « il n'est pas possible d'obtenir quelque résultat sans un ordre extérieur, sans des normes sociales, qui visent à l'obtention durable de cette fin, et le recours à un automatisme magique

(1) Pie XII : Allocution du 13 juin 1943.

est une chimère non moins vaine pour la vie économique que dans tout autre domaine en général » (1).

Cette conciliation, le socialisme renonce à la résoudre et il supprime la liberté individuelle. Il prétend faire régner la justice distributive, c'est-à-dire une règle de répartition des biens qui appellent une direction centrale et autoritaire de l'économie toute entière : « Les autres au contraire n'espèrent plus rien d'un pareil automatisme et réclament une direction et une impulsion centrale de toute la vie économique, y compris la direction des forces de travail de l'homme » (1). Or, une telle conclusion porte une atteinte mortelle à la liberté économique légitime, « car, en regard de la fin de l'économie sociale, tout membre producteur est *sujet* et non pas *objet* de l'économie sociale » (1).

La conciliation entre la liberté du commerce réciproque des biens par échanges ou donations et la réalisation du but de l'économie sociale est réalisée, selon la loi naturelle, par la subordination de ce commerce « à la fin naturelle des biens matériels » d'une part, et, d'autre part, parce que « ce commerce ne saurait se faire indépendamment du droit » fondamental qui concède à tous l'usage de ces biens.

Cette subordination est morale. Elle devient efficace lorsque la société comme telle est, à nouveau, organiquement établie sur un fondement religieux et moral. Elle exige d'une part que l'échange ne soit pas pratiqué en contrariété avec la fin naturelle des biens échangés. C'est en vertu de ce principe qu'un propriétaire n'a pas le droit moral de ne louer une maison d'habitation ou des appartements qu'à des couples sans enfants. Un tel commerce est contraire à la fin naturelle du logement. Cette subordination exige d'autre part que l'échange ne soit pas pratiqué indépendamment du droit qui concède à tous les hommes l'usage des biens matériels. Entre autres conséquences, cette règle morale appelle l'application de la justice dite commutative, celle qui est fondée sur l'égalité dans les prestations, dans la détermination des prix. On ne voit plus, en effet, ce qui pourrait légitimer la recherche du profit *maximum* par l'homme économique comme tel, s'il est établi — et l'expérience est concluante — que cette pratique ne réalise nullement le but objectif de l'économie sociale. Quant à déterminer si et comment le juste prix peut-être pratiqué généralement, c'est un point sur lequel nous reviendrons ultérieurement.

c) La fonction régulatrice de l'Etat.

Enfin, Pie XII affirme, comme étant conformes à l'ordre naturel, non seulement la propriété privée et la liberté du commerce, mais encore « *la fonction régulatrice du pouvoir public sur l'une et sur l'autre de ces institutions.* »

Cette attitude s'oppose également à la doctrine du libéralisme économique originel, qui réclame une rigoureuse abstention de l'Etat, de même qu'elle s'oppose à toute forme de socialisme qui par son intervention abusive en vient à détruire

(1) Pie XII Allocution du 7 mars 1948.

et la propriété privée et la liberté des échanges. L'Etat donc doit assumer sa fonction régulatrice sur l'une et l'autre de ces institutions, lui aussi en subordonnant son intervention à la fin naturelle des biens matériels, et donc dans le respect, en particulier, de l'aptitude de ces biens à permettre à l'homme d'accomplir son « devoir entièrement personnel de conserver et de porter à plus de perfection sa propre vie matérielle et spirituelle, pour atteindre la fin religieuse et morale que Dieu a assignée à tous les hommes. Il doit assumer d'autre part sa fonction régulatrice sans oublier le droit premier et fondamental qui concède l'usage des biens à tous les hommes, et se trouve dès lors autorisé à agir lorsqu'un tel droit individuel est supprimé, pour plusieurs, par « d'autres droits certains et reconnus sur des biens matériels ».

Comment, par exemple, concilier le droit premier et fondamental de tous avec le cas d'entreprises où le pouvoir débordant du capital anonyme abandonné à lui-même nuit manifestement à la communauté ?

Voici la réponse de Pie XII :

«La politique sociale et économique de l'avenir, l'activité organisatrice de l'Etat, des communes, des instituts professionnels ne pourront poursuivre régulièrement leur noble fin, qui est la vraie fécondité de la vie sociale et le rendement normal de l'économie nationale qu'à cette condition : respecter et protéger la fonction vitale de la propriété privée dans son rôle personnel et social. S'il arrive que la distribution de la propriété privée *soit un obstacle à cette fin* — et cela ne résulte pas nécessairement ni toujours de l'extension du patrimoine privé — *en ce cas,* l'Etat peut, dans l'intérêt commun, intervenir pour *en régler l'usage,* ou même, *à défaut* de toute autre solution équitable, décréter l'expropriation moyennant une juste indemnité. » (1). Mais il s'agit ici, et les formules employées le suggèrent clairement, d'un pis aller, d'une mesure de dernière extrémité. En effet : « le droit de l'individu et de la famille à la propriété dérive immédiatement de la nature de la personne, c'est un droit attaché à la dignité de la personne humaine et comportant, certes, des obligations sociales ; *mais ce droit n'est pas seulement une fonction sociale* » (2).

En tant qu'il a droit à l'usage des biens matériels, l'homme économique est consommateur, travailleur, propriétaire, échangiste. Le consommateur doit user librement de ces biens en vue des fins culturelles et spirituelles. Le travailleur doit gagner la subsistance familiale par son activité laborieuse. Le propriétaire doit exercer librement son droit en subordonnant cet exercice à la fin naturelle des biens possédés. L'échangiste doit pratiquer une règle de justice commutative. Dès lors, ces libertés de l'homme économique, utilisées dans le respect du droit fondamental qui concède l'usage des biens matériels à tous les hommes, contribuent à réaliser le but objectif de l'économie sociale, comme aussi l'action régulatrice de l'Etat.

(1) Pie XII : Message radiophonique du 1er septembre 1944.
(2) Pie XII : Message radiophonique du 14 septembre 1952.

Mais en tant que tous les individus ont, non plus seulement le *droit* à l'usage des biens matériels, mais, corrélativement à ce droit, le *devoir* de « poursuivre dans les diverses formes de leurs activités le but de mettre, d'une façon stable, à la portée de tous les membres de la société, les conditions matérielles requises pour le développement de leur vie culturelle et spirituelle » (1), l'homme économique est, en outre, artisan de l'ordonnance même de la société sur le chapitre de la production.

(1) Pie XII Allocution du 7 mars 1948.

CHAPITRE NEUVIEME

LE TRAVAILLEUR, SUJET DE L'ECONOMIE SOCIALE

Le chapitre précédent nous a permis de dégager les droits essentiels qui appartiennent à l'homme économique. C'est l'actuation de ces droits, et en tout premier lieu, l'actuation du droit à l'usage des biens matériels, qui constitue la cause finale de la vie économique. Mais l'obtention de cette fin n'est pas atteinte en dehors de l'homme, ni indépendamment de lui. C'est l'homme lui-même, en tant qu'il pose des actes humains sociaux ordonnés à cette cause finale, qui est le « réalisateur » de l'économie sociale. Il est donc, sous ce nouveau rapport, cause efficiente de l'économie.

Il en résulte que c'est non un simple instrument matériel, une simple machine qui assure le développement de l'activité économique. La personne humaine qui, dans l'ordre d'intention, en est le but, le terme, en est dans l'ordre d'exécution, le moyen et plus exactement l'agent. Ainsi, l'organisation de l'activité économique ne va pas utiliser les hommes, agents de cette activité, comme de simples *objets*, comme on dispose d'une chose ou d'un animal. Le travail humain n'est pas une marchandise dont on peut disposer. C'est un acte personnel et nécessaire, c'est un devoir pour l'homme et, en corollaire, c'est un droit pour lui.

« Un tel devoir, remarque en effet Pie XII, et le droit correspondant au travail social, sont imposés et accordés à l'individu en première instance par la nature, et non par la société, comme si l'homme n'était qu'un simple serviteur ou fonctionnaire de la communauté. *D'où il suit que le devoir et le droit d'organiser le travail du peuple appartient avant tout à ceux qui y sont immédiatement intéressés : employeurs et ouvriers.* Que si ensuite ils ne remplissent pas leur tâche, ou en sont empêchés par suite de circonstances spéciales et extraordinaires, alors il rentre dans les attributions de l'Etat d'intervenir sur ce terrain, dans la division et la distribution du travail, sous la forme et dans la mesure que demande le bien commun justement compris. » (1).

Ce texte est essentiel. Il est à la base des positions de l'Eglise en de multiples domaines, tout spécialement dans celui

(1) Pie XII : Message radiophonique du 1er juin 1941.

de la morphologie des communautés de travail et des *sociétés professionnelles*. Dans la constitution de celle-ci, le problème est toujours de réaliser la conciliation de la vraie et saine liberté personnelle et de la nécessaire et protectrice solidarité sociale.

Si l'on définit la liberté de l'homme économique comme le faisait la philosophie individualiste, selon « la fascinante mais trompeuse formule, vieille de cent ans, c'est-à-dire d'une liberté purement négative, niant la volonté régulatrice de l'Etat » (1) il est fort à craindre que la rançon de la dictature économique qui en résulte inévitablement soit une aggravation de la misère du prolétariat et de sa révolte.

Si l'on accepte, au contraire « la pseudo-liberté de nos jours, qui consiste à se soumettre au commandement de gigantesques organisations » (2) l'initiative personnelle et la part active des membres producteurs dans la société professionnelle devient une pure fiction juridique.

« La vraie et saine liberté ne peut être que la liberté d'hommes qui, se sentant solidairement liés en vue du but objectif de l'économie sociale sont en droit d'exiger que l'ordre social de l'économie, loin de porter la moindre atteinte à leur liberté dans le choix des moyens adaptés à ce but, la garantisse et la protège. Ceci vaut également pour tout genre de travail, indépendant ou dépendant, car en regard de la fin de l'économie sociale tout membre producteur est sujet et non pas objet de l'économie sociale » (1). Ce principe gouverne l'organisation des rapports humains dans l'entreprise, dans la profession et dans l'ensemble de la vie sociale. Est dû juridiquement au membre producteur tout ce qui est requis par sa qualité de sujet. Ce qui est requis par le sens humain et l'esprit chrétien se développe sur un autre plan.

§ I. — Le travailleur, sujet de l'entreprise capitaliste.

Il y a incontestablement un problème des relations sociales entre employeurs et salariés au sein de l'entreprise. L'entreprise est même devenue une sorte de modèle de l'organisation *technique* des relations *sociale :* « On sait où la pensée sociale a trouvé l'exemple de la force technique : dans les entreprises gigantesques de l'industrie moderne. (...) Sans aucun doute, elles sont des réalisations merveilleuses de la puissance inventive et constructive de l'esprit humain ; à bon droit on propose à l'admiration du monde ces entreprises qui selon des normes mûrement réfléchies réussissent dans la fabrication et l'administration à coordonner et à fondre l'action des hommes et des choses » (2). Mais, soulignait par ailleurs le Saint Père, « on déplore les défauts et les froissements des rapports humains qui résultent des structures de travail dans l'industrie capitaliste. On se plaint en effet que le labeur ait « perdu son âme », c'est-à-dire le sens personnel et social de la vie humai-

(1) Pie XII Allocution du 7 mars 1948.
(2) Pie XII : Message radiophonique du 24 décembre 1952.

ne ; on se plaint de ce que le labeur, oppressé de toutes parts par un complexe d'organisation, voit cette vie humaine transformée en un gigantesque automatisme dont les hommes sont les rouages inconscients » (1).

a) L'IMPOSSIBLE DROIT DE CO-GESTION.

Pour établir de façon plus satisfaisante les relations humaines et l'ordonnance sociale dans l'entreprise, un mouvement d'opinion a donné sa faveur à une théorie dite de la « cogestion économique » et selon laquelle « la participation de tous les collaborateurs aux décisions (Mit bestimmungsrecht) concernant les questions sociales et économiques et les questions de personnel est un droit naturel conforme à l'ordre voulu par Dieu et qui a pour corollaire que tous prennent leur part de responsabilité » (2).

Avec la plus grande énergie, et en plusieurs circonstances (7 mai 1949; 3 juin 1950; 31 janvier et 14 septembre 1952) le Pape Pie XII a barré la route a des affirmations qui, implicitement — et peut-être involontairement — aboutissaient à ruiner le droit de propriété *en contraignant* le propriétaire de chaque entreprise à partager avec ses salariés les responsabilités (co-gestion) les décisions (co-direction) ou au moins les profits (co-participation), toutes choses qui appartiennent de plein droit au propriétaire lui-même.

Bien entendu, cela n'empêche pas que l'Eglise « considère d'un bon œil et même encourage tout ce qui dans les limites permises par les circonstances vise à introduire des éléments du contrat de société dans le contrat de travail » (3). Ainsi, c'est à la volonté concessive du propriétaire qu'il appartient d'agir; là contre, ce n'est pas un droit des salariés qu'il s'agit de sanctionner. «On ne méconnaît pas pour autant l'utilité de ce qui a été jusqu'ici réalisé en ce sens, de diverses manières, au commun avantage des ouvriers et des propriétaires ; mais en raison des principes et des faits, le *droit* de co-gestion que l'on réclame, est hors du champ des possibles réalisations » (4).

Ce qu'il importe de souligner ici, c'est que la qualité de sujets de l'économie sociale, commune aux salariés non moins qu'aux employeurs, ne requiert nullement un semblable droit. Les salariés se lient et se délient librement dans le cadre des contrats de travail. Du moment qu'ils adhérent à ce contrat en pleine liberté et que les clauses, acceptées par eux, respectent les exigences du droit naturel, cette qualité, du point de vue des relations sociales dans l'entreprise, est respectée. En effet, « ni la nature du contrat de travail ni la nature de l'entreprise ne comportent nécessairement par elles-mêmes un droit de cette sorte (le droit de co-gestion économique). Il est incontestable que le travailleur salarié et l'employeur sont également sujets, non pas objets de l'économie d'un peuple. Il n'est pas question de nier cette parité ; (...) *Mais il n'y a rien dans les*

(1) Pie XII : Allocution du 2 juillet 1951.
(2) Cf. *Doc. Cath.* T. XLVI (1949), col. 1448. Nous empruntons cette traduction de la résolution du congrès de Bochum (août 1948) à C. Van Gestel O.P.: *La doctrine sociale de l'Eglise.*
(3) Pie XII : Message radiophonique du 11 mars 1951.
(4) Pie XII : Allocution du 3 juin 1950.

rapports de droit privé, tels que les règle le simple contrat de salaire, qui soit en contradiction avec cette parité fondamentale » (1).

b) LA CONCEPTION CHRÉTIENNE DE L'ENTREPRISE.

Pour assainir, rétablir et même transfigurer les relations sociales à l'intérieur de l'entreprise, Pie XII envisage d'autres solutions qui — sans négliger l'amélioration des conditions matérielles de vie des salariés — atteint le problème plus profondément. C'est cette vision de la restauration de l'entreprise que Pie XII a apportée dans son allocution du 31 janvier 1952. Il faut, ici, commenter ce texte. Il apporte une conception du chef d'entreprise qui s'élève, par étapes successives, de la considération des aspects techniques et économiques à la considération des aspects sociaux et moraux. En quelque façon, c'est à une redécouverte de l'humain et du chrétien dans le salarié que Pie XII convoque par ses paroles.

Le discours aux chefs d'entreprise se développe en deux parties. La première décrit les tâches de l'entreprise sur le plan technique, économique et social. La seconde montre l'élargissement possible de l'action en commun des entreprises ainsi vivifiées dans une organisation sur le plan professionnel. Nous examinerons ici le premier de ces points (2).

1) « L'entreprise est *plus* qu'un simple moyen de gagner sa vie et de maintenir la légitime dignité de son propre rang, l'indépendance de sa propre personne, de sa propre famille. » Ainsi, Pie XII reconnaît que l'entreprise est pour le patron un moyen légitime de gagner sa vie, mais c'est pour affirmer qu'elle est loin de n'être *que* cela.

2) « L'entreprise est *plus* que la collaboration technique et pratique de l'intelligence, de la pensée, du capital, du travail multiforme, favorable à la production et au progrès ». En de multiples pays, on voit se développer des efforts en vue d'améliorer le rendement de l'entreprise, la coordination des services, le perfectionnement des méthodes. Mais cela non plus ne tient pas compte du caractère « personnel » du travail des salariés.

3) « L'entreprise est *plus* qu'un facteur important de la vie économique, *plus* qu'une simple contribution, — bien louable déjà — à l'exercice de la justice sociale. » Ainsi, même si l'entreprise jouait correctement son rôle dans la vie économique, et même si elle atteignait, par la rémunération de justes

(1) Pie XII : Allocution du 3 juin 1950. On notera l'expression « *simple* contrat de *salaire* », qui exclut l'hypothèse de ceux qui prétendent que « le droit au profit n'est pas un attribut exclusif du capital » et qu'il « doit donc y avoir, en principe, *dans le salaire payé au travail* une somme qui corresponde à son *droit* sur le profit et qui vienne en supplément d'un minimum vital, familial, humain, inconditionné. » Cette théorie, qui remonte aux « thèses de Haid » (juin 1882), à von Thünen et à Vogelsang, revient en fait à régler les rapports entre employeurs et salariés selon la justice distributive. Un tel mode de règlement a été repoussé par Pie XII le 7 mai 1949.

(2) Toutes les citations qui suivent, relatives a la conception chrétienne du chef d'entreprise, sont extraites de l'Allocution aux chefs d'entreprise d'Italie, du 31 janvier 1952.

salaires, certains des buts de la justice sociale, elle « serait encore insuffisante pour établir et promouvoir l'ordre complet, parce que l'ordre n'est tel que s'il règne dans toute la vie et dans toute l'activité matérielle, économique, sociale et surtout chrétienne, en dehors de laquelle l'homme demeure toujours incomplet. »

Quelle est donc cette fonction plus haute, cet idéal complet du chef d'entreprise ? C'est ce que formule la seconde partie de ce texte admirable :

4) « Cette fonction, cet idéal, avons-nous dit, c'est le plein exercice, sublime et chrétien, de votre entreprise, inspiré de sentiments humains dans la plus large et la plus haute acception du mot. Ce sens humain, il faut qu'il pénètre, comme la goutte d'huile dans l'engrenage, tous les membres, tous les organes de l'entreprise, les dirigeants, les collaborateurs, les employés, les travailleurs de tout grade, de l'artisan et de l'ouvrier les plus qualifiés jusqu'au plus modeste manœuvre. »

c) ESPRIT DES RELATIONS DU TRAVAIL.

Cette solution est moins simpliste, moins apparemment révolutionnaire que de reconnaître aux ouvriers l'impossible droit de cogestion. Mais combien elle apparaît réaliste et efficace. Le domaine de l'organisation technique et juridique est insuffisant. Le vrai domaine de la solution est d'ordre psychologique, mieux, d'ordre spirituel. C'est donc dans l'exercice humain et chrétien de son entreprise, par celui qui la dirige, que le caractère personnel de chacun des membres de cette entreprise pourra s'épanouir en plénitude (1).

Remarquons-le : il s'agit de rendre au salarié sa place dans l'entreprise, non pas seulement par des textes juridiques, non pas seulement par une amélioration d'ordre économique, comme si la condition de l'homme dépendait des lois ou du revenu en dernière analyse. La condition pratique de l'homme dans la société et spécialement celle du salarié dans l'entreprise dépend en dernière analyse de la pensée que ses frères se forment de lui, de l'attitude intérieure de ses frères à son égard. Que l'employeur cesse de considérer ses salariés comme des moyens en vue d'un but égoïste de revenu, c'est bien, mais insuffisant. Qu'il considère de son devoir de travailler à établir la justice sociale par des mesures appropriées dans son entreprise, c'est mieux encore, mais n'atteint pas l'humain. C'est dans l'intention profonde, dans l'intimité secrète et, disons mieux, dans le cœur du chef d'entreprise que peut d'abord et de façon efficace, être réalisée la promotion ouvrière. Aucune technique, aucun calcul même de justice ne peut remplacer cette prise de conscience du « plein exercice, sublime et chrétien, de votre entreprise, inspiré de sentiments humains dans la plus large et la plus haute acception du mot ».

(1) A ceux qui seraient tentés de considérer cet idéal comme utopie on peut signaler le mouvement de rénovation chrétienne dont l'entreprise « Caritas » (8, rue Julien Gallé, Colombes, Seine) a pris l'initiative. Cet exemple — parmi d'autres — illustre bien le profond *réalisme chrétien* de la pensée de Pie XII.

Ici, donc, ce n'est plus seulement comme sujets de l'économie sociale que Pie XII considère les salariés : c'est comme des frères dans le Christ, que l'employeur doit porter dans sa prière, aimer d'une dilection particulière, même s'il n'est pas payé de retour, en raison de traditions de méfiance mutuelle qui ne disparaîtront pas en un jour.

Par ailleurs, c'est le travailleur lui-même qui doit, aussi, faire un effort chrétien pour réaliser cette vie communautaire, respectueuse des justes hiérarchies, mais adoucie par les liens d'une véritable et surnaturelle charité fraternelle. D'où la nécessité « d'offrir au travailleur une instruction professionnelle appropriée, qui le rende conscient de la contribution spécifique qu'il apporte au bien produit (...) ; de tendre à améliorer la conscience morale et le sens social qui lui permettent de se persuader que son travail répond également à un service envers le prochain ; et spécialement de renforcer le sentiment religieux, afin que le travailleur considère son œuvre comme une collaboration à l'action créatrice et rédemptrice de Dieu et par conséquent comme un moyen pour son propre perfectionnement spirituel » (1).

Ainsi, le dépassement de la qualité de sujet de droit, dans l'entreprise, ne consiste pas à étendre une capacité juridique au-delà des limites que le respect du droit de propriété ne permet pas de dépasser, mais à étendre une prise de conscience, dans la charité vivante du Christ, de la fraternité humaine.

§ II. — Le travailleurs, sujet de l'économie dans l'organisation syndicale.

C'est sans doute dans ce domaine que, depuis le développement du régime du capitalisme industriel, l'action de l'Eglise a été la plus accentuée, et aussi, il faut le dire, la plus efficace. Ce n'est pas, sans doute « uniquement l'état social des ouvriers et des ouvrières qui demande des retouches et des réformes, mais c'est la structure complexe de la société qui, tout entière, a besoin de redressements et d'améliorations, ébranlée profondément comme elle l'est dans son ensemble. Qui ne voit cependant que, par la difficulté et la variété des problèmes qu'elle implique, par le nombre considérable des membres qui y sont intéressés, la question ouvrière est d'une telle nécessité et d'une telle importance, qu'elle mérite un soin plus attentif, plus vigilant et plus prévoyant » (2).

Il n'est pas exagéré de dire que sur ce terrain la politique sociale chrétienne est orientée, en face des circonstances les plus variées, par cet impératif : faire reconnaître pratiquement dans l'ordre économique professionnel la qualité de sujet de droit à ceux qui le constituent.

L'effort le plus considérable, évidemment, était de la faire garantir aux salariés. Depuis Léon XIII, les lois sociales non moins que l'action ouvrière y ont largement contribué. « Quel

(1) Mgr J.-B. Montini : Lettre du 21 septembre 1952.
(2) Pie XII : Allocution du 13 juin 1943.

est en effet, interroge Pie XII, le but essentiel des syndicats sinon l'affirmation pratique que l'homme est le sujet et non l'objet des relations sociales ; sinon de protéger l'individu en face de l'irresponsabilité collective des propriétaires anonymes ; sinon de défendre la personne du travailleur devant qui tend à le considérer seulement comme une force productive d'un prix déterminé ? » (1).

a) SYNDICALISME ET ACTIVITÉ POLITIQUE.

Quant à l'objet propre des syndicats comme tels, Pie XII l'a défini avec précision dans une allocution adressée à l'Association des travailleurs chrétiens d'Italie (A.C.L.I.), à propos des rapports qui doivent exister entre le syndicat neutre et les associations chrétiennes d'ouvriers : l'intérêt de tous les travailleurs « suppose, comme conditions fondamentales, que le syndicat comme tel, en vertu de l'évolution politique et économique, qui est celui de défendre les intérêts des travailleurs dans les contrats de travail. Dans le cercle de cette fonction, le syndicat exerce naturellement une influence sur la politique et sur l'opinion publique. Mais il ne pourrait pas dépasser ces limites sans se causer à lui-même un grave préjudice. Si, en effet, le syndicat comme tel en vertu de l'évolution politique et économique, en venait à assumer une sorte de patronat ou de droit de disposer librement du travailleur, de ses forces et de ses biens, comme cela arrive ailleurs, la conception même du syndicat, qui est une union en vue de l'entr'aide et de la défense, en resterait altérée et détruite » (2).

Si en effet, le syndicat a pour objet de garantir au travailleur la qualité de sujet de droit, il est clair qu'il ne peut le faire qu'en restant strictement dans le cadre des fonctions et des fins en vue desquelles le salarié lui a donné une libre adhésion. Si le syndicat sort de ce cadre, intervenant par exemple dans le cadre de la politique proprement dite, au nom de ses membres, il déborde le mandat que ces membres lui ont confié et que sa nature juridique définit. Il dispose donc de la personne, de l'opinion et d'une certaine façon, des libertés civiques de ses membres, et les influence dans un domaine qui n'est pas le sien, en profitant de la force que lui donnent les services légitimes qu'il rend. Une telle pratique aboutit à retirer aux travailleurs syndiqués une libre et légitime disposition de leurs droits politiques.

b) SYNDICALISME ET RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE.

Ce n'est pas seulement au niveau de la vie politique de la nation que les syndicats risquent de déborder le cadre naturel de leur activité. C'est aussi par une intervention illégitime à l'intérieur de l'entreprise. « Voilà déjà des dizaines d'années

(1) Pie XII : Message radiophonique du 24 décembre 1952.

(2) Pie XII : Allocution du 11 mars 1945. On a parfois fait remarquer que ce texte, conçu à un moment ou le syndicalisme unique venait d'être établi en Italie, ne visait que cette situation contingente. Cette façon de voir ne peut, de toutes façons, atteindre la définition du « but *essentiel* » du syndicat que Pie XII donne ici (cf. Allocution du 29 juin 1948, *in fine*).

que, dans la plupart de ces pays (d'industrie) et souvent sous l'influence décisive du mouvement social catholique, s'est formée une politique sociale marquée par une évolution progressive du droit de travail et, corrélativement, par l'assujettissement du propriétaire privé, disposant des moyens de production, à des obligations juridiques en faveur de l'ouvrier. Qui veut pousser plus avant la politique sociale dans cette même direction, heurte contre une limite, c'est-à-dire là où surgit le danger que *la classe ouvriere suive a son tour les errements du capital*, qui consistaient à soustraire, principalement dans les très grandes entreprises, la disposition des moyens de production à la responsabilité personnelle du propriétaire privé (individu ou société) *pour la transférer sous la responsabilite de formes anonymes collectives*. Une mentalité socialiste s'accommoderait fort bien d'une telle situation. Celle-ci ne serait pourtant pas sans donner de l'inquiétude à qui sait l'importance fondamentale du droit à la propriété privée pour favoriser les initiatives et fixer les responsabilités en matière d'économie » (1).

Une telle pratique, par exemple, se concretise « lorsqu'on exige que les salariés, appartenant à une entreprise, aient le droit de co-gestion économique, *notamment quand l'exercice de ce droit releve, en fait, directement ou indirectement, d'organisations dirigées en dehors de l'entreprise* » (1) Dans une telle circonstance, l'intervention de l'organisation ouvriere en dehors du cercle de son objectif propre aggraverait encore les atteintes au droit de propriété que, nous l'avons vu, le pseudo-droit de co-gestion économique apporte déjà, necessairement par lui-même.

D'une façon générale, on peut donc dire que le syndicat, qui a pour fonction de sauvegarder aux salariés leur prérogative de sujets dans la négociation des conventions de travail, risque de compromettre a nouveau cette prérogative, soit pour les salariés eux-mêmes, soit pour les employeurs propriétaires des biens de production, dès qu'il deborde sa fonction propre. C'est pourquoi Pie XII, évoquait, le 11 septembre 1949, le « péril qui en ce temps même, menace un peu partout, le mouvement ouvrier. Nous voulons dire la tentation d'abuser (nous parlons de l'abus, et nullement de l'usage légitime) d'abuser de la force d'organisation, tentation aussi redoutable et dangereuse que celle d'abuser de la force du capital privé. Attendre d'un tel abus l'avènement de conditions stables pour l'Etat et la societé, serait, d'une part, tout autant que de l'autre, vaine illusion, pour ne pas dire aveuglement et folie ; illusion et folie d'ailleurs doublement fatales au bien et a la liberté de l'ouvrier qui se precipiterait lui-même dans l'esclavage » (2)

§ III. — Le travailleurs, sujet de l'économie dans l'organisation professionnelle.

C'est enfin au niveau de l'ordonnance de toute la vie sociale que l'homme qui travaille, — que ce travail soit indépen-

(1) Pie XII Allocution du 3 juin 1950
(2) Pie XII Allocution du 11 septembre 1949

dant ou dépendant — doit-être en pleine possession de ses prérogatives de sujet de l'économie sociale. Et une telle exigence suppose non seulement un statut juridique sain, mais non moins une véritable force spirituelle de tous, chacun ayant à cœur d'apporter une contribution personnelle, vraiment active et originale, à l'élaboration lente d'un ordre social meilleur.

« La question sociale, chers Fils, est indubitablement aussi une question économique ; mais c'est bien plus une question concernant l'ordonnance de la société humaine et, dans son sens plus profond, une question morale et partant religieuse. Comme telle, elle se résume ainsi : les hommes possèdent-ils — depuis le simple particulier constituant le peuple jusqu'à la communauté des peuples — la force morale de créer des conditions publiques telles que dans la vie sociale aucun individu et aucun peuple ne soient qu'un *objet* privé de tout droit et exposé à l'exploitation d'autrui, mais plutôt que tous soient aussi des *sujets,* participant légitimement à la formation de l'ordre social, et que tous, suivant leur art et leur profession, puissent vivre tranquilles et heureux, avec des moyens d'existence suffisants, efficacement protégés contre les violences d'une économie égoïste, dans une liberté circonscrite par le bien général et dans une dignité humaine que chacun respecte dans les autres comme dans lui-même.

« L'humanité sera-t-elle à même d'engendrer et de posséder la force morale capable de réaliser un tel ordre social ? De toute façon, une chose est certaine : cette force ne peut-être puisée qu'à une source : la foi catholique, vécue jusque dans ses dernières conséquences et alimentée par les torrents surnaturels de la grâce, que le divin Rédempteur, au moyen de la foi elle-même, accorde à l'humanité » (1).

Aussi, comme nous le dégagerons en examinant la morphologie de l'économie sociale, le syndicalisme de revendication, de plus en plus, apparaît comme une simple étape déjà dépassée. Il est indispensable, dans le capitalisme *libéral,* en vue de « limiter les dégâts ». Il rétablit, dans les contrats de travail, la qualité de sujet des travailleurs salariés. Mais il est la réaction nécessaire d'une société gravement désordonnée. Il est donc toujours plus ou moins menacé de ne donner à l'homme salarié qu'une qualité de sujet de droit minimum : d'intervenir de façon *négative* pour *empêcher* les injustices. Il n'intervient pas encore, normalement et organiquement, de façon positive pour constituer l'économie. C'est pourquoi Pie XII après avoir rappelé que « le travailleur salarié et l'employeur sont également sujets, non pas objets, de l'économie d'un peuple» ajoute: « C'est un principe que la politique sociale a déjà fait valoir *et qu'une politique organisée sur le plan professionnel ferait valoir plus efficacement encore* » (2). C'est seulement dans le cadre de cette organisation, par l'effort concourant des bonnes volontés, des diverses professions, que tous les membres producteurs, sujets de l'économie sociale, feront de leur liberté, justement orientée vers le bien commun, le moyen de réaliser

(1) Pie XII · Allocution du 12 septembre 1948.
(2) Pie XII : Allocution du 3 juin 1950 (T. II, texte XLVII).

les conditions mêmes de la solidarité sociale (1). Celle-ci, en effet, ne peut être que le fruit du concours des sujets économiques. Autrement, elle est méprisée par les plus forts au détriment des plus faibles, ou encore imposée par l'Etat moyennant la destruction de la liberté et des droits de la personne humaine.

(1) Sur l'avenir des syndicats dans l'organisation professionnelle et le rôle qu'ils sont appelés à y jouer on consultera O. von Nell Breuning S.J. « L'organisation professionnelle comme remède au désordre actuel de la société » Bulletin social des industriels, janvier 1951, et aussi R. Arès S.J. « Capitalisme et organisation corporative » I.S.P. de Montréal n° 46; avril 1953

QUATRIEME LIVRE

MORPHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

« De la *forme* donnée à la société, *conforme ou non aux lois divines*, dépend et s'infiltre le bien ou le mal des âmes ». (1).

Nous avons dégagé, en partant de la nature raisonnable et de la fin ultime de la personne humaine, la notion d'homme économique. Pour remplir le devoir d'atteindre sa fin conformément à sa nature, l'homme *économique* apparaît comme sujet de droits en ce qui concerne l'usage des biens extérieurs. C'est l'actuation de ces droits particuliers qui constitue l'objet propre de l'économie sociale. Sous ce rapport, l'homme économique est le but, la cause finale de cette forme spécifique de l'activité sociale.

En corollaire, l'homme économique apparaît comme soumis à des devoirs : chaque homme en particulier ne peut reconnaître des *droits* à soi-même et aux autres en tant que participant tous à la même nature humaine, sans s'attribuer à soi-même et aux autres les *devoirs* qui conviennent à l'homme, agent raisonnable doué de libre arbitre, comme sujet de l'économie sociale. Sous ce rapport, l'homme économique est la cause efficiente, celui qui assure l'exécution des actes qui tendent à l'usage raisonnable des biens extérieurs.

Toutefois, le droit, nous le savons, est l'objet de la justice. C'est une activité de justice elle-même qui gouverne l'ordre social en vue du but objectif de l'économie. Elle constitue *essentiellement* l'économie sociale ou, si l'on veut, elle en est la *cause formelle.*

C'est ce qui explique que ce n'est que par hypothèse de raisonnement que l'on peut parler d'économie robinsonnienne, d'économie « individuelle ». En effet, Robinson, sur son île — et jusqu'à l'arrivée de Vendredi — poursuit deux séries d'opérations. D'une part, il procède à des actes purement *techniques* de production et de consommation : tuer un animal, le dépecer, l'apprêter, le manger. D'autre part, en posant ces actes, Robinson remplit ses devoirs de *justice* vis-à-vis de son Créateur en usant pour cela de ses droits de personne sur la création maté-

(1) Pie XII : Message radiophonique du 1er juin 1941.

rielle. La cause matérielle : les biens extérieurs, la cause finale : l'usage des biens matériels, la cause efficiente : l'agir humain, sont seules réunies. Toutefois, cette « économie monastique » ne correspond qu'à une hypothèse commode pour le raisonnement, mais non pas à la nature de l'homme qui n'est pas seulement raisonnable, mais sociale, qui donc n'a pas seulement des devoirs de justice envers le Créateur, mais aussi, et à cause d'eux, des devoirs de justice envers ses frères. L'économie, par nature, est donc sociale. Nous vérifions ici la définition donnée par Pie XII le 7 mars 1948 et commentée au chapitre premier.

La cause formelle de l'économie est donc constituée par les hommes s'organisant selon les exigences de la justice en vue de proportionner leur production à leur consommation. Cette forme, bien entendu, revêt des modalités diverses selon la nature des diverses sociétés humaines. Il y a, en effet, une forme économique familiale, ou domestique qui est l'application de la justice relativement aux biens matériels par les membres de la communauté familiale. Il y a une forme économique nationale ou politique, qui est l'application de la justice en vue du but économique, par les membres de la société civile. Il y a une forme économique internationale, ou mondiale qui est l'application de la justice dans les rapports économiques par les membres de la communauté internationale. L'accroissement géographique a donné tour à tour une primauté pratique à l'une ou l'autre de ces sociétés.

Il fut un temps — et le nom même de l'économie en garde le souvenir — où le domaine familial, dans l'antiquité, correspondait, par sa dimension propre, à l'obtention suffisante du but économique. Mais depuis la fin du Moyen âge, les grandes découvertes et le progrès technique ont accru, non seulement le nombre et l'accélération des échanges, mais encore le degré et la complexité de la division du travail. L'humanité est passée de l'unité économique domestique, ou domaniale, à l'unité économique politique, ou nationale.

Toutefois, les doctrinaires du libéralisme économique, dans leur confiance en l'automatisme magique des mécanismes concurrentiels, ont au dix-neuvième siècle, et dans le cadre de la politique commerciale, cru pouvoir franchir un nouveau pas et remettre aux mains des membres de la communauté internationale, directement et sans intermédiaire, la charge de poursuivre les fins de l'économie sociale. Ce fut l'époque du « libre-échangisme » beaucoup plus soucieux d'assurer l'équilibre économique sur le marché international que sur les divers marchés intérieurs. En réaction, des doctrines diverses se sont opposées à cette façon de voir et de faire, depuis le nationalisme économique et l'autarcie jusqu'au protectionisme plus ou moins modéré.

Les expériences sont suffisantes pour permettre une conclusion assurée à ce propos : « L'économie nationale, en tant qu'*économie d'un peuple incorporé dans l'unité de l'Etat*, est elle-même *une unité naturelle*, qui requiert le développement le plus harmonieux possible de tous ses moyens de production, sur tout le territoire habité par le même peuple.

« En conséquence, les rapports économiques internationaux ont une fonction positive et nécessaire, certes, mais seulement subsidiaire.

« Le renversement de ce rapport a été l'une des grandes erreurs du passé, et la condition forcément subie aujourd'hui par un bon nombre de peuples pourrait facilement en favoriser le retour » (1).

C'est donc la forme, ou si l'on veut, la morphologie de l'économie sociale en général que nous allons examiner en premier lieu, ensuite, dans le cadre de l'économie nationale ou politique, la morphologie des deux secteurs capitaliste et non-capitaliste.

Les textes de Pie XII sur lesquels se fondent plus particulièrement ces trois chapitres sont les suivants :

CH. X. — *La conception organique du corps social.*

— Message radiophonique du 1er juin 1941 ;
— Lettre aux Semaines sociale de France du 19 juillet 1947 ;
— Allocution du 31 janvier 1952.

A ces trois documents il faut rattacher :

— L'Encyclique « Summi Pontificatus » du 20 octobre 1939 ;
— Le Message radiophonique du 24 décembre 1941 ;
— Le Message radiophonique du 24 décembre 1942;

qui apportent les principes de la vie sociale.

CH. XI. — *La morphologie du capitalisme industriel.*

— Allocution du 11 mars 1945 ;
— Allocution du 7 mai 1949 ;
— Message radiophonique du 4 septembre 1949 ;
— Allocution du 11 septembre 1949 ;
— Allocution du 3 juin 1950 ;
— Allocution du 31 janvier 1952 ;
— Message radiophonique du 14 septembre 1952.

CH. XII. — *La morphologie de l'économie rurale.*

— Allocution du 15 novembre 1946 ;
— Lettre du 31 août 1947 ;
— Lettre du 15 septembre 1947 ;
— Allocution du 21 février 1948 ;
— Lettre de Mgr Montini du 13 juillet 1950 ;
— Allocution du 2 juillet 1951 ;
— Allocution du 29 février 1952 ;
— Lettre du 11 avril 1953.

(1) Pie XII : Allocution du 7 mars 1948.

CHAPITRE DIXIEME

LA CONCEPTION ORGANIQUE DU CORPS SOCIAL

L'homme étant le sujet des relations sociales, c'est dans le respect de sa nature que va se constituer l'ordre social de l'économie. C'est une connexion très intime, en effet, qui unit la conception de la société à celle de l'homme. On ne saurait prendre position sur l'une sans, par là même, prendre position sur l'autre.

§ I. — Les fausses conceptions du corps social.

La société se constitue différemment, selon la fin que l'on assigne à la personne humaine. Si, avec l'individualisme libéral, on conçoit un homme « autonome dans sa conscience, législateur incontrôlable de lui-même, irresponsable envers la société » (1) on assigne en fait comme fin à chaque personne de se donner à elle-même sa loi. La société sera donc conçue en vue de permettre à chaque personne d'être dégagée au maximum de tout lien juridique d'ordre public; les liens de droit privé les plus importants, tels que ceux du mariage, seront eux-mêmes déclarés révocables. En bref, à cette conception correspond nécessairement la représentation de la société où, pour parvenir à se donner chacun sa propre loi, les individus vivent « sans liaison entre eux, comme des grains de sable » (2).

Si au contraire, avec le socialisme d'Etat, idéologique ou simplement technique, « on attend le salut de quelque ordonnance rigoureuse, uniforme et inflexible, embrassant le monde entier, d'un système qui devrait agir avec la sûreté d'un remède éprouvé » (3) et si l'on tient « pour certain que le salut doit sortir de l'organisation des hommes et des choses dans une étroite unité capable du plus haut pouvoir productif » (3) on donne en fait comme fin, à chaque personne, de se soumettre entièrement à une contrainte externe imposée généralement en vue d'assurer les exigences de la justice distributive dans la répartition des biens matériels, celles aussi de la sécurité des membres solidaires de la société. La société sera donc conçue dans la plus large mesure selon un statut de droit pu-

(1) Pie XII : Message radiophonique du 23 décembre 1949.
(2) Pie XII : Encyclique *Summi Pontificatus* du 20 octobre 1939.
(3) Pie XII : Message radiophonique du 24 décembre 1952.

blic qui règlera unilatéralement, entre autres, les actes économiques des particuliers agissant en vue de leur bien propre. Cette conception aboutit à « l'asservissement de toute personne et de toute chose à l'Etat totalitaire » (1) parce qu'elle fait passer les impératifs de la solidarité avant tout, conduisant « au mépris de la dignité de la personne humaine, à la négation des libertés les plus sacrées et les plus fondamentales » (1).

a) ÉCHEC PRATIQUE DES ERREURS SOCIALES.

Cette évolution sans issue persuade des peuples modernes de l'antinomie insurmontable entre l'aspiration à la légitime liberté personnelle et les exigences irréfragables de la solidarité sociale. Pie XII en a marqué les étapes dans son discours du 23 décembre 1949, préludant à l'ouverture de l'année sainte.

« En matière sociale la contrefaçon des desseins de Dieu s'est opéré à la racine même, en déformant la divine image de l'homme. A sa réelle figure de créature ayant origine et destin en Dieu, a été substitué le faux portrait d'un homme autonome dans sa conscience, législateur incontrôlable de lui-même, irresponsable envers ses semblables et envers le groupe social, sans autre destin hors de la terre, sans autre but que de jouir des biens finis, sans autre loi que celle du fait accompli et de l'assouvissement indiscipliné de ses désirs.

a) « De là est sorti et s'est fortifié pendant des lustres entiers, dans les applications les plus variées dans la vie publique et privée, cet ordre beaucoup trop individualiste, qui est aujourd'hui presque partout en crise grave.

b) « Mais les innovateurs suivants n'ont rien apporté de mieux. Partant des mêmes prémisses erronées et s'écartant dans une autre direction, ils ont conduit à des conséquences non moins funestes, jusqu'au bouleversement total de l'ordre divin, au mépris de la dignité de la personne humaine, à la négation des libertés les plus sacrées et les plus fondamentales, à la prédominance d'une seule classe sur les autres, à l'asservissement de toute personne et de toute chose à l'Etat totalitaire, à la légitimation de la violence et de l'athéisme militant » (1).

Toutes ces démonstrations conduisent aux mêmes conclusions : si l'on déifie l'Individu, sa raison législatrice et sa liberté sans limite, on détruit la solidarité sociale. Si l'on déifie l'Etat, son pouvoir législatif et son autorité sans limite, on anéantit la dignité de la personne humaine. Seule la loi divine permet aux sociétés d'échapper à l'arbitraire de l'Individu ou à l'arbitraire de l'Etat.

b) ORIGINE THÉORIQUE DES ERREURS SOCIALES : LE RATIONALISME.

Comme il ressort du texte précité de Pie XII, ce sont les *prémisses* communes à l'individualisme et au socialisme qui sont erronées. Ces prémisses qui, dans le même moment, cons-

(1) Pie XII : Message radiophonique du 23 décembre 1949.

tituent la raison humaine comme seule et ultime législatrice et refusent la législation suprême et éternelle de Dieu sont celles du rationalisme « Or, le principe de tout rationalisme, c'est l'hégémonie de la raison humaine qui, refusant l'obéissance due à la raison divine et éternelle, et prétendant ne relever que d'elle-même, devient de ce fait et se croit le seul principe suprême, la seule source et le seul juge de la vérité » (1).

On ne peut sortir de l'antinomie de l'individualisme et du socialisme que si l'on rompt avec le rationalisme dont ils sortent l'un et l'autre. Et rompre avec le rationalisme, c'est affirmer qu'au-dessus de la raison humaine, il y a la Raison divine, qu'au-dessus des lois positives il y a la loi naturelle, qu'au-dessus de la volonté humaine, il y a la Volonté divine. Insistons sur un point. Ce n'est pas faire un acte de foi, que de remettre ainsi les choses en place. C'est faire un acte de raison. Que cet acte de raison aille d'accord avec la foi, c'est bien certain. Mais ce n'est pas uniquement ni même essentiellement comme catholique et par obéissance aux lois de la Révélation que nous repoussons le rationalisme. C'est en tant qu'hommes, et parce que, comme nous y avons déjà insisté, « la raison humaine, à parler simplement » peu « vraiment par ses forces et sa lumière naturelles arriver à une connaissance vraie et certaine d'un Dieu personnel, protégeant et gouvernant le monde par sa Providence, ainsi que *d'une loi naturelle* mise par le Créateur dans nos âmes » (2).

Cette loi naturelle, il convient donc de la replacer au principe de l'organisation de la vie sociale. Dès lors, ce seront la raison divine et sa loi d'ordre et d'harmonie qui gouverneront également, dans le respect des libertés voulues de Dieu, individus et sociétés. Bien entendu, à la lumière de la foi, ce sera non seulement sous la loi naturelle, mais sous la loi révélée que les catholiques unanimes devront en outre, au fur et à mesure que les circonstances le permettront, replacer en même temps leur vie individuelle et sociale.

§ II. — Fondement et limite de la conception organique.

« Aux tenants de l'un et de l'autre système social, tous deux bien loin et à l'opposé des desseins de Dieu, que se fasse entendre de manière persuasive l'invitation à revenir aux principes naturels et chrétiens qui fondent la justice effective sur le respect des libertés légitimes, de manière que par la reconnaissance de l'égalité de tous dans l'inviolabilité des droits personnels s'éteigne la lutte inutile qui exaspère les esprits dans la haine fraternelle » (3).

Remarquons en premier lieu que les notions de droits personnels non moins que celles de justice et d'égalité n'ont d'existence que si elles expriment l'ordre divin. Car, si ces droits ne sont pas concédés par Dieu, si cette justice et cette égalité ne

(1) Léon XIII : Encyclique *Libertas Praestantissimum*, du 20 juin 1888.
(2) Pie XII : Encyclique *Humani Generis*, du 12 août 1950.
(3) Pie XII : Message du 23 décembre 1949.

sont pas les desseins de Dieu, ces notions sont sans aucun fondement, simples « superstructures » conventionnelles ou traditionnelles, n'ayant qu'une courte portée historique et à la merci du développement d'une évolution dialectique, telle que les marxistes la conçoivent.

En second lieu, observons que la reconnaissance des droits personnels tels que : droit à l'usage des biens matériels, droit de gagner la vie par le travail, droit de propriété privée, droit d'organiser les relations humaines dans la vie professionnelle ne peuvent pas être reconnus à la personne humaine en général sans qu'il en résulte pour chacun la faculté de les revendiquer pour soi et en corollaire le devoir de les respecter chez autrui. Ce qui montre qu'il est rigoureusement impossible à un être doué de raison d'affirmer un droit universel de tous les hommes sans reconnaître implicitement une loi morale universelle, et donc ces « principes naturels et chrétiens qui fondent la justice effective sur le respect » par tous « des libertés légitimes » de chacun, de manière que grâce à la reconnaissance par chacun « de l'égalité de tous dans l'inviolabilité des droits personnels s'éteigne la lutte inutile qui exaspère les esprits dans la haine fraternelle. »

Il est ainsi apparent que la liberté personnelle est parfaitement conciliable avec les exigences de la justice qui ordonne les parties au tout, de la justice générale ou «sociale», dans la mesure où cette liberté est ordonnée au bien commun par chacun des membres du corps social, conformément à une loi morale immanente. Cette solidarité, en définitive, repose, de façon évidente sur l'identité d'un même droit que l'on revendique pour soi et que l'on respecte chez le prochain comme l'objet de la même justice. De cette manière, il est vraiment possible de concevoir l'organisation sociale en accord avec la conception de l'homme économique conforme au droit naturel. Cette organisation apparaît comme le résultat d'initiatives concertées et concourant toutes au même bien commun, ce concours étant lui-même l'effet non d'une contrainte externe, mais de décisions internes s'ajustant volontairement les unes aux autres sous l'effet d'une régulation morale délibérée. Sous ce rapport, c'est la justice sociale qui apparaît comme la cause formelle, — ou la morphologie normale de l'économie sociale.

a) La comparaison du corps social.

C'est cette conception que l'on a justement nommée « organique », parce qu'elle s'exprime avec bonheur dans une comparaison ancienne, — Esope déjà l'avais mise en fable, — que l'Apôtre Paul a développée en plusieurs endroits pour parler du corps mystique du Christ avec une profondeur unique : « De même que le corps est un, tout en ayant plusieurs membres, et que tous les membres du corps, en dépit de leur multiplicité, ne forment qu'un seul corps, ainsi en est-il du Christ (...) Aussi bien, le corps ne se compose-t-il pas d'un membre unique, mais de plusieurs. Si le pied disait : « Je ne suis pas la main, je ne fais donc pas partie du corps » en serait-il moins du corps pour cela ? Et si l'oreille disait : « Je ne suis pas l'œil, je ne fais donc pas partie du corps », en se-

rait-elle moins du corps pour cela ? Si tout le corps était œil, où serait l'ouïe ? S'il n'était qu'ouïe, où serait l'odorat ?

Mais Dieu a placé les membres, un chacun dans le corps, selon qu'il lui a plu. Si tout le monde n'était qu'un seul membre, où serait le corps ? Mais il y a plusieurs membres, et cependant un seul corps » (1).

Léon XIII le premier avait repris cette comparaison si profonde pour l'appliquer au corps social : « de même que, dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné ou qu'on pourrait appeler symétrique ; ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. » (2). Et Pie XI, explicitant encore la même pensée, affirmera de façon plus générale : « Si donc l'on reconstitue, comme il a été dit, les diverses parties de l'organisme social, si l'on restitue à l'activité économique son principe régulateur, alors se vérifiera en quelque manière du corps social ce que l'Apôtre disait du corps mystique du Christ : « Tout le corps, coordonné et uni par les liens des membres qui se prêtent un mutuel secours et dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne dans la charité. » (3). Le Pape Pie XII enfin, s'adressant aux employeurs, les exhortait à « transformer la masse qui resterait amorphe, inerte, inconsciente, à la merci d'agitateurs intéressés, en une société dont les membres, distincts entre eux, constituent, chacun selon sa fonction, l'unité d'un seul corps. Cette comparaison que vous connaissez bien vous est familière. Qu'elle soit toujours votre programme et comme la charte de votre union. En y restant fidèles, vous serez sûrs de construire sur la solide pierre, qui est le Christ, sur la pierre que le Christ a donnée comme fondement à Son Eglise » (4).

b) Limites de la conception organique.

Cette comparaison est d'une richesse qui ne semble pas avoir été épuisée. Loin de là. Une sorte de préjugé bizarre, reposant sur une confusion à vrai dire assez lourde, a éloigné beaucoup d'esprits d'une méditation à laquelle pourtant l'Eglise se montre singulièrement attachée. N'a-t-on pas rapproché cette conception organique de la vie sociale des thèses fantaisistes d'un « organicisme » sans fondement, auquel les noms de Spencer, de Schaeffle, de Worms, sont attachés ? N'a-t-on pas mis en défiance, de façon systématique et assez peu nuancée, les sociologues contemporains contre les « analogies biologiques » (5) sans prendre garde à l'apport éminemment positif dune comparaison qui, soigneusement limitée, conserve une entière valeur ? N'aurait-il pas été plus fécond de méditer sans passion à ce propos, en évoquant la remarque si importante de J. Vialatoux : « La pensée contemporaine est en quête de l'in-

(1) Saint Paul I. Cor. XII — 12-21.
(2) Léon XIII Encyclique *Rerum Novarum*, n° 15.
(3) Pie XI Encyclique *Quadragesimo Anno*, n° 97
(4) Pie XII Allocution du 11 janvier 1952
(5) A. Cuvillier Manuel de sociologie. Tome I. p. 106 sqq.)

tuition sociologique que la pensée positiviste a demandée en vain à la physique et que la physique ne pouvait lui donner » (1). La notion de corps social n'excelle-t-elle pas à établir, selon un rapport justement proportionné, la notion de respect de la nature propre de chaque membre dans la recherche solidaire du bien commun.

La chose serait d'autant plus aisée à réaliser que le domaine de la comparaison est soigneusement limité : « La communauté, dit Pie XII, est le grand moyen voulu par la nature et par Dieu pour régler les échanges où se complètent les besoins réciproques, pour aider chacun à développer complètement sa personnalité, selon ses aptitudes individuelles et sociales. La communauté considérée comme un tout n'est pas une unité physique qui subsiste en soi, et ses membres individuels n'en sont pas des parties intégrantes. L'organisme physique des êtres vivants, des plantes, des animaux ou de l'homme possède, en tant que tout, une unité qui subsbiste en soi; chacun des membres par exemple, la main, le pied, le cœur, l'œil, est une partie intégrante, destinée par tout son être à s'insérer dans l'ensemble de l'organisme. Hors de l'organisme, il n'a, par sa nature propre, aucun sens, aucune finalité; il est entièrement absorbé par la totalité de l'organisme auquel il se relie.

« Il en va tout autrement dans la communauté morale et dans chaque organisme de caractère purement moral. Le tout n'a pas ici d'unité qui subsiste en soi, mais une simple unité de finalité et d'action. Dans la communauté, les individus ne sont collaborateurs et instruments que pour la réalisation du but communautaire. » (2).

§ III. — La structure juridique de l'organisation corporative.

Cette conception organique du corps social respecte donc exactement en chaque personne un sujet de droit. L'organisme social lui-même s'ajuste non pas sous l'effet d'une contrainte externe mais au contraire, comme l'expression d'un principe interne, vivant et libre : l'activité des sujets se liant solidairement en vue du but commun.

Ce n'est pas à dire, bien entendu, que la conception organique du corps social ne s'exprime pas dans les institutions. Au contraire, on peut dire qu'elle est, de loin, mieux « charpentée » que toute autre. Elle est même, à s'en tenir à la loi naturelle, la seule qui donne à la société « forme et structure », car ce soutien juridique est en accord avec la nature humaine. Ce droit positif est adapté aux circonstances dans le respect du droit naturel. Pie XII a insisté, dans le message radiophonique du 24 décembre 1942, sur ce rôle des institutions juridiques. Il faut en méditer les termes.

« Pour que la vie sociale, telle qu'elle est voulue de Dieu, atteigne son but, il est essentiel qu'un statut juridique lui serve *d'appui extérieur,* de refuge et de protection ; statut dont le rôle *n'est pas de dominer,* mais de *servir,* de tendre à déve-

(1) J. Vialatoux : *Philosophie économique,* p. 11.
(2) Pie XII : Allocution du 14 septembre 1952 (au congrès d'histo-pathologie du système nerveux O. R. Edit. Fse du 26 septembre 1952).

lopper et à *fortifier la vitalité de la société* dans la *riche multiplicité de ses objectifs,* dirigeant vers leur perfection toutes les énergies particulières en un pacifique concours, et les défendant par tous les moyens honnêtes appropriés contre tout préjudice porté à leur plein épanouissement » (1).

Il ressort clairement de là que les institutions juridiques *soutiennent* en quelque façon le corps social, elles servent « d'appui extérieur ». La maison sans charpente, le corps sans squelette, la société sans structure sont aussi sans consistance.

En second lieu, les institutions *maintiennent,* au long du temps, un cadre permanent. Les revêtements extérieurs de l'édifice peuvent être refaits, les tissus dans le corps se renouvellent, « la vitalité de la société » s'exprime par un dynamisme continuel, orienté naturellement par ces éléments stables, permanents.

Enfin, les institutions *contiennent* un plan ou un programme, une finalité précise ; la forme de la charpente n'est pas la même selon que l'on bâtit une maison d'habitation ou un hangar d'avion ; la forme du squelette est adaptée à un milieu extérieur, à un genre de vie; les institutions juridiques manifestent de même un idéal collectif, elles induisent à développer dans « la multiplicité » de leurs objectifs « le concours des énergies particulières vers leurs perfection ».

Ainsi, les institutions juridiques peuvent fixer une *forme sociale normale,* comme c'est le cas quand elles reflètent l'unité organique de la société. Elles peuvent au contraire fixer des formes sociales contraires aux normes du droit naturel, ou pour reprendre le vocable emprunté par Durkheim à la biologie, mais en lui donnant sa vraie portée sociologique, des *formes pathologiques.* Seule la conception organique correspondant à la justice sociale détermine des formes sociales et des structures juridiques normales.

Le Pape Pie XI avait dénoncé la structure de l'individualisme libéral : « Depuis que l'individualisme a réussi à briser, à étouffer presque cet intense mouvement de vie sociale qui s'épanouissait jadis en une riche et harmonieuse floraison de groupements les plus divers, il ne reste plus guère en présence que les individus et l'Etat. Cette *déformation* du régime social ne laisse pas de nuire sérieusement à l'Etat » (2). L'individualisme libéral, en outre, appelait au dix-neuvième siècle la négation de l'intervention des pouvoirs publics dans le domaine économique, la négation du droit d'association, la négation des droits des salariés comme tels, etc... «Dans le domaine économique, note Pie XII, il n'y a aucune unité organique naturelle entre les producteurs dès lors que l'utilitarisme quantitatif, la seule considération du prix de revient est l'unique norme qui détermine les lieux de production et de distribution du travail, dès lors que c'est la « classe » qui répartit artificiellement les hommes dans la société, et non plus la coopération dans la communauté professionnelle » (3). L'individualisme libéral

(1) Pie XII : Message radiophonique du 24 décembre 1942.
(2) Pie XI Encyclique *Quedragesimo Anno,* no 85.
(3) Pie XII Allocution du 6 avril 1951.

entraîne donc une structure « pathologique ».

De même, le pape Pie XI avait dénoncé le communisme. Sa conception de l'homme d'abord : « le communisme dépouille l'homme de sa liberté, principe spirituel de la conduite morale; il enlève à la personne humaine tout ce qui constitue sa dignité, tout ce qui s'oppose moralement à l'assaut des instincts aveugles. On ne reconnaît à l'individu, en face de la collectivité, aucun des droits naturels à la personne humaine ; celle-ci, dans le communisme, n'est plus qu'un rouage du système. » Sa conception de la société, ensuite : « Que deviendrait donc la société humaine fondée sur de tels principes matérialistes ? Elle aurait pour unique mission la production des biens par le travail collectif et pour unique fin la jouissance des biens terrestres dans un paradis où chacun «donnerait selon ses forces et recevrait selon ses besoins.» C'est à la collectivité que le communisme reconnaît le droit ou plutôt le pouvoir discrétionnaire d'assujettir les individus au joug du travail collectif ». Sa conception des institutions juridiques enfin : « L'ordre moral, aussi bien que l'ordre juridique, ne serait plus, dès lors, qu'une émanation du système économique en vigueur ; il ne serait fondé que sur des valeurs terrestres, changeantes et caduques » (1). Est-il besoin de souligner que ces institutions plus encore que l'individualisme libéral, sont éloignées de la conception organique respectueuse des droits des personnes et de leur liberté de s'unir en vue de poursuivre solidairement les buts de l'économie sociale. Elles sont donc non pas normales mais pathologiques.

De même enfin, le Pape Pie XII, visant l'évolution contemporaine des démocraties individualistes vers un socialisme technique, a repoussé un régime juridique selon lequel « l'Etat moderne est en train de devenir une gigantesque machine administrative. Il étend la main sur presque toute la vie : l'échelle entière des secteurs politiques, économiques, sociaux, intellectuels, jusqu'à la naissance et à la mort, il veut les assujettir à son administration (...) Ainsi se dévoile l'origine et le point de départ de l'évolution qui jette dans l'angoisse l'homme moderne : sa « dépersonnalisation ». On lui a enlevé dans une large mesure son visage et son nom; dans beaucoup des activités les plus importantes de la vie il a été réduit à un pur objet de la société » (2). Rien non plus qui établisse des liens organiques entre des hommes vraiment libres, en tout cela. Forme donc, encore, pathologique de l'économie sociale.

Quelle est alors la solution juridique dans laquelle vont s'exprimer le moins imparfaitement les exigences d'un ordonnancement organique du corps social? En voici le principe essentiel : « Tout plan ou programme doit s'inspirer du principe que l'homme comme *sujet,* gardien et promoteur des valeurs humaines est au-dessus des choses et au-dessus des applications du progrès technique... » (2).

Appliqué au domaine de l'ordonnancement social de l'économie, ce principe, nous l'avons vu, correspond à un devoir et

(1) Pie XI : Encyclique *Divini Redemptoris,* n°s 10-12.
(2) Pie XII : Message radiophonique du 21 décembre 1952.

à un droit précis : « Le devoir et le droit *d'organiser le travail* du peuple appartiennent avant tout à ceux qui y sont immédiatement intéressés : employeurs et ouvriers » (1). Et c'est finalement l'union de ceux qui prennent part à la production qui peut seule réaliser cet ordonnancement organique de la société en accord avec la dignité et les droits de la personne humaine. En effet, « par-dessus la distinction entre employeurs et employés qui menace de devenir toujours inexorable séparation, il y a le travail lui-même, le travail, tâche de la vie personnelle de tous en vue de procurer à la société les biens et les services qui lui sont nécessaires ou utiles. Ainsi compris, le travail est capable, en raison de sa nature même, d'unir les hommes véritablement et intimement. Il est capable de *redonner forme et structure* à la société devenue amorphe et sans consistance » (2). On peut conclure que l'ordre juridique qui correspond à la conception organique respectueuse chez tous les producteurs de la qualité de sujet, ordre par ailleurs capable d'assurer la solidarité en vue du bien commun n'est autre que l'ordre qu'expose « la *principale partie* de l'Encyclique « *Quadragesimo Anno* », qui contient en réalité ce programme (social de l'Eglise) c'est-à-dire l'idée de l'ordre corporatif professionnel de toute l'économie » (3).

C'est ainsi en plein accord avec la nature humaine, et pour préserver la dignité de la personne humaine, compromise par tous les régimes économiques rejetant le droit naturel et adoptant le rationalisme, que l'Eglise réclame la réalisation permanente de l'union organique de tous ceux qui, dans la production, poursuivent un but commun, ou si l'on veut, la reconstitution du corps social, sa corporation. «Or, ce principe d'union se trouve — et pour chaque profession, dans la production des biens ou la prestation des services que vise l'activité combinée des patrons et des ouvriers qui la constituent, — et pour l'ensemble des professions, dans le bien commun auquel elles doivent toutes, et chacune pour sa part, tendre par la coordination de leurs efforts » (4).

On peut ainsi conclure encore, avec *Quadragesimo Anno*, que « la nature elle-même incline les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs, si bien que beaucoup considèrent de tels groupements comme des organes, sinon *essentiels*, du moins *naturels*, de la société. » On ne saurait mieux dire qu'ils en réalisent la forme normale, quoique l'on puisse, à la limite, considérer que la société peut vivre sans eux. Dans le corps humain, le cœur n'est pas seulement un organe naturel. Il est de plus, un organe essentiel. Les mains, les bras, les yeux, etc... sont aussi naturels. Mais à la limite, on peut vivre sans eux. Ils ne sont pas essentiels. Ce qui n'empêche pas que de telles mutilations relèvent, non pas de l'anatomie normale, mais de l'anatomie pathologique.

En définitive, on doit conclure avec le Pape Pie XII que les

(1) Pie XII : Message radiophonique du 1er juin 1941.
(2) Pie XII : Lettre aux Semaines Sociales du 19 juillet 1947.
(3) Pie XII : Allocution du 31 janvier 1952.
(4) Pie XI : Encyclique *Quadragesimo Anno*, n° 91.

institutions temporelles, dans la mesure où elles sont en intime connexion avec les exigences morales du droit naturel, ne sont pas un problème « purement technique ». On ne peut pas aménager de telles institutions sans résoudre des problèmes purement techniques, — ce qui est bien différent. Sur ces problèmes « purement pratiques, techniques peut-on dire, de l'organisation sociale » l'Eglise n'enseigne rien, n'a rien à enseigner. « Incontestable en revanche est la compétence de l'Eglise, dans cette part de l'ordre social qui entre en contact avec la morale, pour juger si les bases d'une organisation sociale donné sont conformes à l'ordre immuable des choses que Dieu a manifesté par le droit naturel et la Révélation (...) *De la forme donnée à la société, conforme ou non aux lois divines, dépend et s'infiltre le bien ou le mal des âmes.* (...) Conscient d'une si grave responsabilité, Léon XIII, en adressant au monde son Encyclique (*Rerum Novarum*), montrait à la conscience chrétienne les erreurs et les dangers des conceptions d'un *socialisme matérialiste,* les funestes conséquences d'un *libéralisme économique* souvent inconscient, ou oublieux, ou dédaigneux des devoirs sociaux (...) Encyclique (...) d'où s'est développée une doctrine sociale catholique, qui offrit aux fils de l'Eglise, prêtres et laïcs, le *plan* et les *moyens* d'une reconstruction abondante en fruits » (1).

(1) Pie XII · Message radiophonique du 1er juin 1941.

CHAPITRE ONZIEME

MORPHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE DU CAPITALISME INDUSTRIEL

Le capitalisme est le régime « dans lequel les hommes contribuent d'ordinaire à l'activité économique, les uns par les capitaux, les autres par le travail » (1). Il s'est développé au moment des plus grands progrès de l'industrie, dans le cadre de l'individualisme, libéral jusqu'en 1929, socialiste ensuite. C'est au sein du capitalisme industriel que l'homme a été réduit à la situation d'objet de l'économie, et c'est, fondamentalement, pour lui rendre sa dignité que les encycliques sociales sont intervenues, en 1891, 1931 et 1937.

§ I. — Le principe de commune responsabilité.

Le Pape Pie XII a donné une synthèse de ce que l'on peut, avec exactitude, nommer la morphologie normale et pathologique du capitalisme industriel dans le discours qu'il a prononcé, le 7 mai 1949, à l'adresse de l'Union Internationale des Associations Patronales Catholiques. Ce texte est capital, car il applique, à la situation contemporaine, les principes des encycliques sociales. On peut dire en toute vérité que le discours du 7 mai 1949 est à l'Encyclique *Quadragesimo Anno* ce que celle-ci était à *Rerum Novarum*.

Pie XII commence ce discours en faisant allusion aux préoccupations de ceux qui participent à la production industrielle. «Erroné et funeste en ses conséquences est le préjugé, malheureusement trop répandu, qui voit en elle une opposition irréductible d'intérêts divergents. L'opposition n'est qu'apparente. Dans le domaine économique, il y a communauté d'activité et d'intérêts entre chefs d'entreprises et ouvriers. Méconnaître ce lien réciproque, travailler à le briser, ne peut être que le fait d'une prétention de despotisme aveugle et déraisonnable. Chefs d'entreprises et ouvriers ne sont pas antagonistes inconciliables » 2).

Pie XII ne se contente pas de l'affirmer. Pour le prouver, il va les considérer, non plus dans le cadre de l'entreprise ni de

(1) Pie XII : Encyclique *Quadragesimo Anno*, N° 108.
(2) Pie XII : Allocution du 7 mai 1949. Toutes les citations du présent chapitre sont, sauf indication contraire, extraites de ce texte.

la classe sociale, mais sous l'angle de l'économie nationale ; sous ce rapport en effet, il n'y a plus des patrons et des salariés, encore moins des ennemis. Ce sont des « coopérateurs dans une œuvre commune. Ils mangent, pour ainsi dire, à la même table, puisqu'ils vivent, en fin de compte, du bénéfice net et global de l'économie nationale. Chacun touche son revenu, et *sous ce rapport,* leurs relations mutuelles ne mettent *aucunement les uns au service des autres.* »

Il est remarquable que Pie XII ait prononcé ces phrases en s'adressant directement à des employeurs. Soixante ans auparavant la chose, semble-t-il, n'eût pas été possible. Sous l'influence des thèmes du libéralisme et de la mentalité « bourgeoise » qui lui correspondait, les employeurs du dix-neuvième siècle auraient cru, devant une telle affirmation, à quelque position révolutionnaire.

« Toucher son revenu est un apanage de la dignité personnelle de quiconque sous une forme ou sous une autre, comme patron ou comme ouvrier, prête son concours productif au rendement de l'économie nationale. Dans le bilan de l'industrie privée, la somme des salaires peut figurer à titre de frais de l'employeur. Mais dans l'économie nationale, il n'est qu'une sorte de frais, qui consistent dans les biens naturels utilisés en vue de la production nationale et qu'il faut sans cesse suppléer. »

Le Pape, ici, ré-ordonne la condition d'employeur et de salarié aux exigences de la justice sociale qui gouvernent la recherche de la fin de l'économie : devoir de tous et de chacun de mettre à la portée — de tous et de chacun — les conditions matérielles de la vie culturelle et spirituelle. Des efforts plus ou moins efficaces pour éviter de perdre du temps, des matières premières, des calculs et des risques des chefs d'entreprises comme de l'exécution des salariés, dependent le nombre, la qualité, le prix des biens matériels offerts à tous comme consommateurs.

« Il s'ensuit que, des deux côtés, on a intérêt à voir les dépenses de la production nationale proportionnelles à son rendement. Mais dès lors que l'intérêt est commun, pourquoi ne pourrait-il pas se traduire dans une expression commune ? *Pourquoi ne serait-il pas légitime d'attribuer aux ouvriers une juste part de responsabilité dans la constitution et le développement de l'économie nationale* ? (...) »

Ce qui semble assez difficilement explicable, c'est que cette formule, seule conforme à l'ordre social normal de l'économie, parce qu'elle respecte en chaque homme économique, propriétaire ou non des biens de production, assumant un travail indépendant ou dépendant, un *sujet* de l'économie sociale, ne fasse pas encore l'objet des revendications ouvrières, ni des initiatives patronales. N'est-il pas évident qu'il serait moins onéreux pour les salariés de prendre leur part de responsabilités dans la constitution et le développement de l'économie nationale que d'en être tenus éloignés, et d'être contraints à des revendications, des réajustements toujours retardés, des grèves incessantes, douloureuses en premier lieu pour eux-mêmes et leurs familles. Il n'est pas moins apparent qu'il serait plus

« économique », pour les chefs d'entreprise, de n'être pas à la merci de difficultés sociales, périodiques ou fréquentes, coûteuses non seulement pour les nerfs et la paix intérieure, mais pour les finances de l'entreprise en associant les travailleurs à la vision réelle des problèmes auxquels ils se heurtent et à leur solution. « Mais alors, pourquoi, quand il en est encore temps, ne pas mettre les choses au point, dans la pleine conscience de la commune responsabilité en sorte d'assurer les uns contre *d'injustes défiances*, les autres contre des *illusions* qui ne tarderaient pas à devenir un péril social. »

Il est cinq mots, ici, qui résonnent d'un écho tragique : « Quand il est encore temps » dit Pie XII. La disparition de la propriété privée des biens de production est en effet, à l'heure actuelle, une tendance progressive, dans une certaine mesure irréversible, et qui s'accélère. Ni les propriétaires de ces biens ni leurs salariés n'ont intérêt en tant qu'hommes à voir disparaître cette liberté fondamentale, essentielle, de la personne humaine. Le problème n'est pas de supprimer, par une socialisation croissante, la propriété privee, mais de diffuser, par une appropriation personnelle, progressive « la propriété privée des moyennes et petites entreprises ». (1). C'est aux détenteurs du capital de favoriser, par leurs décisions économiques, la diffusion la plus large de la propriété, et en premier lieu de la propriété familiale des salariés : « Seule, cette stabilité puisée dans la propriété d'un bien foncier fait de la famille la cellule vitale la plus parfaite et la plus féconde de la société, cette possession réunissant dans une progressive cohésion les générations présentes et celles de l'avenir. » (2). Au contraire « si l'Etat s'attribue et ordonne à soi les initiatives privées, celles-ci, régies comme elles le sont par des règles internes et complexes, garantissant et assurant l'obtention du but qui leur est propre, peuvent être lésées au détriment du bien public lui-même, du fait qu'elles se trouvent exclues de leur milieu naturel, autrement dit de leurs propres responsabilités et de leurs activités privées. Mais la première et essentielle cellule de la société: la famille, avec son bien-être et son accroissement courrait alors le risque d'être considérée exclusivement sous l'angle de la puissance nationale : et l'on oublierait que *l'homme et la famille sont par nature antérieurs à l'Etat*, et que le Créateur a donné à l'un et à l'autre des forces et des droits et leur a assigné une mission correspondant à des exigences naturelles certaines. » (3).

C'est ainsi que l'homme économique total, chef de famille, qui a tout à craindre de la socialisation, a beaucoup à espérer de l'accession de la classe ouvrière a la gestion de l'économie nationale, dans la conscience, partagee avec les employeurs, de la commune responsabilité, dont Pie XII a énoncé le principe, le 7 mai 1949 :

«Cette communauté d'intérêt et de responsabilité dans l'œuvre de l'économie nationale, Notre inoubliable Prédécesseur Pie XI en avait suggéré la formule concrète et opportune lors-

(1) Pie XII Allocution du 11 septembre 1949
(2) Pie XII Message radiophonique du 1er juin 1941
(3) Pie XII Encyclique *Summi Pontificatus* du 20 octobre 1939.

que, dans son encyclique *Quadragesimo Anno,* il recommandait « l'organisation professionnelle » dans les diverses branches de la production. Rien, en effet, ne lui semblait plus propre à triompher du libéralisme économique que l'établissement, pour l'économie sociale, d'un statut de droit public fondé précisément sur la communauté de responsabilité entre tous ceux qui prennent part à la production. »

Ce n'est pas la première fois que Pie XII réclame que l'on accorde cette place aux ouvriers dans l'économie nationale. Malheureusement les employeurs, n'étant pas directement intéressés, et devant, dans cette hypothèse, consentir certains sacrifices, ne sont pas à l'abri d'injustes défiances. Quant aux ouvriers, même catholiques, l'habitude leur est venue de s'appuyer sur l'action syndicale, et ils nourrissent l'illusion que la revendication est un mode normal de régler les difficultés. Ils ne sont pas sûrs qu'une formule qui ne serait pas fondée sur la force serait aussi efficace que celle qui est encore à leur disposition. Léon XIII ayant encouragé, à une époque ou rien d'autre n'était possible, les associations ouvrières, celles-ci continuent de suivre les directives de *Rerum Novarum,* sans comprendre que les appels de Pie XII ne sont que l'accomplissement des germes de paix sociale semés par son prédécesseur.

Sans doute, dans les conditions où se trouvait la classe ouvrière en 1891, la première chose à faire était de rappeler le droit d'association, pour que, par leur force, les ouvriers redeviennent *sujets* de l'économie sociale. « Quel est en effet le but essentiel des syndicats, sinon l'affirmation pratique que l'homme est le sujet et non l'objet des relations sociales; sinon de protéger l'individu en face de l'irresponsabilité collective des propriétaires anonymes, sinon de défendre la personne du travailleur devant qui tend à le considérer seulement comme une force productive d'un prix déterminé ? » (1).

Mais aujourd'hui, la situation est notablement différente. La classe ouvrière, non seulement a obtenu des droits précis par une législation sociale, en grand progrès par rapport à la situation du XIX[e] siècle, mais encore a atteint, dans ses élites, une maturité professionnelle certaine. « Il est incontestable que le travailleur salarié et l'employeur sont également sujets, non pas objets, de l'économie d'un peuple. Il n'est pas question de nier cette parité ; c'est un principe que la politique sociale a déjà fait valoir et qu'*une politique organisée sur le plan professionnel ferait valoir plus efficacement encore.* » (2).

C'est donc en raison de l'unique exigence qui veut que le salarié, non moins que l'employeur, soit sujet, et non objet, que l'Eglise a encouragé les syndicats et qu'aujourd'hui elle va plus loin, et recommande l'organisation professionnelle. Ce sont les deux étapes d'une même politique.

§ II. — Les deux étapes d'une même politique.

Quant à préciser à quel moment l'organisation professionnelle doit épanouir la politique sociale qui répondait aux be-

(1) Pie XII : Message radiophonique du 24 décembre 1952.
(2) Pie XII : Allocution du 3 juin 1950.

soins du passé la chose pour Pie XII n'est pas douteuse : il y a longtemps que ce moment est venu. Et si, à plusieurs reprises le Pape s'est adressé aux mouvements ouvriers, cela a été, entre autres, non seulement pour les inviter instamment à conserver la voie droite de la doctrine de l'Eglise, mais pour les mettre en face de cette évolution. S'adressant le 11 mars 1945 aux travailleurs chrétiens d'Italie, Pie XII leur indiquait que la démocratisation de l'économie « est non moins menacée par le monopole ou par le despotisme économique d'un groupement anonyme du capital privé, que par la force prépondérante de multitudes organisées et promptes à user de leur puissance au détriment de la justice et du droit d'autrui. *C'est le moment désormais d'abandonner les phrases vides* et de penser avec *Quadragesimo anno* à une *nouvelle organisation des forces productives du peuple* » (1). Aux ouvriers belges, le 11 septembre 1949, Pie XII rappelait de même : « la force de l'organisation, si puissante qu'on veuille la supposer, n'est pas, d'elle-même, un élément d'ordre (...) Voilà pourquoi *nous ne nous lassons pas de recommander instamment l'élaboration d'un statut de droit public de la vie économique,* de toute la vie sociale en général, selon *l'organisation professionnelle* » (2).

Sur la succession des deux étapes, du renforcement des associations ouvrières revendicatives, puis des dangers qu'il présente à partir d'un certain moment et sur la nécessité de dépasser ce stade dans une politique organisée sur le plan professionnel, Pie XII a livré explicitement sa pensée dans un message aux catholiques autrichiens, le 14 septembre 1952. Ce message d'ailleurs ne s'adressait pas, sur ce point, seulement à eux. (« Nous tenons à vous exhorter, vous et *tous les catholiques,* à suivre fidèlement la ligne nette de la doctrine sociale catholique. »)

« Devant le regard de l'Eglise se présente aujourd'hui la *première époque* des luttes sociale contemporaines. Au centre dominait la question ouvrière : la misère du prolétariat, le devoir d'élever cette classe d'hommes, livrée sans défense aux aléas de la conjoncture économique, jusqu'à *la dignité des autres classes de la cité dotées de droits précis.* Ce problème peut être considéré aujourd'hui comme résolu au moins dans ses parties essentielles, et le monde catholique a contribué à cette solution d'une façon louable et efficace. Ce n'est que tard, à la onzième heure, qu'en certains groupes de pays on a ouvert les yeux et commencé les réalisations pratiques. Il n'en reste pas moins vrai que les directives sociales données par les Papes depuis plus de soixante ans sont devenues *depuis longtemps et presque partout* le bien commun de la pensée et de l'action des catholiques.

« Si les signes des temps ne trompent pas, d'autres problèmes dominent dans la *deuxième époque* des luttes sociales, où nous semblons déjà entrés : *le dépassement de la lutte des classes* et *la défense de la personne et de la famille.*

(1) Pie XII Allocution du 11 mars 1945.
(2) Pie XII Allocution du 11 septembre 1949.

« La lutte des classes doit être dépassée par l'instauration d'un ordre organique unissant patrons et ouvriers. *La lutte des classes ne saurait jamais être un objectif de la doctrine catholique.* L'Eglise se doit toujours à toutes les classes de la société.

« Il faut empêcher la personne et la famille de se laisser entraîner dans l'abîme où tend à la jeter la socialisation de toutes choses, socialisation au terme de laquelle la terrifiante image du Leviathan deviendrait une horrible réalité. C'est avec la dernière énergie que l'Eglise livrera cette bataille où sont en jeu des valeurs suprêmes, dignité de l'homme et salut éternel des âmes. » (1).

Malgré cette insistance, ces appels multipliés, ces rappels nombreux, trop souvent, les mouvements sociaux catholiques ont fait la sourde oreille. On a continué à laisser l'Etat empiéter sur les droits de la personne et la lutte des classes se développer. Et c'est ainsi que, dans la seconde partie du discours à l'U.N.I.A.P.A.C., du 7 mai 1949, dont nous pouvons maintenant reprendre le commentaire, Pie XII, après avoir réaffirmé la doctrine de l'organisation professionnelle de *Quadragesimo Anno*, et constaté qu'elle n'a pas été suivie, va examiner la valeur des autres formes d'organisation sociale vers lesquelles on s'est dirigé malencontreusement.

« A présent cette partie de l'encyclique semble presque nous fournir malheureusement un exemple de ces occasions opportunes qu'on laisse échapper, faute de les saisir à temps. Après coup, on s'évertue à élaborer d'autres formes d'organisation juridique publique de l'économie sociale et, pour le moment, la faveur va de préférence à l'étatisation et à la nationalisation des entreprises. »

§ III. — La fausse direction des nationalisations.

Dans tout ce qui va suivre, et où Pie XII va repousser deux formes d'organisation sociale que l'on peut dire « pathologiques », puisqu'elles sont contraires aux « normes » du droit naturel, c'est en définitive sur la distinction entre droit privé et droit public que le Pape va s'appuyer. Il est donc nécessaire d'en rappeler rapidement les notions.

Le droit privé règle les actes des personnes qui agissent en vue de leur bien propre, et en leur propre nom. Il résulte de là qu'il importe de soutenir l'existence inéluctable et partout valide de ce droit. « Comment pourrait-on être convaincu de son existence et de sa valeur universelle sans l'être du rayonnement nécessaire de la personnalité humaine sur les multiples relations des hommes entre eux, même et surtout dans le domaine des biens et des services. » (2). C'est en effet le droit privé qui, en particulier, garantit la propriété des biens et leur transfert réciproque par échanges et donations. Dans ce domaine les personnes sont libres de s'obliger ou de ne pas s'obliger. Parce que le sujet du droit est l'homme, l'objet du droit, la justice, ne peut être universellement imposé. Dans le cadre

(1) Pie XII : Message radiophonique du 11 septembre 1952.
(2) Pie XII : Allocution du 20 mai 1948.

spécial qui nous occupe, parce que le sujet de l'économie sociale est l'homme, l'objet complet de l'économie sociale : la répartition des forces de travail et la mise en œuvre des biens de productions en vue de l'équitable répartition des biens et des services, ne peut pas non plus être universellement imposée par le droit public.

Le droit public, lui, a pour mission de régler les actes des personnes en tant qu'elles agissent en vue du bien commun et par une délégation du pouvoir souverain.

Or, le secteur public dans l'économie s'étant considérablement étendu sous la pression des exigences de la guerre, dans la plupart des nations d'Europe, on pouvait souhaiter que, dès le retour de la paix, le droit privé reprenne sa place légitime.

L'occasion, en 1945, était moins favorable qu'en 1931, après la crise de 1929, pour orienter l'économie vers des voies conformes à la loi naturelle, donc dans le respect du droit privé. La chose, néanmoins, eût encore été possible. En effet, « ceux-là seuls qui ne veulent voir dans l'individu qu'une simple unité qui fait nombre avec infinité d'autres toutes aussi anonymes, qu'un simple élément d'une masse amorphe, d'un conglomérat qui est tout l'opposé d'une société quelconque, peuvent se bercer de la vaine illusion de régler tous les rapports entre les hommes uniquement sur la base du droit public » (1).

Or, dès la libération, loin de respecter les droits des propriétaires privés et d'inciter ceux-ci à donner un rôle aux salariés dans la conduite et la gestion de l'économie nationale, le gouvernement de l'époque, en France, décida de nationaliser, non pas seulement dans des cas spéciaux où cette mesure aurait pu être licite et nécessaire au bien commun, mais au contraire de façon systématique et sous l'empire d'une idéologie (2). Une ordonnance du 13 décembre 1944 décida la nationalisation des houillères, deux autres du 16 janvier 1945 et du 18 juillet 1945 la nationalisation des Usines Renault, une autre, du 29 mai 1945 celle des usines Gnôme et Rhône, une autre, du 26 juin 1945 celle des transports aériens, enfin, les lois des 2 décembre 1945, 8 avril et 17 mai 1946 décidèrent la nationalisation du crédit, celles des 8 avril et 21 octobre 1946 la nationalisation des entreprises du gaz et de l'électricite, la loi du 25 avril 1946 la nationalisation des assurances.

Aussi, le Pape Pie XII, dans la lettre qu'il adressait au Président des Semaines Sociales de France le 10 juillet 1946, indiquait-il déjà qu' « au lieu d'atténuer le caractère mécanique de la vie et du travail en commun, cette nationalisation, même quand elle est licite, risque plutôt de l'accentuer encore ». Il indiquait que « l'institution d'associations ou unités coopératives dans toutes les branches de l'économie nationale

(1) Pie XII : Allocution du 20 mai 1948.

(2) « Derrière tout le mouvement en faveur des nationalisations, a écrit un éminent économiste et praticien du crédit, il y a eu, en effet, d'abord un passion très vive contre les entreprises de quelque envergure ou leurs dirigeants, ensuite une foi aveugle en l'Etat, considéré plus ou moins consciemment comme supérieur à l'individu, comme étant la forme la plus haute de la personnalité », disait Hegel (Alfred Pose : Les Banques, *La France économique* de 1939-1946).

serait bien plus avantageuses à la fin que vous poursuivez » (1). Et l'année suivante le Saint Père précise qu' « en prenant la parole sur ce sujet » et en parlant de ces unités coopératives, il avait « à cœur de promouvoir les petites et moyennes entreprises » (2).

Le discours du 7 mai 1949 revient sur tous ces points et en fait la synthèse : «(...) pour le moment, la faveur va de préférence à l'étatisation et à la nationalisation des entreprises. Il n'est pas douteux que l'Eglise aussi — dans certaines justes limites — admet l'étatisation et juge « que l'on peut légitimement réserver aux pouvoirs publics certaines catégories de biens, ceux-là qui présentent une telle puissance qu'on ne saurait, sans mettre en péril le bien commun, les abandonner aux mains des particuliers (Enc. Quadragesimo Anno — Acta Ap. Sedis, Vol. 23, 1931 p. 214). Mais faire de cette étatisation comme la règle normale de l'organisation publique de l'économie serait renverser l'ordre des choses. La mission du droit public est en effet de servir le droit privé, non de l'absorber. L'économie — pas plus d'ailleurs qu'aucune autre branche de l'activité humaine — n'est de sa nature une institution d'Etat ; elle est à l'inverse, le produit vivant de la libre initiative des individus et de leurs groupes libbrement constitués ».

§ IV. — La fausse direction de « la co-gestion ».

Après avoir ainsi établi le danger du processus tendant à exproprier les entreprises de quelque importance et à les nationaliser de façon systématique, Pie XII envisage un second cas, non moins anormal, celui du processus qui tend à faire des entreprises, non seulement cette fois des plus grandes, mais aussi moyennes et petites, de façon systématique, des sociétés ou non seulement le capital, mais aussi les membres du personnel, non-propriétaires, auraient également droit, soit de co-gestion complète, avec co-direction économique de l'entreprise, soit de simple co-participation aux bénéfices.

L'aspiration générale du monde du travail à participer à la constitution et au développement de l'économie nationale, si légitime, s'exprime depuis des années, et le refus d'accepter l'organisation corporative professionnelle a eu pour résultat la déviation de cette aspiration, soit trop haut, vers le dirigisme et le planisme, ou encore vers l'étatisation et les nationalisations, soit trop bas : vers la co-gestion de l'entreprise. Cette dernière théorie tire son origine de deux principales circonstances :

a) les expériences, tentatives multiples faites par les employeurs eux-mêmes en vue d'associer les salariés, soit aux bénéfices (méthode Romanet) (3) soit aux fuits (méthode Dubois) (4) soit encore de favoriser l'actionnariat ouvrier (loi

(1) Pie XII . Lettre du 10 juillet 1946. Voir en particulier dans le tome II, ce discours et la note relative aux débats et polémiques consécutifs à cette lettre.

(2) Pie XII : Lettre du 19 juillet 1947.

(3) Sur ce sujet en général nous renvoyons à notre ouvrage « Salaire et Rendement. »

(4) Alexandre Dubois : *Structures nouvelles dans l'Entreprise*. Document : *Economie et Humanisme*, n° 5.

française du 26 avril 1917) soit d'appliquer un salaire proportionnel au chiffre d'affaires (méthode Schueller) (1). Ces expériences, souvent heureuses, ne résultent pas d'un droit reconnu aux salariés, mais simplement d'une décision libre que prend l'employeur et qu'acceptent les ouvriers. Il faut enfin citer le cas, plus particulier, de la communauté Boimondeau (2), expérience de co-gestion intégrale qui entraîna le départ du propriétaire donateur.

b) L'interprétation, erronée de diverses façons, d'une remarque de Pie XI, dans l'encyclique *Quadragesimo Anno* (nos 71-72), où celui-ci, après avoir relevé « la profonde erreur de ceux qui déclarent essentiellement injuste le contrat de louage de travail et prétendent qu'il faut lui substituer un contrat de société » ajoutait : « Nous estimons cependant plus approprié aux conditions présentes de la vie sociale, de tempérer quelque peu, dans la mesure du possible, le contrat de travail, par des éléments empruntés au contrat de société. »

Cette dernière réflexion, qu'on ne peut détacher du principe qui la précède, et qui est entourée de précautions de langage évidentes (quelque peu; dans la mesure du possible; des éléments empruntés) a été utilisée en vue de justifier, tantôt le droit naturel des salariés à la co-gestion de l'entreprise où ils travaillent, tantôt le droit strict des salariés, non à la co-propriété de l'entreprise et à sa co-direction, mais simplement à leur co-participation aux bénéfices. Selon cette dernière théorie, le propriétaire serait seul à pouvoir disposer de son entreprise, mais il n'aurait pas le même droit exclusif sur les bénéfices produits par celle-ci. Ces bénéfices, en effet, ne suivraient pas la propriété de l'entreprise seule, mais résulteraient de l'association du capital et du travail. Il y aurait un droit des divers membres de cette association : employeurs propriétaires et salariés non-propriétaires — à partager le profit ou les bénéfices qu'elle aurait entraînés.

« On ne serait pas (...) dans le vrai, répond Pie XII dans l'allocution du 7 mai 1949, en voulant affirmer que toute entreprise particulière est, par sa nature, une société, de manière que les rapports entre participants y soient déterminés par les règles de la justice distributive (3), en sorte que, tous indistinc-

(1) Eug. Schneller : *La Révolution de l'Economie* (S.E.M.P.) 1912.

(2) La Communauté Boimondeau. Documents : *Economie et Humanisme*, n° 4.

(3) Rappelons que la justice *commutative* est la justice qui règle les échanges. L'acte de la justice commutative, c'est la *restitution*. Par elle, en effet, se rétablit ou se reconstitue l'égalité extérieure d'un homme à un autre homme, quand cette égalité s'est trouvée rompue du fait que l'un des deux n'avait plus ce qui était à lui. En justice commutative, nul n'est tenu, de soi, à rien d'autre, sinon à rendre exactement ce qu'il avait pris, ou son équivalent (Sum. théol. IIa IIae, qu. 62, art. 1 à 6). La justice *distributive*, au contraire, ordonne une chose à une personne privée *en tant que le bien de tous est dû à chacune des parties*. Ici, l'égalité de la justice ne s'établit pas comme dans les échanges, ou ce qui est donné à une personne est uniquement donné à raison de la chose qu'on en a reçu. La justice distributive s'applique quand il s'agit de répartir entre différentes personnes un bien commun (IIa IIae, qu. 61, art. 2). Lorsque Pie XII repousse le mode de répartition, par justice distributive, des profits de l'entreprise comme telle, il établit que ces profits ne sont pas un « bien commun » mais le « bien propre » des propriétaires.

tement — propriétaires ou non des moyens de production — auraient droit à leur part *de la propriété ou tout au moins des bénéfices de l'entreprise* ».

Cette dernière attitude, en effet, confond l'ordre d'intention et l'ordre d'exécution. Il est bien vrai, dans l'ordre d'intention, que, comme l'observait Pie XI « c'est bien injustement » que soit le seul capital, soit le seul travail « contestant à l'autre toute efficacité (...) revendiquerait pour soi tout le fruit de l'effort humain » (1). Il est donc légitime que chacun reçoive sa part. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'en pratique et dans l'exécution, on va partager les bénéfices.

Car, le principe une fois posé que chacun doit recevoir sa part, le mode selon lequel doit être calculé cette part doit être, non moins que les buts poursuivis, conforme à la nature des choses. Il n'y a rien d'injuste à ce que la part du salarié soit calculé en justice commutative, en récompense équitable du service qu'il fournit par son travail quotidien, et compte tenu de ses charges de famille. Le juste salaire, tel que défini par Pie XI dans *Quadragesimo Anno,* représente donc la part du salarié.

On ne voit donc pas sur quel fondement on pourrait s'appuyer (2) pour demander qu'*en plus* de ce juste salaire, qui leur est dû *en justice commutative,* un droit soit reconnu aux salariés de partager, *en justice distributive* les responsabilités ou les profits du propriétaire privé.

« Une telle conception, poursuit Pie XII, part de l'hypothèse que l'entreprise rentre par nature dans la sphère du droit public. Hypothèse inexacte : que l'entreprise soit constituée sous forme de fondation ou d'association de tous les ouvriers comme co-propriétaires, ou bien qu'elle soit propriété privée d'un individu qui signe avec tous ses ouvriers un contrat de travail, dans un cas comme dans l'autre, elle relève de l'ordre juridique privé de la vie économique ».

La raison en est claire : si l'entreprise rentrait par nature dans la sphère du droit public, l'employeur cesserait de contracter librement, et de disposer à son gré de sa propriété, de choisir la forme des justes contrats que d'autres acceptent de signer avec lui. Force serait ainsi de s'en remettre à une conception totalitaire du droit public. Celle-ci niant le droit du propriétaire privé sur ses biens et le bénéfice qu'il en retire, attribuerait par répartition sur un bien « commun » — en justice donc , distributive — une partie de sa propriété ou seulement de ses bénéfices aux salariés non-propriétaires. Mais on retire alors aux contractants la liberté de s'engager et de déterminer eux-mêmes la forme du contrat. Or, l'entreprise et les actes

(1) Pie XI : Encyclique *Quadragesimo Anno,* n° 59.

(2) « Par le contrat de salaire, en effet, l'ouvrier cède purement et simplement son travail et *toute l'utilité* de celui-ci en échange du prix convenu et à forfait. De son côté, l'entrepreneur acquiert le droit de disposer de la force-travail de l'ouvrier ; par conséquent, l'utilité produite par le travail revient de plein droit au patron et reste sa propriété exclusive (...) En y regardant de près, qu'arrivera-t-il si l'ouvrier, en sus du juste salaire, conservait un droit au fruit de son travail, je veux dire un droit de participation aux bénéfices nets de l'entreprise? Il céderait et conserverait le même droit : ce qui est une contradiction manifeste. » Antoine : *Economie Sociale,* p. 664.

juridiques de son propriétaire comme tel relèvent de l'ordre juridique privé de la loi économique. Le nier revient à saper, purement et simplement, le droit de propriété qui est attaché à la dignité de la personne humaine (1).

§ V. — La sphère des réalisations possibles.

« Tout ce que nous venons de dire s'applique à la nature juridique de l'entreprise comme telle ; mais l'entreprise peut comporter encore toute une catégorie d'autres rapports personnels entre participants, dont il faut aussi tenir compte, même des rapports de commune responsabilité ».

C'est-à-dire que le propriétaire privé, étant maître de décider de toutes les mesures qui engagent le destin économique de l'entreprise, il dépend de lui seul de décider s'il y a lieu ou non d'associer ses ouvriers selon le degré qui lui semble convenable aux activités et aux bénéfices. C'est là, en effet, une de ces décisions économiques, qui, de droit naturel, appartiennent au propriétaire lui-même et en tant que tel.

Cela dit, ces « rapports personnels entre participants » que la volonté concessive de l'employeur peut constituer même en « rapports de commune responsabilité » dans l'entreprise privée ne sont pas interdits. Bien loin de là. Et l'Eglise « considère d'un bon œil et même encourage tout ce qui, dans les limites permises par les circonstances, vise à introduire des éléments du contrat de société dans le contrat de travail et améliore la condition générale du travailleur » (2). Mais le principal des « facteurs qui doivent contribuer à une plus grande diffusion de la propriété sera toujours le juste salaire » (2).

Après avoir ainsi montré la légitimité de l'organisation professionnelle de l'économie, écarté les deux fausses directions des nationalisations et du droit de co-gestion, Pie XII termine son discours en indiquant que le propriétaire, ayant un revenu plus élevé, doit plus que les autres contribuer par l'épargne à l'accroissement du capital national, mais qu'il n'en est pas moins fort désirable que les ouvriers, beaucoup plus nombreux, puissent, eux aussi, y contribuer. C'est la diffusion aussi large que possible, de la propriété petite et moyenne, que le Pape vise ici. Il semble que, lorsque la chose est possible, les mesures que le patron peut prendre pour accroître le revenu de ses ouvriers, lorsque ceux-ci perçoivent déjà un juste salaire, peuvent efficacement contribuer à cette diffusion.

Telle est l'étude fondamentale faite par Pie XII de la morphologie vraiment saine et organique du capitalisme industriel, tels les cas pathologiques qu'il repousse et les motifs de droit naturel pour lesquels il le fait.

Ce commentaire ne serait pas complet si l'on n'indiquait,

(1) Il convient de remarquer que la nationalisation systématique des grandes entreprises, et la reconnaissance aux salariés du droit de co-gestion dans les petites et moyennes entreprises, conjuguées, aboutissent en fait à la collectivisation intégrale — et invisible — de la totalité du secteur industriel.

(2) Pie XII · Message radiophonique du 11 mars 1951.

pour terminer, que moins d'un an après cette allocution du Pape Pie XII, le 14 février 1950, le Gouvernement des Pays-Bas promulguait une loi sur l'organisation de l'économie, prévoyant d'une part un Conseil social et économique sur le plan national, composé pour les deux tiers de chefs d'entreprises et de travailleurs nommés par leurs organisations respectives, et d'autre part, sur le plan professionnel, des organes horizontaux et verticaux. L'article 93 de la loi énumère les matières dont la réglementation peut être confié par décrets ministériels aux organes professionnels mixtes : on constate que tout ce qui concerne l'homme, son salaire, ses conditions de travail, le placement de la main d'œuvre, l'éducation professionnelle, la concurrence comme aussi tout ce qui concerne les biens, leur production, leur distribution, usinage, stockage, qualité etc... peuvent être de la compétence des organismes mixtes. Là contre, en aucun cas la loi ne prévoit la fixation des prix. Ainsi, les questions susceptibles d'être contrôlées ne peuvent empêcher une saine concurrence, puisque les prix restent hors de l'atteinte des organismes professionnels. Toutefois, ces organismes, parce qu'ils sont mixtes, ont toutes possibilités d'empêcher que cette concurrence s'exerce, soit au détriment des travailleurs, soit au détriment des consommateurs, soit au détriment des chefs d'entreprises. Cette structure, cela va de soi, laisse intacte l'autorité de l'employeur dans le cadre de son entreprise (1).

Il importe de souligner que tout ce qui précède, quoique visant plus directement le secteur du capitalisme industriel, reste en principe valable pour l'ensemble du secteur capitaliste, qui comprend en outre le secteur commercial et le secteur financier. Dans ces diverses branches du régime capitaliste s'exprime le même besoin d'une collaboration organique des diverses entreprises de chaque profession, en vue d'établir l'économie sur des bases proportionnant la production aux véritables besoins de la consommation. Pie XII y a fait une allusion précise relativement au secteur du capitalisme commercial : « Puisse, notamment, la concentration du commerce dans les chambres de commerce, et peut-être, un jour, *la constitution de celles-ci en représentantes de tous ceux qui se rattachent à cette profession,* contribuer à maintenir partout dans sa pureté l'idéal de l'honnête et, comme on dit parfois, royalement magnifique commerçant » (2). Par ailleurs, le Pape a évoqué au moins implicitement, la nécessité d'une ordination de la politique bancaire dans le secteur du capitalisme financier, en décrivant : « la haute fonction du système bancaire, la grande importance qu'il a toujours eue dans l'économie nationale, déjà au temps des anciens Assyriens et Egyptiens et à laquelle les conditions présentes n'ont fait que donner de l'ampleur et une influence considérablement accrue (...).

(1) Cf. la « loi sur l'organisation de l'économie aux Pays-Bas », traduction française, texte miméographié par le service d'information du ministère des affaires économiques de La Haye. On consultera aussi l'analyse qu'en a faite le Dr A.-H.-M. Albregts, dans le compte rendu du congrès de l'U. N.I.A.P.C. de 1950 sur l'organisation professionnelle, (E.P.E.E., édit.).

(2) Pie XII : Allocution du 27 avril 1950.

Assurément, ce pouvoir et cette responsabilité ne sont pas sans risques d'abus, comme les faits le démontrent malheureusement suffisamment. Aussi, d'autant plus impérieux est le devoir de l'Eglise et des fidèles d'infuser dans le système, et dans les hommes eux-mêmes du monde bancaire, le véritable esprit chrétien » (1).

Dans tous les secteurs capitalistes, la mise en œuvre de la conception organique de l'économie sociale réalise deux objectifs essentiels : Sur le plan de l'ordonnancement de la société, elle rend à tous les membres leur qualité de sujets de l'économie sociale, sur le plan du fonctionnement des mécanismes économiques, elle rétablit les conditions normales d'équilibre, assure la régulation des revenus familiaux et rend à un nombre croissant la possibilité d'accéder à une propriété privée, en particulier d'un bien foncier. Ce sont ces conditions normales de l'équilibre économique conformes au droit naturel qu'il faut maintenant étudier. Mais auparavant l'étude morphologique du secteur non-capitaliste : rural et artisanal, doit être tentée.

(1) Pie XII Allocution du 18 juin 1950.

CHAPITRE DOUXIEME

MORPHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE DE L'ECONOMIE RURALE

L'Eglise n'intervient généralement pas, dans le domaine social, lorsqu'une situation est normale au regard tant du droit naturel que de la Révélation. C'est ce qui explique que, pendant près d'un demi-siècle, ses directives aient porté principalement sur le régime du capitalisme industriel, dont la constitution essentielle, sans doute, n'est pas mauvaise, mais qui donne lieu à des abus, qui ont été, et sont encore intolérables, que le capital soit aux mains des hommes ou remis à l'Etat.

On ne saurait conclure de là que, durant ces cinquante années, la situation du secteur non-capitaliste de l'économie, c'est-à-dire de celui où la séparation du capital et du travail ne constitue pas l'essence même du régime, ait été en tous points satisfaisants. Le régime capitaliste, notait Pie XI en 1931 « n'est pas partout en vigueur ; il en est un autre qui gouverne encore une nombreuse et très importante fraction de l'humanité ; c'est le cas par exemple de la profession agricole, où un très grand nombre d'hommes trouvent leur subsistance au prix d'un travail probe et honnête. Cet autre régime économique n'est cependant pas exempt d'angoissantes difficultés que Notre Prédécesseur signale en plusieurs endroits (...). Mais depuis la publication de l'Encyclique de Léon XIII, avec l'industrialisation progressive du monde, le régime capitaliste a, lui aussi, considérablement étendu son emprise, envahissant et pénétrant les conditions économiques et sociales de ceux-là même qui se trouvent en dehors de son domaine, y introduisant, en même temps que ses avantages, ses inconvénients et ses défauts, et lui imprimant, pour ainsi dire, sa marque propre » (1). Et déjà Pie XI, concluait que ce n'était « donc pas seulement pour le bien de ceux qui habitent les régions de capitalisme et d'industrie, mais pour celui du genre humain tout entier » qu'il allait rédiger la troisième partie de l'Encyclque Quadragesimo Anno.

Toutefois, c'est le Pape Pie XII qui, le premier, a apporté une contribution spécifique à l'extension de la doctrine sociale de l'Eglise au problème rural. Déjà, le 15 novembre 1946, il adressait une allocution, longue et substantielle, aux agricul-

(1) Pie XI : Encyclique *Quadragesimo Anno*, n° 111.

teurs italiens. Le 31 août 1947, il envoyait sous sa propre signature une lettre au Président des Semaines Sociales du Canada sur le même sujet. Le 2 juillet 1951, enfin, il prononçait, en français, une allocution de portée universelle sur les problèmes de vie rurale. C'est principalement sur ce dernier texte que nous nous appuierons, au cours du présent chapitre.

Le secteur non-capitaliste de l'économie est celui où la cellule de production présente un caractère familial, ou plus exactement domestique, soit que le père, la mère, les enfants seuls assument le fonctionnement de l'entreprise, soit encore qu'ils emploient une ou plusieurs personnes à leur service, mais toujours dans le cadre comme intime de l'économie domestique.

§ I. — Capitalisme industriel et vie rurale.

Le grand problème qui se pose, pour cette économie domestique, qu'il s'agisse de l'exploitation agricole ou de l'atelier artisanal, c'est celui de ses rapports avec les entreprises capitalistes. Les deux régimes sont-ils compatibles ? Peuvent-ils s'équilibrer harmonieusement ? A quelles conditions ? C'est le problème central que vient aborder, approfondir et résoudre le discours du 2 juillet 1951.

Il est légitime de confondre l'étude du secteur non-capitaliste de la vie économique avec celle de l'économie rurale, car c'est bien, si l'on omet les cas-limites, toujours exceptionnels, à la campagne en général que vivent les deux catégories d'hommes non engagés dans le secteur capitaliste. Pie XII énumère ces deux catégories :

a) Les cultivateurs, au sens strict, c'est-à-dire les hommes « directement occupés à travailler le sol pour lui faire fournir les produits végétaux et animaux destinés à satisfaire leurs propres besoins et ceux de leurs semblables » (1).

b) Les ruraux non-cultivateurs mais « vivant auprès d'eux et parmi eux pour leur rendre les divers services qui leur sont nécessaires ». Ce sont, entre autres, les artisans ruraux.

« L'une des causes du déséquilibre et, disons plus, du désarroi où se trouve plongée l'économie mondiale, et, en même temps qu'elle, tout l'ensemble de la civilisation et de la culture, c'est à n'en pas douter une déplorable désaffection, quand ce n'est pas du mépris, à l'égard de la vie agricole et de ses multiples et essentielles activités » (2).

Il n'est pas douteux que le monde moderne n'a pas fait à la vie rurale une place de choix dans les valeurs que l'on propose aujourd'hui à notre admiration. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher les origines de cette évolution que rien ne justifie, car il est clair que le progrès de la civilisation ne s'identifie nullement avec le monde urbain, et, qu'au contraire, des nécessités à peu près inéluctables semblent appeler une révision de l'actuel mouvement « concentrationnaire » que les

(1) Pie XII · Allocution du 2 juillet 1951. Toutes les citations du présent chapitre sont, sauf indication contraire, extraites de ce texte.
(2) Pie XII Lettre du 31 août 1947.

urbanistes soucieux de l'avenir de l'homme sont unanimes à déplorer (1).

Ce mépris de la vie rurale est si contraire à l'ordre naturel qu'une double constatation permet « avant tout raisonnement » d'en mesurer la faiblesse : « D'une part, le fait que la plus large fraction de l'humanité vit ainsi à la campagne, soit dans les fermes isolées, soit dans les villages, soit dans les bourgs ; d'autre part, le fait que tout en concernant immédiatement ces populations, ces problèmes intéressent au premier chef l'humanité tout entière et sont en relation avec la structure interne de l'Etat et même de l'Eglise, par l'influence profonde exercée sur l'évolution biologique et intellectuelle, spirituelle et religieuse de l'humanité ».

a) LES ORIGINES DE L'INFLUENCE EXERCÉE PAR LE MONDE RURAL.

Si l'on étudie la raison pour laquelle le monde rural est appelé à exercer une si profonde influence sur l'évolution de l'humanité, on découvre que Pie XII en note brièvement les quatre aspects fondamentaux.

Sur le plan biologique : « Le travail de la terre est, en soi, générateur de santé physique (et morale), car rien ne tonifie autant le corps (et l'âme) que ce bienfaisant contact avec la nature, directement sortie des mains du Créateur » (1). En outre « le fait que l'entreprise a un caractère éminemment familial la rend importante pour la prospérité sociale et économique de la nation (2).

Sur le plan intellectuel : « L'homme de la campagne, plus réfléchi que celui des villes, ne se laisse pas facilement transporter par de soudains enthousiasmes, ni endoctriner par des paroles flatteuses. Il considère son véritable intérêt et celui des siens » (3).

Sur le plan spirituel : « Il faut donc garder avec le plus grand soin, dans l'intérêt de la nation, tous les éléments de ce que l'on pourrait appeler la civilisation rurale. A savoir : l'esprit de travail, la simplicité de vie et la pureté des mœurs, le respect de l'autorité , à commencer par celle des parents, l'amour de la patrie et la fidélité aux traditions qui se sont avérées, au cours des siècles, fécondes et bienfaisantes, la promptitude à s'entraider, non seulement dans le cercle familial mais de famille à famille, de maison à maison, et enfin le fondement sans lequel toutes ces valeurs n'auraient aucune consistance et se perdraient en une âpreté au gain sans limite... » (2).

Sur le plan religieux : « ... le véritable esprit religieux. Que la crainte de Dieu, la confiance en Dieu, une foi vive qui trouve son expression dans la prière en famille régissent la vie des travailleurs dans les champs. Que l'église continue à être le cœur du village, le lieu sacré où ses habitants se réunissent le dimanche, selon les traditions ancestrales, pour élever leurs âmes au-dessus des biens matériels, pour se livrer à la louange

(1) G. Bardet : *Demain c'est l'An* 2000.
(2) Pie XII :Allocution du 15 novembre 1946.
(3) Pie XII : Allocution du 29 février 1952.

et au service du Seigneur, pour obtenir la force de penser et de vivre chrétiennement tous les jours de la semaine suivante» (1).

Il n'est donc pas étonnant d'entendre monter « un appel à la formation dans les campagnes d'une population paysanne saine, forte, profondément et intelligemment chrétienne, qui soit comme une digue infranchissable contre laquelle vienne se briser la vague montante de la corruption physique et morale » (2).

Mais aujourd'hui, c'est le problème même de la possibilité de l'influence que la vie rurale peut exercer sur toute la nation qui est posé. En effet, « déjà, Notre Prédécesseur, Pie XI,de sainte mémoire, dans son encyclique *Quadragesimo Anno* parlant des conséquences favorables ou défavorables du capitalisme industriel avait attiré l'attention sur les habitants des campagnes. La question n'a rien perdu de sa gravité. De pair avec son influence sur l'évolution d'ensemble de toute l'économie (et cet état de choses dure encore) ce système économique devait forcément faire sentir son influence sur les conditions spirituelles, sociales, matérielles, des populations rurales » (3).

b) LES ORIGINES DE L'INFLUENCE EXERCÉE PAR LE CAPITALISME INDUSTRIEL.

Cette influence du capitalisme industriel sur l'économie rurale est double.

En premier lieu, « le régime économique du capitalisme industriel a contribué à rendre possible, voire à stimuler le progrès du rendement agricole (...), il a permis en maintes régions du monde, d'élever à un niveau supérieur la vie physique et spirituelle de la population des campagnes ».

En second lieu, cette influence, actuellement, est de nature « à altérer le caractère spécifique de la vie rurale, en l'assimilant à la vie des centres urbains et industriels, en faisant de la « campagne », telle qu'on l'entend ici, une simple extension ou annexe de la ville. »

Ce n'est donc pas *au régime* lui-même, du capitalisme industriel, qu'il faut s'en prendre, et il n'y a, sur ce terrain, aucune cause de conflit inconciliable. Les véritables causes du danger actuel que le régime fait courir à la vie rurale sont les *fausses doctrines* qui l'ont dévié vers les abus dont il est lui-même victime : le marxisme et le libéralisme.

a) La tendance pratique, qui tend à faire de la campagne une simple annexe de la ville « et la théorie qui l'appuie, sont fausses et nocives. C'est, comme on le sait, *le marxisme* qui la professe : il est tombé dans la superstition du technicisme et de l'industrialisation à outrance. La « collectivisation » du travail agricole, à la manière d'une usine, la dégradation de la campagne, réduite à n'être plus qu'une réserve de main-d'œuvre pour la production industrielle, voilà où le marxisme conduit ».

b) « Mais voilà où conduisent également les principes fondamentaux du *libéralisme économique*, dès que la recherche

(1) Pie XII : Allocution du 15 novembre 1946.
(2) Pie XII Lettre du 31 août 1947.
(3) Pie XII : Allocution du 2 juillet 1951.

du lucre. de la part du capitalisme financier, pèse de tout son poids sur la vie économique, dès que les enchaînements de l'économie nationale sont considérés unilatéralement en vue du marché, comme un simple mécanisme des prix. Et voici des conséquences identiques pour les populations rurales abusées par le capitalisme industriel :

1 — ou simple réservoir de main d'œuvre ;
2 — ou léthargie dans une existence misérable ;
3 — ou encore, « l'exode rural, que de nos jours on déplore à peu près partout » et que détermine, non pas uniquement, mais pour une part l'importance « prédominante donnée aux intérêts du capitalisme industriel dans la production et la disbution ».

C'est-à-dire, en définitive, qu'actuellement ce n'est pas seulement l'économie industrielle qui est gravement affectée par des causes internes de désagrégation, et où l'homme risque toujours de n'être qu'un simple objet, soit du capital privé, soit du capital d'Etat. Voilà que l'influence du libéralisme économique ou celle du marxisme risque d'altérer la vie rurale où « le travailleur des champs représente encore l'ordre naturel voulu par Dieu, à savoir que l'homme doit, par son travail, dominer les choses matérielles et non pas en être l'esclave » (1). Le Pape Pie XII ne craint pas d'affirmer qu' « une évolution unilatérale de l'économie aboutit à désagréger la structure humaine et sociale de tout un peuple. Finalement, faute d'une population rurale capable et entreprenante, le sol, laissé en friche par incurie, ou épuisé par un forçage malhabile, perd graduellement sa productivité naturelle, et l'économie sociale elle-même est entraînée dans une crise des plus graves ».

On vérifie une fois encore que lorsque la loi naturelle est méprisée et que l'homme cesse d'être le sujet de l'économie sociale, il cesse comme automatiquement de jouer son rôle le plus étroitement « économique » de façon efficace ou simplement valable. Ou bien, comme le salarié aigri par son anonymat, il se désintéresse de son travail et le néglige, ou bien, pour surmonter de telles négligences, on mécanise à outrance, l'homme est subordonné à la machine dans son activité laborieuse, et, faute de soins vraiment personnels et attentifs, la terre est épuisée en quelques décennies.

Finalement « on peut dire aujourd'hui que le destin de toute l'humanité est en jeu : arrivera-t-on, oui ou non, à mieux proportionner cette influence en sorte de conserver à la vie spirituelle, sociale, économique du monde rural sa physionomie propre, à lui assurer sur la société humaine tout entière, une action sinon prépondérante, au moins égale ? ».

§ II. — La politique sociale rurale.

Sera-ce le capitalisme industriel, lui-même en crise grave, qui par son influence actuelle sur l'économie rurale transformera les ruraux en simples objets du grands capital et de la

(1) Pie XII : Allocution du 15 novembre 1946.

machine? Ou bien au contraire, l'économie rurale où l'homme est encore par la vie familiale, la propriétée privée, la nature de son travail, sujet de l'économie sociale, parviendra-t-elle à exercer sur toute la société une influence, sinon prépondérante, au moins égale, et capable donc d'équilibrer et de protéger le monde rural contre la « dépersonnalisation » en marche avec ses conséquences, même sur la production et la répartition ? C'est toute la question.

Elle pose, au fond, le problème de la liberté de l'homme aidé par la grâce en face de l'histoire. Sommes-nous engagés dans une évolution fatale, dans un « mouvement de l'histoire » que nous devons nous borner à enregistrer, et qui nous laisse prévoir d'ores et déjà l'assimilation de l'exploitation agricole et artisanale aux rythmes et aux modes de vie actuels du capitalisme industriel? « C'est une erreur de prétendre, répond Pie XII, que le progrès technique condamne tout ce régime (de la propriété privée) et qu'il emporte dans son courant irrésistible toute l'activité vers les entreprises et organisations gigantesques devant lesquelles tout système social fondé sur la propriété privée des individus doit inéluctablement s'effondrer. Non ! le progrès économique ne détermine pas, comme une loi fatale et nécessaire, la vie économique. Il est bien vrai que, trop souvent, il s'est plié docilement devant les exigences des calculs égoïtes, avides de grossir indéfiniment les capitaux. Pourquoi ne se plierait-il donc pas aussi devant la nécessité de maintenir et d'assurer la propriété privée de tous, pierre angulaire de l'ordre social ? D'ailleurs, ce n'est pas le progrès technique lui-même, en tant que fait social, qui doit être préféré au bien général : il doit au contraire lui être ordonné et subordonné » (1).

Il ne saurait y avoir de prolétariat dans l'agriculture, l'homme n'y est pas un simple objet de l'économie, tant que le type de l'exploitation agricole est une exploitation familiale, solidement enracinée dans une saine répartition de la propriété privée des biens de production.

La concentration excessive des capitaux a substitué, à la multiplication des petites et moyennes entreprises, la formidable machinerie du grand capitalisme. Après avoir exproprié l'artisan, le petit patron d'hier, elle en a fait les salariés d'aujourd'hui. Cette transformation sociale s'est produite, dans l'industrie, non sous l'influence du progrès technique, mais sous le poids d'un appétit de puissance et d'argent qui s'est abandonné à ordonner ce progrès au gain monétaire immédiat, et non aux fins humaines de l'économie.

Il s'agit de déterminer à notre époque, si, par un processus analogue, le développement de la mécanisation dans l'agriculture aura pour conséquence l'intrusion du grand capital, le démembrement de l'exploitation à caractère familial et la prolétarisation, la transformation en objets de l'économie, des paysans qui n'auront pas fui la terre. Il est, dans de nombreux pays, encore temps pour opter.

« Aujourd'hui des occasions se présentent de décider si l'on

(1) Pie XII · Message radiophonique du 1er septembre 1944.

continuera de poursuivre une « rentabilité » unilatérale et à courte vue, ou bien si l'on entend l'orienter vers l'ensemble de l'économie sociale qui est sa fin objective. En voici des exemples :

a) l'aide envisagée pour les régions « arriérées » ;
b) la réforme agraire, heureusement amorcée, ici et là ;
c) l'émigration et l'immigration, favorisées par des règlements internationaux ;
d) un meilleur groupement régional d'économie nationale complémentaire ;
e) une meilleure distribution des forces productives sur le territoire national.

« Toutes ces mesures doivent avoir pour but, entre autres, d'assurer partout au peuple des campagnes, son propre caractère, son propre ascendant, sa valeur propre dans l'économie et dans la société ».

De tout ce qui précède, il ressort que c'est pour l'humanité entière que l'option du monde rural va porter des conséquences, que d'autre part l'évolution du progrès technique peut être maîtrisée par la liberté humaine implorant et acceptant la grâce, et qu'enfin ce qui compte *avant tout* c'est que le paysan reste sujet de l'économie sociale.

Dans le régime capitaliste, pour que les salariés non moins que les employeurs restent ou redeviennent sujets de l'économie, il convient que la politique sociale permette d'abord à chacun de ne s'engager que librement, dans le respect des droits mutuels ; ensuite, que l'organisation professionnelle permette à tous de contribuer à la constitution et au développement de l'économie nationale. A ces conditions, le salarié non moins que le propriétaire des biens de production apparaît comme sujet de l'économie et peut donc agir conformément à la justice sociale.

Dans le régime qui demeure en usage dans l'économie rurale — et artisanale — le principe constitutif n'est pas la distinction radicale des apporteurs de travail et des apporteurs de capital. C'est au contraire le caractère généralement domestique de la cellule productive. Le remède ne consiste donc pas, en tout premier lieu, comme dans l'industrie, en une politique sociale garantissant les droits des salariés puis en une politique d'organisation professionnelle génératrice d'équilibre économique et d'où pourra ultérieurement résulter pour un grand nombre une diffusion nouvelle de la petite et moyenne propriété. *Dans l'économie rurale, le remède consiste, en tout premier lieu, dans la consolidation de la famille, cellule économique, de la propriété privée, agricole, ou artisanale, dans la consolidation de l'Etat et de son rôle propre au regard de ces valeurs,* et ensuite seulement, dans la législation et l'organisation professionnelle (1) ; cette organisation profes-

(1) Il convient de remarquer — ce qui confirme cette interprétation — que Pie XII qui, à plusieurs reprises, a parlé de l'organisation professionnelle corporative de l'économie tout entière (31 janvier 1952) et qui a appliqué ce principe à l'industrie (7 mai 1949) et au commerce (27 avril 1950) ne l'a pas *explicitement* appliqué à l'agriculture.

sionnelle est susceptible de renforcer et de protéger la vie rurale en face de l'influence du capitalisme industriel, et en corollaire d'assurer à celle-ci un rayonnement progressif sur celui-là. C'est bien ce que met en lumière la dernière partie du discours du 2 juillet 1951 :

§ III. — L'exploitation paysanne.

« Un remède universellement applicable peut être difficile à trouver. Il n'en reste pas moins que le travail des terriens oppose à tous ces désordres une défense puissante. Nous pensons d'abord ici à l'exploitation paysanne, à l'exploitation familiale. Telle est la classe rurale qui, par l'ensemble de son caractère social, et aussi par son rôle économique, forme comme le noyau d'une saine paysannerie. Cela ne revient pas à nier l'utilité, souvent la nécessité, d'exploitation agraires plus vastes. Néanmoins, en contact permanent avec la nature, telle que Dieu l'a créée et la gouverne, le travailleur des champs sait, par expérience quotidienne, que la vie humaine est entre les mains de son Auteur.

« Nul autre groupement de travail n'est aussi adapté que le sien à la vie de famille, en tant qu'unité spirituelle, économique et juridique, et même en ce qui concerne la production et la consommation ».

Si l'on affirme le primat de l'homme comme sujet, dans la vie économique, on est conduit à réviser certaines notions plus sentimentales que rationnelles, et qui induisent à considérer le monde rural comme un monde du passé. Au rebours, ce qui de plus en plus va devenir du passé, c'est la conception de l'homme objet de l'économie. Aussi, avec les moyens modernes du confort qui rendent la vie plus aisée et l'effort un peu moins rude, la famille rurale, cellule spirituelle fondée sur le sacrement de mariage, cellule juridique propriétaire d'un bien de production agricole ou artisanale, cellule économique parce que communauté non seulement de consommation, mais aussi de production, apparaît comme une formule d'avenir :

« Si dur que soit ce travail, l'homme s'y trouve encore *maître de son monde par l'activité* au milieu de la communauté, de la famille, de l'entourage, et aussi subsidiairement, de coopératives économiques variées, *pourvu toutefois* qu'elles restent, en vérité et non seulement pour la forme, *fondées sur la responsabilité de tous les participants.* »

a) La coopération dans l'agriculture.

Ce dernier point n'est pas incident. Il est fondamental. Une fausse conception de la coopération, institution déjà si largement répandue dans le milieu rural, reviendrait en effet à faire perdre, d'une nouvelle façon à l'agriculteur, la maîtrise de son monde, sa qualité de sujet.

Il faut ici rappeler quelques éléments indispensables de doctrine coopérative. Selon la fin poursuivie, on distingue entre coopérative de production et coopérative de consom-

mation (1). Selon la qualité des coopérateurs, on peut distinguer entre les coopératives de personnes, constituées par des individus en tant que tels, et les coopératives d'entreprises, constituées par des chefs d'exploitation comme tels. Il s'agit dans ce cas, pour des exploitations petites ou moyennes, de s'associer en vue d'éliminer certains inconvénients, de se soustraire à certaines servitudes, de s'assurer certains avantages légitimes.

Dans le régime de capitalisme que nous connaissons, les petits cultivateurs constituent une classe d'économiquement faibles, par rapport aux secteurs de l'industrie et du commerce. D'une part, ils produisent des biens de première nécessité. Ensuite l'utilisation du progrès technique n'est pas immédiatement à la portée des petites ou moyennes entreprises. Par ailleurs, la production agricole s'effectue loin de ses débouchés, ce qui facilite la domination de l'intermédiaire.

Il en résulte que les coopératives agricoles au sens strict, c'est-à-dire les coopératives qui sont au service des exploitations agricoles, sont fondées, non pour répondre à des besoins personnels, mais pour surmonter la faiblesse des exploitations agricoles dans le régime économique concret.

On voit immédiatement que, faute de tempérer justement le développement et l'action de telles coopératives, elles sont sollicitées de céder à plusieurs tentations.

En effet, elles risquent de se considérer comme des entreprises autonomes. Or, si une entreprise coopérative de production constituée par des individus, — par exemple : une imprimerie, — est, en tant qu'entreprise, douée de la même autonomie qu'une entreprise capitaliste, la coopérative d'entreprise, constituée par des chefs d'exploitation comme tels, n'est, elle, sûrement pas douée de la même autonomie. Elle peut bien être, juridiquement et financièrement, une entreprise au sens technique du terme. Il n'en reste pas moins que, sur le plan économique, elle réalise une institution qui est de la même nature que le cartel, entente librement conclue entre plusieurs entreprises d'une même branche de la production et dont chacune conserve son individualité et le principal de son indépendance. La fin seule est différente. Le cartel cherche à réaliser un monopole. La coopérative d'entreprises cherche le plus souvent à se soustraire soit à un monopole, soit, en tout cas, à des conditions défavorables. Et de même qu'il existe des cartels d'acheteurs et de vendeurs, les coopératives d'entreprises peuvent être d'achat, de vente, et aussi, bien entendu, de crédit.

Vue sous cet angle la coopérative agricole peut céder à deux tentations :

a) Vis-à-vis des entreprises qui la constituent, elle peut perdre son caractère d'auxiliarité. En particulier, si elle se considère comme une entreprise autonome, elle en vient à se diriger, non pas en fonction des fins des exploitations au

(1) Nous nous permettons de renvoyer, sur ce point à notre article : « Notes sur trois problèmes de coopération » (*Politeia*, Vol. III, fasc. 3, 4, 1951, p. 254 sqq.).

services desquelles elle est placée, mais en fonction des fins qui lui sont propres. Insensiblement, ce sont alors les entreprises constitutives qui deviennent auxiliaires de la coopérative, et cela d'autant plus facilement que la coopérative a une puissance financière très supérieure a chacune des exploitations qui lui a donné naissance. L'agriculteur cesse d'être sujet de l'économie.

b) Vis-à-vis de la société professionnelle au sein de laquelle elle se trouve : la coopérative d'entreprises, si elle se considère comme une entreprise indépendante, en vient par ailleurs, en raison de sa puissance même, à se considérer comme un élément de choc, un élément moteur de l'organisation agricole. Elle en vient à agir en fonction d'une politique agricole entièrement définie par rapport à un mode de pensée et à des intérêts coopératifs. Ce danger s'accroît encore lorsque l'organisation professionnelle de l'agriculture est inexistante, ou insuffisante, ou encore socialement saine, mais économiquement faible. L'aptitude spontanée des coopératives à se fédérer les incline à devenir l'épine dorsale d'une organisation économique complète du milieu rural. On tombe ici, nécessairement, dans le danger du pan-coopératisme appliqué dans le cadre du milieu rural, lui-même destructeur de la propriété privée.

Dans l'intérêt même de la coopération et de son avenir dans le milieu rural, il convient donc :

a) de conserver aux coopératives d'entreprises leur caractère d'auxiliarité, et donc de subordination aux fins des exploitations agricoles qui les constituent pour s'en servir, non pour s'y asservir ;

b) de subordonner, autant que possible, le réseau coopératif en milieu rural à l'organisation professionnelle ou aux éléments d'organisation professionnelle qui peuvent exister. C'est indispensable si l'on veut réaliser une juste ordination de la politique des coopératives agricoles, et à travers elles travailler au bien commun de toute la société.

Il est manifeste que les deux précédentes exigences ne sont réalisables qu'à une condition : C'est que les exploitants agricoles veillent eux-mêmes à la conduite des coopératives, et ne se reposent pas aveuglément sur les responsables qu'ils désignent, — et dont l'angle de vue est nécessairement, par situation même, différent du leur.

Une telle condition est difficilement réalisable. En effet, l'égalité même des participants dans la coopération fait que chacun est revêtu d'une égale responsabilité. Or, l'expérience montre que le sentiment d'une responsabilité personnelle est toujours beaucoup plus fort que le sentiment de la participation à une responsabilité collective. Le sentiment d'émulation ne joue pas de la même façon, la tentation de se reposer sur les autres y est plus forte, l'inclination à une attitude négative, ou paresseuse, permanente. Il est clair que seule une formation morale profonde, et lorsque les conditions le permettent, une communauté de foi et d'amour fondée sur la présence du Christ en tous et au milieu de tous, peuvent donner au coopé-

rateur, la lumière et la force d'assumer sa part active de responsabilité. C'est, en effet, dans la prise de conscience de la solidarité sociale, et, pour les catholiques, dans la découverte de leur appartenance au Corps Mystique du Christ que les coopérateurs pourront atteindre la fin qu'ils se proposent, et non pas seulement au niveau de la coopérative, mais au niveau de l'économie sociale ordonnée au bien commun.

C'est ainsi, semble-t-il, que l'on peut commenter les paroles de Pie XII qui demande que le cultivateur reste maître de son monde, *principalement* par l'activité au milieu de la communauté familiale, et de l'entourage, et *subsidiairement* par l'activité de coopératives économiques variées, pourvu qu'elles restent, en vérité et non seulement pour la forme, fondées sur la responsabilité de tous les participants.

b) L'EXPLOITATION PAYSANNE ET LA CIVILISATION CHRÉTIENNE

« Quant à la technique moderne, poursuit le Saint-Père, dans toute la mesure où elle doit aujourd'hui se mettre au service *de l'exploitation paysanne* elle *s'adaptera* naturellement aux données concrètes de chaque cas particulier ; de la sorte, elle laissera indemne le caractère individuel du travail agricole (...).

« De plus, la législation sociale moderne doit offrir aussi ses avantages aux populations rurales, mais en conformité avec leur caractère propre. *Avant tout* qu'on leur donne la possibilité d'une éducation soignée, sagement adaptée à leurs besoins, stimulant leur perfectionnement professionnel. En outre — cela va de soi — nous ne saurions insister trop vigoureusement pour qu'on donne aux populations catholiques une sérieuse formation catholique ».

C'est en effet l'enseignement et la formation culturelle et chrétienne données aux jeunes ruraux qui constituent le point stratégique de l'action sociale en matière rurale. La morphologie de l'économie rurale ne restera ou ne redeviendra normale que si, des manuels scolaires aux revues, aux journaux, aux émissions radiophoniques et aux représentations cinématographiques, on ne cherche pas à donner une mentalité citadine aux ruraux, mais si, par un équilibre et un dosage raisonnable, on respecte et on vivifie les valeurs de la vie rurale non moins que celles, parfois illusoires, mais non toujours, de la vie urbaine.

« C'est un principe clair de sagesse, déclarait Pie XII le 23 décembre 1952, que tout progrès est vraiment tel s'il sait unir les conquêtes nouvelles aux anciennes, des biens nouveaux à ceux qui ont été acquis dans le passé, en un mot s'il sait profiter de l'expérience. Or, l'histoire enseigne que d'autres formes de l'économie nationale (que les formes actuelles prédominantes) ont toujours eu une influence positive sur toute la vie sociale, influence dont ont profité les institutions essentielles comme la famille, l'Etat, la propriété privée, ou bien celles qui se sont constituées en vertu de la libre association. Indiquons par exemple les avantages indiscutables

obtenus là où prédominait l'entreprise agricole ou artisanale (1).

« Sans aucun doute, l'entreprise industrielle moderne a produit, elle aussi, d'heureux effets ; mais le problème qui se présente aujourd'hui est le suivant : un monde qui ne reconnaît que la forme économique d'un énorme organisme productif réussira-t-il également à exercer une heureuse influence sur la vie sociale en général et sur ces trois institutions fondamentales en particulier ? Nous devons répondre que le caractère impersonnel d'un tel monde contraste avec la tendance entièrement personnelle de ces institutions que le Créateur a donnée à la personne humaine. En effet, le mariage et la famille, l'Etat, la propriété privée tendent par leur nature à former et à développer l'homme comme personne, à le protéger et à le rendre capable de contribuer par sa collaboration volontaire et sa responsabilité personnelle au maintien et au développement personnel également de la vie sociale. La sagesse créatrice de Dieu est donc étrangère à ce système d'unité impersonnelle qui attente à la personne humaine, source et but de la vie sociale, image de Dieu dans son être le plus intime (1).

On comprend mieux, dès lors, ces mots relatifs à l'Italie, mais que plusieurs autres nations, sans doute, peuvent s'appliquer, et que le Pape prononçait le 16 novembre 1946 : « Le redressement de toute l'économie viendra peut-être du secteur agricole » (2).

(1) Pie XII : Message radiophonique du 24 décembre 1952.
(2) Pie XII : Allocution du 15 novembre 1946.

CINQUIEME LIVRE

LES LOIS NATURELLES DE L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

« Il ne faut en demander la solution ni à la théorie purement positiviste et fondée sur la critique néo-kantienne des « lois du marché », ni au formalisme tout aussi artificiel de la « pleine occupation ». (1).

La loi, dans sa notion la plus générale, est une ordination de la raison en vue du bien commun établie par celui qui a charge de la communauté, et promulguée. Or il est manifeste, pour qui voit clairement que le monde est régi par la Providence Divine, que toute la communauté de l'univers est gouvernée par la raison divine. Il en résulte que le principe même du gouvernement des choses existant en Dieu comme dans le Prince de l'Univers a raison de loi. Parce que la raison divine conçoit dans l'éternité, cette loi est dite loi éternelle. Tout ce qui est soumis à la Providence divine est réglé et mesuré par la loi éternelle. Tous les êtres participent donc de quelque manière à la loi éternelle, dans la mesure précisément où c'est de l'impression en eux de cette loi qu'ils tiennent les inclinations à leurs actes et à leurs fins propres. Or, parmi toutes les autres, la créature raisonnable est soumise à la providence divine d'une manière plus excellente, en ce qu'elle devient à son tour providence par participation, pourvoyant à elle-même et aux autres. Donc, en elle aussi, il y a participation à la raison éternelle de laquelle lui vient l'inclination naturelle à la fin et à l'acte qui lui conviennent. Cette participation de la loi éternelle dans la créature raisonnable est dite loi naturelle.

Cette loi naturelle régit les actes humains. Parmi les vertus requises par l'usage correct de la raison, la justice tient le rôle de vertu sociale. Elle est par conséquent la loi qui s'impose à la raison humaine en vue de gouverner les actes humains ordonnés *ad alterum* : « Le propre de la justice parmi toutes les vertus, c'est de bien ordonner l'homme par rapport aux autres. La justice implique en effet une sorte d'égalité, comme le mot même le donne à entendre ; car on dit communément de deux choses bien égalisées ensemble qu'elles sont ajustées. Or, toute égalité marque un rapport d'un être avec

(1) Pie XII : Allocution du 3 juin 1950.

un autre ; tandis que les vertus autres que la justice perfectionnent uniquement l'homme dans ce qui le regarde lui-même. Ainsi donc, dans les autres vertus » telles que la force ou la tempérance « la rectitude que chacune de ces vertus se propose comme son propre objet ne se prend que du côté de l'agent ; tandis que la rectitude propre aux actes de la justice se prend, non du côté de l'agent, mais du côté d'un autre. En effet, ce qu'on appelle juste dans nos actions, c'est qu'elles répondent par une sorte d'égalité au droit d'un autre, comme quand on donne la récompense due pour un travail accompli (...). Voilà pourquoi la justice, de préférence à toutes les autres vertus a pour objet le juste, c'est-à-dire le droit. Il résulte clairement de là que le droit est l'objet de la justice » (1).

Or, nous avons établi que l'homme, créature raisonnable, a *droit* à l'usage des biens matériels en vue de son développement cuturel et spirituel. L'activité économique qui a pour objet de mettre ces biens matériels de façon stable à sa disposition permanente est donc une activité de *justice* ; les actes de l'homme économique comme tel, parce qu'ils ont pour fin de rendre leur dû à un ou à plusieurs, sont des actes qui sont gouvernés par la vertu de justice. Cette vertu étant elle-même une exigence de la loi naturelle, il est clair que l'activité économique, non moins que la conception de l'homme et de la société, est soumise à la loi naturelle.

Il résulte de là que c'est de la subordination adéquate des actes humains aux exigences de la justice qu'il dépend que les fins de l'économie sociale soient obtenues, et donc que l'équilibre économique soit réalisé. C'est du mépris de ces exigences que résulte le déséquilibre économique entre les besoins objectifs de la consommation et les résultats de la production. C'est l'origine du « contraste entre le désordre qui, depuis longtemps et en de nombreux pays, règne dans le domaine des échanges économiques et la loi d'ordre et d'harmonie que Dieu a imprimée au sein de la création toute entière. Les biens, dont l'échange devrait servir à établir et a maintenir l'équilibre économique parmi les nations, sont devenus objets de spéculation politique, et non seulement les biens matériels, mais encore malheureusement l'homme lui-même, rabaissé dans tant de cas au niveau d'un article d'exploitation (...). Les uns attendent la prospérité de tous les peuples d'un rétablissement du marché libre dans le monde entier ; les autres, au contraire, n'espèrent plus rien d'un pareil automatisme et réclament une direction et une impulsion centrales de toute la vie économique, y compris la direction des forces de travail de l'homme » (2).

Ce sont bien là les deux tendances les plus générales qui s'affrontent depuis tantôt cent ans, en face de la nécessité d'équilibrer l'économie. Les uns mettent toute leur confiance dans la liberté individuelle livrée à l'intérêt : le mécanisme du marché, par la confrontation de l'offre et de la demande,

(1) Saint Thomas d'Aquin : *Sum. théol.* IIa IIae, Qu. 57, art. 1, concl.
(2) Pie XII : Allocution du 7 mars 1948.

aboutit nécessairement à la formation de prix auquels les échanges se font et réalisent l'équilibre. Les autres n'acceptent pas de restreindre la notion d'équilibre à l'égalité de l'offre et de la demande sur un marché. Ils y introduisent un fondement humaniste : l'équilibre est réalisé lorsque la production est adaptée à la consommation. Pour y parvenir ils prétendent que seul l'Etat peut assurer en permanence cet équilibre par le dirigisme de la main-d'œuvre et la planification des revenus. Ici, la liberté est livrée à l'Etat. Aucune de ces deux conceptions de l'équilibre n'est conforme au droit naturel. La première, individualiste, met sa confiance dans le *conflit* des libertés et des appétits pour établir l'équilibre; elle débouche expérimentalement dans la surproduction, les crises cycliques, le prolétariat, le chômage, la lutte des classes, c'est-à-dire dans l'échec économique non moins que dans l'injustice sociale. La seconde, socialisante, met son assurance dans la *direction* administrative et purement technique pour libérer les peuples du besoin et rétablir l'équilibre : elle débouche dans le mépris de la dignité de la personne humaine, la destruction de la famille, un fonctionnarisme écrasant. « Egalement aveugle, dit Pie XII, est la confiance quasi superstitieuse dans le mécanisme du marché mondial pour équilibrer l'économie, et celle dans un Etat-Providence chargé de procurer à chacun de ses ressortissants, et dans toutes les circonstances de la vie, le droit à des exigences, au bout du compte irréalisables. » (1)

Les lois libérales du marché et l'administration autoritaire de l'économie sont deux formules qui procèdent d'un désir unique : celui de rétablir en permanence l'équilibre économique au seul niveau de la *technique* en dehors de toutes considérations *morales*. Or l'économie n'est pas essentiellement du domaine de l'*homo faber* : elle ne s'ajuste pas comme s'ajustent les parties d'un mécanisme d'horlogerie ; elle ne se règle pas non plus comme se règlent les mouvements d'ensemble d'un régiment ou d'une société de gymnastique. L'économie est du domaine de l'*homo sapiens* : elle s'ajuste comme s'ajustent des devoirs et des droits réciproques, dans la justice. Elle se règle comme se règle la formation humaine : en éclairant l'intelligence et en affermissant la volonté du disciple, mais dans le respect véritable de sa liberté. Les lois de l'équilibre économique ne sont donc pas des lois physiques ou techniques. Ce sont d'abord et essentiellement des lois morales, les lois mêmes de la justice. La mise en œuvre de ces lois morales exige la solution de problèmes techniques, problèmes nombreux et parfois complexes. Ce n'est pas eux que vise l'enseignement de l'Eglise. Mais les réalisations techniques à elles seules sont en dehors de la nature de l'équilibre économique. Celui-ci ne peut s'établir que dans le respect de la nature raisonnable, morale de l'homme, sujet des relations sociales et de l'activité économique.

a) Considéré dans son ensemble, le problème consiste finalement à « procurer aux membres de l'organisme économique et social et à leurs familles tous les biens que les ressources

(1) Pie XII : Allocution du 3 juin 1950.

de la nature et de l'industrie, ainsi qu'une organisation sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer » (1).

b) Telle est la fin de l'activité économique, qui est assurée par les lois naturelles de la répartition, troublée par le mépris de ces lois. Pour atteindre cette fin, — et comme on ne peut répartir que ce qui est produit — un moyen est indispensable : l'équilibre économique lui-même, qui tend à « proportionner la production à la consommation, sagement mesuré aux besoins et à la dignité de l'homme » (2). Nous étudierons successivement les lois de la répartition du revenu national, et les lois de l'équilibre antécédant qui proportionne la production globale aux besoins de la consommation globale.

Le Pape Pie XII a abordé ces problèmes dans les textes suivants :

CH. XIII. — *Les lois économiques de la répartition.*

— Message radiophonique du 1er juin 1941 ;
— Allocution du 25 janvier 1946 ;
— Allocution du 2 novembre 1950 ;
— Message radiophonique du 24 décembre 1951.

CH. XIV. — *Les lois positivistes de l'équilibre économique.*

— Allocution du 16 novembre 1946 ;
— Allocution du 7 mars 1948 ;
— Allocution du 3 juin 1950 ;
— Allocution du 2 juillet 1951 ;
— Message radiophonique du 24 décembre 1952.

CH. XV. — *Les lois naturelles de l'équilibre économique.*

— Allocution du 25 avril 1950 ;
— Allocution du 3 juin 1950 ;
— Allocution du 18 juin 1950 ;
— Allocution du 24 octobre 1951 ;
— Lettre du 5 juillet 1952 ;
— Message radiophonique du 24 décembre 1952.

(1) Pie XII Lettre du 5 juillet 1952.
(2) Pie XII Allocution du 3 juin 1950.

CHAPITRE TREIZIEME

LES LOIS ECONOMIQUES DE LA REPARTITION

L'équilibre économique doit être défini, non en fonction de l'ajustement de l'offre et de la demande, mais en fonction de la fin de l'organisme économique. En effet, *l'équilibre de l'offre et de la demande peut être réalisé sans que pour autant la fin de l'activité économique soit atteinte.* Il convient donc de partir de cette fin et des lois de la répartition qui permettent de l'obtenir pour ensuite étudier, dans les deux derniers chapitres, les lois de l'équilibre économique.

« La fin de l'organisme économique et social, à laquelle il faut ici se référer, est de procurer à ses membres et à leurs familles tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi qu'une organisation sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer. » (1) Et, précise l'Encyclique *Quadragesimo Anno,* « ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas d'obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire grandement l'exercice. (A.A.S. XXIII, 1931, p. 202). Or, s'il est vrai que pour satisfaire à cette obligation...

a) « ... le moyen le plus sûr et le plus naturel est d'accroître les biens disponibles par un *sain développement de la production,* encore faut-il...

b) « ... dans la poursuite de cet effort, *garder le souci de répartir justement* les fruits du labeur de tous. » (1)

Lorsque l'on aborde le problème de la répartition des biens, il importe de distinguer avec netteté l'ordre d'intention et l'ordre d'exécution. Dans l'ordre d'intention, la cause finale est *première :* c'est elle évidemment qui déterminera la mise en œuvre des autres causes. Dans l'ordre d'exécution au contraire, c'est la fin qui est atteinte *en dernier.* Ainsi, dans l'ordre d'intention l'architecte décide de construire une maison. La maison est donc ce que l'on atteint d'abord, ce dont on part. Dans l'ordre d'exécution, l'architecte va mettre en œuvre les maçons, obtenir les matériaux, etc... Ce n'est qu'en dernier lieu que la maison, but initial, sera réalisée.

(1) Pie XII : Lettre du 5 juillet 1952.

Il en va de même dans le problème de la répartition. Dans l'ordre d'intention, et au niveau de l'économie nationale, c'est la justice distributive, du point de vue du bien particulier de chaque famille, et la justice sociale, du point de vue d'une juste harmonie des revenus en vue du bien commun, qui déterminent le but à atteindre. Mais dans l'ordre d'exécution, c'est, on le verra, la justice commutative qui permet de réaliser originellement le plan de la justice sociale.

Le rôle de la justice distributive a été formulé par Léon XIII : « Parmi les graves et nombreux devoirs des gouvernants qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine tous les autres consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens en observant rigoureusement les lois de la justice distributive » (1). C'est affirmer qu'au terme du processus de la répartition, chaque classe doit avoir la part du revenu national qu'un partage, non pas matériellement égalitaire, mais socialement juste au regard des conditions et des fonctions, requiert. En effet, selon la remarque de Saint Thomas, « plus une partie a d'importance dans le tout, plus est grande la part qui lui revient dans le bien commun » (2).

Pie XI, mettant l'accent sur l'harmonie conforme au bien commun qui doit régner entre les revenus justement répartis aux diverses familles de toutes les classes, précise davantage: « Les ressources que ne cessent d'accumuler les progrès de l'économie sociale doivent être *réparties* de telles manières entre les individus et les diverses classes de la société que soit procurée cette utilité commune dont parle Léon XIII ou, pour exprimer autrement la même pensée, que soit respecté le bien commun de la société entière. » (3) Et Pie XII commente en quelque sorte, ce texte, lorsqu'il énonce, avec plus de précision encore : « La richesse économique d'un peuple ne consiste pas proprement dans l'abondance des biens, mesurée selon un calcul matériel pur et simple de leur valeur, mais bien dans ce qu'une telle abondance *représente et fournit réellement et efficacement comme base matérielle suffisante pour le développement personnel convenable de ses membres.* Si une telle juste distribution des biens n'était pas réalisée ou n'était qu'imparfaitement assurée, *le vrai but* de l'économie nationale ne serait pas atteint : étant donné que, quelle que fût l'opulente abondance des biens disponibles, le peuple, n'étant pas appelé à y participer, ne serait pas riche, mais pauvre. Faites, au contraire que cette juste distribution soit effectivement réalisée et de manière durable, et vous verrez un peuple, quoique disposant de biens moins considérables, devenir et être économiquement sain » (4).

« Sans doute, a indiqué Pie XII par ailleurs, le cours naturel des choses comporte avec soi — et ce n'est ni économiquement ni socialement anormal — que les biens de la terre soient, dans certaines limites, inégalement divisés. Mais

(1) Léon XIII : Encyclique *Rerum Novarum*, n° 27.
(2) Saint Thomas d'Aquin : IIa IIae, Qu. 61, art. 2.
(3) Pie XI : Encyclique *Quadragesimo Anno*, n° 63.
(4) Pie XII : Message radiophonique du 1er juin 1941.

l'Eglise s'oppose à l'accumulation de ces biens dans les mains d'un nombre relativement petit de richissimes, tandis que de vastes couches du peuple sont condamnées à un paupérisme et à une condition économiquement indigne d'êtres humains. » (1)

Cette conception de la justice distributive et de la justice sociale dans la répartition des revenus gouverne l'ordre d'intention. Elle ne gouverne pas l'ordre d'exécution. Ce n'est pas en effet une répartition autoritaire des revenus par l'Etat qui est le moyen pour atteindre la fin visée ici. Pie XII l'a développé, avec une remarquable plasticité d'expression, dans la Lettre du 5 juillet 1952 adressée aux Semaines Sociales de France :

« Cette distribution de *base* se réalise *originairement*, et *normalement* en vertu du dynamisme continuel du processus économique social que nous venons d'évoquer ; et c'est, pour un grand nombre d'hommes, l'origine du salaire comme rétribution de leur travail » (2).

Ainsi, chaque membre producteur, qu'il accomplisse un travail indépendant ou dépendant, contribue, par son activité laborieuse, au dynamisme continuel du processus productif. De tous les membres de l'organisme économique, comme d'autant de sources d'énergie spirituelle et physique, monte, pour ainsi parler, la force productive de l'économie nationale, soit qu'ils y contribuent principalement par une activité spirituelle et intellectuelle, soit par une activité physique et manuelle. Et dans le sens inverse, descendant, à l'occasion et en contrepartie de la contribution personnelle de chacun, mesurée à elle en *justice commutative,* la rémunération (au sens étymologique) de cette activité, récompense de cette dépense, intervient, assurant *dans l'ordre d'exécution* la répartition des revenus, et, remarque Pie XII : « C'est pour un grand nombre d'hommes, l'origine du salaire comme rétribution de leur travail ».

§ 1. — La formation des salaires selon le droit naturel.

Dans tous les cas, et quelle que soit la formule technique de détermination, le salaire du travail résulte d'un *échange* entre le travail fourni et la rémunération perçue. Il pose donc toujours le problème de l'équivalence des prestations (3), c'est-à-dire un problème de justice commutative dont Pie XI a donné les éléments de solution dans l'encyclique *Quadragesimo Anno,* éléments que Pie XII a repris sans équivoque possible en précisant que « l'Eglise, dans sa doctrine sociale (...) réclame pour l'ouvrier, dans le contrat de travail, le juste salaire » (4). Pie XII n'ayant pas développé ce point, il faut admettre qu'il s'en tient entièrement à la doctrine enseignée par Pie XI dans « *Quadragesimo Anno* » (n°s 76-81).

(1) Pie XII : Allocution du 7 septembre 1947.
(2) Pie XII : Lettre du 5 juillet 1952.
(3) Il faut remarquer que dans le cas des « honoraires », l'équivalence ne peut jamais être réalisée.
(4) Pie XII : Allocution du 31 octobre 1948. Cf. aussi l'Encyclique « *Sertum lætitiæ* » où Pie XII cite le texte de Pie XI sur le juste salaire.

Pie XI déduit, du double caractère personnel et nécessaire du travail, les conséquences suivantes relatives à sa rémunération : « On doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens. Assurément les autres membres de la famille, chacun suivant ses forces, doivent contribuer à son entretien, ainsi qu'il en est, non seulement dans les familles d'agriculteurs, mais aussi chez un grand nombre d'artisans ou de petits commerçants. Mais il n'est aucunement permis d'abuser de l'âge des enfants ou de la faiblesse des femmes. C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques, qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un abus néfaste, et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, a cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, — avant tout l'éducation des enfants. On n'épargnera donc aucun effort en vue *d'assurer aux pères de familles une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage*. Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions » (1).

Une telle doctrine postule qu'en justice commutative c'est le salaire familial qui est dû. Car le travail n'est pas seulement personnel. Il est aussi par nature nécessaire. Donc la valeur du travail de l'homme adulte, c'est la valeur du travail d'un homme adulte qui a *le droit* de se marier et d'avoir des enfants. Comme le remarque fermement M. J.B. Desrosiers : « C'est en justice commutative qu'est dû le salaire familial de l'homme adulte. En effet, le contrat de travail est un véritable contrat : c'est un contrat de louage. Par ce contrat, l'homme adulte fournit à l'employeur un travail dont la valeur est au moins ce qui est nécessaire pour répondre aux exigences légitimes d'une famille normale. Or c'est la justice commutative qui exige que dans les contrats, il y ait égalité mathématique entre la valeur de la chose et son expression en monnaie. Donc c'est la justice commutative qui exige que l'homme adulte reçoive comme rétribution de son travail un salaire au moins suffisant pour répondre aux exigences légitimes d'une famille normale, c'est-à-dire un salaire familial » (2). Cette doctrine, donc, non seulement est incompatible avec le concept individualiste de la rémunération du travail mais elle l'est encore avec les théories, défendues parfois même par des auteurs catholiques (3), et selon lesquels un complément familial ne serait dû aux salariés qu'en justice distributive, et donc versé par l'Etat, ce qui réintroduit le postulat socialiste,

(1) Pie XI : Encyclique *Quadragesimo Anno*, 2e partie.
(2) J.-B. Desrosiers p.s.s. : *Soyons justes* (T. II, p. 322).
(3) I. Zigliara : *Summa Philosophiae*, III. Lib. I, Cap IV. art. 111, Cf. A.-J. Faidherbe. La Justice Distributive (Recueil Sirey) Salaire vital et familial. De quelle justice s'agit-il ? (Chronique sociale de France, février 1934).

— ou encore selon lesquels ce complément ne serait dû qu'en charité, ce que Pie XI a réfuté dans *Divini Redemptoris* en affirmant que « le salaire est dû en stricte justice à l'ouvrier pour lui et sa famille » (1).

Il convient de noter ici que le problème de la rémunération de la femme qui travaille moyennant salaire est connexe du précédent. Problème délicat, car si d'une part la dignité de l'ouvrière réclame qu'elle ne soit pas traitée comme inférieure, par nature, à l'homme, sa dignité de femme, d'autre part, ne la destine qu'exceptionnellement à des ouvrages qui conviennent davantage à la nature masculine. Pie XII l'a réglé dans les termes suivants : « L'Eglise a toujours soutenu le principe que, pour la *même* prestation de travail, à *égalité de rendement*, l'ouvrière a droit au même salaire que l'ouvrier. Combien serait injuste et contraire au bien commun, l'exploitation sans égard pour le travail fourni par l'ouvrière, seulement parce qu'on peut avoir ce travail à un prix moindre, au préjudice non pas uniquement de la travailleuse, mais encore du travailleur qui se trouve ainsi exposé au danger du chômage » (2). Ces précisions nécessaires dans les circonstances actuelles de capitalisme prédominant ne sauraient prévaloir pour faire perdre de vue une directive antérieure et fondamentale qui demande de « restituer le plus possible tout l'honneur dû à la mission de la femme et de la mère au sein du foyer domestique » (3).

Telle est la loi naturelle de la formation des salaires. Elle est conforme à la *justice sociale* dans l'ordre d'intention, mais elle repose sur la *liberté contractuelle* des sujets de l'économie dans l'ordre d'exécution. Elle élimine donc la théorie libérale du travail — marchandise, qui nie le caractère nécessaire du travail, de même qu'elle s'oppose à la distribution socialiste des revenus du travail, qui nie le caractère personnel et libre de l'activité laborieuse.

§ II. — La formation des prix selon le droit naturel.

On pourrait s'étonner de constater que la doctrine sociale de l'Eglise, si précise et explicite en ce qui concerne les problèmes de salaire, soit relativement sobre de détails en ce qui concerne la formation des prix. Les positions, cependant, ont été prises, et bien nettement. La conception libérale du prix de concurrence comme régulateur de la vie économique a été repoussée par Pie XI : « On ne peut attendre du libre jeu de la concurrence l'avènement d'un régime économique bien ordonné » (4). De même, la dictature des monopoles et des prix qu'ils imposent : « La libre concurrence s'est détruite elle-même; à la liberté du marché a succédé une dictature économique. L'appétit du gain a fait place à une ambition effrénée de dominer » (4). Et Pie XII, de même, a marqué explicitement sa défiance à l'égard de la théorie des « lois du

(1) Pie XI : Encyclique *Divini Redemptoris*, n° 31.
(2) Pie XII : Allocution du 15 août 1945.
(3) Pie XII : Allocution du 21 octobre 1945 *Actes Pontificaux*. I.S.P. Montréal n° 2. p, 16.
(4) Pie XI : Encyclique *Quadragesimo Anno*, n° 95.

marché » (1), indiquant que « le recours à un automatisme magique est une chimère non moins vaine pour la vie économique que dans tout autre domaine de la vie en général » (2).

Il y a donc, incontestablement, des pratiques pour la formation des prix, qui sont contraires au droit naturel. Il est facile, en partant de la qualité de l'homme sujet de l'économie sociale, de dégager les lignes de force de ce que requiert la formation des prix conformément au droit naturel.

Le prix est l'expression, en monnaie, de la valeur d'échange d'un objet. Un prix est juste lorsqu'il est égal à la valeur de l'objet qu'il représente.

Le contrat vente-achat, en effet, est institué pour l'intérêt commun des deux contractants, chacun ayant besoin de ce que l'autre possède. Ce qui a été institué pour l'intérêt commun ne doit pas être plus onéreux à l'un qu'à l'autre. Or, si le prix dépasse la valeur de la marchandise achetée, ou si, inversement, la chose a une valeur supérieure au prix convenu, l'égalité de la justice est détruite.

Dans le principe, donc, l'homme économique n'est pas celui qui recherche le plus grand gain pour le moindre coût. Cette affirmation revient en effet à établir la *justice* sur un équilibre de *force*. Les forces économiques étant inégales, il est fatal qu'en suivant cette règle, l'échange, entre deux hommes qui recherchent le plus grand gain et le moindre coût s'effectue, non au niveau d'un prix également onéreux pour les deux contractants, mais *au niveau du prix le plus élevé qu'accepte ou ne peut éviter de payer le contractant le plus faible*. C'est ce que la théorie classique n'a pas vu, ayant fondé ses raisonnements sur l'hypothèse de base d'une égale force de tous les sujets économiques, hypothèse que ne vérifie pas la réalité.

C'est donc, non un équilibre de *force*, mais un équilibre de *droit* que doit réaliser le contrat achat-vente, de même que tous les contrats synallagmatiques qui permettent le développement de l'activité économique. On objecte parfois que le mode de détermination du juste prix reste mal assuré, dans la mesure où il reste très largement dépendant de l'estimation commune, et qu'en cette matière une certitude rigoureuse est hors de l'atteinte humaine. On ne peut le contester. Toutefois, s'il est relativement difficile de déterminer le juste prix, il est néanmoins certain que la conscience la moins délicate perçoit très clairement, *lorsqu'elle en est victime*, au-delà de quelle limite le prix devient injuste. C'est donc d'une double prise de conscience du droit de l'acheteur par le vendeur et du droit du vendeur par l'acheteur que peut résulter un équilibre élémentaire, micro-économique, de l'échange également onéreux pour les deux parties contractantes. Sous ce rapport, l'équilibre de la balance, — qui d'ailleurs sert réellement à peser, à l'origine, les prestations réciproques, — est le modèle de l'équilibre économique toutes les fois où cet équilibre est obtenu par l'application de la loi de justice commutative.

(1) Pie XII . Allocution du 3 juin 1950.
(2) Pie XII . Allocution du 7 mars 1948.

Cela n'exclut pas que « l'achat et la vente peuvent en certaines circonstances tourner à l'avantage d'une partie et au détriment de l'autre ; par exemple lorsque quelqu'un a grandement besoin d'une chose et que le vendeur subit un préjudice s'il s'en défait. Dans ce cas, le juste prix devra être établi, non seulement d'après la valeur de la chose vendue, mais proportionné au préjudice que le vendeur subit du fait de la vente. On pourra alors vendre une chose au-dessus de sa valeur réelle, bien qu'elle ne soit pas vendue plus qu'elle ne vaut pour celui qui la possède. Mais si l'acheteur tire un grand profit de l'objet qu'il reçoit du vendeur et que celui-ci n'encourt aucun préjudice en s'en défaisant, le prix de cet objet ne doit pas être majoré. Dans ce cas, en effet, l'avantage dont bénéficie l'acheteur n'est pas au détriment du vendeur, mais résulte de la chance de l'acheteur ; or, s'il est permis de faire rentrer en ligne de compte le préjudice qu'on subit, on ne peut jamais vendre à un autre ce qui ne vous appartient pas. Cependant, celui qui acquiert un objet qui lui est avantageux peut, de sa propre initiative, payer au vendeur plus que le prix convenu. C'est honnête » (1).

Ces principes très généraux, n'excluent pas, il faut y insister, la confrontation de l'offre et de la demande. A ce propos on distingue habituellement le *prix naturel,* celui qui représente exactement les dépenses de production augmenté d'un profit raisonnable, et le *prix courant,* celui qui est pratiqué sur le marché, et qui peut s'écarter plus ou moins du prix naturel selon l'offre et la demande, c'est-à-dire selon l'état de la concurrence. Ce qui est exclu, c'est le postulat libéral qui veut que la valeur et le prix soient déterminés uniquement ou principalement par l'offre et la demande, selon un conflit de forces et non selon une comparaison de droits.

Les mots de Pie XI restent donc d'actualité : « On ne peut attendre du *libre jeu de la concurrence* l'avènement d'un régime économique bien ordonné. C'est en effet de cette illusion comme d'une source contaminée, que sont sorties toutes les erreurs de la science économique individualiste. Cette science, supprimant par oubli ou ignorance le caractère social et moral de la vie économique, pensait que les pouvoirs publics doivent abandonner celle-ci, affranchie de toute contrainte, à ses propres réactions, la liberté du marché et de la concurrence lui fournissant un principe directif plus sûr que l'intervention de n'importe quelle intelligence créée. Sans doute contenue dans de justes limites, la concurrence est chose légitime et utile ; jamais pourtant elle ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique (...). La *dictature économique* qui a succédé aujourd'hui à la libre concurrence ne saurait assurément remplir cette fonction ; elle le peut d'autant moins que, immodérée et violente de sa nature, elle a besoin, pour se rendre utile aux hommes, d'un frein énergique et d'une sage direction, qu'elle ne trouve pas en elle-même (...). Il est donc absolument nécessaire de replacer la vie économique sous *la loi d'un principe directeur juste* et efficace... » (2).

(1) Saint Thomas : *Sum. theol.* IIa IIae Qu. LXXVII, art. 1.
(2) Pie XI . *Quadragesimo Anno,* no 95.

Ce principe directeur, c'est la justice commutative qui le fournit. Dira-t-on que la valeur d'échange n'est pas susceptible d'une mesure parfaite ? C'est vrai. Une mesure parfaite doit être invariable dans le temps et dans l'espace. Le retour à la *volonté de justice* n'en est pas moins, non seulement souhaitable, mais tout à fait nécessaire. Toutefois, lorsqu'elle est pratiquée par un seul, elle se heurte à de graves difficultés. C'est pourquoi, l'organisation corporative, en affirmant institutionnellement la volonté *communautaire* de respecter et de faire respecter la justice, permet de recueillir tous les fruits de la doctrine du juste salaire et du juste prix. De même qu'un soldat isolé ne part pas à l'attaque, mais qu'une armée entière peut s'élancer et vaincre, de même, dans la vie économique, ce qui exige de l'héroïsme de la part d'un seul, isolé et sans soutien, devient possible et même facile, Dieu aidant, lorsque tous sont décidés à le tenter « d'un seul cœur et d'une seule âme ». Devant la menace montante de seize pays dominés par le communisme, telle est la dernière option possible. L'éliminer, c'est la combattre, car elle réclame la foi de tous les chrétiens pour devenir réalisable.

§ III. — La redistribution des revenus par la « Sécurité sociale ».

C'est l'anarchie dans la distribution, résultant du libéralisme, qui est au point de départ des efforts contemporains pour fonder la répartition des revenus, non seulement dans l'ordre d'intention, mais encore dans l'ordre d'exécution, sur la justice distributive.

a) Nous ne reviendrons ici que pour mémoire — l'ayant traitée sous d'autres rapports précédemment — sur la théorie de la co-gestion, qui se rattache à ce courant de pensée.

Cette théorie affirme que « toute entreprise particulière est par sa nature une société, de manière que les apports entre participants y soient déterminés *par les règles de la justice distributive,* en sorte que tous, indistinctement — propriétaires ou non des moyens de production — » aient « droit à leur part de propriété ou, tout au moins, des bénéfices de l'entreprise. Une telle conception part de l'hypothèse que toute entreprise rentre par nature dans la sphère du droit public » (1). Or, comme Pie XII l'a rappelé en une autre circonstance : « ceux-là seuls qui ne veulent voir dans l'individu qu'une simple unité qui fait nombre avec une infinité d'autres, toutes aussi anonymes, qu'un simple élément d'une masse amorphe, d'un conglomérat qui est tout l'opposé d'une société quelconque, peuvent se bercer de la vaine illusion de régler tous les rapports entre les hommes uniquement sur la base du droit public » (2).

b) De même, le socialisme d'Etat se flatte d'organiser la répartition des revenus dans la nation selon la justice distributive et de façon autoritaire, par la planification de la production, des salaires et des prix. C'est ici encore le droit de propriété, le droit de choisir son travail et de l'organiser qui

(1) Pie XII : Allocution du 3 juin 1950.
(2) Pie XII : Allocution du 20 mai 1948.

sont, parmi d'autres, arrachés à la personne humaine. En outre, selon Pie XII « de quelque manière que soit organisée par le collectivisme la répartition du gain, ou en parts égales ou en parts inégales, ou en proportion des heures de travail ou suivant les besoins de chacun, on ne pourrait éviter que surgissent des contestations et des différents et sur les parts obtenues, et sur les conditions de travail, et sur la conduite pas toujours non censurable des dirigeants, et que ne pèse sur la classe ouvrière le danger de tomber esclave du pouvoir public » (1).

Il n'y a pas à insister en ce qui concerne le socialisme comme tel. Celui-ci, pour répartir les biens matériels entre tous les hommes conformément au *droit* de chacun à l'usage de ces biens, a recours à une organisation sociale qui supprime pour chacun la qualité de *sujet* de l'économie sociale, le transforme en un simple objet dont dispose l'Etat dans son monopole de distributeur de travail et, corrélativement, de planificateur des revenus personnels.

Mais il faut insister là contre en ce qui concerne la formule récente de « Sécurité Sociale » qui, dans certaines nations, constitue une véritable organisation socialiste de la répartition des revenus.

c) La notion de Sécurité sociale est anglo-saxonne. Le Président F.-D. Roosevelt l'aurait employée pour la première fois dans son message de juin 1931 adressé au Congrès pour annoncer les réformes du New-Deal. L'année suivante était adopté l'*American social security act* par le même Congrès, loi dont l'exposé des motifs définissait la sécurité comme « une organisation structurelle de la société assurant à tous les citoyens la possibilité d'une vie libre et d'un plein épanouissement de leurs facultés ». Cette idée d'une « organisation structurelle » vise ainsi à la réalisation d'un mécanisme de redistribution partielle du revenu national, destiné à suppléer à la carence des mécanismes anciens. Alors que dans le passé, l'entretien de la femme et des enfants, les charges de la maladie, voire même l'entretien des parents âgés pouvaient être supportés par un travailleur sur son salaire et sur le produit de son épargne, aujourd'hui, la diminution considérable du pouvoir d'achat que représente le salaire, et la disparition à peu près totale des produits de l'épargne ont nécessité la mise en place d'un mécanisme nouveau permettant de couvrir ces charges et d'améliorer le potentiel humain » (2). Il s'agit donc, en définitive, d'une protection automatique assurée par la société politique à chaque citoyen dans les diverses circonstances où il peut se trouver en difficulté économique : chômage, maladie, vieillesse, maternité, accidents du travail, etc... Cette conception se retrouve mentionnée dans le texte de la Charte de l'Atlantique, du 14 août 1941, et trouve son expression définitive dans le rapport publié en novembre 1942, en Angleterre par Sir William Beveridge. Le premier ministre Winston Churchill donna son approbation à l'idée dans les ter-

(1) Pie XII : Allocution du 25 janvier 1946.
(2) A. Getting *La sécurité sociale*, p. 122.

mes suivants : « Vous devez nous considérer, mes collègues et moi, comme de chauds partisans de l'assurance obligatoire pour toutes les classes et pour tous les buts, du berceau jusqu'à la tombe ». C'est finalement à une redistribution systématique de tous les revenus par l'Etat qu'aboutit cette conception.

La position du droit naturel en face de cette sécurité sociale, qu'il serait plus juste de nommer « sécurité socialisée » est facile à établir. Dès *Rerum Novarum*, Léon XIII a indiqué que Dieu a donné à l'homme d'être « en quelque sorte à lui-même sa loi et sa providence » (n° 6). Il précise en outre : « En substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les socialistes vont contre la justice naturelle, brisent les liens de la famille » (n° 11).

Le Pape Pie XII a marqué fortement le danger de la sécurité socialisée pour la personne et pour la famille. Pour la personne, d'abord, elle signifie une déchéance de la liberté. Il déplore l'effort de ceux qui « voudraient, dans le domaine économique ou social, tout faire retomber sur la société, même la direction et la sécurité de leur existence (...). Ces hommes ne sont plus que de simples rouages dans les divers organismes sociaux ; ce ne sont plus des hommes libres, capables d'assumer ou d'accepter une part de responsabilité dans les affaires publiques » (1).

Pie XII en outre a indiqué le danger de la sécurité socialisée pour la famille « On entend maintenant les hommes employer très souvent cette expression : sécurité sociale. Si cela veut dire précisément sécurité *par le moyen* de la société (...). Nous craignons fortement que le mariage et la famille y trouvent préjudice. Quel préjudice ? Nous craignons non seulement que la société civile s'occupe d'une chose qui de soi est étrangère à ses attributions, mais aussi que le sens de la vie chrétienne et que le plan même de son organisation n'en soient blessés et même frappés à mort. Sous ce nom, déjà, on entend proférer les revendications malthusiennes ; sous ce nom, on cherche à détruire, comme les autres droits de la personne humaine, ou du moins leur usage, les droits aussi qui regardent le mariage et les enfants. Pour les chrétiens et en général pour tous ceux qui croient en Dieu, la sécurité sociale ne peut être autre chose qu'une sécurité *dans* une société et *avec* une société qui regarde la vie naturelle de l'homme et l'origine et le développement de la famille comme le fondement sur lequel s'appuie la société elle-même pour exercer régulièrement et sûrement toutes ses charges et obligations » (2). De même, dans une lettre de Mgr. J.B. Montini, il est précisé « qu'une sécurité sociale qui ne serait qu'un monopole d'Etat porterait préjudice *aux familles* et *aux professions* en faveur et *par le moyen* desquelles elle doit avant tout s'exercer (3) ». C'est dire clairement que c'est par l'activité libre des familles, non par les contraintes du droit public, et dans le cadre surtout des professions et de leurs libres organisations en matière

(1) Pie XII Message radiophonique du 24 décembre 1951.
(2) Pie XII : Allocution *Penitus commoto animo* du 2 novembre 1950.
(3) Lettre du 18 juillet 1952.

d'assurance que doit s'effectuer originairement la sécurité vraiment sociale, c'est-à-dire établie, non *par* mais *dans* et en collaboration *avec* la société.

Cela, bien entendu, n'interdit nullement l'activité supplétive de l'Etat. « Assurément, remarquait Léon XIII, s'il arrive qu'une famille se trouve dans une situation matérielle critique et que, privée de ressources, elle ne puisse d'aucune manière en sortir par elle-même, il est juste qu'en de telles extrémités les pouvoirs publics viennent à son secours » (1). Et dans le même sens, Pie XII affirmait dans *Casti Connubii* : « Que si les subsides privés restent insuffisants, il appartient aux pouvoirs publics de suppléer à l'impuissance des particuliers » (2). De même Pie XII a évoqué le bienfait « des institutions publiques d'assurances pour lesquelles est nécessaire la participation des travailleurs » (3). Lorsqu'il agit de façon supplétive, l'Etat, en vue du bien commun, se trouve légitimement « en devoir d'intervenir au point d'assister et de réglementer, par des dispositions particulières, de semblables institutions, sans préjudice du respect dû à la liberté et aux initiatives privées » (4), et donc d'offrir à des catégories données de citoyens certaines modalités d'assurances. Mais de telles assurances, en aucun cas, ne peuvent constituer un monopole d'Etat. Lorsqu'il existe, ce monopole revient en effet, à frapper le citoyen d'une véritable incapacité juridique. Semblable au mineur et au prodigue, il n'est plus libre de disposer des fruits de son travail, et l'Etat décide pour lui de ce qu'il doit économiser chaque semaine ou chaque mois en vue de dépenses déterminées et à venir. En outre, une telle institution postule que l'homme, universellement, a droit non à gagner sa vie par son travail, mais à être « libéré du besoin » par l'Etat. Or le citoyen n'a pas, de droit naturel, une créance sur l'Etat en vue d'être libéré du besoin. Un tel postulat serait la négation de la dignité de la personne humaine, dépouillée de ses plus légitimes responsabilités.

(1) Léon XIII : Encyclique *Rerum Novarum*, n° 11.
(2) Pie XI : Encyclique *Casti Connubii*.
(3) Pie XII : Allocution du 11 mars 1945.
(4) Pie XI : Encyclique *Divini Redemptoris*.

CHAPITRE QUATORZIEME

LES THEORIES POSITIVISTES DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE

« La fin de l'organisme économique et social à laquelle il faut ici se référer, est de procurer à ses membres et à leurs familles tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie (...) ont le moyen de leur procurer. Pour satisfaire cette obligation, *le moyen le plus sûr et le plus naturel est d'accroître les biens disponibles par un sain développement de la production* » (1).

C'est en effet, dans l'ordre d'exécution, le premier des problèmes à résoudre pour ceux qui tiennent à atteindre la fin objective de l'économie sociale. On ne peut répartir justement que ce qui a été préalablement produit. C'est une évidence que risquent de perdre de vue ceux qui, avec une générosité légitime et nécessaire, mais non sans irréalisme, réduisent le problème économique à n'être qu'un problème de répartition.

Aussi, c'est à deux reprises, le 3 juin 1950 et le 5 juillet 1952 que le Pape Pie XII a évoqué le « devoir pressant, dans le domaine de l'économie sociale, de proportionner la production à la consommation, soigneusement mesurée aux besoins et à la dignité de l'homme » qui « pose au premier plan la question de l'ordonnance de cette économie sur le chapitre de la production. Il ne faut en demander la solution ni à la théorie purement positiviste et fondée sur la critique néo-kantienne des « lois du marché » ni au formalisme tout aussi artificiel de la « pleine occupation ». Voilà le problème sur lequel nous voudrions voir théoriciens ou praticiens du mouvement catholique social concentrer leur attention et faire converger leurs études » (2).

§ I. — La théorie néo-kantienne des lois du marché.

Il s'agit d'ordonner les actes humains dans le processus productif en vue de la fin objective de l'économie sociale. Il est remarquable que cette exigence, fort voisine du simple bon sens, paraît très facilement une énormité sinon même une hérésie au jugement des économistes libéraux. Elle est à

(1) Pie XII Lettre du 5 juillet 1952.
(2) Pie XII : Allocution du 3 juin 1950 (in fine).

l'inverse une évidence pour la pensée dirigiste et socialiste, mais connote alors l'idée d'une ordination résultant non d'une option libre de l'homme producteur comme sujet de l'économie sociale, mais d'une contrainte externe réglementant les actes humains de façon coercitive par des mesures de droit public qui font du producteur un pur objet de l'économie.

Lorsque le droit naturel requiert de « proportionner la production à la consommation, sagement mesurée aux besoins et à la dignité de l'homme » il ne fait appel ni à l'automatisme magique des lois du marché, ni à l'impulsion centrale et autoritaire de l'Etat, mais à l'activité solidaire de la liberté légitime des responsables privés de la vie économique.

Dans le secteur non-capitaliste de l'économie agricole et artisanale, — et abstraction faite de l'influence qu'exerce sur lui le secteur capitaliste — une telle activité résulte presque spontanément de la nature des choses. L'exploitant agricole et l'artisan produisent par état de vie des biens de première nécessité. Ils en déterminent le genre ou la qualité selon le mode d'exploitation qu'ils ont. Ils produisent des quantités peu considérables vendues surtout sur le marché local. La recherche du gain, même lorsqu'elle est âpre et désordonnée, ne peut entraîner que des perturbations économiques d'une amplitude minime, comparées à celles que le monde a connues depuis le développement du régime capitaliste.

Dans le secteur capitaliste de l'économie en période de progrès technique en effet — capitalisme financier, industriel et commercial, — il en va différemment. D'une part, l'importance même des capitaux et du matériel conditionne une production de masse qui est à la dimension d'une nation, parfois d'un continent, plutôt qu'à la dimension d'une commune ou d'une province. D'autre part, la nature de la production portant sur des biens utiles, fabriqués en série — biens secondaires — plutôt que sur des biens primaires, le marché de ces biens n'est pas seulement très vaste : il comprend en outre des risques de mévente tant que la réaction générale des consommateurs ne s'est pas stabilisée dans une habitude collective. Il résulte de ces circonstances que la recherche désordonnée du gain, dans le secteur capitaliste peut aboutir à une extraordinaire anarchie de la production, une seule décision pouvant entraîner ou supprimer la production d'un bien utile ou nuisible soit au corps, soit à l'âme de centaines de milliers ou de millions de personnes. Il peut même arriver que l'influence du secteur capitaliste compromette l'équilibre du secteur rural — soit par l'absorption de la petite et moyenne propriété agricole, soit par l'intervention du capitalisme commercial, comme écran plus coûteux que ne le légitiment les services rendus, entre producteurs ruraux dont les revenus sont comprimés et consommateurs urbains qui voient les prix augmenter et les produits de la campagne ne leur parvenir qu'après transformations industrielles.

Or, le capitalisme industriel, dont le développement a donné un essor nouveau au capitalisme financier et commercial préexistant, s'est développé à la faveur des inventions techniques qui se sont succédé depuis le dix-huitième siècle.

Par une simultanéité singulière et d'ailleurs tragique au regard du philosophe de l'histoire, c'est précisément l'époque où une philosophie nouvelle, gravement erronée, se répand et fausse, dans l'intelligence humaine, et pour au moins deux siècles, les fondements méthodologiques de la connaissance scientifique.

C'est à partir du dix-huitième siècle que l'idée de *nature* va être soumise à une série d'analyses d'ailleurs contradictoires d'où elle sortira appauvrie et faussée. Il serait hors du cadre de cet ouvrage d'en suivre les avatars. Evoquons simplement le providentialisme des économistes du dix-huitième siècle, qui s'imaginent que les actes humains sont inéluctablement soumis à l'égoïsme utilitaire, mais que la providence a si bien fait les choses que cette recherche exclusive de l'intérêt personnel est naturellement ordonnée à « l'intérêt général ». Plus tard, la crise spirituelle et intellectuelle qui a abouti à l'athéisme contemporain conduira les économistes à se passer de la Providence. Ils s'appuieront alors sur une conception de la loi économique en accord avec les postulats criticistes de Kant et de ses successeurs et dont la diffusion est à l'origine intellectuelle des abus parfois insensés du capitalisme.

Pour Kant, « toutes les actions d'êtres raisonnables *en tant qu'elles sont des phénomènes* sont soumises à la nécessité de la nature » (1). Nous ne pouvons atteindre que ces *phénomènes,* c'est-à-dire les liaisons empiriques régulières que nous pouvons constater. Le noumène, le « pourquoi » des choses est inconnaissable scientifiquement. Seul le « comment » est objet de science. Il n'y a donc d'autre *science* sociale qu'une *physique* des comportements sociaux. Les finalités objectives inscrites dans la nature des choses sont hors de notre atteinte. Par ailleurs, il appartient à la raison de systématiser ces liaisons empiriques, en constituant des concepts qui n'ont *aucun sens en dehors de l'usage où ils rendent possible la connaissance empirique d'un objet.*

Tel est le fondement de la théorie des « lois du marché » qui, depuis Adam Smith (2) jusqu'aux travaux les plus récents de von Stackelberg (3), de E. Chamberlin (4) et de J. Robinson (5), occupe une position centrale au sein du développement de la pensée économique. En se fondant sur le postulat d'un vendeur soucieux de vendre au prix le plus haut compatible avec le nombre de vente le plus élevé, et d'un acheteur soucieux d'acheter au prix le plus bas compatible avec l'intensité de ses désirs, la théorie de la formation des prix se développe dans la considération de toutes les formes de marchés possibles — von Stackelberg en a dénombré jusqu'à seize — entre les cas limites de la concurrence parfaite et du monopole rigoureux.

(1) Emmanuel Kant : *Prolégomènes à toute métaphysique future:* trad. Gibelin, Vrin Edit., p. 129.
(2) Adam Smith : *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776).
(3) H. Von Stackelberg : *Marktform und Gleichgewicht* (1934).
(4) E. Chamberlin : *The theory of monopolistic competition* (1933).
(5) Joan Robinson : *Economics of imperfect competition* (1933).

Que la confrontation de l'offre et de la demande soit dans la nature des choses, le fait n'est pas douteux. Qu'une inclination puissante pousse le vendeur à demander un prix plutôt élevé, et l'acheteur un prix plutôt bas, c'est ce qui arrive le plus fréquemment. Donc, les « lois du marché » reflètent bien une observation juste. Elles ne forcent rien. D'où vient donc l'erreur philosophique dénoncée par Pie XII le 3 juin 1950 ? Pourquoi dit-il que ces lois sont « une théorie positiviste fondée sur la critique néo-kantienne » ?

C'est que la théorie qui décrit la liaison empirique des comportements humains les plus fréquents dans une société historique donnée, *confère à cette liaison empirique la dignité d'une loi.* Elle postule ainsi que les actes historiques décrits sont non seulement *tels* que décrits, mais encore *conformes à une ordination interne, universelle et immanente de la nature des choses économiques.* Or, ils sont tout au plus conformes à un *état des mœurs* qui dépend lui-même de la profondeur de la vie religieuse dans la société.

Une telle théorie est donc bien « purement positiviste ». Elle conclut insensiblement du fait au droit, non pas d'ailleurs qu'elle se donne toujours comme norme valable, mais en tant tout au moins qu'elle s'affirme comme déterminisme inéluctable. En outre, elle est bien « fondée sur la critique néo-kantienne » puisque cette critique de la connaissance prétend que la science des actes humains ne peut atteindre que des phénomènes, que des liaisons empiriquement constatables. L'essence des choses est inconnaissable. C'est bien ici l'attitude adoptée : l'essence de l'économie est hors d'atteinte de la science. L'essence de la loi qui gouverne la formation des prix est aussi hors de l'atteinte de l'économiste comme tel. Il faut donc nous borner à une loi exprimant le comportement humain à la manière du déterminisme d'un phénomène naturel.

On voit la conséquence de cette position. A ceux qui reprochent aux théoriciens des lois du marché l'amoralité de ces lois, ceux-ci rétorquent que la science peint ce qui est, et que cette peinture et cette explication n'empêchent pas le théologien ou le philosophe de prescrire une attitude conforme aux exigences de la loi divine. Et pendant ce temps, *en fait,* la plus grande partie de l'humanité s'appuie sur une connaisssance vague ou précise des « lois du marché » pour en faire sinon comme il y a cent ans la norme idéale des actes économiques tendant irrésistiblement vers l'équilibre, au moins, de façon quotidienne, la légitimation permanente des injustices que la cupidité inspire.

La droite raison n'autorise pas cette radicale séparation de l'étude des normes et de celle des constantes statistiques. Cette séparation ne semble défendable qu'à ceux dont l'intelligence est inconsciemment formée aux impératifs de la philosophie kantienne. Ils considèrent que la loi morale ne peut être objet de connaissance « scientifique », mais que les lois statistiques, elles, sont « scientifiques ». Or, le droit naturel requiert que l'on ne substitue, ni en théorie ni en pratique, la loi de la fréquence à la loi de la nature. Cette pratique in-

troduit, au nom de la science, la confusion dans l'intelligence des peuples déjà plusieurs fois conduits au désastre par des passions incontrôlées. La vérité scientifique exige de dire que la loi morale, précisément la loi de justice est la loi véritable qui gouverne les actes des sujets économiques comme tels et que la fréquence des comportements injustes est l'explication des désordres de l'économie. Faire la théorie générale de ces comportements en les supposant essentiellement soumis et enchaînés les uns aux autres par la loi de l'intérêt individuel maximum, c'est décrire l'irrationnel comme le rationnel, la maladie comme étant la santé, le mal comme étant le bien ou insinuer que des actions désordonnées peuvent engendrer une économie ordonnée.

Bien entendu, il ne faudrait pas déduire de ce qui précède que l'on nie l'inclination dominante de l'appétit. On ne nie pas non plus la possibilité de prévoir, sur la base de constantes statistiques, les réactions d'une multitude. On refuse seulement de tenir l'inclination cupide pour la nature essentielle de l'homme, et de tenir ses opérations déréglées comme essentiellement constitutives de l'économie sociale. Saint Thomas a d'ailleurs clairement formulé tout cela : « la loi de l'homme, telle qu'elle lui échoit de par l'ordonnance divine et conformément à sa condition propre, est qu'il agisse *selon la raison*. Cette loi fut même si puissante dans le premier état que rien d'étranger ou de contraire à la raison ne pouvait se glisser en l'homme. Mais lorsque l'homme se retira de Dieu, il encourut d'être entraîné selon l'élan de la sensualité, — ce qui arrive ainsi à chacun en particulier dans la mesure où il s'écarte davantage de la raison, de sorte qu'il se trouve assimilé d'une certaine manière aux bêtes qui, elles, sont entraînées par l'élan de la sensualité (...). Ainsi donc, l'inclination même de la sensualité, que l'on appelle concupiscence, a chez les autres animaux proprement raison de loi, de la façon toutefois dont, en de tels êtres, on peut parler de loi, dans le sens de l'inclination directe. Chez les hommes au contraire, elle n'est pas en ce sens-là proprement une loi, mais plutôt une *déviation* de la loi de raison. » (1)

Il reste que ces pratiques déviées, donnant à la quête du profit maximum raison de loi, ont inspiré le développement du capitalisme financier, industriel et commercial depuis un siècle et demi. Sur le plan de la répartition, elles ont gouverné la détermination des salaires dans la structure concurrentielle du dix-neuvième siècle et abouti au paupérisme et au prolétariat. Elles ont gouverné la détermination des salaires dans la structure de monopole bilatéral des compagnies acheteuses de travail et des syndicats ou « labor unions » vendeurs de travail et abouti à la lutte des classes, au malaise social, à l'expansion de l'idéologie socialiste et du communisme. Par ailleurs, du point de vue de l'équilibre économique, elles ont gouverné la production des biens, et peu à peu ont entraîné les investissements de capitaux vers des utilisations de moins en moins conformes à l'utilité commune

(1) Saint Thomas : Ia IIae, quest. CXI, art. 6.

et à la dignité humaine. « Les cités modernes, avec leur accroissement continuel, leur entassement d'êtres humains, sont le produit typique de la domination des intérêts du grand capital sur la vie économique. Et non seulement sur la vie économique, mais sur l'homme lui-même. En effet, ainsi que l'a bien montré Notre glorieux Prédécesseur Pie XI dans son Encyclique *Quadragesimo Anno,* il arrive trop souvent que ce ne sont plus les besoins humains qui règlent, selon leur importance naturelle et objective, la vie économique et l'emploi du capital, mais que c'est le capital et ses intérêts qui déterminent quels besoins doivent être satisfaits et dans quelle mesure ils le seront. En sorte que ce n'est pas le travail humain au service du bien commun qui attire et emploie le capital, mais au contraire le capital qui dispose du travail et de l'homme lui-même et qui les meut à son gré, comme des boules dans la main d'un joueur » (1). Ce sont ces lois du marché encore, qui, exaltant au-delà de toute mesure la cupidité, cette « concupiscence des yeux » (2) dont l'avarice est la manifestation, ont conduit les détenteurs de capitaux, les entrepreneurs, les commerçants à une activité si intense et à si courte vue, conjuguée avec une cécité morale et sociale si totale, qu'elles ont abouti aux dépressions cycliques, à la surproduction et au chômage périodique. On a tenté de donner plusieurs explications techniques de ces désordres mais bien rarement l'on fait intervenir celle d'une cupidité débridée et d'un individualisme finalement incohérent avec lui-même. Ce sont les lois du marché enfin qui, actuellement, incitent à une industrialisation à outrance de la vie rurale : « Voilà où conduisent, dit Pie XII, les principes fondamentaux du libéralisme économique dès que la recherche du lucre, de la part du capitalisme financier, pèse de tout son poids sur la vie économique, dès que les enchaînements de l'économie nationale sont considérés unilatéralement en vue du marché comme un simple mécanisme des prix. »

Ainsi, la théorie des lois du marché inspire une représentation erronée de l'ordre essentiel des actes économiques. Elle identifie avec les lois naturelles de la physique des liaisons empiriques contingentes, fruits des décisions du libre arbitre humain. Elle usurpe la place et la fonction de la saine théorie du fonctionnement normal des lois naturelles de la production. Elle inspire l'espoir vain d'une régulation automatique et purement technique de l'économie sociale. Elle détermine au mépris de la dignité humaine une production massive de biens secondaires (conserves, automobiles) et raréfie celle des biens primaires (logements). Elle encourage chaque entrepreneur à agir isolément et égoïstement et il en résulte une anarchie de l'organisme productif dont la surproduction périodique, le chômage endémique et même la guerre sont les manifestations typiques. La preuve est faite qu'en ce domaine « il n'est pas possible d'obtenir quelque résultat sans un ordre

(1) Pie XII : Allocution du 15 novembre 1946. Nous avons développé cette inversion des fins économiques par le capitalisme libéral dans la deuxième partie de notre « Introduction à la doctrine sociale catholique ».

(2) Pie XI : Encyclique *Ubi arcano Dei.*

extérieur, sans des normes sociales qui visent à l'obtention durable de cette fin » (1) de l'économie sociale et que « le recours à un automatisme magique est une chimère non moins vaine pour la vie économique que dans tout autre domaine de la vie en général » (1).

On comprend donc que Pie XII précise qu'il ne faut pas demander à la théorie purement positiviste et fondée sur la critique néo-kantienne des « lois du marché » le principe de solution d'une saine organisation des forces de production. Il ne s'agit pas de nier la faiblesse humaine, que l'on constate. Il s'agit de cesser de lui donner une majesté scientifique qui obscurcit simultanément dans les intelligences la vision de la loi naturelle et interdit toute possibilité de restauration profonde de l'économie sociale.

§ II. — Le formalisme de la politique du « plein emploi ».

On ne peut, non plus, demander une telle restauration « au formalisme tout aussi artificiel de la pleine occupation ». Cette prise de position de Pie XII qui atteint de front la théorie qui, depuis 1936, a eu la plus grande vogue dans tout le monde occidental, ne semble pas avoir inquiété sérieusement les théoriciens de l'économie. Il faut le déplorer. Il eût été bon, à tout le moins, de comprendre les motifs qui incitaient le Pape à prendre cette attitude.

C'est autour de la notion de l'équilibre économique que s'est édifiée la « théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie » publiée en 1936 par Lord J. Maynard Keynes. Cette notion, au moins de façon intuitive, est présente dans la pensée économique depuis Adam Smith. Celui-ci a légué « à ses successeurs l'idée que, pourvu que subsistât la concurrence, l'homme mû par la recherche de son intérêt personnel était tenu de servir l'intérêt général » (2). Il y a dans ce rapport d'harmonie affirmé entre l'activité égoïste de la partie et le bien du tout le germe d'où devait sortir la notion classique d'équilibre économique.

C'est seulement avec Léon Walras, dans le dernier quart du dix-neuvième siècle, qu'apparaît une théorie systématique de l'équilibre économique. Elle est conçue dans l'optique libérale, et donc centrée sur la notion de marché. Walras envisage trois marchés : celui des produits, celui des services producteurs, celui des capitaux. L'équilibre s'établit lorsque sur chacun d'eux l'offre et la demande s'égalisent et qu'une valeur d'échange s'établit. Ces marchés sont interdépendants les uns des autres. A cette conception statique s'ajoute un complément dynamique, à vrai dire fort discret. Selon Walras « l'équilibre est variable ou mobile, c'est-à-dire qu'il se rétablit lui-même dès qu'il est troublé » (3).

Cette conception de l'équilibre est conçue sur un modèle *physique*, très précisément, sur un modèle thermodynamique. Le marché parfait est celui où une même « valeur d'échange » s'établit pour l'ensemble du marché, de même qu'en thermo-

(1) Pie XII : Allocution du 7 mars 1948.
(2) F. James, *Histoire des Théories économiques*, p. 70 (Flammarion, éd.)
(3) Léon Walras : *Abrégé des éléments d'Economie pure*, 4e édit. p. 210.

dynamique, la différence de température entre deux corps constituant un système relativement simple tend à s'atténuer et à s'équilibrer dans une température commune aux deux.

Il résulte de là d'une part que cette notion de l'équilibre est exclusivement relative aux *objets* échangés (biens, services et capitaux) et aux *prix* auxquels s'effectuent les échanges. L'homme acteur de ces échanges n'apparaît que comme un simple mécanisme réalisant ou ne réalisant pas l'échange selon que les conditions extérieures sont ou ne sont pas réunies. Cette vision de l'équilibre économique parce qu'elle dénature l'essence même des actes humains qu'elle peint est sans véritable portée scientifique. D'autre part, selon la remarque pertinente du professeur Jacques Dumontier, « Walras, créateur de la notion d'équilibre en économie, n'a pas eu la notion de déséquilibre, pourtant complémentaire » (1). De ces deux caractères, il résulte que ni Walras ni ses successeurs n'ont pu intégrer dans leurs constructions ces aspects humains de l'équilibre ou du déséquilibre qui en sont le fondement, c'est-à-dire la justice ou l'injustice régnant dans une société au regard du but objectif de l'économie.

a) La théorie de l'équilibre de sous-emploi.

Cette carence explique, parmi d'autres causes, le succès rapide et considérable que remporta la théorie formulée par Lord Keynes en 1936 dans son livre *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie* (2). Depuis 1919, le chômage perturbait gravement l'économie britannique. Keynes prétendit en apporter une explication, et lui donner un remède. Le retentissement de sa pensée fut tel qu'on a été jusqu'à parler de « révolution keynesienne ». L'année 1936 serait une année aussi importante que 1776, qui vit paraître le grand ouvrage de A. Smith !

L'originalité de Keynes fut de conserver la notion classique de l'équilibre tout en faisant apparaître que cette égalisation de l'offre et de la demande ne peut, à un certain niveau d'évolution du capitalisme, se réaliser qu'au prix d'un chômage massif. C'est pourquoi il parle d'un équilibre de sous-emploi, et non d'un déséquilibre. L'aspect humain se trouve ainsi « raccroché » à la notion d'équilibre, mais non pas intégré en elle.

Selon Keynes, l'équilibre économique dépend de l'égalité de *l'offre globale* et de la *demande globale.*

L'offre globale représente l'ensemble de tous les produits susceptibles d'être mis sur le marché par les entrepreneurs. Elle dépend du volume de l'empoi (3).

La demande globale, elle, dépend :

a) Des dépenses de consommation, qui sont elles-mêmes conditionnées :

(1) Jacques Dumontier : *Equilibre physique, équilibre biologique, équilibre économique*, p. 117.

(2) J. Maynard Keynes : *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, Trad. française, Paris 1942, Payot, édit.

(3) Nous suivons dans le très bref résumé ci-dessous, le remarquable raccourci de la pensée de Keynes donné par E. James dans son *Histoire des théories économiques.*

1° Par le montant du revenu global;
2° Par la propension à consommer (inverse de la propension à épargner).

Pour Keynes, l'épargne n'a pas de valeur active. C'est une attitude négative, passive et elle ne peut être modifiée par une manipulation du taux de l'intérêt, qui est, non le prix de l'épargne, mais le prix de la « préférence pour la liquidité ».

b) *Des dépenses d'investissement,* qui dépendent aussi de deux facteurs :

1° L'estimation des résultats escomptés par l'entrepreneur ;

2° Le taux de l'intérêt qui dépend lui-même :
a) De la préférence pour la liquidité;
b) De la quantité de monnaie en circulation.

L'équilibre se réalise lorsque la demande globale égale l'offre globale, et que la totalité de l'épargne est absorbée par l'investissement. Or, selon Keynes, le revenu global qui conditionne en partie la demande globale augmente plus vite que la propension globale à la consommation. Cette propension à la consommation étant insuffisante, l'offre globale l'emporte sur la demande globale et l'épargne se développe plus que l'investissement. D'après Keynes, ce déséquilibre se résorbe par un mouvement de baisse des revenus distribués, auquel correspond une propension à consommer plus forte et une propension à investir plus forte aussi (toutes les marchandises trouvant preneur). Mais cette baisse des revenus distribués détermine un ralentissement de la production, et de la demande effective, donc de l'emploi. Il y a donc finalement équilibre, mais équilibre de sous-emploi.

Cette analyse, qui ne prétend expliquer le phénomène du chômage que sur une courte période, est complétée par l'exposé d'une politique, dite de « plein emploi ». Cette politique repose sur un accroissement des investissements publics, même non rentables et non productifs, accompagnés d'un abaissement du taux de l'intérêt en vue de stimuler les investissements privés.

La théorie keynesienne a été l'objet de nombreuses critiques, tant de la part des disciples mêmes de son auteur que des économistes libéraux orthodoxes. La politique du plein emploi a été, de même, fort mal accueillie par ces derniers.

b) Critique de la théorie du sous-emploi.

Du point de vue qui nous occupe ici, il est bien certain qu'une telle théorie et la politique qui l'accompagne est à cent lieues d'une vision scientifique et réaliste de l'économie sociale. Elle fait, totalement et délibérément, abstraction de toute notion de bien et de mal. Or le chômage est un fait humain et moral : l'un des droits fondamentaux de l'homme économique est pratiquement méprisé. Ce chômage n'est pas dû simplement ou principalement à des corrélations de phénomènes moralement neutres dont l'augmentation du revenu global plus que proportionnel à l'augmentation de la propension à consommer serait le ressort ultime. Il est dû, d'abord à l'individualisme qui constitue aujourd'hui encore la doulou-

reuse déformation d'une saine morphologie de l'économie sociale. A cet individualisme, correspondent une cupidité effrénée et un oubli, qui va jusqu'à la cécité morale, des exigences de la justice sociale. Ces mots sans doute semblent étranges, introduits soudain parmi les froids concepts de la macro-économique keynesienne. Ils y apportent en réalité, non pas l'écho de quelque sentimentalisme, mais l'exigence même de la raison humaine, qui par nature joue le rôle essentiel dans l'activité économique et dont aucun prétexte prétendument scientifique ne peut fonder le rejet explicite ou le mépris implicite. La théorie économique, non moins que les autres sciences sociales, est une science de l'homme. Et l'homme pense, aime et décide, selon la raison et l'esprit chrétien, qui est un « esprit de justice, d'amour et de paix ».

« C'est en effet dans *l'absence ou le déclin de cet esprit,* dit Pie XII, qu'il faut voir *une des principales causes* des maux dont souffrent, dans la société moderne, des milliers d'hommes, toute l'immense multitude de malheureux, que le chômage affame ou menace d'affamer ». Langage de sagesse dont souriront ceux qui oublient qu'au secret de sa conscience l'homme ne se nourrit pas longtemps de phrases vides, mais que, dans ses éclairs de lucidité saine, il ne trouve la paix que dans la reconnaissance intime et profonde de son Créateur et de son Rédempteur. Les autres verront que seul, le langage du Chef de l'Eglise Catholique est réaliste, en face d'un problème qui, chaque jour, terrasse de douleur, de froid et de faim, des millions de familles à travers le monde. Quelle déchéance de l'intelligence humaine que de se livrer aux jongleries d'un formalisme verbal, à l'heure même où il s'agit de comprendre clairement et d'agir efficacement, non de céder à des attitudes qui n'excluent pas entièrement la pose intellectuelle.

« Plus de ces œillères, réclame Pie XII, qui rétrécissent le champ visuel et réduisent le vaste problème du chômage à tenter simplement une meilleure distribution de la somme des forces physiques individuelles de travail dans le monde. Il faut regarder bien en face, dans toute son ampleur, le devoir de donner à d'innombrables familles, dans leur unité naturelle, morale, juridique, économique, un juste espace vital répondant, fût-ce dans une mesure modeste, mais tout au moins suffisante, aux exigences de la dignité humaine » (1). Le problème du chômage ne peut être envisagé isolément de l'ensemble du problème économique. Il n'y a pas un « traitement local » et « spécifique » à lui appliquer. Ce qui est en jeu, c'est la conception morale de la vie économique.

Ce qui inquiète souvent les esprits, lorsque l'on expose cette façon de voir, c'est la pensée que dans de telles conditions, ce n'est pas à une solution principalement *technique* que l'on peut avoir recours. Si la cause du désordre est une cause morale : l'individualisme et toutes ses conséquences,

(1) Pie XII . Allocution du 3 juin 1950.

si le problème à résoudre est un problème moral : le droit de l'homme adulte de travailler pour nourrir sa famille, il semble inévitable que l'on doive envisager aussi une solution morale, une reprise de conscience, non de quelques hommes, mais de tous les membres de la société. A cette solution morale, on ne croit généralement pas. Certains esprits craindraient de passer pour naïfs, sinon même de manquer de vigueur intellectuelle rien qu'à en émettre l'idée. Ils ne voient pas que ce qui est naïf, c'est de croire que l'on peut perfectionner la société des hommes et leurs rapports réciproques, sans tenter de perfectionner l'homme lui-même. Ils ne voient pas qu'à chercher des formules qui sont extérieures à l'homme, ils fuient le vrai problème. En même temps que ces solutions échouent dans le but même qu'elles s'étaient proposées, elles détournent beaucoup d'esprits des vraies solutions, réalistes parce que modestes, efficaces parce qu'à la taille de l'homme.

« Ainsi, se dévoilent l'origine et le point de départ qui jette dans l'angoisse l'homme moderne : sa « dépersonnalisation ». On lui a enlevé dans une large mesure son visage et son nom ; dans beaucoup des activités les plus importante de la vie, il a été réduit à un pur objet de la société, puisque celle-ci, à son tour, est transformée en système impersonnel, en une froide organisation de forces. »

« Celui qui nourrirait encore des doutes sur cet état de choses, qu'il tourne son regard vers le monde populeux de la misère et demande aux catégories si diverses quelle réponse leur donne habituellement la société, dans sa tendance à ignorer la personne (...) Quelle est (...) la réponse que donne souvent la société actuelle au chômeur qui se présente aux guichets du bureau de travail, disposé peut-être, par habitude, à recevoir une nouvelle désillusion, mais non résigné au destin immérité de s'estimer un être inutile ? Et quelle est celle que l'on donne à un peuple qui, malgré tous ses efforts, ne réussit pas à s'affranchir du chômage en masse qui l'atrophie comme un étau ? »

« A tous ceux-là, depuis longtemps déjà, on redit sans cesse que leur cas ne peut être traité comme personnel ou individuel, qu'on doit trouver la solution dans un ordre à établir, dans un système qui englobera tout et qui, sans porter à la liberté de préjudice essentiel, unira hommes et choses dans une force d'action croissante et plus unie, grâce à l'exploitation toujours plus poussée du progrès technique. Quand un tel système sera réalisé, le salut, affirme-t-on, en sortira automatiquement pour tous : un standard de vie en hausse constante et le plein emploi partout. »

« Loin de Nous l'idée que le recours persistant à la puissante organisation future des hommes et des choses soit un dérivatif misérable imaginé par qui refuse de porter secours ; Nous estimons plutôt qu'il est une promesse ferme et sincère, apte à inspirer confiance, mais on ne voit cependant pas sur quels fondements cette confiance pourrait s'appuyer, étant donné que les expériences faites jusqu'à présent

induisent plutôt au scepticisme envers le système choisi (1). »

Après avoir ainsi rappelé vigoureusement qu'à des problèmes personnels et concrets il ne suffit pas de donner des solutions anonymes et abstraites, Pie XII aborde la solution même qu'apporte la politique keynesienne et l'étudie dans le concret, et pour ainsi dire directement :

« Ce scepticisme se justifie d'ailleurs par le fait que la fin assignée et la méthode adoptée se poursuivent dans une sorte de cercle fermé sans jamais se rejoindre et s'accorder. » La fin assignée, c'est le plein emploi. La méthode pratiquement adoptée, c'est l'augmentation de la productivité et l'élévation du niveau de vie. Or, la productivité cherche a accroître le rendement par homme. Donc, elle est génératrice de chômage. Poursuivre en même temps une politique de haute productivité, génératrice de chômage, et une politique d'investissements publics destinée à la résorber, ne peut que conduire à la catastrophe.

« En fait, là où l'on veut assurer le plein emploi et l'accroissement continu du standard de vie, on a sujet à se demander jusqu'où il pourra monter, sans provoquer une catastrophe et surtout sans entraîner le chômage en masse. Il semble donc qu'il faille tendre à obtenir le degré d'emploi le plus élevé possible, mais en cherchant en même temps à mettre en sécurité sa stabilité.

« Aucune confiance ne peut donc illuminer un tel panorama dominé par le spectre de cette contradiction insoluble. On n'échappera jamais à la spirale si l'on continue à compter sur le seul élément de la haute productivité. Il faut ne plus considérer les concepts de standard de vie et d'emploi de la main-d'œuvre comme des facteurs purement quantitatifs, *mais plutôt comme des valeurs humaines* au plein sens du mot (1). »

On voit quelles sont les lignes de forces de cette critique de la théorie du sous-emploi. D'une part, cette théorie ne tient aucun compte des origines morales de la crise actuelle de sous-emploi, alors que celles-ci en constituent, selon Pie XII, *une des principales causes.*

D'autre part, cette théorie cherche à résoudre le problème du chômage comme un problème spécifique, sans connexion avec la conception d'ensemble de la vie économique et en ignorant son exigence de base : l'espace vital de la famille.

En troisième lieu, cette théorie tend à une vision anonyme et impersonnelle de la société économique, ce qui est en contradiction avec le caractère personnel du travail et la nature de l'homme, sujet des relations sociales.

Enfin, la théorie du sous-emploi néglige de contrôler l'élément-clé du problème du chômage en régime de haut capitalisme : le développement inconsidéré de la productivité.

c) Une politique réaliste de plein emploi.

A cette théorie « purement formelle », et à la politique qui l'accompagne, Pie XII oppose une autre façon de voir, et une autre façon d'agir :

(1) Pie XII Message radiophonique du 24 décembre 1952.

« Celui donc qui veut porter secours aux besoins des individus et des peuples, ne peut attendre le salut d'un système impersonnel d'hommes et de choses, même fortement développé sous l'aspect technique. Tout plan ou programme doit s'inspirer du principe que *l'homme comme sujet*, gardien et promoteur des valeurs humaines est *au-dessus* des choses et *au-dessus* des applications du progrès technique et qu'il faut, avant tout, préserver d'une « dépersonnalisation » malsaine les formes fondamentales de l'ordre social que nous avons déjà mentionnées (la famille, l'Etat, la propriété privée) et *les utiliser* pour créer et développer les relations humaines. Quand les forces sociales seront ordonnées à ce but, non seulement elles s'acquitteront de leur fonction naturelle, mais elles apporteront une contribution importante au soulagement des nécessités présentes, parce que la mission leur appartient de promouvoir *la pleine solidarité réciproque des hommes et des peuples.*

« C'est sur la base de cette solidarité que Nous invitons à édifier la société, et non sur des systèmes vains et instables. Elle réclame la disparition des disproportions criantes et irritantes dans le standard de vie des divers groupes d'un peuple. Pour atteindre ce but, *qu'on préfère à la contrainte externe, l'action efficace de la conscience,* laquelle saura imposer des limites aux dépenses de luxe, et amènera les moins fortunés à penser avant tout au nécessaire et à l'utile, puis à épargner le reste, s'il y en a.

« La solidarité des hommes entre eux exige, non seulement au nom du sentiment fraternel, mais aussi de l'avantage réciproque lui-même, que l'on utilise toutes les possibilités pour conserver les emplois existants et pour en créer de nouveaux. Dans ce but, ceux qui sont capables d'investir des capitaux doivent se demander, en considérant le bien commun, si leur conscience leur permet de ne pas faire de pareils investissements, dans les limites des possibilités économiques, dans les proportions et au moment opportun, et de se retirer à l'écart dans une vaine prudence. D'autre part, ceux-là agissent contre leur conscience qui, exploitant en égoïstes leurs propres occupations, sont cause que d'autres ne trouvent pas de travail et tombent dans le chômage. Quand donc l'initiative privée reste inopérante ou insuffisante, les pouvoirs publics sont obligés, dans la plus grande mesure possible, de procurer de l'occupation en entreprenant des travaux d'utilité générale et de faciliter, par des conseils et d'autres moyens, l'embauchage pour ceux qui le cherchent (1). »

Il n'est pas nécessaire d'insister pour montrer qu'un tel programme tient compte, au premier chef, des désordres moraux et de l'égoïsme implacables des riches comme de causes non négligeables de dispersion de capitaux. Il envisage la solution du problème du chômage à la lumière du principe fondamental qui fait de l'homme le sujet des relations humaines. Il fait appel à la conscience et c'est à titre supplétif qu'il souligne le rôle propre de l'Etat, qui reste indispensable, mais non principal.

(1) Pie XII Message radiophonique du 24 décembre 1952

CHAPITRE QUINZIEME

LES LOIS NATURELLES DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE

Il y a des lois naturelles, selon lesquelles est appelé à se réaliser, de façon stable, l'équilibre dynamique de l'économie sociale. Mais ces lois laissent intact le libre arbitre de l'homme économique. Il peut s'y soumettre ou s'y soustraire. S'il s'y soumet pleinement, les satisfactions mêmes qu'il attend de l'activité économique sont obtenues. S'il se soustrait plus ou moins gravement à ces lois naturelles, des perturbations proportionnellement plus ou moins graves se manifestent, dont l'homme économique est appelé à se reconnaître coupable pour son instruction et son perfectionnement. Que s'il tente d'expliquer ces perturbations par d'autres causes que les véritables, loin de profiter du châtiment immanent de l'ordre naturel, il s'enfonce davantage dans l'erreur et retourne contre lui ce qui aurait dû le perfectionner.

§ I. — Fin de l'économie et équilibre économique.

La fin de l'économie sociale, qui est elle-même ordonnée à la fin ultime de l'homme, fin à laquelle « elle tend par sa nature même et que les individus doivent également poursuivre dans les diverses formes de leur activité, c'est de mettre, d'une façon stable, à la portée de tous les membres de la société, les conditions matérielles requises pour le développement de leur vie culturelle et spirituelle (1). »

Telle étant la *fin* de l'activité économique, tel est le *principe* de la science économique. Sur ce premier point, absolument fondamental, les théories du mécanisme des prix comme ceux du plein emploi, et les doctrinaires socialistes comme les doctrinaires marxistes commettent des erreurs de base.

Les théoriciens du mécanisme des prix donnent à l'activité économique comme fin l'équilibre économique tel qu'ils le définissent. Or, nous l'avons vu, cet équilibre ne tient compte ni des besoins physiologiques, ni a fortiori des exigences culturelles et spirituelles de la nature humaine. Il se définit par l'établissement d'une valeur unique à laquelle l'échange se pratique sur un marché. Donc c'est *la réalisation de l'échange* des biens offerts et demandés que les libéraux assignent

(1) Pie XII Allocution du 7 mars 1948.

comme fin à l'activité économique, *abstraction méthodique étant faite de l'aptitude des biens* — en qualité et en quantité — *à satisfaire les besoins humains*. Or, cet échange n'est qu'un moyen en vue de la fin véritable. Et ces théoriciens attachent, semble-t-il, plus d'importance au moyen que représente la tractation sur le marché qu'à la fonction qu'il remplit.

Les théoriciens de l'équilibre de sous-emploi et de la politique de plein emploi reprennent cette même notion de l'équilibre, en y introduisant une notion nouvelle : le chômage. La fin de l'activité économique serait donc de réaliser la même égalité de l'offre globale et de la demande globale, mais sans chômage.

Le socialisme et le communisme exercent une critique qui n'est pas dénuée de bien fondé à l'égard des précédentes conceptions de la fin de l'activité économique. Ils ont sur cette horlogerie physiciste la supériorité de concevoir leur notion de l'équilibre économique sur un humanisme, sur une exigence en particulier de justice distributive. Mais cette notion de l'équilibre, pour être définie par rapport à l'homme, n'est définie que par rapport aux appétits temporels de celui-ci. Sa nature est niée, sa fin méprisée, sa qualité de sujet de l'économie sociale bafouée. « La société donc, telle que la rêve le socialisme, d'un côté ne peut exister, ni même se concevoir, sans un emploi de la contrainte manifestement excessif, et de l'autre jouit d'une licence non moins fausse, puisqu'en elle disparaît toute vraie autorité sociale : celle-ci, en effet, ne peut se fonder sur les intérêts temporels et matériels, mais ne peut venir que de Dieu, Créateur et fin dernière de toutes choses » (1). Le socialisme donc, et le communisme de façon plus volontaire encore, assignent comme but à l'activité économique la seule satisfaction des appétits temporels de l'homme, ce qui les conduit à employer pour y parvenir des moyens (le dirigisme) qui méprisent ses plus rigoureuses exigences spirituelles.

La conception véritable de l'économie sociale assigne, au contraire, comme fin aux activités qu'elle régit la mise à la portée de tous des conditions matérielles de leur vie culturelle et spirituelle. Autrement dit, elle implique une notion de l'équilibre qui intègre toutes les exigences de justice requises par la nature et la fin de l'homme. Cet équilibre, en effet, est celui qui est réalisé lorsque l'on proportionne « la production à la consommation, sagement mesurée aux besoins et à la dignité de l'homme » (2). Lorsque les libéraux parlent *d'égaliser offre et demande*, notions relatives à l'équilibre du marché, le droit naturel requiert de *proportionner production et consommation*, notions relatives à l'équilibre humain et social. Lorsque les socialistes et communistes parlent d'adaptation autoritaire et planifiée de la production à la consommation, le droit naturel requiert que tout plan ou programme s'inspire du principe que l'homme comme sujet est au-dessus des choses, qu'il doit en tant que tel participer à la constitu-

(1) Pie XI. Encyclique : *Quadragesimo Anno*, n° 120.
(2) Pie XII Allocution du 3 juin 1950

tion et au développement de l'économie nationale et qu'il faut le préserver d'une « dépersonnalisation » malsaine.

Comme on le voit, la fin objective de l'économie sociale en commande les moyens. Il s'agit de réaliser l'équilibre de la production globale à la consommation globale, celle-ci étant définie en regard de la dignité humaine.

Pour cela, il convient que ce soit les hommes eux-mêmes, sujets de l'économie sociale, qui tendent solidairement par une libre et intime décision à ordonner tous leurs actes en vue du bien commun.

« La justice, dit saint Thomas, règle les rapports de l'homme avec son semblable. Or, cela peut avoir lieu de deux manières : ou bien, à l'égard d'un homme individuellement considéré; ou bien à l'égard du prochain en général, dans ce sens qu'un homme qui se rend utile à toute une société, se rend par là même utile à tous les individus qui la composent » (1). C'est cette seconde forme de justice dite générale — ou encore sociale — qui gouverne dans l'ordre d'intention les actes humains en tant qu'ils sont ordonnés au processus de la production des biens. Dans l'ordre d'exécution, ils sont soumis à la justice commutative.

La difficulté, ici, est d'ordre pratique. Elle vient de l'étonnant pessimisme moral qui caractérise les hommes de notre époque. Tous peuvent voir clairement avec la raison que les membres de l'économie sociale, depuis le travailleur fidèle à son devoir d'état jusqu'à l'exploitant agricole, le maître artisan, le chef d'entreprise capitaliste, le commerçant et le financier peuvent collaborer volontairement à organiser la production nationale par un effort commun de justice sociale à tous les niveaux de leurs décisions économiques. Mais dans l'ensemble, nul ne croit à une telle conversion. Et parce que l'on juge cette voie impossible en pratique, on s'en écarte délibérément en théorie.

Il sortirait du cadre de la présente démonstration de réfuter ce pessimisme moral. Pie XII l'a fait à de nombreuses reprises, et sur le plan surnaturel, nous savons que les fruits de la Rédemption sont assez abondants pour permettre les résurrections morales et spirituelles non seulement des individus, mais de peuples entiers. Toutefois, nous voulons simplement ici prévenir l'objection. L'expérience historique du moyen âge, imprégnée des notions de juste prix et de juste salaire, prouve, de toutes façons, que l'hypothèse n'est pas utopique. La claire vision qu'ont les esprits lucides du fait que l'humanité est à l'embranchement d'une option unique de l'histoire, peut fournir un autre point de réflexion. Enfin, le soutien qu'apporte aux actes économiques ordonnés au bien commun la reconstitution organique du corps social par un statut corporatif de droit public doit être, aussi, considéré attentivement.

En effet, si la justice sociale requiert la droiture d'intention des sujets économiques dans les décisions qu'ils prennent en vue du but objectif qu'ils poursuivent, la morphologie sociale

(1) Saint Thomas : IIa IIae Qu LVIII, art 5

normale, dont le droit naturel demande la reconstitution, leur fournit un cadre où ils peuvent le faire en commun. Il ne faut jamais perdre de vue cette conjugaison de la reconstitution des corps sociaux dans l'organisation professionnelle et de la redécouverte de la norme de la justice sociale dans l'élaboration des décisions économiques. Il est toujours difficile, parfois héroïque de pratiquer la justice seul contre tous ou au moins sans l'aide de personne. Dans l'ordre économique, les circonstances sont fréquentes où la chose est même tout à fait impossible (cas d'un employeur qui voudrait *seul* verser un salaire familial sur un marché libéral concurrentiel). Il en va tout autrement lorsque des hommes, pour pratiquer la justice, se réunissent ensemble. Il faut sans doute qu'il y en ait qui commencent. C'est le plus difficile. « Assurément, la mise en œuvre et l'application de cette doctrine ne peuvent être l'ouvrage d'un jour. Sa réalisation exige de tous les participants une sagesse clairvoyante et prévoyante, une forte dose de bon sens et de bon vouloir. Elle réclame d'eux surtout une réaction radicale contre la tentation de chercher chacun son propre avantage aux dépens des autres participants (..) et au détriment du bien commun. Elle requiert enfin un désintéressement tel que, seule, une authentique vertu chrétienne soutenue par l'aide et la grâce de Dieu peut l'inspirer » (1).

Dans ces conditions, nous avons vu au chapitre neuvième, comment peut s'instaurer une conception pleinement humaine de l'entreprise. « Si se multiplient, en s'unissant (..) les entreprises effectivement pénétrées du véritable sens humain, si elles deviennent comme autant de grandes familles, et si, non contentes de leur vie privée, comme en vase clos, elles s'unissent entre elles, toutes ensemble elles tendront à former une société forte et heureuse » (2).

§ II. — Organisation professionnelle et équilibre économique.

Dans le cadre de chaque profession organisée par un statut de droit public et ayant pour but la production des biens ou la prestation des services que vise l'activité combinée des patrons et des ouvriers qui la constituent, un grand nombre des problèmes, qu'individuellement chaque employeur ne sait ou ne peut résoudre, est appelé à trouver une solution. Il en est ainsi pour ce qui est de la nature des biens produits, conforme ou non à la dignité humaine; pour la qualité de ces biens; pour la réduction à de justes limites d'une légitime concurrence; pour la limitation de l'application du progrès technique en regard du problème de l'emploi, etc.

En particulier, une organisation professionnelle du secteur du crédit — parce que ce secteur, en définitive, influence largement et même de façon déterminante l'ensemble de la production nationale, — peut aboutir à une rationalisation totalement respectueuse de l'homme comme sujet de l'économie, en organisant la production, non selon l'attrait du profit

(1) Pie XII : Allocution du 7 mai.
(2) Pie XII : Allocution du 31 janvier 1952.

ou la seule sécurité du placement, mais en regard du bien commun.

« On a beaucoup médit des Conseils d'administration : la critique pourrait être justifiée dans la mesure où leurs membres n'auraient en vue que l'accroissement excessif de leurs dividendes. Si, au contraire, ils ont à cœur la sage et saine orientation des capitaux, ils font, à ce titre, œuvre sociale de premier ordre (...) Que de capitaux se perdent dans le gaspillage, dans le luxe, dans l'égoïste et fastidieuse jouissance, ou s'accumulent et dorment sans profit. Il y aura toujours des égoïstes et des jouisseurs, il y aura toujours des avares et des timides à courte vue. Leur nombre pourrait être considérablement réduit, si l'on savait intéresser ceux qui possèdent à un emploi judicieux et profitable de leurs fonds, opulents ou modestes. C'est en grande partie faute de cet intérêt que l'argent coule ou dort. Pour y remédier, vous (qui diffusez le crédit) pouvez beaucoup par le soin de transformer les simples déposants en collaborateurs, à titre d'obligataires ou d'actionnaires d'entreprises dont le lancement serait de grande utilité commune : qu'il s'agisse d'activité industrielle ou de production agricole, de travaux publics ou de construction de logements populaires, d'instituts d'éducation ou de culture, d'œuvres de bienfaisance ou de service social (1) ».

Le secteur du crédit donne l'impulsion dynamique au principe même du processus productif. Pie XII a insisté sur « la haute fonction du système bancaire, la grande importance qu'il a toujours eue dans l'économie nationale, déjà au temps des anciens Assyriens et Egyptiens, et à laquelle les conditions présentes n'ont fait que donner de l'ampleur et une influence considérablement accrue. S'il est vrai que l'argent a été appelé, non à tort, le sang de l'organisme économique, on peut bien en conclure que les banques sont comme le cœur, qui doit régler la circulation pour le plus grand bien des individus, des familles, des groupes sociaux dont l'ensemble forme le corps économique national; d'où la puissance, l'utilité, la responsabilité du système bancaire » (2).

Les établissements de crédit constituent d'autant plus la position stratégique dans le développement du circuit productif qu'ils marquent « la frontière, ou plus exactement, le carrefour, où se rencontrent le capital, la pensée, le travail. En proportion de l'importance de ce capital, de la valeur pratique de cette idée, la crise du travail se trouvera plus ou moins enrayée. L'ouvrier laborieux et consciencieux obtiendra plus aisément une occupation ; l'accroissement de la production permettra de tendre, lentement peut-être, mais progressivement, vers un équilibre économique, les multiples inconvénients et désordres, fruits déplorables du chômage, seront atténués pour le plus grand bien d'une saine vie domestique, sociale, et partant, morale. Dans une certaine mesure, si modique qu'elle puisse être, l'épargne deviendra possible à un plus grand nombre, avec les avantages de tout ordre

(1) Pie XII, Allocution du 24 octobre 1951.
(2) Pie XII, Allocution du 18 juin 1950.

dont nous parlions dans une allocution sur ce sujet (3 septembre 1950) » (1).

En collaboration avec le secteur du crédit, et à tous les niveaux : locaux, régionaux, nationaux, les professions organisées de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des transports et des communications, coordonnant leurs efforts en vue de consolider efficacement la production nationale, pourront développer les investissements utiles, augmenter corrélativement le volume de l'emploi dans des conditions de sécurité suffisante. Elles pourront aussi établir « un raisonnable rapport entre les différentes catégories de salaire et, ce qui s'y rattache étroitement, un raisonnable rapport entre les prix auxquels se vendent les produits des diverses branches de l'activité économique, telles que l'agriculture, l'industrie, et d'autres encore » (2).

On objecte parfois au régime corporatif le danger des égoïsmes collectifs qui peuvent s'y développer. Ceux qui formulent cette objection ne tiennent pas compte de plusieurs facteurs qui sont autant de correctifs sérieux. C'est qu'en premier lieu, l'organisation professionnelle est fondée sur la *commune responsabilité* des employeurs et des salariés. Une telle structure n'est donc en rien comparable à celle, par exemple, qu'avait instaurée en France la loi du 16 août 1940. On peut s'attendre à ce que la contribution de la classe ouvrière dans les conseils corporatifs soit très largement soucieuse du bien commun, avertie des problèmes concrets qui se posent aux petits et moyens consommateurs, consciente de la solidarité interprofessionnelle de la classe ouvrière, enfin. En second lieu, ce sont toutes les professions, tous les secteurs de l'économie qui sont appelés à s'organiser. Les tentatives de dictature de l'un d'eux ne manqueraient donc pas de provoquer des réactions rapides de la part des autres, spécialement de ceux qui seraient lésés. Enfin, l'Etat a un rôle d'arbitrage et de coordination auquel il ne doit nullement renoncer.

Ainsi, l'équilibre économique résulte normalement de l'activité solidaire des professions organisées tendant à la réalisation continuelle du but objectif de l'économie sociale. Le libéralisme espère que l'équilibre économique se réalisera par le seul jeu des égoïsmes individuels mûs principalement et sans frein par l'appât du gain. Le socialisme confie au pouvoir central l'orientation des forces de travail et la distribution des revenus. L'un et l'autre admettent au départ *l'incapacité radicale des hommes de se déterminer simultanément en conformité avec leur nature raisonnable et sociale.* Ils estiment plus réaliste de faire confiance, l'un à la cupidité privée, l'autre à la contrainte publique. Or, si la cupidité est plus fréquente que la justice, et la contrainte plus apparemment efficace que le jeu de la liberté, l'une et l'autre n'en sont pas moins incapables d'atteindre leur but. Le libéralisme aboutit à l'injustice sociale, le socialisme à la négation de la dignité personnelle.

Pour respecter cette dignité et les droits qui la marquent,

(1) Pie XII Allocution du 24 octobre 1951.
(2) Pie XI : Encyclique *Quadragesimo Anno.* n° 82.

non moins que pour assurer la justice sociale, il ne reste plus qu'une expérience à tenter, si étrange qu'elle paraisse encore au plus grand nombre : il convient d'organiser l'économie sociale pour mettre l'homme économique à même d'agir conformément à sa nature, c'est-à-dire selon la raison, dans la justice et solidairement. Ce qu'à elle seule la nature déchue n'ose pas entrevoir, encore moins tenter, la nature restaurée par la grâce, sait qu'elle peut l'entreprendre et que, Dieu aidant, la charité soutenant la justice, elle obtiendra les résultats, imparfaits sans doute, mais heureux néanmoins, qui se peuvent escompter. Une éducation sociale chrétienne qui rende à toutes les classes le sens de la responsabilité et les exigences de la justice sociale, des institutions qui mettent les travailleurs de toutes fonctions face à face, non pour s'opposer, mais pour composer, donneront à l'équilibre économique ses seules véritables conditions d'existence. Chaque profession est à même d'évaluer les besoins qu'elle doit satisfaire, de s'en attribuer la tâche, équitablement répartie entre les diverses entreprises. La liberté n'est pas affolée, cupide comme dans le libéralisme : tous les intérêts sont envisagés et conciliés, jusqu'à ce qu'intervienne une décision commune. La discipline n'est pas subie, externe comme dans le socialisme : elle vient des producteurs eux-mêmes. Avec les moyens modernes, il est pratiquement possible aux professions organisées de prendre la mesure des besoins objectifs, de renoncer à tous les procédés et aux productions que la morale naturelle et l'esprit chrétien réprouvent, et de « proportionner la production à la consommation, sagement mesurée aux besoins et à la dignité de l'homme ».

La production étant ainsi déterminée par l'organisation professionnelle, chaque entreprise reste libre, dans le cadre de la discipline qu'elle s'impose à elle-même, et qui varie avec les lieux et les temps, de faire valoir la qualité de ses produits ou de ses services, d'en abaisser le coût par de saines économies, d'en faire connaître l'existence et les avantages par une publicité raisonnable. Si la discipline corporative est saine, la productivité sera limitée pour résorber le chômage, la concurrence ne pourra s'exercer ni sur les salaires, ni sur les autres conditions de travail, ni sur l'excitation avilissante des passions des consommateurs, ni sur aucun des facteurs où la dignité humaine et les exigences chrétiennes sont en jeu. C'est dans le cercle d'un équilibre établi corporativement entre production et besoins objectifs de consommation que s'établit librement l'équilibre offre-demande, cher aux classiques. Cet équilibre est alors protégé contre les excès qu'il détermine lorsqu'il est pris pour régulateur unique, et conserve néanmoins toute son efficacité pour permettre un libre ajustement des goûts individuels et une émulation génératrice de progrès économique.

A l'équilibre obtenu par un automatisme inconscient ou par un automatisme de contrainte, le droit naturel oppose un équilibre résultant d'un ajustement libre et volontaire d'hommes solidaires, qui découvrent plus clairement, par

leur réunion même, et Dieu aidant, les vrais exigences du bien commun.

Telles sont les lois naturelles conformes, à tous les niveaux de l'organisation sociale de la vie économique, aux impératifs de la justice sociale, principe régulateur, qui peuvent assurer l'équilibre économique d'une juste adaptation de la production globale à la consommation globale. « Si donc, affirmait déjà Pie XI en 1931, l'on *reconstitue,* comme il a été dit, les diverses parties de *l'organisme* social, si l'on *restitue* à l'activité économique son *principe régulateur,* alors se vérifiera ce que l'Apôtre disait du corps mystique du Christ : « Tout le corps, coordonné et uni par les liens des membres qui se prêtent un mutuel secours et dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne dans la charité » (1).

(1) Pie XI Encyclique *Quadragesim. Anno,* n° 97.

CONCLUSION

L'APPORT DU PAPE PIE XII A L'ECONOMIE SOCIALE

Au terme de cette étude, il semble que l'on distingue de façon nette ce qui constitue proprement l'apport du Pape Pie XII à la formulation de la doctrine de l'Eglise relativement au domaine de l'économie sociale.

§ I. — L'homme économique.

En premier lieu, Pie XII a dégagé une notion tout à fait centrale, sur le plan juridique, celle de *l'homme économique, sujet de droit.* Sans doute, cet apport ne modifie absolument pas la doctrine formulée par Léon XIII. Il en accroît cependant l'efficacité. Léon XIII dans *Rerum Novarum,* et Pie XI dans *Divini Redemptoris,* avaient insisté, du point de vue du droit naturel, sur la dignité de la personne humaine. « Ce qui excelle en nous, qui nous fait hommes et nous distingue essentiellement de la bête, c'est l'esprit ou la raison » avait dit Léon XIII en vue de fonder le droit naturel de propriété privée. « L'homme a une âme spirituelle et immortelle ; il est une personne, admirablement pourvue par le Créateur d'un corps et d'un esprit » avait ajouté Pie XI. L'un et l'autre appuyaient sur cette dignité tous les droits qui lui conviennent en propre, rappelant plus spécialement ceux que le libéralisme et le socialisme méprisent ou nient. Ce faisant, l'un et l'autre s'exprimaient en langage philosophique, base indispensable de conclusions certaines en ces matières.

Le Pape Pie XII a poursuivi, pour ainsi dire, les conséquences de ces principes de base sur le plan et dans le vocabulaire proprement juridiques. La dignité de la personne humaine, dans le langage et pour les fins du droit la fait apparaître et désigner comme sujet de droit. Cette expression n'ajoute rien à la dignité de la personne telle que la formule la philosophie, mais elle la fait apparaître en pleine lumière *dans le domaine même* où cette dignité est méprisée et menacée. Aussi, dans les efforts et les luttes nécessaires pour faire passer les exigences de la doctrine sociale de l'Eglise dans les institutions et les mœurs, la notion de sujet de droit apparaît-elle, aux esprits non habitués à tirer les conséquences pratiques des principes les plus généraux, comme plus expressive et plus impérative que

les formulations qui ne relient pas aussi étroitement la dignité de la personne au respect pratique de droits définis.

Par ailleurs, Pie XII a fait rendre à cette notion de sujet toute son efficacité. Il a d'abord utilisé le mot dans son sens le plus général, et pour le faire saisir, l'a opposé à la notion de simple objet. Par là même, il a montré l'incompatibilité du libéralisme et du socialisme avec la saine notion juridique de l'homme dans la vie économique. Le libéralisme parce qu'il traite le travail comme une marchandise, dispose du travailleur et de sa force de travail comme d'un objet. Le socialisme parce qu'il donne une impulsion centrale à la répartition de la main-d'œuvre et à la distribution des revenus, traite tous les agents économiques comme de simples objets. Le libéralisme ne garantit pas au sujet le droit à l'usage des biens matériels, ni le droit de propriété, droits confisqués par une minorité puissante et égoïste. Il ne garantit pas non plus le droit à gagner la subsistance familiale par le travail, droit que les salaires injustes, le prolétariat et le chômage ont rendu illusoires pour un grand nombre. Le socialisme, qui lui, cherche à garantir de façon équitable le droit à l'usage des biens matériels, n'y parvient qu'en supprimant presque tous les autres droits naturels, entre autres le droit de propriété, et aussi le droit d'organiser le travail qui appartient en tout premier lieu, non à l'Etat, mais aux travailleurs eux-mêmes : employeurs et salariés.

En second lieu, cette notion de sujet de droit, mise au centre de la connaissance économique et servant à qualifier l'homme économique, est d'une grande fécondité pour démontrer que toute théorie ou doctrine économique qui affirme un déterminisme universel des actes économiques revient elle-même à représenter l'homme comme s'il n'était par nature dans la vie économique qu'un simple objet, ce qui est essentiellement faux, même si, dans une mesure que l'économie doit indiquer, certains régimes ont réduit certaines classes d'hommes à être traitées comme telles.

En troisième lieu, Pie XII a appliqué la notion de sujet en vue d'exprimer des droits plus spécifiques et plus menacés : le 24 décembre 1952, à propos du but essentiel des syndicats, il a rappelé que l'homme était sujet des relations sociales, c'est-à-dire qu'en face d'autres hommes ou groupement d'hommes il devait être protégé dans ses droits, en particulier dans le cadre de la négociation des contrats de travail. Le 7 mars 1948, il a affirmé que l'homme est sujet de l'économie sociale, en tant qu'il en est un membre producteur, et que son travail soit indépendant ou dépendant. C'est dire ici que dans la constitution et le développement de l'économie nationale, tous ceux qui travaillent, employeurs ou salariés, ont le devoir et le droit d'apporter leur participation active. Enfin, le 24 décembre 1952, encore, et cette fois en regard de la conception d'une organisation purement technique et administrative de la société telle qu'elle résulte de la recherche simultanée de la productivité et du plein emploi, Pie XII rappelait que « tout plan ou programme doit s'inspirer du principe que l'homme comme sujet, gardien et promoteur des

valeurs humaines est au-dessus des choses et au-dessus des applications du progrès technique ».

§ II. — La société économique.

Cet enrichissement de la présentation de l'homme économique sur le plan juridique, Pie XII l'a poursuivi dans le domaine de la *morphologie de l'économie sociale*. Sur ce terrain encore, en effet, Pie XII a repris la doctrine enseignée par ses prédécesseurs et l'a exprimée en langage juridique.

C'est en particulier la distinction fondamentale, qu'il a utilisée à plusieurs reprises, entre les deux sphères du droit public et du droit privé qui lui a permis de simplifier l'expression des solutions traditionnelles de la doctrine sociale de l'Église. Déjà, le 20 mai 1948, le Pape Pie XII avait posé l'essentiel de la distinction : « On ne saurait, en effet, prétendre unifier le droit privé des peuples sans être d'abord convaincu de l'existence inéluctable et partout valide de ce droit. Et d'autre part, comment pourrait-on être convaincu de son existence et de sa valeur universelle sans l'être du rayonnement nécessaire de la personnalité humaine sur les multiples relations des hommes entre eux, même et surtout dans le domaine des biens et des services ? Ceux-là seuls qui ne veulent voir, dans l'individu, qu'une simple unité qui fait nombre avec une infinité d'autres tout aussi anonyme, qu'un simple élément d'une masse amorphe, d'un conglomérat qui est tout l'opposé d'une société quelconque peuvent se bercer de la vaine illusion de régler tous les rapports entre les hommes uniquement sur la base du droit public. Sans compter que le droit public lui-même s'effondre du jour où la personne cesse d'être considérée, avec tous ses attributs, comme l'origine et la fin de toute vie sociale ».

Ainsi, la saine morphologie de l'économie sociale requiert qu'une juste extension soit laissée au domaine des rapports de droit privé. Dans la célèbre allocution du 7 mai 1949, Pie XII détermine clairement que l'entreprise est par nature une institution de droit privé, ce qui requiert la liberté contractuelle des salariés, sujets du contrat de travail, non moins que de l'autre partie contractante. Un contrat conforme à la justice commutative peut donc résulter de l'entente des parties. Tout tempérament apporté à ce contrat dans un sens sociétaire ne peut alors venir que de la volonté concessive des propriétaires, maîtres de leurs décisions économiques. Il suit de là que les ouvriers n'ont pas un droit à partager soit la direction, soit les bénéfices de l'entreprise, selon les règles de la justice distributive. « Une telle conception part de l'hypothèse que toute entreprise entre par nature dans la sphère du droit public ». En effet, si l'on reste en droit privé, il n'y a aucune possibilité d'imposer à des contractants des charges que la nature du contrat qu'ils choisissent eux-mêmes de passer conformément au droit naturel ne requiert aucunement. Affirmer le contraire, c'est sortir du droit privé et porter atteinte. dans la même proportion, au droit de propriété privée.

De la même façon, Pie XII repousse dans le même texte les nationalisations et l'étatisation des entreprises comme la règle normale de l'organisation publique de l'économie : « la mission du droit public est, en effet, de servir le droit privé, non de l'absorber ». Ainsi, c'est le domaine complet de la propriété privée et de la liberté des échanges que Pie XII protège contre les empiètements du droit public, toujours pour sauvegarder la qualité de la personne, sujet de droit (1).

Quelle est donc, dans l'économie, la sphère du droit public? Le 7 Mai 1949, Pie XII l'indique : c'est par excellence le concours solidaire des employeurs et des salariés dans des institutions d'organisation professionnelle. Ces institutions sont de droit public, car l'Etat les reconnaît et leur délègue des pouvoirs réglementaires, fiscaux, et même judiciaires qu'il est seul à pouvoir concéder. Loin d'être un empiètement du droit public sur le droit privé, cette formule réalise aussi parfaitement que possible cette exigence : « L'économie — pas plus d'ailleurs qu'aucune autre branche de l'activité humaine — n'est de sa nature une institution d'Etat ; elle est, à l'inverse, le produit vivant de la libre initiative des individus et de leurs groupes librement constitués ». Mais à ces groupes, l'Etat donne des pouvoirs de droit public qui leur permettent de s'administrer et de se discipliner eux-mêmes en vue de réaliser le but objectif de l'économie sociale.

Toujours dans le domaine de la morphologie de l'économie sociale, Pie XII a donné à la doctrine de l'Eglise son premier texte organique de portée universelle traitant spécifiquement du secteur non capitaliste, rural, de l'économie, dans ses rapports avec le capitalisme industriel. Le discours du 2 juillet 1951 apparaît ainsi comme le complément vraiment indispensable de la doctrine des encycliques sociales qui n'avaient abordé le problème que de façon tout à fait incidente.

§ III. — L'équilibre économique.

Enfin, Pie XII n'a pas craint d'aborder le problème de l'économie sociale dans ses aspects les plus brûlants, ceux où la pensée économique positiviste s'était taillée une sorte de monopole. Il a défini l'*équilibre économique*, non plus par rapport à l'égalisation de l'offre et de la demande, mais par l'ajustement de la production aux besoins humains et chrétiens. Il y voit « le devoir pressant de proportionner la production à la consommation, sagement mesurée aux besoins et à la dignité de l'homme ». Il s'est opposé aux formes technocratiques de répartition des revenus de la sécurité sociale conçue comme un monopole d'Etat, non moins qu'à l'anarchie qui fausse cette répartition lorsque l'on s'en remet aux mécanismes de l'économie libérale. En vue de l'ordonnance de la production, il a dénoncé la théorie positiviste du mécanisme des prix et la politique artificielle du plein emploi, leur opposant une saine

(1) Cf. Savatier : *Du droit civil au droit public à travers les personnes, les biens et la responsabilité civile.* Paris 1950. Librairie générale de Droit et de Jurisprudence.

ordonnance de la production, dans le cadre de l'organisation professionnelle, seule capable d'éviter également le mécanisme « magique » du libre échange, et la croyance naïve dans l'Etat Providence. Il a enfin consacré plusieurs allocutions au problème des conditions financières de cette production, soulignant le rôle de l'épargne, les conditions d'une saine politique des investissements et la fonction des banques et des établissements de crédit dans la perspective de cette vie économique. Il a montré qu'il dépendait de la discipline corporative d'ajuster la production à la consommation. Dans ce cadre, une légitime concurrence permet d'exprimer la nécessaire liberté des échanges.

***

Œuvre immense, par conséquent, qui a repris tous les principes formulés par les Papes des Encycliques sociales, les a appliqués aux problèmes particuliers de notre époque, en a accentué les exigences concrètes en les traduisant dans un langage juridique plus familier aux acteurs de la vie économique, en a complété certaines parties par des développements sur des problèmes non encore traités en eux-mêmes. Cette œuvre, en outre, est marquée au coin d'un exceptionnel génie de synthèse, et l'unité parfaite qui en unit harmonieusement toutes les parties et les divers éléments la revêt d'une exceptionnelle séduction intellectuelle. Cette séduction elle-même n'est qu'un reflet de la grâce dont l'Esprit-Saint a recouvert et comblé le Chef visible de l'Eglise, l'un des plus grands, celui qui, devant l'Histoire, et pour l'Eternité, restera le Pontife choisi de Dieu pour, dans la lumière simple et parfaite du ciel de Rome, proclamer, le premier novembre de l'Année Sainte mil neuf cent cinquante, à la face des Anges et des hommes, le dogme de l'Assomption au ciel de la Bienheureuse Vierge Marie.

Rome, le 4 juin 1950,

Montréal, le 25 mars 1953.

BIBLIOGRAPHIE

ANTOINE (Ch.) : *Cours d'Economie sociale* (6e édition 1921). Librairie Félix Alcan.

ARES S.J. (Richard) et CLEMENT (Marcel) : *Vers la Corporation agricole,* Sherbrooke 1951. Editions de l'Ecole Noe-Ponton.

ARISTOTE : *Opera Omnia.* Edit. Bekker, Berlin.

ARISTOTE : *Ethique Nicomachéenne,* L.I et II, trad. et commentaire par J. Souilhé et G. Cruchon dans *Archives de Philosophie* V. VII, C. 1-2, Paris 1929.

ARISTOTE : *Ethique à Nicomaque.* Texte, traduction, préface et notes par Jean Voilquin. Paris, 1951. Edit. Garnier.

ARISTOTE : *Politique.* Traduction de M. Thurot. Paris, 1824.

BACCONIER (Firmin) : *Le salut par la corporation.* Les œuvres françaises, Paris, 1939.

BEALS (Arthur C.F.) : *The Catholic Church and international order.* Penguin Books, 1941.

BEAUDIN (Louis) : *Précis d'histoire des doctrines économiques.* Paris, 1947. Donat.

BETTELHEIM (Charles) : *La planification soviétique.* Paris, 1945. Ed. Marcel Rivière (3e édition).

BRUN (Henri) : *La Cité Chrétienne d'après les enseignements pontificaux.* Paris, 1922.

CARREL (Dr Alexis) : *L'homme, cet inconnu.* Paris, 1935. Plon, édit.

CAVALLERA (Ferdinand) : *Précis de la Doctrine Sociale Catholique.* Paris, 1937. Editions Spes.

CHAMBERLIN (E.) : *The Theory of monopolistic competition* (1933).

CLEMENT (Marcel) : *Sciences sociales et Catholicisme.* Montréal, 1949. E.S.P., édit.

CLEMENT (Marcel) : *Introduction à la doctrine sociale catholique.* Paris-Montréal, 1951. Fides, édit.

CLEMENT (Marcel) : *Cours élémentaire d'économie sociale.* Montréal, 1953. I.S.P., édit.

CLEMENT (Marcel) : *Les Encycliques sont-elles applicables ?* Québec, 1949. Belisle, édit.

CONSEIL SOCIAL ECONOMIQUE des Pays-Bas : Rapport pour 1951.

CUVILLIER (Armand) : *Manuel de Sociologie.* Paris, 1950. Presses Universitaires de France (Tome I et II).

DAUPHIN-MEUNIER (Achille) : *La doctrine économique de l'Eglise.* Paris, 1950. Nouvelles Editions Latines.

DENIS (Henri) : *La crise de la pensée économique.* Paris, 1951. Collection « Que sais-je ? ». P.U.F.

DESROSIERS p.s.s. (J.-B.) : *Soyons Justes* (Tome I et II). Montréal, 1945. Editions de l'Institut Pie XI.
DREES (Dr W.), Premier Ministre des Pays-Bas : Discours du 21 Juillet 1950, à l'occasion de la première réunion publique du Conseil Social-économique
DUBOIS (Alexandre) : *Vers une structure nouvelle de l'entreprise.* Collection Economie et Humanisme.
DUMONTIER : *Equilibre physique, équilibre biologique, équilibre économique.* Paris, 1949. Presses Universitaires de France.
DURKHEIM (Emile) : *Les règles de la méthode sociologique.* Paris, 1950. Presses Universitaires de France (11e édition).)

FAIDHERBE O.P. (A.-J.) : *La justice distributive* (Sirey, édit.).
FALLON S.J. (Valère) : *Principes d'économie sociale.* Bruxelles, 1949. Editions Universelles.
FOLLIET (Joseph) *et divers : Réformes de structures* (Chronique Sociale de France, numéro spécial). Lyon, 1946.

GESTEL O.P. (C. Van) : *La doctrine sociale de l'Eglise.* Bruxelles, 1952. La pensée Catholique, édit.
GETTING (André) : *La Sécurité Sociale.* Paris, 1948. Collection « Que sais-je ? » P.U.F.
GIDE et RIST : *Histoire des doctrines économiques.* Paris, 1922.
GUITTON (Georges) : *La vie ardente et féconde de Léon Harmel.* Paris, 1947. Edit. Spes.
GUITTON (Henri) : *L'objet de l'économie politique.* Paris, 1951. Marcel Rivière, édit.
GUITTON (Jean) : *Le Catholicisme Social.* Paris, 1945.

HOYOIS (Giovanni) : *Eglise et vie rurale selon les enseignements Pontificaux.* Préface de S.E. Mgr. Charue, évêque de Namur. Montréal, 1949. E.S.P., n° 427.
JAMES (Emile) : *Histoire des théories économiques.* Paris, 1950. Flammarion, édit.

KANT (Emmanuel) : *Idée d'une histoire universelle au point de vue de l'humanité.* 1784.
KANT (Emmanuel) : *Prolégomène à toute métaphysique future.* Traduction Gibelin. Vrin, édit.
KEYNES (J. Maynard) : *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie.* Traduction Largentais. Paris, 1942. Payot, édit.
KONINCK (Charles de) : *De la primauté du bien commun contre les personnalistes.* Montréal, 1943. Edit. Fides.
KOTHEN (Robert) : *L'enseignement social de l'Eglise.* Louvain, 1949. Warny, édit.

LACHANCE O. P. (R.-P. Louis) : *L'humanisme politique de Saint Thomas.* Ottawa, 1939. Ed. du Levrier.
LACHANCE O. P. (R.-P. Louis) : *Le concept de droit selon Aristote et Saint Thomas.* Ottawa, 1948. Edit. du Levrier.
LA-TOUR-DU-PIN (Marquis de) : *Vers un ordre social chrétien.* Paris, 1907. Nouvelle Librairie Nationale.
LEBRET O. P. (R.-P. Joseph) : *La Communauté Boimondeau.* 1946. Economie et Humanisme.
LECLERC (Jacques) : *Leçons de Droit Naturel* (Tomes I à IV). Louvain, 1946. Société d'études morales et juridiques, édit.
LEFEBVRE (Henri) : *Le Marxisme.* Paris, 1948. Collection « Que sais-je ? » P.U.F.
LENORMAND (Maurice M.) : *Manuel pratique du Corporatisme.* Paris, 1938. Librairie Félix Alcan.

LETTRE PASTORALE COLLECTIVE de l'Episcopat de la Province Civile de Québec sur le problème rural au regard de la doctrine sociale de l'Eglise. Québec, 1937.
LETTRE PASTORALE COLLECTIVE de l'Episcopat de la Province Civile de Québec sur le problème ouvrier en regard de la doctrine sociale de l'Eglise. Québec, 1950.
LEON XIII : *Actes de Léon XIII ; Encycliques, Motu proprio, Brefs, Allocutions,* etc... Texte Latin et traduction française. Tomes I à XII. Maison de la Bonne Presse, Paris, et en particulier :
Encyclique *Immortale Dei,* Tome II, p. 22 à 61.
Encyclique *Libertas Praestantissimum,* Tome II, p. 187 à 232.
Encyclique *Rerum Novarum,* Tome II, p. 19 à 71.
LOI sur l'organisation de l'économie aux Pays-Bas, du 14 février 1950. Editée en français par le Service d'informations du Ministère des affaires économiques. La Haye.
LOYER (Pierre) : *L'Entreprise, fondement de la profession.* Paris, 1938. Edit. Les Œuvres françaises.
LOYER (Pierre) : *L'autorité et l'obéissance dans l'entreprise à la lumière de la règle de Saint Benoît.* 1950. Edit. La Pierre qui Vire.
LOYER (Pierre) : *Le Bien Commun.* 1952. Edit. La Pierre qui Vire.

MAIGNEN (Charles) : *La Doctrine sociale de l'Eglise.* Paris, 1933. Tequi, édit.
MARCHAL (André) : *Méthode scientifique et science économique.* Paris, 1952. Médicis, édit.
MARCHAL (Jean) : *Cours d'économie politique.* Paris, 1950. Médicis, édit. 1re édition, tome I.
MARMY (Emile) : *La Communauté humaine selon l'esprit chrétien.* Documents Pontificaux. Fribourg-Paris, 1949. Edit. St-Paul.
MULLER S.J. (A.) : *La pensée sociale de SS. Pie XII.* Paris, 1939. Ed. Spes.
MULLER : *Nos responsabilités sociales.* Bruxelles, 1924.

DE LA NOE (François) : *Christianisme et Politique.* Paris, 1947. Beauchesne, édit.
NOGARO (Bertrand) : *La méthode de l'économie politique.* Paris, 1939, L.G.D.J.).

PERROUX (François) : *Science économique et science de l'homme* recueilli dans BARTHE CAULLERY et PERROUX : Trois essais sur la Science de l'homme. Paris, 1943. Médicis, édit.
PIE XI : *Actes de S.S. Pie XI, Encycliques, Motu proprio, brefs, allocutions,* etc... Texte latin et traduction française. Maison de la Bonne Presse. Tomes I à XVII, et en particulier :
Encyclique *Quadragesimo Anno,* Tome VII, p. 89 à 176.
Encyclique *Divini Redemptoris,* Tome XV, p. 34 à 100.
Lettre « *Solemnia Jubilaria* », Tome XVI, p. 163 à 167.
PIE XII *Acta Apostolicae Sedis* Tomes XXXI à XLV.
PIE XII : *Discours et Panégyriques* (1931-1939). Paris, 1939. Maison de la Bonne Presse.
PIE XII : *Actes de S.S. Pie XII, Encycliques. Motu proprio, brefs, alllocutions, etc...* Texte latin et traduction française. Maison de la Bonne Presse. Tomes parus : I à IV, et en particulier :
Encyclique *Summi Pontificatus,* Tome I, p. 198 à 262.
Message *La Solennita,* Tome III, p. 90 à 113.
Message *Con Sempre,* Tome IV, p. 292 à 327.
PIE XII : *Discours aux jeunes époux.* St-Maurice (Suisse), 1945-1946. Edit. de l'Œuvre de St-Augustin. Tomes I et II (1re-5e année de Pontificat).

PIE XII : *Discours,* publiés par l'Ecole Sociale Populaire de Montréal : n° 309, (mars-juillet 1939), n° 326 (9 juin, 9 décembre 1940), n° 329 (Noël 1940, Pâques 1941), n° 335 (avril-juin 1941), n° 341 (juin-novembre 1941), n° 342 (décembre 1941, mai 1942), n° 348 (année 1942), n° 354 (octobre-décembre 1942), n° 359 (janvier-juin 1943), n° 363 (juin-décembre 1943), n° 375 (juin 1943, décembre 1944). A partir de cette date, cf. la collection *Actes Pontificaux,* publiée par l'I.S.P. de Montréal (n°s 1 à 55 parus).

PIE XII : *Messages de guerre au Monde* (1935-1945). Aux Editions Spes. Paris, 1945.

PIE XII : *Documents Pontificaux de S.S. Pie XII,* réunis et présentés par R. Kothen. (Années parues : 1948-1949-1950). Labergerie et Warny, édit.

PIE XII : *Actes et Allocutions.* Extraits concernant les problèmes économiques et sociaux. Paris, 1951. E.P.E.E.

PIETTRE (André) : *Humanisme chrétien et économie politique.* Strasbourg, 1950. Editions F. X. Le Roux.

PIROU (Gaëtan) : *Introduction à l'étude de l'économie politique.* Paris, 1946. Sirey, édit. 2e édition.

PIROU (Gaëtan) : *Economie libérale et économie dirigée.* Paris, 1946. Sedes, édit. 2e édition (Tomes I et II).

REBOUD (Paul) et GUITTON (Henri) : *Précis d'économie politique* (Tomes I et II). Paris, 1951. 9e édition. Dalloz.

RENARD O.P. (R.P.) : *L'Eglise et la question sociale.* Paris, 1937. Les Editions du Cerf.

ROBINSON (Miss J.) : *Economics of imperfect competition.* 1933.

ROCHA (Manuel) : *Travail et salaire à travers la scolastique.* Paris, 1933. Desclée de Brouwer.

ROLLET (Henri) : *L'action sociale des catholiques en France* (1871-1901). Paris, 1947. Boivin, édit.

RUTTEN O. P. (R. P.) : *La doctrine sociale de l'Eglise résumée dans les Encycliques.* Paris, 1932. Les Editions du Cerf.

ROUAST et DURAND : *Précis de Législation industrielle (Droit du Travail).* Paris, 1951. Dalloz. 4e édition.

SALAZAR (Oliveira) : *Une révolution dans la paix.* Paris 1941. Flammarion, édit. (Cf. *Note sur la constitution corporative de l'Etat portugais,* p. 285.)

SALLERON (Louis) : *L'économie libérale.* Paris, 1949. A. Fayard, édit.

SAVATIER (René) : *Du droit civil au droit public.* Paris, 1950. (L.G.D.J.).

STACKELBERG (H. von) : *Marktform und Gleichgewicht* (1934).

THOMAS D'AQUIN (Saint) : *Summa theologia.* Edit. léonine.

THOMAS D'AQUIN (Saint) : *Commentarium in X libros Ethicorum Aristotelis.* Edit. leonine.

THOMAS D'AQUIN (Saint) : *Commentarium in libros Politicorum Aristotelis.* Edit. leonine.

THOMAS D'AQUIN (Saint) : *De regimine Principum Opuscula.* Lethielleux, édit.

THOMAS D'AQUIN (Saint) : *Sur le gouvernement des Princes.* Traduction française. H. Baudel, 1857.

VACCARI (Vittorio) : *Orientation humaine des forces sociales.* Rome, 1950. Edit. de l'U.C.I.D.

VIALATOUX (J.) : *Philosophie économique.* Paris, 1933. Desclée, édit.

VINCENT (André L.-A.) : *Initiation à la conjoncture économique.* Paris. 1947. Presses universitaires de France.

WALRAS (Léon) : *Abrégé des éléments d'économie pure.*

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

LA CRISE CONTEMPORAINE ET LA PENSEE ECONOMIQUE

L'option actuelle de l'humanité. — Répercussion sur la pensée économique. — Vers une solution du conflit des méthodes. — L'échec du neutralisme philosophique. — L'option de l'humanisme chrétien.

PREMIERE PARTIE

METHODOLOGIE

PREMIER LIVRE

Le concept chrétien de l'économie sociale 21

CHAPITRE PREMIER : *Définition de l'économie sociale* 24
La vie économique est une vie sociale. — Définition de la vie économique.

CHAP. II : *Nature de la connaissance économique* 36
La science économique est pratique par son objet. — La science économique est pratique par son mode. — La fin poursuivie par l'économiste n'est pas pratique.

CHAP. III : *L'apport du droit naturel et de la Révélation* 47
La loi divine source de l'ordre social. — L'apport de la loi naturelle. — L'apport de la Révélation.

DEUXIÈME LIVRE

L'intervention de l'Eglise dans le domaine économique 61

CHAP. IV : *L'objet, les circonstances et l'autorité de l'intervention de l'Eglise* 64
L'objet de l'intervention de l'Eglise. — Le développement de l'intervention de l'Eglise. — L'autorité de l'intervention pontificale.

CHAP. V : *L'intervention des documents* 76
Les sciences préalables. — L'aptitude et les règles d'interprétation.

CHAP. VI : *Chronologie et classification des actes de Pie XII sur l'économie sociale* 86

Originalité de l'œuvre sociale de Pie XII. — Classement chronologique des actes de Pie XII. — Classement par genre des actes de Pie XII. — Classement par destination des actes de Pie XII.

DEUXIEME PARTIE

TRAITE D'ECONOMIE SOCIALE

TROISIÈME LIVRE

La conception de l'homme économique selon le droit naturel 107

CHAP. VII : *L'homme économique, sujet de droit* 109
La capacité juridique, fondement de l'activité économique. — L'individualisme libéral traite le travailleur en objet. — Le socialisme considère l'homme comme un objet. — Vers un homme économique conforme au réel.

CHAP. VIII : *Les droits de l'homme économique* 117
Le droit fondamental à l'usage des biens matériels de la terre. — Le droit de pourvoir à la vie familiale par le travail. — Le droit de propriété des biens d'usage et de production.

CHAP. IX : *Le travailleur, sujet de l'économie sociale* 129
Le travailleur, sujet de l'entreprise capitaliste. — Le travailleur, sujet de l'économie dans l'organisation syndicale. — Le travailleur, sujet de l'économie sociale dans l'organisation professionnelle.

QUATRIÈME LIVRE

Morphologie normale et pathologique de l'économie sociale 139

CHAP. X : *Conception organique du corps social* 142
Les conceptions fausses du corps social. — Fondement et limite de la conception organique. — La structure juridique de l'organisation corporative.

CHAP. XI : *Morphologie normale et pathologique du capitalisme industriel* 152
Le principe de commune responsabilité. — Les deux étapes d'une même politique. — La fausse direction des nationalisations. — La fausse direction de la « co-gestion ». — La sphère des réalisations possibles.

CHAP. XII : *Morphologie normale et pathologique de l'économie rurale* 165
Capitalisme industriel et vie rurale. — La politique sociale rurale. — L'exploitation paysanne.

CINQUIÈME LIVRE

Les lois naturelles de l'équilibre économique 177

CHAP. XIII : *Les lois économiques de la répartition* 181

La formation des salaires selon le droit naturel. — La formation des prix selon le droit naturel. — La redistribution des revenus par la « Sécurité Sociale ».

CHAP. XIV : *Les théories positivistes de l'équilibre économique* 192
La théorie néo-kantienne des lois du marché. — Le formalisme de la politique du « plein emploi ».

CHAP. XV : *Les lois naturelles de l'équilibre économique* 205
Fin de l'économie et équilibre économique. — Organisation professionnelle et équilibre économique.

CONCLUSION

L'apport du Pape Pie XII à l'économie sociale 213

L'homme économique. — La société économique. — L'équilibre économique.

Universitas BIBILIOTHECA Ottaviensis

L'ÉCONOMIE SOCIALE
SELON PIE XII

OUVRAGES
DE MARCEL CLEMENT

Salaire et rendement. Presses Universitaires de France. Paris 1947, 236 p.

Evaluation des dommages subis par la France et l'Union Indochinoise. Part imputable au Japon. Institut de Conjoncture. Saïgon 1947.

Exploitation de la main-d'œuvre française par l'Allemagne. Rapport au Gouvernement. Imprimerie Nationale. Paris 1948, 199 p.

Esquisses pour l'homme. Editions Marquis, Montmagny (Canada) 1948, 400 p.

Les Encycliques sont-elles applicables ? Editions Beslile. Québec (Canada) 1949, 210 p.

Introduction à la Doctrine sociale catholique. Editions Fidès. Paris 1951, 188 p.

I Cristiani all' alba di un nuovo mezzo secolo. Edizioni Christus. Tortona (Italie) 1952, 156 p.

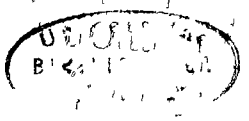
MARCEL CLÉMENT

L'ÉCONOMIE SOCIALE SELON PIE XII

★ ★

DOCUMENTS PONTIFICAUX

NOUVELLES ÉDITIONS LATINES
1, RUE PALATINE, PARIS VI^e^
1953



NIHIL OBSTAT
Ottawa, 1er Juin 1953
JEAN-MARCEL BÉLANGER O.M.I.
censor ad hoc

IMPRIMATUR
Ottawa, 3 Juin 1953
+MAXIME
Vicaire Capitulaire

IL A ÉTÉ TIRÉ
DE CET OUVRAGE
10 EXEMPLAIRES SUR
VERGÉ PUR FIL

HN
37
.C3C535
1953
V.2

Tous droits réservés pour tous pays
Copyright 1953 by Nouvelles éditions latines,
Editeur à Paris.

INTRODUCTION

En réunissant les documents sociaux promulgués par le Pape Pie XII, ou son autorité directe (1), nous ne croyons pas seulement apporter de nécessaires pièces justificatives aux développements contenus dans le tome premier de cet ouvrage. Nous pensons, plus encore, répondre à un besoin.

Chaque jour, des preuves nouvelles viennent témoigner de l'influence profonde, rayonnante, que le Père commun des fidèles exerce à travers le monde. En particulier, ses messages sociaux, qu'ils soient portés par les ondes, prononcés au cours d'audience, ou confiés à des lettres, ont un retentissement considérable.

Ces documents composés, la plupart du temps, pour répondre à des besoins particuliers du moment, ou pour soutenir la méditation des chrétiens réunis en diverses circonstances, n'en ont pas moins une survie. Leur influence se prolonge bien au-delà des dimensions historiques concrètes dans lesquelles ils sont livrés à la publication. Après plusieurs années, on voit le cheminement de la pensée du Pape s'affirmer, à travers les œuvres les plus diverses, s'exprimer dans les institutions et dans les mœurs des nations.

Nous avons, dans le tome premier, examiné dans quelle mesure un corps de doctrine se dégage de l'ensemble de ces textes. Dans ce second tome, en poursuivant la lecture et la méditation de l'ensemble des documents pontificaux relatifs à l'économie sociale, c'est plutôt les jalons successifs d'une orientation stratégique et tactique des luttes sociales dont on découvrira le déploiement.

L'édition de ces textes, selon l'ordre chronologique, et accompagnée d'un appareil critique susceptible de faciliter l'intelligence des points présentant des difficultés, ou le rappel des événements nécessaire à l'interprétation, s'adresse non seulement aux théoriciens de l'économie, mais aussi à ses praticiens, dirigeants du monde politique et économique, chefs d'industrie, personnalités du monde rural, ouvrier, artisanal, commercial, bancaire. C'est seulement grâce à leur effort, à leur intelligence de la doctrine exprimée par Pie XII de façon adaptée à notre temps, que la convergence de leurs activités sera garantie et pourra porter des fruits.

(1) Il s'agit des lettres adressées, sur son ordre, par la Secrétairerie d'Etat.

Nous ne reviendrons pas, dans cette courte introduction, sur l'objet de l'économie sociale, non plus que sur les règles à suivre dans la lecture de l'interprétation des documents sociaux exprimant la doctrine ecclésiale (1). Simplement, nous évoquerons les grandes étapes du Pontificat de Pie XII et comment s'y inscrivent les messages sociaux, puis nous justifierons les critères qui ont guidé notre choix des textes et enfin nous préciserons la méthode critique que nous avons adoptée pour la présentation de chacun d'eux.

A. — LES ETAPES DU PONTIFICAT

Lorsque S.S. le Pape Pie XII monte sur le trône de Pierre, les accords de Munich sont signés depuis six mois, la guerre est imminente. Les premiers grands efforts du règne sont en fonction du péril tout proche. Le 3 septembre 1939, l'Europe entre en guerre.

Après cette brève et tragique introduction, le Pontificat de Pie XII, autant qu'on en puisse juger au bout de treize années, se développe en plusieurs étapes auxquelles les Consistoires du 18 février 1946 et du 12 janvier 1953 servent de jalons. C'est en premier lieu, les années de guerre (1939-1945). Puis les années qui vont de la fin du conflit au Consistoire de 1953, au cours desquelles la persécution des catholiques derrière le rideau de fer commence et bouleverse la conscience du monde chrétien (1946-1953). Enfin, une troisième période semble débuter avec ce Consistoire du 12 janvier 1953, qui a, pour la première fois depuis plusieurs siècles, comblé toutes les places vacantes du Sacré Collège, comme pour une marche nouvelle de l'Eglise militante.

I. — Le Docteur de l'Ordre Nouveau.

Les années de guerre bouleversent de fond en comble les rythmes de la vie de l'Europe et du monde. Elles ne permettent pas d'entreprendre une action pratiquement constructive. Ces années d'épreuves et de souffrance sont pour le Père commun non moins que pour la famille des nations une croix écrasante. Pie XII les utilisera, sur le plan doctrinal pour brosser le tableau synthétique de l'ordre social chrétien. Dès les premières semaines du conflit, il publie l'encyclique « *Summi Pontificatus* » qui explique les maux de la société moderne par « la négation et le rejet d'une règle de moralité universelle soit dans la vie individuelle, soit dans la vie sociale et dans les relations internationales », négation qui a elle-même « sa racine originelle dans l'abandon de la doctrine du Christ dont la Chaire de Pierre est dépositaire et maîtresse ». Ce premier texte doctrinal réaffirme donc les droits de Dieu sur les individus et les Sociétés. Il renouvelle une rupture sans appel avec toute concession au laïcisme moderne. Il est comme la clé de voûte de toute l'œuvre qui va venir s'y épauler.

(1) Cf. Tome I : Chapitre I et chapitre V.

De 1940 à 1945, Pie XII va se faire le docteur de « l'ordre nouveau», estimant avec une certaine «*communis opinio*» que « l'Europe d'avant la guerre et ses institutions publiques se trouvent dans un processus de transformation tel qu'il marque le début d'une époque nouvelle » (1). C'est ainsi que, successivement, le discours de Noël 1940 au Sacré Collège affirme « les conditions indispensables d'un tel ordre nouveau », le message radiophonique de Noël 1941 expose « le point de vue chrétien sur l'établissement d'un ordre international conforme aux exigences divines», le message radiophonique du 1er juin 1941, sans préjuger des problèmes « qu'offrira à la sollicitude de l'Eglise la vie sociale au lendemain du conflit » célèbre le cinquantenaire de *Rerum Novarum* en faisant la synthèse « des principes directifs », de certaines « valeurs fondamentales de la vie sociale et économique ». Puis, l'inoubliable message radiophonique de Noël 1942 formule « les règles essentielles qui doivent présider à l'ordre intérieur des Etats et des peuples » ; celui de Noël 1944, sur la vraie démocratie, renouvelle « une pensée, une volonté de plus en plus claire et ferme : faire de cette guerre mondiale, de cet universel bouleversement, le point de départ d'une ère nouvelle pour le renouvellement profond, la réorganisation totale du monde ».

Le 4 juin 1944, Rome est libérée. Dans le message radiodiffusé à l'occasion du cinquième anniversaire du déchaînement de la guerre, Pie XII concluait, pour ainsi dire, le travail d'architecture politique, économique, sociale, national et international (2), mené à bien pendant le conflit par ces paroles : « Le cadran de l'histoire marque aujourd'hui une heure grave, décisive pour humanité tout entière. Voir au plus tôt, des débris d'un monde vieilli et tombé en ruines, surgir un monde nouveau, plus sain, mieux ordonné dans sa constitution juridique, plus en harmonie avec les exigences de la nature humaine, telle est l'aspiration des peuples opprimés ».

II. — Le Pape de l'Assomption.

Fidèle à ce projet mûri pendant plus de six années, Pie XII, le 7 septembre 1947, en présence de trois cent mille membres de l'Action Catholique Italienne lançait l'inoubliable appel, qui depuis a retenti dans toutes les parties du monde : « Le temps de la réflexion et des projets est passé : c'est l'heure de l'action ».

Cette action, c'est Pie XII lui-même qui va en donner l'exemple. Dès lors, en effet, ce ne sont plus seulement de grands ouvrages doctrinaux auxquels le Docteur de l'Eglise universelle va travailler. C'est en outre plusieurs centaines d'allocutions, d'inégale importance sans doute, mais qui vont

(1) Allocution de Noël 1940 au Sacré Collège (Messages de guerre, Spes, 1945, p. 171).

(2) Il serait injuste de ne pas mentionner, de plus, quelques quatre vingts allocutions à de jeunes époux, reçus en audience entre le 26 avril 1939 et le 5 mai 1943, et qui constituent une admirable théologie du mariage en même temps qu'elles apportent les éléments d'une profonde et délicate spiritualité conjugale et familiale. (*Discours aux jeunes époux*, 2 volumes, 1946, Editions de l'œuvre de Saint-Augustin, Saint-Maurice, Suisse.)

peu à peu porter dans toutes les parties du monde la présence spirituelle du Pape. Un rythme de vie s'accentue, qui atteindra son épanouissement en 1950 et se poursuivra ensuite, où le Pape, se livrant, corps et âme, peut-on dire, à des visiteurs, à des pèlerins, réunis selon leurs états de vie ou par corps professionnels, sociaux, nationaux et internationaux, va rayonner à travers ses audiences, par sa personne et sa bénédiction comme par ses paroles. Mise au point de questions discutées, messages synthétiques aux Semaines Sociales, rappel des principes théologiques et philosophiques appliqués aux problèmes d'actualité se succèdent à une cadence humainement inexplicable, dans les principales langues du monde. Invisiblement, mais non moins réellement, les fidèles du monde entier, Evêques et membres du clergé, religieux et laïcs, employeurs et salariés, ruraux et citadins vont être touchés, superficiellement d'abord, puis de façon douce, mais de plus en plus profonde, par une grâce transmise du cœur du Père commun. La vie intérieure, âme par âme, se rallume et s'étend dans le monde. Les thèmes fondamentaux de la vie familiale et professionnelle pénètrent les intelligences dans les milieux les plus variés. Les déviations doctrinales, dès qu'elles se manifestent, sont délicatement, mais irréfutablement rectifiées. En 1949, l'annonce de l'Année Sainte attire avec plus d'intensité encore les regards vers l'Homme de blanc vêtu, dont le génie, la sainteté et l'inexplicable jeunesse, posent un problème à ceux qui souffrent de n'avoir pas la foi. Les audiences se multiplient. Les allocutions aussi. Une impulsion mystérieuse semble emporter la chrétienté vers un but encore inconnu. Le 23 décembre 1949, le Pape Pie XII assigne l'objectif générale de l'Année Sainte 1950 : « déterminer la rénovation religieuse du monde moderne qu'on en attend » et souligne « le présage de son importance pour la prochaine moitié de ce siècle ». Le 24 décembre, il ouvre la porte sainte en l'Eglise Saint-Pierre de Rome. Des millions d'hommes et de femmes se déplacent dans le monde pour y pénétrer à sa suite. Le 12 août 1950, Pie XII publie l'Encyclique *Humani Generis ;* le 23 septembre, l'exhortation apostolique *Menti Nostræ.* Enfin, le 1er novembre 1950, par la bulle *Munificentissimus Deus,* en présence d'un demi-million de fidèles venus de toutes les contrées de l'univers, le Pape de l'Assomption définit comme dogme de foi que « l'auguste Mère de Dieu, unie de toute éternité à Jésus-Christ, d'une manière mystérieuse par « un même et unique décret » de prédestination, immaculée dans sa conception, Vierge très pure dans sa divine Maternité, généreuse associée du divin Rédempteur qui remporte un complet triomphe sur le péché et ses suites, a enfin obtenu comme suprême couronnement de ses privilèges d'être gardée intacte de la corruption du sépulcre, en sorte que, comme son Fils déjà auparavant, après sa victoire sur la mort, elle fut élevée, dans son corps et dans son âme à la gloire suprême du ciel où Reine, elle resplendit à la droite de son Fils, Roi immortel des siècles » (1).

(1) Bulle *Munificentissimus Deus,* A.P. n° 36, p. 18.

Ce que fut l'Année Sainte pour la chrétienté est connu de Dieu seul : un temps de grâce et de salut, d'affermissement spirituel et de réconfort surnaturel ; la promesse, enfin, de la Victoire, figurée par cette proclamation du dogme de l'Assomption.

L'après guerre, depuis 1945, aura été ainsi la montée magnifique vers ce sommet du Pontificat, qui est aussi le sommet du siècle. Après la clôture, fin 1951, du Jubilé étendu au monde entier, à l'heure de l'action individuelle, succéda l'heure du renouveau social, l'heure de la réalisation, diocèse par diocèse, de l'ordre social chrétien.

III. — Le Pasteur Angélique.

Le 10 février 1952, en la vigile de Notre-Dame de Lourdes, le Saint Père, en effet, prononçait un discours que l'on peut qualifier d'historique. L'Année Sainte ayant joué son rôle, ressuscité les âmes, affermi les énergies, et ayant accompli « un premier pas, plein de promesses, vers cette restauration intégrale de l'esprit évangélique » il faut maintenant se mettre en face de l'œuvre à accomplir : « c'est tout un monde qu'il faut refaire, depuis les fondations ; de sauvage, il faut le rendre humain, d'humain, le rendre divin, c'est-à-dire selon le cœur de Dieu ».

« Sachant y reconnaître un appel de Dieu et une digne raison de vivre, accueillez avec un noble élan de dévouement la sainte consigne que vous confie aujourd'hui *votre Pasteur et Père :* donner le signal d'un réveil vigoureux de pensée et d'action, d'un réveil qui engage tout le monde sans nulle défection, — clergé et peuple, autorités, familles et groupements divers, chaque âme en particulier — sur le front du renouveau général de la vie chrétienne, sur la ligne de défense des valeurs morales, pour la réalisation de la justice sociale, *pour la reconstruction de l'ordre chrétien* ».

Cet appel s'adressait aux Romains. Mais c'est le monde entier, qu'à travers eux il atteignait : « afin que Nos yeux, disait encore Pie XII, puissent voir revenir au Christ, non seulement les villes, mais les nations, les continents, l'humanité entière ».

Le Pasteur Angélique conduit les hommes de notre temps à travers les plus graves périls, sur le chemin du retour à la maison du Père. A l'heure même où le monde est « inconsciemment en marche sur des voies qui mènent à l'abîme les âmes et les corps, les bons et les méchants, les civilisations et les peuples » la miséricorde divine a donné à l'Eglise un Chef visible capable « de tout tenter, de tout entreprendre pour que soit épargnée au genre humain une si immense catastrophe ».

C'est dans le tableau général du pontificat tel qu'il se déroule à nos yeux jusqu'ici qu'il faut replacer les messages sociaux de Pie XII, pour leur donner leur véritable place au sein de ce que l'on peut appeler la « stratégie » du Pontificat.

Au cours des années de guerre, les discours sociaux sont rares. Seulement deux d'entre eux s'adressent à l'univers en-

tier : *La solennita* du 1er juin 1941, pour le cinquantenaire de *Rerum novarum*, et *Oggi, al compiersi* du 1er septembre 1944. Mais ces textes doivent être complétés par les divers messages de Noël. Les textes sociaux de portée nationale ne sont pas nombreux non plus : un passage de l'Encyclique *Sertum Lætitiæ*, du 1er novembre 1939, à l'épiscopat américain, et deux allocutions, importantes, aux travailleurs italiens, le 13 juin 1943, et le 11 mars 1945.

Le 8 mai 1945, en la fête de Saint Michel, l'armistice est signé à Reims. Dès lors, les activités catholiques, nationales et internationales, reprennent. Les textes sociaux vont être plus nombreux. Parmi les lettres adressées aux Semaines Sociales de France, signées par le Saint Père lui-même, les 14 juillet 1945, 10 juillet 1946, et 19 juillet 1947, certaines provoquent des réactions, à propos du problème des nationalisations, en particulier dans la presse socialiste et communiste. Puis, dans les années suivantes, il faut citer les plus importantes des allocutions relatives à l'économie sociale, ayant portée universelle, et prononcées *en français :*

— aux membres du congrès de l'U.N.I.A.P.A.C., le 7 mai 1949;

— aux membres du congrès d'études sociales, le 3 juin 1950;

— aux membres du congrès international de vie rurale, le 2 juillet 1951;

— aux membres du congrès international du crédit, le 24 octobre 1951.

Documents fondamentaux, où, entre autres questions, sont réglés dans leurs principes le caractère juridique du droit public de l'organisation professionnelle de l'économie, l'impossibilité du pseudo-droit naturel de co-gestion des ouvriers dans l'entreprise, la nécessité de sauvegarder le caractère de mode de vie à l'ordre rural chrétien.

Enfin, il faut signaler le document de base que constitue la lettre aux Semaines Sociales de France, du 5 juillet 1952, véritable et puissante synthèse de la conception chrétienne de l'économie sociale, et fil conducteur, pour ainsi dire, de l'œuvre entière de Pie XII, par les multiples références qu'elle contient sur les textes précédents qu'elle relie entre eux pour en faire apparaître l'essentielle unité.

Ces textes, les plus importants, ne doivent nullement faire négliger tous les autres, qui viennent les compléter, les développer, les illustrer parfois. Aucune formation doctrinale en économie sociale ne saurait être actuellement plus profitable qu'une méditation attentive de l'œuvre tout entière du Pape Pie XII en ce domaine.

C'est cette œuvre que nous nous sommes efforcés de rassembler. Nous devons donc maintenant indiquer les critères que nous avons utilisés pour déterminer quels étaient les textes qui entraient dans le sujet de notre étude.

B — LE CHOIX DES DOCUMENTS

Tenons pour acquis, sur la base de la définition donnée, dans le tome premier, de l'économie sociale, que les textes que nous devions retenir et rassembler sont ceux qui établissent des principes ou donnent des directives d'action, soit en ce qui concerne la production, soit en ce qui concerne la répartition des conditions matérielles requises pour le développement de la vie culturelle et spirituelle des peuples.

Le but de notre travail étant ainsi déterminé dans sa généralité, il convient de préciser les critères qui ont permis d'effectuer le choix des documents relatifs à cette fin. Pour cela, on distinguera trois catégories de textes :

I. — Un certain nombre d'entre eux s'imposaient évidemment, et nous les avons donc repris et publiés intégralement. Ce sont des messages, allocutions ou lettres *consacrés exclusivement et explicitement à établir les principes de l'économie sociale, telle que définie ci-dessus, ou à les appliquer aux circonstances.*

Parmi ces textes, on peut distinguer :

a) Ceux qui s'adressent à l'univers entier, soit de façon directe (Ex. : le message radiophonique du 1er juin 1941, à l'occasion du cinquantième anniversaire de « Rerum novarum »), soit de façon indirecte, par l'intermédiaire de délégués de différents pays rassemblés pour recevoir la parole du Saint Père (ex. : le discours du 7 mai 1949, à l'Union Internationale des Associations Patronales Catholiques). Ces messages et allocutions ont, par le fait même, une portée universelle. On peut donc les considérer comme le bien commun de toutes les nations.

b) ceux qui s'adressent à une nation en particulier, et qui par conséquent, considèrent la situation sous l'angle d'une concrétion plus poussée. Ici encore, la transmission peut être directe : (ex. message radiophonique aux Employeurs et Salariés d'Espagne du 11 mars 1951), ou indirecte : (ex. : Lettre au Président des Semaines Sociales de France, du 5 juillet 1952). Bien que ces textes doivent être considérés, la chose est évidente, dans le cadre des circonstances particulières qu'ils visent plus étroitement, ils n'en conservent pas moins un intérêt plus large. D'autre part, en effet, ils reprennent, confirment et parfois *développent* des principes ou des directives *déjà affirmés* sur le plan universel. D'autre part, ils illustrent *l'adaptation* de ces principes, telle que le Pape lui-même la conçoit.

II. — Une seconde catégorie de textes soulevait des difficultés plus sérieuses. Ce sont les documents qui, *explicitement* consacrés à l'économie sociale dans l'une de leurs parties, ne sont *pas exclusivement* consacrés à cette étude.

Il est toujours regrettable, dans une édition critique, de publier des extraits isolés de leur contexte. Aussi notre pre-

mière intention avait-elle été de publier dans leur totalité, même les textes partiellement consacrés à l'étude de l'économie sociale.

Toutefois, cette méthode nous aurait entraînés à gonfler ce volume hors de toute proportion avec son objet propre. Il est arrivé, en effet, à plusieurs reprises, que dans des documents de dimensions imposantes, Pie XII ait consacré une page ou deux à la question sociale (ex. : Lettre Encyclique *Evangelii Præcones* du 2 juin 1951). Aussi, nous nous sommes résolus, en de tels cas, à ne publier que les passages intéressant directement notre propos.

Cette attitude présentait un avantage certain : celui de conserver à ce volume son unité de ton, et d'éviter de nombreuses pages de développements, fort importants en eux-mêmes, mais sans rapport organique avec l'économie sociale. Quant à l'inconvénient qui résulte inévitablement de toute mutilation de texte, nous l'avons combattu en indiquant avec précision l'objet propre de chaque document cité, sa stucture interne et la situation occupée par le ou les passages cités dans ce plan d'ensemble.

Pour la plupart, les messages qui ont été ainsi cités partiellement s'adressent à l'univers entier (ex. : Message de Noël 1951). Toutefois, exceptionnellement, ils ont une destination particulière (ex. ; Lettre Encyclique *Sertum lætitiæ* du 1er novembre 1939).

III. — Une troisième catégorie de documents soulevait enfin des difficultés. C'est le cas des messages, allocutions, ou lettres qui, sans traiter directement de l'objet qui nous occupe, s'y rattachaient toutefois en quelque manière. Ici encore, il faut distinguer :

a) A plusieurs reprises, Pie XII a traité de questions théologiques, philosophiques ou juridiques qui, explicitement ou implicitement, gouvernent la conception même de l'économie sociale. Nous n'avons pas hésité, en de tels cas, à reprendre, soit partiellement (ex. : la lettre Encyclique *Summi Pontificatus* du 20 octobre 1939) soit intégralement (ex. : Allocution aux membres de l'Institut international pour l'unification du Droit privé, du 28 mai 1948) les développements dont la connaissance est incontestablement et immédiatement requise pour l'intelligence des documents précédemment retenus.

b) Restait le problème que pose un grand nombre d'allocutions prononcées par Pie XII aux diverses catégories professionnelles, et où il étudie l'aspect religieux et déontologique de l'exercice technique de leur activité. Incontestablement, de telles études rentrent dans l'objet matériel de l'économie sociale, puisqu'elles déterminent les intentions et les règles morales qui gouvernent la mise en œuvre de la production ou de la répartition des biens et des services. Toutefois, elles ne rentrent pas dans l'objet formel de cette discipline. En effet, ce n'est pas sous le rapport de l'organisation sociale de la vie économique, mais sous le rapport de la mise en œuvre des opérations techniques que ces règles morales sont données. Nous n'avons donc pas retenu la très importante contribution

apportée par Pie XII à la déontologie professionnelle (Citons entre autres : l'allocution aux ophtalmologistes du 30 septembre 1947, aux apiculteurs du 28 novembre 1947, aux employés de tramways, du 22 février 1948, aux artistes du 19 mai 1948, aux médecins du 29 septembre 1949, aux juristes du 6 novembre 1949, aux journalistes du 23 janvier 1950, aux pharmaciens du 2 septembre 1950, l'allocution capitale adressée aux sages-femmes du 29 octobre 1951, aux familles nombreuses du 28 novembre 1951, au Congrès de Gastroentérologie du 26 avril 1952, au Congrès des industries agricoles du 29 mai 1952, au Congrès d'astronomie du 7 septembre 1952, au Congrès d'histopathologie du système nerveux du 14 septembre 1952, etc...).

c) Enfin, parmi les lettres adressées aux Semaines sociales de France, d'Italie, d'Espagne, et du Canada sous le Pontificat de Pie XII, plusieurs avaient trait à des problèmes autres que ceux de l'Economie sociale (Ex. : Semaines Sociales d'Italie de 1945 sur la Constitution, de 1948 sur la Communauté internationale). Nous ne les avons pas retenues. On ne s'étonnera donc pas de ne pas trouver toutes les lettres adressées aux diverses sessions des Semaines Sociales, mais seulement celles qui se rapportent à notre objet.

C. — APPAREIL CRITIQUE

Tels ont été les critères de choix que nous avons adoptés et les solutions que nous avons cru devoir donner aux difficultés que nous avons rencontrées.

Nous ne reviendrons pas ici sur l'autorité que revêtent ces textes, ni sur les disciplines et les règles qui commandent leur interprétation, toutes choses que nous avons longuement examinées par ailleurs (1). Pour clore cette introduction, il nous reste à indiquer les sources que nous avons utilisées et les règles qui ont présidé à l'établissement de l'appareil critique de cette édition.

I. — L'identification de tous les textes que nous reproduisons — sauf en ce qui concerne certaines lettres aux Semaines Sociales ou autres — a été faite d'après les « *Acta Apostolicæ Sedis* » et l'édition italienne de l'*Osservatore Romano.*

Les documents les plus importants sont publiés, en effet, par les *Acta Apostolicæ Sedis* dans la langue originale de leur rédaction. Toutefois, un grand nombre d'allocutions et de lettres ne figurent pas aux « *Acta* ». Toutes les fois qu'elles y figurent et que le texte original est en français, nous avons bien entendu reproduit ce texte (ex. : Allocution aux membres du Congrès d'études sociales du 3 juin 1950). Lorsque, la langue originale étant autre, les « *Acta* » ont publié une traduction française, nous l'avons reproduite de préférence.

Il arrive, pour les allocutions et lettres de moindre importance, que les *Acta Apostolicæ Sedis* n'en fassent aucune men-

(1) Cf., tome premier du présent ouvrage.

tion. Ils sont alors publiés par l'*Osservatore Romano,* dans le plus grand nombre des cas. A ce propos, le R.P. Yves de la Brière, s. j., fait remarquer : « Le mode de publication des Actes Pontificaux n'est pas restreint aux A.A.S., comme le prévoit le canon 9 du Code de droit canon. Bien que, pour nombre d'allocutions et discours des Souverains Pontifes, en raison de leur caractère plus intime ou trop particulier, on ne puisse parler de publication officielle au sens strict, leur insertion à l'*Osservatore Romano* suffit pour les authentiquer pleinement (1).

Là encore, lorsque le texte a été composé originalement en langue française, et publié dans cette langue par l'*Osservatore Romano,* c'est ce texte que nous avons reproduit.

II. Lorsque le texte original n'est pas en français, nous avons eu recours à la traduction française donnée soit par la *Documentation Catholique,* soit par d'autres publications en français. Signalons en particulier la collection des *Actes Pontificaux* publiés par l'École Sociale Populaire de Montréal, qui constitue une source commode et bien documentée. Nous avons aussi utilisé le remarquable recueil de E. Marmy « La communauté humaine selon l'esprit chrétien », Ed. Saint-Paul, Fribourg 1949. Pour les années 1948-49-50, les recueils publiés par M. l'Abbé R. Kothen, sous le titre « Documents Pontificaux de Sa Sainteté Pie XII », aux éditions Labergerie-Warny, constituent une édition complète en français des Actes de Pie XII pendant ces trois années. C'est un instrument de travail de toute première valeur. Enfin, depuis 1950, la publication de l'édition française de l'*Osservatore Romano* a apporté une nouvelle source vaticane de traduction qui, même si elle ne revêt aucun caractère officiel, n'en présente pas moins, là encore, une aide que nous avons abondamment exploitée. En règle générale, nous avons, entre plusieurs traductions, retenu la plus proche du texte original, et nous les avons révisées dans cet esprit.

III. — Nous avons donc, pour chaque document, indiqué de façon systématique :

1. *Sa nature :* Lettre Encyclique, Exhortation, Message radiophonique, Allocution, Lettre... Selon l'usage, nous les avons désignés par les deux premiers mots du texte original, sauf dans le cas des allocutions et des lettres de moindre importance, où nous avons, de préférence, fait figurer le nom des auditeurs ou destinataires.

2. *La date* officielle à laquelle le texte a été soit prononcé, soit envoyé.

3. *La référence* de sa publication par les « *Acta Apostolicæ Sedis* » toutes les fois qu'elle y figure, et dans le cas

(1) Yves de la Brière, s.j., *La Patrie et la Paix* (Ed. Desclée, 1938, p. 10.)

contraire, par l' « *Osservatore Romano* » ou exceptionnellement les autres sources retenues (1).

4. *La langue* originelle dans laquelle le document a été composé.

5. *La source* de la traduction reproduite (1).

6. *Les circonstances* particulières de la confection du document et l'occasion de sa publication.

7. *Le thème général* traité et, pour les textes les plus longs, la structure interne du développement.

8. *L'indication des discussions,* interprétations ou polemiques qu'ils ont pu soulever.

9. *Les renvois* aux divers autres documents avec lesquels chacun des textes peut avoir des liens organiques.

10. *La référence* à toute lecture ou article présentant une importance réelle pour l'intelligence du texte.

Tels sont : l'objet du présent recueil, les critères du choix des textes qui le constituent, les règles suivies dans la confection de l'appareil critique. Nous espérons qu'il servira tous ceux qui ont le souci de répondre à ce vœu de Pie XII : que « dans les Ecoles professionnelles comme aussi dans les Universités soient inculqués comme il convient ces principes de la vie économique sociale. L'urgente nécessité de vaincre l'esprit matérialiste de notre temps, même dans le domaine économique, l'exige ».

(1) On trouvera ci dessous les abréviations utilisées dans les notes de bas de page

A.A S. *Acta Apostolicæ Sedis,* Commentarium officiale, Rome 1909 (Tome premier et suivants)

O.R *Osservatore Romano,* quotidien officieux du Vatican, édition italienne.

O R. (éd. frse) *Osservatore Romano,* édition hebdomadaire en français

D.C. *La Documentation Catholique,* La Bonne Presse, Paris 1919 (Tome premier et suivants)

A.P *Actes Pontificaux,* Institut Social Populaire, nos 1 à 52, Edition Bellarmin, Montréal.

D.P. *Documents Pontificaux de Sa Sainteté Pie XII,* Année 1948, Année 1949, Année 1950, Editions Labergerie Warny (Paris Louvain) Recueillis et présentés par R. Kothen.

DOCUMENTS PONTIFICAUX

I

LETTRE
AUX SEMAINES SOCIALES DE FRANCE (1)
du 11 Juillet 1939 (2)

C'est avec un tout paternel intérêt que Sa Sainteté a pris connaissance du programme de la Semaine Sociale de Bordeaux : « Le problème des classes dans la communauté nationale et dans l'ordre humain ». Un pareil sujet ne manque pas d'opportunité. On constate, à notre époque, un tel désarroi des esprits et des mœurs, que tout ce qui peut contribuer à rendre à la société une plus saine et plus raisonnable assiette, ainsi que l'ont pertinement montré les enseignements pontificaux, doit être à bon droit retenu comme un essentiel facteur de paix. Or, à cet égard, personne ne contestera que le problème des classes n'apparaisse l'un des plus importants.

En effet, que la société se compose de classes diverses, c'est une constitution qu'il ne viendra à l'esprit d'aucun observateur impartial de récuser, pas plus qu'on ne niera la diversité des membres d'un même corps. Ces classes sociales ont cependant des éléments constitutifs qu'il importe de bien distinguer. Elles ne sont pas, de fait, un mode quelconque d'association volontaire ; elles ne sont pas une caste hermétique, un clan, un parti, où les préjugés de naissance, de coutumes ou de politique jouent un rôle prépondérant ; elles ne sont pas non plus, à proprement parler un ordre, un état, une profession, impliquant une organisation juridique bien définie.

La classe est quelque chose de plus naturel, de plus vaste et de plus profond : elle résulte d'une similitude de conditions de vie et de travail, d'une communauté d'intérêts matériels et moraux, qui font spontanément s'assembler et se solidariser des hommes et des familles, obéissant à d'identiques nécessités d'existence, partageant une même culture, les mêmes besoins, les mêmes aspirations : par où se vérifie, d'ailleurs, une loi de nature qui se retrouve à tous les degrés de la création. On rencontre ainsi, par exemple, la classe ouvrière, la classe patronale, les classes moyennes pour ne citer que celles-là.

(1) Texte original en français, O.R. 16 juillet 1939.

(2) Lettre adressée par S.E. le cardinal Maglione, Secrétaire d'Etat, à M. E. Duthoit, à l'occasion de la XXXe session des Semaines sociales de France (Bordeaux 24-30 juillet 1939).

La variété des classes composant le corps social a fait l'objet, surtout au cours du siècle dernier, d'études approfondies, alors que les doctrines libérales et le développement du machinisme devaient donner une physionomie si caractéristique — mais si peu humaine, si peu chrétienne ! — au monde du travail. Historiens et économistes, souvent d'inspiration matérialiste, analysèrent le fait des classes sociales, son contenu, ses effets. Cependant, leurs travaux, dépourvus de spiritualité, allaient nécessairement aboutir à de dangereuses conclusions. L'école marxiste, en particulier, n'ayant d'autre but que de renverser l'ordre existant au moyen de la révolution, et ne considérant, dans la variété des membres du corps social, que leurs oppositions et leurs antagonismes, érigea en dogme la lutte des classes. La grande encyclique de Pie XI sur le communisme athée (1) ne nous a que trop renseignés sur les fruits de mort résultant de semblables expériences.

Au contraire, le titre seul de la prochaine Semaine sociale de Bordeaux montre assez comment et dans quel cadre doit se situer le problème des classes, qui n'a de sens et de vie qu'en fonction de la communauté nationale et de l'ordre humain.

Car, de fait, si les classes nous apparaissent différenciées, c'est pour se trouver dans la situation des membres à l'égard du corps, ou des parties par rapport au tout. L'ordre résultant, comme l'expliquent si bien Saint Thomas et l'Encyclique « *Divini Redemptoris* », de l'unité d'objets divers harmonieusement disposés, le corps social ne sera vraiment ordonné que si une véritable unité relie solidement entre eux tous les membres qui le constituent. Et qu'on remarque bien qu'il y va de la prospérité même de ceux-ci, car, comme dit encore le Docteur angélique, « de même que la partie et le tout sont en quelque manière une même chose, ainsi ce qui appartient au tout est en quelque sorte à chaque partie ».

Autrement dit, la santé du corps est la santé même des membres qui le composent. Cette règle se vérifie essentiellement en ce qui concerne les classes par rapport à la communauté nationale. Chacune d'elles a, sans doute, sa loi particulière, son caractère, ses fonctions propres, ses aspirations spécifiques, qui sont dans la nature, et donc inscrites par le Créateur.

Il ne peut pas être question, pour la sociologie catholique, de les méconnaître, encore moins de les contrarier ou de les supprimer, mais il lui incombe, au contraire, de les prévenir et guider sur le chemin des fécondes et intelligentes collaborations, évitant ainsi les déviations toujours possibles et même fréquentes, hélas ! dans l'état de l'humanité blessée par le péché originel. Ainsi, c'est en intégrant les classes, avec tout le respect qu'elles méritent, dans le cadre général de la société, que se réalisera, aussi bien pour celle-ci que pour celle-là, le plus grand progrès matériel et spirituel.

Et non seulement les classes sont faites pour collaborer entre elles dans les limites de la communauté nationale, mais elles les débordent, comme le dit très justement la seconde par-

(1) Encyclique *Divini Redemptoris* du 19 mars 1937.

tie de votre programme, pour s'étendre à l'ordre humain tout entier. En effet, l'instinct même des classes devait bientôt, l'histoire nous le prouve, leur faire franchir les frontières des pays particuliers pour se rejoindre et se solidariser sur le plan de la communauté humaine. Au reste, les communautés nationales ne sont-elles pas les membres de cette communauté humaine, comme les familles sont les éléments constitutifs de la nation ? Les classes, partie de la communauté nationale, devaient donc, en dernière analyse, relever de l'ordre humain, où elles trouvent un prolongement et exercent une collaboration à l'échelle même du monde. En un temps où les pays ont tendance à se replier sur eux-mêmes, pour le plus grand malheur de tous, il convient de souligner les avantages d'une solidarité universelle des classes dont les mouvements sagement ordonnés — loin de s'arrêter aux barrières politiques d'un Etat — veulent, par vocation, s'étendre à la famille humaine tout entière.

Aussi bien recevons-nous, à cet égard, une suprême et décisive leçon de nos Livres Saints eux-mêmes, où l'on voit cette économie sociale élevée à l'ordre surnaturel, sublime exemplaire dont toutes les autres institutions doivent, pour leur bonheur et leur salut, s'inspirer. Depuis que la grâce de l'incarnation a formé le Corps mystique du Christ, et que l'Eucharistie, faite de la multiplicité des grains de blé, a réalisé dans le pain transsubstancié le mystère d'une transcendante unité, on peut dire en toute vérité avec Saint Paul : « *Unum corpus multi sumus, quia de uno pane participamus.* » Loin de voir détruire leurs particularités légitimes, les classes se trouvent ainsi réunies par les liens de la divine charité. C'est dans sa première Epître aux Corinthiens que l'Apôtre expose en détail cette ravissante doctrine : « Vous êtes le Corps du Christ, dit-il, et ses membres en particulier... Car, encore que vous soyez nombreux, vous ne faites partout qu'un seul corps. Et, de grâce, que les membres soient remplis de sollicitude les uns pour les autres ! » Voilà, n'est-il pas vrai, le souverain modèle de la collaboration des classes dans la communauté nationale comme dans l'ordre humain ?

Et l'apostolat contemporain, tel que l'a organisé Pie XI, d'immortelle mémoire, sous le nom d'Action catholique, ne vient-il pas précisément confirmer l'existence légitime des diverses catégories sociales qu'atteignent les mouvements spécialisés tels que la Jeunesse ouvrière, la Jeunesse agricole, la Jeunesse de la bourgeoisie, etc... pour mieux les replacer sur le terrain d'une fraternelle collaboration et d'une inaltérable union ? C'est ce que S.S. Pie XII, glorieusement régnant, exposait, à l'aube de son Pontificat, dans la grande audience accordée au pèlerinage de l'Union internationale des Ligues féminines catholiques : « L'apôtre pour être écouté, disait-il, doit parler, non pas à des représentants de quelque humanité abstraite, qui seraient de tous les pays, de tous les temps et de toutes les conditions, mais à tel ou tel groupe de ses semblables, à tel âge, dans tel pays, à tel échelon de la hiérarchie sociale. C'est là une des règles d'or tracées par le Pontife à jamais regretté, qui fut le grand promoteur de l'Action catho-

lique et qui en reste maintenant l'invisible inspirateur. » Et le Saint-Père concluait : « Que par vous la multiplicité des groupes ethniques retrouve l'unité de la filiation divine et de la fraternité humaine !... Alors seulement se réalisera cette unité dans l'ordre, « *Unitas ordinis* » dont parle Saint Thomas, et qui doit être l'idéal de vos âmes, le but suprême de vos efforts. » (D.C., t. 40, col. 619-623).

Tel est bien aussi l'ardent souhait que Sa Sainteté vous adresse, faisant écho aux « *ultima verba* » du Sauveur, dont elle est ici-bas l'auguste Vicaire : « *Ut omnes unum sint ; sicut tu Pater in me et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint...; ut sint unum, sicut et nos unum sumus.* »

C'est donc dans cet esprit que la Semaine Sociale abordera le difficile problème des classes et collaborera efficacement à leur mutuel accord, à leur généreuse compréhension dans la justice et la charité.

Cette pléiade de professeurs choisis qui viendront apporter leur pierre à l'édifice, sous la judicieuse et paternelle présidence de S. Exc. Rme Mgr Feltin, est un gage du succès des prochaines assises bordelaises.

Mais il n'en faut pas moins appeler les grâces de l'Esprit-Saint sur une entreprise si ardue et si délicate à la fois. Et c'est pour les assurer très abondantes que Sa Sainteté, ne se relâchant pas de prier aux intentions de l'Eglise et pour la paix du monde, en union avec tous ses fils, vous envoie ainsi qu'aux collaborateurs, et aux auditeurs de la 31e session des Semaines sociales de France, la Bénédiction apostolique.

J'ai personnellement trop fréquenté vos séances d'études, j'ai été à même d'apprécier trop souvent, sur place, l'excellence de vos travaux, pour ne point me réjouir grandement de vous transmettre ce noble et réconfortant message du Souverain Pontife. Il serait d'ailleurs bien superflu que je vous redise une estime et une sympathie dont j'ai eu tant de fois l'heureuse occasion de vous donner le témoignage. Elles se traduisent aujourd'hui par des vœux très fervents dans le Seigneur pour la pleine réussite de vos réunions dans la grande métropole d'Aquitaine. Et j'y ajoute de tout cœur, cher Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mon religieux dévouement.

L. CARD. MAGLIONE.

II

LETTRE ENCYCLIQUE « SUMMI PONTIFICATUS » (1) du 20 Octobre 1939 (2)

Les ravages de « l'agnosticisme religieux et moral ».

...Le temps actuel, (3) Vénérables Frères, ajoutant aux déviations doctrinales du passé de nouvelles erreurs, les a poussées à des extrémités d'où ne pouvaient s'ensuivre qu'égarement et ruine. Et avant tout, il est certain que la racine profonde et dernière des maux que Nous déplorons dans la société moderne est la négation et le rejet d'une règle de moralité universelle soit dans la vie individuelle, soit dans la vie sociale (4) et dans les relations internationales : c'est-à-dire la méconnaissance et l'oubli, si répandus de nos jours, de la loi naturelle elle-même, laquelle trouve son fondement en Dieu, Créateur tout-puissant et Père de tous, suprême et absolu Législateur, omniscient et juste vengeur des actions humaines. Quand Dieu est renié, toute base de moralité s'en trouve ébranlée du même coup, et l'on voit s'étouffer ou du moins s'affaiblir singulièrement la voix de la nature, qui enseigne même aux ignorants et aux tribus non encore arrivées à la civilisation ce qui est bien et ce qui est mal, le licite et l'illicite, et fait sentir à chacun la responsabilite de ses actions devant un juge suprême.

Or la négation de la base fondamentale de la moralité eut en Europe sa racine originelle dans l'abandon de la doctrine du Christ, dont la Chaire de Pierre et dépositaire et maîtresse. Cette doctrine, durant un temps, avait donné une cohésion spi-

(1) A.A.S. XXXI, n° 13. Texte original en latin, p. 413. Les passages reproduits ici sont repris de la traduction française des A.A.S. (id., p. 481).

(2) Lors de la publication de cette encyclique, le Pape Pie XII est monté sur le trône de Pierre depuis un peu plus de sept mois. La seconde guerre mondiale est déclenchée depuis un mois et demi. *Summi Pontificatus* est adressée aux patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires en paix et communion avec le siège apostolique.

(3) Cette encyclique a pour objet propre une prise de position contre les erreurs des temps présents, en matière religieuse et morale. Elle ne traite donc pas directement de la vie économique sociale. Toutefois, elle constitue comme la « toile de fond » de la doctrine sociale que développera Pie XII.

Nous publions ici les passages principaux de l'encyclique, abstraction faite du développement relatif aux circonstances particulières de l'époque et aussi de celui qui touche à l'organisation de la vie internationale.

Les sous-titres introduits ne font pas partie du texte original en latin.

(4) Le rejet de la règle de moralité est spécialement apparent dans les relations économiques.

rituelle à l'Europe, laquelle, éduquée, ennoblie et civilisée par la Croix, était arrivée à un tel degré de progrès civil, qu'elle pouvait enseigner d'autres peuples et d'autres continents. Une fois détachés, en revanche, du Magistère infaillible de l'Eglise, de nombreux frères séparés en sont arrivés à renverser le dogme central du christianisme, la divinité du Sauveur, accélérant ainsi le mouvement de dissolution spirituelle.

Le saint Evangile raconte que, quand Jésus fut crucifié, les ténèbres se firent sur toute la terre (Matth., XXVII, 45) : effrayant symbole de ce qui est arrivé et arrive encore dans les esprits, partout où l'incrédulité aveugle et orgueilleuse d'elle-même a de fait exclu le Christ de la vie moderne, spécialement de la vie publique, et avec la foi au Christ a ébranlé aussi la foi en Dieu. Les valeurs morales selon lesquelles en d'autres temps on jugeait les actions privées et publiques sont tombées par voie de conséquence, comme en désuétude ; et la laïcisation si vantée de la société, qui a fait des progrès toujours plus rapides, soustrayant l'homme, la famille et l'Etat à l'influence bienfaisante et régénératrice de l'idée de Dieu et de l'enseignement de l'Eglise, a fait réapparaître, même dans des régions où brillèrent pendant tant de siècles les splendeurs de la civilisation chrétienne, les signes toujours plus clairs, toujours plus distincts, toujours plus angoissants d'un paganisme corrompu et corrupteur : les ténèbres se firent tandis qu'ils crucifiaient Jésus (Brév. Rom., Parascev., respons. IV).

Beaucoup peut-être, en s'éloignant de la doctrine du Christ, n'eurent pas pleinement conscience d'être induits en erreur par le mirage de phrases brillantes qui célébraient ce détachement comme une libération du servage dans lequel ils auraient été auparavant retenus ; ils ne prévoyaient pas davantage les amères conséquences de ce triste échange entre la vérité qui délivre et l'erreur qui asservit : et ils ne pensaient pas qu'en renonçant à la loi infiniment sage et paternelle de Dieu et à l'unifiante et élevante doctrine d'amour du Christ, ils se livraient à l'arbitraire d'une pauvre et changeante sagesse humaine : ils parlèrent de progrès alors qu'ils reculaient ; d'élévation alors qu'ils se dégradaient ; d'ascension vers la maturité, alors qu'ils tombaient dans l'esclavage ; ils ne percevaient pas l'inanité de tout effort humain tendant à remplacer la loi du Christ par quelque autre chose qui l'égale ; ils se perdirent dans la vanité de leurs pensées. (Rom., I, 21) (1).

Quand fut affaiblie la foi en Dieu et en Jésus-Christ, quand fut obscurcie dans les âmes la lumière des principes moraux, du même coup se trouva sapé le fondement unique, et impossible à remplacer, de cette stabilité, de cette tranquillité, de cet ordre extérieur, privé et public, qui seul peut engendrer et sauvegarder la prospérité des Etats.

Certes, même quand l'Europe fraternisait dans des idéals

(1) Rom. I, 20-21 : « Depuis en effet que le monde est créé, les choses de Dieu invisibles en elles-mêmes sont au spectacle de ses œuvres, comprises et ainsi rendues visibles, notamment son éternelle puissance et sa divinité. De sorte qu'ils sont inexcusables, puisque connaissant Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme tel, ni remercié, mais qu'ils se sont perdus dans la vanité de leurs pensées et que leur cœur inintelligent s'est enténébré. »

identiques reçus de la prédication chrétienne, il ne manqua pas de dissensions, de bouleversements et de guerres qui la désolèrent ; mais jamais peut-être on n'éprouva à un degré aussi aigu le découragement propre à nos jours sur la possibilité d'y mettre fin ; c'est qu'elle était vive alors cette conscience du juste et de l'injuste, du licite et l'illicite, qui facilite les ententes en mettant un frein au déchaînement des passions et qui laisse la porte ouverte à une honnête composition. De nos jours, au contraire, les dissensions ne proviennent pas seulement d'élans de passions rebelles, mais d'une profonde crise spirituelle qui a bouleversé les sages principes de la morale privée et publique.

Parmi les multiples erreurs qui jaillissent de la source empoisonnée de l'agnosticisme religieux et moral, il en est deux, Vénérables Frères, sur lesquelles Nous voulons attirer votre attention d'une façon particulière, comme étant celles qui rendent impossible, ou du moins précaire et incertaine la pacifique vie en commun des peuples.

Funeste oubli de la « loi de solidarité humaine et de charité ».

La première de ces pernicieuses erreurs, aujourd'hui largement répandue, est l'oubli de cette loi de solidarité humaine (1) et de charité, dictée et imposée aussi bien par la communauté d'origine et par l'égalité de la nature raisonnable chez tous les hommes, à quelque peuple qu'ils appartiennent, que par le sacrifice de rédemption offert par Jésus-Christ sur l'autel de la Croix à son Père céleste en faveur de l'humanité pécheresse.

De fait, la première page de l'Ecriture, avec une grandiose simplicité, nous raconte comment Dieu couronna son œuvre créatrice en faisant l'homme à son image et à sa ressemblance (cf. Gen., I, 26-27) et le même Livre saint nous enseigne qu'il l'enrichit de dons et de privilèges surnaturels, le destinant à une éternelle et ineffable félicité. L'Ecriture nous montre en outre comment du premier couple tirèrent leur origine les autres hommes, dont elle nous fait suivre, avec une plasticité de langage qui n'a pas été dépassée, la division en plusieurs groupes et la dispersion dans les diverses parties du monde. Même quand ils s'éloignèrent de leur Créateur, Dieu ne cessa de les considérer comme des fils qui devaient un jour, selon ses miséricordieux desseins, être encore une fois réunis dans son amitié (cf. Gen., XII, 3).

L'Apôtre des Nations, à son tour, se fait le héraut de cette vérité qui unit fraternellement tous les hommes en une grande famille, quand il annonce au monde grec que Dieu « a fait sortir d'une souche unique toute la descendance des hommes, pour qu'elle peuplât la surface de la terre, et a fixé la durée de son existence et les limites de son habitacle, afin que tous cherchent le Seigneur » (Act. XVII, 26-27).

(1) La lutte des classes est l'une des expressions les plus apparentes de l'oubli de cette loi dans le domaine de l'économie sociale.

Merveilleuse vision, qui nous fait contempler le genre humain dans l'unité de son *origine* en Dieu : un seul Dieu, Père de tous, qui est au-dessus de tous, et en toutes choses, et en chacun de nous (Eph. IV, 6). Dans l'unité de sa *nature* composée pareillement chez tous d'un corps matériel et d'une âme spirituelle et immortelle ; dans l'unité de sa *fin* immédiate et de sa mission dans le monde, dans l'unité de son *habitation* : la terre, des biens de laquelle tous les hommes, par droit de nature, peuvent user pour soutenir et développer la vie ; dans l'unité des *moyens* pour atteindre cette fin (1).

Et le même apôtre nous montre l'humanité dans l'unité de ses rapports avec le fils de Dieu, image du Dieu invisible, en qui toutes choses ont été créées : *in ipso condita sunt universa* (Col., I, 16) ; dans l'unité de son rachat opéré pour tous par le Christ, lequel a rétabli l'amitié originelle avec Dieu, qui avait été rompue, moyennant sa sainte et très douloureuse passion, se faisant médiateur entre Dieu et les hommes : car il n'y qu'un Dieu et qu'un médiateur entre Dieu et les hommes : le Christ Jésus fait homme (I Tim., II, 5).

Et pour rendre plus intime cette amitié entre Dieu et l'humanité, ce même médiateur divin et universel de salut et de paix, dans le silence sacré du Cénacle, avant de consommer le sacrifice suprême, laissa tomber de ses lèvres divines la parole qui se répercute bien haut à travers les siècles suscitant des héroïsme de charité au milieu d'un monde vide d'amour et déchiré par la haine : Ceci est mon commandement : que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés (Io., XV, 12).

Ce sont là des vérités surnaturelles, qui établissent des bases profondes et de puissants liens d'union, renforcés par l'amour de Dieu et du Divin Rédempteur, de qui tous reçoivent le salut « pour l'édification du corps du Christ, jusqu'à ce que nous parvenions tous ensemble à l'unité de la foi, à la pleine connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'homme parfait, selon la mesure de la pleine grandeur du Christ » (cf. Eph., IV, 12, 13).

A la lumière de cette unité en droit et en fait de l'humanité entière, les individus ne nous apparaissent pas sans liaison entre eux, comme des grains de sable (2), mais bien au contraire unis par des relations organiques, harmonieuses et mutuelles — variées selon la variété des temps et résultant de leur destination et de leur impulsion, naturelle et surnaturelle.

Et les nations, en se développant et en se différenciant selon les diverses conditions de vie et de culture, ne sont pas destinées à mettre en pièces l'unité du genre humain, mais à l'enrichir et à l'embellir par la communication de leurs qualités particulières et par l'échange réciproque des biens, qui ne peut être possible et en même temps efficace que quand un amour

(1) C'est ici le seul passage de l'encyclique qui fasse une allusion directe à l'organisation de l'économie sociale. Il en montre pour ainsi dire la place et les limites dans la vision d'ensemble du destin de l'homme et du chrétien.

(2) On notera cette critique de l'individualisme, faite non au regard de ses désastreuses conséquences sociales, mais dans la lumière de la création et de la rédemption.

mutuel et une charité vivement sentie unissent tous les enfants d'un même Père et toutes les âmes rachetées par un même sang divin...

La Déification de l'Etat.

... Vénérables Frères, si l'oubli de la loi de charité universelle, qui seule peut consolider la paix en éteignant les haines et en atténuant les rancœurs et les oppositions, est la source de maux très graves pour la pacifique vie en commun des peuples, il est une autre erreur non moins dangereuse pour le bien-être des nations et la prospérité de la grande société humaine qui rassemble et embrasse dans ses limites toutes les nations : c'est l'erreur contenue dans les conceptions qui n'hésitent pas à délier l'autorité civile (1) de toute espèce de dépendance à l'égard de l'Etre suprême cause première et maître absolu, soit de l'homme soit de la société, et de tout lien avec la loi transcendante qui dérive de Dieu comme de sa première source. De telles conceptions accordent à l'autorité civile une faculté illimitée d'action, abandonnée aux ondes changeantes du libre arbitre ou aux seuls postulats d'exigences historiques contingentes et d'intérêts s'y rapportant.

L'autorité de Dieu et l'empire de sa loi étant ainsi reniés, le pouvoir civil, par une conséquence inéluctable, tend à s'attribuer cette autorité absolue qui n'appartient qu'au Créateur et Maître suprême, et à se substituer au Tout-Puissant, en élevant l'Etat ou la collectivité à la dignité de fin ultime de la vie, d'arbitre souverain de l'ordre moral et juridique, et en interdisant de ce fait tout appel aux principes de la raison naturelle et de la conscience chrétienne.

Nous ne méconnaissons pas, il est vrai, que, par bonheur, des principes erronés n'exercent pas toujours entièrement leur influence, surtout quand les traditions chrétiennes, plusieurs fois séculaires, dont des peuples se sont nourris, restent encore profondément — quoique inconsciemment — enracinées dans les cœurs. Toutefois, il ne faut pas oublier l'essentielle insuffisance et fragilité de toute règle de vie sociale qui reposerait sur un fondement exclusivement humain, s'inspirerait de motifs exclusivement terrestres, et placerait sa force dans la sanction d'une autorité simplement externe.

Là où est niée la dépendance du droit humain à l'égard du droit divin, là où l'on ne fait appel qu'à une vague et incertaine idée d'autorité purement terrestre, là où l'on revendique une autonomie fondée seulement sur une morale utilitaire, le droit humain lui-même perd justement dans ses applications les plus onéreuses l'autorité morale qui lui est nécessaire, comme condition essentielle, pour être reconnu et pour postuler même des sacrifices.

Il est bien vrai que le pouvoir fondé sur des bases aussi faibles et aussi vacillantes peut obtenir parfois, par le fait de circonstances contingentes, des succès matériels capables

(1) Cette fausse conception de l'Etat, qui, en 1939, visait particulièrement le National-Socialisme, n'en concerne pas moins tout Etat fondé sur le principe de la laïcité.

de susciter l'étonnement d'observateurs superficiels. Mais vient le moment où triomphe l'inéluctable loi qui frappe tout ce qui a été construit sur une disproportion, ouverte ou dissimulée, entre la grandeur du succès matériel et extérieur et la faiblesse de la valeur interne et de son fondement moral : disproportion qui se rencontre toujours là où l'autorité publique méconnaît ou renie l'empire du Législateur suprême, qui, s'il a donné la puissance aux gouvernements, en a aussi assigné et déterminé les limites.

La souveraineté civile, en effet, a été voulue par le Créateur (comme l'enseigne sagement Notre grand prédécesseur Léon XIII dans l'Encyclique *Immortale Dei*), afin qu'elle réglât la vie sociale selon les prescriptions d'un ordre immuable dans ses principes universels, qu'elle rendit plus aisée à la personne humaine, dans l'ordre temporel, l'obtention de la perfection physique, intellectuelle et morale, et qu'elle l'aidât à atteindre sa fin surnaturelle.

C'est par conséquent la noble prérogative et la mission de l'Etat, que de contrôler, aider et régler les activités privées et individuelles de la vie nationale, pour les faire converger harmonieusement vers le bien commun (1), lequel ne peut être déterminé par des conceptions arbitraires, ni trouver sa loi primordiale dans la prospérité matérielle de la société, mais bien plutôt dans le développement harmonieux et dans la perfection naturelle de l'homme, à quoi le Créateur a destiné la société en tant que moyen.

Considérer l'Etat comme une fin à laquelle toute chose doive être subordonnée et orientée ne pourrait que nuire à la vraie et durable prospérité des nations. Et c'est ce qui arrive, soit quand un tel empire illimité est attribué à l'Etat, considéré mandataire de la nation, du peuple, de la famille ethnique ou encore d'une classe sociale, soit quand l'Etat y prétend en maître absolu, indépendamment de toute espèce de mandat.

En effet, si l'Etat s'attribue et ordonne à soi les initiatives privées, celles-ci, régies comme elles le sont par des règles internes délicates et complexes (2), garantissant et assurant l'obtention du but qui leur est propre, peuvent être lésées au détriment du bien public lui-même, du fait qu'elles se trouvent exclues de leur milieu naturel, autrement dit de leurs propres responsabilités et de leurs activités privées.

Mais la première et essentielle cellule de la société : la famille, avec son bien-être, et son accroissement, courrait alors le risque d'être considérée exclusivement sous l'angle de la puissance nationale ; et l'on oublierait que l'homme et la famille sont par nature antérieurs à l'Etat, et que le Créateur a donné à l'un et à l'autre des forces et des droits et leur a assigné une mission correspondant à des exigences naturelles certaines.

(1) Cf. sur ce problème capital l'ouvrage fondamental de Charles de Koninck *De la primauté du bien commun contre les personnalistes* (Fides, Montréal 1943).

(2) C'est sur cette base que s'édifiera la contribution de Pie XII à la philosophie du droit privé (Allocution du 20 mars 1948) avec toutes les conséquences qu'elle comporte dans le domaine économique (Allocution du 7 mai 1949).

Ainsi, l'éducation des nouvelles générations ne viserait pas à un développement équilibré et harmonieux des forces physiques et de toutes les qualités intellectuelles et morales, mais à une formation unilatérale des vertus civiques, que l'on considère comme nécessaires à l'obtention des succès politiques. Par contre, les vertus qui donnent à la société son parfum de noblesse, d'humanité et de respect, on serait moins porté à les inculquer, comme si elles amoindrissaient la fierté du citoyen. (1).

Nous avons devant les yeux, en douloureuse évidence, les périls qui, Nous en avons peur, pourront dériver pour cette génération et pour les générations futures de la méconnaissance, de la diminution et de l'abolition progressive des droits propres de la famille. Aussi Nous dressons-Nous comme le ferme défenseur de ces droits, en pleine conscience du devoir que Nous impose Notre ministère apostolique. Les difficultés de notre époque, aussi bien extérieures qu'intérieures, matérielles ou spirituelles, les multiples erreurs, avec leurs innombrables répercussions, nul ne les ressent plus amèrement que la noble petite cellule familiale. Un véritable courage, et, dans sa simplicité, un héroïsme digne d'admiration et de respect sont souvent nécessaires pour supporter les duretés de la vie, le poids quotidien des misères, les indigences croissantes et les restrictions dans une mesure jamais encore expérimentée et dont souvent on ne voit ni la raison ni la réelle nécessité.

Ceux qui ont charge d'âmes, ceux qui peuvent sonder les cœurs, connaissent les larmes cachées des mères, la douleur résignée de tant de pères, les innombrables amertumes, dont aucune statistique ne parle ni ne peut parler ; ils voient d'un œil soucieux s'accroître sans cesse cette masse de souffrances, et ils savent comment les puissances de bouleversement et de destruction sont aux aguets, prêtes à s'en servir pour leurs ténébreux desseins.

Nul homme doué de bonne volonté et ayant des yeux pour voir ne pourra refuser à l'autorité de l'Etat, dans les conditions extraordinaires où se trouve le monde, un droit plus ample aussi qu'à l'ordinaire et proportionné aux circonstances pour subvenir aux besoins du peuple. Mais l'ordre moral établi par Dieu exige que, même en de telles conjonctures, l'on soumette à un examen d'autant plus sérieux et pénétrant la licéité des mesures imposées et leur réelle nécessité, selon les règles du bien commun.

De toute façon, plus pesants sont les sacrifices matériels demandés par l'Etat aux individus et aux familles, plus sacrés et inviolables doivent être pour lui les droits des consciences. Il peut exiger les biens et le sang, mais l'âme, rachetée par Dieu, jamais.

La mission assignée par Dieu aux parents de pourvoir au bien matériel et spirituel de leurs enfants, et de leur procurer une formation harmonieuse, pénétrée de véritable esprit religieux, ne peut leur être arrachée sans une grave lésion du droit

(1) Tout ce développement qui atteignait en 1939 le National-Socialisme, conserve toute son actualité en face du communisme et de la tendance actuelle à la socialisation de toutes choses.

(1). Cette formation doit, certes, avoir aussi pour but de préparer la jeunesse à remplir avec intelligence, conscience et fierté les devoirs d'un noble patriotisme, donnant à la patrie terrestre toute la mesure qui lui est due d'amour, de dévouement et de collaboration. Mais, d'autre part, une formation qui oublierait, ou — pis encore — négligerait délibérément de diriger les yeux et le cœur de la jeunesse vers la patrie surnaturelle, serait une injustice contre la jeunesse, une injustice contre les inaliénables droits et devoirs de la famille chrétienne, un déviation, à laquelle il faut incontinent porter remède dans l'intérêt du peuple et de l'Etat. Une telle éducation paraîtra peut-être, à ceux qui en portent la responsabilité, source d'accroissement de force et de vigueur: en réalité, elle serait le contraire, et de tristes conséquences le prouveraient. Le crime de lèse-majesté contre le Roi des Rois et Seigneur des Seigneurs (Tim, VI, 15, Apoc., XIX, 16) perpétré par une éducation indifférente ou hostile à l'esprit chrétien, le renversement du Laissez venir à moi les petits enfants (Marc, X, 14) porteraient des fruits bien amers.

Par contre, l'Etat qui enlève aux cœurs saignants et déchirés des pères et des mères chrétiens leurs inquiétudes et les rétablit dans leurs droits, ne fait que travailler à sa propre paix intérieure et poser les bases d'un plus heureux avenir pour la patrie. Les âmes des enfants donnés par Dieu aux parents, consacrés au baptême par le sceau royal du Christ, sont un dépôt sacré sur lequel veille l'amour jaloux de Dieu. Le même Christ qui a dit : Laissez venir à moi les petits enfants, a aussi, malgré sa miséricorde et sa bonté, menacé de maux terribles ceux qui scandalisaient les privilégiés de son cœur. Et quel scandale plus dangereux pour les futures générations et plus durable qu'une formation de la jeunesse misérablement dirigée vers un but qui éloigne du Christ Voie, Vérité, et Vie, et conduit à renier le Christ, par une apostasie ouverte ou en cachette ? Le Christ, dont on veut aliéner les jeunes générations présentes et à venir, est Celui qui a reçu de son Père Eternel tout pouvoir au Ciel et sur la terre. Il tient la destinée des Etats, des peuples et des nations dans sa main toute-puissante. C'est à lui qu'il appartient de diminuer ou d'accroître leur vie, leur développement, leur postérité et leur grandeur. De tout ce qui est sur la terre, seule l'âme est douée d'une vie immortelle. Un système d'éducation qui ne respecterait pas l'enceinte sacrée de la famille chrétienne, protégée par la sainte loi de Dieu, qui en attaquerait les bases, qui fermerait à la jeunesse le chemin qui mène au Christ, aux sources de vie et de joie du Sauveur (cf. Is., XII, 3), qui considérerait l'apostasie du Christ et de l'Eglise comme symbole de fidélité à tel peuple ou à telle classe, prononcerait, ce faisant, sa propre condamnation, et expérimenterait, le moment venu, l'inéluctable vérité des paroles du prophète : Ceux qui se détournent de toi seront inscrits sur le sable (Jér., XVII, 13)...

(1) Ce développement sur la famille est d'une grande importance, car c'est à la prospérité des familles — non des individus séparés — que doit tendre la saine organisation de l'économie nationale.

III

LETTRE ENCYCLIQUE « SERTUM LÆTITIÆ » (1) du 1er Novembre 1939 (2)

... Nous abordons (3) un autre sujet d'une très grande importance, à savoir la question sociale. Non resolue, elle agite fortement depuis longtemps les Etats et répand dans les diverses classes de citoyens des germes de haine et de lutte réciproque. Point n'est besoin de vous parler longuement de l'aspect qu'elle revêt chez vous ni des difficultés et des émeutes populaires qu'elle suscite ; vous les connaissez. Son article fondamental réclame que les biens, créés par Dieu pour tous les hommes, parviennent à tous équitablement, la justice accompagnée de la charité dirigeant cette répartition. L'histoire de tous les siècles atteste qu'il y a toujours eu des pauvres et des riches ; l'inflexible condition des choses humaines fait prévoir qu'il en sera toujours ainsi. Ils sont honorés les pauvres qui craignent Dieu ; le royaume des cieux leur appartient et facilement ils ont en abondance les biens spirituels. Quant aux riches, s'ils sont loyaux et honnêtes, ils sont les dispensateurs et les gérants des biens terrestres de Dieu ; ministres de la Providence divine, ils aident les indigents, par les mains desquels souvent ils reçoivent les faveurs spirituelles et sous leur

(1) A A S XXXI, n° 15 Texte officiel en latin p 635 Les A A S donnent aussi une traduction anglaise et italienne Nous reproduisons la traduction faite sur le texte latin et publiee par la D C du 5 février 1940

(2) Cette encyclique a été adressée « A nos chers Fils, leurs Eminences cardinaux-prêtres de la Sainte Eglise Romaine Guillaume O'Connell, archevêque de Boston et Denys Dougherty archevêque de Philadelphie, aux autres Vénérables frères les archevêques et évêques et autres ordinaires des lieux des Etats Unis d Amérique, en paix et communion avec le Saint Siège, a l'occasion du 150e anniversaire de l établissement de la hiérarchie catholique aux Etats Unis

(3) Cette encyclique de dimensions relativement restreintes évoque l'épanouissement passé et présent de l Eglise catholique aux Etats Unis Elle trace ensuite un programme d action pour l avenir dont les trois points principaux sont

a) la reconnaissance de la Majesté de Dieu et de sa loi ,

b) le respect de la famille, de son indissolubilité et de sa fecondité ,

c) le développement des sciences divines et humaines et leur enseignement

d) la solution de la question sociale

C'est ce dernier passage que nous reproduisons ici Bien qu'il soit rédigé en considération des problèmes particuliers aux Etats Unis il rappelle les principes généraux de l économie sociale C est le premier texte du pontificat de Pie XII où celui ci aborde directement le problème social

conduite ils espèrent pouvoir atteindre la vie éternelle. Dieu qui pourvoit à tout de la façon la meilleure, a établi, en vue de faire pratiquer les vertus et d'éprouver les mérites, qu'il y aurait en même temps dans le monde des riches et des pauvres ; mais il ne veut pas que les uns possèdent les biens terrestres à l'excès et que d'autres soient dans une pauvreté extrême à tel point qu'ils manquent des choses nécessaires à la vie. C'est une bonne mère de vertus qu'une honnête pauvreté qui vit du travail de chaque jour, selon cette parole de l'Ecriture : « Ne me donne ni pauvreté ni richesse ; accorde-moi seulement le pain qui m'est nécessaire » (Prov., XXX, 8.)

Si les riches et ceux qui ont abondance de biens doivent, mus par une miséricorde naturelle, agir avec libéralité envers les miséreux, *a fortiori* doivent-ils leur donner ce que la justice exige. En conséquence, que les salaires des ouvriers soient tels qu'ils suffisent à leur subsistance et à celle de leur famille. Importantes sont, à propos de cette obligation, les paroles de Notre Prédécesseur Pie XI : « On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage. Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale demande que l'on procède le plus tôt possible à des réformes qui garantiront à tout ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions. A cet égard, il convient de louer ici, comme ils le méritent, tous ceux qui, dans un très sage et très utile dessein, ont imaginé et expérimenté des formules diverses selon lesquelles la rémunération du travail est proportionnée au charges familiales, de telle manière que l'accroissement de celles-ci s'accompagne d'un relèvement parallèle du salaire ; bien plus il est pourvu, le cas échéant, à des nécessités extraordinaires. » (Lettre Enc. *Quadragesimo anno.*) En outre, il faut que celui qui a la force de travailler pour se procurer, ainsi qu'aux siens, la nourriture de chaque jour, trouve à travailler équitablement. Nous plaignons vivement le sort et la situation de ceux, très nombreux là-bas, qui malgré leur santé robuste et leur volonté de travailler, ne peuvent avoir les emplois qu'ils cherchent; que la sagesse des gouvernements civils, la libéralité prévoyante des patrons, l'avènement rapide de temps plus tranquilles, permettent de satisfaire de si justes désirs pour le profit de tous !

En outre, puisque naturellement les hommes sont portés à vivre en société et qu'il est licite, en unissant ses forces, d'accroître ce qui est honnêtement utile, on ne peut sans injustice refuser ou restreindre pour les patrons comme pour les ouvriers et les paysans, la libre faculté de former des Associations ou Sociétés, par lesquelles ils défendront leurs droits et obtiendront, d'une façon plus complète, des avantages relatifs au bien de l'âme et du corps et au confort légitime de la vie. Aux corporations de ce genre, qui, dans les siècles passés, ont procuré à la chrétienté une gloire immortelle et aux métiers un éclat merveilleux, on ne peut imposer partout la même discipline, la même organisation; elles sont susceptibles de varier selon le tempérament des peuples et les circonstances de

temps et de faits. Pourtant, il faut que ces Sociétés puisent toujours leur vitalité dans les principes de saine liberté, qu'elles soient modelées d'après les grandes normes de la justice et de l'honnêteté, sous leur conduite et leurs auspices, tout en cherchant à améliorer les intérêts de la classe, qu'elles agissent de façon à ne léser personne, à maintenir les efforts de concorde, à respecter le bien commun de la société civile.

Il nous est agréable de savoir que le document du magistère pontifical (Encyclique *Quadragesimo anno*) mentionné plus haut comme aussi la Lettre Encyclique du même genre *Rerum Novarum* du Pape Léon XIII où se trouve traitée la question sociale selon les préceptes de l'Evangile et de la philosophie éternelle, sont chez vous l'objet d'un examen attentif et prolongé de la part de certains esprits très distingués qu'une volonté généreuse pousse à rétablir, parmi les hommes, la charité et l'union. Même quelques patrons ont voulu aplanir selon les prescriptions de ces Encycliques, en tenant compte de l'utilité commune et de la dignité de la personne humaine, les désaccords sans cesse renaissants avec les ouvriers.

Quelle gloire pour la nation américaine naturellement portée à la générosité de sentiments et à la libéralité, si elle jette les bases d'une ère plus heureuse par la solution adéquate et complète de la vieille et rocailleuse question sociale selon les voies sûres éclairées par les rayons de l'Evangile...

IV

MESSAGE RADIOPHONIQUE « LA SOLENNITA » (1) du 1er Juin 1941 (2)

La solennité de la Pentecôte (3), jour de la glorieuse naissance de l'Eglise du Christ, est pour Notre cœur, chers fils de l'univers entier, une douce et opportune invitation, riche de hauts enseignements, à vous adresser, au milieu des difficultés et des conflits du temps présent, un message d'amour, d'encouragement et de réconfort. Nous vous parlons à un moment où toutes les énergies, toutes les forces physiques et intellectuelles d'une portion sans cesse croissante de l'humanité sont tendues, à un degré d'intensité inconnu jusqu'ici, sous l'inexorable loi de fer de la guerre, et où d'autres antennes font rayonner des accents pleins d'exaspération et d'acrimonie, de scissions et de luttes.

Mais les antennes de la colline Vaticane, de cette terre que le martyr et le tombeau du premier Pierre ont consacrée comme centre authentique de la Bonne Nouvelle et de sa bienfaisante diffusion dans le monde, ne peuvent transmettre que des paroles se pénétrant et s'inspirant de l'esprit consolateur de la prédication qui, à la première Pentecôte, par la voix de Pierre, retentit dans Jérusalem tout émue : esprit d'ardent amour apostolique, esprit qui n'éprouve pas de désir plus vif et de joie plus sainte que de conduire tous, amis et ennemis, aux pieds du Crucifié du Golgotha, au tombeau glorieux du Fils de Dieu et du Rédempteur du genre humain, pour les convaincre tous qu'en Lui seul, dans la vérité enseignée par Lui, dans l'amour montré par Lui à combler de bien et à gué-

(1) A.A.S. XXXIII, n° 6. Texte original en italien, p. 195. Traduction française publiée par les A.A.S. (id., p. 205).

(2) Radio-message adressé au monde entier pour commémorer le cinquantième anniversaire de la publication de la première encyclique sociale *Rerum novarum* par le Pape Léon XIII, le 15 mai 1891. On sait que le Pape Pie XI avait publié *Quadragesimo anno* à l'occasion du quarantième anniversaire de ce même document, le 15 mai 1931.

(3) C'est ici la première étude doctrinale de portée universelle exclusivement consacrée par Pie XII à l'économie sociale. Elle a pour objet propre d'apporter des « compléments de principes directifs de morale sur trois valeurs, valeurs fondamentales de la Vie sociale et économique (...) : l'usage des biens matériels, le travail, la famille ». Ce sont, en effet, les trois parties successives qui constituent ce texte.

rir, et vécu jusqu'à se sacrifier Lui-même pour la vie du monde, les individus et les peuples pourront trouver le salut véritable et un bonheur durable.

A cette heure, lourde d'événements encore entre les mains de la Providence divine qui dirige l'histoire des nations et veille sur l'Eglise, c'est pour Nous, chers Fils, une joie et une satisfaction intimes de vous faire entendre la voix du Père commun, de vous appeler pour ainsi dire à une brève réunion de l'univers catholique, afin que vous puissiez expérimenter, dans le lien de la paix, la douceur du *cor unum* et de l'*anima una* (1) qui, sous l'impulsion de l'Esprit-Saint cimentait la communauté de Jérusalem au jour de la Pentecôte. Plus les conditions créées par la guerre rendent en bien des cas difficile un contact direct et vivant entre le souverain Pasteur et son troupeau, plus grande est la reconnaissance avec laquelle Nous saluons le trait d'union que le génie inventif de notre époque lance en un instant à travers l'éther, reliant, par-dessus monts, mers et continents, tous les coins de la terre. Et ce qui, pour beaucoup, est arme de combat se transforme pour Nous en un providentiel instrument d'apostolat, actif et pacifique, réalisant dans un sens nouveau la parole de l'Ecriture : *In omnem terram exivit sonus eorum et in fines orbis terræ verba eorum* (2). Ainsi semble se renouveler le grand miracle de la Pentecôte, quand les peuples divers, venus à Jérusalem des pays de toute langue, écoutaient dans leur propre idiome la voix de Pierre et des Apôtres. C'est avec une sincère satisfaction que Nous Nous servons aujourd'hui de ce moyen merveilleux pour attirer l'attention du monde catholique sur un anniversaire qui mérite d'être inscrit en lettres d'or dans les fastes de l'Eglise : le cinquantenaire de la publication, le 15 mai 1891, de l'Encyclique sociale fondamentale (3) de Léon XIII, *Rerum novarum.*

Poussé par la conviction profonde que l'Eglise a non seulement le droit, mais le devoir de prononcer une parole autorisée sur les questions sociales, Léon XIII adressa au monde son message. Non qu'il entendît fixer des règles sur le terrain purement pratique, technique peut-on dire, de l'organisation sociale (4) ; car il le savait bien et c'était évident, et Notre Prédecesseur de sainte mémoire, Pie XI, le déclarait de nouveau, il y a dix ans, dans son Encyclique commémorative *Qua-*

(1) Un seul cœur et une seule âme. Actes IV, 32.

(2) Leur son parcourt toute la terre, leurs accents vont jusqu'aux extrémités du monde. Ps. XVIII (XIX) 5 ; S. Paul, Rom. X, 18.

(3) On notera ce mot, c'est le fondement des principes chrétiens en économie sociale que cette encyclique a apporté. Toute étude sérieuse doit donc s'appuyer sur elle.

(4) Mgr Pacelli avait déjà développé dans un discours prononcé à Dortmund, le 4 septembre 1927, la même idée : « Non certes que l'Eglise ait été mandatée pour prendre en charge le gouvernement immédiat de la vie économique. Mais il lui appartient, dans le domaine de l'économie comme dans tous les autres domaines de la vie sociale, d'affirmer et de proclamer les inflexibles principes de moralité qui émergent comme au-dessus de la mer agitée des controverses sociales, comme des phares dont le puissant rayonnement doit guider tout essai ou toute entreprise d'assainissement social. » Il devait reprendre cette comparaison le 16 juillet 1947 (cf. infra, p. 119).

dragesimo anno, l'Eglise ne s'attribue pas une telle mission. Dans le monde du travail, pour le développement dans une saine responsabilité de toutes les énergies physiques et spirituelles des individus, pour leurs libres organisations, s'ouvre un vaste champ d'action multiforme, dans lequel les pouvoirs publics interviennent en intégrant et ordonnant, d'abord par le moyen des corporations locales et professionnelles, et enfin par la puissance de l'Etat lui-même, dont l'autorité sociale supérieure et modératrice a l'importante mission de prévenir les troubles de l'équilibre économique résultant de la multiplicité des conflits des égoïsmes opposés, individuels et collectifs.

Incontestable en revanche est la compétence de l'Eglise, dans cette part de l'ordre social qui entre en contact avec la morale, pour juger si les bases d'une organisation sociale donnée sont conformes à l'ordre immuable des choses que Dieu a manifesté par le droit naturel et la Révélation (1), double manifestation dont se réclame Léon XIII dans son Encyclique. Et avec raison : les principes du droit naturel et les vérités révélées dérivent, en effet, par des voies diverses, comme deux courants non contraires, mais convergents, de la même source divine ; et l'Eglise, gardienne de l'ordre surnaturel chrétien, dans lequel convergent nature et grâce, a la mission de former les consciences, les consciences donc aussi de ceux qui sont appelés à trouver des solutions pour les problèmes et les devoirs imposés par la vie sociale. De la forme (2) donnée à la société, conforme ou non aux lois divines, dépend et s'infiltre le bien ou le mal des âmes, c'est-à-dire si les hommes, appelés tous à être vivifiés par la grâce du Christ, respireront dans les contingences terrestres du cours de leur vie l'air sain et vivifiant de la vérité et des vertus morales, ou le microbe morbide et souvent mortel de l'erreur et de la dépravation. Devant de telles considérations et prévisions, comment pourrait-il être permis à l'Eglise, Mère si aimante et si soucieuse du bien de ses fils, de rester indifférente à la vue de leurs dangers, de se taire ou de feindre de ne pas voir et de ne pas comprendre des conditions sociales qui, volontairement ou non, rendent ardue et pratiquement impossible une conduite chrétienne, conforme aux commandements du souverain Législateur ?

Conscient d'une si grave responsabilité, Léon XIII, en adressant au monde son Encyclique, montrait à la conscience chrétienne les erreurs et les dangers des conceptions d'un socialisme matérialiste, les funestes conséquences d'un libéralisme

(1) Cf. le commentaire de cette indication au Tome I, chap III . « L'apport du droit naturel et de la Révélation ». p. 47 à 60.

(2) Les conséquences de cette affirmation sont considérables. Il en résulte en effet que si l'Eglise n'entend pas fixer des règles sur le terrain technique de l'économie sociale, elle ne renonce pas pour autant à inspirer la forme de la société.

Dans le domaine de l'économie sociale, on peut éclairer ce texte, en se référant au discours du 31 janvier 1952, où le Pape se plaint que l'on ait trop souvent passé « plus ou moins sous silence la principale partie de l'encyclique *Quadragesimo anno,* qui contient en réalité ce programme, c'est-à-dire l'idée de l'ordre corporatif professionnel de toute l'économie. »

économique, souvent inconscient, ou oublieux, ou dédaigneux des devoirs sociaux ; et il exposait avec une magistrale clarté et une admirable précision les principes aptes à améliorer graduellement et pacifiquement les conditions matérielles et spirituelles de l'ouvrier.

Que si aujourd'hui, chers fils, cinquante ans après la publication de l'Encyclique, vous Nous demandez jusqu'à quel point et dans quelle mesure l'efficacité de sa parole a répondu aux nobles intentions, aux pensées riches de vérité, aux directions bienfaisantes conçues et suggérées par le sage auteur Nous croyons devoir répondre : c'est précisément afin de rendre à Dieu tout-puissant, du fond de Notre âme, d'humbles actions de grâces pour le don accordé il y a cinquante ans à l'Eglise avec cette Encyclique de son Vicaire ici-bas, et pour le louer du souffle de l'Esprit régénérateur qui, par elle, s'est répandu depuis lors et n'a cessé de croître sur l'humanité entière, que Nous, en cette solennité de Pentecôte, Nous sommes proposé de vous adresser Notre parole.

Déjà Notre Prédécesseur Pie XI, dans la première partie de son Encyclique commémorative, a exalté la splendide moisson qu'a fait mûrir *Rerum novarum*, germe fécond, d'où s'est développée une doctrine sociale catholique, qui offrit aux fils de l'Eglise, prêtres et laïcs, le plan et les moyens d'une reconstruction sociale, abondante en fruits ; en sorte que c'est elle qui a fait surgir sur le terrain catholique des institutions bienfaisantes, nombreuses et variés, et des centres florissants d'aide mutuelle pour soi et pour les autres. Quelle prospérité matérielle et naturelle, quels fruits spirituels et surnaturels, les ouvriers et leurs familles n'ont-ils pas trouvés dans les unions catholiques! Combien efficace et répondant aux besoins ne s'est pas montrée la contribution des syndicats et des associations en faveur des classes agricoles et moyennes, pour en soulager les misères, en assurer la juste défense, et ainsi, en calmant les passions, mettre la paix sociale à l'abri des troubles !

Et ce ne fut pas là le seul gain. L'Encyclique *Rerum novarum*, en allant au peuple pour l'embrasser avec estime et amour, a pénétré dans les esprits et les cœurs de la classe ouvrière et y a mis un sentiment de dignité chrétienne et civile; à tel point, qu'avec le cours des ans, l'active puissance de son influence a pris un tel développement et une telle étendue que les normes posées par elle sont devenues le patrimoine quasi commun de la famille humaine. Tandis que l'Etat, au XIX^e^ siècle, par superstition de liberté, considérait comme son unique but de sauvegarder la liberté et ses droits, Léon XIII l'avertissait qu'il avait aussi le devoir de s'appliquer à la prévoyance sociale, pourvoyant au bien-être du peuple entier et de tous ses membres, particulièrment des faibles et des déshérités, par une large politique sociale et la création d'un droit du travail. A sa voix a répondu un puissant écho ; et c'est un sincère devoir de justice de reconnaître les progrès que, dans beaucoup de nations, la sollicitude de l'autorité civile a fait réaliser à la condition des travailleurs. Ce fut donc à raison

qu'il a été dit que *Rerum Novarum* était devenue la grande charte de l'activité sociale chrétienne.

Pendant ce temps s'écoulait un demi-siècle qui, sur le terrain des nations et des sociétés, a laissé de profonds sillons et de tristes germes. Les questions que les changements et bouleversements sociaux, et surtout économiques, imposaient depuis *Rerum novarum* à l'examen de la morale, ont été traités avec une pénétrante acuité par Notre Prédécesseur immédiat dans l'Encyclique *Quadragesimo anno*. La dizaine d'années qui a suivi n'a pas été moins riche que les précédentes en surprises dans la vie sociale et économique, et est allée verser ses eaux agitées et obscures dans l'océan d'une guerre dont les vagues peuvent avoir contre l'économie et la société des chocs imprévisibles.

Quels seront les problèmes et les entreprises particulières, peut-être totalement nouveaux, qu'offrira à la sollicitude de l'Eglise la vie sociale au lendemain du conflit qui met aux prises tant de peuples, il est bien difficle, à l'heure actuelle, de l'indiquer et de le prévoir. Toutefois, puisque le futur a ses racines dans le passé, puisque l'expérience des dernières années doit nous servir d'enseignement pour l'avenir, Nous avons pensé saisir l'occasion de l'actuelle commémoraison pour venir rappeler des principes directifs de morale sur trois valeurs, valeurs fondamentales de la vie sociale et économique, et Nous le ferons en Nous inspirant de l'esprit même de Léon XIII, et en développant ses vues, vraiment plus que prophétiques, annonciatrices de l'imminente marche sociale des temps. Ces trois éléments fondamentaux qui s'entrecroisent, s'unissent et s'appuient mutuellement sont : l'usage des biens matériels, le travail et la famille.

L'Encyclique Rerum novarum expose sur la propriété et sur la subsistance de l'homme des principes qui, avec le temps, n'ont rien perdu de leur force originelle et, aujourd'hui, après cinquante ans, conservent encore et répandent aussi vivifiante leur intime fécondité. Sur leur point fondamental Nous avons Nous-même rappelé l'attention générale dans Notre Encyclique *Sertum Lætitæ*, adressée aux évêques des Etats-Unis de l'Amérique du Nord : point fondamental qui consiste, comme Nous disions, dans l'affirmation de l'imprescriptible exigence « que les biens créés par Dieu pour tous les hommes soient également à la disposition de tous, selon les principes de la justice et de la charité ».

Tout homme, en tant qu'être vivant doué de raison, tient en fait de la nature le droit fondamental d'user des biens matériels de la terre, bien qu'il soit laissé à la volonté humaine et aux formes juridiques des peuples de régler plus en détail l'actuation pratique de ce droit. Un tel droit individuel ne saurait en aucune manière être supprimé, pas même par d'autres droits certains et reconnus sur des biens matériels. Sans doute l'ordre naturel, venant de Dieu, requiert aussi la propriété privée et la liberté du commerce réciproque des biens par échanges et donations, comme, en outre, la fonction régulatrice du pouvoir public sur l'une et l'autre de ces institutions. Tout

cela, néanmoins, reste subordonné (1) à la fin naturelle des biens matériels, et ne saurait se faire indépendant du droit premier et fondamental qui en concède l'usage à tous, mais plutôt doit servir à en rendre possible la réalisation en conformité avec cette fin. Ainsi seulement on pourra et devra obtenir que propriété et usage des biens matériels apportent à la société paix féconde et vivante stabilité, qu'il n'en résulte pas, au contraire, un état de choses précaires, générateur de luttes et de jalousies et abandonné à la merci du jeu impitoyable de la force et de la faiblesse.

Le droit originaire à l'usage des biens matériels, parce qu'il est en intime connexion avec la dignité et les autres droits de la personne humaine, offre à celle-ci, sous les formes rappelées à l'instant, une base matérielle sûre, de souveraine importance pour s'élever à l'accomplissement de ses devoirs moraux. La protection de ce droit assurera la dignité personnelle de l'homme et lui donnera la facilité de s'appliquer à remplir dans une juste liberté cet ensemble de constantes obligations et décisions dont il est directement responsable envers le Créateur. C'est, en effet, à l'homme qu'appartient le devoir entièrement personnel de conserver et de porter à plus de perfection sa propre vie matérielle et spirituelle, pour atteindre la fin religieuse et morale que Dieu a assignée à tous les hommes et leur a donnée comme une norme suprême, les obligeant toujours et dans tous les cas, antérieurement à tous leurs autres devoirs.

Sauvegarder le domaine intangible des droits de la personne humaine et lui faciliter l'accomplissement de ses devoirs doit être le rôle essentiel de tout pouvoir public. N'est-ce pas là ce que comporte le sens authentique de ce « bien commun » que l'État est appelé à promouvoir ? D'où il suit que le souci de ce « bien commun » ne dénote pas un pouvoir si étendu sur les membres de la communauté qu'en vertu de ce pouvoir il soit permis à l'autorité publique d'entraver le développement de l'action individuelle décrite tout à l'heure, de décider sur le commencement ou le terme de la vie humaine (excepté le cas de châtiment légitime), de fixer à son gré la manière dont il devra se conduire dans l'ordre physique, spirituel, religieux et moral, en opposition avec les devoirs et droits personnels de l'homme et à telle fin d'abolir ou rendre inefficace le droit naturel aux biens matériels. Vouloir déduire une telle extension de pouvoir du soin de procurer le bien commun revient à tomber dans l'erreur d'affirmer que la fin propre de l'homme sur la terre est la société, que la société est elle-même sa propre fin, que l'homme n'a pas d'autre vie qui l'attende après celle qui se termine ici-bas.

(1) La subordination dont il s'agit ici ne saurait être imposée universellement dans la sphère du droit public. En effet, comme l'indiquera Pie XII, dans son discours aux catholiques Autrichiens, du 11 septembre 1952, « le droit de l'individu et de la famille à la propriété dérive immédiatement de la nature de la personne, c'est un *droit attaché à la dignité de* la personne humaine et comportant certes des obligations sociales, mais *ce droit n'est pas seulement une fonction sociale* ». On trouvera le commentaire détaillé de ce passage au tome I, pp. 122-128.

L'économie nationale elle aussi, de même qu'elle est le fruit de l'activité d'hommes qui travaillent unis dans la communauté de la nation, ne tend pas non plus à autre chose qu'à assurer sans interruption les conditions matérielles dans lesquelles pourra se développer pleinement la vie individuelle des citoyens. Là où ceci sera obtenu, et obtenu de façon durable, un peuple sera, à parler exactement, riche, parce que le bien-être général et, par conséquent, le droit personnel de tous à l'usage des biens terrestres se trouve ainsi réalisé conformément au plan voulu par le Créateur.

De là, chers fils, il vous sera facile de voir que la richesse économique d'un peuple ne consiste pas proprement dans l'abondance des biens, mesurée selon un calcul matériel pur et simple de leur valeur (1), mais bien dans ce qu'une telle abondance représente pour le développement personnel convenable de ses membres. Si une telle juste distribution de biens n'était pas réalisée ou n'était qu'imparfaitement assurée, le vrai but de l'économie nationale ne serait pas atteint; étant donné que, quelle que fût l'opulente abondance des biens disponibles, le peuple, n'étant pas appelé à y participer, ne serait pas riche, mais pauvre. Faites, au contraire, que cette juste distribution soit effectivement réalisée et de manière durable, et vous verrez un peuple, bien que disposant de biens moins considérables, devenir et être économiquement sain.

Ces idées fondamentales sur la richesse et la pauvreté des peuples, il Nous semble particulièrment opportun de les mettre devant vos yeux aujourd'hui même où l'on est porté à mesurer et évaluer une telle richesse et pauvreté avec des balances et selon des critères purement quantitatifs, soit de la quantité des biens. Si, au contraire, on estime à sa valeur exacte le but de l'économie nationale, alors celui-ci deviendra une lumière pour les efforts des hommes d'Etat et des peuples et les éclairera pour s'engager spontanément dans une voie qui n'exigera pas de continuels sacrifices de biens et de sang, mais portera des fruits de paix et de bien-être général.

Comment à l'usage des biens matériels vient se relier le travail, vous le comprenez vous-mêmes, chers fils ! *Rerum novarum* enseigne que le travail humain a une double propriété, il est personnel et il est nécessaire. Il est personnel parce qu'il s'accomplit avec l'emploi des forces particulières à l'homme ; il est nécessaire, parce que sans lui on ne peut se procurer ce qui est indispensable à la vie, dont la conservation est un droit naturel, grave, individuel. Au devoir personnel du travail imposé par la nature correspond et s'ensuit le droit naturel de chaque individu à faire du travail le moyen de pourvoir à sa vie propre et à celle de ses fils : si profondément est ordonné en vue de la conservation de l'homme l'empire de la nature.

(1) Dans le calcul moderne du revenu national des diverses nations, il n'a pas toujours été tenu compte de ce principe. Un tel calcul, sans doute, est légitime à la condition qu'il n'induise pas à identifier la richesse économique de la nation avec les quantités globales à la formulation desquelles il aboutit.

Mais notez qu'un tel devoir et le droit correspondant au travail sont imposés et accordés à l'individu en première instance par la nature, et non par la société, comme si l'homme n'était qu'un simple serviteur ou fonctionnaire de la communauté. D'où il suit que le devoir et le droit d'organiser le travail du peuple appartiennent avant tout à ceux qui y sont immédiatement intéressés : employeurs et ouvriers (1). Que si, ensuite, eux ne remplissent pas leur tâche, ou ne peuvent le faire par suite de spéciales circonstances extraordinaires, alors il rentre dans les attributions de l'Etat d'intervenir sur ce terrain, dans la division et la distribution du travail, sous la forme et dans la mesure que demande le bien commun justement compris.

En tous cas, une légitime et bienfaisante intervention de l'Etat dans le domaine du travail doit, quelle qu'elle soit, rester telle que soit sauvegardé et respecté le caractère personnel de ce travail, et cela, soit dans l'ordre des principes, soit, autant que possible, en ce qui touche à l'exécution, et il en sera ainsi si les règlements de l'Etat ne suppriment pas et ne rendent pas irréalisables le droit au vrai culte divin ; le droit au mariage ; le droit des époux, du père et de la mère, à mener la vie conjugale et familiale ; le droit à une raisonnable liberté dans le choix d'un état et dans la poursuite d'une vraie vocation ; ce dernier, droit personnel s'il en fut de l'esprit humain, et droit très haut quand s'y joignent les droits supérieurs et imprescriptibles de Dieu et de l'Eglise, comme dans le choix et la réalisation des vocations sacerdotales et religieuses.

Selon la doctrine de *Rerum novarum*, la nature même a lié intimement la propriété privée à l'existence de la société humaine et de sa vraie civilisation, mais dans un degré éminent à l'existence et au développement de la famille. Un tel lien est évident. N'est-ce pas la propriété privée qui doit assurer au père de famille la saine liberté (2) dont il a besoin pour pouvoir remplir les devoirs que le Créateur lui a assignés, pour le bien-être physique, spirituel et religieux de la famille ?

Dans la famille, la nation trouve la racine naturelle et féconde de sa grandeur et de sa puissance. Si la propriété privée doit mener au bien de la famille, toutes les dispositions publiques, toutes celles par lesquelles l'Etat en règle la possession, doivent non seulement rendre possible et maintenir cette fonction — fonction qui, dans l'ordre naturel, est, sous certains rapports, supérieure à tout autre — mais encore en perfectionner toujours davantage l'exercice. Il serait contre nature de se vanter comme d'un progrès d'un développement de la société qui, ou par l'excès des charges, ou par celui des ingérences immédiates, rendrait la propriété privée vide de sens, enlevant pratiquement à la famille et à son chef la liberté de poursuivre la fin assignée par Dieu au perfectionnement de la vie familiale.

(1) Ce droit est l'un des fondements de la loi naturelle qui requiert un régime sain d'organisation professionnelle corporative.

(2) On notera que c'est en vue de la *liberté* effective du père de famille, que Pie XII prend ici la défense du droit de propriété.

Parmi tous les biens qui peuvent être l'objet de propriété privée, aucun n'est plus conforme à la nature, selon l'enseignement de *Rerum novarum,* que la terre, le bien sur lequel habite la famille et dont les fruits lui fournissent, entièrement ou au moins en partie, de quoi vivre. Et c'est rester dans l'esprit de *Rerum novarum* d'affirmer qu'en règle générale, seule, cette stabilité puisée dans la propriété d'un bien foncier (1) fait de la famille la cellule vitale la plus parfaite et la plus féconde de la société, cette possession réunissant dans une progressive cohésion les générations présentes et celles de l'avenir. Aujourd'hui, l'idée d'espace vital et la création de tels espaces est au centre des buts sociaux et politiques : mais ne devrait-on pas, avant toute chose, penser à l'espace vital de la famille et libérer celle-ci des liens que lui imposent des conditions de vie ne lui permettant pas même de concevoir l'idée d'une maison à elle ?

Notre planète, avec ses immenses océans, ses mers, ses lacs, avec ses montagnes et ses plateaux couverts de neige et de glaces éternelles, avec ses grands déserts et ses terres inhospitalières et stériles, ne manque cependant pas de régions et de lieux propres à la vie, abandonnés au caprice d'une végétation spontanée, alors qu'ils s'adapteraient bien à être cultivés par la main de l'homme, à ses besoins et aux activités de la civilisation ; et plus d'une fois il est inévitable que certaines familles, émigrant d'ici ou de là, cherchent ailleurs une nouvelle patrie. Alors, selon l'enseignement de *Rerum novarum,* joue le droit de la famille à un espace vital. Là où il en sera ainsi l'émigration atteindra son but naturel (2), comme souvent le confirme l'expérience, Nous voulons dire une distribution meilleure des hommes sur la surface que Dieu a créée et préparée pour l'usage de tous. Si des deux côtés, et ceux qui permettent de quitter le sol natal, et ceux qui reçoivent les nouveau-venus, continuent à avoir soin loyalement d'éliminer tout ce qui pourrait empêcher la naissance et le développement d'une vraie confiance entre le pays d'émigration et le pays d'immigration, tous tireront avantage d'un tel changement de lieu et de personnes : les familles recevront une terre qui sera pour elles terre paternelle, patrie dans le vrai sens du mot ; les terres à population dense seront soulagées et leurs peuples se créeront de nouveaux amis en territoire étranger ; les Etats, enfin, qui accueillent les émigrants s'enrichiront en citoyens laborieux. Ainsi les nations qui donnent et les Etats qui reçoivent contribueront à l'envi à l'accroissement du bien-être humain et au progrès de la civilisation humaine.

Tels sont, chers fils, les principes, les conceptions et les normes par lesquels Nous voudrions dès maintenant coopérer

(1) On rapprochera ce texte du discours du 2 juillet 1951, où Pie XII, pour les mêmes raisons, exalte l'exploitation agricole familiale.

(2) C'est la première fois que Pie XII aborde le problème de l'émigration. C'est là une de ses préoccupations constantes. Il y reviendra en particulier le 3 juin 1950 à propos du chômage.

à la future organisation de cet ordre nouveau (1) que le monde attend de la terrible fermentation des luttes présentes, qu'il souhaite de voir naître et apaiser les peuples dans la paix et la justice. Pour Nous, que nous reste-t-il à faire, sinon, selon l'esprit de Léon XIII et selon les nobles intentions de ses enseignements, de vous exhorter à poursuivre et développer l'œuvre que vos frères et vos sœurs de la génération précédente ont fondée d'un cœur si courageux ? Ne laissez pas au milieu de vous s'éteindre ou s'affaiblir la voix des deux Pontifes dans leurs Encycliques sociales, cette voix qui marque si bien aux croyants, dans la régénération surnaturelle de l'humanité, leur devoir moral de coopérer au rétablissement de l'ordre dans la société et spécialement dans la vie économique, poussant à l'action non moins ceux qui participent à cette vie que l'Etat lui-même. N'est-ce pas là un devoir sacré pour tout chrétien ? Ne vous laissez pas, chers fils, déconcerter par les difficulté extérieures, ni décourager par les obstacles naissant du paganisme croissant de la vie publique. Ne vous laissez pas induire en erreur par les fabricants de théories fausses et malsaines, tristes courants qui entraînent non à l'accroissement, mais à la désagrégation et à la corruption de la vie religieuse ; courants qui prétendent que, la Rédemption appartenant à l'ordre de la grâce surnaturelle et étant, par suite, œuvre exclusive de Dieu, elle n'a pas besoin de notre coopération sur cette terre. Oh ! déplorable inintelligence de l'œuvre de Dieu ! *Dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt* (2). Comme si le premier effet de la grâce n'était pas de soutenir nos sincères efforts pour remplir chaque jour les commandements de Dieu, et comme individus et comme membres de la société. Comme si, depuis deux mille ans, ne vivait pas et ne persévérait pas dans l'âme de l'Eglise le sentiment de la responsabilité collective de tous pour tous, ce sentiment qui a poussé et pousse encore les âmes jusqu'à l'héroïsme charitable des moines agriculteurs, des libérateurs d'esclaves, des guérisseurs de malades, des messagers de foi, de civilisation et de science à toutes les générations et à tous les peuples, en vue de créer des conditions sociales qui n'ont de valeur que pour rendre à tous possible et aisée une vie digne de l'homme et du chrétien. Vous, conscients et convaincus de cette responsabilité sacrée, ne vous contentez jamais, au fond de votre âme, d'une médiocrité générale des conditions publiques, dans laquelle la masse des hommes ne puisse, sinon par des actes de vertu héroïques, observer les divins commandements, inviolables toujours et dans tous les cas.

(1) Il est significatif de constater que dans le premier texte qu'il consacre à l'économie sociale, Pie XII conclut en évoquant l'organisation d'un ordre nouveau. Ce ne sont pas à des retouches de détails qu'il invite, mais, comme il le dira dans son message de Noël 1941, à « une pensée, une volonté de plus en plus claire et ferme : faire de cette guerre mondiale, de cet universel bouleversement, le point de départ d'une ère nouvelle pour le renouvellement profond, la réorganisation totale du monde ». (Radio-message du 25 décembre 1944, A.A.S. XXXVII, n°s 10, 23.)

(2) Se vantant d'être sages, ils sont devenus fous. Saint Paul, Rom I. 22.

Si, entre les projets et les réalisations, apparaît parfois une disproportion évidente ; s'il y a eu des fautes, comme du reste en toute activité humaine ; s'il y a eu des divergences de vues sur la voie suivie ou à suivre, rien de tout cela ne doit vous faire perdre courage, ou ralentir votre marche, ou provoquer plaintes et reproches ; rien ne peut nous faire oublier le fait consolant que du providentiel message du Pape de *Rerum Novarum* a surgi, vive et limpide, une source d'esprit social fort, sincère, désintéressé ; une source qui peut bien aujourd'hui se trouver en partie recouverte par une avalanche d'événements divers plus forts qu'elle, mais qui, demain, lorsque seront déblayées les ruines de cet ouragan mondial et que commencera le travail de reconstruction en vue d'un nouvel ordre social qu'on souhaite digne de Dieu et de l'homme, alors infusera un nouvel et vigoureux élan, une nouvelle exubérance de sève, à toute la floraison de civilisation humaine. Gardez la noble flamme de fraternel esprit social qu'il y a un demi-siècle la torche lumineuse et rayonnante de Léon XIII a rallumée dans les cœurs de vos pères ; ne la laissez pas manquer d'aliment, ne permettez pas qu'éclairant de ses dernières étincelles vos hommages commémoratifs, elle vienne à mourir, éteinte par une lâche, peureuse et égoïste indifférence pour les besoins des plus pauvres de nos frères ou emportée dans le tourbillon de poussière et de boue soufflé par l'esprit anti-chrétien ou non chrétien. Nourrissez-la, cette flamme, avivez-la, élevez-la, dilatez-la ; portez-la partout où s'élève vers vous un gémissement oppressé, une plainte de misère, un cri de douleur, réchauffez-la sans cesse a nouveau aux ardeurs de l'amour puisé dans le Cœur du Rédempteur à qui est consacré le mois que nous commençons aujourd'hui. Allez à ce divin Cœur, doux et humble, refuge de tous ceux qui cherchent un réconfort dans la fatigue et sous le poids du travail : c'est le Cœur de Celui, qui, pour toute œuvre sincère et pure accomplie en son nom et selon son esprit, en faveur de ceux qui souffrent, qui sont affligés, abandonnés du monde et déshérités de tout bien, a promis la récompense de l'éternelle béatitude : « Soyez bénis de mon Père ! Ce que vous avez fait au plus petit de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait » (1).

(1) S. Matt XXV, 40.

V

MESSAGE RADIOPHONIQUE « NELL ALBA » (1) du 24 Décembre 1941 (2)

Les Causes des ruines actuelles.

... Quand on recherche (3) les causes des ruines actuelles, devant lesquelles l'humanité qui les contemple reste perplexe, il n'est pas rare d'entendre affirmer que le christianisme a failli à sa mission. De qui et d'où vient une semblable accusation ? Serait-ce de ces apôtres, gloires du Christ, de ces héroïques zélateurs de la foi et de la justice, de ces pasteurs et de ces prêtres, hérauts du christianisme, qui, à travers persécutions et martyres, civilisèrent la barbarie et la jetèrent à genoux devant l'autel du Christ, donnèrent origine à la civilisation chrétienne, sauvèrent les restes de la sagesse et de l'art d'Athènes et de Rome, unirent les peuples sous le nom chrétien, répandirent le savoir et la vertu, élevèrent la croix sur les pinacles aériens et sur les voûtes des cathédrales, images du ciel, monuments de foi et de piété qui dressent encore leur tête vénérable parmi les ruines de l'Europe ? Non : le christianisme dont la force dérive de celui qui est Voie, Vérité et Vie, qui est et sera avec Lui jusqu'à la consommation des siècles, n'a pas failli à sa mission ; mais les hommes se sont révoltés contre le christianisme vrai et fidèle au Christ et à sa doctrine ; ils se sont forgés un christianisme à leur guise, une nouvelle idole qui ne sauve pas, qui ne met pas obstacle aux passions de la concupiscence de la chair, à l'avidité de l'or et de l'argent qui fascine les yeux, à l'orgueil de la vie, une nouvelle religion sans âme, ou une âme sans religion, un masque de christianisme mort, sans l'esprit du Christ ; et ils ont proclamé que le christianisme a failli à sa mission.

(1) A.A.S. XXXIV, n° 1. Texte original en italien, p. 10. Traduction française donnée par la D.C. 1er septembre 1946.

(2) Message radiophonique adressé au monde entier, à l'occasion de la fête de Noël 1941. Au monde plongé dans la guerre, Pie XII expose le point de vue chrétien sur l'établissement d'un ordre international conforme aux exigences divines.

(3) Ce message se développe en trois parties. Dans la première Pie XII recherche les causes profondes des ruines qui s'accumulent. Dans la seconde, il formule les points fondamentaux de l'organisation de la paix future. Dans la troisième, il affirme les droits et les devoirs qu'a l'Eglise de répandre son message. Les extraits que nous publions sont ceux qui, dans les deux premières parties, touchent au problème de l'économie sociale.

Fouillons au fond de la conscience de la société moderne, recherchons la racine du mal : où la trouvons-nous ? Sans doute ici non plus Nous ne voulons pas passer sous silence la louange qui est due à la sagesse des gouvernants qui ont, ou toujours favorisé, ou voulu et su remettre en honneur, à l'avantage du peuple, les valeurs de la civilisation chrétienne, par d'heureux rapports entre l'Eglise et l'Etat, par la protection de la sainteté du mariage, par l'éducation religieuse de la jeunesse. Mais nous ne pouvons fermer les yeux à la triste vision de la progressive déchristianisation individuelle et sociale qui du relâchement des mœurs est passée à l'affaiblissement et à la négation ouverte de vérités et de forces destinées à éclairer les intelligences sur le bien et sur le mal, à fortifier la vie familiale, la vie privée, la vie des Etats et la vie publique. Une anémie religieuse, se répandant comme une maladie contagieuse, a ainsi frappé de nombreux peuples d'Europe et du monde et fait dans les âmes un tel vide moral qu'aucun succédané religieux, aucune mythologie nationale et internationale ne pourrait le combler. Par les paroles, par les actions, par les mesures prises pendant des dizaines et des centaines d'années, qu'a-t-on su faire de mieux ou de pire, sinon arracher des cœurs des hommes, de l'enfance à la vieillesse, la foi en Dieu, Créateur et Père de tous, rémunérateur du bien et vengeur du mal, en dénaturant l'éducation et l'instruction, en combattant et en opprimant de toutes façons et par tous les moyens, par la diffusion de la parole et de la presse, par l'abus de la science et du pouvoir, la religion et l'Eglise du Christ ?

L'esprit, une fois entraîné dans le gouffre moral pour s'être éloigné de Dieu et de la pratique chrétienne, les pensées, projets, entreprises des hommes, leur estimation des choses, leur action et leur travail n'avaient plus d'autre issue que de se tourner et regarder vers le monde matériel, leurs fatigues et leurs peines plus d'autre but que se dilater dans l'espace, pour grandir plus que jamais au-delà de toute limite dans la conquête des richesses et de la puissance, rivaliser de vitesse à produire plus et mieux tout ce que l'avancement et le progrès matériels semblaient exiger (1). D'où, dans la politique, la prévalence d'un élan effréné vers l'expansion et le pur crédit politique, sans souci de la morale ; dans l'économie, la domination des grandes et gigantesques entreprises et associations ; dans la vie sociale l'affluence et l'entassement de foules de peuple, en pénible surabondance, dans les grandes villes et dans les centres d'industrie et de commerce, avec cette instabilité qui suit et accompagne une multitude d'hommes changeant de maison et de résidence, de pays et de métier, de passions et d'amitiés.

Il s'ensuit alors que les rapports mutuels de la vie sociale

(1) Démonstration irréfutable d'une vérité qui va contre des préjugés encore répandus. L'ordre économique dépend, dans sa conception même, de l'option religieuse et morale préalable sur le sens de la vie. On comprend mieux de ce fait dans quelle mesure l'ordre économique ne peut être restauré qu'à la condition générale d'un retour des sociétés à « la loi naturelle elle-même, laquelle trouve son fondement en Dieu ». (*Summi Pontificatus.*)

prirent un caractère purement physique et mécanique. Au mépris de toute réserve, de tous égards raisonnables, l'empire de la contrainte extérieure, le simple fait de la possession du pouvoir se superposèrent aux règles de l'ordre qui doit régir la vie en commun des hommes, règles qui, émanées de Dieu, établissent quelles sont les relations naturelles et surnaturelles qui existent entre le droit, et l'amour envers les individus et la société. La majesté, la dignité de la personne humaine et des sociétés particulières fut blessée, ravalée, supprimée par l'idée de la force qui crée le droit : la propriété privée devint pour les uns un pouvoir dirigé vers l'exploitation du travail d'autrui ; chez les autres, elle engendra jalousie, intolérance et haine ; et l'organisation qui en résultait se transforma en puissante arme de combat pour faire prévaloir les intérêts de parti. Dans certains pays, une conception athée ou antichrétienne de l'Etat lia tellement à elle l'individu, de ses vastes tentacules, qu'elle en vint à le priver presque d'indépendance, non moins dans la vie privée que dans la vie publique.

Qui pourra s'étonner aujourd'hui si une telle opposition radicale aux principes de la doctrine chrétienne en arriva enfin à se transformer en un choc violent de tensions internes et externes, au point de conduire à une extermination de vies humaines, à une destruction de biens, comme celles que nous voyons et auxquelles nous assistons avec une profonde peine ? Funeste conséquence et fruit des conditions sociales que Nous venons de décrire, la guerre, loin d'en arrêter l'influence et le développement, les favorise, les accélère et les amplifie, avec des effets d'autant plus ruineux qu'elle dure davantage, rendant la catastrophe encore plus générale.

Ce serait mal interpréter Nos paroles contre le matérialisme du siècle dernier et du temps présent que d'en déduire une condamnation du progrès technique. Non ; Nous ne condamnons pas ce qui est don d'un Dieu, qui, comme il fit jaillir le pain des mottes de la terre, a caché dans les entrailles les plus profondes du sol, aux jours de la création du monde, des trésors de feu, de métaux, de pierres précieuses que la main de l'homme devait en tirer pour ses besoins, pour ses œuvres, pour son progrès. L'Eglise, mère de tant d'Universités d'Europe, qui exalte encore et réunit les maîtres les plus hardis dans les sciences, les scrutateurs de la nature, n'ignore pas toutefois que de tous les biens, et de la liberté de la volonté elle-même, on peut faire un usage digne ou de louange et de récompense ou, au contraire, de blâme et de condamnation. Il est ainsi arrivé que l'esprit et la tendance avec lesquels souvent on a usé du progrès technique font qu'à l'heure actuelle la technique doit expier son erreur et se punir elle-même en quelque sorte, en créant des instruments de ruine qui détruisent aujourd'hui ce qu'elle avait édifié hier (1)...

(1) C'est ici une des rares occasions où Pie XII se soit prononcé sur le problème social dans la mesure ou ce problème résulte du progrès technique. En dépit de sa brièveté, ce passage est donc d'une extrême importance. Il est à rapprocher du développement sur un sujet connexe que l'on trouvera dans le radio-message du 1er septembre 1944 (cf. infra).

Les principes essentiels d'un ordre international.

... Dans le champ d'une nouvelle organisation fondée sur les principes moraux, il n'y a pas place pour la lésion de la liberté, de l'intégrité et de la sécurité d'autres nations, quelle que soit leur extension territoriale ou leur capacité de défense. S'il est inévitable que les grands Etats, à cause de leurs plus grandes possibilités et de leur puissance, tracent le chemin pour la constitution de groupes économiques entre eux et les nations plus petites et plus faibles, on ne peut cependant contester — dans le domaine de l'intérêt général — le droit de celles-ci comme de tous au respect de leur liberté dans le champ politique, à la conservation efficace, dans la contestation entre les Etats, de la neutralité qui leur est due, en vertu du droit naturel et du droit des gens, et à la défense de leur développement économique (1), puisque c'est seulement de cette manière qu'elles pourront atteindre de façon adéquate le bien commun, le bien-être matériel et spirituel de leur propre peuple...

... Dans le champ d'une nouvelle organisation fondée sur les principes moraux, il n'y a pas place pour les étroits calculs d'égoïstes, tendant à accaparer les sources économiques et les matières d'usage commun, de manière que les nations moins favorisées par la nature en restent exclues. A ce sujet il est, pour Nous, souverainement consolant de voir affirmer la nécessité d'une participation de tous aux biens de la terre, même chez les nations qui, dans la mise en acte de ce principe, appartiendraient à la catégorie de ceux « qui donnent » et non de ceux qui « reçoivent ». Mais il est conforme à l'équité qu'une solution à semblable question, décisive pour l'économie du monde, soit donnée méthodiquement et progressivement, avec les garanties nécessaires, en tirant une leçon des manquements et des omissions du passé. Si dans la future paix on n'en venait pas à affronter courageusement ce point, il subsisterait, dans les relations entre les peuples, une source vaste et profonde d'amères oppositions et de jalousies exaspérées, qui, en se développant, finiraient par conduire à de nouveaux conflits. Il faut cependant observer combien la solution satisfaisante de ce problème est étroitement liée à un autre fondement essentiel d'une nouvelle organisation, dont Nous parlons dans le point suivant...

Quant à la question sociale en particulier, qui au terme de la guerre se présentera d'un façon plus aiguë, Nos prédécesseurs et Nous-même avons indiqué des règles de solution : mais il faut remarquer que celles-ci ne pourront être suivies dans leur totalité et donner leur plein fruit que si les hommes

(1) Les limites morales qui s'opposent à la dictature unilatérale d'une « économie dominante » sont ici clairement posées.

d'Etat et les peuples, donneurs de travail et ouvriers (1) sont animés de la foi en un Dieu personnel, législateur et juge, auquel ils doivent répondre de leurs actions. Car si l'incrédulité, qui se dresse contre Dieu, ordonnateur de l'univers, est la plus dangereuse ennemie d'un juste ordre nouveau, en revanche chaque homme qui croit en Dieu en est un puissant facteur et paladin. Quiconque a foi au Christ, à sa divinité, à sa foi, à son œuvre d'amour et de fraternité parmi les hommes, apportera des éléments particulièrement précieux à la reconstruction sociale ; à plus forte raison en porteront davantage les hommes d'Etat s'il se montrent prompts à ouvrir largement les portes et à aplanir le chemin à l'Eglise du Christ, afin qu'elle puisse, librement et sans entraves, mettre ses énergies surnaturelles au service de l'entente entre les peuples et de la paix et coopérer ainsi, avec son zèle et son amour, à la tâche immense de guérir les blessures de la guerre...

(1) Pie XII n'envisage un règlement dans sa totalité de la question sociale que dans la mesure où les membres du corps social retrouvent la foi en Dieu et en sa justice. Parce que le développement de cette solution conduit à une réforme des mœurs, elle semble généralement utopique aux économistes. Toutefois, si les comportements économiques résultent des options morales des sujets de cette économie, il est légitime que l'Eglise, gardienne de la morale, établisse les rapports qui existent, en réalité entre l'éthique et l'économie.

VI

MESSAGE RADIOPHONIQUE « CON SEMPRE » (1) du 24 Décembre 1942 (2)

C'est toujours (3) avec une fraîcheur nouvelle de joie et de piété, chers fils de l'univers entier, que chaque année, au retour de Noël, de la crèche de Bethléem résonne à l'oreille des chrétiens, prolongeant doucement son écho dans leurs cœurs, le message de Jésus, lumière brillant au milieu des ténèbres. Et ce message éclaire de la splendeur des vérités célestes un monde plongé dans la nuit de tragique erreurs ; il infuse une joie débordante et confiante à une humanité saisie de l'angoisse d'une profonde et amère tristesse ; il annonce la liberté aux fils d'Adam engagés dans les chaînes du péché et du crime ; il promet miséricorde, amour, paix à ces multitudes sans nombre, souffrantes et malheureuses, qui pleurent sur leur félicité perdue, sur leurs énergies brisées par la tourmente des luttes et des haines de nos jours orageux.

Et les cloches sacrées, porteuses de ce message à tous les continents, ne rappellent pas seulement le don divin à l'humanité à l'aurore de l'ère chrétienne ; elles annoncent, elles chantent aussi une consolante réalité présente, une réalité toujours aussi vivante et vivifiante qu'elle est éternellement jeune ; c'est la réalité de la « véritable lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde » et qui ne connaît pas le déclin. Le Verbe éternel, la voie, la vérité, la vie, naissant dans la misère d'une grotte et par là anoblissant et sanctifiant la

(1) A.A.S. XXXV, n° 1. Texte original en italien, p. 5. La traduction française que nous publions est celle qui a été gracieusement communiquée par la délégation apostolique d'Ottawa, à l'Ecole Sociale Populaire (E.S.P., n° 354). La D.C. a publié une traduction française dans son numéro du 18 août 1946.

(2) Message radiophonique adressé au monde entier, à l'occasion de la fête de Noël 1942. A cette époque, le national-socialisme domine l'Europe, et la soumet à un régime tyrannique.

(3) Ce message apporte « les règles essentielles qui doivent présider à l'ordre intérieur des états et des peuples ». C'est un des plus célèbres de Pie XII. Il brosse une fresque de la vie sociale, qui se développe en deux parties. Dans la première, il étudie la fin de toute vie sociale et les conditions de son organisation juridique. Dans la seconde il affirme la dignité et les droits de la personne humaine, la nécessité de la défense de la famille, la dignité et les prérogatives du travail, la réintégration de l'organisation juridique dans la sphère de l'ordre moral et religieux, la conception chrétienne de l'Etat. Ce texte gouverne toute conception sociale et spécialement celle de la vie économique.

pauvreté, préludait ainsi à sa mission de doctrine de salut, de rédemption pour le genre humain ; il prononçait et consacrait une parole qui est encore aujourd'hui la parole de vie éternelle, capable de résoudre les problèmes les plus angoissants, jamais résolus et toujours insolubles pour qui les aborde avec des vues et des moyens éphémères et purement humains, problèmes pourtant qui se posent, sanglants, exigeant impérieusement une réponse, à la pensée et aux sentiments d'une humanité remplie d'amertume et de rancœur.

Le *misereor super turbam* est pour Nous un mot d'ordre sacré, inviolable, qui vaut et qui stimule en tous temps, dans toutes les situations humaines, tout comme il était la devise de Jésus. Et l'Eglise se renierait elle-même, elle cesserait d'être mère, si elle demeurait sourde au cri d'angoisse que ses enfants de toutes les classes de l'humanité font monter à ses oreilles. Elle n'entend point prendre partie contre l'une ou l'autre des formes particulières et concrètes par lesquelles les divers peuples ou Etats tendent à résoudre les problèmes gigantesques de l'organisation intérieure comme de la collaboration internationale, tant que ces solutions respectent la loi divine. Mais d'autre part, « colonne et base de la vérité » (1), gardienne, par volonté de Dieu et par mandat du Christ, de l'ordre naturel et surnaturel, l'Eglise ne peut pas renoncer à proclamer devant ses enfants et à la face du monde entier les règles fondamentales, inviolables, à les protéger contre tout bouleversement, obscurcissement, corruption, contre toute erreur ou fausse interprétation, d'autant plus que de leur observation et non pas seulement de l'effort d'une volonté noble et généreuse, dépend en fin de compte la solidité de tout nouvel ordre national et international réclamé par les vœux ardents de tous les peuples. Ces peuples, Nous connaissons leurs qualités de courage et de sacrifice, mais Nous connaissons aussi leurs angoisses, leurs douleurs et, à tous, sans aucune exception, en ces heures d'inexprimables épreuves et de conflits, Nous Nous sentons attaché par les liens d'un amour profond, impartial, indéfectible, par l'immense désir de leur apporter tous les soulagements, tous les secours qui, de quelque manière, sont en Notre pouvoir.

Notre dernier message de Noël exposait les principes suggérés par la pensée chrétienne, pour l'établissement d'un ordre de relations et de collaboration internationale conforme aux lois divines. Aujourd'hui, assuré de l'accord et de l'intérêt de tous les gens de bien, Nous voulons Nous arrêter avec une attention toute particulière et une égale impartialité sur les règles fondamentales de l'ordre intérieur des Etats et des peuples. Rapports internationaux et ordre intérieur sont en effet intimement liés, l'équilibre et l'harmonie entre nations dépendent de l'équilibre et de l'achèvement intérieur de chaque Etat dans le domaine matériel, social, intellectuel. De fait, jamais un front de paix vers le dehors ne pourra s'établir solide et assuré à moins qu'un front de paix à l'intérieur n'inspire confiance. Seule donc, la tendance vers une paix intégrale dans ces deux

(1) I. Tim., III, 15.

ordres (intérieur et extérieur) réussira à libérer les peuples de l'affreux cauchemar de la guerre, à atténuer ou à enrayer progressivement les causes matérielles et psychologiques de nouvelles ruptures d'équilibre et de nouveaux bouleversements.

Toute communauté sociale, digne de ce nom, issue d'une volonté de paix, tend en retour à la paix, à cette tranquille communauté dans l'ordre dans laquelle saint Thomas, faisant écho à la parole bien connue de saint Augustin (1) voit l'essence même de la paix. Deux éléments primordiaux déterminent donc la vie sociale : vie en commun dans l'ordre, vie en commun dans la tranquillité.

I. — Communauté dans l'ordre.

L'ordre, base de la vie sociale entre les hommes, c'est-à-dire entre des êtres intelligents, moraux, tendant à atteindre un but en harmonie avec leur nature, n'est pas une simple juxtaposition de parties numériquement diverses ; il est plutôt et il doit être la recherche et la réalisation toujours plus parfaite d'une unité interne, qui n'exclut pas les différences fondées sur la réalité et sanctionnées par la volonté du Créateur ou par des lois surnaturelles.

Une claire intelligence des bases normales de toute vie sociale est d'une importance capitale, aujourd'hui plus que jamais, alors que l'humanité, infectée par le poison d'erreurs ou de perversions sociales, tourmentée par la fièvre de désirs, de doctrines, de tendances divergentes, se débat avec angoisse dans le désordre qu'elle-même a créé et subit les effets de la force destructrice d'idées sociales erronées, qui laissent de côté les lois de Dieu ou sont en opposition avec elles. Et comme le désordre ne peut être vaincu que par un ordre qui ne soit ni forcé ni factice — tout comme l'obscurité qui, avec l'abattement et la peur qu'elle engendre, ne peut être chassée que par la lumière et non par la lueur de feux follets — le salut, la restauration et une amélioration progressive ne peuvent s'attendre et ne peuvent naître que d'un retour de milieux larges et influents aux justes idées sociales, retour qui requiert à la fois une grâce extraordinaire de Dieu et une volonté inébranlable, disposée et prête au sacrifice, de la part des esprit honnêtes et clairvoyants. De ces milieux, plus influents, plus ouverts, capables de sonder et d'apprécier la séduisante beauté des justes règles sociales, passera et pénétrera ensuite dans les foules la conviction de l'origine véritable, divine et spirituelle de la vie sociale, ouvrant ainsi la voie au renouveau, au progrès, à l'affermissement de ces idées morales sans lesquelles les plus orgueilleuses réalisations ne figureront qu'une tour de Babel dont les habitants, bien qu'enfermés dans une enceinte commune, parlent des langues diverses et réciproquement inintelligibles (2).

(1) St Th., IIa IIae, p. q. 29, a. 1, ad. 1 ; St Aug., *De civitate Dei*, I. 19, c. 13, n° 1.

(2) Ce développement marque bien l'insuffisance d'un catholicisme « individualiste » et qui ignore, ou meprise, les règles — thomistes — de la saine philosophie sociale.

De la vie individuelle et sociale, il faut monter à Dieu, cause première et dernier fondement, en tant que Créateur, de la première société conjugale, origine de la société familiale, de la société des peuples et des nations. Miroir imparfait de son modèle, de Dieu en sa Trinité — qui par le mystère de l'Incarnation a racheté et exalté la nature humaine — la vie sociale, dans son idéal et dans sa fin, possède, à la lumière de la raison et de la Révélation, une autorité morale et un caractère absolu dominant toutes les vicissitudes des temps, une force d'attraction qui, loin de s'amortir ou de s'épuiser du fait des déceptions, des erreurs, des échecs, meut irrésistiblement les esprits les plus nobles et les plus fidèles au Seigneur à reprendre, avec une énergie retrempée, avec une nouvelle connaissance, de nouvelles études, moyens et méthodes, ce qui, en d'autres temps et en d'autres circonstances, avait été vainement tenté.

L'origine et la fin essentielle de la vie sociale, c'est la conservation, le développement, le perfectionnement de la personne humaine à qui cette vie sociale permet de mettre correctement en œuvre les règles et les valeurs de la religion et de la culture, destinées par le Créateur à chaque homme et à toute l'humanité, dans son ensemble ou dans ses ramifications naturelles (1).

Une doctrine ou construction sociale qui exclurait cet aspect intérieur, l'essentielle connexion avec Dieu de tout ce qui regarde l'homme, ou qui seulement le négligerait, ferait fausse route et tout en construisant d'une main elle prépare de l'autre les facteurs qui, tôt ou tard saperont et détruiront l'ouvrage. Et si, au mépris des égards dus à la personne et à la vie qui lui est propre, elle ne lui réservait aucune place dans son organisation, dans son activité législative et exécutive, loin de servir la société, elle la léserait ; loin de promouvoir et d'informer l'esprit social, d'en réaliser les désirs et les espérances elle lui ôterait toute valeur intrinsèque, l'exploitant comme une rhétorique utilitaire, qui, dans des milieux de plus en plus nombreux, ne rencontre qu'une énergique et franche réprobation.

Si la vie sociale comporte l'unité interne, elle n'exclut pas pour autant les différences demandées par la réalité et par la nature. Mais, pourvu que l'on garde avec fermeté le suprême régulateur de tout ce qui regarde l'homme, Dieu, les ressemblances aussi bien que les différences entre les hommes trouvent leur place convenable dans l'ordre absolu de l'existence, des valeurs et aussi par suite, de la moralité. Que soit ébranlé ce fondement, au contraire, aussitôt s'ouvre un dangereux fossé entre les divers domaines de la culture, et se manifeste un flottement, une fragilité des contours, des limites, des valeurs, en sorte que de simples facteurs extrinsèques, souvent aussi des instincts aveugles, viennent ensuite dicter, suivant la tendance dominante du moment, laquelle des directions opposées doit l'emporter.

(1) Cette définition du *but* de la vie sociale ne peut être ignorée de l'économiste qui étudie un *aspect* de cette vie sociale (cf. tome I, chap I).

A la funeste économie des périodes passées, durant lesquelles toute vie civile se trouvait subordonnée à l'appât du gain, succède maintenant une non moins funeste conception qui, regardant tout, choses et personnes, sous l'aspect politique, exclut toute *considération* morale et religieuse. Contrefaçon et erreur fatales, grosses de conséquences impossibles à prévoir pour la vie sociale, laquelle n'est jamais plus voisine de la ruine de ses plus nobles prérogatives qu'au moment où elle s'imagine pouvoir renier ou oublier impunément l'éternelle source de sa dignité : Dieu.

La raison, éclairée par la foi, assigne dans l'organisation sociale un poste fixe et honorable à chaque individu comme à chaque société particulière. Elle sait, pour ne parler que du point le plus important, que toute l'activité politique et économique de l'Etat est ordonnée à la réalisation durable du bien commun, c'est-à-dire de ces conditions extérieures nécessaires à l'ensemble des citoyens pour le développement de leurs qualités, de leurs fonctions, de leur vie matérielle, intellectuelle et religieuse. Cela, parce que, d'une part, les forces et les énergies soit de la famille, soit des autres organismes à qui revient la primauté de nature, sont à elles seules insuffisantes, et parce que, d'autre part, la volonté salvifique de Dieu n'a pas déterminé au sein de l'Eglise une autre société universelle au service de la personne humaine et de la réalisation de ses fins religieuses.

Dans une conception sociale pénétrée et confirmée par la pensée religieuse, l'économie et toutes les autres branches de la culture forment un très noble foyer universel d'activité d'une riche variété, d'une harmonieuse cohésion, où l'égalité intellectuelle des hommes et la diversité de leurs fonctions obtiennent leur droit et souvent leur adéquate expression. Autrement, on déprécie le travail, on humilie l'ouvrier.

Pour que la vie sociale, telle qu'elle est voulue de Dieu, atteigne son but, il est essentiel qu'un statut juridique lui serve d'appui extérieur, de refuge et de protection (1) ; statut dont le rôle n'est pas de dominer mais de servir, de tendre à développer et à fortifier la vitalité de la société dans la riche multiplicité de ses objectifs, dirigeant vers leur perfection toutes les énergies particulières en un pacifique concours, et les défendant par tous les moyens honnêtes appropriés contre tout préjudice porté à leur plein épanouissement. Un tel statut, pour être en mesure de garantir l'équilibre, la sécurité, l'harmonie de la société, comporte aussi un pouvoir de coercition contre ceux qui ne peuvent être maintenus que par cette voie dans la noble discipline de la vie sociale. Mais, précisément, dans l'exercice équitable de ce droit, une autorité digne d'un tel nom ne pourra pas ne pas sentir une anxieuse responsabilité en face de l'éternel Juge au tribunal duquel toute sentence inique, et spécialement tout renverse-

(1) Tout le développement qui suit précise les rapports qui doivent exister entre le statut juridique d'une société et l'ordre moral que ce statut exprime. Ce rapport avait déjà donné lieu, dans l'encyclique *Quadragesimo anno*, à la double revendication, par Pie XI, de la réforme des mœurs et de celle des institutions.

mnt des règles voulues par Dieu, recevra infailliblement sa sanction et sa condamnation.

Les lois fondamentales de la société, ultimes, profondes, lapidaires ne peuvent être entamées par une intervention de l'esprit humain. On pourra les nier, les ignorer, les dédaigner, les vider, mais jamais les abroger avec effet juridique. Sans doute, avec le temps qui passe, changent aussi les conditions de vie. Mais jamais de lacune absolue, jamais de solution de continuité entre le droit d'hier et celui d'aujourd'hui, entre l'expiration des anciens pouvoirs et la constitution de nouvelles organisations. En tout cas, à travers tous les changements et toutes les transformations, la fin de toute vie sociale reste identique, sacrée, obligatoire : le développement des valeurs personnelles de l'homme en tant qu'il est l'image de Dieu. Et l'obligation demeure pour chaque membre de la famille humaine de réaliser ses fins immuables, quels que soient le législateur et l'autorité à qui il est soumis. Par conséquent demeure aussi, sans qu'aucune opposition puisse l'abolir, son droit inaliénable, qu'amis et ennemis doivent reconnaître, à une organisation et à une pratique juridique dont le rôle essentiel est de servir au bien commun.

L'organisation juridique a de plus la haute et difficile tâche d'assurer la concorde soit entre les individus, soit entre les sociétés, soit également à l'intérieur de celles-ci. On y arrivera, pourvu que les législateurs se dégagent de ces théories et de ces pratiques néfastes à la communauté et à sa cohésion, qui doivent leur diffusion à toute une série de postulats erronés. Au nombre de ces derniers il faut compter le positivisme juridique qui attribue une trompeuse majesté à l'émission de lois purement humaines et fraye la voie à un fatal détachement des lois de la moralité ; de plus, la conception qui revendique pour certaines nations, branches ethniques, ou classes leur instinct juridique comme impératif souverain et comme règle sans appel ; enfin toutes ces théories qui, différentes entre elles et dérivant d'idéologies contradictoires, s'accordent à considérer l'Etat ou une assemblée qui le représente comme une entité absolue et suprême, au-dessus de tout contrôle et de toute critique, alors même que ses postulats théoriques et pratiques aboutissent violemment à la négation formelle des données essentielles de la conscience humaine et chrétienne.

Pour peu que l'on considère d'un regard clair et pénétrant la connexion vitale entre l'ordre social normal et la normale organisation juridique, pour peu que l'on ne perde pas de vue que l'unité interne avec sa variété dépend de la prédominance de forces spirituelles, du respect de la dignité humaine en soi-même et dans les autres, de l'amour pour la société et pour les fins que Dieu lui a marquées, on ne s'étonnera pas des tristes conséquences de ces conceptions juridiques qui, abandonnant la voie royale de la vérité, s'aventurent sur le terrain mouvant des postulats matérialistes ; mais on se rendra compte du même coup de l'urgente nécessité d'un retour à une conception spirituelle et morale, sérieuse et profonde, réchauffée à la chaleur d'une vraie humanité, illuminée à la splendeur de la foi chrétienne qui fait voir dans l'or-

ganisation juridique un reflet de l'ordre social voulu de Dieu, un fruit lumineux de l'esprit humain, lui aussi image de l'esprit de Dieu.

Sur cette conception organique, la seule vitale, dans laquelle fleurissent en harmonie la plus noble humanité et le plus pur esprit chrétien, est gravée la maxime de l'Écriture mise en lumière par le Docteur Angélique : « *Opus justitiæ pax.* La paix est le fruit de la justice » (1), qui s'applique aussi bien à l'aspect interne qu'à l'aspect externe de la vie sociale.

Elle n'admet ni opposition, ni l'alternative : l'amour *ou* le droit, mais la synthèse féconde : l'amour *et* le droit.

Dans l'un et dans l'autre, double irradiation d'un même esprit de Dieu, réside le programme et le cachet de la dignité de l'esprit humain ; l'un et l'autre s'intègrent mutuellement, coopèrent, s'animent, se soutiennent, se donnent la main dans la voie de la concorde et de la pacification : le droit fraye la route à l'amour, l'amour tempère le droit et le rehausse. Ensemble, ils font monter la vie humaine dans cette atmosphère sociale où, nonobstant les déficiences, les embarras, les aspérités de cette terre, une communauté fraternelle de vie devient possible. Supposez au contraire que domine l'esprit mauvais des idées matérialistes, que la tendance au pouvoir et à la domination saisisse dans ses mains brutales les rênes des événements, alors vous verrez apparaître chaque jour davantage les éléments dissolvants, disparaître l'amour et la justice : triste présage d'une catastrophe prête à fondre sur une société apostate de Dieu.

II. — Communauté dans la tranquillité.

Le second élément fondamental de la paix, où tend comme instinctivement toute société humaine, c'est la tranquillité. O bienheureuse tranquillité ! tu n'as rien de commun avec l'enlisement dur et obstiné, tenace et puérilement entêté, dans ce qui est ; ni avec la réaction qui, fille de l'inertie et de l'égoïsme, rechigne à appliquer l'esprit aux problèmes et aux questions que l'évolution des temps et le cours des générations avec leurs besoins et leur progrès font mûrir, et tirent avec soi comme les inéluctables nécessités du présent. Mais pour un chrétien, conscient de sa responsabilité même envers le plus petit de ses frères, il n'y a pas de tranquillité paresseuse, il ne s'agit pas de fuite mais de lutte, mais d'action contre toute inaction, contre toute désertion dans la grande bataille spirituelle dont l'enjeu est l'édification, ou mieux : l'âme même de la société future.

Tranquillité, au sens où l'entend saint Thomas, et activité ardente, loin de s'opposer, se joignent plutôt harmonieusement aux yeux de quiconque est convaincu de la beauté et de la nécessité de l'armature spirituelle de la société et de la noblesse de son idéal. Or c'est à vous, jeunes gens, à vous qui volontiers tournez le dos au passé et fixez vers l'avenir

(1) S. Th., IIa IIae, q. 29, a. 3. On sait que cette phrase est la devise que le Pape Pie XII a choisie pour son pontificat.

vos yeux brillant d'aspirations et d'espérances, c'est à vous, jeunes gens, que poussé par Notre grand amour et Notre sollicitude paternelle, Nous disons : l'exubérance et l'audace, à elles seules, ne suffisent pas si elles ne sont mises, comme il faut, au service du bien et d'un drapeau sans tache. Vaine est l'agitation, empressée, haletante, qui ne se repose pas en Dieu et dans sa loi éternelle. Il faut que vous soyez animés par la conviction de combattre pour la vérité et de lui consacrer vos propres sympathies et vos énergies, vos aspirations et vos sacrifices ; de combattre pour les droits éternels de Dieu, pour la dignité de la personne humaine et pour la réalisation de ses fins. Là où les hommes mûrs et les jeunes gens, toujours ancrés dans l'océan de la tranquillité éternellement vivante de Dieu, coordonnent les diversités de tempérament et l'activité dans un véritable esprit chrétien, là où concourent le moteur et le frein, la différence naturelle entre les générations ne deviendra jamais un danger mais elle conduira au contraire vigoureusement à la réalisation des lois éternelles de Dieu dans le cours changeant des temps et des conditions de vie.

Il y a un domaine particulier de la vie sociale où, durant tout un siècle, se soulevèrent des mouvements et d'âpres conflits, et où règne aujourd'hui le calme, le calme apparent du moins ; c'est le monde vaste et toujours grandissant du travail, l'immense armée des ouvriers, des salariés, des subordonnés. Si l'on considère le présent avec les nécessités de guerre comme une donnée de fait, on pourra regarder ce calme comme une exigence nécessaire et fondée. Mais si l'on regarde la situation actuelle du point de vue d'un mouvement ouvrier légitime et ordonné, alors le calme ne sera jamais qu'apparent tant que le but ne sera pas atteint.

Toujours guidée par des motifs religieux, l'Eglise a condamné les divers systèmes du socialisme marxiste et elle les condamne encore aujourd'hui conformément à son devoir et à son droit permanent de mettre les hommes à l'abri de courants et d'influences qui mettent en péril leur salut éternel. Mais l'Eglise ne peut pas ignorer ou ne pas voir que l'ouvrier, dans son effort pour améliorer sa situation, se heurte à tout un système qui, loin d'être conforme à la nature, est en opposition avec l'ordre de Dieu et avec la fin assignée par Dieu aux biens terrestres. Si fausses, si condamnables, si dangereuses qu'aient été et que soient les voies suivies, qui pourrait, et surtout quel prêtre, quel chrétien pourrait demeurer sourd au cri qui monte d'en bas et réclame, dans le monde d'un Dieu juste, justice et fraternité ? Le silence serait coupable, inexcusable devant Dieu, contraire au bon sens éclairé de l'apôtre qui, tout en prêchant la fermeté contre l'erreur, sait en même temps qu'il faut montrer beaucoup de délicatesse envers les égarés, aller à eux le cœur ouvert pour écouter leurs aspirations, leurs espérances, leurs raisons.

Dieu, bénissant nos premiers parents, leur dit : « Croissez, multipliez-vous et remplissez la terre et soumettez-la » (1).

(1) Gen., I 28.

Et au premier chef de famille il disait ensuite : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front » (1). La dignité de la personne humaine suppose donc normalement, comme fondement naturel pour vivre, le droit à l'usage des biens de la terre ; à ce droit correspond l'obligation fondamentale d'accorder une propriété privée, autant que possible à tous. Les normes juridiques positives, réglant la propriété privée, peuvent changer et en restreindre plus ou moins l'usage, mais si elles veulent contribuer à la pacification de la communauté, elles devront empêcher que l'ouvrier, père ou futur père de famille, soit condamné à une dépendance, à une servitude économique, inconciliable avec les droits de sa personne.

Que cette servitude dérive de la puissance du capital privé ou du pouvoir de l'Etat, l'effet est le même. Bien plus, sous la pression d'un Etat qui domine tout, qui règle toute la sphère de la vie publique et privée, qui pénètre jusque dans le champ des idées et des convictions de la conscience, ce défaut de liberté peut avoir des conséquences plus graves encore, comme l'expérience en fournit la manifestation et le témoignage.

Quiconque examine à la lumière de la raison et de la foi les fondements et les fins de la vie sociale, tels que Nous les avons brièvement exposés, et les contemple dans leur pureté, dans leur élévation morale comme dans les heureux fruits qui en résultent en tout ordre de choses, ne peut pas manquer d'être convaincu des puissants principes d'ordre et de pacification que des énergies tendues vers de grands idéals et résolues à affronter les obstacles pourraient offrir, disons mieux : pourraient restituer à un monde intérieurement désaxé, une fois abattues les barricades intellectuelles et juridiques dressées par les préjugés, les erreurs, l'indifférence, par un long travail de laïcisation de la pensée, du sentiment, de l'action, qui est venu ravir et soustraire la cité terrestre à la lumière et à la force de la cité de Dieu.

Aujourd'hui plus que jamais sonne l'heure de la réparation, l'heure pour la conscience du monde de secouer la lourde torpeur dans laquelle le virus des idées fausses largement répandues l'a plongée ; d'autant plus qu'à cette heure de désagrégation matérielle et morale la connaissance de la fragilité et de l'inconsistance de toute organisation purement humaine en est venue à dessiller les yeux de ceux-là mêmes qui, aux jours d'apparente félicité, ne sentaient pas en eux, ni dans la société, le manque de contact avec l'Eternel et ne le regardaient pas comme un vice essentiel de leurs constructions.

Ce qui apparaissait clairement au chrétien qui, profondément croyant, déplorait l'ignorance des autres, nous est mis sous les yeux, avec un éclat éblouissant, par le fracas de l'épouvantable catastrophe du bouleversement actuel dans le terrible apparat d'un jugement universel, faisant retentir aux oreilles des plus tièdes, des plus indifférents, des plus étourdis, une vérité antique, tragiquement manifestée dans des

(1) Gen , III, 19.

formes toujours nouvelles, et retentissant de siècle en siècle, de nation en nation, par la voix du prophète : « *Omnes qui Te derelinquunt, confundentur : recedentes a Te in terra scribentur : quoniam dereliquerunt venam aquarum viventium, Dominum.* Tous ceux qui T'abandonnent seront confondus : Ceux qui se détournent de Toi seront inscrits sur la terre ; car ils ont abandonné la source des eaux vives, le Seigneur »(1).

Le devoir de l'heure présente n'est pas de gémir mais d'agir ; pas de gémissement sur ce qui est ou ce qui fut ; mais reconstruction de ce qui se dressera, et doit se dresser pour le bien de la société. Aux meilleurs, à l'élite de la chrétienté, vibrants d'un enthousiasme de Croisés, il appartient de se grouper dans l'esprit de vérité, de justice et d'amour, au cri de « Dieu le veut ! » prêts à servir, à se dévouer comme les anciens croisés. Il s'agissait alors de délivrer la terre sanctifiée par la vie du Verbe de Dieu incarné, il s'agit aujourd'hui, si nous pouvons Nous exprimer ainsi, d'une nouvelle croisade, bravant la mer des erreurs du jour et du temps, pour délivrer la terre sainte spirituelle, destinée à être le soutien et le fondement de normes et de lois immuables pour des constructions sociales d'une intérieure et solide stabilité.

En vue d'une fin si haute, de la crèche du Prince de la paix, avec la confiance que sa grâce se répande dans tous les cœurs, Nous Nous tournons vers vous, chers fils, qui reconnaissez et adorez dans le Christ votre Sauveur, vers tous ceux qui aspirent à se libérer des doutes et des erreurs, qui désirent ardemment la lumière et un guide. Nous vous exhortons avec toute l'insistance suppliante d'un cœur paternel, non seulement à comprendre intimement l'angoissante gravité de l'heure présente, mais aussi à en méditer les possibles aurores bienfaisantes et surnaturelles, à vous unir pour travailler tous ensemble au renouvellement de la société en esprit et en vérité.

Le but essentiel de cette Croisade nécessaire et saine est que l'étoile de la paix, l'étoile de Bethléem se lève de nouveau sur toute l'humanité avec son brillant éclat, avec son pacifiant réconfort, promesse et présage d'un avenir meilleur, plus fécond et plus heureux.

Il est vrai que le chemin allant de la nuit à un matin radieux sera long ; mais les premiers pas seront décisifs dans le sentier dont les cinq premières bornes militaires portent, gravées par un burin d'acier, les maximes suivantes :

I. — Qui veut que l'étoile de la paix se lève et se repose sur la société doit concourir pour sa part à rendre à la personne humaine la dignité qui lui a été conférée par Dieu dès l'origine ; s'opposer à l'excessif rassemblement des hommes à la façon d'une masse sans âme, à leur instabilité économique, sociale, politique, intellectuelle et morale, à leur manque de principes fermes et de fortes convictions, à leurs abus d'excitations instinctives, sensibles, à leur versatilité ,

favoriser par tous les moyens licites, en tous les domaines

(1) Jer., XVII, 13.

de la vie, les formes sociales qui rendent possible et qui garantissent une pleine responsabilité personnelle, aussi bien dans l'ordre temporel que dans l'éternel ;

promouvoir le respect et l'exercice pratique des droits fondamentaux de la personne, à savoir : le droit à entretenir et à développer la vie corporelle, intellectuelle et morale, en particulier le droit à une formation et à une éducation religieuse ; le droit au culte de Dieu, privé et public, y compris l'action charitable religieuse ; le droit, en principe, au mariage et à l'obtention de sa fin ; le droit à la société conjugale et domestique ; le droit de travailler comme moyen indispensable à l'entretien de la vie familiale ; le droit au libre choix d'un état de vie et donc aussi de l'état sacerdotal et religieux ; le droit à l'usage des biens matériels dans la conscience des propres devoirs et des limites sociales.

II. — Qui veut que l'étoile de la paix se lève et se repose sur la société doit rejeter toute forme de matérialisme qui ne voit dans le peuple qu'un troupeau d'individus séparés et sans connexion intime, considérés comme matière de propriété et d'arbitraire ;

chercher à comprendre la société comme une unité interne, grandie et mûrie sous la conduite de la Providence, unité qui, dans les limites à elle assignées et suivant ses caractères particuliers, tend, grâce à la collaboration des diverses classes et professions, aux éternelles et toujours nouveaux objectifs de la culture et de la religion ;

défendre l'indissolubilité du mariage, procurer à la famille, cellule irremplaçable du peuple, espace, lumière, repos, afin qu'elle puisse remplir sa mission de transmettre une nouvelle vie et d'élever les enfants dans un esprit conforme à ses convictions religieuses vraies ; conserver, renforcer ou reconstituer, dans la mesure de ses forces, sa propre unité économique, spirituelle, morale et juridique ; prendre soin de faire participer aussi les domestiques aux avantages matériels et spirituels de la famille ; penser à procurer à chaque famille un foyer où la vie familiale, matériellement et spirituellement saine, réussisse à se manifester dans sa vigueur et dans sa valeur ; pourvoir à ce que le lieu du travail et l'habitation ne soient pas tellement distants que le chef de famille éducateur des enfants, en vienne à se trouver presque étranger à sa propre maison ; veiller par-dessus tout à faire renaître entre l'école publique et la famille ce lien de confiance et d'aide mutuelle qui a porté, en d'autres temps, de si heureux fruits et qui se trouve aujourd'hui remplacé par la défiance là où l'école sous l'influence ou sous la pression de l'esprit matérialiste, empoisonne et détruit ce que les parents avaient mis au cœur des enfants.

III. — Qui veut que l'étoile de la paix se lève et se repose sur la société doit donner au travail la place que Dieu lui a marquée dès l'origine. Comme moyen indispensable de conquête du monde, moyen voulu par Dieu pour sa gloire, tout travail possède une dignité inaliénable et, en même temps, un

lien étroit avec le perfectionnement personnel, noble dignité et prérogative du travail, que ne dépriment ni la peine ni le fardeau qu'il faut accepter comme conséquence du péché originel, en esprit de soumission et d'obéissance à la volonté de Dieu.

Qui connaît les grandes Encycliques de Nos prédécesseurs et Nos précédents messages sait que l'Eglise n'hésite pas à tirer les conclusions pratiques qui dérivent de la noblesse morale du travail et à les soutenir de tout le poids de son autorité. Ces exigences comprennent, outre un juste salaire suffisant aux nécessités de l'ouvrier et de sa famille, la conservation et le perfectionnement d'un ordre social qui rendent possible et assurée, si modeste qu'elle soit, une propriété privée à toutes les classes du peuple, qui favorise une formation plus relevée pour les enfants des classes ouvrières spécialement doués d'intelligence et de bonne volonté, qui encourage le zèle et l'exercice pratique de l'esprit social dans l'entourage, dans le pays, dans la province, dans le peuple et dans la nation, qui, atténuant les heurts d'intérêts et de classes, ôte aux ouvriers l'impression d'être tenus à l'écart et leur procure l'expérience réconfortante d'une solidarité véritablement humaine et chrétiennement fraternelle.

Le progrès et le degré des réformes sociales de première urgence dépendent de la puissance économique des nations particulières. Seule une intelligente et généreuse coopération des forces entre puissants et faibles permettra d'accomplir une pacification universelle qui ne laisse pas couver les foyers d'incendie et d'infection d'où puissent surgir de nouvelles calamités.

Des signes évidents donnent à penser que, au milieu de cette fermentation de tant de préjugés et sentiments de haine, inévitable mais douloureux fruit de cette psychose aiguë de guerre, la conscience n'est pas éteinte, au sein des peuples, de leur intime et réciproque dépendance pour le bien comme pour le mal, et même qu'elle est devenue plus vive et plus active. N'est-il donc pas vrai que les penseurs sérieux voient de plus en plus clairement, dans le renoncement à l'égoïsme et à l'isolement national, le chemin du salut commun, et se montrent disposés à demander à leurs peuples une lourde part des sacrifices nécessaires à la pacification sociale des autres peuples ? Puisse Notre message de Noël, qui s'adresse à toutes les bonnes volontés, à tous les cœurs généreux, encourager et grossir les troupes de la croisade sociale parmi toutes les nations. Veuille Dieu donner à leurs pacifiques drapeaux la victoire que mérite leur noble entreprise.

IV. — Qui veut que l'étoile de la paix se lève et se repose sur la vie sociale doit collaborer à une reconstitution profonde de l'ordre juridique.

Le sens juridique d'aujourd'hui est souvent altéré et vicié par la proclamation et par la pratique d'un positivisme et d'un utilitarisme partisan inféodé au service de certains groupes, classes, mouvements dont les programmes tracent et prescrivent la voie à la législation et à la jurisprudence.

L'assainissement de cette situation devient possible à obtenir dès que se réveille la conscience d'un ordre juridique. conscience appuyée sur le souverain domaine de Dieu et défendue contre tout arbitraire humain, conscience d'un ordre dont le bras protecteur et justicier s'étend aussi sur les imprescriptibles droits de l'homme et les garde contre les attaques se tout pouvoir humain.

De l'ordre juridique voulu par Dieu découle l'inaliénable droit de l'homme à la sécurité juridique et, par le fait même, à une sphère concrète de droit défendue contre toute attaque arbitraire.

La position de l'homme vis-à-vis de l'homme, de l'invidu vis-à-vis de la société, de l'autorité vis-à-vis des particuliers doit être appuyée sur un fondement juridique clair et garantie au besoin par l'autorité judiciaire.

Ce qui suppose :

a) un tribunal et un juge prenant leurs directives dans un droit clairement formulé et précis ;

b) des normes juridiques claires qui ne puissent être éludées par des appels abusifs à un prétendu sentiment populaire ou par de pures raisons d'utilité ;

c) la reconnaissance de ce principe que même l'Etat, avec ses fonctionnaires et les organisations qui relèvent de lui sont tenus à la réparation et au retrait des mesures préjudiciables à la liberté, à la propriété, à l'honneur, au progrès et à la santé des particuliers.

V. — Qui veut que l'étoile de la paix se lève et se repose sur la société humaine doit collaborer à l'éveil d'une conception et d'une pratique de l'Etat fondées sur une discipline raisonnable, sur un sentiment noblement humain, sur la conscience chrétienne de la responsabilité ;

aider à ramener l'Etat et sa puissance au service de la société, au respect absolu de la personne humaine et de son activité pour l'obtention de ses fins éternelles ;

s'efforcer et s'employer à dissiper les erreurs qui tendent à détourner l'Etat et son pouvoir du sentier de la morale, à le dégager du lien éminement moral qui l'attache à la vie individuelle et sociale, à lui faire désavouer ou pratiquement ignorer sa relation essentielle de dépendance à l'égard du Créateur ;

promouvoir la reconnaissance et la propagation de la vérité qui enseigne que, même dans l'ordre temporel, le sens profond, la légitimité morale universelle du *regnare* est, en dernière analyse, le *servire*.

Chers fils ! Dieu veuille, en cet instant où Notre voix arrive à votre oreille, que votre cœur soit profondément touché, ému de la gravité profonde, de l'ardente sollicitude, de l'insistance suppliante avec lesquelles Nous vous inculquons ces pensées qui veulent être un appel à la conscience universelle, un cri de ralliement pour tous ceux qui entendent peser et mesurer la grandeur de leur mission et leur responsabilité à l'ampleur de l'universelle désolation.

Une grande partie de l'humanité, et, Nous ne craignons pas de le déclarer, même un grand nombre de ceux qui s'appellent

chrétiens, ont en quelque façon leur part de responsabilité collective dans le développement erroné, dans les dommages et dans le manque d'élévation morale de la société d'aujourd'hui.

Cette guerre mondiale avec tout ce qui s'y rattache, qu'il s'agisse, soit de ses antécédents éloignés ou prochains, soit de son déroulement et de ses effets matériels, juridiques et moraux, que signifie-t-elle sinon l'effondrement, inattendu peut-être aux esprits superficiels, mais prévu et redouté par tous ceux dont le regard pénétrait à fond un organisme social qui, derrière un décor trompeur, ou sous un masque de formules conventionnelles, cachait sa faiblesse fatale et son instinct effréné de lucre et de puissance ?

Tout ce qui, en temps de paix, demeurait comprimé, dès le déchaînement de la guerre a éclaté en une lamentable série d'actes en opposition avec l'esprit humain et chrétien. Les conventions internationales, dont l'objet était de rendre la guerre moins inhumaine en la limitant aux combattants, de déterminer les lois de l'occupation et de la captivité des vaincus, sont, en maints endroits, restées lettre morte ; et qui peut prévoir la fin de cette progressive aggravation ?

Les peuples veulent-ils donc demeurer les témoins inactifs d'un si désastreux progrès ? ou ne faut-il pas plutôt que, sur les ruines d'un ordre public qui a donné les preuves si tragiques de son incapacité à procurer le bien du peuple, s'unissent tous les cœurs droits et magnanimes, dans le vœu solennel de ne se donner aucun repos jusqu'à ce que, dans tous les peuples et toutes les nations de la terre, devienne légion la troupe de ceux qui, décidés à ramener la société à l'inébranlable centre de gravitation de la loi divine, aspirent à se dévouer au service de la personne humaine et de la communauté anoblie en Dieu.

Ce vœu, l'humanité le doit aux innombrables morts enterrés sur les champs de bataille ; le sacrifice de leur vie dans l'accomplissement de leur devoir est l'holocause offert pour un nouvel ordre social meilleur.

Ce vœu, l'humanité le doit à cette multitude infinie, douloureuse, de mères, de veuves, d'orphelins, qui se sont vu ravir la lumière, la force, le soutien de leur vie.

Ce vœu, l'humanité le doit aux innombrables exilés que l'ouragan de la guerre a arrachés à leur patrie et dispersés en terre étrangère et qui pourrait faire leur la plainte du prophète : « *Hereditas nostra versa est ad alienos, domus nostræ ad extraneos.* Notre héritage a passé à des étrangers, nos maisons à des inconnus » (1).

Ce vœu, l'humanité le doit à des centaines de milliers de personnes qui sans aucune faute de leur part, pour le seul fait de leur nationalité, ou de leur origine ethnique, ont été vouées à la mort ou à une progressive extinction.

Ce vœu, l'humanité le doit à ces milliers et milliers de non-combattants, femmes, enfants, infirmes, vieillards, auxquels la guerre aérienne — dont Nous avons déjà depuis le début dénoncé maintes fois les horreurs — a, sans distinction ou sans

(1) Jer., Lam V, 2.

y regarder d'assez près, enlevé la vie, les biens, la santé, les maisons, les asiles de la charité et de la prière.

Ce vœu, l'humanité le doit à ce fleuve de larmes et d'amertumes, à cette accumulation de souffrances et de tortures qui résultent du déchaînement meurtrier de l'horrible conflit et crient vers le ciel, implorant le Saint-Esprit de venir délivrer le monde submergé par la violence et la terreur.

Où pourriez-vous donc déposer ce vœu pour la restauration de la société avec plus de tranquille et confiante assurance, avec une foi plus efficace qu'aux pieds du « désiré de toutes les nations » couché devant nous en sa crèche, avec tout le charme de sa douce humanité de nouveau-né et, en même temps, avec tout l'émouvant attrait de sa mission rédemptrice qui commence ? En quel lieu cette noble et sainte croisade pour la purification et le renouvellement de la société pourrait-elle trouver sa plus expressive consécration et son stimulant le plus efficace sinon à Bethléem où, dans l'adorable mystère de l'Incarnation, se révéla le nouvel Adam dont les sources de vérité et de grâce invitent de toutes les manières l'humanité à chercher l'eau salutaire pour ne pas périr dans le désert de cette vie ? « *De plenitudine ejus nos omnes accepimus.* Nous avons tous reçu du débordement de sa plénitude » (1). Sa plénitude de vérité et de grace aujourd'hui comme depuis vingt siècles, déborde sur le monde avec une force non diminuée ; plus puissante que les ténèbres est sa lumière, et le rayon de son amour plus fort que le glacial égoïsme qui empêche tant d'hommes de croître et de faire dominer ce qu'il y a de meilleur en eux. Vous, croisés volontaires d'une nouvelle et noble société, levez le nouveau labarum de la régénération morale et chrétienne, déclarez la guerre aux ténèbres d'un monde séparé de Dieu, à la froideur de la discorde entre frères, déclarez la guerre au nom d'une humanité gravement malade et qu'il faut sauver au nom de la conscience chrétiennement rehaussée.

Que Notre bénédiction et que Nos souhaits paternels et Nos encouragements accompagnent votre généreuse entreprise. Qu'ils soutiennent tous ceux qui ne reculent pas devant de durs sacrifices, armes plus puissantes que le fer contre le mal dont souffre la société. Que sur votre croisade pour un idéal social, humain et chrétien, resplendisse, consolatrice et entraînante, l'étoile qui brille sur la grotte de Bethléem, astre maugural et permanent de l'ere chrétienne. A sa vue, tout cœur chrétien a puisé, puise et puisera la force : « *Si consistant adversus me castra..., in hoc ego sperabo.* Quand toutes les armées se dresseraient contre moi..., j'espérerai en lui » (2). Là où resplendit l'étoile, là est le Christ : « *Ipso ducente, non errabimus ; per ipsum ad ipsum eamus, ut cum nato hodie puero in perpetuum gaudeamus.* Sous sa conduite nous ne nous égarerons pas ; par lui, allons à lui pour nous réjouir éternellement avec l'enfant né aujourd'hui (3).

(1) Jean, I, 16.
(2) Ps. XXVI, 3.
(3) S. Augustin, Sermo 189, c. 1, Migne PL, t. X, col. 1005.

VII

ALLOCUTION AUX TRAVAILLEURS ITALIENS [1] du 13 Juin 1943 (2)

Joie paternelle.

Votre agréable présence (3), chers fils et chères filles, qui passez au travail les heures et les journées pour gagner votre vie et celle de vos familles, Nous suggère une pensée profonde et un grand mystère : la *pensée* que, après la chute, le travail fut imposé par Dieu au premier homme, pour qu'il demandât à la terre son pain à la sueur de son front ; et le *mystère* que le Fils de Dieu, descendu du ciel pour sauver le monde et fait homme, s'est soumis à cette loi du travail et a passé sa jeunesse en besognant à Nazareth avec son Père putatif, en sorte qu'il fut cru et appelé « le fils du charpentier » (4). Mystère sublime qu'il ait commencé par travailler avant d'enseigner, qu'il ait été un humble ouvrier, avant de devenir maître de tous les peuples ! (5).

Vous êtes venus à Nous comme au *Père,* qui aime d'autant plus à s'entretenir avec ses fils que leur peine quotidienne est plus dure et plus continuelle, leur vie plus difficile et plus remplie de gêne et d'angoisses. Vous êtes venus à à Nous comme au *Vicaire du Christ,* qui éprouve en soi, perpétué par l'ineffable participation de la puissance divine, ce sentiment de tendresse et de compassion pour le peuple, qui un jour poussa notre Rédempteur à s'écrier « *Misereor super turbam.* J'ai pitié de ce peuple ! » (6). Vous êtes venus à Nous comme au *Pasteur*

(1) A.A.S. XXXV, n° 6, p. 171. Texte original en italien. Nous reproduisons la traduction française, publiée par l'E.S.P., n° 359 (voir aussi la D.C. du 15 avril 1945); Les sous-titres figurent dans le texte original des A.A.S.

(2) Cette allocution a été prononcée le jour de la Pentecôte 1943, en présence plus de 20.000 travailleurs venus de Rome et des autres diocèses de l'Italie. L'audience a eu lieu dans la cour du Belvédère, au Vatican. L'Italie fasciste est encore en guerre, aux côtés de l'Allemagne, mais la propagande communiste se répand, utilisant l'esprit de « résistance » et de « libération » et cherchant à les détourner de leur véritable fin.

(3) Ce document a pour objet propre de définir les réformes sociales que préconise l'Eglise en vue de donner satisfaction aux justes aspirations des travailleurs. Il met ceux-ci en garde contre le mirage d'une révolution sociale et affirme l'utilité du capital privé pour procurer le vrai bien matériel de tout le peuple. Enfin, il insiste avec force, sur le rôle d'une foi chrétienne profonde dans la vie des travailleurs chrétiens.

(4) Matth., XIII, 55.

(5) Cf. Act., I. 1.

(6) Marc, VII, 2.

qui, jusqu'à vous et plus loin que vous, étend son regard sur la portion bien plus nombreuse du troupeau à Lui confié par l'amour de Dieu, et qui dans votre attachement et dans votre dévouement recueille, fidèlement interprétés par vous, les sentiments, les vœux et l'affection de tant de ses fils éloignés.

De grand cœur Nous vous remercions pour une joie si vive, que Nous offre aussi l'occasion de vous dire une parole de bienveillance intime et d'encouragement, une parole qui vous serve de guide, de soutien et de réconfort en ces jours troublés par les soucis et les deuils.

Prudentes réformes sociales.

La masse des ouvriers, plus que toute autre accablée et tourmentée par les dures conditions présentes, n'est pourtant pas seule à en ressentir le poids, toutes les classes doivent porter leur fardeau plus ou moins pénible et pesant : ce n'est pas non plus uniquement l'état social des ouvriers et des ouvrières qui demande des retouches et des réformes, mais c'est la structure complexe de la société qui, tout entière, a besoin de redressement et d'améliorations, ébranlé profondément comme elle l'est dans son ensemble. Qui ne voit cependant que, par la difficulté et la variété des problèmes qu'elle implique, par le nombre considérable des membres qui y sont intéressés, la question ouvrière est d'une telle nécessité et d'une telle importance qu'elle mérite un soin plus attentif, plus vigilant et plus prévoyant ? Question délicate entre toutes, point névralgique, pourrait-on dire, du corps social, mais parfois aussi terrain mouvant et perfide, ouvert à des illusions faciles et à des espérances vaines et irréalisables, pour celui qui ne tient pas fixée devant les yeux de l'intelligence et l'impulsion du cœur la doctrine de justice, d'équité, d'amour, de considération réciproque et de vie en commun, inculquée par la loi de Dieu et par la voix de l'Eglise.

L'Eglise protectrice des justes aspirations du monde des travailleurs.

Vous n'ignorez certes pas, chers fils et chères filles, que l'Eglise vous aime intensément et qu'elle n'a pas attendu aujourd'hui pour considérer avec ardeur et affection maternelle, avec un vif sentiment de la réalité des choses, les questions qui vous touchent plus particulièrement. Nos prédécesseurs et Nous-même, par un enseignement réitéré, n'avons négligé aucune occasion de faire comprendre à tous vos besoins et vos nécessités familiales et personnelles ; Nous avons proclamé comme exigences fondamentales de concorde sociale ces aspirations que vous avez tant à cœur : un salaire, qui assure l'existence de la famille, qui rende possible aux parents l'accomplissement de leur devoir naturel de faire croître une famille sainement nourrie et vêtue ; une habitation digne de personnes humaines ; la possibilité de procurer à vos fils une instruction suffisante et une éducation convenable, de prévoir

les jours de gêne, de maladie, de vieillesse et d'y pourvoir. Ces conditions de prévoyance sociale doivent devenir des réalités si l'on veut que la société ne soit pas ébranlée à chaque saison, par des ferments troubles et par des secousses dangereuses, mais qu'elle se tranquillise et s'avance harmonieusement, dans la paix et l'amour mutuel.

Or, si louables que soient diverses mesures, diverses concessions des pouvoirs publics, et le sentiment humain et généreux qui anime un grand nombre de patrons, qui pourrait affirmer et soutenir que de tels objectifs ont été partout atteints ? En tout cas, les ouvriers et ouvrières, conscients de leur grande responsabilité pour le bien commun, sentent et mesurent le devoir de ne pas alourdir le poids des difficultés extraordinaires, dont les différents peuples se trouvent opprimés, en présentant à grand bruit et avec des manifestations inconsidérées leurs revendications en ce moment de nécessité universelle et impérieuse. Mais ils continuent leur travail et ils s'y maintiennent avec discipline et calme, donnant ainsi un inestimable appui à la tranquillité et au profit général de la communauté sociale. A cette concorde pacifique des esprits, Nous donnons Notre éloge et Nous vous invitons et exhortons paternellement à y persévérer avec fermeté et dignité ; ce qui ne doit pousser personne à croire, toutefois, comme Nous l'avons déjà fait observer dans Notre dernier Message de Noël, que toute question doive être considérée comme résolue.

Les faux prophètes.

L'Eglise, gardienne et maîtresse de la vérité, en affirmant et défendant courageusement les droits des travailleurs, a dû, à plusieurs reprises, dans sa lutte contre l'erreur, mettre en garde de ne pas se laisser illusionner par le mirage de théories spécieuses et folles, par des visions de bien-être futur, par les séductions trompeuses et les incitations de faux maîtres de prospérité sociale (1), qui appellent bien ce qui est mal et mal ce qui est bien, qui se vantant d'être les amis du peuple n'acceptent pas entre le capital et le travail, entre les patrons et les ouvriers, ces ententes mutuelles qui maintiennent et favorisent la concorde sociale pour le progrès et l'utilité commune. De pareils amis du peuple, vous les avez déjà entendus sur les places publiques, dans les cercles, dans les congrès ; vous en avez connu les promesses imprimées sur des feuilles volantes ; vous avez écouté leurs chants et leurs hymnes ; mais quand donc les faits ont-ils répondu à leurs paroles, la réalité a-t-elle répondu aux riantes espérances ? Ce sont des tromperies et des désillusions qu'ont éprouvées et éprouvent les individus et les peuples qui leur ont ajouté foi et qui les ont suivis sur des routes qui, loin de les améliorer, ont empiré et aggravé les conditions de vie et de progrès matériel et moral. Pareils faux pasteurs donnent à croire que le salut doit venir d'une révolution, qui change la consistance sociale ou qui revête un caractère national.

(1) Tout ce développement vise clairment l'action du marxisme sous ses diverses formes.

Pas de révolution sociale...

La révolution sociale se vante de hisser au pouvoir la classe ouvrière : parole vaine, pur mirage d'une impossible réalité! Vous voyez bien, du reste, que le peuple ouvrier demeure lié, asservi, rivé à la force du capitalisme d'Etat, lequel opprime et assujettit tout le monde, la famille aussi bien que les consciences, et transforme les ouvriers en une gigantesque machine. A l'égal des autres formes et organisations sociales qu'il prétend combattre, il assemble, il ordonne, il réduit tout à un effroyable instrument de guerre qui réclame pour lui, non seulement le sang et la santé, mais encore les biens et la prospérité du peuple. Et si les dirigeants se font gloire de tel ou tel avantage ou progrès réalisé dans le domaine du travail, à grand renfort de réclame tapageuse, le profit matériel n'est jamais tel qu'il compense les dépendances dans le gouvernement de la famille, dans l'exercice de la profession, dans la condition du citoyen, tout particulièrement dans la pratique de la religion et jusque dans la vie de la conscience.

Non, ce n'est pas dans la révolution, chers fils et chères filles, que vous trouverez votre salut ; et il est contraire à l'authentique et sincère profession chrétienne de tendre — en se préoccupant du seul avantage personnel, exclusif et matériel, au reste bien précaire — à une révolution qui procède de l'injustice et de l'insubordination civile en se chargeant la conscience du sang des concitoyens et de la destruction des biens communs. Malheur à qui oublie qu'une véritable société nationale comporte la justice sociale, exige une juste et convenable participation de tous aux biens du pays ! Autrement, vous le comprenez, la nation finirait par n'être plus qu'une fiction sentimentale, un chimérique prétexte servant d'alibi à certains milieux pour se dérober aux sacrifices indispensables à l'établissement de l'équilibre et de la tranquillité publique. Vous verriez alors comment, une fois disparue du concept de la société nationale la noblesse que celle-ci tient de Dieu, les rivalités et les luttes intestines deviendraient pour tous une menace redoutable.

... mais concorde et bienfaisante évolution.

Ce n'est pas dans la révolution, mais dans une évolution harmonieuse que résident le salut et la justice. L'œuvre de la violence a toujours consisté à abattre, jamais à construire ; à exaspérer les passions, jamais à les calmer ; à accumuler les haines et les ruines, jamais à unir fraternellement les adversaires. Elle a jeté hommes et partis dans la dure nécessité de reconstruire lentement, après les épreuves douloureuses, sur les ruines amoncelées par la discorde. Seule une évolution progressive et prudente, courageuse et conforme à la nature, éclairée et guidée par les saintes lois chrétiennes de la justice et de l'équité, peut conduire à la réalisation des désirs et des besoins légitimes de l'ouvrier.

Donc, ne pas détruire, mais édifier et consolider : ne pas abolir la propriété privée, fondement de la stabilité de la fa-

mille, mais en promouvoir la diffusion comme fruit du labeur conscient de tout ouvrier ou ouvrière ; de sorte que disparaîtront progressivement ces masses populaires agitées et provocantes qui, soit par l'effet d'un sombre désespoir, soit sous l'impulsion d'instincts aveugles, se laissent emporter à tout vent de doctrines illusoires, ou entraîner par les habiles manœuvres de meneurs dégagés de toute morale. — Ne pas dilapider le capital privé, mais en promouvoir l'économie sagement surveillée, comme moyen et comme point d'appui pour procurer et pour étendre le vrai bien matériel de tout le peuple. — Ne pas étouffer, ni non plus faire bénéficier d'une préférence exclusive l'industrie, mais en procurer l'harmonieuses coordination avec l'artisanat et avec l'agriculture qui fait fructifier la production variée et nécessaire du sol national. — Ne pas viser uniquement, dans les progrès de la technique, au maximum possible de gain, mais se servir des fruits qu'on en peut tirer pour améliorer les conditions personnelles de l'ouvrier, pour rendre sa tâche moins difficile et moins dure, pour renforcer les liens de sa famille, sur le sol où il habite, dans le travail dont il vit. Ne pas viser à faire dépendre totalement la vie des individus de l'arbitraire de l'Etat, mais plutôt faire en sorte que l'Etat, dont le devoir est de promouvoir le bien commun au moyen d'institutions sociales telles que les sociétés d'assurance et de prévoyance sociales, supplée, favorise et complète ce qui sert à appuyer dans leur action les associations ouvrières, et spécialement les pères et mères de famille dont le travail assure la vie et celle des leurs.

La foi au Christ et la fidélité à l'Eglise racines profondes de la vraie fraternité.

Vous direz peut-être que c'est là voir la réalité en beau : mais comment, demandez-vous, pourrait-on faire passer cet idéal dans les faits, le réaliser dans le peuple ? Il y faut avant tout une grande droiture de volonté, une parfaite loyauté d'intention et d'action dans la marche et dans la conduite de la vie publique, de la part des citoyens aussi bien que de la part des autorités. Il faut que tous soient animés d'un esprit de véritable concorde et de fraternité : supérieurs et inférieurs, dirigeants et ouvriers, grands et petits, en un mot, toutes les classes du peuple.

Votre rassemblement autour de Nous, chers fils et chères filles, souligné par le fait que vous êtes venus des divers champs de votre activité dans la maison du Père commun, comme représentants de tous les groupes, est pour Nous la preuve et le témoignage que vous savez, que vous sentez, que vous comprenez où plongent les racines profondes du sens social, divinement authentique de « frères liés par un contrat », « tous faits à la ressemblance d'un seul, tous fils d'une seule rédemption » : à savoir dans la communauté de la sainte religion, dans la même profession de foi au Rédempteur de tous, Jésus-Christ, dans l'égale fidélité à sa sainte Eglise et à son Vicaire. Et Nous, Nous élevons vers Dieu Notre fervente prière pour

que tout le vaste, l'immense peuple d'ouvriers et d'ouvrières participe à Notre foi ; en sorte que le Seigneur Nous accorde de voir, à travers même les différences d'opinions et de moyens, s'ouvrir dans la justice et dans la charité la voie vers ce progrès bienfaisant et pacifique, tant désiré par Nous, qui rende l'Italie prospère et forte d'une inébranlable et chrétienne utilité.

Monstrueuse calomnie.

Mais Nous n'ignorons pas — et vous-même avez pu le savoir par expérience — comment, en ces temps pénibles et difficiles pour la vie familiale et civile, les passions humaines en prennent occasion pour relever la tête et éveiller les soupçons, pour dénaturer les paroles et les faits. C'est ainsi qu'une propagande d'esprit antireligieux s'en va semant parmi le peuple, et surtout dans les milieux ouvriers, le bruit que le Pape a voulu la guerre, que le Pape entretient la guerre et fournit l'argent pour la continuer, que le Pape ne fait rien pour la paix. Jamais peut-être ne fut lancée calomnie plus monstrueuse et plus absurde que celle-là ! Qui ne voit, qui ne sait, qui n'est à même de vérifier que personne plus que Nous ne s'est constamment opposé, par tous les moyens à Notre portée, au déchaînement, puis à la poursuite et à l'extension de la guerre ; que personne plus que Nous n'a continuellement supplié et averti : la paix, la paix, la paix ! Que personne plus que Nous n'a cherché à en atténuer les horreurs ? Les sommes d'argent que la charité des fidèles met à Notre disposition ne sont pas destinées et ne sont pas appliquées à alimenter la guerre, mais bien à essuyer les larmes des veuves et des orphelins, à consoler les familles dans leur anxieuse inquiétude pour les chers absents ou disparus, à venir en aide à ceux qui sont dans la souffrance, dans la pauvreté, dans le besoin. Nous en avons pour témoins Notre cœur et Nos lévres qui ne se contredisent pas ; car Nos actes ne démentent pas Nos paroles et Nous avons conscience de la fausseté de tout ce que les ennemis de Dieu débitent perfidement pour troubler les ouvriers et le peuple et pour exploiter les peines de la vie dont ils souffrent comme autant d'arguments contre la foi et contre la religion, qui est pourtant l'unique réconfort et l'unique espoir capables de soutenir l'homme ici-bas dans la détresse. Non ! Nos discours et Nos messages, il n'est au pouvoir de personne de les effacer ni d'en dénaturer l'esprit et la substance. Tout le monde a pu les écouter comme paroles de vérité et de paix, comme autant d'élans de Notre cœur pour la tranquillité du monde et pour la gouverne des puissants. Ils sont des témoignages irrécusables des immenses désirs, qui jaillissent de Notre cœur, pour le règne de la concorde bien réglée de tout le genre humain sur cette terre, qui fut donnée à l'homme comme demeure, avant son passage à une vie meilleure et impérissable. L'Eglise ne craint la lumière de la vérité ni pour le passé, ni pour le présent, ni pour l'avenir. Quand les circonstances des temps et des passions humaines permettront ou postuleront la publication de docu-

ments encore inédits relatifs à la constante action pacificatrice, durant cette affreuse guerre, du Saint-Siège que ne déconcertent ni les refus, ni les résistances, alors on verra, plus clair que le jour en plein midi, la sottise de telles accusations ; alors on verra qu'elles émanent moins de l'ignorance que de cette irréligion et de ce mépris de l'Eglise, qui ne naissent que dans certains cœurs humains plus inclinés, hélas ! et plus disposés à défigurer les intentions loyales et bienveillantes dont est animée l'Epouse du Christ qu'à pourvoir au bien du peuple, à atténuer et adoucir les difficultés de la vie, à soutenir les esprits au sein des pénibles conditions de l'heure présente. Dites aux diffamateurs de l'Eglise que la vérité brillera comme elle brille aujourd'hui dans vos cœurs, dans les cœurs de tous ceux qui rendent un juste hommage à tout ce qu'ils découvrent de bien et qui ne croient ni au mensonge, ni à la calomnie. Et devant l'évidente réalité des faits et de Notre œuvre, ceux-là demeureront confondus qui s'efforcent par leur parole trompeuse de rejeter sur la Papauté la responsabilité de tout le sang des batailles sur terre, de la ruine des cités, des luttes de l'air et des profonds abîmes de la mer.

Le réconfort de la prière.

Elevez votre foi, ouvriers et ouvrières chrétiens, par les pensées de votre intelligence et par les sentiments de votre cœur ; fortifiez-vous, renouvelez-vous chaque jour par le réconfort d'une prière, qui commence, sanctifie et termine votre journée de travail. Que ces pensées et ces sentiments éclairent et animent votre âme, spécialement durant le repos du dimanche et des fêtes ; qu'ils vous accompagnent et vous guident dans l'assistance à la sainte messe. Sur l'autel, ce Calvaire non sanglant, notre Rédempteur, qui dans sa vie terrestre s'est fait ouvrier comme vous, obéissant à son Père jusqu'à la mort, renouvelle perpétuellement le sacrifice de Lui-même au profit du monde, distribue les grâces et le pain de vie aux âmes qui l'aiment et recourent à Lui dans leurs soucis pour être réconfortées. Qu'à l'Eglise, devant l'autel, chaque travailleur chrétien renouvelle sa volonté de respecter dans son labeur la loi divine du travail, quel qu'il soit, celui de l'esprit ou celui des bras, de procurer au prix de ses fatigues et de ses renoncements le pain à ses êtres chers, de tendre à la fin morale de la vie d'ici-bas et à la béatitude éternelle, en conformant ses intentions avec celles du Sauveur et en faisant de sa besogne comme un hymne de louange à Dieu.

L'observation de la loi de Dieu dans la vie des usines.

Partout et toujours, chers fils et chères filles, protégez, gardez votre dignité personnelle. La matière que vous traitez a été créée par Dieu au commencement du monde et depuis, à travers le brassement des siècles, elle a été modifiée par Lui dans les entrailles et à la surface de la terre par des cataclys-

mes, des fermentations, des éruptions et des transformations pour préparer à l'homme et à son travail la meilleure demeure possible. Qu'elle vous rappelle donc sans cesse la main créatrice de Dieu ; qu'elle élève votre esprit vers Lui, Législateur souverain, dont les lois doivent s'observer aussi dans la vie des usines. Peut-être aurez-vous à vos côtés pour travailler avec vous des jeunes gens et des jeunes filles. Souvenez-vous que les petits et les innocents ont droit à un grand respect et qu'à celui qui les scandalise il vaudrait mieux, comme le Christ l'atteste, qu'on lui suspendit au cou une meule de moulin pour le précipiter au fond de la mer (1). Pères et mères, quelles angoisses, quelles craintes accompagnent les pas de vos fils et de vos filles vers les usines ! C'est votre rôle à vous, travailleurs, de tenir leur place en gardant, en surveillant l'innocence et la pureté de ce jeune âge, quand la profession et les nécessités de famille l'obligent à s'éloigner du regard affectueux des parents. C'est des aînés et de leur exemple, comme de la volonté énergique et décidée des dirigeants de l'usine à exiger une discipline honnête, que dépend la conservation d'une jeunesse physiquement et spirituellement saine dans les usines, ou au contraire sa corruption par l'immoralité, par l'avidité des plaisirs et par la prodigalité, avec le risque de compromettre les générations futures. Qu'aucune parole, aucune plaisanterie, aucun récit ne sorte de vos lèvres, qui offense l'oreille des jeunes qui vous écoutent. Puisse la jeunesse ouvrière trouver dans le clergé, dans les congrégations religieuses de femmes, dans les membres de l'Action catholique, des personnes qui se dépensent en sa faveur avec toute leur énergie physique et morale en union avec les dirigeants, jusque dans leur vie quotidienne de l'usine : sans que pour autant cessent jamais l'affection mutuelle et le respect, le bon exemple, la bonne parole qui avertit et encourage, l'aide même modeste entre les ouvriers eux-mêmes.

Imploration des grâces divines.

Enfin laissez Notre parole revenir là d'où elle est partie et vous indiquer de nouveau le divin modèle de l'ouvrier chrétien, le Christ charpentier dans l'atelier de Nazareth ; Fils de Dieu, et restaurateur de la grâce perdue par Adam, Il répand sur vous cette force, cette patience, cette vertu, qui vous grandissent à Ses yeux, et Il est la plus sublime image de l'ouvrier que vous puissiez contempler et adorer. Dans vos usines, dans vos ateliers, au soleil des champs, à l'ombre des mines, dans la chaleur des fournaises, dans le froid des glacières, partout où vous appellent la parole de qui vous dirige, votre métier, le besoin de vos frères, de la patrie ou de la paix, que descende sur vous l'abondance de ses faveurs ; qu'elle soit votre secours, votre salut, votre réconfort, et transforme en mérite pour un bonheur dans l'autre vie le dur labeur pour lequel ici-bas vous dépensez et sacrifiez votre vie. N'en doutez pas : le Christ est toujours avec vous ! Imaginez-vous Le voir sur les lieux

(1) Cf. Matth., XVIII, 6.

de votre travail, allant çà et là au milieu de vous, remarquant votre peine, écoutant vos conversations, consolant vos cœurs, apaisant vos différends ; et vous verrez alors vos usines se transformer en un sanctuaire de Nazareth, vous verrez aussi régner entre vous cette confiance, cet ordre, cet accord, reflet de la bénédiction du ciel, laquelle répand ici-bas et soutient la justice et la bonne volonté des hommes fermes dans la foi, dans l'espérance, dans l'amour de Dieu.

Et tandis que Nous invoquons la protection divine sur vous, chers ouvriers et chères ouvrières, sur vos familles, sur tous ceux qui vous dirigent et vous guident dans votre travail, sur vos usines elles-mêmes pour que le Seigneur les garde de tout danger et dommage, Nous vous accordons de tout cœur, en gage des grâces les plus choisies, Notre paternelle bénédiction apostolique.

VIII

MESSAGE RADIOPHONIQUE « OGGI, AL COMPIERSI » (1) du 1er Septembre 1944 (2)

Aujourd'hui, au cinquième anniversaire du déchaînement de la guerre (3), l'humanité, se retournant en arrière pour regarder le chemin de larmes et de sang qu'elle a parcouru, haletante, durant ces cinq tristes années de son histoire, contemple avec effroi l'abîme de misère où l'esprit de violence et la primauté de la force l'avaient précipitée, non pour se laisser abattre au souvenir du passé tragique, mais pour rechercher soigneusement les causes d'une si funeste catastrophe spirituelle et matérielle, résolue à appliquer les remèdes les plus aptes à conjurer le retour, sous d'autres formes, de l'horrifiante tragédie.

Consternés à la vue d'un tel amoncellement de ruines, nombre d'esprits honnêtes se réveillent comme d'un cauchemar, anxieux de trouver, même dans les autres camps — jusqu'à présent mutuellement séparés et lointains, — des collaborateurs, des compagnons de route et de lutte pour la grande œuvre de reconstruction d'un monde ébranlé jusque dans ses fondements, dissocié dans sa plus intime constitution.

Rien de plus naturel, certes ! Rien de plus opportun et — sous la réserve des précautions qui s'imposent — rien de plus conforme au devoir.

Pour quiconque, fier du nom de chrétien, se fait une gloire de professer inviolablement la foi au Christ par une conduite de vie conforme à ses lois, une telle aspiration à travailler en commun dans un esprit de véritable solidarité fraternelle, une telle disposition, dépasse la simple obéissance à l'obligation morale des devoirs civiques; elle se hausse à la dignité d'un postulat de la conscience soutenue et guidée par l'amour

(1) A A S XXXVI, n° 9 Texte original en italien, p 249 Traduction française de la D.C.

(2) Message radiophonique adressé au monde entier à l occasion du cinquième anniversaire de la guerre Rome est libérée depuis le 4 juin 1944. « Le problème de la future physionomie de l ordre social » se pose dès lors dans toute son ampleur.

(3) Ce message est une étude profonde des fondements et des conditions d'exercice du droit de propriété. Pie XII défend ce droit contre ceux qui le nient comme aussi contre ceux qui le définissent comme un droit illimité, en dehors de toute subordination au bien commun

de Dieu et du prochain, auquel les leçons des événements présents, l'intensité de l'effort nécessaire au salut des peuples viennent ajouter une vigueur nouvelle.

Le cadran de l'histoire marque aujourd'hui une heure grave, décisive pour l'humanité tout entière.

Voir au plus tôt, des débris d'un monde vieilli et tombé en ruines, surgir un monde nouveau plus sain, mieux ordonné dans sa constitution juridique, plus en harmonie avec les exigences de la nature humaine, telle est l'aspiration des peuples opprimés.

Quels seront les architectes qui dessineront les lignes essentielles de l'édifice nouveau ? Les penseurs qui lui imprimeront son cachet définitif ?

Faudra-t-il voir, aux navrants et funestes errements du passé, succéder de nouveaux errements tout aussi déplorables et le pauvre monde osciller indéfiniment d'un extrême à l'autre ? Ou bien, se trouvera-t-il de sages politiques pour orienter le pendule suivant des directions et l'arrêter sur des solutions qui ne répugnent pas au droit divin, qui ne révoltent pas la conscience humaine et surtout chrétienne ?

De la réponse à cette question dépend le sort de la civilisation chrétienne dans l'Europe et dans le monde. Loin de porter ombrage ou préjudice à toutes les formes particulières et si variées de la vie civile où se manifeste le caractère propre de chaque peuple, cette civilisation s'y insère au contraire et donne une vie nouvelle aux principes les plus sacrés de l'éthique, à savoir : la loi morale inscrite par le Créateur au cœur de tous les hommes (cf. Rom., II, 15), le droit naturel qui dérive de Dieu, les droits fondamentaux et l'intangible dignité de la personne humaine. Mais, en outre, pour mieux incliner les volontés à l'observance de ces principes moraux, la civilisation chrétienne infuse au cœur des individus, des peuples et de la communauté des nations, ces énergies supérieures qu'aucun pouvoir humain ne serait en mesure de conférer dans le moindre degré; et en même temps, semblable en cela aux forces de la nature, elle immunise contre les germes toxiques qui menacent l'ordre moral dont elle prévient ainsi la ruine.

D'où il s'ensuit que la civilisation chrétienne, sans étouffer ni étioler les éléments sains des cultures originelles les plus variées, les harmonise sur les points essentiels, créant ainsi l'unité sur le large plan des sentiments et des règles morales — fondement solide de la véritable paix, de la justice sociale et de l'amour fraternel entre tous les membres de la grande famille humaine.

Les siècles passés ont vu, par une de ces évolutions pleines de contradictions dont l'histoire est jalonnée, la civilisation chrétienne tout à la fois systématiquement sapée à la base et, en même temps, dilatée et répandue à travers tous les peuples. A des degrés divers, l'Europe et les autres continents vivent encore des forces internes et des principes que l'hérédité de l'esprit chrétien leur a inoculés comme par une spirituelle transfusion du sang.

Certains ont beau en arriver à oublier ce précieux patri-

moine, à le dédaigner, à le répudier, le fait de cette succession héréditaire subsiste quand même. Un fils peut bien renier sa mère, il ne cesse pas pour autant de lui être biologiquement et spirituellement uni. Ainsi, loin de la maison paternelle et devenus pour elle comme des étrangers, les fils entendent encore, sans s'en rendre compte peut-être, comme la voix du sang, l'écho de cette hérédité chrétienne qui, bien souvent, dans leurs résolutions et dans leurs actions, les préserve de se laisser complètement dominer et guider par les idées fausses auxquelles cependant, de propos délibéré ou dans la pratique, ils adhèrent.

C'est la clairvoyance, le dévouement, le courage, le génie inventif, le sentiment de charité fraternelle de tous les cœurs droits et honnêtes qui détermineront en quelle mesure et jusqu'à quel point l'esprit chrétien réussira à maintenir et à consolider l'œuvre gigantesque de la restauration de la vie sociale, économique et internationale sur un plan conciliable avec le contenu religieux et moral de la civilisation chrétienne.

A tous Nos fils et filles de ce vaste univers, à ceux aussi qui, sans appartenir à l'Eglise, se sentent unis à Nous à cette heure de décisions peut-être irrévocables, Nous adressons une pressante exhortation. Qu'ils pèsent l'extraordinaire gravité des circonstances, qu'ils considèrent comment, par-dessus toute autre collaboration divergente avec d'autres tendances idéologiques et d'autres forces sociales, suggérée en certains cas par des motifs purement contingents, la fidélité au patrimoine de la civilisation chrétienne, sa défense intrépide contre tous les courants athées ou antichrétiens est la clé de voûte qui ne peut être sacrifiée à aucun avantage passager, à aucune combinaison sujette au changement.

Cet appel qui éveillera, Nous en avons l'intime confiance, un écho favorable dans des millions d'âmes sur la terre, vise avant tout à une loyale et efficace collaboration dans tous les domaines où la création d'un ordre juridique plus sain se manifeste comme particulièrement réclamée par l'idée chrétienne elle-même. Et ceci vaut d'une manière toute spéciale pour cet ensemble de problèmes formidables concernant la constitution d'un ordre économique et social qui réponde mieux à l'éternelle loi divine et à la dignité humaine. Dans cet ordre, la pensée chrétienne envisage comme un élément essentiel le relèvement du prolétariat, relèvement dont la réalisation énergique et généreuse apparaît à tout vrai disciple du Christ non seulement comme un progrès temporel, mais comme l'accomplissement d'un devoir moral.

A la suite de ces pénibles années de misère, de restrictions, mais surtout d'incertitudes et d'angoisses, les hommes attendent, à l'issue de la guerre, une amélioration profonde et définitive de si tristes conditions d'existence.

Les promesses des hommes d'Etat, les multiples conceptions et les projets des savants et techniciens ont suscité, parmi les victimes d'un déplorable régime économique et social, l'attente chimérique d'une refonte totale du monde dans l'espérance fiévreuse d'un règne millénaire d'universelle

félicité (1). Pareille illusion offre un terrain favorable à la propagande des programmes les plus radicaux ; elle dispose les esprits à rejeter avec une compréhensible, mais déraisonnable et injustifiable impatience, les réformes vraiment organiques, à n'attendre le salut que des bouleversements et de la violence.

En face de ces tendances extrémistes, le chrétien, celui qui réfléchit sérieusement sur les besoins et les misères de son temps, reste fidèle, dans le choix des remèdes, aux normes que l'expérience, que la saine raison, que l'éthique sociale chrétienne lui indiquent comme les fondements et les principes de toute saine réforme.

Déjà, dans sa fameuse encyclique *Rerum novarum*, Notre prédécesseur Léon XIII, d'immortelle mémoire, énonçait ce principe : que tout ordre économique et social normal doit « s'appuyer sur la base solide du droit à la propriété privée. »

S'il est donc vrai que l'Eglise a toujours reconnu « le droit naturel de propriété et de transmission héréditaire des biens propres » (Encycl. *Quadragesimo anno*), il n'est pas moins vrai que cette propriété privée est, d'une façon toute spéciale, le fruit naturel du travail, le produit d'une intense activité de l'homme qui se l'acquiert grâce à son énergique volonté d'assurer et de développer par ses efforts son existence personnelle et celle de sa famille, de se créer à lui-même et aux siens un domaine de juste liberté, non seulement en matière économique, mais en matière politique, culturelle, religieuse.

La conscience chrétienne ne peut donc reconnaître la justice d'un ordre social qui nie en principe (2) ou qui rend pratiquement impossible ou vain le droit naturel de propriété, tant sur les biens d'usage que sur les moyens de production.

Mais elle ne peut pas davantage s'accommoder de ces systèmes qui, admettant le droit de propriété privée suivant un concept faux (3), se mettent en contradiction avec un ordre social de bon aloi. Et c'est pourquoi, là où, par exemple, le « capitalisme » se fonde sur ces conceptions erronées et s'arroge un droit illimité sur la propriété en dehors de toute subordination au bien commun, l'Eglise l'a toujours réprouvé comme contraire au droit naturel.

Nous voyons, de fait, l'armée toujours grandissante des travailleurs se heurter souvent à ces accumulations exagérées de richesses qui, sous le couvert de l'anonymat, réussissent à déserter leur rôle social et mettent l'ouvrier à peu près hors d'état de se constituer une propriété effective (4).

Nous voyons la petite et moyenne propriété s'effriter et sa vie s'alanguir, réduite qu'elle est à une lutte défensive toujours plus dure et sans espoir. Nous voyons, d'une part, les

(1) Le National-Socialisme avait prétendu à plusieurs reprises instaurer la paix pour mille ans.

(2) Le collectivisme.

(3) Les postulats de l'individualisme libéral.

(4) De ce texte, il ressort que l'Eglise, en défendant le droit de propriété, songe à la propriété *personnelle*, à celle qui développe les initiatives tout en fixant les responsabilités, et non à la concentration énorme de capitaux exploités sans scrupules et sous le couvert de l'anonymat.

puissances financières dominer toute l'économie privée et publique, souvent même l'activité civique et, d'autre part, la foule innombrable de ceux qui, faute de sentir directement ou indirectement en sûreté leur propre vie, se désintéresser des véritables et hautes valeurs spirituelles, se fermer aux aspirations vers une liberté digne de ce nom, se jeter tête baissée au service de n'importe quel parti politique, esclaves de quiconque leur promet le pain quotidien avec la garantie, vaille que vaille, de leur tranquillité. Et l'expérience a montré à quelles tyrannies, même à notre époque, l'humanité, dans de telles conditions, est capable de se soumettre.

En défendant le principe de la propriété privée l'Eglise poursuit donc un haut objectif tout à la fois moral et social. Ce n'est pas qu'Elle prétende soutenir purement et simplement l'état actuel des choses comme si elle y voyait l'expression de la volonté divine, ni protéger par principe le riche et le ploutocrate contre le pauvre et le prolétaire, tant s'en faut (1). Dès l'origine, elle s'est toujours posée en tutrice du faible opprimé contre la tyrannie des puissants, elles a toujours appuyé les justes revendications de tous les groupements de travailleurs contre n'importe quelle iniquité.

Mais l'Eglise vise plutôt à faire en sorte que l'institution de la propriété privée devienne, selon les plans de la sagesse divine et selon le vœu de la nature, un élément de l'ordre social, un présupposé nécessaire des initiatives humaines, un stimulant au travail : tout cela au profit des fins temporeiles et transcendantes de la vie, au profit, par conséquent, de la liberté et de la dignité de l'homme créé à l'image de Dieu, qui, dès le principe, lui a assigné pour son utilité un domaine sur les créatures matérielles.

Otez l'espoir au travailleur d'acquérir quelque bien en propriété personnelle, quel autre stimulant lui offrirez-vous pour l'encourager au travail laborieux, à l'épargne, à la sobriété, quand tant d'hommes et de peuples, ayant tout perdu, n'ont plus aujourd'hui d'autres ressources que leur capacité de travail ? Ou bien voudra-t-on maintenir ce régime d'économie de guerre suivant lequel, en certains pays, les pouvoirs publics concentrent dans leurs mains tous les moyens de production et, armés du fouet d'une rigoureuse discipline, se chargent de pourvoir à tous et en tout ? Ou bien encore préférera-t-on se courber sous la dictature d'un clan politique qui, en tant que classe prépondérante, disposera des moyens de production, donc aussi du pain et, en fin de compte, de la volonté de travail des individus ?

La politique sociale et économique de l'avenir, l'activité organisatrice de l'Etat, des communes, des instituts professionnels ne pourront poursuivre régulièrement leur noble fin, qui est la vraie fécondité de la vie sociale et le rendement normal de l'économie nationale, qu'à cette condition : respecter

(1) L'Eglise défend non les « propriétaires » de fait, mais le *droit* de tout homme à la propriété, droit que la société doit faire respecter par tous. Ce droit ne sera en fait à la disposition du grand nombre que si les devoirs moraux et sociaux qui incombent spécialement aux plus riches sont effectivement remplis.

et protéger la fonction vitale de la propriété privée dans son rôle personnel et social. S'il arrive que la distribution de la propriété soit un obstacle à cette fin — et cela ne résulte pas nécessairement ni toujours de l'extension (1) du patrimoine privé — en ce cas, l'Etat peut, dans l'intérêt commun, intervenir pour en régler l'usage, ou même, à défaut de toute autre solution équitable, décréter l'expropriation moyennant une juste indemnité. Dans le même ordre d'idées, la petite et moyenne propriété agricole, artisane et professionnelle, commerciale, industrielle, doit être garantie et favorisée ; les unions coopératives devront leur assurer les avantages de la grande exploitation. Et là où la grande exploitation continue de se montrer plus heureusement productive (2), elle doit offrir la possibilité de tempérer le contrat de travail par un contrat de société. (Cf. encycl. *Quadragesimo anno.*)

C'est une erreur de prétendre que le progrès technique (3) condamne tout ce régime et qu'il emporte dans son courant irrésistible toute l'activité vers les entreprises et organisations gigantesques devant lesquelles tout système social fondé sur la propriété privée des individus doit inéluctablement s'effondrer. Non ! Le progrès technique ne détermine pas, comme une loi fatale et nécessaire, la vie économique. Il est bien vrai que, trop souvent, il s'est plié docilement devant les exigences des calculs égoïstes avides de grossir indéfiniment les capitaux. Pourquoi ne se plierait-il donc pas aussi devant la nécessité de maintenir et d'assurer la propriété privée de tous, pierre angulaire de l'ordre social ? D'ailleurs, ce n'est pas le progrès technique lui-même, en tant que fait social, qui doit être préféré au bien général : il doit au contraire lui être ordonné et subordonné.

Au terme de cette guerre qui a bouleversé toutes les activités de la vie humaine et les a lancées sur de nouveaux sentiers, le problème de la future physionomie de l'ordre social va opposer les unes aux autres les tendances diverses dans une lutte ardente. Engagée dans la mêlée, la conception sociale chrétienne y a la rude, mais noble mission de mettre en évidence, de montrer théoriquement et pratiquement, aux tenants des autres doctrines, comment, en ce domaine si important pour le développement pacifique de la communauté humaine, les postulats de la véritable équité et les principes chrétiens peuvent s'allier en une étroite communion, génératrice de salut et de bien pour tous ceux qui savent imposer silence à leurs

(1) L'Eglise ne repousse donc pas la grande propriété comme telle. Mais la trahison des devoirs sociaux par la grande propriété, ayant des conséquences plus graves, peuvent exiger des mesures de contrôle ou même d'expropriation « à défaut, dit le Pape, de tout autre solution équitable ». Cf. sur ce point les lettres du 10 juillet 1946, du 19 juillet 1947 et le discours du 7 mai 1949.

(2) On notera que c'est un *motif contingent* , la prospérité productive de grande exploitation, et non un *droit de principe* des salariés, qui est ici invoqué.

(3) C'est l'erreur d'inspiration marxiste, selon laquelle l'évolution sociale est irrésistiblement déterminée par le donné de l'infrastructure économique que Pie XII attaque ici. On rapprochera cette allusion au progrès technique de celle que contient le radio-message du 24 décembre 1941 (Cf. supra)

préjugés et à leurs passions et prêter l'oreille aux enseignements de la vérité.

Nous avons confiance que Nos fidèles enfants, tous Nos chers fils et toutes Nos chères filles du monde catholique, hérauts de l'idéal social chrétien, contribueront — fut-ce au prix de durs sacrifices — à entraîner les autres vers cette justice sociale dont doivent avoir faim et soif tous les vrais disciples du Christ (1)...

(1) Nous arrêtons ici la reproduction de ce discours dont la suite a pour objet l'étude de la situation économique de l'Italie, au lendemain de la libération, et un appel à la solidarité internationale en même temps que la formulation d'un espoir dans la paix prochaine.

IX

ALLOCUTION AUX PARTICIPANTS DU CONGRES DES ASSOCIATIONS CHRETIENNES DES TRAVAILLEURS ITALIENS (1) du 11 Mars 1945 (2)

Notre prédécesseur de sainte mémoire, Pie XI, commémorant l'immortelle encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII, rappela avec quelle allégresse l'accueillirent les ouvriers chrétiens « qui se sentirent protégés et défendus par la plus haute autorité de la terre ». Votre présence autour de Nous, chers fils, est un témoignage très doux pour Notre cœur que ce sentiment et cette confiance sont toujours vivants au sein des classes ouvrières.

Nous, qui, connaissant pleinement leur condition, voulons de toute notre âme soutenir la cause des travailleurs chrétiens, et aussi celle de tout le vaste monde du travail, Nous vous souhaitons avec une paternelle affection la bienvenue, et, tandis que Nous exprimons, à vous et à vos associations, Nos vœux les plus fervents, Nous désirons vous adresser quelques brèves paroles d'instruction et d'encouragement (3).

(1) A.A.S. XXXVII, n° 3. Texte original en italien, p. 68. La D.C. du 27 mai 1945 a donné une traduction française. Nous reproduisons de préférence la traduction fournie par la revue *Masses Ouvrières* du 1er mai 1945, en empruntant toutefois à la D.C. les premières lignes du discours et les deux derniers paragraphes omis dans la traduction des M.O.

(2) A la libération le syndicalisme unique fut établi en Italie. Les Associations Chrétiennes des Travailleurs Italiens (A.C.L.I.) tinrent leur congrès national durant la première quinzaine de mars, en affirmant, à cette occasion, par un message adressé au Saint-Père, leur volonté de se guider, conformément à leurs traditions, sur les enseignements sociaux de l'Eglise. Cette solution permettait aux travailleurs chrétiens de poursuivre leurs fins religieuses, morales, éducatives et culturelles par le moyen des A.C.L.I., tout en participant, par ailleurs, dans le cadre de la C.G.T., à l'action syndicale. (Cf. le discours du 29 juin 1948.)

(3) Ce sont des directives précises et immédiatement pratiques que cette allocution donne aux associations de travailleurs chrétiens. Pie XII examine successivement ce que sont les Associations catholiques d'ouvriers pour leurs propres membres, pour les autres institutions ouvrières, quels rapports elles doivent entretenir avec le nouveau syndicat unique, quelle part enfin elles doivent assumer dans l'établissement de l'ordre social nouveau.

I. — Et en premier lieu : *que sont les associations catholiques d'ouvriers pour leurs propres membres?* Elles sont avant tout *des cellules d'apostolat chrétien moderne.* Non pas en ce sens qu'elles peuvent ou doivent remplacer la paroisse. Mais elles maintiennent, cultivent et gardent dans le monde du travail le fondement religieux et moral de la vie, d'une manière toujours adaptée aux circonstances particulières de chaque époque. Observez bien les ennemis du Christ. Ils mettent à profit toutes les difficultés et les problèmes de la vie ouvrière pour gagner l'âme du travailleur chrétien, pour dévoyer sa conscience et finalement le détacher et l'éloigner du Sauveur Divin. N'est-ce pas là une preuve évidente que *les Associations de travailleurs chrétiens sont aujourd'hui un moyen indispensable d'apostolat ?* Indispensable même là où l'ennemi du Christ ne semble pas encore avoir pris pied ni donné des signes particuliers de mouvement ou d'action, parce que partout, les conditions pratiques et les besoins quotidiens du travail salarié bouleversent les esprits, même ceux des hommes profondément croyants, et soulèvent des problèmes qui, touchant aux intérêts religieux et moraux, requièrent le secours de l'assistance de l'Eglise. Portez donc, par le moyen de vos Associations, les principes de la foi et une solide formation chrétienne *dans la vie religieuse et morale du travailleur et de sa famille.* Faites de ces associations mêmes autant de centres d'une vie spirituelle, qui, richement alimentée par les Sacrements, répande ses fruits bienfaisants dans les paroles et dans les actes d'une charité mutuelle vraiment évangélique. Fermement établi sur ce solide fondement, le travailleur chrétien trouvera en même temps dans les Associations, la possibilité d'étendre son savoir et son pouvoir aux autres domaines de la vie privée et publique. Mais, par-dessus tout, une telle Association doit contribuer à rendre la famille du travailleur chrétien apte, non pas moins, mais plus encore que les autres familles, à bien éduquer les enfants et à gouverner la maison pour l'avantage spirituel et matériel de ses membres. Si elle répond à cette mission, l'Association verra surgir de son sein de vrais apôtres, des ouvriers devenus apôtres au milieu de leurs compagnons, afin d'imprégner et d'animer d'esprit chrétien tout ce qui entoure l'ouvrier, son milieu de travail, son foyer domestique, et enfin ses loisirs honnêtes.

II. — Mais, Nous touchons ici un second point, qui Nous tient extrêmement à cœur : *Que représentent les associations de travailleurs chrétiens pour les autres institutions ouvrières ?* Nous pensons ici, non seulement aux Sociétés d'assistance mutuelle comme sont, par exemple, les coopératives de consommation, mais encore aux institutions publiques d'assurances pour lesquelles est nécessaire la participation des travailleurs. Vous savez tous combien l'heureux succès de semblables entreprises, de soi salutaires et profitables, dépend de la probité, de l'honnêteté, de la confiance mutuelle de ceux qui en font partie. Vous connaissez aussi — et n'en faites-vous pas chaque jour l'amère expérience ? — les ruines terribles que la guerre, avec ses funestes conséquences, a produites dans la morale

sociale du peuple, ruines bien plus graves que ces immenses dommages matériels mêmes. *La classe ouvrière sans ces vertus chrétiennes deviendrait pour elle-même son pire ennemi.* Dans la lutte contre ce péril, les Associations chrétiennes fournissent aux autres sociétés et œuvres d'assistance des classes ouvrières une aide précieuse. Si, en effet, elles sont la pépinière des vertus sociales, de la doctrine, de la fidélité, de la conscience, elles procureront aux autres institutions leurs membres, leurs plus sûrs dirigeants, hommes et femmes qui sauront susciter et maintenir vivant l'esprit de responsabilité et de solidarité sans lequel aucune mutuelle, aucune assurance ne peut prospérer, cet esprit que l'apôtre Paul qualifiait en ces termes admirables : *Alter alterius onera portate.* (Gal., VI,2.)

III. — Examinons maintenant brièvement *les rapports des associations chrétiennes avec le syndicat.* Contrairement au système antérieur, s'est constituée récemment en Italie *l'unité syndicale.* Quant à Nous, nous ne pouvons pas ne pas espérer et souhaiter que les sacrifices consentis par leur adhésion même de la part des catholiques ne fassent pas de tort à leur cause, mais portent le fruit espéré par tous les travailleurs. Cela suppose, comme condition fondamentale, que le syndicat se maintienne dans les limites de son but essentiel, qui est celui de défendre les intérêts des travailleurs dans les contrats de travail. Dans le cercle de cette fonction, le syndicat exerce naturellement une influence sur la politique et sur l'opinion publique. Mais il ne pourrait pas dépasser ces limites sans se causer à lui-même un grave préjudice. Si, en effet, le syndicat, comme tel, en vertu de l'évolution politique et économique en venait à assumer une sorte de patronat ou de droit de disposer librement du travailleur, de ses forces et de ses biens, comme cela arrive ailleurs, la conception même du syndicat, qui est une union en vue de l'entr'aide et de la défense, en resterait altérée et détruite. Ces prémices étant posées, le syndicat et les associations de travailleurs chrétiens tendent à une fin commune, qui est celle d'élever les conditions de vie du travailleur. Les dirigeants du nouveau syndicat unique ont reconnu « la très haute contribution spirituelle que les travailleurs catholiques ont apportée à l'œuvre de la Confédération », et ont rendu hommage au « souffle de spiritualité évangélique » qu'ils ont introduit dans la Confédération même pour « le bien de tout le mouvement ouvrier ». Plaise à Dieu que ces manifestations soient durables et efficaces et que l'esprit de l'Evangile constitue vraiment la base de l'action syndicale ! D'ailleurs, en réalité, si nous ne voulons pas nous contenter de vaines paroles, en quoi consiste pratiquement cet esprit de l'Evangile, sinon dans le fait de faire valoir les principes de la justice, selon l'ordre établi par Dieu dans le monde, sur les forces purement mécaniques de l'organisation, l'amour et la charité sur la haine des classes ? Vous comprenez alors quel important devoir et quelle fonction d'impulsion, de vigilance, de préparation et de perfectionnement attendent les associations de travailleurs chrétiens à l'égard du travail syndical.

IV. — L'examen de cette fonction Nous conduit à considérer un quatrième point : *Quelle part auront les associations chrétiennes de travailleurs dans l'établissement de l'ordre social nouveau ?* Faisons ici abstraction de l'état actuel des choses ; il n'est pas normal. Il ne laisse pour le moment que la possibilité de déterminer, conformément aux règles de la justice et de l'équité, la part respective des employeurs et des ouvriers — ceux-ci selon leurs diverses catégories — dans le poids à supporter du fait du coût élevé de la vie. Du reste, même dans les conditions normales, les Associations chrétiennes savent qu'il ne peut s'agir d'ériger en principe stable de l'ordre social le simple arrangement ou accord entre les deux parties : ceux qui procurent du travail et ceux qui l'exécutent — même s'il est inspiré par le plus pur esprit d'équité. Ce principe serait en fait mis en échec au moment où l'accord, en contradiction avec son sens originel, abandonnerait le sentier de la justice, soit qu'il en arrive à opprimer ou à frustrer d'une façon illicite le travailleur, soit encore qu'il fasse, de ce qui aujourd'hui s'appelle nationalisation de l'économie, une arme de combat et de lutte contre l'entrepreneur privé, en tant que tel.

Les Associations chrétiennes acceptent la socialisation seulement dans le cas où elle apparaît réellement une requête du bien commun, c'est-à-dire comme l'unique moyen vraiment efficace pour remédier à un abus ou éviter un gaspillage des forces productives du pays, pour assurer l'ordonnance organique de ces mêmes forces, pour les diriger à l'avantage des intérêts économiques de la nation, de telle sorte que l'économie nationale dans son développement régulier et pacifique ouvre la voie à la prospérité matérielle du peuple tout entier, prospérité telle qu'elle constitue aussi en même temps une base saine de la vie culturelle et religieuse. Ensuite, en tous cas, elles reconnaissent que la socialisation implique l'obligation d'une indemnité convenable, c'est-à-dire calculée suivant ce qui, dans les circonstances concrètes, est juste et équitable pour tous les intéressés.

Quant à la démocratisation de l'économie, elle est non moins menacée par le monopole ou par le despotisme économique d'un groupement anonyme du capital privé, que par la force prépondérante de multitudes organisées et promptes à user de leur puissance au détriment de la justice et du droit d'autrui (1).

C'est le moment désormais d'abandonner les phrases vides et de penser avec *Quadragesimo anno* à une *nouvelle organisation des forces productives du peuple.* Au-dessus, en effet, de la distinction entre ceux qui procurent et ceux qui exécutent le travail, que les hommes sachent voir et reconnaître cette *unité* plus haute qui se trouve dans tous ceux qui collaborent à la production, à savoir leur liaison et leur solidarité dans leur devoir de pourvoir ensemble, dans la stabilité, au bien commun et aux besoins de toute la communauté. Que cette solidarité s'étende à toutes les branches de la produc-

(1) C'est à plusieurs reprises que Pie XII mettra en parallèle la dictature de l'argent et celle des masses organisées.

tion, qu'elle devienne le *fondement d'un ordre économique meilleur,* d'une saine et juste autonomie, et ouvre le chemin à toutes les classes laborieuses pour acquérir honnêtement *leur part de responsabilité dans la conduite de l'économie nationale* (1). De telle manière que, grâce à cette union plus intime du travail avec les autres facteurs de la vie économique, le travailleur arrive à trouver dans son activité un gain assuré et suffisant pour son entretien et celui de sa famille, *une véritable satisfaction* de son esprit et un puissant stimulant pour son perfectionnement.

En conséquence, que les associations chrétiennes de travailleurs italiens s'appliquent, en ces temps de misère, à promouvoir l'union et la solidarité des hommes dans toute la vie économique ! Alors, un esprit nouveau fera que le travail national finira par surmonter les difficultés nées de l'étroitesse de l'espace et de la pénurie de moyens.

Le levain le plus efficace — Nous pourrions même dire le seul véritablement efficace — capable de créer ce sentiment de solidarité, sûre garantie du droit et de la paix sociale, réside dans l'esprit de l'Evangile et afflue jusqu'à vous du Cœur de l'Homme-Dieu, Sauveur du monde. Nul travailleur n'a jamais été aussi parfaitement et aussi profondément imprégné de cet esprit que celui qui vécut avec Jésus-Christ dans la plus étroite intimité et communauté de famille et de travail, son père putatif, saint Joseph. Nous mettons donc sous son puissant patronage nos associations ouvrières catholiques, afin qu'il leur soit accordé, en cette heure de si graves résolutions et de si graves dangers pour tout le monde du travail, de correspondre pleinement à leur mission providentielle. En attendant, comme gage de grâces divines les plus abondantes, Nous vous donnons du fond de Notre cœur, à vous, et à tous les membres de vos Associations, à vos familles, à toutes les personnes qui vous sont chères, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

(1) C'est la première fois que Pie XII réaffirme la volonté de l'Eglise de voir s'instaurer une organisation professionnelle corporative de l'économie tout entière, telle que Pie XI, des 1931, l'avait réclamée dans *Quadragesimo anno.* On rapprochera ces phrases du discours prononcé le 7 mai 1949, devant les employeurs de l'U.N.I.A.P.A.C.

X

ALLOCUTION AUX PARTICIPANTS DU CONGRES DE L'ACTION CATHOLIQUE ITALIENNE (1) du 29 Avril 1945 (2)

Nous avions l'idée bien arrêtée, chers Fils et Filles, de Nous contenter ce matin de vous accueillir en toute simplicité et de Nous borner à vous bénir du fond de Notre cœur reconnaissant pour les témoignages de filiale dévotion et fidélité que vous Nous avez manifestés au cours de votre grand Congrès national, couronné d'un si heureux succès. Notre intention n'était pas de vous adresser en cette occasion un discours, alors que si souvent déjà, et en des circonstances si diverses, Nous avons parlé de la nature et des buts de l'Action catholique, ainsi que des devoirs du temps présent.

Mais en vous voyant accourus si nombreux, et animés d'une telle ferveur, Nous ne pouvons plus Nous empêcher de vous adresser les quelques mots qui, en cet instant, Nous montent spontanément aux lèvres, dictés par Notre paternelle sollicitude en un moment si lourd de responsabilité pour les catholiques du monde entier et en particulier pour ceux de l'Italie.

Nous voulons donc vous exprimer brièvement deux souhaits, vous faire deux recommandations qui Nous tiennent souverainement à cœur, pour assurer la réalisation efficace de vos délibérations et le bon succès de vos efforts.

La première recommandation concerne *la doctrine sociale de l'Eglise.*

Vous savez parfaitement combien de rapports essentiels et multiples rattachent et subordonnent l'ordre social aux questions religieuses et morales. Il s'ensuit que, surtout en période de bouleversements économiques et d'agitations sociales l'Eglise a le droit et le devoir d'exposer clairement la doctrine catholique en matière si importante. Elle l'a fait

(1) O.R. du 30 avril 1945. Texte original en italien. Traduction française de la D.C. du 8 juillet 1945.

(2) Cette allocution a été prononcée au cours d'une audience accordée aux participants du congrès de l'Action catholique italienne. Les deux recommandations successives qu'elle formule concernent la doctrine sociale de l'Eglise et le problème ouvrier. On notera en particulier la définition du caractère obligatoire de cette doctrine sociale.

aussi de nos jours. Mais si cette doctrine est définitivement et de façon univoque fixée quant à ses points fondamentaux, elle est toutefois suffisamment large pour pouvoir être adaptée et appliquée aux vicissitudes variables des temps, pourvu que ce ne soit pas au détriment de ses principes immuables et permanents. Elle est claire dans tous ses aspects ; elle est obligatoire ; nul ne peut s'en écarter sans danger pour la foi et l'ordre moral ; il n'est donc permis à aucun catholique (encore moins à ceux qui appartiennent à vos organisations) d'adhérer aux théories et aux systèmes sociaux que l'Eglise a répudiés et contre lesquels elle a mis ses fidèles en garde.

Vous comprenez maintenant pourquoi le Saint-Siège doit intervenir et intervient chaque fois que surgissent, même parmi ceux qui se disent catholiques, des idées sociales erronées ou des tendances pernicieuses. Soyez donc prudents et vigilants. Essentiels sont, à l'heure présente, la fermeté des convictions et le courage de les mettre en pratique, sans faiblesse et sans hésitations.

La seconde exhortation concerne *la position de l'Eglise en face de la classe ouvrière*. Dites également partout et hautement : l'Eglise a soutenu et soutient toujours ceux qui n'ont que leur travail pour se procurer à eux-mêmes et à leurs familles le pain quotidien ; elle a pris et prend toujours la défense de leurs justes droits et de leurs revendications raisonnables. Nous n'ignorons pas que l'Eglise a été parfois, jusque parmi les rangs des catholiques, injustement soupçonnée d'avoir, par sa doctrine sociale, favorisé les systèmes subversifs ou de leur avoir frayé la voie. Ceux qui pensent ou parlent ainsi, qui n'ont pas voulu s'incliner devant l'autorité de l'Eglise, n'ont plus maintenant qu'à se courber devant l'implacable réalité.

Les principes de l'Eglise, même dans la question ouvrière, ne sont pas d'aujourd'hui ; elle les a depuis longtemps formulés et enseignés avec toute la précision voulue et sans équivoque possible. Si elle n'admet pas des exigences unilatérales ou exagérées, c'est non seulement parce que l'ordre moral requiert que le bien commun — c'est-à-dire une condition de vie digne, assurée et pacifique pour toutes les classes du peuple — soit maintenu comme norme constante, mais encore parce que les lois et programmes pratiquement inapplicables et socialement préjudiciables, s'ils peuvent servir aux fins de la propagande, ne favorisent aucunement les vrais et durables intérêts des travailleurs eux-mêmes.

Après cela, il ne Nous reste plus, chers Fils et Filles, qu'à implorer pour vous et pour toute l'activité de l'Action catholique, les bienheureux secours du Sauveur ressuscité et le feu sacré de l'Esprit Saint, en même temps que, comme gage des plus abondantes grâces divines et dans l'ardeur de l'attente d'une paix juste et sereine, qui réponde aussi aux légitimes et chrétiennes aspirations de votre patrie italienne, Nous vous accordons avec une particulière affection Notre Bénédiction apostolique.

XI

LETTRE « NOUS AVONS PRIS » (1) du 14 Juillet 1945 (2)

A Notre cher Fils, Charles Flory,
Président des Semaines Sociales de France,

Nous avons pris un tout particulier intérêt à l'ample exposé, dont vous Nous avez fait le filial hommage, concernant les Semaines Sociales de France, qui, après une longue et douloureuse parenthèse, s'apprêtent à renouer leurs méritantes traditions. Et d'abord Nous ne pouvions que compatir grandement au deuil qui vous a frappés par la très douloureuse perte du président Eugène Duthoit. La disparition de ce grand chrétien et de ce professeur émérite ne pouvait manquer d'être vivement ressentie par l'Université catholique de Lille, et par les Semaines Sociales. Nous tenons à vous dire combien Nous y avons Nous-même été sensible, ayant eu plus d'une occasion d'apprécier notamment le profond esprit de foi et le sincère dévouement au Saint-Siège qui animaient l'illustre disparu.

La Providence, en vous appelant à lui succéder au lendemain d'un cataclysme sans précédent, vous confie une haute et grave mission pour le succès de laquelle Nous prions de tout cœur l'Esprit Saint de vous guider et de vous inspirer.

C'est, en effet, à une entreprise ardue, à une profonde et solide reconstruction de la société, que l'institution des Semaines sociales va être appelée à apporter sa précieuse collaboration. Cette immense tâche, sous peine de faillite, devra procéder selon une inspiration et un plan qui se réclament des imprescriptibles enseignements de l'Evangile et des salutaires applications, que, par vocation divine, le magistère pontifical ne cesse d'en faire aux diverses situations de temps et de lieux. Et c'est aussi ce qu'entend exprimer, en raccourci, le sujet de vos prochaines assises toulousaines : « Transforma-

(1) A.A.S. XXXVII, n° 8. Texte original en français, p. 210.

(2) Après six années de silence, les Semaines sociales de France ont repris leur activité au cours de l'été 1945. Elles se sont tenues à Toulouse du 30 juillet au 4 août et ses travaux ont porté sur le thème « Transformations sociales et libération de la personne ».

tions sociales et libération de la personne. » Car il n'est trop vrai que, en France, comme en tous autres pays, les circonstances de l'après-guerre font surgir, avec une rare acuité, des besoins et des aspirations pressantes, auxquels on serait mal venu, d'ailleurs, de refuser toute légitimité.

Pour Notre part, Nous Nous sommes fait un devoir, au fort même des hostilités, d'avertir les peuples et leurs chefs qu'après de pareils bouleversements ils auraient à édifier un ordre économique et social plus adéquat à la fois aux lois divines et à la dignité humaine, unissant les postulats de la vraie équité et les principes chrétiens dans une étroite intimité, seule garantie de salut, de bien et de paix pour tous. Complexes et formidables problèmes, que Nos radio-messages et Nos allocutions ont abordé à maintes reprises (1), pour indiquer dans quel esprit et suivant quelle orientation ils devront être résolus. Comment, en effet, après de si rudes années de souffrances, d'angoisses et de misères, les hommes n'attendraient-ils pas, à bon droit, une profonde amélioration de leurs conditions d'existence ? De là, ces projets de réorganisation du monde du travail, ces perspectives de réformes de structure, ce développement des notions de propriété et d'entreprise, parfois envisagés dans la précipitation passionnée et la confusion doctrinale, mais qu'il vous faudra confronter avec les normes indéclinables de la raison et de la foi, telles que l'enseignement de l'Eglise a mission de les dégager. C'est seulement ainsi que la personne humaine, trop souvent opprimée, pourra recouvrer la plénitude de sa dignité dans l'accomplissement même de ses obligations, sans jamais pourtant se départir du souverain souci de faire équitablement leur part à tous les ayant-droit où qu'ils soient, et de respecter les exigences de la justice, en quelque camp qu'elles se trouvent.

C'est donc, en dernière analyse, comme vous l'avez très bien inscrit en tête de votre programme, à la libération de la personne humaine que tout doit tendre et converger. C'est elle que Dieu a placée au faîte de l'univers créé, la faisant, en économie comme en politique, la mesure de toutes choses. Et l'on peut à cet égard appliquer très opportunément ici la parole de saint Paul : *Tout est à vous, mais vous êtes au Christ; et le Christ est à Dieu.* (I Cor., III, 23).

Nous ne doutons pas que les Semaines sociales de France en ce qui les concerne ne travaillent ainsi ardemment, mais en toute circonspection, à l'avancement vers cette grande justice sociale, dont doivent avoir faim et soif les vrais disciples du Christ. Devant les graves dangers que font courir à le reconstruction du monde les prétentions athées et antichrétiennes, Nous Nous plaisons à considérer en vous les héros et les membres d'élite de cette Action catholique et sociale, d'où sortiront les bons architectes du nouvel édifice. Vous trouverez d'ailleurs, dans l'illustre métropole languedocienne, pour inspirer et diriger vos travaux, un archevêque dont le cœur aussi charitable que vaillant a porté, bien au delà des

(1) Le Saint-Père indique clairement son désir de voir ses discours servir de *base* aux travaux des chrétiens sociaux.

frontières du diocèse, son renom de chef et de pasteur (1). Nous ne laissons pas, quant à Nous, de prier le Père des lumières d'éclairer et de féconder une entreprise si importante. Et pour mieux attirer sur la Semaine Sociale de Toulouse les grâces d'en haut, Nous envoyons à tous, et d'abord au vénéré Mgr Saliège, à son excellent auxiliaire et aux membres de la hiérarchie, qui vous guideront dans vos labeurs, ainsi qu'à cette couronne de professeurs et conférenciers distingués qui s'empresseront autour de leur nouveau président, enfin à cette nombreuse et fervente phalange d'assistants et d'amis, la Bénédiction apostolique.

PIUS PP. XII.

(1) Il s'agit de S. Exc. Mgr Saliège, archevêque de Toulouse.

XII

ALLOCUTION AUX MEMBRES DU PREMIER CONGRES ITALIEN SUR LE TRAVAIL FEMININ (1) du 15 Août 1945 (2)

Vous vous êtes rassemblées autour de Nous, ce matin, ici, bien nombreuses, chères filles ; vous désiriez Nous attester votre inébranlable adhésion aux vérités de la foi catholique et aussi votre filial hommage à la personne du Vicaire du Christ. C'est avec un profond contentement que Nous vous saluons au nom de Celle qui est la gloire, la joie, l'honneur de toutes les femmes, la très sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, dont l'Eglise célèbre aujourd'hui solennellement l'Assomption, Assomption de Marie en corps et en âme dans le Ciel ! Cela signifie obtention de la fin, terme, dernier complément, joie, bonheur, « qui ne lui sera pas enlevé » (Luc, X, 42). Nous tous, chères filles, nous cheminons avec une foi sans défaillance et une ardente espérance vers notre fin suprême; nous ne l'avons pas encore atteinte; nous marchons, errant çà et là dans cette réalité terrestre, réalité si pénible et si angoissante. C'est pourquoi vous désirez entendre de Nos lèvres une parole qui vous guide et vous réconforte, afin que vous ne tombiez pas en défaillance le long de la route, mais que vous puissiez atteindre en toute sécurité le but convoité.

Nous Nous proposons, s'il plaît au Seigneur, de parler dans une prochaine occasion de la condition et des devoirs de la femme dans la vie actuelle. Mais Nous avons hâte d'exposer, déjà dès aujourd'hui, devant vous, ouvrières catholiques, quelques idées, simples et brèves, qui doivent régler votre conduite par rapport à la famille, à la vie publique, à l'Eglise.

(1) A.A.S. XXXVII, n° 8. Texte original en italien, p. 212. Texte français d'après la traduction de la D.C. du 30 septembre 1945.

(2) Du 11 au 15 août s'est tenu à Rome le premier congrès italien sur le travail féminin. Ce congrès était organisé par la Commission Centrale Féminine des Associations Chrétiennes des Travailleurs d'Italie Près de six mille personnes assistèrent à l'audience pontificale du 15 août, au cours de laquelle Pie XII adressa aux congressistes l'allocution ci-dessus, qui définit les devoirs particuliers de l'ouvrière catholique dans la famille, dans la vie publique et dans l'Eglise.

L'ouvrière et la famille.

La femme est le cœur de la famille. Le soin de la maison dont elle est la reine constitue le centre et le terrain de son activité principale. Mais dans cet ordre de choses, l'industrie, avec ses prodigieux développements, a amené une transformation sans précédent dans l'histoire de la civilisation humaine. Elle s'est appropriée, — vous le savez bien, — une partie considérable des travaux domestiques qui, naturellement, revenaient à la femme et, vice versa, elle a obligé les femmes à sortir en très grand nombre, en foule, du foyer domestique pour aller travailler dans les ateliers, dans les administrations, dans les bureaux. Beaucoup déplorent un tel changement; mais c'est un fait accompli auquel il est présentement impossible de renoncer.

D'autres fois déjà, Nous avons indiqué les profondes répercussions qu'un tel changement a produites dans le peuple italien. Car ici, plus peut-être que dans d'autres pays, la traditionnelle limitation de l'activité féminine au cercle de famille était un élément fondamental de la santé et de la moralité de la nation, de sorte que ce changement a pu prendre l'aspect d'une véritable révolution sociale.

Quel est donc votre devoir dans une pareille situation ? Faites qu'aujourd'hui, plus que jamais, la famille soit le sanctuaire de votre vie. Que celles d'entre vous qui ne sont pas mariées demeurent généralement dans l'intimité de la maison paternelle ! Qu'elles consacrent de bon cœur leur gain et leurs heures libres, en premier lieu, à ceux qui leur sont chers — parents, frères, sœurs, — même si pour cela il est nécessaire de renoncer à une vie plus indépendante et aux plaisirs auxquels tant de leurs compagnes s'abandonnent inconsidérément. Il s'agit ici, chères filles, de nager contre le courant pour demeurer fidèle à un devoir chrétien. Aussi bien l'accomplissement de ce devoir vous procurera le contentement et la paix du cœur, et attirera sur votre avenir, semblable à une pluie printanière, les bénédictions du ciel.

Et maintenant, Nous disons à celles d'entre vous qui sont déjà épouses et mères : Nous savons parfaitement combien il est difficile de remplir, en restant fidèle à la loi de Dieu, et ses devoirs d'ouvrières dans une entreprise publique et, dans le même temps, ceux de mère de famille. Nous n'ignorons pas que beaucoup ne résistent pas et se brisent par suite de la tension qui provient de l'accomplissement de cette double charge. Les efforts de l'Eglise, en faveur d'un salaire qui suffise à l'entretien de l'ouvrier et de sa famille, ont eu et ont précisément aussi ce but (souvent bien difficile à atteindre) de ramener l'épouse et la mère à sa vocation propre au sein du foyer domestique.

Chères Filles, si vous devez vous aussi gagner le pain quotidien dans les usines ou dans les administrations, donnez dans les heures qui vous restent pour la maison, à votre mari et à vos enfants, avec une ardeur redoublée, le réconfort du bon exemple, des soins affectueux, de l'amour constant. Faites

que votre demeure devienne, pour employer les termes de l'apôtre saint Paul, un endroit de « vie tranquille et paisible, en toute piété et honnêteté » (I Tim., III, 2). Soyez toujours mues par le dessein d'assurer vous-mêmes à votre famille, en connaissance de cause, ces résultats bienfaisants que les anciennes coutumes chrétiennes, aujourd'hui disparues, procuraient comme inconsciemment. Dans la sanctification des fêtes, la pieuse assistance au saint sacrifice de la messe, la communion fréquente, vous puiserez le courage de professer votre foi, de supporter avec une généreuse longanimité les adversités et les tribulations de la vie; vous en tirerez la force de conserver la pureté de l'âme et l'honnêteté des mœurs, la fidélité conjugale, l'amour maternel prêt à n'importe quel renoncement. Pardessus tout, la grâce de Jésus-Christ viendra avec abondance en vous, dans votre famille, dans vos compagnes de travail, afin que la droiture et la loyauté, le respect du droit et de la dignité d'autrui, la promptitude à s'aider mutuellement deviennent les qualités caractéristiques de vos rapports réciproques.

L'ouvrière et la vie publique.

Ce que Nous disions le 11 mars dernier (1), dans l'audience accordée aux Associations chrétiennes des travailleurs italiens, au sujet de leurs droits et de leurs devoirs dans la vie sociale, vaut aussi pour vous, chères Filles. C'est pourquoi Nous nous bornerons à traiter ici seulement deux points. En premier lieu, Nous n'avons pas besoin de rappeler à vous autres, qui avez une vaste expérience des choses sociales, comment l'Église a toujours soutenu le principe que, pour la même prestation de travail, à égalité de rendement, l'ouvrière a droit au même salaire que l'ouvrier. Combien serait injuste et contraire au bien commun l'exploitation sans égard pour le travail fourni par l'ouvrière seulement parce qu'on peut avoir ce travail à un moindre prix, au préjudice non pas uniquement de la travailleuse, mais encore du travailleur qui se trouve ainsi exposé au danger du chômage !

Pareillement, il est à peine nécessaire de vous rappeler que, lorsqu'il s'agit des fondements moraux de la famille et de l'Etat, des droits de Dieu et de l'Eglise, tous, hommes et femmes, quelle que soit leur classe ou leur condition sociale, sont strictement tenus de faire usage de leurs droits politiques, les mettant au service de la bonne cause.

Mais il y a une chose que Nous vous recommandons particulièrement. En Italie, comme on sait, a été établi le Syndicat unique auquel ont adhéré même les catholiques, bien qu'ils fussent informés non seulement des avantages qu'on pourrait en espérer, mais aussi des dangers que ce Syndicat pourrait présenter. Lors de sa fondation, on reconnut expressément la haute valeur de l'influence que le souffle de la spiritualité évangélique exercerait dans l'œuvre de la Confédération. Est-ce que cette prévision réconfortante s'est réalisée ? Nous n'ose-

(1) Cf. supra, p. 83.

rions l'affirmer. Quoi qu'il en soit, personne plus que vous, ouvrières catholiques, n'est appelé à faire en sorte que les belles paroles prononcées alors ne demeurent pas vaines et stériles, comme du son bien vite dispersé par les vents des passions politiques, mais qu'elles deviennent, en réalité, la force qui dirige et qui soutient, comme un tuteur, l'activité syndicale. Avec ce courage et cette confiance qui sont la gloire de la jeune génération ouvrière féminine, veillez à ce que le Syndicat ne s'écarte pas du terrain qui lui est propre pour se transformer en un instrument de lutte de classes ou d'intérêts de parti.

L'ouvrière et l'Eglise .

Ce troisième point, que Nous avons déjà touché d'autres fois, peut se résumer dans ces mots : L'Eglise est l'avocate, la protectrice, la Mère des travailleurs. Quiconque voudrait affirmer le contraire et élever artificieusement un mur de séparation entre l'Eglise et le monde ouvrier, celui-là en viendrait à nier des faits d'une lumineuse évidence.

Si gloriari opportet (s'il faut se glorifier), dirons-Nous avec saint Paul (II Cor., XI, 30), qui peut présenter un programme social aussi solidement fondé, aussi riche de contenu, que celui que présente l'Eglise catholique ? Depuis qu'il existe un prolétariat de l'industrie, qui a combattu comme l'Eglise, dans une lutte loyale, pour défendre les droits humains des travailleurs ? Dans une lutte loyale : parce que c'est un acte auquel l'Eglise se croit obligée devant Dieu, par la loi du Christ. Dans une lutte loyale : non pour exciter la haine de classe, mais pour garantir à la classe ouvrière une situation sûre et stable que possédaient déjà les autres rangs du peuple, et afin que la classe ouvrière arrive à faire partie de la communauté sociale avec des droits égaux à ceux de ses autres membres.

Visitez les pays où l'Eglise catholique peut vivre et agir en liberté, même si ses fidèles, comme par exemple aux Etats-Unis, au Canada, en Angleterre sont seulement une minorité; là pénétrez dans les grandes agglomérations de la vie industrielle ; vous n'y trouverez aucune trace d'opposition entre l'Eglise et le monde du travail, Egalement dans l'Allemagne antérieure à 1933, — c'est-à-dire avant le début du régime national-socialiste, — les organisations sociales catholiques dans les plus puissantes forteresse de l'industrie, — Nous pensons avant tout au Rhin et à la Ruhr, — représentaient une force grandement bienfaisante, autant pour la protection de l'ouvrier que pour un juste et équitable arrangement des conflits économiques. Là seulement où l'Eglise est opprimée et empêchée de vivre et de travailler, le peuple ignorant peut être amené à croire à l'inimitié de l'Eglise à l'égard des travailleurs.

Ouvriers et ouvrières d'Italie, enfants d'une patrie et d'une civilisation où surabondent les rencontres et les contacts entre l'Eglise et le peuple, où la pensée catholique a profondément, au cours des siècles, pénétré dans la conscience et dans la vie des populations, où l'*Ecclesia Mater* trouve une si admi-

rable résonance, patrie dans laquelle les temps reculés se fondent harmonieusement avec le présent plein de vie, ne vous laissez tromper ou égarer par aucune propagande déloyale ! Pensez seulement aux années dernières de la guerre si atroce. Est-ce que l'Eglise vous a abandonnés ? L'Eglise et le peuple ne sont-ils pas restés unis ? Le peuple qui souffrait, et l'Eglise, qui a voulu et qui a souvent pu efficacement venir à son secours.

Mais avec vous, chères Filles, Nous n'avons pas besoin d'insister sur ces vérités. Vous les connaissez, et avec une sainte fierté vous suivez le drapeau social de l'Eglise. Votre présence autour de Nous témoigne nettement que vous espérez et que vous attendez la rénovation de la société uniquement du Christ, de son esprit et de son amour.

Demeurez fidèles à vos convictions. Professez-les courageusement et portez-les, pour autant qu'il dépend de vous, jusqu'à leurs conséquences dernières. En un temps apocalyptique comme le nôtre, ont autorité et valeur uniquement les âmes intègres, droites, résolues : elles seules réussissent à surmonter tout obstacle, à amener les autres à leur suite. Et vous avez de votre côté et pour votre aide, Dieu, la vérité et l'éternité.

Chères Filles, Nous ne pouvons terminer Notre discours sans faire monter jusqu'au Dieu tout-puissant les plus ferventes actions de grâces pour la cessation du conflit mondial. A l'annonce de la fin de la guerre, en ce jour si cher à Marie, vos cœurs particulièrement sensibles et si longtemps torturés de femmes, d'épouses, de mères, de sœurs, de fiancés ont dû, même s'ils étaient déjà frappés par les deuils et les angoisses, se réjouir et se consoler. Les massacres monstrueux, les carnages horribles, les destructions inhumaines, ont cessé. Que cesse également tout sentiment de haine, toute ambition de dominer, toute arrogance des puissants, toute oppression des faibles ! Que le monde ressuscite à une nouvelle vie dans une paix de vérité et de justice qui rende les peuples et les nations tranquilles et unis comme des frères !

Avec ces sentiments et en vous remerçiant de la joie que Nous ont apportée votre présence, vos vœux et vos résolutions, Nous appelons sur vous-mêmes, sur vos familles, sur vos travaux, les plus abondantes faveurs célestes, et, comme présage de ces dernières, Nous vous accordons de grand cœur Notre paternelle Bénédiction apostolique.

XIII

LETTRE
« VIXDUM VOBIS » (1)
du 1er Novembre 1945 (2)

A.S. Em. le cardinal Michel Faulhaber, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie, archevêque de Munich et de Freising, et à Leurs Excellences les autres archevêques et ordinaires de l'Allemagne, en réponse à leur lettre collective.

Notre cher Fils et vénérables Frères,
salut et Bénédiction apostolique.

... Dans le *domaine social* (3), une question d'importance primordiale est certainement celle de l'organisation du monde ouvrier, puisque, comme vous Nous l'écrivez, on se propose de les grouper « *bientôt en un Syndicat unique* ». Nous sommes d'avis que, provisoirement, tant que durera la situation exceptionnelle d'aujourd'hui, on peut admettre cette forme d'association. Mais comme ce genre et cette forme d'organisation ne vont pas sans de graves dangers, il appartiendra assurément à vos soins vigilants de guider et diriger les travaux d'études, l'orientation et les aspirations du monde ouvrier, de manière que les travailleurs catholiques ne se détachent pas en quoi que ce soit des principes de la doctrine sociale basée sur l'Evangile et le droit naturel que les générations passées nous ont transmise avec tant de clarté et de justesse; il faudra mettre tout en œuvre pour que ce Syndicat unique ne donne pas lieu à une lutte passionnée de classes et de partis politiques, mais qu'au contraire nos ouvriers contribuent, chacun selon ses forces, à la concorde, à la stabilité et à l'ordre dans la société. Car si le régime politique des dernières années basé sur la violence et l'oppression, doit être suivi d'une autre tyrannie affichant le même dédain et le même mépris total à l'égard des principes de la vie spirituelle, qui, en tant qu'ils sont les normes de la liberté essentielles et de la dignité de l'homme, constituent le fondement et la base de la société, de nouveau ce serait indubitablement pour votre patrie une catastrophe irréparable...

(1) A.A.S. XXXVII, n° 11. Texte original en latin, p. 278. Traduction française de la D.C. du 31 mars 1946.

(2) La lettre *Vixdum vobis* est la réponse du Souverain Pontife à la lettre que l'Episcopat allemand lui avait envoyée à l'occasion de sa dernière réunion à Fulda, dans la dernière semaine du mois d'août 1945 (Cf. D.C. t. XLII, col. 810.)

(3) Nous ne publions ici que le bref passage relatif au problème social. La lettre qui est longue aborde plusieurs autres points, parmi lesquels celui du nationalisme, de la presse chrétienne, des écoles confessionnelles et de la situation alimentaire. Elle fait le tour des problèmes qui se posent aux catholiques allemands, après l'effondrement du national-socialisme, le 8 mai précédent.

XIV

ALLOCUTION AUX REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PATRONALES ET OUVRIERES DE L'INDUSTRIE ELECTRIQUE ITALIENNE (1) du 25 Janvier 1946 (2)

Votre présence, chers Fils, Nous est particulièrement agréable, non seulement parce qu'elle manifeste votre filiale dévotion, mais encore à cause de la signification morale et sociale que prend votre fraternelle rencontre, laquelle tend à aboutir à de profitables ententes entre les deux forces productrices, les employeurs et les travailleurs, pour le meilleur développement de la prospérité nationale et du progrès civil.

Une doctrine erronée affirme que vous, les représentants du travail, et vous les possesseurs du capital, vous êtes, en vertu, pour ainsi dire, d'une loi naturelle (3), destinés à vous combattre réciproquement dans une âpre et implacable lutte, et que la pacification industrielle ne peut être réalisée qu'à ce prix.

Vous comprenez, cependant, sans qu'il faille recourir à de trop subtils raisonnements, que la pacification sociale, si elle veut être raisonnable et humaine, ne peut s'obtenir par l'élimination pure et simple de l'un des éléments en conflit, car on en viendrait ainsi à détruire cette paix laborieuse qui donne la vie et la vigueur à l'économie publique et privée.

Et l'on ne peut même pas songer qu'avec l'organisation collective qui en résulterait, la compétition serait réellement écartée, car, les éléments de la lutte étant changés, le conflit éteint entre le travail et le capital privé se rallumerait entre le travail et le capitalisme d'Etat (4). En effet, de quelque ma-

(1) O.R. du 26 janvier 1946. Texte original en italien. Traduction française de la D.C. du 28 avril 1946.

(2) Le 25 janvier 1946, le Pape Pie XII accordait une audience spéciale à un groupe nombreux de travailleurs — employeurs et ouvriers — des entreprises électriques de toute l'Italie, venus à Rome pour négocier et conclure un contrat collectif de travail.

(3) Le matérialisme dialectique

(4) On en a eu un exemple lors des grèves françaises des secteurs nationalisés en août 1953.

Universitas
BIBLIOTHECA

niere que soit organisée par le collectivisme la répartition du gain, ou en parts égales, ou en parts inégales, ou en proportion des heures de travail ou suivant les besoins de chacun, on ne pourrait éviter que surgissent des contestations et des différends et sur les parts obtenues, et sur les conditions de travail, et sur la conduite pas toujours non censurable des dirigeants, et que ne pèse sur la classe ouvrière le danger de tomber esclave du pouvoir public.

C'est pourquoi, en vue d'obtenir la concorde désirée entre le travail et le capital, on a recours à l'organisation professionnelle et au syndicat, entendu non comme une arme exclusivement destinée à une guerre défensive ou offensive, qui provoque des réactions et des représailles, non comme un fleuve débordant qui submerge et sépare, mais comme un pont qui unit.

Nous avons déjà eu l'occasion d'exposer comment, au-dessus de la distinction entre employeurs et travailleurs, il existe cette plus haute unité qui lie entre eux tous ceux qui collaborent à la production. Cette unité doit être le fondement de l'ordre social futur (1).

L'organisation professionnelle et le syndicat sont des auxiliaires provisoires, des formes transitoires ; leur fin est l'union et la solidarité des employeurs et des travailleurs, en vue de pourvoir ensemble au bien commun et aux besoins de la communauté entière.

Toutefois, chers fils, ni l'organisation professionnelle et le syndicat ni les commissions mixtes, ni le contrat collectif, ni l'arbitrage, ni toutes les prescriptions de la législation sociale la plus attentive et la plus avancée ne parviendront à réaliser une concorde pleine et durable et à produire tous leurs fruits, si une action prévoyante et constante n'intervient pas pour communiquer un souffle de vie spirituelle et morale à la constitution même des rapports économiques.

Aujourd'hui, après une épouvantable guerre qui a couvert le monde de sang et de ruines, dans les esprits les plus avertis renaît un vif besoin de retour aux traditions spirituelles de cette chère patrie italienne, dont vous êtes les fils laborieux, traditions, qui, en tout temps, se sont révélées des sources éternelles de nobles sentiments, des protections irremplaçables de la paix entre les individus et entre les groupements ou classes de la nation.

Nous voyons donc avec satisfaction les efforts réalisés pour créer dans les entreprises une atmosphère plus pure, plus élevée et plus noble de spiritualité, afin que les connaissances techniques ne soient pas inefficaces et encore moins ne se transforment en instruments d'agitations et de contestations. C'est pourquoi Nous bénissons avec effusion de cœur l'œuvre des aumôniers du travail qui, dans les usines, au-dessus de tout parti et excluant tout intérêt matériel, apportent

(1) Dans l'édification d'un ordre nouveau, c'est la collaboration des classes qui doit servir de fondement à l'instauration d'un ordre juridique dans l'économie sociale. (Cf. à ce propos le discours du 11 mars 1945 et celui du 7 mai 1949).

avec Dieu la lumière de vérité et la flamme d'amour qui fait fraterniser les âmes. Nous saluons aussi, dans la phalange croissante de ces travailleurs qui, chaque année, trempent dans le recueillement et dans la prière leur esprit, le levain puissant au sein de la classe ouvrière. Et, avec une paternelle sollicitude, Nous rappelons aux employeurs le devoir d'assistance et d'apostolat commun à tous, mais plus impérieux pour eux à l'égard de leurs ouvriers.

En souhaitant que cette bienfaisante transformation se réalise dans les industries que vous dirigez ou dans lesquelles vous travaillez, c'est avec une particulière affection que Nous vous accordons, à vous tous et à ceux que vous représentez, à vos familles et à toutes les personnes que vous portez dans votre cœur, Notre Bénédiction apostolique.

XV

LETTRE
« C'EST UN GESTE » (1)
du 10 Juillet 1946 (2)

A Notre cher Fils, Charles Flory,
Président des Semaines Sociales de France,

C'est un geste bien touchant que vous avez filialement accompli, lors de votre dernier voyage à Rome en déposant entre Nos mains le compte rendu de la Semaine Sociale de Toulouse. L'œuvre que vous repreniez, juste au lendemain de la guerre, n'allait pas sans difficultés ; mais Nous connaissons le zèle et la compétence des catholiques sociaux réunis dans la métropole languedocienne, autour du courageux prélat que Nous eûmes la consolation d'élever à la dignité cardinalice, et Nous constatons aujourd'hui, en feuilletant cet important recueil de vos travaux toulousains, que ne furent pas vains, bien au contraire, les espoirs que Nous mîmes en vous et en vos collègues, qu'il Nous plaît de féliciter et de bénir à nouveau.

Nous voyons, dans les travaux de vos nouvelles assises, qui se tiendront cette fois, dans la capitale alsacienne, comme le complément et le prolongement de la Semaine sociale de Toulouse, dans un cadre et une atmosphère où puissent s'accomplir les justes réformes sociales et s'épanouir les institutions postulées par un plus grand besoin de vraie liberté.

Vous étudierez donc à cet effet les divers problèmes de la communauté nationale, non pas entendue, comme l'ont voulu certains philosophes d'inspiration positiviste et anti-intellectualiste dans le sens d'une collectivité, où les impulsions instinctives et les passions grégaires obscurcissent les caractères rationnels, juridiques et moraux de toute vraie société, mais uniquement pour mieux faire ressortir tout ce qu'un pays — surtout quand il s'agit d'un pays comme la France et d'un peuple tel que la *nobilissima Gallorum gens* — comporte de légitimes diversités dans son unité nécessaire, de spontanéité, aussi et de libre consentement, de don mutuel au sein de cette famille élargie et transcendante qu'est la patrie. Ce terme de communauté ainsi compris n'a-t-il pas d'ailleurs une saveur spécifiquement chrétienne, et l'Eglise primitive elle-même ne

(1) A.A.S. XXXVIII. n° 10. Texte orginal en français, p. 315.

(2) Lettre adressée au président des Semaines sociales de France, à l'occasion de leur trente-troisième session en juillet 1946. Leurs travaux portaient sur le thème « la communauté nationale ».

l'a-t-elle pas consacré ? Comment enfin ne verrait-on pas dans l'institution divinement fondée par Notre Seigneur Jésus-Christ un incomparable exemple dont les sociétés d'ordre humain elles-mêmes ne trouveraient qu'avantage à s'inspirer ? Rien d'étonnant à cela, l'Eglise étant le modèle de toute vie sociale précisément par le fait qu'elle a sauvé la véritable valeur de la personne humaine de la dégradation où l'avaient reléguée les philosophes et les mœurs païennes et que, dans cette même personne humaine, créée à l'image de Dieu, elle reconnaît la racine et la fin de toute vie sociale.

Vous ne sauriez trop dégager et affirmer ces grandes vérités, qui doivent présider à l'édification du corps social, alors que relèvent la tête des systèmes exacerbés jusqu'aux prétentions totalitaires en tous domaines, sans autre idéal qu'un égoïsme collectif et sans autre expression qu'un étatisme omnipotent, s'asservissant les individus comme des pions sur l'échiquier politique ou des numéros dans les calculs économiques. Il est inadmissible qu'un chrétien, fût-ce en vue de maintenir le contact avec ceux qui sont dans l'erreur, se compromette le moins du monde avec l'erreur elle-même. Ce contact ne manquera d'ailleurs pas de s'établir et de se maintenir entre les chrétiens qui usent loyalement et humblement des prérogatives de la vérité et les autres qui loyalement et humblement aussi cherchent la vérité.

Un esprit communautaire de bon aloi doit donc informer les membres de la collectivité nationale, comme il informe naturellement les membres de cette cellule-Mère qu'est la famille. C'est à cette condition seulement qu'on y verra prospérer les grands principes de liberté, d'égalité et de fraternité, dont veulent se réclamer les démocraties modernes, mais qui, sous peine de pires contre-façons, doivent être entendus, cela va sans dire, comme les entendent le droit naturel, la loi évangélique et la tradition chrétienne, qui en sont à la fois — et eux seuls — les inspirateurs et interprètes authentiques.

Cette remarque s'applique, par exemple, au cas particulier qui vous intéresse en ce moment : la nationalisation des entreprises. (1) Nos prédécesseurs et Nous-mêmes avons plus

(1) Pie XII profite de l'occasion que fournit l'étude de la *Communauté nationale* pour rappeler et développer la doctrine de l'Eglise concernant la nationalisation des entreprises Cette déclaration provoqua en France des remous particulièrement violents de la part de certains groupes de gauche qui allèrent jusqu'à attaquer le Vatican en l accusant de préconiser « le corporatisme à la Vichy » Des journaux socialistes et communistes d'Angleterre et d'Italie formulèrent les mêmes critiques

Pour répondre à ces attaques le R P de Marco s j publia le 7 septembre 1946, un long article dans la *Civilta Cattolica* Quelques jours plus tard, l'*Osservatore Romano* organe officieux du Vatican reproduisait les parties essentielles de l'article précédé d'une introduction dans laquelle il dénonçait « ces commentaires vifs et le sens divers à travers lesquels il était aisé de discerner le jeu des partis et certaines spéculations politiques qui, faussant l'enseignement du Pape l'accusaient entre autres de condamner *sic et simpliciter* la nationalisation des entreprises (Cf *Actualités Politiques et Sociales*, du 1er septembre et *Le Monde* du 17 septembre)». On trouvera la traduction française de l'article du R P de Marco s j *Nationalisation ou Corporatisme*, dans le numéro du 29 septembre 1946 de la D C., et au Canada, dans la livraison de l E.S.P. n 395 de décembre 1946

d'une fois touché le côté moral de cette mesure. Or, il est pourtant évident que, au lieu d'atténuer le caractère mécanique de la vie et du travail en commun, cette nationalisation, même quand elle est licite, risque plutôt de l'accentuer encore et que, par conséquent, le profit qu'elle apporte au bénéfice d'une vraie communauté, telle que vous l'entendez, est fort sujet à caution. Nous estimons que l'institution d'associations ou unités corporatives (1), dans toutes les branches de l'économie nationale, serait bien plus avantageuse à la fin que vous poursuivez, plus avantageuse en même temps au meilleur rendement des entreprises. En tout cas, cela vaut certainement partout où, jusqu'à présent, la concentration des entreprises et la disparition des petits producteurs autonomes ne jouaient qu'en faveur du capital et non de l'économie sociale. Aucun doute d'ailleurs que, dans les circonstances actuelles, la forme corporative (2) de la vie sociale, et spécialement de la vie économique, favorise pratiquement la doctrine chrétienne concernant la personne, la communauté, le travail et la propriété privée.

Il n'est donc pas indifférent, aujourd'hui moins que jamais, d'inventorier les conditions d'une telle communauté nationale vivante et forte, non exclusive, certes, ni niveleuse des légitimes autonomies, mais respectueuse de tous les droits et ouverte sur cette communauté plus vaste qu'est l'humanité.

Strasbourg, où la vie universitaire et catholique a toujours été en honneur, et dont la position géographique elle-même n'est pas sans accroître son heureuse influence jusque sur les pays que baignent les eaux du Rhin, Strasbourg se prêtera particulièrement à cet enseignement de lumière et de paix. Il n'est pas jusqu'à la haute flèche de sa fameuse cathédrale qui ne Nous paraisse, à cette occasion, comme le point de ralliement de tous les hommes de bonne volonté, pour l'élaboration d'une juste et pacifique communauté nationale et internationale.

La Semaine sociale de Strasbourg, sous l'égide d'un évêque en qui revivent la fermeté de caractère et la bonté d'âme du vénéré et regretté Mgr Ruch, contribuera efficacement à remettre à cet égard de l'ordre dans les esprits et de la cha-

(1) Si l'on se reporte au texte des A.A.S., on constate que ce sont bien les mots « unités corporatives » qui y sont imprimés. Toutefois dans la lettre du 19 juillet 1947, qu'il adressait l'année suivante au président des Semaines sociales de France, le Pape écrit : « Nous Nous trouvions en présence de ce problème : développer le plus puissamment qu'il se pourrait les « unités » ou « sociétés coopératives » — car c'est d'elles qu'il s'agissait comme le contexte le faisait clairement voir. » Il est donc établi, par l'affirmation du Saint-Père lui-même qu'une faute de typographie s'est glissée dans le texte officiel des A.A.S. Ces unités coopératives tendaient, comme Pie XII l'indiquera le 19 juillet 1947, à la promotion des petites et moyennes entreprises.

(2) Si l'on se reporte à la lettre du 19 juillet 1947, il semble qu'il s'agisse bien cette fois de la forme *corporative* de la vie sociale. Pie XII y écrit en effet encore : « il en va de même de Notre position à l'égard de l'organisation professionnelle ou « corporative » qui a été, elle aussi, tirée en sens divers dans les polémiques publiques, — peut-être, de la part de certains, pour avoir été mal comprise. Elle aussi correspond identiquement à l'enseignement de l'Encyclique *Quadragesimo anno* et est au-dessus de tout reproche d'immixtion dans les affaires purement politiques du temps présent ».

rité dans les cœurs. L'Alsace, terre de bon sens et de solides vertus, méritait bien de voir ce monument de sagesse chrétienne s'élever de son sol généreux, où confluera, en l'occurence, une pléiade de professeurs et de techniciens, d'hommes politiques et d'hommes d'œuvres, auxquels Nous envoyons de tout cœur, ainsi qu'à leurs nombreux et fervents disciples, et par-dessus tout à la Commission des Semaines sociales de France et aux membres de la hiérarchie, qui ne ménageront pas sur un si important sujet leurs précieux conseils, comme gage de fécond travail et de surnaturel succès, la Bénédiction apostolique.

PIUS PP. XII.

XVI

ALLOCUTION (1) AUX MEMBRES DU CONGRES DES ASSOCIATIONS CHRETIENNES DES TRAVAILLEURS ITALIENS du 29 Septembre 1946 (2)

C'est avec une paternelle affection que Nous vous souhaitons la bienvenue, chers fils et filles, et que Nous saluons en vous de nombreux milliers de travailleurs et de travailleuses catholiques que vous représentez et pour le plus grand bien desquels vous êtes rassemblés, ces jours-ci, en votre premier congrès italien. Vous savez qu'il Nous est toujours agréable de vous voir réunis autour de Nous dans la maison du Vicaire du Christ.

Vous êtes venus ici de toutes les régions du beau ciel italien pour implorer la bénédiction du Père commun sur vous et sur vos délibérations. Nous vous la donnons volontiers. Que cette bénédiction soit un signe et une source de force pour la triple et solennelle promesse de fidélité qui doit couronner votre Congrès romain : *promesse de fidélité à Dieu, à l'Eglise, à la patrie.*

Soyez fidèles à Dieu! En ces sombres temps de décadence spirituelle et morale, vous devez, en premier lieu vous prosterner chaque jour devant votre Créateur et Seigneur tout-puissant, dans l'humilité et dans la prière et accomplir consciencieusement vos obligations religieuses. Avez le courage de ne pas donner votre adhésion et votre collaboration là où l'on méprise et foule aux pieds les lois de Dieu, les saints principes, la dignité humaine. Vous expérimenterez combien la fidélité envers Dieu vous rendra vaillants dans la marche en avants, sans peur en face des dangers, insensibles aux menaces, forts dans la souffrance, invincibles dans la lutte pour la

(1) A.A.S XXXVIII, n° 12 Texte original en italien, p 389 Traduction française de la D C 27 octobre 1946

(2) Allocution prononcée le dimanche 29 septembre 1946, à Castel-Gandolfo devant plus de sept cents membres du congrès national des Associations Chrétiennes des Travailleurs Italiens Comme il l'avait, dans son discours du 11 mars 1945 indique le Saint Père fixa aux membres des A.C.L.I trois consignes nettes et opportunes fidélité à Dieu, à l'Eglise, à la patrie.

défense de la justice, inaccessible à la peur, afin de ne pas succomber dans la vie privée et dans la vie publique aux séductions, aux astuces, aux courants auxquels un catholique à la foi solide ne peut donner son assentiment. Vous pouvez et vous devez être, au contraire, le levain qui pénètre dans les masses ouvrières pour les transformer et les vivifier suivant la pensée et les vertus chrétiennes.

Soyez fidèles à l'Eglise ! Elle ne trompe ni ne déçoit l'attente du peuple. Cette affirmation vaut-elle aussi pour la terrible période, à peine close, de la dernière guerre mondiale et pour ces temps tourmentés de l'après-guerre ? Que de fausSetés ont été répandues et sont encore diffusées contre l'Eglise et le Pape, spécialement parmi les classes ouvrières ! Mais maintenant que les publications et les révélations sur les événements des sept dernières années se sont succédé et se succèdent encore les unes aux autres à un rythme croissant n'ont-elles pas, consciemment ou non, démenti les monstrueuses calomnies ? N'ont-elles pas montré dans le Siège apostolique une conduite toujours constante, cohérente, droite, et rendu pleinement justice à l'action de la Papauté ? Et puis, sa conduite actuelle présente comme principales notes caractéristiques six buts, six fins, vers lesquels il a dirigé, parfois contre toute espérance, tous ses efforts : empêcher la guerre; abréger la guerre ; tenir à l'écart de la guerre les nations qui, comme l'Italie, s'en étaient gardées au début ; sauver des massacres et des souffrances les personnes et des destructions les cités ; remédier aux désastreuses conséquences de l'atroce guerre au-dessus de toutes les haines et de tous les conflits, par la plus noble contribution de secours charitables ; favoriser et élever les conditions spirituelles et matérielles des masses laborieuses.

Non. L'Eglise ne trompe ni ne déçoit l'attente du peuple. Elle a proclamé et diffusé son message social, non pour obtenir d'éphémères avantages, mais pour accomplir le précepte du Christ, le regard portant au loin, dans l'intérêt de tous les peuples. Le passé a justifié le programme social (1) de l'Eglise, et l'avenir fournira un nouveau témoignage à la vérité et à l'équité sur lesquelles il est solidement fondé.

Soyez fidèles à la patrie ! L'Italie, en cette heure critique, est comme un navire battu par la tempête ; mais si elle est déchue dans son économie, si elle est blessée dans sa chair vive, elle n'en reste pas moins fière des trésors inappréciables qu'elle n'a pas encore perdus et qu'elle défend avec une indomptable énergie. En de tels moments, une seule chose est nécessaire : que chacun accomplisse son devoir et que tous fassent cause commune en s'aidant mutuellement. Unissez-vous, chers fils et filles, contre tout ce qui est grossier égoïsme, trouble de l'ordre public, violence et révolte, propagande

(1) Pie XII emploiera à nouveau cette expression de « programme social de l'Eglise » le 31 janvier 1952 à propos de l'organisation corporative. Il l'emploiera souvent aussi pour désigner les principes de vérité, de justice, et de charité.

de haine. Votre patrie a besoin de la coopération de tous ceux qui sont bons, honnêtes, courageux, capables, même s'ils viennent des camps politiques différents ; elle a besoin d'un travail infatigable, fruit d'abnégation, de patience et de constance tenace. Voilà ce que l'Italie attend de vous et que vous devez être fiers de donner à votre pays, comme de loyaux citoyens et des catholiques exemplaires.

Afin que le Seigneur féconde abondamment de sa grâce votre résolution et votre action. Nous appelons sur vous, chers fils et filles, sur vos compagnons de travail, sur vos organisations, sur vos familles, sur toutes les personnes qui vous sont chères, les plus précieuses bénédictions du ciel.

XVII

LETTRE
AUX SEMAINES SOCIALES D'ITALIE (1)
du 12 Octobre 1946 (2)

Excellence Révérendissime,

Il a semblé vraiment opportun au Saint-Père le choix du thème : « *Les problèmes du travail* » (3), fait par la XX[e] Semaine, que les catholiques italiens s'apprêtent à tenir à Venise.

Ces problèmes, en effet, qui, sous divers aspects, touchent aux intérêts de toutes les catégories de personnes, ont acquis en cette dernière période une importance si vaste qu'elle réclame aussi grandement l'attention des autorités civiles de presque toutes les nations.

L'Eglise, toujours soucieuse de diriger les activités humaines vers les fins suprêmes et éternelles de la vie, apporte, dès sa naissance, tous ses soins pour racheter le travail manuel de la dure oppresion de l'esclavage et en revendiquer la dignité et les droits. Aux employeurs, elle ne cesse, au cours des siècles, de rappeler avec vigueur l'inestimable valeur de la personne humaine, laquelle, même dans le plus humble des serviteurs, est l'image de Dieu.

Avec une force singulière, le Saint-Père a déjà proclamé : « L'Eglise est l'avocate, la protectrice, la Mère des travailleurs. Quiconque voudrait affirmer le contraire et élever artificieusement un mur de séparation entre l'Eglise et le monde ouvrier, celui-là en viendrait à nier des faits d'une lumineuse évidence » (Discours aux travailleuses chrétiennes, 15 août 1945) (4).

(1) O.R. des 14-15 octobre 1946. Texte original en italien. Traduction française de la D.C. du 8 décembre 1946.

(2) Lettre adressée par Mgr J.-B. Montini, Substitut à la Secrétairerie d'Etat à S. E. Mgr Adriano Bernareggi, évêque de Bergame, à l'occasion de la vingtième Semaine sociale des catholiques italiens. Celle-ci a tenu ses séances à Venise du 14 au 20 octobre 1946. Le thème de cette session portait sur « le travail humain ».

(3) Cette lettre a pour but de donner, entre autres directives, le conseil de « mettre nettement en relief que la doctrine catholique, tout en reconnaissant les droits du capital, qui est un premier coefficient de la production, déplore n'importe quel système économique qui accorde au capital lui-même des privilèges excessifs ».

(4) Cf. supra la traduction de ce discours, p. 93.

Malgré cela, les ennemis de Jésus-Christ, aujourd'hui plus que jamais, s'efforcent de répandre, particulièrement dans les milieux plus humbles, la calomnie que l'Eglise, au lieu de prendre la défense des travailleurs, est la constante alliée de ces catégories de personnes qui exploitent le travail avec la puissance de l'argent.

Que le souci des catholiques italiens, dans les séances d'études de la prochaine Semaine sociale, soit donc de mettre nettement en relief que la doctrine catholique, tout en reconnaissant les droits du capital, qui est un premier coefficient de la production, déplore n'importe quel système économique qui accorde au capital lui-même des privilèges excessifs, tels qu'ils soient de nature à porter réellement atteinte à la dignité ainsi qu'aux droits légitimes du travail.

Le travail, en tant qu'activité de la personne humaine, intelligente et libre, doit indubitablement avoir, dans le champ de la production, la primauté sur les facteurs purement instrumentaux.

Il sera, en outre, d'une grande importance que les catholiques italiens mettent en évidence que, dans le domaine du travail, l'Eglise ne s'est pas limitée à des affirmations théoriques et stériles.

En effet, lorsque le demandaient la défense du patrimoine de la vérité chrétienne, comme aussi les prescriptions de la justice sociale, elle n'a pas hésité à descendre courageusement sur le terrain de l'action pratique, en bénissant et en favorisant ces activités et ces organisations qui semblaient le mieux protéger et favoriser les légitimes intérêts des travailleurs.

Récentes sont les vigoureuses et chaleureuses exhortations du Pontife régnant au clergé et au laïcat catholique, afin qu'on estime « comme un devoir d'apostolat le fait de se consacrer aux études et à l'action sociale » (Lettre de la Secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté à l'épiscopat italien 12 janvier 1946) et afin que l'on considère « presque comme un privilège des plus fidèles disciples, celui de servir le Christ dans les frères dont il ennoblit la fatigue humaine ». (Message du Saint-Père au premier Congrès national des assistants ecclésiastiques des A.C.L.I., 21 août 1946).

Et puis, dans le champ des activités que nous venons de désigner, lesquelles offrent aux catholiques de plus larges possibilités de rapprochement en faveur des travailleurs, il ne sera jamais assez rappelé que la défense des droits du travail ne peut, en aucune façon, être séparée de la défense constante et énergique des intérêts surnaturels des âmes.

A ce propos, elles sont une claire indication, les paroles lumineuses adressées par Sa Sainteté, aux membres du premier Congrès national des A.C.L.I. (29 septembre 1946), (1) : « Ayez le courage de ne pas donner votre adhésion et votre collaboration là où l'on méprise et foule aux pieds les lois de Dieu, les saints principes, la dignité humaine. Vous expérimenterez combien la fidelité envers Dieu vous rendra vaillants dans la marche en avant, sans peur en face des dangers, in-

(1) Cf. supra la traduction de ce discours, p. 106.

sensibles aux menaces, forts dans la souffrance ; invincibles dans la lutte pour la défense de la justice, inaccessibles à la peur, afin de ne pas succomber dans la vie privée et dans la vie publique aux séductions, aux astuces, aux courants auxquels un catholique à la foi solide ne peut donner son assentiment. Vous pouvez et vous devez être, au contraire, le levain qui pénètre dans les masses ouvrières, pour les transformer et les vivifier selon la pensée et les vertus chrétiennes. »

Pour renforcer l'énergie avec laquelle les catholiques italiens feront valoir les lois de la justice et de la vérité, d'un grand secours seront certainement les études et les vœux qui vont être l'objet de cette Semaine sociale, en vue également de cette « législation du travail » que, semble-t-il, ont tant à cœur, et avec raison, tous ceux qui s'intéressent à la préparation de la nouvelle charte constitutionnelle d'Italie.

L'auguste Pontife, qui suit avec une particulière attention tous les projets et efforts aptes à améliorer les conditions sociales des peuples, espère donc que tous ces problèmes du travail trouveront, à la lumière des principes éternels de l'Evangile, les meilleures solutions et que surtout ils susciteront des volontés fortes et décidées à les mettre en pratique, même au prix de sacrifices personnels.

Il souhaite, enfin, que la XX[e] Semaine sociale des catholiques italiens, par le sérieux des études et l'union des buts, indique à tous les catholiques d'Italie le chemin, afin qu'ils puissent travailler efficacement pour que le nouvel ordre social, si souvent invoqué, porte les marques authentiques de la doctrine de Jésus-Christ, fondement et garantie de toute justice et de tout bien-être.

Afin que Dieu donne abondance de fruits aux travaux et aux résolutions de ceux qui prennent part à cette Semaine, le Saint-Père accorde de tout cœur à Votre Excellence Révérendissime et à tous les congressistes la Bénédiction apostolique.

J.B. MONTINI, Substitut.

XVIII

ALLOCUTION AUX MEMBRES DU CONGRES DE LA CONFEDERATION ITALIENNE DES AGRICULTEURS EXPLOITANTS (1) du 15 Novembre 1946 (2)

A la satisfaction particulière que Nous éprouvons chaque fois qu'il Nous est donné d'accueillir les représentants des diverses professions dont les activités variées constituent dans leur ensemble la vie économique et sociale d'un peuple, s'ajoute en ce moment le plaisir pour Nous de saluer en vous, chers Fils, les délégués d'une vaste Confédération nationale, comprenant un grand nombre d'agriculteurs (3), lesquels cultivent eux-mêmes, avec leurs familles, les terres qui sont leur bien propre ou qui, en vertu d'un contrat, leur ont été confiées par les propriétaires. Ce sont les douces terres, *dulcia*

(1) A A S XXXVII, n° 13 Texte original en italien p 432 Traduction française publiée par la D C n° 980, du 22 décembre 1946

(2) Le 15 novembre 1946, Pie XII a reçu en audience les membres du congrès national de la Confédération Italienne des Agriculteurs Catholiques exploitants Il a répondu à leur hommage filial par cette allocution

(3) Ce texte est le premier par lequel l Eglise donne sur le plan social un ensemble organique de directives aux agriculteurs comme tels Sans doute à plusieurs reprises dans les encycliques sociales — et spécialement dans *Quadragesimo anno* — on fait allusion, de façon incidente aux problèmes ruraux Ce premier discours ne s'adresse qu aux agriculteurs italiens Toutefois, si on le médite attentivement, on constate que les principes qu il affirme ont une valeur très largement indépendante des circonstances dans lesquelles il a été prononcé

Plusieurs documents sociaux exclusivement consacrés aux problèmes ruraux succèderont à celui ci Ce sont :

a) la lettre du 31 août 1947, aux Semaines sociales du Canada sur « la vie agricole » ,

b) la lettre du 15 septembre 1947, aux Semaines sociales d'Italie sur « les problèmes de vie rurale » ,

c) l'allocution du 21 février 1948 aux délégués de l Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture ,

d) la lettre du 13 juillet 1950 aux Semaines sociales de France sur « la vie rurale » ,

e) l'allocution du 2 juillet 1951 aux membres du congrès international catholique de vie rurale ,

f) l'allocution du 29 février 1952 aux agriculteurs italiens ,

g) la lettre du 11 avril 1953 aux Semaines sociales d'Espagne sur « le problème sociale de la campagne andalouse »

h) l'allocution du 10 juin 1953 à la Fédération des Producteurs Agricoles

arva, si chères au tendre Virgile (Egl. I, 3), les terres d'Italie, dont Pline exaltait la vitale et perpétuelle salubrité, les champs fertiles, les collines ensoleillées, les bois ombreux, la fertilité des vignes et des oliviers, les gras troupeaux. *O fortunatos nimium, sua si bona norint, agricolas !* (Virg. Georg. II, 458-459) « Oh ! véritablement heureux, les cultivateurs, s'écriait le grand poète des champs, s'ils connaissent les biens dont ils sont comblés! » Aussi, Nous ne voudrions pas laisser passer cette occasion sans vous adresser une parole d'encouragement et d'exhortation, d'autant plus que Nous savons combien la guérison morale de tout le peuple dépend d'une classe d'agriculteurs socialement intègre et religieusement inébranlable.

I. CONSEILS AUX AGRICULTEURS

Plus que les autres, vous vivez en contact permanent avec la nature ; contact matériel, du fait que votre vie se déroule dans des lieux encore éloignés des excès d'une civilisation artificielle et qu'elle est tout entière occupée à faire surgir des profondeurs du sol, sous le soleil du divin Père, les richesses abondantes que sa main y a cachées ; contact aussi hautement social, parce que vos familles ne sont pas seulement une communauté de consommation de biens, mais encore et surtout une communauté de production.

C'est dans cet enracinement profond, général, complet et, partant, si conforme à la nature, de votre vie dans la famille. que consiste la force économique, ainsi que, aussi, dans les temps critiques, la capacité de résistance dont vous êtes doués, comme d'ailleurs votre importance constatée dans le bon développement du droit et de l'ordre public et privé du peuple tout entier ; et enfin l'indispensable fonction que vous êtes appelés à exercer et qui doit être comme la source et la protection d'une vie pure, morale et religieuse, et faire de vous une sorte de vivier d'hommes sains d'âme et de corps, pour toutes les professions, pour l'Eglise et pour l'Etat (1).

Vie chrétienne.

Il faut donc veiller avec d'autant plus de soin pour que les *éléments essentiels de ce qu'on pourrait appeler la véritable civilisation rurale soient conservés à la nation :* esprit de

(1) Pie XII affirme que la famille rurale et plus particulièrement la famille agricole est une réserve de santé physique et morale. De même un peu plus loin dans le même discours, il indique que peut-être c'est « du secteur de l'agriculture que surgira l'assainissement de toute l'économie ». Cette importance attribué au secteur agricole en vue du redressement de toute la vie économique ne doit pas être oubliée, malgré l'habitude prise, sous la pression des circonstances historiques, de considérer le problème ouvrier comme le point névralgique, ce qu'il est incontestablement, de toute la question sociale.

travail, simplicité et loyauté ; respect de l'autorité, avant tout, des parents ; amour de la patrie et fidélité aux traditions qui, au cours des siècles, se sont avérées fécondes en biens ; promptitude à l'assistance réciproque, non seulement dans le cercle de la propre famille, mais encore de famille à famille, de maison à maison ; enfin, cette valeur, sans laquelle toutes les valeurs énumérées n'auraient aucune consistance, perdraient tout leur prix, et se résoudraient à une activité effrénée de gain : le véritable esprit religieux. La crainte de Dieu, la confiance en Dieu, une foi vive qui trouve son expression quotidienne dans la prière en commun de la famille doivent régir et guider la vie des travailleurs des champs; l'église doit rester le cœur du village, le lieu sacré qui, suivant les saintes traditions des pères, de dimanche en dimanche, y réunit les habitants, pour élever leurs âmes au-dessus des choses matérielles dans la louange et le service de Dieu, pour demander la force de penser et de vivre chrétiennement tous les jours de la semaine qui vient.

Le fait que l'exploitation agricole a un caractère éminemment familial, la rend très importante pour la prospérité sociale et économique de tout le peuple et confère à l'agriculteur un titre spécial à retirer de son travail sa propre subsistance convenable. Assurément, quiconque ne verrait que le profit le plus élevé et le plus rapide pour l'économie nationale, l'approvisionnement le meilleur marché possible pour la nation en produits de la terre, pourrait être tenté, sous ce point de vue, de négliger plus ou moins l'exploitation agricole ; le siècle dernier et le temps présent nous en offrent maints exemples peu encourageants.

Eviter les gains illicites.

A vous donc, il appartient de prouver que l'agriculture, précisément à cause de son caractère familial, n'exclut pas les réels avantages des autres formes d'exploitation et en évite les inconvénients. Montrez-vous donc des travailleurs soigneux, appliqués, actifs de la glèbe natale, laquelle doit toujours être exploitée comme il convient, mais non épuisée. Montrez-vous des hommes réfléchis, parcimonieux, ouverts au progrès, qui emploient courageusement leur propre capital et celui d'autrui pour tout ce qui favorise le travail, sans porter préjudice à l'avenir de la famille. Montrez-vous d'honnêtes vendeurs, non de cupides calculateurs au préjudice du peuple, et bons acheteurs au marché intérieur du pays.

Nous savons à quel point pareil idéal fait souvent défaut. Quelles que puissent être la droiture des intentions et la dignité de la conduite, orgueil de nombreux producteurs agricoles, il n'en est pas moins vrai qu'il faut aujourd'hui une grande fermeté de principes et d'énergie de volonté pour résister à la diabolique tentation de gain facile qui fait qu'on spécule honteusement sur les nécessités du prochain, au lieu de gagner sa vie à la sueur de son front.

Nécessité d'une instruction professionnelle.

Souvent, ce défaut provient aussi de la faute des parents qui font travailler leurs enfants trop tôt et négligent leur formation spirituelle et leur éducation, ou encore du manque d'instruction scolaire et surtout professionnelle. Il n'est pas en effet, d'erreur plus préjudiciable que de croire que le cultivateur des champs n'a pas besoin d'une culture sérieuse et spéciale pour accomplir, au cours de l'année, les travaux infiniment variés de chaque saison.

Le péché a rendu bien pénible le travail de la terre, mais ce n'est pas lui-même qu'il l'a introduit dans le monde. Avant le péché, Dieu avait donné à l'homme la terre, afin qu'il la cultivât, comme l'occupation la plus belle et la plus honorable dans l'ordre naturel. Continuant l'œuvre du péché de nos premiers parents, les péchés actuels de l'humanité entière ont toujours fait peser la malédiction sur la terre. Frappé successivement par tous les fléaux: déluges, cataclysmes terrestres, miasmes pestilentiels, guerres dévastatrices, le sol, en certaines contrées, désert, stérile, malsain, et maintenant recelant des engins meurtriers qui épient perfidement leurs victimes, s'est refusé à donner spontanément à l'homme des trésors; la terre est la grande blessee, la grande malade. Penché sur elle, non comme l'esclave sur la glèbe, mais comme le praticien sur le lit du patient, le cultivateur lui prodigue ses soins, avec amour. Mais l'amour, si nécessaire qu'il soit, ne suffit pas. Pour connaître la nature et, pour ainsi dire le tempérament de sa parcelle de terre, parfois si différente de celle de son voisin immédiat, pour découvrir les germes qui la gâtent, les rongeurs qui viendront la creuser, les vers dévorer son fruit, et l'ivraie infester les blés mûrs, pour trouver les éléments qui lui manquent, pour choisir les cultures successives qui l'enrichiront dans son repos lui-même, pour tout cela et pour bien d'autres choses, il faut des connaissances vastes et variées.

En outre, le terrain a besoin, en de nombreuses régions — sans parler de la réparation des dommages de guerre — d'aménagements préliminaires délicats et attentifs, avant que l'on puisse réaliser la réforme des conditions de la propriété et des rapports contractuels ; sans cela, ainsi que l'expérience et l'histoire l'enseignent, pareille réforme improvisée se réduirait à n'être qu'une pure démagogie qui, par conséquent, loin d'être profitable, serait inutile et funeste, particulièrement aujourd'hui, où l'humanité doit encore trembler pour son pain quotidien. Déjà, à plusieurs reprises dans l'histoire, les clameurs insensées de meneurs ont rendu les populations des campagnes esclaves d'une domination qu'elles réprouvent intimement, et en ont fait un objet inconscient d'exploitation (1).

(1) Ce passage du discours pontifical au sujet de la réforme agraire a suscité dans la presse socialiste et communiste italienne des commentaires manquant d'objectivité et d'impartialité. (Cf. *La Civiltà cattolica*, quaderno 2315, p. 384.)

II. — VERITABLE MOTIF DE L'OPPOSITION ENTRE LA VILLE ET LA CAMPAGNE

Une telle injustice apparaît d'autant plus grande que la vie du paysan a son fondement dans la famille et est, partant, proche de la nature. Elle trouve son expression franche dans l'opposition entre la ville et la campagne, qui est, hélas ! particulièrement caractéristique à notre époque. Quel en est le vrai motif ?

Les villes modernes, avec leur constant développement, leur agglomération d'habitants, sont le produit typique de la domination des intérêts du grand capitalisme sur la vie économique, et non seulement sur la vie économique, mais encore sur l'homme lui-même. En effet, ainsi que l'a efficacement montré notre glorieux prédécesseur Pie XI dans son Encyclique *Quadragesimo anno,* il arrive trop souvent que ce ne sont plus les besoins humains qui règlent suivant leur importance naturelle et objective la vie économique et l'emploi du capital, mais au contraire le capital et ses visées de gain qui déterminent quels besoins il faut satisfaire et dans quelle mesure ils doivent l'être. *Ce n'est donc pas le travail humain destiné au bien commun qui attire le capital à soi et le met à son service, mais à l'opposé, le capital qui met en branle le travail ici où là et déplace l'homme comme une balle à jouer* (1).

Si déjà l'habitant de la ville souffre de cet état antinaturel, combien plus pareille situation est contraire à l'intime essence de la vie de l'agriculteur. Car, malgré toutes les difficultés, le travailleur des champs représente encore l'ordre naturel voulu de Dieu, à savoir que l'homme doit par son travail dominer les choses matérielles, et non les choses matérielles l'homme.

Voilà donc la cause profonde du conflit actuel entre la ville et la campagne : Il s'agit d'une formation d'hommes littéralement différents. Et ce contraste devient d'autant plus grand que le capital, abdiquant sa noble mission de promoteur du bien de la société dans chacune des familles qui la composent pénètre dans le monde même des cultivateurs et lui inflige les mêmes maux. Il fait scintiller l'or et une vie de plaisir devant les yeux éblouis du travailleur des champs pour l'inciter à abandonner la terre et à perdre dans la ville, qui ne lui réserve le plus souvent que des désillusions, les économies laborieusement amassées, et bien souvent la santé, les forces, la joie, l'honneur, l'âme elle-même. Cette terre

(1) Nulle part peut-être, Pie XII n'a insisté avec autant de fermeté sur la subordination actuellement méprisée de l'emploi du capital aux valeurs humaines en vue du bien commun. Les A.P. n° 13 donnent du même passage la traduction suivante, encore plus énergique : « en sorte que ce n'est pas le travail humain au service du bien commun qui attire et emploie le capital, mais au contraire le capital qui dispose du travail et de l'homme lui-même et qui les meut à son gré comme des boules dans la main d'un joueur ».

ainsi abandonnée, le capital s'empresse de la faire sienne; alors elle n'est plus un objet d'amour, mais de froide exploitation. La terre, nourrice généreuse des villes non moins que des campagnes, ne produit plus que pour la spéculation; et tandis que le peuple souffre la faim et que le cultivateur, accablé de dettes, va lentement vers la ruine, l'économie du pays s'épuise pour acquérir au prix élevé les approvisionnements qu'elle est forcée de faire venir de l'étranger.

Cette perversion de la propriété agricole privée est grandement préjudiciable. De même qu'il n'y a plus ni amour ni intérêt pour le champ que tant de générations avaient affectueusement cultivé, de même on est sans cœur pour les familles qui y travaillent et y demeurent. Cependant cela ne dépend pas de l'institution de la propriété privée comme telle. Même là où l'Etat accapare entièrement le capital et les moyens de production, les intérêts de l'industrie et du commerce extérieur, propres aux villes, ont le dessus (1). Le véritable agriculteur souffre alors encore plus. De toute façon, est méconnue la vérité fondamentale constamment soutenue par la doctrine sociale de l'Eglise, à savoir que l'économie d'un peuple est un tout organique, dans lequel toutes les possibilités productives du territoire national doivent être développées dans une saine proportion réciproque. Jamais l'opposition entre la ville et la campagne ne serait devenue aussi grande si cette vérité fondamentale avait été respectée.

Pour vous, cultivateurs, vous ne voulez certainement pas un pareil conflit, vous voulez que chaque département de l'économie nationale ait son dû ; mais vous voulez aussi conserver le vôtre. C'est pourquoi une politique économique raisonnable et une saine organisation juridique doivent vous prêter leur soutien. Mais l'aide principale doit venir de vous-mêmes, de votre union coopérative, même et surtout en ce qui concerne les problèmes du crédit. Peut-être qu'alors du secteur de l'agriculture surgira l'assainissement de toute l'économie.

III. — LA COMMUNAUTE DU TRAVAIL

Un mot, enfin, relatif à votre travail. Vous, cultivateurs, vous constituez avec vos familles *une communauté de travail.* Vous êtes aussi, vous et les vôtres, compagnons et associés d'une communauté de travail. Vous voulez finalement former avec tous les groupes professionnels du peuple une grande communauté de travail. Ceci est conforme à l'ordre naturel établi par Dieu; c'est la vraie conception catholique du tra-

(1) Remarque capitale, qui indique que la doctrine chrétienne sur la cause de l'opposition entre la ville et la campagne ne se confond nullement avec la doctrine marxiste sur le même sujet. Les communistes prétendent au contraire que la suppression du capital privé, et l'institution du capital d'Etat « liquide », cette opposition, c'est en réalité l'esprit chrétien dans une organisation corporative de toute l'économie qui seul peut l'atténuer et la faire disparaître.

vail. Il unit les hommes dans un service commun pour les besoins du peuple, dans un même effort pour leur perfectionnement personnel, à la gloire de leur Créateur et Rédempteur.

De toute façon, persévérez à considérer votre travail suivant sa valeur profonde, comme votre contribution personnelle et celle de vos familles à l'économie publique. Grâce à lui, s'établit votre droit légitime à un revenu suffisant pour assurer le maintien de votre dignité d'hommes et aussi pour satisfaire vos besoins culturels; mais il importe également que vous reconnaissiez la nécessité de votre union avec tous les autres groupes professionnels qui travaillent pour les divers besoins du peuple; il importe en outre que vous apportiez ainsi votre adhésion au principe de la paix sociale.

Nous appelons de tout cœur les plus précieuses faveurs célestes sur vous chers fils, et sur vos familles, à l'exemple de l'Eglise qui vous a toujours spécialement bénis et a introduit de bien des manières votre année de labeur dans son année liturgique; Nous les appelons sur le travail de vos mains, desquelles le saint autel de Dieu reçoit le pain et le vin. Que le Seigneur vous donne à vous, pour emprunter les paroles des Saints Livres, « la rosée du ciel et la graisse de la terre, ainsi que l'abondance du froment et du vin » (Gen., XXVII, 28). Puissent vos terres, comme jadis les fertiles champs étrusques que Tite-Live admirait entre Fiesole et Arezzo, être riches en bétail et abonder en tous les produits : *frumenti ac pecoris; et omnium copia rerum opulenti.* (Liv. ab Urbe condita, 1. XXII, ch. III). En vous exprimant ces sentiments et ces vœux, Nous vous accordons, ainsi qu'à toutes les personnes qui vous sont chères, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

XIX

ALLOCUTION AUX EXPERTS DES ETATS-UNIS DELEGUES AU BUREAU INERNATIONAL DU TRAVAIL (1) du 16 Juillet 1947 (2)

Vous êtes venus, Messieurs, d'une importante organisation internationale qui est chargée d'améliorer la condition du travailleur. Sans doute vous y trouvez une tâche vaste et, semble-t-il, sans fin, mais c'en est une qui fait appel à tout ce qu'il y a de noble dans le cœur de l'homme. Nous ne pouvons trop donner de louanges à vos aspirations.

L'histoire est témoin de la profonde considération avec laquelle l'Eglise a toujours traité cette question. Non pas que l'Eglise ait un mandat direct pour régler la vie économique. Mais l'ordre social et l'ordre économique ne peuvent être séparés de la morale, et c'est son privilège (à l'Eglise) et son devoir d'affirmer et de proclamer les principes immuables de la morale.

Ils se dressent au-dessus de l'océan tempêtueux des controverses sociales comme des phares dont la lumière perçante doit guider toute tentative lancée pour apporter un remède aux souffrances sociales.

Le travailleur honnête ne désire pas améliorer sa situation en piétinant les libertés des autres qui sont aussi sacrées pour lui que les siennes propres.

Mais au plus profond de son cœur il a le désir légitime d'être indépendant et de s'assurer la possession de ce qui lui est nécessaire pour le doter, lui et sa famille, de moyens de vie en harmonie avec sa dignité et sa conscience.

C'est pourquoi l'Eglise le défendra toujours contre tout système qui nierait ses droits inaliénables qui dérivent, non pas d'une société civile quelconque, mais de sa propre personnalité humaine, et qui le réduirait à un état de complète sujétion à la clique bureaucratique qui détiendrait le pouvoir.

(1) O.R. du 17 juillet 1947. Texte original en anglais. Traduction française de la D.C. du 21 décembre 1947.

(2) Allocution prononcée à l'occasion d'une audience accordée par le Pape à un groupe de hauts fonctionnaires et d'experts des Etats-Unis, délégués au Bureau International du Travail.

Nous sommes sûr, Messieurs, que vous admettez que toute organisation pour l'amélioration de la condition de l'ouvrier sera un mécanisme sans âme et partant sans vie et sans fécondité, à moins que sa charte ne proclame et ne commande efficacement en premier lieu le respect de la personne humaine dans tous les hommes, quelle que soit leur position sociale ; deuxièmement, la reconnaissance de la solidarité de tout peuple dans la formation de la famille humaine, créée par l'aimante toute-puissance de Dieu; troisièmement, l'impérieuse exigence de la société de placer le bien commun au-dessus de l'avantage personnel, le service de chacun pour tous (1).

Une fois l'esprit de l'homme réformé et établi en accord avec ces vérités, la condition du travailleur sera améliorée.

Aucun pouvoir de l'Etat ne réformera l'esprit de l'homme, c'est la tâche sacrée de la religion; et l'Etat, dont les assises reposent sur la morale et la religion, sera le plus sûr protecteur et défenseur de l'ouvrier.

Nous implorons les bénédictions de Dieu sur vos ardents efforts et que ses grâces les plus exquises descendent sur vous et sur tous ceux qui vous sont chers !

(1) On reconnaît trois des points developpés le 24 décembre 1942.

XX

LETTRE
« NOUS AVONS LU » (1)
du 19 Juillet 1947 (2)

A notre cher fils Charles Flory,
président des Semaines sociales de France,

Nous avons lu (3) avec grand intérêt votre relation du 6 avril, dans laquelle vous Nous faites un exposé des travaux et du développement si dignes d'éloges des Semaines sociales de France, et Nous présentez le programme de la prochaine session, qui doit se tenir à Paris.

Vous rappelez dans cette relation que, comme Nous le savions déjà, Notre adresse à la Semaine sociale de Strasbourg, l'an dernier, avait donné lieu à des controverses, certaines même de caractère politique : ce qui témoigne, semble-t-il, de l'indéracinable habitude qu'ont certains milieux de rechercher dans les directives données par les Papes des tentatives d'immixtion dans les questions actuelles de nature purement politique. En particulier, Nos remarques sur la « nationalisation » furent interprétées dans ce sens. Or, il s'agissait là en réalité d'une question d'un ordre plus élevé. Non point de la licéité morale de la nationalisation du point de vue du bien matériel de la nation : sa licéité sous ce rapport, lorsque le bien commun la réclame, avait déjà été traité dans l'Encyclique *Quadragesimo Anno* et par Nous-même dans Notre allocution aux Associations de travailleurs catholiques d'italie, le 11 mars 1945. La question, qui, par contre, se posait en relation immédiate avec l'objet de la Semaine sociale de Strasbourg, était de savoir si la nationalisation offrait un moyen approprié de procurer à la nation l'union et l'esprit de communauté. Nous nous trouvions en présence de ce problème : développer le plus puissamment qu'il se pourrait les « unités »

(1) A.A.S. XXXIX, n^os^ 12-13. Texte original en français, p. 441.

(2) Cette lettre est adressée par le Saint-Père lui-même à M. Charles Flory à l'occasion de la trente-quatrième session des Semaines Sociales de France tenue à Paris du 28 juillet au 2 août 1947. Le thème à l'étude portait sur « le catholicisme social face aux grands courants contemporain ».

(3) Cette lettre n'a pas seulement pour objet de commenter le thème à l'étude. Elle commence par une mise au point relative aux interprétations et aux polémiques qui ont suivi la lettre aux Semaines sociales de France du 10 juillet 1946 (Cf. ce texte et les notes afférentes supra, p. 102).

ou « sociétés coopératives » — car c'est d'elles qu'il s'agissait, comme le contexte le faisait clairement voir — (1) : en prenant la parole sur ce sujet Nous avions à cœur de promouvoir les petites et moyennes entreprises ; et Nous répétions simplement ce que Nous avions exprimé avec plus de détails dans d'autres circonstances : cela n'avait donc pas besoin de plus amples explications; et cela se déduit d'ailleurs tout naturellement des principes de l'Eglise en matière sociale, tels qu'ils ont été de tous temps proclamés, indépendamment de toute conjoncture particulière de politique de parti ou de vocabulaire.

Il en va de même de Notre position à l'égard de l'organisation professionnelle, ou « corporative » qui a été, elle aussi, tirée en sens divers dans les polémiques publiques — peut-être, de la part de certains, pour avoir été mal comprise. Elle aussi correspond identiquement à l'enseignement de l'Encyclique *Quadragesimo Anno* et est au-dessus de tout reproche d'immixtion dans les affaires purement politiques du temps présent. Mais cette doctrine peut offrir à notre époque une leçon et une orientation hautement significatives. Par-dessus la distinction entre employeurs et employés, qui menace de devenir toujours davantage inexorable séparation, il y a le travail lui-même, le travail, tâche de la vie personnelle de tous en vue de procurer à la société les biens et les services qui lui sont nécessaires ou utiles. Ainsi compris, le travail est capable, en raison de sa nature même, d'unir les hommes véritablement et intimement, il est capable de redonner forme et structure à la société devenue amorphe et sans consistance, et par là d'assainir à nouveau les relations de la société avec l'Etat. Lorsque, au contraire, on veut faire de la société et de l'Etat un pur et simple rassemblement de travailleurs, on méconnaît ce qui constitue l'essence de l'une et de l'autre, on ôte au travail son véritable sens et la puissance intime qu'il a d'unir, on organise en fin de compte non des hommes — travailleurs considérés comme tels, — mais une gigantesque addition de revenus en salaires ou traitements. Le danger que l'Etat soit dominé par les forces économiques, au grand détriment du bien général, est exactement aussi grave dans ce

(1) La nationalisation, en effet, n'est pas un cadre propre à la coopération des membres du corps social. Elle ne constitue pas une communauté de travail dans un esprit de collaboration et d'initiative. Elle fait de l'entreprise nationalisée une administration dont le principe dynamique n'est plus la collaboration comme telle, mais la direction unilatérale que lui imprime l'Etat-patron. Sous ce rapport et compte tenu des cas dans lesquels l'Eglise reconnaît la légitimité et la nécessité des nationalisations, il est évident que c'est le principe général de la coopération où l'initiative vient des hommes poursuivant une même fin, qui semble plus apte que la nationalisation à procurer à la nation l'union et l'esprit de communauté. L'organisation professionnelle ou corporative, dont il est question plus bas, est une détermination plus précise du principe général de la coopération. La coopération exprime l'union active des libres efforts dans un cadre de droit privé en vue d'un but commun dans le travail. La corporation précise le caractère organique d'une société de droit public « dont les membres distincts entre eux constituent chacun selon sa fonction, l'unité d'un seul corps ». (Allocution à l'U.C.I.D. du 31 janvier 1952, Cf. infra).

cas que dans celui où la conduite de l'Etat est soumise à la pression du capital.

De la prochaine session de Paris, Nous approuvons avec satisfaction le thème : « Le catholicisme social face aux grands courants contemporains »; thème que Nous avons eu déjà bien souvent l'occasion de traiter, de vive voix et par écrit. Et Nous saluons de Nos vœux les meilleurs le programme qui en a été judicieusement établi. L'atmosphère paisible, imprégnée de dévouement à la foi et à la science, de cet Institut Catholique, promet de favoriser l'étude et la mise au point approfondies de questions, qui, de nos jours, apparaissent malheureusement obscures, parce que livrées aux passions des foules, voire à celles de la rue.

Tous les sujets de conférences qui figurent au programme sont de conséquence et requièrent une urgente attention. Eclairer les conjonctures du présent par une connaissance sûre du passé est aussi important que préciser les principes permanents, — lesquels s'éclairent de façon toujours meilleure et plus pénétrante, à chaque nouvel effort qui est tenté pour les mettre en œuvre et les appliquer aux circonstances en perpétuelle transformation. Aussi vous souhaitons-Nous de recueillir de la réalisation des deux premières parties de votre programme une riche moisson.

Mais, considérant l'impatience avec laquelle l'humanité éprouvée aspire à trouver les voies d'une amélioration de son sort, vous avez raison d'avoir prévu pour terminer une partie plus directement pratique, qui serait comme la conséquence logique de vos discussions et une conclusion apportant réponse à ce souhait. Nous voudrions pour Notre part souligner, au sujet de cette troisième partie, ce sur quoi tous les bons esprits tombent d'accord aujourd'hui, à savoir que la question si importante de la distribution de ce qu'on appelle le produit social a déjà été traitée suffisamment. Ce qui requiert aujourd'hui l'attention avec plus d'urgence, c'est d'assurer la mise de ce produit à la disposition des hommes et d'en accroître la quantité, d'un mot le problème de la production.

Il ne suffit pas de répéter sans cesse le mot d'ordre, trop simpliste, que ce qui importe le plus c'est de produire. La production se fait, elle aussi, par les hommes et pour les hommes. La production est, par elle-même éminemment une question — et un facteur — d'ordre et d'ordre vrai entre les hommes. Or un juste ordonnancement de la production ne peut faire abstraction du principe de l'intervention de l'Etat, mis en lumière par Notre grand prédécesseur Léon XIII : il le peut moins que jamais dans les circonstances actuelles. Mais, d'autre part, il est indispensable, précisément aujourd'hui où l'ancienne tendance du « laissez faire, laissez passer » est sérieusement battue en brèche, de prendre garde à ne point tomber dans l'extrême opposé ; il faut, dans l'organisation de la production, assurer toute sa valeur directive à ce principe, toujours défendu par l'enseignement social de l'Eglise : que les activités et les services de la société doivent avoir un caractère « subsidiaire » seulement, aider ou compléter l'activité de l'individu, de la famille, de la profession.

Puisse la troisième partie de votre Semaine se développer dans la claire perspective de cette conception de la production et de sa juste ordonnance.

De toutes manières, l'heure présente exige des croyants qu'avec toutes leurs énergies ils fassent rendre à la doctrine sociale de l'Eglise son maximum d'efficience et son maximum de réalisations. C'est se faire illusion de croire, comme certains, qu'on pourrait désarmer l'anticléricalisme et la passion anticatholique en restreignant les principes du catholicisme au domaine de la vie privée : cette attitude « minimiste » ne ferait au contraire que fournir aux adversaires de l'Eglise de nouveaux prétextes. Les catholiques maintiendront et amélioreront leurs positions selon la mesure du courage qu'ils mettront à faire passer en actes leurs convictions intimes, dans le domaine entier de la vie, publique autant que privée.

Afin que la Semaine sociale de Paris, qui va s'ouvrir, se montre digne de la longue série de ses devancières, Nous accordons avec une paternelle affection, comme *datum optimum et donum perfectum, descendens a Patre luminum* — don le meilleur et cadeau parfait venant du Père des lumières (Jac. I, 17) — et comme gage de ce don, à tous ceux qui prennent part à la session et particulièrement à ceux qui la dirigent, la Bénédiction apostolique qui Nous a été demandée.

PIUS PP. XII.

XXI

LETTRE « C'EST UN SUJET » (1) du 31 Août 1947 (2)

A Notre cher fils Joseph Archambault, S.J.,
Président des Semaines sociales du Canada.

C'est un sujet de très réelle importance qu'entend traiter, à Rimouski, la XXIV[e] session des Semaines du Canada, et auquel Nous ne pouvons manquer de prendre un vif et paternel intérêt. « La vie agricole » mérite, en effet, des égards spéciaux, des sollicitudes particulières, alors que trop souvent l'attention des sociologues et des hommes politiques se porterait de préférence sur les problèmes soulevés par les concentrations de la grande industrie. Nous ne nions certes pas l'urgence et le caractère aigu de ces derniers, mais *Hæc oportuit facere, et illa non omittere;* aussi Nous paraît-il que les prochaines assises sociales de Rimouski feront du bon et salutaire travail, en rendant toute son actualité et tout son relief au fondamental problème de la terre.

Car il faut bien l'avouer, l'une des causes du déséquilibre et, disons plus, du désarroi où se trouve plongée l'économie mondiale, et, en même temps qu'elle, tout l'ensemble de la civilisation et de la culture, c'est, à n'en pas douter, une déplorable désaffection, quand ce n'est pas du mépris à l'égard de la vie agricole et de ses multiples et essentielles activités. Or, l'histoire ne nous enseigne-t-elle pas — notamment par la chute de l'empire romain — à voir là un prodrome du déclin des civilisations ? Et n'est-il pas significatif d'entendre monter, comme un cri d'alarme, des régions d'intense industrie, un appel à la formation dans les campagnes d'une population paysanne saine, forte, profondément et intelligemment chrétienne, qui soit comme une digue infranchissable contre laquelle vienne se briser la vague montante de la corruption physique et morale ?

(1) A.A.S. XXXIX, n° 13. Texte original en français, p. 478.

(2) Cette lettre est adressée au R.-P. J. Papin Archambault, s.j., président des Semaines sociales du Canada à l'occasion de leur vingt-quatrième session, tenue à Rimouski, du 25 au 28 septembre 1947. Le thème d'étude portait sur « la vie rurale ». (Cf. Allocution du 15 novembre 1946, note 3).

L'aspect moral et religieux de cette question vous touchera, bien entendu, au premier chef. Et l'on ne saurait trop redire, en effet, combien le travail de la terre est, en soi, générateur de santé physique et morale, car rien ne tonifie autant le corps et l'âme que ce bienfaisant contact avec la nature, directement sortie des mains du Créateur. La terre, elle, ne trompe pas, elle n'est pas sujette aux caprices, aux mirages, aux attraits artificiels et fiévreux des villes tentaculaires. Sa stabilité, son cours régulier et sage, la majesté patiente du rythme des saisons sont comme autant de reflets des attributs divins. *O fortunatos nimium*... Oui, plus heureuse encore, et plus noble que l'imaginait le poète antique, cette race paysanne, qui peut s'élever si facilement par ses conditions mêmes de vie, jusqu'au Tout-Puissant, qui a fait le ciel et la terre !

Mais le côté économique et technique du problème agricole ne laissera pas non plus d'appeler tous vos soins, dans la mesure où il intéresse la justice sociale et le bien commun. Les améliorations de la vie paysanne, en ce qui concerne une organisation rationnelle tant de la culture pour produire davantage, que de la vente pour un équitable profit, feront à bon droit l'objet de vos études.

En ce temps de disette quasi universelle, il n'est pas indifférent d'abord qu'un meilleur rendement du travail de la terre, une plus intense production de denrées agricoles permettent d'alléger les épreuves si durement ressenties par des continents entiers, que le récent cataclysme a réduits à la misère. Il est également nécessaire de pourvoir aux progrès matériels et moraux de la classe paysanne, à sa sécurité et à son avenir : tout cela sera bien propre, non seulement à enrayer le fléau de l'exode rural, mais à rendre les agriculteurs plus conscients de leur rôle, plus fiers de la dignité de leur vie et de leur mission, de la grandeur et de la sainteté de leur tâche.

Nul doute que les « Semaines » de Rimouski, sous l'égide du digne pasteur (1) de cet archidiocèse, ne trouvent là ample matière à exercer leur sagacité et leur zèle. Tout le Canada, où, grâces à Dieu, l'amour de la terre est, Nous le savons, partout en honneur, saura faire écho à de si opportunes leçons. C'est pour qu'elles portent des fruits abondants, dont le monde entier lui-même puisse faire son profit, que Nous vous envoyons, ainsi qu'à vos collègues de la Commission des Semaines sociales du Canada, aux organisateurs, professeurs et auditeurs de votre XXIV[e] session, comme gage des meilleures faveurs célestes, la Bénédiction Apostolique.

PIUS PP. XII.

(1) S.E. Mgr Georges Courchesne, archevêque de Rimouski, est décédé le 14 novembre 1950. Il a été l'un des plus ardents défenseurs des valeurs rurales au Canada français.

XXII

ALLOCUTION AUX HOMMES DE L'ACTION CATHOLIQUE ITALIENNE (1) du 7 Septembre 1947 (2)

C'est l'heure de l'Action.

...Il y a maintenant (3) cinq ans, en ce même mois de septembre, Nous avons amplement parlé de l'homme d'Action catholique, de sa collaboration à la renaissance spirituelle de la société, de son influence sur la famille, sur la vie professionnelle, sur le monde extérieur. Les tâches dont Nous parlâmes alors se présentent aujourd'hui à vous avec une urgence qu'on pourrait difficilement concevoir plus grande. Chacune de ces tâches — et elles sont nombreuses — est extrêmement pressante et exige le plus consciencieux accomplissement, bien souvent même des actes de véritable héroïsme. Et il n'y a pas de temps à perdre.

Le temps de la réflexion et des projets est passé ; c'est l'heure de l'action. Etes-vous prêts ?

Les fronts opposés, dans le domaine religieux et moral, se délimitent toujours plus clairement ; c'est l'heure de l'épreuve...

Les champs d'activité de l'Action catholique.

...Quels sont pour vous, hommes d'Action catholique, les points les plus importants de cette épreuve, les champs principaux de votre activité ? Nous croyons devoir en signaler brièvement cinq surtout :... (4).

(1) A.A.S. XXXIX, n° 12. Texte original en italien, p. 425. Traduction française de la D.C. du 26 octobre 1947.

(2) Allocution prononcée à l'occasion du Congrès tenu à Rome par les hommes de l'Action Catholique Italienne. pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation par Pie XI. Environ trois cent mille personnes recouvraient entièrement la place St-Pierre et l'avenue de la Conciliation.

(3) On trouvera le texte du discours prononcé le 20 septembre 1942, dans les A.P., n° 40, p. 5 à 9.

(4) Les cinq points traités par Pie XII sont les suivants : I) Culture religieuse. II) Sanctification des fêtes. III) Sauvetage de la famille chrétienne. IV) Justice sociale. V) Loyauté et véracité dans la vie civique. Nous publions en entier le développement du quatrième point.

IV. — *Justice sociale.* — Nous confirmons ce que Nous avons eu l'occasion d'exposer encore récemment. Pour les catholiques, le chemin à suivre pour arriver à la solution de la question sociale est clairement indiqué par la doctrine de l'Eglise; et la bénédiction divine reposera sur votre travail, si vous ne vous écartez d'un seul pas de cette voie. Vous n'avez pas besoin d'imaginer des solutions voyantes ou de rechercher des résultats trompeurs au moyen de phrases faciles et vides. Mais ce à quoi vous pouvez et devez tendre, c'est vers une plus juste distribution de la richesse. Elle est et reste un point du programme de la doctrine sociale catholique.

Sans doute le cours naturel des choses comporte avec soi — et ce n'est ni économiquement ni socialement anormal — que les biens de la terre soient, dans certaines limites, inégalement divisés. Mais l'Eglise s'oppose à l'accumulation de ces biens dans les mains d'un nombre relativement petit de richissimes, tandis que de vastes couches du peuple sont condamnées à un paupérisme et à une condition économiquement indigne d'êtres humains (1).

Une juste distribution de la richesse est donc un but social élevé digne de vos efforts. Mais sa réalisation suppose que les particuliers et les collectivités manifestent pour les droits et les besoins d'autrui cette même compréhension qu'ils ont pour leurs propres droits et leurs propres besoins. Cultiver en vous-mêmes ce sentiment et le réveiller ensuite chez les autres est une des plus nobles tâches des hommes d'Action catholique...

(1) Ce texte distingue explicitement l'inégalité économique dans la propriété des biens et la distribution des revenus, et l'injustice sociale qui résulte de l'extension, au mépris de toute mesure, de telles inégalités.

XXIII

LETTRE AUX SEMAINES SOCIALES D'ITALIE (1) du 15 Septembre 1947 (2)

Le programme de la XX[e] Semaine sociale des Catholiques Italiens a été vivement apprécié par le Saint-Père. Celui-ci a montré en plusieurs circonstances une affectueuse sollicitude pour une solution chrétienne des « Problèmes de la vie rurale » et en particulier à l'occasion de son discours du 13 novembre 1946 adressé à une large assemblée de cultivateurs exploitants, il exhorta ceux-ci à se montrer actifs dans la mise en valeur de la terre natale afin que celle-ci soit mise en valeur et non pas « exploitée ».

Le programme intéressant et organique de cette Semaine Sociale indique que les catholiques italiens entendent étudier et résoudre « les problèmes de la vie rurale » dans leurs multiples et différents aspects : religieux, éthico-moral, économique et social. Et vraiment cette complexité de problèmes mérite aujourd'hui une attention particulière comme aussi une action intense et bien ordonnée de la part de ceux qui ont à cœur le bien public et l'honneur du nom chrétien.

Désormais, ce n'est plus seulement la vie des centres urbains mais aussi la vie simple des campagnes — où autrefois, à la pureté de l'air correspondait ordinairement la pureté des coutumes — qui vient ici et là à être souillée d'un néopaganisme moral, qui est le péril majeur de notre temps. Ces miasmes de corruption se répandent rapidement des villes aux campagnes et montent des plaines vers les montagnes. C'est pourquoi le problème religieux et moral se pose de façon toujours plus grave, même pour les gens de la campagne lesquels en d'autres temps constituaient — et constituent en bonne part jusqu'à présent — une réserve d'or en foi et en moralité pour toute la nation.

(1) Le texte italien de cette lettre nous a été gracieusement communiqué par le Dr Vittorio Vaccari, Secrétaire Général de l'Union Chrétienne des Chefs d'entreprise Italiens. La présente traduction est inédite.

(2) Lettre adressée à M. Vittorino Veronese, Président de l'Action Catholique Italienne, à l'occasion de la XXI[e] Semaine Sociale d'Italie tenue à Naples en septembre 1947 sur les problèmes de vie rurale (Cf. Allocution du 15 novembre 1946, note 3).

En ces derniers temps, la dévastation et les déséquilibres produits par la guerre ont déterminé ou aggravé jusque dans le domaine de l'agriculture plusieurs problèmes de caractère économique. Il s'agit d'arracher au sol l'abondance des produits capables de libérer de la misère une grande partie de l'humanité appauvrie. Et les catholiques aujourd'hui comme toujours veulent être en première ligne dans cette lutte pour le bien-être des hommes. Ils entendent mettre en harmonie leurs activités avec la demande du « pain quotidien » enseignée et réclamée par le Divin Maître.

Mais la guerre, dans sa marche révolutionnaire, a aussi aggravé les problèmes sociaux de la vie agricole. La nécessité s'est accrue d'instaurer de nouveaux rapports entre les différents facteurs de la production.

C'est ainsi que, comme en d'autres pays, une réforme agraire est aujourd'hui à l'ordre du jour en Italie. En vue de sa réalisation ont été posés, dans la nouvelle constitution, quelques principes fondamentaux appelés à trouver développements et applications dans des lois particulières.

Les catholiques italiens devant ce problème délicat, et qui suscite désaccords d'idées et divergences d'intérêts, trouvent de sûrs points d'orientation dans la doctrine sociale chrétienne exposée en de remarquables documents du Magistère suprême de l'Eglise. Ils en viennent ainsi à trouver une position à égale distance des deux extrémismes également erronés et préjudiciables tels que ceux de « l'individualisme » agnostique et libéral, et du « collectivisme » marxiste.

En accord avec ces lignes directrices que confirme l'épreuve de la sagesse et de l'expérience des siècles, les catholiques éviteront d'un côté cette propagande et cette action démagogique qui tend à aiguiser parmi les travailleurs de la terre des désirs violents et immodérés et aussi d'illusoires aspirations ; d'un autre côté ils se trouveront loin du conservatisme aveugle et de l'égoïsme immobile de certains propriétaires, lesquels confondant le traditionnel avec l'équitable n'accèdent pas à ces réformes qui sont réellement exigées par le bien commun.

Aujourd'hui plus que jamais, il faut avoir présent à l'esprit que par la volonté même de Dieu créateur, Maître vrai et absolu de toutes choses, la propriété a une double fonction : une fonction individuelle en tant qu'elle doit pourvoir aux légitimes nécessités de qui la possède et en même temps une fonction sociale conformément aux besoins primordiaux de tous les membres de la famille humaine.

Ces principes qui valent pour chaque genre de propriété ont une valeur spéciale lorsqu'ils se rapportent à la propriété foncière, source première de vie et de bien-être commun. « La terre, écrit Léon XIII dans l'encyclique « *Rerum Novarum* », bien qu'elle soit divisée en propriétés particulières, n'en reste pas moins au service et au bénéfice de tous, car il n'est aucun homme au monde qui ne reçoive d'elle sa nourriture. » Pie XI dans l'encyclique « *Quadragesimo Anno* » précisant la pensée de son Prédécesseur fait allusion aussi à la faculté des pouvoirs civils à cet égard et écrit entre autres : « Que les hommes,

en cette matière, aient à tenir compte non seulement de leur avantage personnel mais de l'intérêt de la communauté, cela résulte assurément du double aspect individuel et social que nous avons reconnu à la propriété. A ceux qui gouvernent la société il appartient, quand la nécessité le réclame et que la loi naturelle ne le fait pas, de définir plus en détail cette obligation. L'autorité publique peut donc, s'inspirant des véritables nécessités du bien commun, déterminer, à la lumière de la loi naturelle et divine, l'usage que les propriétaires pourront, ou ne pourront pas, faire de leur bien. »

On sait aussi que le Pontife régnant, dans ses fréquents messages sociaux, a rappelé à plusieurs reprises le principe naturel qui accorde à tous les hommes le droit à l'usage des biens matériels. Particulièrement dans le message de Noël de 1942 Il l'exprima en ces termes précis : « La dignité de la personne humaine suppose donc normalement, comme fondement naturel pour vivre, le droit à l'usage des biens de la terre ; à ce droit correspond l'obligation fondamentale d'accorder une propriété privée, autant que possible à tous. Les normes juridiques positives, réglant la propriété privée, peuvent changer et en restreindre plus ou moins l'usage. »

Ces principes et d'autres aussi de la sociologie chrétienne qui seront certainement exposés et illustrés dans les assises culturelles de la Semaine de Naples serviront aux Catholiques italiens comme stimulant et direction pour une action pratique et réalisatrice. Pendant que dans le creuset rougi à blanc de cet après-guerre sans paix, on est en train de modeler de nouvelles formes de vies et de nouvelles institutions, le Clergé et les laïcs catholiques ont le devoir de traduire les idées abstraites en œuvres concrètes, contribuant à l'avènement d'un nouvel ordre social marqué des empreintes lumineuses du message évangélique, message qui résonne de la Chaire du Vicaire du Christ. La doctrine sociale de l'Eglise est un talent que le Seigneur aujourd'hui confie à tous les catholiques, ecclésiastiques et laïcs, et que personne ne peut enfouir sans mériter le châtiment sévère infligé aux « serviteurs mauvais et paresseux » de la parabole évangélique (Matt. XXV, 26).

C'est pour cela que le Saint-Père répète aujourd'hui à Ses Fils rassemblés en ce solennel congrès d'étude l'invitation à donner un développement toujours plus grand à toutes les initiatives relatives à l'assistance religieuse, morale, économique et sociale des classes ouvrières agricoles. A celles-ci serviront en même temps que les associations chrétiennes de travailleurs italiens, ces institutions et œuvres de caractère coopératif et mutualiste qu'en d'autres temps les catholiques firent surgir et prospérer dans chaque région et qui apportent à nos campagnes non seulement le bien-être économique mais aussi des avantages religieux et moraux car ils furent les remparts de défense contre l'irruption des courants subversifs.

A ces vœux et à ces pensées, l'Auguste Pontife joint de cœur, pour vous même et pour tous ceux qui participeront à la Semaine sociale, Sa Bénédiction apostolique.

J.-B. MONTINI, sub.

XXIV

ALLOCUTION AUX MEMBRES DU CONGRES NATIONAL DE L'ASSOCIATION CHRETIENNE DES ARTISANS ITALIENS (1) du 20 Octobre 1947 (2)

De grand cœur Nous vous saluons réunis ici devant Nous, chers fils et filles qui, venus à Rome pour votre premier Congrès national, représentez l'artisanat chrétien de toutes les régions d'Italie.

Bien que la force des circonstances ait fait converger, au cours du dernier demi-siècle, l'action sociale de l'Eglise principalement (pas exclusivement) vers les ouvriers de l'industrie (3), cela n'a rien enlevé à l'intérêt et à l'amour pour l'artisanat dont l'Eglise a toujours été animée.

Pareil sentiment s'inspire avant tout de raisons historiques, en ce sens que dans l'ordre social du passé, à travers plusieurs siècles, l'artisanat et ses corporations ont exercé, même dans le domaine ecclésiastique, une très bienfaisante fonction. Ces corporations étaient, en effet, en même temps des confraternités religieuses et remplissaient des tâches qui sont aujourd'hui propres aux organisations catholiques.

Mais les rapports entre l'Eglise et l'artisanat ont un fondement encore plus profond et plus essentiel, comme pour la classe des agriculteurs. L'Eglise désirait que fût apportée une certaine limite à la diminution que subit l'homme moderne par suite de l'introduction et de la prédominance de la machine et du développement toujours croissant de la grande industrie. Dans l'artisanat, au contraire, l'œuvre personnelle a conservé, au moins jusqu'à présent, sa pleine valeur. L'arti-

(1) O.R. du 22 octobre 1947. Texte original en italien. Traduction française de la D.C. du 21 décembre 1947.

(2) En octobre 1947, à l'inspiration du Centre National de l'Artisanat de l'Institut Catholique d'Activités Sociales, les membres de l'Association Chrétienne des artisans italiens ont tenu à Rome leur premier congrès national. Ils ont été reçus en audience le lundi 20 octobre par le Pape qui leur a adressé cette allocution.

(3) De même que nous avons vu le pape Pie XII élargir les perspectives de la doctrine économique sociale, par des directives aux agriculteurs, (Cf. supra. L'allocution du 15 novembre 1946), de même Pie XII, souligne ici intentionnellement que l'action sociale de l'Eglise s'étend en réalité à tous les secteurs économiques, et bien particulièrement à l'artisanat.

san transforme la matière et il achève entièrement le travail auquel il est intimement lié et dans lequel trouvent un large champ sa capacité technique, son habileté artistique, son bon goût, sa finesse et la dextérité de sa main; sa production est sous cet aspect, bien supérieure aux objets impersonnels et uniformes fabriqués en série. C'est pourquoi la classe artisanale est comme une sorte de milice choisie pour la défense de la dignité et du caractère personnel du travailleur.

En outre, tandis que sévit, âpre et souvent contre nature, la lutte entre employeurs et employés, l'artisanat a été, généralement parlant, préservé de semblables conflits. Son petit atelier présente encore bien souvent un caractère familial. Sous la direction du chef ou « maître d'art », les compagnons et les apprentis collaborent, d'accord, à la confection de l'objet demandé. Ainsi l'artisanat est une milice choisie même pour la sauvegarde de la paix sociale et pour la restauration et la prospérité de l'économie nationale.

Mais comme toutes les autres œuvres de civilisation, l'artisanat, lui aussi, ne peut remplir sa fonction culturelle et sociale s'il ne reste pas imprégné de l'esprit chrétien. La croix ne doit jamais disparaître de vos foyers et de votre boutique ; elle doit être là le signe d'une foi toujours vive et d'une sainte crainte de Dieu. Cette foi et cette crainte de Dieu doivent guider et régir votre pensée, vos paroles et votre action. Ne manquez pas de prier ensemble dans votre magasin ou dans votre atelier,, « *en rendant toujours grâces en toute chose à Dieu le Père, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ.* » (Eph., V, 20).

Nous nourrissons deux intimes désirs pour vous, chers fils et filles. Durant plus d'un siècle, l'artisanat a dû lutter pour son existence en face de la puissante et conquérante industrie. Mais il a prouvé sa force de résistance et la vigueur de sa vitalité. Même dans les régions les plus industrialisées et riches en grandes usines, il a, au cours des dernières décades, gagné de nouveau du terrain et il peut regarder l'avenir avec un sentiment de confiance plein de promesses.

A l'heure présente, vous combattez pour le caractère chrétien de votre syndicat. Si ce caractère venait à être perdu, cela équivaudrait à rendre inefficaces pour la vie publique et à étouffer les fortes énergies religieuses et morales innées dans l'artisanat chrétien. Demeurez donc conscients de l'importance et de la signification de votre action et agissez avec prudence, certes, mais aussi avec tenacité, avec fierté, avec un courage chrétien.

Comme gage de la surabondante grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, « *qui est au-dessus de toutes choses, Dieu béni éternellement* » (Rom. IX, 5) et qui exerça lui-même un métier d'artisan, comme présage aussi de la protection de votre céleste patron, saint Joseph, et de l'amour maternel de son épouse très pure, Marie, Nous vous donnons de tout cœur à vous, à vos familles, à votre association, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

XXV

ALLOCUTION AUX DELEGUES DE L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (1) du 21 Février 1948 (2)

Votre démarche Nous touche vivement, Messieurs. Adonnés à une tâche sociale (3) dictée par la conviction et le sentiment de la grande fraternité humaine, vous avez voulu Nous manifester, de la manière la plus délicate, que vous savez aussi voir et apprécier, chez le Père commun des chrétiens, le cœur qui étend son affection et sa sollicitude paternelle à toute l'humanité souffrante et besogneuse, sans distinction de nation et d'origine.

De notre côté, il Nous plaît de reconnaître et de louer l'ampleur de vues qui a inspiré à l'Organisation des Nations-Unies et dessiné le plan de votre institution spécialisée pour l'alimentation et l'agriculture, la largeur d'âme qui en caractérise l'économie et l'application, la sagesse enfin et la méthode avisée qui préside à sa réalisation, en sorte que les efforts de chacune des nations, conjugués tous ensemble dans la mesure du possible, pourvoient avec plus d'efficacité, au soulagement et au bien-être de toutes par l'accroissement, la mise en œuvre, l'utilisation opportune de leurs ressources respectives.

En travaillant, comme vous le faites, à intensifier et équilibrer la production et la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles, qui peuvent promouvoir le progrès économique général, vous contribuez à affranchir les nations de l'angoisse où les met la disette, de l'humiliation qu'elles sentiraient à quémander l'aumône; vous les rendez toutes réci-

(1) O.R. du 22 février 1948, texte original en français.

(2) L'organisation pour l'alimentation et l'agriculture, fondée en mai 1943 aux Etats-Unis, en vue d'étudier le problème de l'alimentation des peuples, comprend les délégués de quarante-quatre nations. Un congrès de l'O.A.A. s'est tenu à Rome à partir du 17 juillet 1948. Le Saint-Père reçut une délégation de ce congrès à laquelle il adressa l'allocution ci-dessus.

(3) Le Pape loue les efforts tentés à l'échelle internationale en vue d'équilibrer la production et la répartition des produits agricoles. Il félicite l'organisation de viser au mieux être des populations rurales et termine en indiquant les rapports qui existent entre la doctrine sociale naturelle et la doctrine sociale de l'Eglise. (Cf. Allocution du 15 novembre 1946, note 3).

proquement et solidairement bénéficiaires et bienfaitrices les unes des autres.

Il n'est que juste de viser avec un intérêt particulier à l'amélioration des conditions de vie dans les populations rurales, qui, pourvoyeuses diligentes de toute la communauté dans les années prospères, et agents mêmes par leur labeur de cette prospérité, sont pourtant les premières victimes de la pénurie causée par le caprice des saisons, par les ravages de la guerre, qui, en maintes contrées, ont laissé pour longtemps le sol nourricier stérile et incultivable, par les malaises et les complications de l'économie.

Comment ne Nous réjouirions-Nous pas aussi, Messieurs, à constater votre désir de prendre en considération les postulats de la doctrine sociale catholique.

En effet, *loin d'y avoir opposition ou même seulement contraste entre la doctrine sociale catholique et la doctrine sociale naturelle, la première ne fait que tenir compte, dans les applications de la seconde, des destinées éternelles de l'homme,* si bien que l'on peut appliquer, à cet égard, à l'Eglise, la déclaration que faisait de lui-même le Christ, lorsqu'il affirmait qu'il n'était point venu pour abroger la loi, pour en altérer un iota, mais pour la parfaire et pour la couronner. Si donc l'Eglise, comme son Fondateur et son Chef, proclamait que l'homme ne vit pas seulement de pain, elle a, comme lui, la compassion la plus profonde et la plus aimante pour l'immense foule qui a faim (1).

C'est vous dire l'intérêt que Nous portons à votre labeur sur lequel Nous appelons de tout Notre cœur les fécondantes bénédictions divines.

(1) L O R du 28 février 1949 nous apprenait que la Cité du Vatican avait nommé un observateur à la F A.O , en la personne de Mgr Luigi Ligutti, secrétaire général de la National Catholic Rural Life Conference des Etats Unis Mgr Ligutti a été l'initiateur du Congrès sur la vie rurale tenu à Rome en juin 1951

XXVI

ALLOCUTION AUX MEMBRES DU CONGRES DES ECHANGES INTERNATIONAUX (1) du 7 Mars 1948 (2)

Le désir que vous avez exprimé d'être reçus par Nous et d'écouter Notre parole Nous a causé une vive satisfaction, illustres membres du « Congrès de politique des échanges internationaux », car il est un clair témoignage de la haute idée que vous vous faites de l'objet assigné à vos travaux et à vos délibérations. Ce que vous attendez de Nous, ce ne sont certainement pas des conseils d'ordre purement technique, que votre compétence rendrait superflus, mais plutôt quelques considérations sur l'aspect moral des problèmes qui occupent Notre esprit (3).

Désordre économique et harmonie de la Création.

Nul mieux que vous n'est à même de connaître et d'évaluer le contraste entre le désordre qui, depuis longtemps et en de nombreux pays règne dans le domaine des échanges économiques et la loi d'ordre et d'harmonie que Dieu a imprimée au sein de la création tout entière. Les biens, dont l'échange devrait servir à établir et à maintenir l'équilibre économique parmi les nations, sont devenus objet de spéculation politique, et non seulement les biens matériels, mais encore malheureusement l'homme lui-même, rabaissé dans tant de cas au niveau d'un article d'exploitation. Et nous assistons fréquemment, hélas ! au jeu d'une politique qui n'est qu'une course au pouvoir et à l'hégémonie. Ce qui existe n'est plus, à propre-

(1) O.R. des 8-9 mars 1948. Texte original en italien. Traduction française de la D.C. du 9 mai 1948. (T. XLV, col. 623).

(2) La Confédération Générale Italienne du commerce ayant organisé un congrès de politique des échanges internationaux, de nombreuses personnalités — professeurs des Universités italiennes, présidents des Chambres de Commerce, directeurs d'instituts financiers, commerçants, — furent reçus à cette occasion en audience spéciale par le Pape, qui leur adressa l'allocution ci-dessus.

(3) Ce texte apporte la définition de l'économie sociale ; il situe les principes moraux qui gouvernent cette discipline et analyse comment les diverses doctrines économiques inspirées par le libéralisme ou le dirigisme par l'accent exclusif qu'elles mettent sur quelques-uns de ces principes en viennent à ignorer ou à mépriser les autres.

ment parler, un échange dont le flux et le reflux apporteraient partout le bien-être, mais plutôt un afflux de biens qui, mis en mouvement par la charité chrétienne ou par un autre organisme bénévole plus ou moins désintéressé, va unilatéralement aux peuples nécessiteux. Malgré ces nobles efforts, nous sommes donc encore bien éloignés d'un état de choses normal, dans lequel les échanges internationaux sont, en même temps, le complément nécessaire de chaque économie nationale et le signe visible de sa prospérité. L'Italie ne se trouve pas, malheureusement, en meilleure condition que les autres nations ; bien qu'on doive volontiers reconnaître qu'elle a déjà fait beaucoup en peu de temps dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et des services ferroviaires pour assainir un état de choses qui apparaissait au début désastreux. C'est pourquoi Nous avons à cœur de vous montrer combien Nous apprécions les difficultés et l'importance de votre action.

Désarroi des idées directrices.

Ces difficultés ne seraient pas aussi graves ni leur solution aussi ardue, s'il ne s'y ajoutait pas l'incertitude et le désaccord concernant les idées directrices. Les uns proposent un retour à l'économie mondiale, telle qu'elle existait au siècle dernier ; les autres soutiennent l'union régionale, ou internationale, des économies individuelles. Les uns attendent la prospérité de tous les peuples d'un rétablissement du mécanisme du marché libre dans le monde entier ; les autres, au contraire, n'espèrent plus rien d'un pareil automatisme et réclament une direction et une impulsion centrales de toute la vie économique, y compris la direction des forces de travail de l'homme.

Ce n'est pas Notre intention d'entrer dans l'examen du côté pratique de ces problèmes et de leur solution. Nous voudrions seulement attirer votre attention sur le fait que cette diamétrale diversité des opinions a des racines et des causes plus profondes que la simple considération de la réalité présente de l'économie. Ces causes sont, d'une part, un déplorable manque de réflexion, qui porte à se contenter d'un empirisme facile et superficiel ; d'autre part, une véritable et intrinsèque divergence d'idées sur la question de savoir ce qu'est et ce que doit être l'économie sociale, et comment l'homme doit la considérer et la traiter. Ici, précisément, les principes chrétiens de la vie sociale doivent dire leur mot, et un mot définitif, si les hommes veulent vraiment être chrétiens et se montrer tels dans toute leur activité.

Principes fondamentaux.

Nous Nous bornerons cependant à mettre en relief quelques idées fondamentales :

1. Qui dit vie économique, dit vie sociale. *Le but* (1) auquel elle tend par sa nature même et que les individus doivent

(1) On notera cette définition qui énonce d'une façon claire et rigoureuse la fin de l'économie sociale.

également poursuivre dans les diverses formes de leur activité, c'est de *mettre d'une façon stable, à la portée de tous les membres de la société, les conditions matérielles requises pour le développement de leur vie culturelle et spirituelle.* Ici donc il n'est pas possible d'obtenir quelque résultat sans un ordre extérieur, sans des normes sociales, qui visent à l'obtention durable de cette fin, et le recours à un automatisme magique est une chimère non moins vaine pour la vie économique que dans tout autre domaine de la vie en général.

2. *La vie économique,* vie sociale, est une vie d'hommes, *et par conséquent elle ne peut se concevoir sans liberté* (1). Mais cette liberté ne peut pas être la fascinante mais trompeuse formule, vieille de cent ans, c'est-à-dire d'une liberté purement négative, née de la volonté régulatrice de l'Etat ; ce n'est pas non plus la pseudo-liberté de nos jours, qui consiste à se soumettre au commandement de gigantesques organisations. La vraie et saine liberté ne peut être que la liberté d'hommes qui, se sentant solidairement liés en vue du but objectif de l'économie sociale, sont en droit d'exiger que l'ordre social de l'économie, loin de porter la moindre atteinte à leur liberté dans le choix des moyens adaptés à ce but, la garantisse et la protège. Ceci vaut également pour tout genre de travail, indépendant ou dépendant, car, en regard de la fin de l'économie sociale, tout membre producteur est sujet et non pas objet de la vie économique.

3. — *L'économie nationale,* en tant qu'économie d'un peuple incorporé dans l'unité de l'Etat, est elle-même une unité naturelle, qui requiert le développement le plus harmonieux possible de tous ses moyens de production, sur tout le territoire habité par le même peuple. En conséquence, les rapports économiques internationaux, ont une fonction positive et nécessaire, certes, mais seulement subsidiaire (2). Le renversement de ce rapport a été l'une des grandes erreurs du passé, la condition forcément subie aujourd'hui par un bon nombre de peuples pourrait facilement en favoriser le retour. Dans ces conjonctures, il serait peut-être opportun d'examiner si une union régionale de plusieurs économies nationales ne rendrait pas possible un développement plus efficace que dans le passé des forces particulières de production.

4. Mais surtout il est nécessaire que la victoire sur le funeste principe de l'utilité considérée comme base et règle du

(1) Cette mise au point de la véritable conception de l'exercice de la liberté dans l'économie sociale s'oppose également au libéralisme économique, comme à l'aliénation des libertés individuelles par les gigantesques organisations qui conduisent plus ou moins directement au socialisme. La liberté selon Pie XII doit être respectée en vue de permettre aux sujets de l'économie d'agir solidairement et de se lier eux-mêmes en vue du but objectif de l'économie sociale. L'organisation professionnelle corporative est donc, aujourd'hui, le cadre le plus propre au juste développement de la vraie liberté.

(2) Cette conception est à égale distance de l'internationalisme économique auquel les libres-échangistes sont trop souvent restés attachés et l'autarcie qu'un nationalisme étroit a voulu lui opposer.

droit ; que la victoire sur ces germes de conflit qui consistent en désaccords par trop aigus et parfois imposés par la coaction dans le domaine de la vie économique mondiale ; que la victoire sur l'esprit de froid égoïsme, apporte cette *sincère solidarité juridique et économique, qui est la collaboration fraternelle, suivant les principes de la loi divine,* parmi les peuples assurés de leur autonomie, et de leur indépendance. La foi dans le Christ et l'observance de ses commandements d'amour pourront seules conduire à une si bienfaisante et si salutaire victoire.

Tels sont quelques principes fondamentaux qu'il Nous a semblé opportun de vous exposer. Nous voudrions omettre de parler de la fatale incohérence de ceux qui, tout en revendiquant pour leurs propres marchandises le libre trafic mondial, dénient à l'individu cette liberté naturelle. Nous voudrions également Nous abstenir de qualifier la conduite pratique de certains défenseurs du droit de propriété privée, lesquels, avec leur façon d'interpréter l'usage et le respect de la propriété elle-même, parviennent mieux que ses adversaires à ébranler cette institution si naturelle et si indispensable à la vie de l'humanité, et principalement de la famille.

Qu'il Nous suffise maintenant de conclure Notre discours par le vœu que dans les écoles professionnelles, comme aussi dans les Universités, soient inculqués comme il convient ces principes de la vie économique sociale (1). L'urgente nécessité de vaincre l'esprit matérialiste de notre temps, même dans le domaine économique, l'exige. Dans la mesure où vous contribuerez à faire germer et fructifier dans l'esprit de la jeunesse, et par là même dans celui des générations futures, ce sens spirituel et social, même en matière économique, vous coopérerez puissamment au progrès de votre chère patrie dans l'estime et dans l'amour du travail, dans la collaboration confiante de tous ses enfants, grâce à la réintégration de son économie au sein de l'économie internationale. Tel est croyons-Nous, votre idéal. Nous prions Dieu de vous aider par sa grâce à le réaliser.

(1) C'est donc à toutes les couches sociales que Pie XII désire voir enseigner les principes chrétiens qui gouvernent la vie économique. Des efforts devraient donc être faits aussi rapidement que possible, à tous les niveaux de l'enseignement et dans tous les pays du monde, en vue de permettre une prise de conscience progressive du rôle que chacun de ses membres est appelé à jouer en plénitude au sein du corps social tout entier. Mais il est clair que c'est l'enseignement supérieur qui porte la plus lourde responsabilité en ce domaine.

XXVII

ALLOCUTION AUX MEMBRES DE L'INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVÉ (1) du 20 Mai 1948 (2)

Soyez les bienvenus, Messieurs, car c'est une vraie joie pour Nous de vous voir réunis ici au 20e anniversaire de l' « Institut International pour l'unification du droit privé ».

Après vingt ans passés dans un austère labeur, votre jubilé illumine d'un rayon de bienfaisante clarté la nuit épaisse qui enveloppe la situation présente de l'humanité, qui pèse sur notre civilisation occidentale et projette toute particulièrement son ombre obscure sur tout le domaine juridique.

Croyez-le bien, nul ne le sent plus profondément que l'Eglise, qui se regarde à bon droit comme la mère de cette civilisation occidentale, de qui les peuples non seulement de l'Europe et de l'Amérique, mais de l'univers tout entier, ont reçu et reçoivent encore aujourd'hui l'impulsion.

C'est vous dire assez le vif intérêt que Nous avons pris à l'exposé de l'activité déployée jusqu'à présent par votre Institut, *Opus arduum*, certes ! et qui fait honneur à l'intelligence, à la science et au labeur de ceux qui s'y sont dépensés. Nous ajoutons volontiers : œuvre aussi d'infatigable patience, de tenacité à poursuivre le but proposé, œuvre de tact prudent et délicat dans l'examen et l'évaluation des possibilités, si diverses suivant la capacité et les caractères propres à chaque peuple. Œuvre surtout d'imperturbable confiance dans le sens du droit et de la justice, inné au cœur de l'humanité. Quel témoignage tangible de la conviction que, sous l'inépuisable variété des formes, le droit présente un fond d'éléments juridiques communs !

Dieu merci ! Nous ne demeurons pas en arrière et Nous accueillons avec un vif plaisir l'occasion que vous Nous offrez de manifester une fois de plus Notre propre confiance dans ce sens du droit et de la justice, profondément ancré dans la nature humaine, Notre propre conviction du fait de ce riche

(1) O.R.. 21 mai 1948. Texte original en français.

(2) L'Institut International pour l'Unification du Droit Privé, fondé en 1928, a pour but d'étudier et de coordonner les droits privés des différents états. Un congrès rassemblant les délégués de vingt-huit nations fut convoqué à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Institut.

fond juridique, commun à tous les peuples. Puissiez-vous trouver dans cette déclaration du Chef de l'Eglise universelle un encouragement et un stimulant à poursuivre courageusement votre tâche !

On ne saurait, en effet, prétendre unifier le droit privé des peuples sans d'abord être convaincu de l'existence inéluctable et partout valide de ce droit (1). Et d'autre part, comment pourrait-on être convaincu de son existence et de sa valeur universelle sans l'être du rayonnement nécessaire de la personnalité humaine sur les multiples relations des hommes entre eux, même et surtout dans le domaine des biens et des services ? Ceux-là seuls qui ne veulent voir dans l'individu qu'une simple unité qui fait nombre avec une infinité d'autres tout aussi anonymes, qu'un simple élément d'une masse amorphe, d'un conglomérat qui est tout l'opposé d'une société quelconque peuvent se bercer de la vaine illlusion de régler tous les rapports entre les hommes uniquement sur la base du droit public. Sans compter que le droit public lui-même s'effondre du jour où la personne cesse d'être considérée, avec tous ses attributs, comme l'origine et la fin de toute vie sociale.

Ces réflexions valent avant tout dans les questions du droit privé relatives à la propriété. C'est là le point central, le foyer autour duquel, par la force des choses, gravitent vos travaux. La reconnaissance de ce droit tient ferme ou croule avec la reconnaissance des droits et des devoirs imprescriptibles inséparablement inhérents à la personnalité libre qu'il a reçue de Dieu. Celui-là seulement, qui refuse à l'homme cette dignité de personne libre, peut admettre la possibilité de substituer au droit à la propriété privée (et par conséquent, à la propriété privée elle-même) on ne sait quel système d'assurances ou garanties légales de droit public (2). Puissions-nous ne pas voir se lever le jour où, sur ce point, une cassure définitive viendrait à séparer les peuples. De difficile qu'il est déjà, le travail d'unification du droit privé deviendrait radicalement impossible. Du même coup, un des maîtres piliers, qui ont soutenu durant tant de siècles l'édifice de notre civilisation et de notre unité occidentale, céderait et, pareil à ceux des temples antiques, resterait gisant sous les ruines amoncelées par sa chute.

Grâce à Dieu, nous n'en sommes point encore là ! Pourtant, le manque de scrupule, avec lequel on viole aujourd'hui des droits privés incontestables non seulement dans la con-

(1) Ce discours prend une importance particulière par le fait de la distinction que Pie XII y commente entre le droit privé et le droit public. C'est, en effet, sur la base de cette distinction que le Pape développera ultérieurement sa critique du droit de cogestion et celle des nationalisations idéologiques (Cf. discours du 7 mai 1949, infra).

(2) Tels sont les systèmes de sécurité sociale fondés sur la garantie d'un *monopole* d'Etat. L'homme ne peut être à lui-même sa propre providence que dans la mesure où il peut épargner. Cela suppose le libre exercice du droit de propriété. Lorsque l'Etat s'arroge le monopole de l'épargne en vue de la sécurité de ses membres pour l'avenir, il substitue sa « providence » à celle, légitime, de ceux-ci. (Cf. infra sur ce point la lettre de Mgr Montini, du 23 septembre 1949, le discours de Pie XII du 2 nov. 1950, et la lettre de Mgr Montini du 18 juillet 1952.)

duite particulière de certains peuples, mais aussi dans les conventions internationales et dans des interventions unilatérales, est de nature à alarmer tous les gardiens qualifiés de notre civilisation. Encore une fois, nous n'en sommes point encore là, et dans la vie juridique des peuples les forces saines semblent enfin se ressaisir, reprendre vigueur et permettre l'espérance. Un symptôme de ce renouveau est précisément à Nos yeux la persistance et la persévérance de votre Institut auquel bon nombre d'Etats et d'organisations ont jusqu'à présent assuré leur appui, et Nous n'en doutons pas, continueront de le lui prêter. Aussi est-ce de tout cœur que Nous vous renouvelons l'expression du confiant intérêt que Nous prenons à ce jubilé, tandis que Nous appelons sur vous, vos familles, sur tous ceux qui vous sont chers, l'abondance des grâces et des bénédictions divines.

XXVIII

ALLOCUTION AUX MEMBRES DU SACRE COLLEGE (1) du 2 Juin 1948 (2)

... Au centre de ces questions, et les dominant toutes, se tiennent, comme chacun sait, les réformes sociales, justes et nécessaires, et particulièrement l'urgent besoin de donner aux classes moins favorisées des habitations, du pain, du travail (3).

Il serait cependant dangereux parce que cela conduirait facilement à d'amères désillusions, de vouloir tirer de telles réformes des espérances chimériques et l'attente d'un résultat pleinement satisfaisant et rapide.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas seulement de pourvoir à une répartition des produits de l'économie publique d'une manière plus équitable et correspondant mieux au travail et aux besoins des particuliers.

Pour importante que puisse être cette exigence, cependant dans les conditions actuelles, principalement après les énormes destructions et les changements occasionnés par la guerre, *toute réforme sociale est étroitement liée à la question d'une sage organisation de la production* (4). Les rapports entre l'agriculture et l'industrie dans les diverses économies nationales, et celles-ci avec les autres, le mode et le degré de participation de chaque peuple au marché mondial, tous ces difficiles problèmes se présentent aujourd'hui sous une forme nouvelle et différente d'autrefois; de leur solution rationnelle

(1) A.A.S. XL, n°s 6-7. Texte original en italien, p. 247. Traduction française de *La Croix*, du 11 juin 1948.

(2) Les cardinaux présents à Rome viennent traditionnellement présenter leurs vœux au Saint-Père le jour de sa fête patronyme. C'est ainsi le jour de la Saint-Eugène que le Pape Pie XII leur adressa un discours dont nous reproduisons ici un passage concernant la doctrine sociale.

(3) C'est principalement un appel à l'action que Pie XII lance dans ce discours. Il établit les raisons pour lesquelles l'Eglise ne craint pas, déplore que trop d'énergies restent encore endormies, et affirme la nécessité de l'action des catholiques dans la vie publique. Puis il applique ces principes au problème social dans le passage que nous reproduisons. Enfin, il termine cette exhortation en évoquant les conflits sanglants qui se poursuivent encore notamment en Palestine et termine en faisant l'annonce de l'Année Sainte 1950.

(4) On remarquera que le Pape réaffirme ici, devant tous les Cardinaux la position prise relativement à la France dans la lettre du 19 juillet 1947.

dépend la productivité de chaque nation et, par conséquent, aussi le bien-être des individus, puisqu'il est clair que là où il n'y a pas production suffisante, il ne peut y avoir non plus répartition suffisante.

Sans aucun doute, il y a des peuples qui se vantent aujourd'hui d'une puissance de production dont ils montrent d'année en année l'augmentation progressive.

Si toutefois cette productivité est obtenue par une concurrence effrénée et par un usage sans scrupule de la richesse, ou bien par l'oppression et l'exploitation despotiques du travail et des besoins des particuliers de la part de l'État, elle ne peut être saine et véritable, parce que l'économie sociale est un groupement harmonieux de travailleurs dont chacun est doué de la dignité humaine et de liberté.

L'exploitation immodérée des vraies valeurs humaines va ordinairement de pair avec celle des trésors de la nature, spécialement de la terre, et conduit tôt ou tard à la décadence.

C'est uniquement sur les principes et selon l'esprit du christianisme que peuvent s'accomplir les réformes sociales, telles qu'elles sont impérieusement requises par les nécessités et les aspirations de notre temps. Elles exigent des uns un esprit de renoncement et de sacrifice, des autres le sens des responsabilités et de l'endurance, de tous un travail dur et ardu.

C'est pourquoi Nous Nous adressons aux catholiques du monde entier, les exhortant à ne pas se contenter de bonnes intentions et de beaux programmes, mais à procéder courageusement à leur mise en pratique.

Qu'ils n'hésitent pas à conjuguer leurs efforts avec ceux des hommes qui, tout en étant hors de leurs rangs, sont toutefois d'accord avec la doctrine sociale de l'Eglise catholique (1) et sont disposés à suivre le chemin tracé par elle, qui n'est pas la voie des bouleversements violents, mais celle de l'expérience éprouvée et des résolutions énergiques...

(1) Entre autres échos que cet appel a déterminés il faut noter l'attitude des catholiques des Pays-Bas, qui en collaboration avec les protestants et les socialistes ont jeté les bases d'une loi instaurant l'organisation professionnelle de toute la vie économique, moins d'un an après le discours à l'U.N.I.A.P.A.C. du 7 mai 1949.

XXIX

ALLOCUTION
AUX EMPLOYÉS DE LA BANQUE DE NAPLES (1)
du 20 Juin 1948 (2)

Nous voyons avec plaisir devant Nous le monde de la banque brillamment représenté en nombre et en qualité. Et c'est celui de la belle et chère Naples, la cité où, si la vie des affaires bat et presse intensément comme dans tous les grands centres, on ne voit jamais cependant dominé et suffoqué par le tumulte des choses extérieures, ce sentiment religieux qui est sa plus grande gloire et qui se plaît à se manifester de toute manière à la lumière du soleil.

Monde bancaire et idée chrétienne ; argent et évangile (3) : termes en soi antithétiques pour qui a présente à l'esprit la prédication de Jésus-Christ, l'exaltation par Lui de la pauvreté, le contraste solennellement affirmé par Lui entre Dieu et Mammon.

Il dit d'ailleurs : « Là où est ton trésor, là est ton cœur » (Math. VI, 21) ; de sorte que si l'homme met son cœur dans son argent, son cœur est là et il n'y a plus de place dans le cœur pour les véritables biens : Dieu et sa justice, biens qui n'admettent pas la domination d'une autre passion et sont, en réalité refusés à qui voudrait leur donner trop, sauf le meilleur de lui-même, qui est précisément le cœur, avec ses affections et ses préférences.

Nous savons tous quelle confirmation a reçue en tout temps et reçoit encore le grand avertissement de Saint Paul : « Ceux qui veulent s'enrichir tombent dans la tentation et dans beaucoup de convoitises inutiles qui plongent les hommes dans la ruine » (Cf. Tim. VI,9).

Mais si, de ce triste aspect de l'influence de l'argent, vous êtes par devoir de votre charge les témoins nés, et si vous êtes obligés par elle encore à en suivre de près les vicissitudes et pouvez par là en mesurer, comme de l'observatoire le mieux approprié, la valeur négative pour le bonheur humain ; à vous

(1) O.R. du 23 juin 1948. Texte original en italien.

(2) Allocution adressée à l'occasion d'un important pèlerinage des fonctionnaires et employés du siège central de la Banque de Naples.

(3) C'est la première fois qu'un texte pontifical développe la fonction de la banque dans l'économie sociale et en marque les rapports avec l'esprit évangélique. Sur le même sujet, on consultera l'allocution du 25 avril 1950, celle du 18 juin 1950, celle du 18 mars 1951 et celle du 24 octobre 1951.

d'autre part, est donnée, comme à peu d'autres, la possibilité de faire une juste estimation des richesses bien employées, lesquelles, quoique changeantes et caduques, comme la beauté d'ici-bas, ont reçu de Dieu dans la société humaine l'obligation d'obéir à tant et de si graves devoirs religieux et sociaux.

Chaque jour vous constatez comment, quand l'argent possédé en abondance n'est pas une idole, à qui on sacrifie tout, ni un vulgaire instrument de bas égoïsmes, mais qu'il vient au pouvoir d'âmes non encombrées de cupidités, libres de cette liberté des choses contingentes que nous a procurée Jésus-Christ, alors il n'y a bonne œuvre qu'il ne puisse susciter et entretenir pour le bien des hommes et la gloire de Dieu, devenant ainsi, par un miracle de la grâce, un escalier lui-même vers la justice et la sainteté chrétiennes.

C'est à cette fin à donner à l'argent que vise votre esprit chrétien. Et à la promouvoir dans tous les sens, à l'affirmer et à en faire votre idéal dans la délicate profession à vous assignée par la divine Providence, vous consacrez avec une haute conscience chrétienne les énergies de l'esprit et, ce qui est plus efficace encore, du cœur.

Entre les honnêtes et nobles buts et devoirs qui intéressent votre vie professionnelle, il est à peine nécessaire de vous en rappeler un, un surtout que les présentes circonstances ont rendu plus urgent que jamais : la bienfaisance.

Il a été demandé beaucoup dans ce secteur, au monde de la banque, au cours des années de la guerre et de l'après-guerre, et beaucoup sûrement a été fait par votre banque pour alléger les maux et adoucir les douleurs pour la reconstruction matérielle et morale de la patrie commune frappée dans tous ses membres et indigente de tout.

Mais comme fut nouveau pour nous un tel office de miséricorde, où vous apportiez votre concours afin de soulager les infortunes publiques et privées, ainsi cette gloire de tenir ouvertes les sources de la bienfaisance devra toujours être, pour votre banque, un titre particulièrement cher et intelligemment entretenu.

Patriotisme et esprit chrétien continueront à soutenir dans votre méritante institution une si précieuse activité. Celle-ci ne pourra qu'attirer la bénédiction de Dieu sur la masse de vos affaires et de vos multiples entreprises. Et vous-mêmes personnellement, chacun suivant la part qu'il aura prise à cette œuvre de secours fraternel, vous participerez avec abondant profit spirituel à cette divine miséricorde solennellement promise dans l'Evangile à qui aura usé de miséricorde.

L'influence et la responsabilité des banques est énorme. Elles sont les intermédiaires du crédit et les fournisseuses des fonds au commerce, à l'agriculture et à l'industrie : elles tirent de là une haute importance sociale. L'ordre économique actuellement en vigueur est inconcevable sans le facteur argent. Les banques en dirigent le cours : il importe donc que celui-ci ne soit pas dirigé vers des entreprises économiquement malsaines, violant la justice, funeste au bonheur du peuple, pernicieuses pour la vie civile, mais soit en harmonie avec la saine économie publique et avec la vraie culture.

Tout ceci exige, dans les dirigeants des banques et dans leurs employés, l'expérience des questions économiques, le sens social, une absolue conscience et loyauté.

Dans ces sentiments et avec ces vœux, Nous vous remercions du filial hommage que vous êtes venus Nous rendre avec un si affectueux empressement. Et en appelant sur vous et sur votre travail quotidien l'abondance des lumières et des forces divines, Nous vous accordons du fond du cœur à vous, à vos familles et à tous ceux qui vous sont chers en Jésus-Christ, la Bénédiction apostolique.

XXX

ALLOCUTION AUX ASSOCIATIONS CATHOLIQUES DES TRAVAILLEURS ITALIENS (1) du 29 Juin 1948 (2)

Vous voici (3) de nouveau rassemblés autour de Nous, chers Fils de Rome et d'Italie, travailleurs catholiques de toutes catégories ; votre présence ravive aujourd'hui dans notre âme le souvenir de Notre première rencontre avec vous. C'était le 11 mars 1945, que Nous saluions les représentants des « Acli » naissantes ; jour de grande, mais aussi, presque, d'unique espérance. Votre association faisait, franche et confiante, ses premiers pas, mais le chemin était long et le but lointain. Aujourd'hui, en contemplant votre grandiose phalange, Nous devons reconnaitre que la bénédiction du Seigneur, appelée par Nous sur votre œuvre, était puissante et que le céleste Patron que Nous vous donnâmes alors, saint Joseph, l'homme fidèle et juste, le travailleur par excellence, vous a miraculeusement protégés. Vous pouvez vous écrier avec joie : « Nous avons grandi, nous avons progressé dans notre voie, nous nous rapprochons chaque jour davantage du but ». Nous Nous sentîmes alors poussé à tirer de la richesse de la doctrine sociale de l'Eglise, de la plénitude de sa sollicitude pastorale, les instructions qui devaient vous servir de guide sur un sentier bien ardu et encore obscur. Elles ont fait leurs bonnes preuves et doivent encore vous accompagner sur le chemin que vous conti-

(1) A.A.S. XL, n° 8. Texte original en italien, p. 331. Traduction française de la D.C. du 18 juillet 1948, col. 898.

(2) C'est la troisième fois que Pie XII s'adresse aux Associations catholiques des travailleurs italiens (A.C.L.I.). Les discours précédents sont ceux du 11 mars 1945 et du 29 septembre 1946. En 1948, cette association compte près d'un million de membres. Trente-cinq mille ouvriers et ouvrières, délégués de ces diverses associations catholiques furent reçus en audience dans la cour du Belvédère dans l'après-midi du 29 juin et le Pape leur adressa l'allocution ci-dessus.

(3) Le Pape insiste dans ce discours pour que l'action des « Acli » ne tende pas d'abord à la puissance numérique, mais à la participation intime de chacun des membres, à un approfondissement de la vie chrétienne. Il leur rappelle que l'insuffisance des ressources des travailleurs peut avoir deux causes : des salaires insuffisants, des dépenses trop élevées. Enfin il reprend le problème des rapports des « Acli » avec le syndicat unique et les met en garde contre la politique suivie par ce syndicat.

nuez de suivre. En avant, donc! Ce que Nous Nous proposons de vous exposer aujourd'hui ne vise qu'à encourager la fermeté et la hardiesse de vos pas.

I. — L'accroissement extérieur.

Vous avez grandi ; votre nombre s'est considérablement accru; vous avez étendu votre organisation, multiplié les sièges, les cercles locaux, les cours d'enseignements, les patronages ; développé les moyens de propagande par des journaux, des périodiques, des opuscules largement diffusés. Travail excellent, et avec vous Nous remercions tous ceux qui vous ont prêté et continuent de vous prêter leur appui dans l'accomplissement de cette action providentielle ! Attention cependant ! Les institutions, comme les individus, ont coutume de passer par une crise de croissance, qui peut avoir ses dangers et ses désillusions. Ne vous laissez pas trop exalter ou illusionner par le nombre croissant des noms. Signifie-t-il vraiment un nouveau soldat du Christ dans le monde du travail ? C'est cela qui compte réellement. C'est cela qui vous permettra de dire de plein droit : nous avons grandi !

Vous ne pourrez vous féliciter pleinement et sans réserve du progrès de votre Association que lorsque, à l'organisation qui agit en haut, correspondra en bas la vie de chacun des groupes particuliers et de chacun de leurs membres. Car, de deux choses l'une : ou les « Acli » vivront de la vie de chacun de leurs éléments et dureront, ou, dans le cas contraire, leur vie sera fictive et ne pourra être qu'éphémère.

A quoi serviraient les noms seuls, sur les listes, si ceux qui les portent n'y étaient inscrits que comme de simples unités ; si chacun dans son groupe particulier, dans son champ de travail n'était pas intimement et solidement uni à tous les autres travailleurs catholiques, lesquels, sous le drapeau des « Acli », ne doivent avoir qu'une même pensée et une même volonté, une même activité et une même abstention, les mêmes tendances et les mêmes aversions ?

A quoi serviraient les nombreux acquéreurs de vos publications, si leur contenu, quelque excellent qu'il fût, restait lettre morte, s'il ne devenait pas vie, vie dans vos réunions intimes, dans la chaleur de vos discussions, des explications, des commentaires, des applications opportunes aux conditions de chaque lieu ?

A quoi serviraient les belles œuvres de charité et d'assistance par l'intermédiaire des « Acli », si vous n'y participez pas solidairement au moins par vos services empressés, vos bonnes idées, un vif intérêt personnel, de manière que vous puissiez dire véritablement : ces œuvres, ces salles de lectures, ces colonies de vacances pour les enfants, et tant d'autres institutions similaires sont nos œuvres ?

A quoi serviraient vos excellents assistants ecclésiastiques et vos éminents dirigeants, s'ils n'étaient pas aptes à éveiller en chaque membre de vos groupes le sens des buts des « Acli », s'ils n'étaient pas suffisamment larges d'esprit et de cœur

pour laisser aux autres la possibilité d'exposer leurs vues et de se rendre utiles à l'Association par leurs bonnes qualités ?

Faites donc des « Acli », avec l'aide de Dieu, l'organisation d'une réalité vivante, d'une réalité merveilleuse, d'un christianisme vivant dans le monde du travail. Car notre époque manque précisément de cette réalité vivante, au défaut de laquelle aucune organisation à outrance, dont on a le culte aujourd'hui, pour ne pas dire la superstition, ne pourra jamais suppléer.

Que votre nombre croissant n'ait donc qu'un sens : le Christ a grandi avec chacun de nous dans le monde du travail. Alors vous serez prompts et prêts, aux jours difficiles, s'ils devaient jamais advenir pour vous, à vaincre les décourageantes désillusions, devant lesquelles les faibles se soustraient par la fuite, en renonçant à poursuivre la course commencée.

II. — Le chemin parcouru.

Vous dites aujourd'hui avec joie : nous avons progressé sur notre chemin. Nous sommes non seulement là, mais nous y sommes de manière que personne, ami ou adversaire, ne peut nous ignorer ; nous représentons quelque chose ; tout le monde doit compter avec nous. C'est vrai. Notre joie et Notre satisfaction ne sont pas moindres que les vôtres, spécialement lorsque Nous songeons comment ces heureux résultats ont été obtenus en peu de temps et toujours en concurrence avec des adversaires implacables, qui souvent avaient occupé le terrain avant vous.

Ce serait toutefois une façon de juger superficielle, extérieure, et pour ainsi dire purement sportive, si vous considériez le chemin parcouru seulement sous cet aspect. Les Associations catholiques de travailleurs ne sont pas là uniquement parce que l'adversaire est là. Quiconque l'affirmerait fausserait la vérité historique, méconnaîtrait complètement l'impulsion propre de l'Eglise et des chrétiens dignes de ce nom pour l'action sociale. Cette impulsion ne leur vient pas du dehors ; ni la peur de la révolution, ni celle du soulèvement des masses ne les poussent au travail pour le peuple. Non. L'amour fait battre leur cœur, ce même amour qui faisait battre le Cœur du Christ, et leur inspire le souci de la défense et du respect de la dignité du travailleur moderne, ainsi que le zèle attentif, pour le placer dans des conditions de vie matérielles et sociales en harmonie avec cette dignité.

Si vous pesez sérieusement tout cela, vous ne serez pas tentés de vous féliciter sans plus du chemin parcouru jusqu'à présent. Les « Acli » doivent, suivant leurs principes, exercer l'apostolat parmi les ouvriers, avant tout parmi leurs propres membres, et ensuite, auprès des autres, un « apostolat des ouvriers pour les ouvriers » (Cf. Encyl. *Quadragesimo Anno*).

A quel point donc a progressé en vous la sanctification de la vie, grâce à une conception véritablement chrétienne du travail ? Comment agit par votre intermédiaire cet ardent apostolat de l'exemple parmi tant de compagnons, même jeunes, qui, chaque jour, se traînent au travail presque comme s'ils y

étaient forcés, sans joie, sans aucune aspiration élevée ? Comment s'exerce votre apostolat, si précieux, de l'exemple dans l'usage chrétien des temps libres, dans la sanctification du dimanche et des fêtes, dans toute la vie de famille ?

Gardez-vous bien de dire : ces exigences sont sans doute importantes, mais elles ne concernent pas immédiatement les circonstances présentes. Est-ce réellement vrai ? Qu'attend maintenant le travailleur ? L'aide peut-être de l'Etat ou de l'Eglise par l'intermédiaire de leurs œuvres d'assistance ? Certes, personne ne songe à refuser à la classe ouvrière une telle contribution, mais elle n'est pas la seule à la demander ; en ces trop longues années de crise économique, ceux qui appellent du secours sont devenus si nombreux que l'Eglise elle-même, et en particulier le Saint-Siège, malgré ses multiples œuvres d'assistance, ne peut bien souvent que gémir sur son insuffisance à soulager toutes les misères, à exaucer tous ceux qui s'adressent à lui.

C'est pourquoi les travailleurs, comme du reste aussi les autres classes du peuple, avant de compter sur l'aide d'autrui, doivent compter sur leurs propres efforts, sur leur propre défense, sur leur mutuelle assistance, dans l'exercice de laquelle le point fondamental est le sentiment d'intime solidarité entre ceux qui donnent et ceux qui reçoivent. Et c'est en cela que consiste l'importance des exigences dont Nous avons parlé et du travail apostolique que les « Acli » sont appelées à accomplir, en imprégnant toute la vie du travailleur des vrais principes du Christ.

Considérons les choses pratiquement et en toute sincérité. Partout on note un sentiment de malaise et de mécontentement : le travailleur n'est pas satisfait de son sort ni celui de sa famille ; il affirme que ses gains ne sont pas proportionnés à ses besoins. Nul plus que l'Eglise n'a soutenu et ne défend les justes revendications du travailleur. Mais cette disproportion et cette insuffisance sont-elles toujours et uniquement dûes à la modicité du gain ? l'accroissement des besoins n'y entre-t-il pas pour quelque chose ?

Sans doute, il est des besoins qui doivent être satisfaits d'urgence : les aliments, le vêtement, l'habitation, l'éducation des enfants, la saine restauration de l'âme et du corps. Mais Nous voulons faire allusion à ces autres exigences qui se manifestent, telles que le désir antichrétien et immodéré du plaisir, ainsi que la légèreté qui tendent à pénétrer dans le monde ouvrier. Les dures conditions économiques du temps de guerre ont fait perdre jusqu'à la possibilité de l'épargne, mais même aujourd'hui on n'en a plus ni le sentiment ni l'idée. Dans de telles conditions d'esprit, comment pourrait-on avoir la claire et droite conscience de la responsabilité dans l'usage et dans l'administration des deniers publics destinés aux maisons populaires, aux assurances sociales, aux services sanitaires ? Et comment pourrait-on prendre la co-responsabilité dans la direction de l'économie tout entière du pays, à laquelle aspire la classe ouvrière, maintenant surtout que la grave plaie du chômage peut être guérie non par la démagogie, mais par la raison et la discipline ; non par la profusion de sommes énor-

mes pour remédier seulement aux besoins immédiats du moment, mais par de sages et prévoyantes dispositions ? De là découle la difficile, mais aussi la si importante mission des « Acli » de promouvoir en chacun l'esprit de l'épargne chrétienne, de la consciencieuse délicatesse dans toutes les choses qui regardent le bien commun, afin que toujours les personnes conscientes de leur responsabilité aient la prévalence.

Importante est sans aucun doute l'élévation du traitement ou du salaire, que le père de famille et peut-être aussi les enfants déjà grands apportent à la maison chaque mois ou chaque semaine ; plus important encore est le souci commun de l'employer sagement pour les vrais besoins de la famille. Mais il est souverainement important que la maîtresse de maison sache bien diriger les affaires domestiques. Personne ne pourra nier qu'ici s'offre aux « Acli » un nouveau champ de multiples activités pour le soutien de la classe ouvrière : l'instruction de ses membres, opportunes institutions d'enseignement pour les mères et les jeunes filles, délassements aux heures libres, spécialement saines distractions spirituelles et corporelles pour les jeunes gens.

En réalité, le traitement ou le salaire ne sont plus l'unique richesse du foyer domestique. Les connaissances acquises à l'école, et celles concernant son propre travail, art ou métier, la santé physique, le bien-être de la mère et du petit enfant, un logement sain et clair, concourent, par ailleurs, à embellir et à réjouir la maison, au grand profit de l'union et de l'affection mutuelle parmi les membres de la famille. Et quel nouvel objet d'activité pour les « Acli » ! Que de maîtres catholiques, de médecins, de juristes et d'autres personnes, hommes et femmes, en ville et à la campagne, prêteraient volontiers leur concours en faveur de l'éducation du peuple ! Mais le peuple doit être foncièrement disposé à coopérer à ce travail apostolique, à vouloir s'aider lui-même, à avoir de soi-même une appréciation noble et vaiment chrétienne. Ainsi, Nous voici revenu au point de départ : êtes-vous des apôtres, entre vous et réciproquement ? Etes-vous des apôtres envers ceux qui ne sont pas, mais qui devraient être avec vous ? A cette condition seulement, votre contentement pour le chemin parcouru pourra être parfait.

III. — Votre but.

Mais pour ne pas défaillir le long des chemins, pour enflammer les cœurs et particulièrement pour gagner la jeunesse à votre cause, il faut avoir constamment devant les yeux la haute fin vers laquelle doit tendre votre mouvement : c'est-à-dire la formation de travailleurs vraiment chrétiens qui, excellant également en capacité dans l'exercice de leur art et en conscience religieuse sachent mettre en harmonie la ferme protection de leurs intérêts économiques avec le sentiment le plus strict de la justice et avec la sincère volonté de collaborer avec les autres classes de la société au renouveau chrétien de la vie sociale tout entière (Cf. Encyc. *Quadragesimo Anno*).

Tel est le but élevé du mouvement des travailleurs chrétiens, même si celui-ci se divise en Unions particulières et distinctes, dont les unes visent à la défense de leurs intérêts légitimes par les contrats de travail — tâche propre des Syndicats — d'autres aux œuvres d'assistance mutuelle dans les choses économiques, telles que les coopératives de consommation ; d'autres enfin à l'aide religieuse et morale aux travailleurs, comme sont les Associations ouvrières catholiques.

Ne vous laissez donc pas détourner de cette fin, plus importante que n'importe quelle autre forme transitoire de l'organisation syndicale. L'avenir des Syndicats eux-mêmes dépend de la fidélité ou non à tendre vers le but. S'ils visaient, en effet, à la domination exclusive dans l'Etat et dans la société, s'ils voulaient exercer un pouvoir absolu sur l'ouvrier, s'ils repoussaient le sentiment strict de la justice et la sincère volonté de collaborer avec les autres classes sociales, il failliraient à l'attente et aux espérances que tout honnête et consciencieux travailleur met en eux. Que faudrait-il penser de l'exclusion du travail d'un ouvrier, parce qu'il n'est pas *persona grata* du syndicat, de la cessation forcée du travail pour l'obtention de buts politiques, de l'égarement dans de nombreux autres sentiers erronés qui mènent loin du vrai bien et de l'unité de la masse ouvrière tant souhaitée ?

Cette véritable unité ne s'obtient que si l'on reconnaît le but exact du mouvement des travailleurs, au moins dans ses fondements naturels. Nous avions en vue ce point essentiel lorsque, dans notre discours du 11 mars 1945, Nous parlions des rapports des « Acli » avec le Syndicat unique. Il était et il est une expérience, qui montre jusqu'à quelle limite extrême les travailleurs catholiques sont allés dans leur bonne volonté de collaboration. Vous, chers Fils, vous avez donné une preuve manifeste de cette volonté, car dans le Syndicat, comme tel, vous voyez un solide soutien de la société économique de nos temps, plus d'une fois reconnu par la doctrine sociale de l'Eglise.

Mais si la forme présente du Syndicat venait à mettre en danger (1) le vrai mouvement des travailleurs, alors les «ACLI» ne manqueraient certainement pas au devoir de vigilance et d'action que la gravité du cas demanderait. Il s'agit réellement aujourd'hui d'importantes résolutions et réformes dans l'économie nationale, en face desquelles une lutte des classes, basée sur l'inimitié et sur la haine, risquerait de compromettre l'idée syndicale, sinon de la conduire littéralement à la ruine. C'est pourquoi vous devez faire en sorte que les principes chrétiens prévalent définitivement dans le Syndicat; alors il prospérera au profit des travailleurs et de tout le peuple italien.

Nous vous avons adressé, chers Fils, des paroles, non de repos mais pratiques, jaillissant d'un cœur qui bat entièrement pour vous, mais qui a aussi profondément conscience de

(1) Effectivement le 18 octobre suivant, les « ACLI », après avoir décidé de se retirer des rangs du Syndicat unique, qui était devenu communiste, décidaient de la formation d'un nouveau syndicat, ouvert aux non-catholiques.

la gravité de l'heure. Puissiez-vous les accueillir avec le même esprit et continuer avec une ferveur renouvelée votre œuvre ; œuvre plus que jamais opportune et nécessaire, œuvre qui a déjà produit tant de bons fruits dans le domaine du travail et surtout dans l'âme du travailleur, œuvre hautement prometteuse d'un fécond avenir de bien.

Animé de tels sentiments, Nous donnons à vous, chers Fils et Filles, à vos familles, à tous les travailleurs des administrations, de l'industrie, des champs, du foyer domestique, à Rome, en Italie, dans le monde entier — même à ceux qui vivent loin de Dieu et de l'Eglise, afin qu'ils s'amendent, — d'une façon spéciale à tous ceux qui cherchent en vain du travail, ou souffrent, en proie aux plus dures angoisses ou à la misère spirituelle ou matérielle, à vos assistants ecclésiastiques et à vos dirigeants, à vos organisations et institutions, Nous donnons avec effusion de cœur Notre paternelle Bénédiction apostolique.

XXXI

ALLOCUTION AUX JEUNES GENS DE L'ACTION CATHOLIQUE ITALIENNE (1) du 12 Septembre 1948 (2)

... Vous avez déjà donné, en ces dernières années, des preuves réitérées du sérieux et de la fermeté de votre profession de foi et de votre volonté. Nous vous en savons gré ; vous êtes Notre joie et Notre gloire. Nous ne pouvons que vous confirmer dans vos saintes résolutions, en rappelant à votre esprit les paroles de l'apôtre Jean : « La victoire qui a vaincu le monde c'est notre foi » (3).

Triple doit être cette victoire (4) :...

... Victoire sur la Matière pour la réconcilier avec l'Esprit.

Elle doit être une victoire sur la matière, pour la concilier avec l'esprit.

Notre époque est appelée communément le « siècle de la technique ». Avec le progrès des sciences naturelles, la technique, destinée à l'application et à l'emploi des forces de la nature, ne vise, par un rapide et irréfrénable mouvement, qu'à maîtriser toujours plus l'espace et le temps, et à rendre ses conquêtes dans chaque direction toujours plus puissantes. Rien d'étonnant donc si trop souvent elle éblouit spécialement les yeux de la jeunesse, laquelle, entièrement subjuguée par sa fascination, court le danger de perdre la vue et le sentiment de ce qui est spirituel, suprasensible et intérieur, de ce qui est religieux, surnaturel et éternel.

Cependant, les hommes du siècle de la technique ont précisément besoin plus que jamais des forces protectrices et équilibrantes de la religion. Considérez le feu. Freiné et guidé, c'est un bienfait, une aide indispensable pour l'homme. Mais une fois échappé à sa domination, transformé en un incendie dévastateur, il porte la destruction et la mort dans les villes et

(1) A.A.S. XL, n° 10. Texte original en italien, p. 409. Traduction française de la D.C. du 7 novembre 1948, col. 1413.

(2) Allocution prononcée à l'occasion d'un congrès réunissant deux cent cinquante mille membres de l'Action catholique.

(3) Saint-Jean V, 4.

(4) Pie XII invite la jeunesse catholique : I) à la victoire sur la négation de Dieu. — II) à la victoire sur la matière pour la conjuguer avec l'esprit. — III) à la victoire sur les misères sociales.

Il conclut en précisant les conditions de cette victoire : la prière ; l'amour; la foi dans le Christ. Nous reproduisons la deuxième et la troisième partie de ce discours.

les campagnes. Il faut en dire autant de la technique. Don de Dieu par sa nature, la technique moderne toute-puissante devient entre les mains d'hommes violents, de partis dominants par la brutalité de la force, d'Etats omnipotents et oppresseurs, un terrible instrument d'injustice, d'esclavage, de cruauté, et accroît dans les guerres modernes, jusqu'à un degré intolérable, les douleurs et les tourments des peuples. Maintenue, au contraire, et dirigée par une société humaine qui craint Dieu, qui observe ses préceptes et qui estime les choses spirituelles, mortelles et éternelles incomparablement plus que les choses matérielles, la technique peut procurer les bienfaits que, suivant les desseins du Créateur, on doit attendre d'elle.

Ecoutez donc, chers Fils, le cri qui, de toutes parts, est adressé aux jeunes générations : il vous appartient d'apporter dans la vie où vous entrez, dans l'Etat que vous devez contribuer à former, une telle énergie de vraie foi religieuse, que l'échelle des valeurs, établie par Dieu Créateur et Rédempteur et selon laquelle la matière ne domine pas, mais sert, soit consciencieusement observée et que la technique soit subordonnée, suivant la volonté divine, à la dignité et à la liberté, à la paix et au bonheur terrestre et, surtout, éternel des hommes.

Victoire sur les misères sociales.

Elle doit être une victoire sur les misères sociales, afin de les surmonter par la force de la justice et de l'amour.

La question sociale, chers Fils, est indubitablement aussi une question économique ; mais c'est bien plus une question concernant l'ordonnance de la société humaine et, dans son sens plus profond, une question morale — et partant religieuse. Comme telle, elle se résume ainsi : les hommes possèdent-ils — depuis le simple particulier constituant le peuple jusqu'à la communauté des peuples — la force morale de créer des conditions publiques telles que dans la vie sociale aucun individu et aucun peuple ne soient qu'un objet privé de tout droit et exposé à l'exploitation d'autrui, mais plutôt que tous soient aussi des sujets, participant légitimement à la formation de l'ordre social, et que tous, suivant leur art et leur profession, puissent vivre tranquilles et heureux, avec des moyens d'existence suffisants, efficacement protégés contre les violences d'une économie égoïste, dans une liberté circonscrite par le bien général et dans une dignité humaine que chacun respecte dans les autres comme en lui-même ?

L'humanité sera-t-elle à même d'engendrer et de posséder la force morale capable de réaliser un tel ordre social ? De toute façon, une chose est certaine : cette force ne peut être puisée qu'à une source : la foi catholique, vécue jusque dans ses dernières conséquences et alimentée par les torrents surnaturels de la grâce, que le Divin Rédempteur, au moyen de la foi elle-même, accorde à l'humanité. Seule une génération qui croit ainsi peut donner à la famille la paix tant désirée. Que ce soit votre gloire, jeunes gens catholiques !...

XXXII

ALLOCUTION AUX MEMBRES DU CONGRES DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES FINANCES PUBLIQUES (1) du 2 Octobre 1948 (2)

En Nous procurant le plaisir de recevoir l'hommage délicat de votre déférence, vous Nous offrez aussi, Messieurs, l'occasion de vous exprimer le vif intérêt que Nous portons à l'œuvre de votre Institut, œuvre austère assurément, dont bien peu savent entrevoir l'importance et les difficultés.

Les questions des finances publiques ont toujours été l'objet d'une attention toute spéciale de la part non seulement des intellectuels et des techniciens, mais, pour ainsi dire, de tous. La raison en est que chacun apprécie leur état de prospérité ou de crise surtout du point de vue de son intérêt personnel. Or, les événements et les conditions de ces derniers temps ont donné à toutes ces questions un degré d'acuité tel que, en maints pays, elles occupent le centre des luttes politiques et sont souvent devenues le point névralgique des discussions les plus passionnées, non sans péril d'ailleurs pour l'équilibre de la structure interne de l'Etat (3).

Beaucoup de gens, en effet, — trop de gens — guidés par l'intérêt, par l'esprit de parti, ou encore par des considérations plus de sentiment que de raison, abordent et traitent, économistes et politiques improvisés, les questions financières et fiscales, avec d'autant plus d'ardeur et de fougue, avec d'autant plus d'assurance et de désinvolture aussi, que plus grande est leur incompétence. Parfois, ils ne semblent même pas soupçonner la nécessité, pour les résoudre, d'études attentives, d'enquêtes et d'observations multipliées, d'expériences comparées.

Les besoins financiers de chacune des nations, grandes ou petites, se sont formidablement accrus. La faute n'en est pas

(1) O.R. du 3 octobre 1948. Texte original en français.

(2) L'Institut International des Finances Publiques a été fondé en 1938, sur l'initiative du doyen Allix, en vue de grouper les spécialistes des finances publiques du monde entier. Il ressemble actuellement deux cent trente-quatre membres, représentant trente pays.

(3) Pie XII rappelle que la virtuosité technique en matière financière ne peut remplacer la claire vision des principes fondamentaux. Faute de ceux-ci, le risque est grand pour la politique financière de « ruiner la morale par en haut ».

aux seules complications ou tensions internationales; elle est due aussi, et plus encore peut-être, à l'extension démesurée de l'activité de l'Etat, activité qui, dictée trop souvent par des idéologies fausses ou malsaines, fait de la politique financière, et tout particulièrement de la politique fiscale un instrument au service de préoccupations d'un ordre différent.

Qui s'étonnera, après cela, du danger où se trouvent la science et l'art des finances publiques de descendre, faute de principes fondamentaux clairs, simples, solides, au rôle d'une technique et d'une manipulation purement formelles. C'est malheureusement ce qui se constate aujourd'hui en plusieurs domaines de la vie publique : échafaudage habile et hardi de systèmes et de procédés, mais sans ressort intérieur, sans vie, sans âme.

Pareil état de choses influe plus fâcheusement encore sur la mentalité des individus. L'individu en vient à avoir de moins en moins l'intelligence des affaires financières de l'Etat ; même dans la plus sage politique, il soupçonne toujours quelque arrière-pensée malveillante, dont il doit prudemment se garder. Voyez-vous, c'est là qu'il faut, en définitive, chercher la cause profonde de la déchéance de la conscience morale du peuple — du peuple à tous les échelons — en matière de bien public, en matière fiscale principalement.

Comment l'Eglise pourrait-elle contempler, indifférente, cette crise qui, en réalité, est une crise de conscience ? Voilà pourquoi, s'adressant à ceux qui ont quelque part de responsabilité dans le traitement des questions de finances publiques, elle les adjure : Au nom de la conscience humaine, ne ruinez pas la morale par le haut. Abstenez-vous de ces mesures, qui, en dépit de leur virtuosité technique, heurtent et blessent dans le peuple le sens du juste et de l'injuste, ou qui relèguent à l'arrière-plan sa force vitale, sa légitime ambition de recueillir le fruit de son travail, son souci de la sécurité familiale, toutes considérations qui méritent d'occuper dans l'esprit du législateur la première place, non la dernière.

Le système financier de l'Etat doit viser à réorganiser la situation économique de manière à assurer les conditions matérielles de vie indispensables à poursuivre la fin suprême assignée par le Créateur : le développement de sa vie intellectuelle et religieuse.

Quant à vous, votre haute compétence vous appelle à défendre la politique financière contre les manœuvres des ambitieux et des démagogues.

Dévoués avec le plus magnifique désintéressement, ardents à chercher non la faveur populaire, mais le vrai bien du peuple, vous recueillez, du moins, le suffrage d'une élite qui sait vous comprendre ; vous avez pour vous le témoignage de votre conscience et Dieu, n'en doutez pas, Dieu à qui tout est présent, ne laissera pas sans récompense ce que vous aurez fait pour le service des hommes vos frères et pour la restauration du monde. De tout cœur Nous le prions de vous donner la lumière et la force dont vous avez besoin de féconder votre œuvre pour le bien et la paix de la société humaine.

XXXIII

ALLOCUTION AUX OUVRIERS DES USINES FIAT DE TURIN (1) du 31 Octobre 1948 (2)

Soyez les bienvenus (3), chers fils et filles de Turin, de cette industrieuse métropole, à qui le travail moderne et la technique moderne ont donné une physionomie spéciale parmi les villes d'Italie ; soyez les bienvenus dans la Rome éternelle, non seulement par les œuvres et la valeur des hommes mais aussi par cette divine vertu de l'Evangile, dont parle l'apôtre Paul au début de sa Lettre aux Romains (I, 16) (4), par le sang des Princes des Apôtres, qui l'ont élevée à la dignité de maîtresse de vérité ; par le Siège de Pierre et de ses successeurs, dans la longue série des Pontifes romains.

Quelle impulsion et quel désir vous ont conduits ici, hommes et femmes du travail, du très moderne et aussi, aujourd'hui, du si urgent travail dans les célèbres Etablissements « Fiat » ? Du lieu de vos inlassables labeurs, vous êtes venus en pèlerinage au centre de la Sainte Eglise catholique, parce que vous êtes persuadés que ni le travail seul, ni la plus parfaite organisation, ni le plus puissant outillage, ne sauraient former et assurer la dignité du travailleur, mais bien la religion et tout ce qui est ennobli et sanctifié par elle. L'homme est l'image de Dieu un et trine, et partant, lui aussi personne, frère de l'Homme-Dieu Jésus-Christ et avec lui et par lui l'héritier d'une vie éternelle : voilà quelle est sa véritable dignité.

Plus qu'aucun homme au monde, il est certain que le travailleur doit toujours plus se convaincre et s'imprégner de cette vérité. Depuis longtemps déjà, on a affirmé et l'on continue d'affirmer que la religion rend le travailleur flasque et mou dans la vie quotidienne, dans la défense de ses intérêts privés et publics, que, tel l'opium, elle l'endort, le tranquilisant entièrement par l'espérance d'une vie d'au-delà. Erreur

(1) O.R. du 2-3 novembre 1948. Texte original en Italien. Traduction française de la D.C. du 2 janvier 1949.

(2) En la fête du Christ-Roi, le 31 octobre 1948, le Pape reçut en audience neuf cents délégués des Etablissements « Fiat », employeurs et salariés. Il leur adressa à cette occasion l'allocution reproduite ci-dessus.

(3) Pie XII rappelle le rôle de la religion dans la vie sociale, la véritable conception de la liberté et de l'égalité et la subordination des valeurs terrestres et matérielles aux valeurs spirituelles du christianisme.

(4) Dans l'épître aux Romains, Saint Paul exprime son « désir de porter l'Evangile à vous aussi qui habitez Rome ».

manifeste ! Si l'Eglise, dans sa doctrine sociale, insiste toujours sur les égards dus à l'intime dignité de l'homme, si elle réclame pour l'ouvrier, dans le contrat de travail, le juste salaire, si elle exige pour lui une assistance efficace dans ses besoins matériels et spirituels, quel en est le motif, sinon que le travailleur est une personne humaine, que sa capacité de travail ne doit pas être considérée ni traitée comme une « marchandise », et que son œuvre représente toujours une prestation personnelle ?

Précisément ces rénovateurs du monde, qui revendiquent pour eux le souci des intérêts des ouvriers presque comme un monopole propre et déclarent que leur système est le seul vraiment « social », ne protègent pas la dignité personnelle des travailleurs, mais font de sa capacité productive un simple objet, dont la « société » dispose pleinement suivant sa volonté et à son gré.

L'Eglise, chers fils et filles, veut et cherche sincèrement votre bien. Elle vous dit que la liberté humaine a ses limites dans la loi divine et dans les multiples devoirs que la vie comporte ; mais en même temps elle s'emploie et s'emploiera toujours jusqu'à la fin pour que chacun, dans le bonheur du foyer et dans des conditions de vie honnêtes et tranquilles, puisse couler ses jours en paix avec Dieu et avec les hommes (Cf. Tim., II, 1-2). L'Eglise ne promet pas cette égalité absolue que les autres proclament, parce qu'elle sait que la vie humaine en commun produit toujours et nécessairement toute une échelle de degrés et de différences dans les qualités physiques et intellectuelles, dans les dispositions et les tendances intérieures, dans les occupations et dans les responsabilités. Mais en même temps, elle assure à tous la pleine égalité dans la dignité humaine, comme aussi dans le cœur de Celui qui appelle à lui tous ceux qui sont accablés et surchargés, et les invite à prendre sur eux son joug, afin de trouver la paix et le repos de leurs âmes, car son joug est doux et son fardeau suave et léger (Cf. Math., XI, 28-30).

De cette façon, pour protéger et la liberté et la dignité humaine, et non pour favoriser les intérêts particuliers de tel ou tel groupement, l'Eglise repousse tout totalitarisme d'Etat, et elle n'affaiblit pas, par les pensées de l'au-delà, la juste défense des droits des travailleurs sur terre. Bien plutôt, ces rénovateurs du monde que Nous avons signalés tout à l'heure, lorsqu'ils font luire aux yeux du peuple le mirage d'un avenir de prospérité chimérique et de richesse irréalisable, avec la superstition de la technique et de l'organisation, sacrifient la dignité de la personne humaine et le bonheur domestique aux idoles d'un progrès terrestre mal compris.

L'Eglise, éducatrice expérimentée de la famille humaine et fidèle à la mission que lui a confiée son divin Fondateur, proclame la vérité du seul bonheur parfait qui nous est préparé dans le ciel. Mais précisément à cause de cela, elle place solidement et puissamment les fidèles sur le terrain de la réalité présente. Car le Juge suprême, qui nous attend au terme de la vie terrestre sur le seuil de l'éternité, avertit tout le monde, en haut et en bas, qu'il faut user consciencieuse-

ment des dons reçus de Dieu pour éviter toute injustice et profiter de toute occasion de faire des actes d'amour et de bonté. Telle est l'unique mesure de tout progrès véritable, attendu que ce progrès est réel et non fictif, seulement s'il nous rapproche aussi de Dieu et nous rend plus semblables à lui. Toutes les mesures purement terrestres du progrès sont une illusion, Nous allions dire une dérision pour l'homme, au milieu d'un monde qui est sous la loi du péché originel et de ses suites, et qui, dès lors, imparfait même avec la lumière et la grâce de Dieu, tomberait sans cette lumière et cette grâce, dans un abîme de misère, d'injustice et d'égoïsme.

Seule cette idée religieuse de l'homme peut conduire par ailleurs à l'unité dans la conception de ses conditions de vie. Là où Dieu n'est pas principe ni fin, là où l'ordonnance de sa création n'est pas pour tous le guide et la mesure de la liberté et de l'action, l'unité parmi les hommes est irréalisable. Les conditions matérielles de la vie et du travail, prises seules en considération, ne peuvent jamais constituer le fondement de l'unité de la classe ouvrière, établi sur une uniformité d'intérêts. Ne serait-ce pas là faire violence à la nature et créer seulement de nouvelles oppressions et divisions au sein de la famille humaine, à un moment où tout travailleur honnête aspire à un ordre juste et pacifique dans l'économie privée et publique et dans toute la vie sociale ?

Chers fils et filles, tout pouvoir légitime sur les hommes ne peut prendre origine et existence que du pouvoir de Celui qui, par sa nature, le possède au ciel et sur la terre, sans limites de temps ni d'espace : de Jésus-Christ, qui domine sur les grands de ce monde, qui nous aime et nous a rachetés au prix de son sang ; auquel appartiennent à jamais la puissance et la gloire (Cf. Apoc. I, 56). A lui va le tribut de votre adoration et de votre reconnaissance. Mettez-vous à son service, afin d'ouvrir à son « règne de vérité et de vie, de sainteté et de grâce, de justice, d'amour et de paix », un chemin dans les rangs de vos compagnons et de vos compagnes d'usine ; afin que les rayons qui émanent de Lui, Soleil de justice et Fournaise ardente d'amour, dissipent tout sentiment coupable, toute envie, toute haine, toute discorde, et que la paix de Dieu règne dans les cœurs, dans les maisons et dans les ateliers, dans les villes et dans les campagnes, dans les employeurs et dans les employés, dans votre propre peuple et dans toutes les nations. Car il a plu au Père que fussent réconciliées par lui, avec lui-même, toutes choses, celles de la terre comme celles du ciel (Cf. Col., I, 20). En formulant ce vœu, Nous vous donnons de tout cœur à vous, à vos familles et à tous ceux qui vous sont chers, à vos compagnons, à vos compagnes de travail, comme gage et présage des grâces les plus précieuses, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

XXXIV

LETTRE
« PARMI LES JOIES » (1)
du 21 Mars 1949 (2)

Parmi les joies que la Providence semble vouloir Nous réserver à l'occasion de la prochaine Année Sainte, c'en sera une particulièrement douce à Notre cœur — affligé par ailleurs de toutes sortes de peines et de soucis — que la coïncidence de ce grand jubilé de toute la chrétienté avec celui par lequel Nos fils et filles de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne célébreront les vingt-cinq ans de leur cher et glorieux mouvement (3). Qui eût pu penser, lorsque vous jetiez en terre belge, il y a un quart de siècle, au milieu de difficultés et de contradictions innombrables, les premiers fondements de cet édifice, qu'il prendrait en peu d'années, de si vastes proportions et s'étendrait bientôt non seulement à la Belgique, et à un grand nombre de nations d'Europe, mais jusque dans la lointaine Amérique et presque dans le monde entier ?

C'est qu'il venait à son heure dans le plan de la Providence, pour aider à la solution d'un problème qui n'est pas spécial à une région, ou à un continent ! Celui que pose de nos jours devant la conscience chrétienne le sort de tant de travailleurs menacés dans les plus précieux de leurs biens : la foi en Dieu, la vie surnaturelle et le salut éternel de leurs âmes. Les donner ou les redonner — en commençant par les jeunes — au Christ et à l'Eglise, tel fut dès le début, l'idéal que vous anima et que vous sûtes faire passer dans des milliers de cœurs droits et généreux.

Les résultats, Nous les avons sous les yeux : ce sont ces admirables phalanges de militants et de militantes, dont l'Eglise est légitimement fière, voyant en elles une promesse et une garantie pour la rechristianisation du monde du travail.

(1) A.A.S. XLI, n° 8, 1949. Texte original en français, p. 324.

(2) Lettre adressée à M. le Chanoine J. Cardijn, aumônier général de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (J.O.C.) à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation.

(3) Pie XII évoque les réalisations de la J.O.C. et donne des directives à l'apostolat des ouvriers par les ouvriers.

Il était bon que les fruits du dévouement intense et souvent obscur de ces disciples du Christ fussent révélés et manifestés au grand jour, comme ils vont l'être à l'occasion de ce Congrès jubilaire.

Mais beaucoup plus encore que son extension dans l'espace — dont témoignait déjà de façon éclatante la récente Semaine d'études de Montréal, avec ses délégués de 42 nations — ce que montrera au monde la J.O.C., en cette rencontre mémorable, et ce qui fait sa véritable grandeur, c'est la formation chrétienne profonde, c'est l'ardeur apostolique et conquérante qu'elle a su donner à ses adhérents, plaçant comme un levain, en pleine pâte, ces jeunes hérauts de la bonne cause, qui confessent intrépidement leur foi en face de ceux qui ne l'ont plus, la méprisent ou la combattent. Nous apprécions trop les mérites de ces jeunes travailleurs et travailleuses qui, sans se soucier des moqueries ou des brimades, poursuivent avec persévérance leur œuvre de conquête, pour ne pas leur décerner ici les louanges auxquelles ils ont droit. Qu'ils continuent, qu'ils ne ralentissent pas leur élan ; les conditions du moment, en ce tournant décisif de l'histoire, réclament aujourd'hui plus impérieusement que jamais leur apostolat.

Il est trop évident, en effet, que si chaque condition sociale a son rôle important à jouer dans une transformation du monde comme celle qui s'opère de nos jours, la classe ouvrière, en ce qui la concerne, est appelée à assumer aujourd'hui des responsabilités qu'elle n'avait jamais connues dans le passé.

Et il est non moins évident que beaucoup de ses membres, séduits par un faux idéal de rédemption humaine, prétendent trouver dans les théories erronées du matérialisme athée la seule solution adéquate aux angoissants problèmes du monde du travail.

Or, *ce n'est pas en opposant une attitude négative et de simple défense aux mauvais bergers, qu'on peut espérer résoudre ces problèmes.*

C'est par la présence agissante au sein des usines et des chantiers de pionniers pleinement conscients de leur double vocation — chrétienne et ouvrière —, décidés à assumer entièrement leurs responsabilités et à ne connaître ni trêve ni repos jusqu'à ce qu'ils aient transformé leurs milieux de vie selon les exigences de l'Evangile. *C'est par cette œuvre positive, constructive, que l'Eglise pourra tendre son action vivifiante à des millions d'âmes qu'elle entoure d'une si ardente et maternelle sollicitude;* et c'est à cette tâche sublime que sont appelés à contribuer les jeunes chefs ouvriers chrétiens formés par la J.O.C.

La force d'accomplir ce labeur qui pourrait sembler surhumain, ils la trouveront dans la pratique d'une vie sacramentelle et eucharistique toujours plus intense, dans une union de tous les instants avec le Maître de toute pureté, de tout amour, de tout apostolat : le Sauveur Jésus, dans le filial recours à sa Mère, la Très Sainte Vierge Marie.

Ils la trouveront aussi dans une adhésion loyale et généreuse aux directives de la hiérarchie et spécialement à la doctrine sociale de l'Eglise, et dans une fraternelle et joyeuse col-

laboration avec les autres mouvements d'Action Catholique en vue du règne de Dieu sur la société tout entière.

C'est, Nous le savons, dans ce sens que sont orientés les efforts personnels de tous ceux — militants, jocistes, aumôniers — qui préparent en ce moment méthodiquement la célébration du 25e anniversaire de leur mouvement. C'est là aussi, Nous en avons l'intime conviction, le gage d'une action efficace et durable de ce Congrès jubilaire, qui, bien loin de viser seulement à un succès extérieur et éphémère, veut être l'occasion d'un approfondissement et d'un renouveau de l'esprit, des méthodes et de l'influence de la J.O.C. dans le monde.

Aussi appelons-Nous dès maintenant, en grande abondance, les grâces d'en haut sur cette préparation, sur ceux qui en ont eu l'initiative et sur ceux qui la réaliseront. Et afin de vous donner un nouveau témoignage de la constante bienveillance avec laquelle Nous avons suivi, accompagné de Nos vœux et de Nos prières, les développements de la J.O.C. et l'œuvre imposante que vont consacrer les prochaines célébrations, Nous vous envoyons, chers Fils, tant à vous-même qu'à tous les Jocistes du monde, et à ceux en particulier, qui, au nom de leurs frères lointains, feront en ces jours-là, autour de leur fondateur et père, une si magnifique couronne, Notre affectueuse Bénédiction apostolique.

PIUS XII PP.

XXXV

ALLOCUTION AUX MEMBRES DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (1) du 25 Mars 1949 (2)

Voyez, Messieurs, dans Notre accueil, en cette période particulièrement chargée de l'année, une marque de l'intérêt que Nous portons à vos travaux. Votre désir, instamment exprimé, de venir à Nous, prouve que vous le reconnaissez et que vous l'appréciez, cet intérêt, et que vous-mêmes envisagez consciencieusement l'aspect moral de votre tâche (3).

D'une part, en effet, Nous avons souvent manifesté Notre préoccupation touchant le besoin urgent, angoissant, de procurer à des milliers, à des millions d'individus et de familles des logements, qui leur assurent un minimum d'hygiène et de bien-être, de dignité, de moralité. C'est dire que, à Nos yeux, l'œuvre de la construction est de toute première importance.

D'autre part, Nous n'avons pas à détailler ici les difficultés qui se dressent actuellement à l'encontre de votre tâche; elles ne vous sont que trop connues et elles font l'objet de vos délibérations; mais, en fin de compte, elles se ramènent au fait du déséquilibre entre peuples créanciers et peuples débiteurs. Les vicissitudes de la guerre et de l'après-guerre l'ont porté à un tel degré de gravité que, dans un prochain avenir, la plupart des nations se verront réduites à orienter suivant une direction plus ou moins exclusive leur production et, par suite, le travail, l'exploitation du sol, l'investissement des capitaux.

Qui pâtira le plus durement des conséquences de cette contrainte sinon la grande masse de la population ? Elle a besoin de se loger, comme elle a besoin de s'habiller et de se nourrir. C'est là un besoin commun à tous les hommes, sans distinction de revenu ou de rang ; il doit, de ce chef, recevoir d'une économie normale et tendue vers sa fin propre, surtout avec le concours de l'initiative privée, sa légitime satisfaction.

L'économie moderne, si vantée, si fière de produire toujours plus, toujours mieux, toujours à meilleur marché, n'en

(1) O.R. du 27 mars 1949. Texte original en français.

(2) Allocution prononcée au cours de l'audience accordée aux membres des délégations ayant participé à la réunion de la Commission du Bureau International du Travail. Cette commission s'était réunie le 21 mars 1949, pour discuter la question du logement.

(3) Pie XII traite ici de l'importance que la question du logement représente pour l'épanouissement de la vie familiale. Il note l'échec de l'économie moderne qui n'est pas arrivée à satisfaire ce besoin, pourtant primordial. Il insiste pour que l'économie et l'emploi des diverses techniques se règlent sur la volonté de satisfaire les besoins primordiaux de l'homme.

est pourtant pas précisément arrivée à satisfaire ce besoin réel de l'homme, avant tout de la famille. Besoin réel et non factice, comme on semblerait parfois l'insinuer, comme si l'on pouvait se contenter, soit du taudis des primitifs et des nomades, soit du petit réduit élégant, pourvu de tout le confort moderne, mais où il n'y a pas de place pour l'enfant. Si donc l'industrie de la construction contribue à aiguiller l'économie moderne vers une production destinée à satisfaire aux besoins primordiaux de l'homme, au lieu de se laisser déterminer par l'accidentel mouvement des prix, elle aura bien mérité son titre d'œuvre sociale, car elle aura ramené l'économie elle-même des errements d'une concurrence désorientée à la voie plane de la collaboration dans un ordre vraiment social.

Assurément, dans l'état actuel de gêne, il s'en faut de beaucoup que tout soit réalisable dans la direction désirée ; quelque chose pourtant l'est déjà à présent et, en tout cas, rien n'est permis qui puisse masquer au regard le chemin vers le but poursuivi.

L'Eglise, dont la doctrine sociale prend fait et cause pour les intérêts de la famille, doit, par le fait même, envisager aussi la question d'une habitation convenable. Quel stimulant, en effet, que ce besoin de logement pour le progrès de l'économie et de la technique! Une économie, une technique, qui se règlent sur les besoins primordiaux de l'homme, n'a pas lieu de se préoccuper du nombre trop grand ou trop petit de ses habitants.

Certainement, la question du logement n'est pas l'objet unique de votre compétence, mais elle est celui qui pousse le plus à l'accord, immédiatement, lié qu'il est à l'un des besoins élémentaires de l'homme. Les autres objets de votre activité, plus frappants peut-être de prime abord, tirent principalement leur valeur du fait qu'ils sont des moyens de production destinés précisément à satisfaire à ces mêmes besoins. Toutefois, l'étendue des buts de votre production ne peut que mettre en lumière l'importance de votre tâche dans le cadre général de l'économie. C'est ce qui Nous a spécialement intéressé à la lecture des publications de votre Commission.

Nous Nous sommes tout particulièrement réjoui d'y trouver la trace de votre effort assidu en vue de la consolidation interne de votre institution. Le perfectionnement de la technique et de l'organisation du travail, les relations personnelles entre les divers collaborateurs de la profession, l'éveil du sens de la responsabilité de chacun dans l'exécution de l'œuvre commune, le rendement suffisant du travail assuré à tous, la formation professionnelle, la stabilité de l'emploi, le recrutement des apprentis : voilà des qustions qui, en tant qu'elles touchent à la doctrine sociale chrétienne, mériteraient Notre plus bienveillante attention. Nous ne pouvons que vous féliciter de les avoir étudiées avec diligence. Aussi, vous remercions-Nous chaleureusement de votre visite et, convaincu de l'ampleur et de l'importance de la tâche à laquelle vous appliquez les soins les plus sérieux, et de votre haute conscience à vous en acquitter, Nous tenons à attirer sur elle, par Nos prières, la lumière et le secours de la Providence divine.

XXXVI

ALLOCUTION AUX OUVRIERS DE CIVITA CASTELLANA (1) du 27 Mars 1949 (2)

Vous savez bien, chers fils et chères filles, la joie paternelle que Nous éprouvons chaque fois que Nous voyons venir à Nous les ouvriers, ces ouvriers qui, avec un courage parfois héroïque, obéissent fidèlement à la grande loi qui régit la vie de l'homme depuis la faute originelle : « tu mangeras ton pain à la sueur de ton front » (Gen. III, 19) (3).

Mais Notre joie s'accroît lorsque le fruit de leur travail atteste, par son utilité et sa beauté, l'amour avec lequel il a été accompli. C'est votre cas. Sans doute, le travail est souvent pénible, et il arrive encore parfois que la tranche de pain qu'il procure est bien mince. Nous avons fait et Nous ne cessons de faire tout ce qui est en Notre pouvoir, non seulement pour venir en aide à ceux qui sont dans le besoin, mais aussi pour mettre en face de leurs responsabilités et de leurs devoirs ceux qui s'y soustraient de façon coupable, donnant ainsi lieu fréquemment à une réédition de Nos sévères réprimandes.

Notre bonne volonté, comme celle de tant d'hommes de cœur, épris de justice, se heurte, non seulement à l'inertie et à l'incompréhension d'un grand nombre, mais plus encore à la volonté délibérée des exploiteurs de la misère, qui sans jamais apporter aucune aide efficace, semblent n'avoir en vue que d'aggraver le mal, de réduire à l'impuissance ceux qui veulent travailler et ceux qui cherchent à leur fournir un travail honnêtement rémunérateur; n'avoir en vue que d'exciter le mécontentement, de pousser à l'exaspération, avec de funestes conséquences pour les intérêts ouvriers.

Mais la tactique la moins humaine et la plus antisociale est de rendre le travail odieux ; alors qu'au contraire s'il fait même souvent sentir la fatigue parfois douloureuse et cruelle, il est pourtant en lui-même beau et ennoblissant, parce qu'il poursuit, — quand il produit, — l'œuvre commencée par le Créateur, et qu'il réalise la généreuse collaboration de tous et de chacun au bien-être de tous. Cette pensée suffirait à rendre aimable tout travail, fût-il monotone et pénible. Mais combien doit-elle vous soutenir dans votre propre labeur!

(1) O.R. du 28 mars 1949. Texte original en italien. Traduction française des D.P., p. 121.

(2) Le dimanche 27 mars, Pie XII adressa à douze cents ouvriers d'une fabrique de céramique de Civita-Castellana, l'allocution ci-dessus. Ceux-ci lui avaient offert quelques objets d'art : vases, amphores, plats, tasses, etc...

(3) Pie XII profite de l'occasion qui lui est offerte pour parler de la valeur du travail et du sens surnaturel qu'il prend dans la vie chrétienne.

Les objets que, dans votre filiale piété, vous Nous avez offerts, l'attestent éloquemment. Nous qui, malgré la distance, vivons constamment, par le cœur, parmi Nos chers fils, qui, de jour en jour et même souvent de nuit, sont penchés sur leur absorbant travail. Nous vous voyons, artisans de la céramique, suivre avec intérêt, dans chacun de ses stades, la transformation de la matière qui s'offre entre vos mains, et sous l'action du feu ; et puis Nous vous voyons contempler avec amour le résultat obtenu.

Et ceci est vrai pour tous : non seulement pour ceux d'entre vous qui exécutent et produisent ces pièces artistiques, ces merveilles de formes, de dessins, de reflets métalliques, destinées expressément à procurer une saine et noble joie des yeux ; mais aussi pour ceux dont ces produits industriels, adaptés aux usages domestiques, iront réjouir, par l'harmonie et le bon goût des lignes, par la blancheur éclatante de l'émail, le foyer où ils seront mis en usage.

Une autre considération augmente encore la beauté de votre travail. Votre art, qui est depuis tant de siècles, régional et traditionnel, est marqué de la noble empreinte de toutes les activités qui travaillent la terre. L'agriculteur arrose la terre de ses sueurs, il lui confie la semence afin qu'elle germe dans son sein et puis qu'elle fournisse à l'homme du pain nourrissant et des fruits savoureux. Le mineur se fatigue à lui arracher les trésors qu'elle recèle dans ses profondeurs à l'avantage de l'homme. Vous aussi vous travaillez la terre pour la rendre, de banale et informe, utile, belle et éclatante.

Tout cela est une réalité matérielle, mais c'est aussi une image. Jésus, le divin Maître, aimait à enseigner en paraboles (Marc IV, 2, 33-34). Il comparaît nos âmes à la terre, dans laquelle il sème les dons de la nature et de la grâce, qui tendent à nous faire porter des fruits. Nous n'avons pas le droit de laisser dormir, inutiles à nous-mêmes et au prochain, les talents que nous avons reçus et dont Il nous demandera compte. Cette terre Il la travaille Lui-même et Il nous conseille de la travailler avec Lui. Il la pétrit dans les vicissitudes quotidiennes de la vie. Il la soumet au feu de l'épreuve pour faire même de l'âme la plus humble, la plus misérable aux yeux des hommes, son chef-d'œuvre. Si, dans vos fabriques, la terre pouvait parler, croyez-vous qu'elle se plaindrait de la dureté des doigts qui la pétrissent, qu'elle gémirait sous la caresse brûlante des flammes qui lui assurent la solidité, la beauté et la splendeur ?

Levez donc les yeux vers Dieu. Demandez-Lui secours, aide, assistance. Ayez confiance en Lui. Sa main est forte, mais c'est la main d'un Père très aimant. Le feu par lequel Il vous fait passer est le feu de son amour. Abandonnez-vous docilement à son action et vous trouverez, même ici-bas, la paix, une paix parfois austère, mais aussi cependant toujours la paix qui se changera un jour en une lumière sans ombre, en une félicité sans fin.

Comme gage de ces faveurs, Nous vous accordons avec effusion et de tout cœur, à vous, à vos familles, à toutes les personnes qui vous sont chères, la Bénédiction Apostolique.

XXXVII

ALLOCUTION AUX MEMBRES DE L'UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS PATRONALES CATHOLIQUES (1) du 7 Mai 1949 (2)

Avec une égale sollicitude, un égal intérêt, Nous voyons venir à Nous, tour à tour, les ouvriers et les représentants des organisations industrielles ; les uns et les autres Nous exposent, avec une confiance qui Nous touche profondément, leurs preoccupations respectives. Aussi, en vous souhaitant de tout cœur la bienvenue, Nous saisissons volontiers, très chers fils, l'occasion que vous Nous offrez de vous exprimer Notre paternelle bienveillance et de louer votre zèle à faire pénétrer dans le monde de l'économie la doctrine sociale chrétienne (3).

Nous venons de faire allusion aux préoccupations de ceux qui participent à la production industrielle. Erroné et funeste en ses conséquences est le préjugé, malheureusement trop répandu, qui voit en elles une opposition irréductible d'intérêts divergents. L'opposition n'est qu'apparente. Dans le domaine économique, il y a communauté d'activité et d'intérêts entre chefs d'entreprises et ouvriers. Méconnaître ce lien réciproque, travailler à le briser, ne peut être que le fait d'une prétention de despotisme aveugle et déraisonnable. Chefs d'entreprises et ouvriers ne sont pas antagonistes inconciliables. Ils sont coopérateurs dans une œuvre commune. Ils mangent, pour ainsi dire, à la même table, puisqu'ils vivent en fin de compte, du bénéfice net et global de l'économie nationale. Chacun touche son revenu, et sous ce rapport leurs relations mutuelles ne mettent aucunement les uns au service des autres.

Toucher son revenu est un apanage de la dignité personnelle de quiconque, sous une forme ou sous une autre, comme

(1) A.A.S. XLI, n° 7, 1949. Texte original en français. p. 283.

(2) Ce discours est l'un des documents sociaux les plus importants du Pape Pie XII. Il a été prononcé devant quatre cents délégués de l'Union Internationale des Associations Patronales Catholiques. réunis à Rome à l'occasion de leur neuvième congrès. Ce texte s'adresse donc à tous les pays. Depuis sa publication. le Pape s'y est maintes fois référé comme à un texte fondamental, (en particulier dans la Lettre au Président des Semaines sociales de France du 5 juillet 1952).

(3) Ce document porte sur le fondement et la nécessité d'une « organisation professionnelle » des diverses branches de l'économie. Ni les mesures de nationalisation, ni une évolution injustifiable en vue de considérer toute entreprise comme une société. ne sont des chemins qui conduisent à la vraie solution.

patron ou comme ouvrier, prête son concours productif au rendement de l'économie nationale. Dans le bilan de l'industrie privée, la somme des salaires peut figurer à titre de frais de l'employeur. Mais dans l'économie nationale, il n'est qu'une sorte de frais, qui consistent dans les biens matériels utilisés en vue de la production nationale et qu'il faut, par conséquent, sans cesse suppléer.

Il s'ensuit que, des deux côtés, on a intérêt à voir les dépenses de la production nationale proportionnelles à son rendement. Mais dès lors que l'intérêt est commun, pourquoi ne pourrait-il pas se traduire dans une expression commune ? Pourquoi ne serait-il pas légitime d'attribuer aux ouvriers une juste part de responsabilité dans la constitution et le développement de l'économie nationale ? Aujourd'hui surtout que la pénurie des capitaux, la difficulté des échanges internationaux paralysent le libre jeu des dépenses de la production nationale. Les récents essais de socialisation n'ont fait que mettre en plus claire évidence cette pénible réalité. Elle est un fait : ni la mauvaise volonté des uns ne l'a créée ni la bonne volonté des autres ne réussira à l'éliminer. Mais alors, pourquoi quand il en est encore temps, ne pas mettre les choses au point, dans la pleine conscience de la commune responsabilité, en sorte d'assurer les uns contre d'injustes défiances, les autres contre des illusions qui ne tarderaient pas à devenir un péril social ?

Cette communauté d'intérêt et de responsabilité dans l'œuvre de l'économie nationale, Notre inoubliable prédécesseur Pie XI en avait suggéré la formule concrète et opportune lorsque, dans son Encyclique *Quadragesimo Anno,* il recommandait « l'organisation professionnelle » dans les diverses branches de la production. Rien, en effet, ne lui semblait plus propre à triompher du libéralisme économique que l'établissement, pour l'économie sociale, d'un statut de droit public fondé précisément sur la communauté de responsabilité entre tous ceux qui prennent part à la production. Ce point de l'Encyclique fut l'objet d'une levée de boucliers ; les uns y voyaient une concession aux courants politiques modernes (1), les autres un retour au moyen âge (2). Il eût été incomparablement plus sage de déposer les vieux préjugés inconsistants et de se mettre de bonne foi et de bon cœur à la réalisation de la chose elle-même et de ses multiples applications pratiques.

Mais à présent, cette partie de l'Encyclique semble presque nous fournir malheureusement un exemple de ces occasions opportunes qu'on laisse échapper, faute de les saisir à temps. Après coup, on s'évertue à élaborer d'autres formes d'organisation juridique publique de l'économie sociale et, pour le moment, la faveur va de préférence à l'étatisation et à la nationalisation des entreprises. Il n'est pas douteux que l'Eglise aussi — dans certaines justes limites — admet l'étatisation et juge « que l'on peut légitimement réserver aux pouvoirs publics cer-

(1) Allusion à la confusion trop souvent faite entre le régime d'organisation professionnelle corporative recommandé par Pie XI et le « fascisme ».

(2) Allusion à une critique superficielle, qui feint d'identifier le principe de l'organisation professionnelle avec un certain niveau de progrès technique aujourd'hui dépassé.

taines catégories de biens, ceux-là qui présentent une telle puissance, qu'on ne saurait, sans mettre en péril le bien commun, les abandonner aux mains des particuliers ». (Encycl. *Quadragesimo anno*, Acta Ap. Sedis, Vol. XXIII, 1931, p. 214). Mais faire de cette étatisation comme la règle normale de l'organisation publique de l'économie serait renverser l'ordre des choses. La mission du droit public est en effet de servir le droit privé (1), non de l'absorber. L'économie — pas plus d'ailleurs qu'aucune autre branche de l'activité humaine — n'est de sa nature une institution d'Etat ; elle est, à l'inverse, le produit vivant de la libre initiative des individus et de leurs groupes librement constitués.

On ne serait pas non plus dans le vrai en voulant affirmer que toute entreprise particulière est par sa nature une société, de manière que les rapports entre participants y soient déterminés par les règles de la justice distributive, en sorte que tous indistinctement — propriétaires ou non des moyens de production — auraient droit à leur part de la propriété ou tout au moins des bénéfices de l'entreprise (2).

Une telle conception part de l'hypothèse que toute entreprise rentre par nature dans la sphère du droit public. Hypothèse inexacte : que l'entreprise soit constituée sous forme de fondation ou d'association de tous les ouvriers comme copropriétaires, ou bien qu'elle soit propriété privée d'un individu qui signe avec tous ses ouvriers un contrat de travail, dans un cas comme dans l'autre, elle relève de l'ordre juridique privé de la vie économique.

Tout ce que Nous venons de dire s'applique à la nature juridique de l'entreprise comme telle ; mais l'entreprise peut comporter encore toute une catégorie d'autres rapports personnels entre participants, dont il faut aussi tenir compte, même des rapports de commune responsabilité. Le propriétaire des moyens de production, quel qu'il soit — propriétaire particulier, association d'ouvriers ou fondation — doit toujours dans les limites du droit public de l'économie, rester maître de ses décisions économiques. Il va de soi que son revenu est plus élevé que celui de ses collaborateurs. Mais il s'ensuit que la prospérité matérielle de tous les membres du peuple, qui est le but de l'économie sociale, lui impose, à lui plus qu'aux autres, l'obligation de contribuer par l'épargne à l'accroissement du capital national. Comme il ne faut pas, d'au-

(1) Cf. le discours du 20 mai 1948 sur la distinction du droit public et du droit privé, et sur son importance en matière de propriété.

(2) Cette position n'est pas nouvelle. Déjà Pie XI, dans *Quadragesimo anno*, avait relevé « la profonde erreur de ceux qui déclarent *essentiellement injuste* le contrat de louange de travail et prétendent qu'il faut lui substituer un contrat de société ». Toutefois, Pie XI ajoutait « Nous estimons toutefois plus approprié aux conditions présente de la vie sociale de tempérer *quelque peu, dans la mesure du possible*, le contrat de travail par *des éléments* empruntés au contrat de société ». Cette addition incidente fut interprétée, entre 1945 et 1949, dans un sens beaucoup plus radical que le principe préalable posé par Pie XI ne le permettait. Pie XII remet ici les choses au point. Voir sur les développements ultérieurs de ce problème — dit de la cogestion — les discours du 4 septembre 1949, 3 juin 1950, 31 janvier 1952, 14 septembre 1952. On trouvera le commentaire détaillé de ce problème au tome I, chap. XI.

tre part, perdre de vue qu'il est souverainement avantageux à une saine économie sociale que cet accroissement du capital provienne de sources aussi nombreuses que possible, il est par conséquent fort désirable que les ouvriers puissent, eux aussi, du fruit de leur épargne, participer à la constitution du capital national.

Nombre d'hommes, industriels comme vous, catholiques, et non catholiques aussi, ont, en maintes circonstances, expressément déclaré que la doctrine sociale de l'Eglise — et elle seule — est en mesure de fournir les éléments essentiels pour une solution de la question sociale. Assurément la mise en œuvre et l'application de cette doctrine ne peuvent être l'ouvrage d'un jour. Sa réalisation exige de tous les participants une sagesse clairvoyante et prévoyante, une forte dose de bon sens et de bon vouloir. Elle réclame d'eux surtout une réaction radicale contre la tentation de chercher chacun son propre avantage aux dépens des autres participants — quelles que soient la nature et la forme de leur participation — et au détriment du bien commun. Elle requiert enfin un désintéressement tel que, seule, une authentique vertu chrétienne, soutenue par l'aide et la grâce de Dieu, peut l'inspirer.

C'est pour attirer cette aide et cette grâce sur votre Union, sur son développement interne et sur son rayonnement au dehors, particulièrement dans les pays qui, tout catholiques qu'ils sont, ont pourtant besoin de s'ouvrir plus largement à la pensée sociale de l'Eglise, que Nous vous donnons, sous le puissant patronage de la Mère du divin amour, Notre Bénédiction Apostolique (1).

(1) Ce discours n est pas resté lettre morte Neuf mois plus tard, le 14 février 1950, le Gouvernement des Pays Bas promulguait une loi sur « l organisation de l Economie » Cette loi, d ailleurs, n'était pas une improvisation Elle avait été préparée de longue haleine En particulier, les efforts accomplis antérieurement par la « Fondation du Travail », organisme national de consultation entre les associations centrales ouvrieres et patronales, avaient contribué à créer un climat de confiance Le but de la loi a été ainsi énoncé dans le mémoire rédigé par le Gouvernement, en vue de défendre la loi, avant le vote, devant la première Chambre des Etats Généraux « L'homme qui fournit le travail, le travailleur, n'a pas sa place en dehors de la vie économique Il n en est pas la partie opposée qui livre sa capacité de travail contre une rémunération déterminée Le travailleur fait partie de l'économie non pas à un degré moindre, mais autrement que le chef d'entreprise ( ) L'association de l'ouvrier à l'organisation de l'économie est d une grande importance Par elle est consacrée, dans l'organisation de la société, l'équivalence de principe du patron et du travailleur Elle donne en même temps au travail salarié sa part de responsabilité pour la marche des affaires dans les organes de la vie économique ». Bien entendu, cette parité est affirmée au niveau de la profession — et non pas au niveau de l entreprise « Patrons et ouvriers ont leur place l'un à côté de l'autre et doivent coopérer avec pleine reconnaissance de la position spéciale que le patron occupe dans l'entreprise » (Extraits de la traduction officielle, publiée en français par le Service de la Presse du Ministère des Affaires Economiques, La Haye, p 1 à 9, aimablement communiquée par M Auguste Albregts, Secrétaire Général de l U N I A P.A.C.)

XXXVIII

LETTRE
AUX SEMAINES SOCIALES DE FRANCE (1)
du 4 Juillet 1949 (2)

Le sujet de la Semaine sociale de Lille ne pouvait manquer de retenir la bienveillante attention du Saint Père, qui m'a chargé de vous exprimer l'intérêt tout particulier qu'il daigne prendre au succès de vos travaux (3).

Votre Université itinérante, comme on l'a si bien définie, choisira donc pour siège, cette année, la grande cité industrielle et commerçante du Nord de la France, où s'est spécialement exercé, dès l'origine, le zèle des catholiques sociaux. N'est-ce pas d'ailleurs de la région lilloise qu'est sorti votre ancien président, M. Eugène Duthoit (4), dont le nom, la vie et l'œuvre, surtout dans le champ des Semaines Sociales, resteront à jamais en bénédiction ? Comment ne verrait-on pas, dans de si providentielles rencontres, un gage d'essor et de salutaire rayonnement ?

Le programme de vos prochaines études ne laisse pas d'ailleurs d'apparaître assez nouveau. Non, certes, que les Semaines sociales se soient jamais désintéressées de l'aspect économique et même matériel des problèmes du travail, de la productivité, de la distribution des richesses ainsi créées. Mais par vocation (leur nom l'indique assez) c'est sur l'aspect proprement social et humain qu'elles concentraient davantage leurs observations et leurs réflexions. Aujourd'hui, le titre seul de vos assises lilloises : réalisme économique et progrès social, montre au contraire, que c'est sur le premier membre de ce binôme que vous entendez mettre l'accent. Et ce n'est pas sans raison, en effet, quand on sait l'importance extraordinaire qu'a la technique, sous la pression des deux guerres surtout, et la nécessité, qui s'impose, d'un rajustement et d'une meilleure articulation de

(1) O.R. du 20 juillet 1949. Texte original en français.

(2) Lettre adressée par Mgr Montini, Substitut à la Secrétairerie d'Etat, à M. Charles Flory, Président des Semaines sociales de France, à l'occasion de leur trente-sixième session. Celle-ci s'est tenue du 17 au 23 juillet 1949, à Lille. Le thème d'étude de cette cession portait sur « Réalisme économique et Progrès social ».

(3) Cette lettre commente le thème à l'étude, rappelle les documents pontificaux qui l'étudient, et affirme que les deux aspects du réalisme économique et du progrès social sont complémentaires.

(4) Eugène Duthoit était professeur d'Economie Politique à l'Université Catholique de Lille, successeur d'Henri Lorin à la présidence des Semaines Sociales de France.

l'économique et du social. Lille, avec ses généreuses et multiples initiatives dans le monde de l'industrie, vous offrira, à cet égard, un champ d'expérience exceptionnel.

Il n'est donc pas indifférent que la voix de l'Eglise s'y fasse entendre par l'organe de professeurs, d'économistes et de techniciens pénétrés de l'esprit de l'Evangile, sous l'égide d'un éminent pasteur, dont on n'ignore point certes les singuliers mérites, spécialement en matière de sociologie chrétienne (1).

De précieux et décisifs éléments de solution vous seront fournis par les enseignements pontificaux, qui ne peuvent manquer d'éclairer souverainement les problèmes si actuels et si urgents. N'est-ce pas en particulier dans la lettre que Sa Sainteté vous adressait, le 18 juillet 1947, que les questions intéressant la production et la répartition des biens étaient traitées avec une lumineuse autorité, sans compter les précisions de l'année 1946 sur les nationalisations, et les toutes récentes déclarations aux chefs d'entreprises, où le Vénéré Pontife délimitait les fonctions respectives du droit privé, dans la réglementation du travail, par où seulement se réalise un équilibre économique qui est lui-même le support de l'équilibre social (2).

D'ailleurs, il ne peut y avoir incompatibilité entre un réalisme, sainement nourri de faits, de statistiques et de lois économiques, et un ordre social, bien légitimement imbu d'aspirations à plus de justice et d'humanité. Ces deux aspects d'un même problème sont complémentaires, auxquels pourrait s'appliquer la parole évangélique : *Haec opportuit facere et illa non omittere* — Il faut faire ceci et ne pas omettre cela, (Math. XXIII, 23). On a parfois accusé les catholiques sociaux de poursuivre un idéal trop élevé pour être applicable. La Semaine de Lille prouvera qu'ils ne s'inspirent pas moins des données réelles et positives, à partir desquelles la doctrine sociale de l'Eglise offre un ensemble aussi pratique qu'harmonieux. Les soucis de l'économique en fonction du progrès social les situe à égale distance d'un libéralisme sans frein, et de la tyrannie du matérialisme athée. Pour eux, l'économie reste au service de l'homme, de sa liberté, de sa dignité chrétienne, en même temps qu'au service du bien commun.

On voit par là quel champ d'études et d'action s'offre à la Semaine Sociale de Lille. Elle continuera les grandes et saines traditions que ses précédentes sessions ont mises à l'honneur. La Semaine Sociale de Lyon, en particulier, qui traita, l'an passé, des peuples d'outre-mer, en rapport avec la civilisation occidentale, n'a pas manqué d'apporter une remarquable contribution à des problèmes que l'après-guerre pose partout avec une particulière gravité. A cet égard, Sa Sainteté ne pouvait vous être que très reconnaissante du filial hommage que vous lui avez fait, du beau compte rendu de vos derniers tra-

(1) S.E. le Cardinal Achille Liénart, destinataire de la « Lettre de la Sacrée Congrégation du Concile », du 5 juin 1929, qui développait l'attitude de l'Eglise en face du sydicalisme, « au sujet du conflit, existant entre les employeurs et employés dans la région ». (A.A.S. XXI, 1929, p. 494.)

(2) Il s'agit ici de l'Allocution du 7 mai 1949 à l'U.N.I.A.P.A.C.

vaux et elle me charge de vous en remercier en son nom (1). En vous renouvelant le témoignage de sa paternelle confiance et de ses meilleurs encouragements, l'auguste Pontife se plaît à vous envoyer, ainsi qu'à tous ceux qui participeront aux prochaines assises lilloises, la Bénédiction Apostolique.

J. B. MONTINI, Substitut.

(1) Cette cession avait pour thème : « Peuples d'outre-mer et Civilisation occidentale ». Ce sujet étant en dehors de l'objet propre du présent recueil de documents, nous n'avons pas reproduit la Lettre pontificale composée à l'intention de cette session.

XXXIX

LETTRE
AUX SEMAINES SOCIALES DU CANADA (1)
du 30 Août 1949 (2)

S'il est un sujet qui conditionne, on peut le dire, toute la question sociale — et le Saint Père vous félicite d'y avoir spéspécialement porte votre attention — c'est bien celui que vos prochaines assises de Joliette vont étudier à la lumière des enseignements pontificaux : le travail.

La solution des problèmes qui se posent à la conscience du monde moderne, dans le domaine industriel, agricole et commercial, et jusque dans les professions libérales, dépend en grande partie de l'idée qu'on se fait du travail. Des théories aberrantes, non moins que les passions humaines, en ont tellement altéré la vraie notion ! Aussi la XXVI[e] Session des Semaines Sociales du Canada fera-t-elle œuvre efficace et salutaire, en replaçant cet élément essentiel de toute la sociologie qu'est le travail dans les vraies perspectives de l'ordre chrétien (3).

Loin d'être pour l'homme une humiliation et une dégradation, comme l'estimait la société païenne avec l'esclavage, le travail est, au contraire, l'un de ses plus incontestables titres de noblesse. On oublie trop que, même au paradis terrestre, le travail était à l'honneur. Sans doute s'accomplissait-il alors dans la facilité et la joie. Ce n'est qu'après la prévarication d'Adam, que la terre à son tour, se rebellant contre l'homme, ne peut être domptée qu'au prix d'un travail opiniâtre devenu peine et expiation. Mais n'y aperçoit-on pas déjà le dessein miséricordieux du Créateur ? L'humanité déchue trouvera là, en effet, l'un des principaux éléments de sa rehabilitation, de sa rédemption. Aussi bien, Jésus Christ viendra-t-il Lui-même rendre au travail toute sa dignité et toute sa vertu, jusqu'à cette intime satisfaction que procure seul le travail tel qu'il a été ennobli et voulu par Dieu (Radio-message de Noël 1943).

(1) O.R. du 7 octobre 1949. Texte original en français.

(2) Lettre adressée par Mgr Montini, Substitut à la Secrétairerie d'Etat au R.P. Archambault, S.J., président des Semaines sociales du Canada, à l'occasion de leur vingt-sixième session. Celle-ci s'est tenue du 29 septembre au 2 octobre 1949 à Joliette. Le thème d étude de cette session portait sur *Le travail.*

(3) Ce texte rassemble les points essentiels de la doctrine de l'Eglise sur le travail, rappelle les documents où Pie XII les a développés, et insiste sur les conséquences que la conception que l'on a du travail entraîne pour l'organisation de la vie sociale.

L'Apôtre lui-même ne se glorifiait-il pas de son travail manuel : *ministraverunt manus istæ* (Act. XX,34) ? Enfin toute l'histoire de l'Eglise et de la Papauté n'est-elle pas une inlassable défense et illustration du caractère sacré du travail, une condamnation de toutes les formes anciennes et nouvelles d'asservissement ?

De ces prémisses découlent un grand nombre de conséquences pratiques, que les professeurs des Semaines Sociales Canadiennes ne manqueront pas d'illustrer en ce qui concerne l'aspect personnel, nécessaire et universel du travail ; les conditions d'honnêteté dans lesquelles il doit être accompli, le respect dû au travail par les employeurs ; sa juste rémunération ; sa protection légale ; ses rapports avec le capital. La doctrine sociale de l'Eglise leur fournira, à cet égard, les plus amples et sûres lumières. En particulier, le Radio-message de Sa Sainteté Pie XII, du 24 décembre 1942, touchait ces divers points avec une force et une précision inégalées. Et quelle n'était pas aussi la solennité de Ses avertissements, lorsque, abordant un si grave sujet, le Saint Père déclarait : « Si l'on veut que l'étoile de la paix se lève et demeure sur le monde, il faut donner au travail la place que Dieu lui a assignée, dès l'origine... »

Mais il est un corrolaire du travail que vous avez raison de ne pas négliger, et qui sous le nom de loisirs, répond lui-même à un postulat de la nature de l'homme. Le repos, la récréation, s'ils sont bien compris entendent poursuivre essentiellement un but éducatif et moralisateur. Ils ont un tel caractère de nécessité que « le droit au repos de chaque jour et la cessation du travail le jour du Seigneur, disait déjà Léon XIII, dans l'Encyclique *Rerum Novarum*, doivent être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers ». Les repos quotidiens et dominicaux ont, grâces à Dieu, généralement conquis droit de cité. Mais tout le problème réside maintenant dans leur utilisation. Qui ne voit, en effet, l'importance des questions d'ordre moral et religieux que soulève l'organisation des loisirs ? C'est assez dire combien là également, vos investigation et vos études auront à s'appliquer avec autant de prudence que d'opportunité.

Voilà bien des raisons qui sollicitent l'intérêt tout particulier du Saint Père envers la Semaine Sociale de Joliette, et qui Lui inspirent des vœux ardents pour son plein succès. Il n'ignore pas d'ailleurs les mérites de vos conférenciers et de vos collaborateurs, ni la fidélité de votre auditoire, ni la sagesse du Pasteur (1), sous le Patronage duquel se tiendront vos prochaines séances.

Aussi l'auguste Pontife se plait-Il à les assurer, en même temps que le zélé Président des Semaines Sociales du Canada, de Sa paternelle bienveillance et à leur envoyer, comme gage d'abondantes lumières et énergies surnaturelles, la Bénédiction Apostolique.

J. B. MONTINI, Substitut.

(1) Il s'agit de S.E. Monseigneur J. Papineau, Evêque de Joliette.

XL

MESSAGE RADIOPHONIQUE « MIT DEM GEFUHL » (1) du 4 Septembre 1949 (2)

Nous inspirant de Notre paternelle bienveillance envers vous, et conscient de Notre devoir sacré à votre égard, chers fils et filles de l'Allemagne catholique, Nous accédons à la prière de Notre vénérable frère, l'archevêque de Paderborn, et Nous vous adressons quelques brèves paroles d'encouragement et d'exhortation à l'occasion de la clôture du 73e Congrès général des catholiques allemands, à vous qui, sous le signe éminemment suggestif de la haute production industrielle, mais surtout sous le signe sublime de la croix, vous êtes rassemblés en masses vibrantes, au cœur même de la Ruhr, pour affirmer solennellement et fièrement votre foi (3).

Tandis que Notre salut porté sur les ondes s'envole jusqu'à votre oreille et votre cœur, voici que Nous revoyons en esprit le « Pays de la terre rouge », tel que Nous le connûmes en 1927, lors de l'inoubliable Congrès catholique de Dortmund,

(1) A.A.S. XLI, nos 11. 12, 1949. Texte original en allemand, p 458. Traduction de la D C du 6 novembre 1949, col. 1443.

(2) Le soixante treizième Congrès des Catholiques allemands (Katholikentag) s'est tenu du 31 août au 4 septembre 1949, à Bochum, dans la Ruhr.

(3) Les cinq points de ce discours qui abordent les divers aspects de la question sociale, ne font aucune mention de la « cogestion » dans l'entreprise, problème qu'on pouvait considérer comme réglé depuis le discours du 7 mai 1949. Au contraire, le point 3. du message du 4 septembre insiste sur la nécessité de l'organisation professionnelle corporative. Toutefois, les résolutions publiées à l'issue de ce Congrès et retraçant les travaux des Commissions comprenaient en particulier un passage qui faisait « rebondir » tout le problème de la cogestion. Voici ce passage (D.C. du 6 novembre 1949, col. 1448).

« L'homme occupe le centre de toute considération concernant le domaine de l'économie et de la production.

« Le droit économique en vigueur jusqu'à présent s'intéressait trop aux choses et pas assez à l'homme. Il faut lui substituer un droit relatif à l'exploitation, qui mette au premier plan l'homme avec ses droits et ses devoirs.

« Les ouvriers et les patrons catholiques sont d'accord pour reconnaître que la participation de tous les collaborateurs aux décisions concernant les questions sociales et économiques et les questions de personnel, est un droit naturel conforme à l'ordre voulu de Dieu et qui a pour corollaire que tous prennent leur part de responsabilité. Nous demandons que ce droit soit reconnu légalement. Suivant l'exemple donné par des entreprises progressistes, il faut, dès maintenant, introduire ce droit partout ».

Les imprécisions de ce texte furent éclaircies par le discours du Pape du 3 juin 1950.

ville épiscopale de Trêves, au-dessus du pays rhénan, qui s'étendait au-dessous de Nous, tel un jardin paradisiaque, jusqu'au cœur d'un des principaux centres économiques de l'Allemagne.

A la messe pontificale solennelle, célébrée en plein air, lors des manifestations dans l'espace immense de la Westfalenhalle, durant l'imposant défilé de vos organisations, Nous contemplâmes le spectacle d'une Allemagne catholique, dont la foi résolue justifiait de grandes espérances.

Aujourd'hui, après un peu plus de vingt années, plus remplies d'afflictions et de souffrances que des siècles entiers, Nous revoyons l'Allemagne catholique, rassemblée sur le sol de Westphalie pour chercher, à la lumière des événements survenus entre-temps et des enseignements de la foi sacrée, le chemin de la guérison, de la restauration et de la paix.

S'il est, à cette heure, quelque chose qui Nous exalte et Nous console, c'est bien l'espoir assuré que l'esprit de foi, qui brûlait tout autour de Nous, rallumera aussi, en votre Congrès de Bochum, une vie chrétienne nouvelle, intensifiée, purifiée, et rendra efficace l'intervention unanime de millions de catholiques convaincus et agissants, partout où la paix doit être créée, partout où peuvent être prises des décisions importantes, de manière que la balance, qui marque encore des oscillations inquiétantes quant au sort de l'Europe et de l'Allemagne, penche définitivement du côté du bien, pour le profit de toutes les nations.

Les graves délibérations de vos Commissions ont eu pour objet ces jours-ci, le nouvel ordre social. Comme conclusion, voici quelques directives que Nous formulons, ainsi que vous en avez exprimé le désir :

1. Au pays d'un évêque comme Mgr von Ketteler, aucun homme loyal n'osera reprocher à l'Eglise de n'avoir eu ni souci ni sentiment concernant la question ouvrière, et, en général, la question sociale. Depuis que Notre prédécesseur Léon XIII a promulgué, il y a près de soixante ans, l'Encyclique *Rerum Novarum*, peu de problèmes ont, plus que la question sociale, préoccupé les pasteurs suprêmes de l'Eglise. Par leur enseignement et leurs consignes, ceux-ci ont contribué à sa solution, ou tout au moins à l'atténuation de l'inégalité sociale. Ce qui importe, c'est que la doctrine sociale de l'Eglise devienne le bien commun de toutes les consciences chrétiennes et que ces dernières transforment cette doctrine en actes. Mais l'action sociale exige des sacrifices de tous les intéressés. Ces sacrifices, il faut les accomplir. Aujourd'hui moins que jamais ils ne souffrent de délai.

2. Le programme social de l'Eglise catholique repose sur trois puissants piliers moraux : la vérité, la justice et la charité chrétienne. Il n'a jamais pu venir à l'esprit de l'Eglise de s'écarter, ne fût-ce que d'un cheveu, de leurs exigences, dût-elle renoncer à des succès momentanés ou décevoir les partisans passionnés de la lutte de classe de l'une et de l'autre partie. L'Eglise a toujours été pour ceux qui cherchent la justice, pour ceux qui ont besoin d'aide ; mais jamais elle n'a été, en

principe, contre un groupe, une catégorie, une classe de la société ; par contre, elle a toujours favorisé le bien commun de tous les membres du peuple et de l'Etat.

3. L'Eglise ne laisse pas d'intervenir activement pour que l'opposition apparente entre capital et travail, entre patrons et employés, se résolve en une unité supérieure, en une coopération des deux parties indiquée par la nature suivant les entreprises et les secteurs économiques, en groupements corporatifs. Puisse le jour n'être plus éloigné où toutes les organisations d'auto-défense, rendues nécessaires par les faiblesses du système économique actuel et surtout par le manque d'esprit chrétien, pourront cesser leur activité.

Il vous appartient de préparer l'avènement de ce jour en pays allemand. Les circonstances ne sont pas défavorables. La terrible catastrophe qui s'est abattue sur vous a eu cela de bon que, dans de vastes milieux, libérés des préjugés et de l'égoïsme de groupe, les conflits de classes ont été écartés et que les hommes se sont rapprochés les uns des autres. La misère commune a été une rude, mais salutaire maîtresse. Sous sa férule, on a appris à se supporter, à se connaître et à se porter assistance mutuelle, au cours des années de détresse. La leçon précieuse que vous en avez tirée ne doit plus être perdue pour vous. On ne doit plus voir d'opposition entre le pauvre et le riche, non plus qu'entre le possédant et celui qui vit du travail de ses mains, éclater à nouveau et s'aggraver. En cette heure où se décide ce nouvel ordre social, qui serait, chers fils et filles, plus qualifié que vous, pour aplanir les voies et réaliser en vous la loi et l'esprit du Christ ?

4. On ne saurait séparer la politique culturelle chrétienne de la politique sociale chrétienne, car l'une et l'autre ont la même source et la même fin : l'homme chrétien. La politique sociale chrétienne fait partie de la politique culturelle chrétienne, comme chaque membre fait partie de l'ensemble de l'organisme vivant. Séparé de lui, il dépérit. C'est pourquoi, si vous agissez vigoureusement en faveur d'une politique culturelle chrétienne, si, par exemple, vous intervenez en faveur de l'école confessionnelle catholique — qui est un bien irremplaçable, notez-le bien — vous travaillez par le fait même à établir les assises d'une politique sociale chrétienne.

5. Il ne faut pas que le monde ouvrier soit la proie du matérialisme athée. On doit tout mettre en œuvre pour le conserver ou le ramener à Dieu et au Christ.

Créez pour la jeunesse ouvrière une atmosphère spirituelle parmi vous. Si les intérêts particuliers de telles organisations de jeunesse ou de telles organisations ouvrières devaient faire obstacle à l'obtention de ce but, qu'on sacrifie généreusement ces intérêts à cette fin d'une importance vitale.

Si dernièrement, un trait de séparation, obligatoire pour tous les catholiques, a été tracé entre la foi catholique et le communisme athée, ce fut pour le même motif, c'est-à-dire pour édifier une digue destinée à préserver non seulement les travailleurs manuels, mais encore tous les chrétiens sans aucune exception, du marxisme négateur de Dieu et du culte dû

à Dieu. Le décret n'a rien à voir avec l'opposition entre riche et pauvre, entre capitaliste et prolétaire, entre possesseur et non-possesseur. Il a eu pour but la sauvegarde et le maintien de la pureté de la religion et de la foi chrétienne, ainsi que sa libre pratique, et partant du bonheur et de la dignité, des droits et de la liberté du travailleur. Il serait véritablement aveugle celui qui, ayant vécu ces dernières décades, ne le voudrait pas comprendre.

Telles sont les exhortations particulières que Nous avons cru devoir vous adresser en cette solennelle circonstance.

Et maintenant, chers fils et filles de l'Allemagne catholique, conservez et cultivez avec un soin jaloux un double héritage que vos pères vous ont transmis.

Le premier est la conception chrétienne de la famille. Là où elle s'est conservée, à la campagne tout particulièrement, maintenez-la, défendez-la. Oui, car elle court un grand danger de se perdre. Là où elle est perdue, spécialement dans certains grands centres ouvriers, rétablissez-la. Vous ne sauriez transmettre rien de plus précieux à vos enfants, à votre jeunesse, que la vie familiale chrétienne.

Le second est l'unité et la collaboration dans la vie publique. Assurément la fin de la Rédemption est la sanctification personnelle si possible de tous les individus. Mais suivant le plan de la grâce divine, la sanctification de l'individu doit prendre racine, fleurir et porter des fruits dans la communauté, au sein de laquelle il vit et qui est elle-même animée de la foi en Dieu et de l'esprit du Christ. C'est ici qu'apparaît la mission de l'Eglise catholique concernant la vie publique. Comme principe vital de la société humaine, elle doit, en puisant aux sources profondes de ses richesses intérieures, étendre son influence à tous les domaines de l'activité humaine. Vastes sont là les possibilités d'action des laïques dans l'Eglise et pour l'Eglise. Elles existent toujours. Utilisez-les, comme l'ont fait vos pères, modèles d'itinéraire d'ingéniosité et de résolution, n'ayant qu' « un seul cœur et qu'une seule âme » (act., IV, 32).

« Le Dieu de toute grâce, qui vous a appelés à son éternelle splendeur dans le Christ, après une courte souffrance vous protégera, vous réconfortera, vous affermira. A lui seul la puissance, aux siècles des siècles. Amen » (I Pierre V,10-11).

Comme gage de ces faveurs, et plaçant tout le succès de votre Congrès sous la puissante protection de Marie, « secours des chrétiens », Nous vous donnons à tous, avec une paternelle affection et avec toute l'effusion de Notre cœur, la Bénédiction apostolique.

XLI

ALLOCUTION AUX MEMBRES DU MOUVEMENT OUVRIER CHRETIEN DE BELGIQUE (1) du 11 Septembre 1949 (2)

Soyez les bienvenus dans la maison du Père commun de la chrétienté, chers Fils et chères Filles, qui représentez ici la grande famille des travailleurs chrétiens de Belgique (3). Vous goûtez en cet instant une des plus douces joies de votre vie. Nous le savons et Nous en voyons la preuve dans votre diligence à amasser, sou par sou, de quoi subvenir aux lourdes dépenses de votre pélerinage et — émouvant témoignage de charité fraternelle — de quoi faire partager à de plus besogneux la faveur de cette visite à la Ville Eternelle.

Vous venez d'un pays qui, par l'ampleur et la puissance de ses entreprises industrielles, fait l'admiration de tous. Vous-mêmes, par votre « Mouvement ouvrier chrétien de Belgique », vous constituez une armée solidement encadrée, éprouvée par des luttes parfois orageuses, composée de combattants enrôlés au service de Jésus Christ dans le monde du travail ; une armée, aussi, tout à la fois répartie en formations multiples bien distinctes, et fortement unifiée par sa volonté résolue, par son ambition ardente de frayer la voie, dans le champ du travail, en Belgique, à la souveraineté du Christ.

Votre mouvement comporte une forte organisation syndicale visant à sauvegarder, dans cette vaste sphère, les droits de l'ouvrier, à les maintenir au niveau des exigences modernes.

(1) A.A.S. XLI, n° 13, 1949. Texte original en français, p. 547.

(2) Allocution prononcée à l'occasion d'une audience accordée par Pie XII au pèlerinage de mille deux cents délégués du Mouvement Ouvrier de Belgique.

(3) Ce discours, particulièrement adapté à la situation sociale de la Belgique, n'en constitue pas moins une admirable synthèse des jugements et directives de l'Eglise en face du syndicalisme chrétien :

a) les syndicats sont une « conséquence spontanée et nécessaire du capitalisme érigé en système économique » ; *b*) ils sont légitimement à l'origine d'œuvres sociales: coopératives et mutualité ; *c*) ils ont une haute mission d'éducation de la classe ouvrière et d'apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier ; *d*) ils témoignent de la liberté d'action des laïcs dans l'Eglise, liberté d'autant mieux garantie qu'ils restent plus étroitement fidèles aux directives de l'Eglise ; *e*) enfin Pie XII met en garde les syndicats contre la tentation d'abuser de la force de l'organisation ; *f*) Il termine en recommandant une fois de plus l'élaboration d'un statut d'organisation professionnelle de l'économie et la diffusion de la petite et moyenne propriété.

Les syndicats ont surgi, comme une conséquence spontanée et nécessaire du capitalisme érigé en système economique. Comme tels, l'Eglise leur a donné son approbation, à la condition toutefois que, appuyés sur les lois du Christ comme sur leur base inébranlable, ils s'efforcent de promouvoir l'ordre chrétien dans le monde ouvrier. C'est bien cela que veut votre syndicat : c'est à ce titre que Nous le bénissons.

Le mot d'ordre du Syndicat pourrait se formuler par l'adage: « Aide-toi, le ciel t'aidera ». C'est celui de votre Fédération nationale des Coopératives Chrétiennes. Fruit magnifique de l'arbre de la doctrine sociale de l'Eglise. Quelle contribution ces Coopératives ont apportée à l'amélioration et à la sécurité de la situation économique du travailleur et de sa famille ! Voilà, certes, une œuvre d'authentique solidarité, qui répond à la parole de l'Apôtre « Portez les fardeaux les uns des autres » (Gal. VI, 2). Elle aussi Nous la bénissons !

Vous avez dans vos programmes et dans vos cadres une organisation spéciale pour venir en aide aux victimes de la maladie, en utilisant et en cultivant judicieusement les forces physiques, souvent bien limitées, dont elles jouissent encore, leur capacité et leur volonté de travail. Œuvre excellente de vraie charité et de vrai courage chrétien que, de tout cœur, Nous bénissons.

Outre ces organisations, qui tendent directement à la défense et à la sauvegarde des intérêts matériels, vous avez encore vos institutions et vos unions destinees à la formation et à l'éducation du travailleur ; institutions et unions indispensables pour assurer à la classe ouvrière la place qui lui revient dans la société. L'ouvrier, être vivant, personne humaine, a d'autres besoins d'ordre supérieur et, faute de les satisfaire, les améliorations d'ordre matériel seraient elles-mêmes, en fin de compte, rendues vaines. Voilà pourquoi Nous louons hautement vos efforts en vue de développer la culture spirituelle de l'ouvrier et Nous les bénissons !

Source de ces œuvres si dignes d'éloges est votre noble ambition d'exercer l'apostolat, mais un apostolat sagement conçu, sérieusement préparé et organisé, dont l'objectif est la conquête des âmes et des sociétés au règne du Christ. L'ouvrier, apôtre des ouvriers ! Splendide idéal, éminemment vital! Avec quel amour Nous bénissons vos œuvres de zèle ! Nous leur souhaitons d'augmenter leur recrutement, de trouver plus de coopérateurs et de coopératrices. Mais Nous souhaitons surtout que ceux-ci, remplis eux-mêmes de l'esprit et de l'amour du Christ jusqu'à en déborder, répandent autour d'eux la bonne nouvelle sur toute l'étendue de l'immense champ du travail, pour ramener au divin Pasteur des âmes les brebis qui s'étaient fourvoyées loin de lui, pour lui en gagner beaucoup d'autres qui, jusqu'à présent, ne le connaissaient pas.

Puisse tout particulièrement Notre Bénédiction rendre toujours plus effectif, toujours plus parfait votre « Mouvement ». Le nom même n'y invite-t-il pas expressément ? Un mouvement n'est pas une simple construction, une organisation purement statique, si ingénieuse, si gigantesque qu'elle soit. Mouvement dit vie. La vie, c'est-à-dire la capacité de s'adapter au

jour le jour à tous les devoirs, à toutes les activités que viennent suggérer le temps, le lieu, les circonstances les plus diverses. Vie qui, jaillissant des profondeurs, s'écoule, fraîche et abondante, par l'initiative sans cesse en éveil de chaque individu et de chaque groupe. Soyez-en persuadés : c'est cela précisément, c'est cette source intérieure qui fait votre véritable force, bien plus que le nombre de vos adhérents.

Puisse, en outre, Notre Bénédiction vous obtenir — toujours, bien entendu, en union étroite avec vos évêques « établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu » (Act. XX, 28) — de demeurer inébranlablement membres, et membres dévoués, insignes, de cette Eglise et d'imprégner, du levain de la foi et de l'action chrétiennes, toute la vie privée et publique. Votre conduite doit être une éclatante réponse aux calomnies des adversaires, qui accusent l'Eglise de tenir jalousement en laisse les laïques, sans leur permettre aucune activité personnelle, sans leur assigner une tâche propre dans son domaine. Telle n'est point, telle n'a jamais été son attitude. Ne parlons pas ici de la croissance intérieure de la foi et de la vie surnaturelle, dans la pureté du cœur, dans l'amour de Dieu et dans la ressemblance divine, que la grâce opère dans le secret des âmes. En cela c'est trop clair, chacun, quel qu'il soit et quelle que soit sa condition, prêtre ou laïc, du plus humble au plus haut placé, jouit, sans distinction des mêmes droits et des mêmes privilèges. Mais, jetez un coup d'œil sur l'histoire déjà plus que séculaire de votre Belgique moderne : si vous avez pu atteindre de si beaux résultats, améliorer, consolider, perfectionner les positions catholiques, pour le plus grand bien de votre chère patrie, n'est-ce pas, en bonne part, le fait du rôle actif joué par les laïcs catholiques ? On pourrait dire la même chose de tant d'autres Etats. N'est-il pas aussi ridicule qu'odieux d'accuser le clergé de tenir les laïcs dans une humiliante inaction ? Qu'il s'agisse des questions familiales, scolaires, sociales ; qu'il s'agisse de science ou d'art, de littérature ou de presse, de radio ou de cinéma ; qu'il s'agisse de campagnes politiques pour l'élection des corps législatifs ou pour la détermination de leurs pouvoirs et de leurs attributions constitutionnelles, partout les laïcs catholiques trouvent ouvert devant eux un vaste et fertile champ d'action.

Puisse enfin Notre Bénédiction aider la classe laborieuse chrétienne de la Belgique à sortir saine et sauve du péril qui, en ce temps même, menace, un peu partout, le mouvement ouvrier. Nous voulons dire : la tentation d'abuser (Nous parlons de l'abus, et nullement de l'usage légitime), d'abuser de la force d'organisation, tentation aussi redoutable et dangereuse que celle d'abuser de la force du capital privé. Attendre d'un tel abus l'avènement de conditions stables pour l'Etat et la société serait, d'une part tout autant que de l'autre, vaine illusion, pour ne pas dire aveuglement et folie; illusion et folie d'ailleurs doublement fatales au bien et à la liberté de l'ouvrier, qui se précipiterait ainsi lui-même dans l'esclavage.

La force de l'organisation, si puissante qu'on veuille la supposer, n'est pas, d'elle-même et prise en soi, un élément d'ordre ; l'histoire récente et actuelle en fournit constamment

la preuve tragique : quiconque a des yeux pour voir s'en peut aisément convaincre. Aujourd'hui comme hier, dans l'avenir comme dans le passé, une situation ferme et solide ne peut s'édifier que sur les bases jetées par la nature — en réalité par le Créateur — comme fondements de la seule véritable stabilité.

Voilà pourquoi Nous ne Nous lassons pas de recommander instamment l'élaboration d'un statut de droit public de la vie économique, de toute la vie sociale en générale, selon l'organisation professionnelle. Voilà pourquoi Nous ne Nous lassons pas non plus de recommander la diffusion progressive de la propriété privée, des moyennes et petites entreprises.

Le sens des réalités, qui est un des traits propres du caractère belge, le sentiment chrétien profondément ancré dans le cœur de votre peuple, chers Fils et chères Filles, écarteront de vous, Nous en avons la ferme confiance, un si grave danger, si jamais il devait tenter de vous assaillir. Non, vous êtes de ceux qui édifient avec le Seigneur la maison et la cité (Cf. Ps. CXXVI), en vue du bien commun, avec justice et charité envers tous, dans l'esprit et selon la foi de Jésus-Christ.

C'est dans cette encourageante pensée que Nous donnons à vous tous ici présents et au Mouvement ouvrier chrétien de Belgique, avec une paternelle bienveillance et dans l'effusion de Notre cœur, Notre Bénédiction apostolique.

XLII

LETTRE AU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION CATHOLIQUE DES TRAVAILLEURS ITALIENS (1) du 15 Septembre 1949 (2)

L'auguste Pontife a été informé que dans les jours prochains se réunira à Rome le Conseil national des A.C.L.I. pour traiter et discuter le programme d'action pour l'année prochaine et en premier lieu l'important problème des nouveaux membres (3).

Puisque de récents événements dans le champ des organisations du travail ont déterminé dans certains milieux des perplexités et incertitudes au sujet des fonctions des A.C.L.I., et de leurs rapports avec les autres associations similaires comme si l'existence et la fonction en était aujourd'hui superflue, Sa Sainteté toujours si paternellement sensible aux obsédantes questions des classes laborieuses, désire faire parvenir, par mon intermédiaire, au dit Conseil national, Sa parole que vous attendez pour vous éclairer et vous réconforter. Elle est bien connue de Sa Sainteté, la précieuse contribution que les A.C.L.I., fécondes « cellules de l'apostolat chrétien moderne » (discours du 11 mars 1945) ont apportée à la cause de l'Evangile et à une nouvelle floraison de la piété et de la foi dans le douloureux après-guerre, comme aussi à la formation d'une conscience ouvrière chrétienne, à l'affermissement des justes aspirations des travailleurs, à la défense énergique et dans l'ordre de tous leurs intérêts, au secours de leurs multiples nécessités et à la création même des syndicats libres distincts d'elles. Une telle contribution est déjà par elle-même garantie d'une activité ultérieure sérieuse et efficace, et promesse sûre de nouveaux et plus fatteurs succès pour l'avenir.

(1) O.R. du 17 septembre 1949. Texte original en Italien. Traduction française des D.P., p. 376.

(2) Le Conseil National des « Associazioni Christiane Lavoratori Italiani » (ACLI) se réunissant à Rome pour fixer son programme, Mgr J.B. Montini, fit parvenir au nom du Saint Père, la lettre ci-dessus au président M. Ferdinand Storchi

(3) On sait que les A.C.L.I. coexistent avec une organisation syndicale où les travailleurs chrétiens sont entrés après avoir quitté les rangs du syndicat unique, devenu communiste. Dans cette lettre, c'est la raison d'être des ACLI en de telles circonstances qui est affirmée et légitimée (Cf. Allocution du 11 mars 1945, et celle du 29 juin 1948).

Il se trouve donc que tous ceux qui ont à cœur l'élévation et le bien-être non seulement matériel mais moral et religieux des masses travailleuses en Italie, voient dans les A.C.L.I., dans les circonstances présentes, l'instrument le mieux adapté à l'obtention de si hautes fins, en approfondissent le programme et appliquent à son heureuse réalisation tout l'effort dont ils sont capables.

Ainsi reste sanctionnée l'indiscutable opportunité du maintien et de la mission des A.C.L.I. et déterminé le secteur de leur activité.

Si, d'un côté, les Associations d'Action Catholique tendent surtout à la formation de leurs membres en étroite union avec la hiérarchie de l'Eglise et, d'autre part, les syndicats visent à la défense des intérêts économiques et professionnels des classes labobrieuses, les A.C.L.I. peuvent revendiquer pour elles le grand et dur devoir de regrouper en nombre aussi élevé que possible toutes les catégories de travailleurs pour raviver et renforcer en eux la conviction que « dans l'application de la doctrine du Christianisme selon l'enseignement de l'Eglise sont le fondement et la condition d'une réorganisation sociale dans laquelle soient assurées, selon la justice, la reconnaissance des droits et la satisfaction des exigences matérielles et spirituelles des travailleurs » (Statut, art. I).

Dans l'exercice de leur fonction d'organisation, d'éducation, d'assistance, remplie comme une adhésion manifeste aux principes chrétiens, les A.C.L.I. rencontreront encore dans l'avenir des difficultés qui chercheront à arrêter leur progrès. Mais avec l'aide de la grâce divine, elles sauront les affronter avec courage si elles proviennent des ennemis des âmes, avec charité fraternelle et esprit de cordiale entente et compréhension si elles s'élèvent du terrain même du commun travail.

Que les A.C.L.I. continuent donc, avec l'appui unanime et généreux du clergé et du laïcat catholique, à développer leur multiforme et bienfaisante action sur un terrain toujours plus étendu. Puissent-elles par une heureuse combinaison d'assistance et de prévoyance satisfaire aux besoins religieux, moraux et matériels des travailleurs d'Italie, en sorte que ceux-ci se persuadent à la lumière des faits que l'Eglise, à l'exemple de son divin Fondateur, ne cherche et ne veut rien d'autre que la juste défense de leurs droits et intérêts.

Avec ces espérances et ces vœux dans l'âme, le Saint Père souhaite un heureux résultat aux travaux du prochain Conseil national, tandis que, de tout cœur, Il accorde à ses participants et aux travailleurs qu'ils représentent le réconfort de la salutaire Bénédiction apostolique demandée.

J.-B. MONTINI, Substitut.

XLIII

LETTRE AUX SEMAINES SOCIALES D'ITALIE (1) du 23 Septembre 1949 (2)

Excellence Révérendissime,

Voici que se prépare avec ferveur croissante, et en élargissant toujours plus le cercle des participants, la 23e Semaine sociale des catholiques italiens, qui, cette année, aura comme siège la ville de Bologne, dont le glorieux souvenir historique, surtout dans le domaine des sciences juridiques, contribuera certainement à son heureuse réussite (3).

Le thème : La sécurité sociale, si vaste et si complexe par les multiples et graves aspects qu'il offre tout de suite au regard, est délimité par les titres des diverses leçons, dans lesquels transparaît déjà l'intention d'indiquer, au cours des prochaines séances d'études, quels sont les principes, quels sont les moyens et les méthodes pour obtenir, suivant les enseignements de l'Eglise, un sain et durable équilibre social.

Sujet, certes, ardu et extrêmement délicat qui a constamment attiré la vigilante et maternelle attention de l'Eglise, en raison des rapports intimes qui le lient à la vie morale et religieuse. Cette attention, il l'attire d'une façon particulière aujourd'hui où, à la suite des récentes et douloureuses expériences, se manifeste partout plus vivement le besoin de rétablir ou d'organiser à nouveau sur des bases solides les rapports entre les citoyens et la société civile.

Le Saint Père, auquel j'ai soumis avec un vif empressement le programme des Semaines sociales, nourrit l'espoir — confirmé dès maintenant par la haute valeur des maîtres de conférences — qu'au prochain Congrès de Bologne les catholiques italiens sauront accomplir dignement leur devoir et répondre en même temps à l'attente de tous. Ils ne se contenteront pas

(1) O.R. du 25 septembre 1949. Texte original en italien. Traduction française de la D.C. du 4 décembre 1949.

(2) Lettre adressée, au nom du Souverain Pontife, par Mgr J.B. Montini, substitut de la Secrétairerie d'Etat, à S.E. Mgr Bernareggi, Evêque de Bergame et Président du comité permanent des Semaines sociales d'Italie. La vingt-troisième session, qui se tint du 24 au 29 septembre 1949, à Bologne portait sur la sécurité sociale.

(3) Lorsque Mgr Montini adressa cette lettre, le Pape Pie XII ne s'était pas encore prononcé personnellement à l'égard des systèmes dits « de sécurité sociale ». Il le fera dans l'allocution du 2 novembre 1950 (Cf. infra).

de mettre de nouveau en lumière les principes évangéliques de l'équitable répartition des biens économiques, et de rappeler les droits innés de la personne humaine, ainsi que le devoir de la part de l'autorité publique de les respecter et de les protéger. Ils indiqueront aussi, en se référant aux lumineux exemples du passé, les formes concrètes et les mesures qui se prêtent le mieux aujourd'hui au développement de la pacifique et prospère vie communautaire des individus et des familles. Ils n'oublieront pas, enfin, que le Souverain Pontife, ainsi qu'il s'est plu à le déclarer lui-même dans le discours adressé le 11 de ce mois aux pèlerins du Mouvement ouvrier chrétien de Belgique, ne cesse de recommander instamment, en toute occasion, pour que soit garantie plus efficacement cette pacifique vie de communauté, « l'élaboration d'un statut de droit public de la vie économique, de toute la vie sociale en général, selon l'organisation professionnelle. »

En formant les vœux les plus ardents pour l'heureux succès de ce Congrès Sa Sainteté prie instamment le Très Haut de combler de ses lumières chacun de ceux qui prendront part — maîtres et auditeurs — à la prochaine Semaine sociale et il leur envoie, avec toute l'effusion de son cœur, à eux, et en premier lieu à Votre Excellence Révérendissime, la Bénédiction implorée, large et réconfortante.

Je suis heureux de profiter de cette occasion pour baiser votre anneau sacré et exprimer à Votre Excellence Révérendissime les sentiments distingués et respectueux de votre très dévoué serviteur.

J.-B. MONTINI, Substitut.

XLIV

ALLOCUTION AUX MEMBRES DU CONGRES DES ETUDES HUMANISTES (1) du 25 Septembre 1949 (2)

De grand cœur, Nous répondons, Messieurs, par un chaleureux salut de bienvenue à votre délicat hommage (3).

Il y a dans ce salut plus qu'une simple marque de bienveillance générale et de gratitude pour votre démarche. Vos réunions, en effet, ont éveillé en Notre esprit un vif intérêt. S'il est vrai, comme on l'a dit justement, que les idées — bonnes ou mauvaises — mènent le monde, on en doit conclure à l'importance d'échanges de vues entre philosophes, pour projeter un rayon de lumière sur tant de questions actuelles, dont bien des gens, les plus incompétents surtout, parlent avec assurance et décision. Ce ne serait que négligeable, si cela n'avait pour résultat d'égarer les esprits et d'y semer la confusion, particulièrement dans cette belle jeunesse intellectuelle appelée à guider demain la génération qui monte.

« Humanisme et science politique », tel est le sujet de vos travaux. L'humanisme est maintenant à l'ordre du jour. Sans doute est-il malaisé de dégager et de reconnaître à travers son évolution historique, une idée claire de sa nature. Toutefois, — bien que l'humanisme ait longtemps prétendu s'opposer formellement au moyen-âge, qui l'a précédé, — il n'en est pas moins certain que tout ce qu'il comporte de vrai, de bon, de grand et d'éternel appartient à l'univers spirituel du grand génie du moyen âge, saint Thomas d'Aquin. Dans ses traits généraux, le concept de l'homme et du monde, tel qu'il apparaît dans la perspective chrétienne et catholique, reste pour l'essentiel identique à lui-même : tel chez saint Augustin que chez saint Thomas ou chez Dante ; tel encore dans la philosophie contemporaine. L'obscurité de quelques questions philosophiques et théologiques, qui ont été éclaircies et résolues graduellement au cours des siècles, n'ôte rien à la réalité de ce fait.

(1) A.A.S. XLI, n° 13, 1949 Texte original en français, p. 555.

(2) Le 24 septembre 1949 s'est ouvert à Rome un Congrès International d'Etudes Humanistes. Le lendemain le Saint Père recevant les congressistes leur adressait l'allocution ci-dessus.

(3) Ce discours précise explicitement le fondement philosophique de la doctrine sociale de l'Eglise.

Sans tenir compte d'opinions éphémères, qui se sont fait jour aux divers âges, l'Eglise a affirmé la valeur de ce qui est humain et conforme à la nature : sans hésiter, elle a cherché à le développer et à le mettre en lumière. Elle n'admet pas que devant Dieu l'homme ne soit que corruption et péché.

Au contraire, à ses yeux, le péché originel n'a pas affecté intimement ses aptitudes et ses forces, et il a laissé même essentiellement intactes la lumière naturelle de son intelligence et sa liberté. L'homme doué de cette nature est sans doute blessé et affaibli par le lourd héritage d'une nature déchue et privée de ses dons surnaturels et prénaturels, il lui faut faire effort, observer la loi naturelle, — et cela avec le secours tout-puissant de la grâce de Jésus-Christ, — pour vivre comme l'exigent l'honneur de Dieu et sa propre dignité d'homme.

La loi naturelle ! voilà le fondement sur lequel repose la doctrine sociale de l'Eglise. C'est précisément sa conception chrétienne du monde qui a inspiré et soutenu l'Eglise dans l'édification de cette doctrine sur un tel fondement. Qu'elle combatte pour conquérir ou défendre sa propre liberté, c'est encore pour la vraie liberté, pour les droits primordiaux de l'homme qu'elle le fait. A ses yeux, ces droits essentiels sont tellement inviolables que, contre eux, aucune raison d'Etat, aucun prétexte de bien commun ne saurait prévaloir. Ils sont protégés par une barrière infranchissable. En deçà, le bien commun peut légiférer à sa guise. Au-delà, non, il ne peut toucher à ces droits, car ils sont ce qu'il y a de plus précieux dans le bien commun. Si l'on respectait ce principe, que de catastrophes tragiques et de dangers menaçants seraient enrayés ! A lui seul il pourrait renouveler la physionomie sociale et politique de la terre. Mais qui aura donc ce respect inconditionnel des droits de l'homme, sinon celui qui a conscience d'agir sous le regard d'un Dieu personnel ?

La nature humaine saine, si elle s'ouvre à tout l'apport de la foi chrétienne, peut beaucoup. Elle peut sauver l'homme de l'étreinte de la « technocratie » et du matérialisme.

Nous avons songé, Messieurs, à proposer ces pensées à vos réflexions. Nous souhaitons qu'elles puissent orienter vos recherches et votre enseignement de philosophes dans une direction analogue. Non, le destin de l'homme n'est pas dans le *Geworfensein*, dans le *délaissement* (1). L'homme est créature de Dieu : il vit constamment sous la conduite et la vigilance de sa Providence paternelle. Travaillons donc à rallumer dans la nouvelle génération la confiance en Dieu, en elle-même, en l'avenir, pour rendre possible l'avènement d'un ordre de choses plus tolérable et plus heureux.

Puisse Dieu, principe et fin de toutes choses, alpha et omega, bénir vos efforts et leur donner une bienfaisante fécondité !

(1) Le Pape fait allusion ici au verbe « *werfen* » (jeter) et vise l'opinion de ceux qui considèrent l'homme comme jeté au hasard dans l'univers, où il serait le jouet d'influences aveugles et fatales, toutes étrangères à lui ce qui déterminerait un abandon ou « délaissement » de l'individu dans un isolement absolu.

XLV

LETTRE
« DILECTI FILII » (1)
du 18 Octobre 1949 (2)

...Nous nous réjouissons (3) complètement de ce qu'avec vos efforts aussi, notre chère Allemagne sorte peu à peu du gouffre lamentable où la guerre sinistre l'a plongée, et l'espoir est désormais solide que les choses aillent bientôt mieux partout. Toutes les forces inhérentes à la loi morale et à la religion doivent être suscitées et dirigées vers l'établissement d'un bien commun digne de ce nom. Nous vous approuvons, applaudissons, louons de tourner vos pensées vers le progrès de la justice sociale. Il faut aller avec toutes vos ressources et tous vos efforts au-devant de la foule lamentable des indigents. *La pauvreté évangélique est un bien, elle est amie de la vertu, et elle se contente de peu, mais la misère elle-même est un mal, ainsi que les maux qui en découlent: la première doit être aimée, la seconde doit être chassée et abolie. Dieu qui a donné la vie à l'homme, lui fournit par l'aide et l'ordonnance de sa loi secourable le nécessaire pour bien vivre. La justice sociale, qui est le plus beau lien de sagesse, de bienveillance et d'honnêteté, doit veiller attentivement à atteindre ce but, en réglant convenablement la répartition et l'usage des richesses de façon qu'elles ne soient pas ici concentrées d'une manière excessive et ne fassent pas là totalement défaut : les richesses sont en effet le sang de la communauté humaine et doivent donc circuler normalement parmi tous les membres du corps social.*

Il nous plaît par-dessus tout et profondément, le fait que vous concentrez la lumière des enseignements, les avis et les réalisations dans le but de construire et d'aménager des maisons pour les familles dépourvues de toit. Qu'y a-t-il de plus nécessaire à une vie digne de la condition humaine, qu'une maison? Elle est l'abri contre les intempéries, le lieu de restauration des forces physiques, la gardienne de l'honnêteté, la protection de la paix et de la joie si douce au cœur, un nid pour les enfants, un inviolable asile pour les exemples et le souvenir

(1) A.A.S. XLI, n° 14,1949. Texte original en latin, p. 595. Traduction française des D.P., p. 447.

(2) Lettre adressée par le Saint-Père aux Evêques allemands, en réponse à celle que ces derniers lui avait adressée à l'occasion de leur réunion annuelle au tombeau de Saint Boniface.

(3) Nous reproduisons un bref passage de cette lettre relatif à la justice sociale et à une distinction fondamentale entre « pauvreté » et « misère ».

des aïeux et, si la grâce évangélique y fleurit, elle est une église domestique et un coin souriant du royaume de Dieu. Les citoyens qui en sont privés sont comme frappés de désespoir, profondément aigris, et entraînés par le désir des nouveautés, ils se précipitent aisément dans le pire.

Vous avez eu, vous aussi autrefois, des hommes célèbres en doctrine et actes dans la solution des questions sociales : que leur exemple suscite un très grand nombre de continuateurs qui, avec au cœur le souci de la tranquillité et du bonheur de l'Etat, s'appliquent à résoudre à la lumière de l'Evangile et des enseignements de ce Siège Apostolique cette question sociale d'un si grand poids et d'une suprême importance. C'est la tâche surtout des membres de l'Action Catholique, sur lesquels vous devez vous appuyer en premier lieu comme auxiliaires et consacrer vos plus grands soins à leur affermissement en vertus et en nombre. Car ils sont comme le levain évangélique adapté à notre siècle ; formé très soigneusement par vous et par vos prêtres, que ce ferment passe dans toute la masse, pour que celle-ci, menacée par une grande corruption, soit purifiée et guérie. Que dans le bon combat du Christ, personne ne faiblisse mais que chacun donne et consacre à promouvoir une si grande cause tout son talent et sa persévérance et s'applique ce noble conseil de saint Bernard : « Toute ma gloire et mon orgueil est le triomphe de l'Eglise » (Lettre 147 ; ML 182, 304-305). Après ces exhortations, Nous demandons humblement à Dieu, qu'Il favorise vos efforts et que par sa toute-puissante volonté, Il donne à leur réalisation rendue difficile par l'injustice des hommes et le malheur des temps une suite favorable. Entre temps et en gage de ce secours surnaturel, Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, Nos Très Chers Fils, au clergé et aux fidèles confiés à votre garde, Notre Bénédiction apostolique.

PIUS XII PP.

XLVI

MESSAGE RADIOPHONIQUE « NON MAI FORSE » (1) du 23 Décembre 1949 (2)

...Que, finalement, ce Jubilé soit l'année du Grand Retour de l'humanité entière aux desseins de Dieu (3).

Le monde moderne, dans la manière même dont il a tenté de secouer le joug suave de Dieu, a par le fait rejeté l'ordre établi par Lui et, avec le même orgueil que l'ange rebelle au début de la création, il a prétendu en instituer un autre à sa guise. Après deux siècles de tristes expériences et d'égarements tous ceux qui ont encore l'esprit et le cœur droits confessent que tels mesures et règlements qui ont le nom d'ordre, sans en avoir la substance, n'ont pas donné les résultats promis. ni ne répondent aux naturelles aspirations de l'homme. Cette faillite s'est manifestée dans un double terrain : celui des rapports sociaux et celui des rapports internationaux.

En matière sociale, la contrefaçon des desseins de Dieu s'est opérée à la racine même, déformant la divine image de l'homme. A sa réelle figure de créature ayant origine et destin en Dieu a été substitué le faux portrait d'un homme autonome dans sa conscience, législateur incontrôlable de lui-même, irresponsable envers ses semblables et envers le groupe social, sans autre but que de jouir des biens finis, sans autre loi que celle du fait accompli et de l'assouvissement indiscipliné de ses désirs.

De là est sorti et s'est fortifié pendant des lustres entiers, par les applications les plus variées dans la vie publique et privée, cet ordre beaucoup trop individualiste qui est aujourd'hui presque partout en crise grave.

Mais les innovateurs suivants n'ont rien apporté de mieux. Partant des mêmes prémices erronés et s'écartant dans une autre direction, ils ont conduit à des conséquences non moins funestes, jusqu'au bouleversement total de l'ordre divin, au mépris de la dignité de la personne humaine, à la négation des libertés les plus sacrées et les plus fondamentales, à la prédominance d'une seule classe sur les autres, à l'asservissement de toute personne et de toute chose à l'état totalitaire, à la légitimation de la violence et à l'athéisme militant.

Aux tenants de l'un et de l'autre système social, tous deux

(1) A.A.S. XLII, n° 2 1950. Texte original en italien, p. 121. Traduction française des D.P. 1949, p. 526.

(2) C'est habituellement le 24 décembre que le Saint Père adresse son message radiophonique au monde. Toutefois, le 24 décembre 1949 étant le jour consacré à l'ouverture de l'Année Sainte, ce message, fut exceptionnellement prononcé le 23 décembre

(3) Le message est entièrement consacré au programme d action spirituelle de l'Année Sainte 1950 : le « Grand Retour » et le « Grand Pardon ». Nous en reproduisons le passage relatif au « retour aux desseins de Dieu en matière sociale ».

à l'opposé des desseins de Dieu, que se fasse entendre de manière persuasive l'invitation à revenir aux principes naturels et chrétiens, qui fondent la justice effective sur le respect des libertés légitimes, de manière que, par la reconnaissance de l'égalité de tous dans l'inviolabilité des droits personnels, s'éteigne la lutte inutile qui exaspère les esprits dans la haine fraternelle.

Mais, outre ces vœux, qui forment la constante sollicitude de Notre devoir apostolique, Nous adressons une paternelle exhortation à ceux qui mettent toute leur espérance dans les promesses d'une doctrine et de chefs qui font explicitement profession de matérialisme et d'athéisme.

Humbles et opprimés, si pénible que soit votre situation, et bien que vous conserviez le droit de revendiquer la justice, et les autres le devoir de vous la rendre, rappelez-vous que vous possédez une âme immortelle et un destin transcendant. Ne veuillez pas échanger les biens célestes et éternels avec les biens caducs temporels, spécialement en cette époque où de toutes parts les hommes de bien et des institutions secourables ont plus efficacement recueilli votre cri et compris votre drame, résolus à vous guider par les voies de la justice. La foi et l'espérance que vous mettez souvent en des hommes aussi affirmatifs dans leurs promesses que sûrs de ne pouvoir obtenir la solution rapide de tous ces problèmes qu'ils font briller devant vos yeux, problèmes dont certains sont difficilement solubles à cause des limites même de la nature de l'homme, réservez-les en premier lieu aux promesses de Dieu, qui ne trompe pas.

Les sollicitudes légitimes qui vous assaillent pour le pain quotidien et pour une habitation convenable, indispensables à votre vie et à celle de vos familles, faites qu'elles ne contrastent pas avec vos destins célestes, qu'elles ne vous fassent pas négliger votre âme et les trésors impérissables que Dieu vous a confiés dans les âmes de vos enfants, qu'elles n'obscurcissent pas pour vous la vie, qu'elles n'empêchent pas l'obtention de ces biens éternels qui seront votre bonheur à jamais et qui se résument dans la suprême valeur pour laquelle nous sommes créés : Dieu, notre Béatitude

Seule, une société éclairée par les règles de la foi, respectueuse des droits de Dieu, certaine du compte que ses chefs responsables devront rendre au Juge suprême dans l'intime de leur conscience et en présence des vivants et des morts, seule une telle société saura reconnaître et interpréter correctement vos besoins et vos justes aspirations, défendre et promouvoir vos droits, vous guider sagement dans l'accomplissement de vos devoirs, selon la hiérarchie des valeurs et l'harmonie entre la vie domestique et la vie sociale établies par la nature.

N'oubliez pas que, sans Dieu, la prospérité matérielle est pour qui ne l'a pas une blessure douloureuse, mais pour qui la possède une séduction mortelle. Sans Dieu, la culture intellectuelle et esthétique est un fleuve séparé de sa source et de son embouchure : elle se réduit à un marais tout rempli de sable et de boue...

XLVII

ALLOCUTION
AU PERSONNEL DE LA BANQUE D'ITALIE (1)
du 25 Avril 1950 (2)

Il Nous est particulièrement agréable, aujourd'hui, de voir réunis ici des dirigeants, employés et ouvriers de la Banque d'Italie (3). Votre présence, chers fils et filles, revêt un caractère spécial par le fait qu'elle se situe dans la lumière de l'Année Sainte. Cette pensée doit donner plus de force et d'efficacité aux salutaires impulsions et aux résolutions opportunes que le Seigneur a inspirées à vos âmes durant les exercices spirituels que vous avez accomplis pour préparer la fête de Pâques. Elle vous induira toujours davantage à considérer votre travail, non dans son sens purement matérialiste, mais selon sa véritable dignité et sa profonde valeur.

Le labeur professionnel est pour les chrétiens une façon de servir Dieu. Pour d'autres, il peut n'être qu'un poids que l'on cherche à éviter le plus possible, ou bien une fin en lui-même, une idole, dont l'homme se fait esclave. Mais pour vous, non.

Même si avec les années le labeur professionnel devait devenir monotone, ou si, par obéissance à la loi de Dieu, il devait peser comme une gêne ou comme un fardeau trop lourd, il n'en demeurerait pas moins toujours, pour vous, chrétiens, l'un des moyens les plus importants de sanctification, l'une des façons les plus efficaces pour se soumettre à la volonté divine et mériter le ciel.

Aucun chrétien ne peut considérer le travail d'une autre manière. S'il y a, aujourd'hui, tant de mécontentement, tant de légèreté, tant d'indifférence, c'est que la conception claire et véritable de la valeur chrétienne du travail n'existe plus ou, si elle existe, elle n'est plus aussi vive dans les âmes.

Le travail doit donner à suffisance le pain quotidien, à l'homme et à sa famille. Il ne s'agit pas là de quelque chose

(1) O.R. du 27 avril 1950. Texte original en italien. Traduction française de la D.C. du 21 mars 1950, col. 647.

(2) Le mardi 25 avril 1950, le Pape Pie XII recevait en audience un groupe de directeurs, employés et ouvriers des bureaux romains de la Banque d'Italie et leur adressait l'allocution ci-dessus.

(3) C'est la deuxième fois que Pie XII parle de la Banque. Il s'était déjà adressé aux employés de la Banque de Naples le 20 juin 1948 (Cf. supra).

On rapprochera ainsi ce texte de l'allocution du 18 juin 1950 au personnel de la Banque de Rome, de l'allocution du 18 mars 1951 aux membres de la Banque du Travail, et celle du 24 octobre 1951 aux membres du Congrès international de Crédit.

qui s'ajoute de manière extrinsèque, mais qui est intrinsèquement propre au travail professionnel, selon les desseins de Dieu. Est-il possible d'imaginer un plus puissant stimulant pour une juste organisation de la vie journalière que cette conception chrétienne du travail ?

Le travail doit, en outre, servir au bien général : il doit attester le sens de la responsabilité de chacun pour le bien de tous.

Qui pourrait négliger cet aspect du travail dans un Institut comme la Banque d'Italie ? Conscience, honnêteté, exactitude : ces qualités de tout bon travail sont d'autant plus inséparables quand il s'agit du travail compris comme service de Dieu et elles deviennent, ainsi, profitables au bien-être de la communauté.

Comment une administration comme la vôtre pourrait-elle être une véritable communauté, et pas seulement une simple coexistence de personnes, sinon parce que tous, du premier au dernier, vous êtes conscients de travailler avec une loyauté chrétienne au bien de tous ?

Ne vous étonnez pas, chers fils, si Nous insistons sur l'aspect social de votre profession, lequel doit vous amener à l'estimer, à l'aimer, à l'exercer avec assiduité et conscience.

Dans les Saints Evangiles, le divin Maître ne condamne pas les richesses justement acquises ; il loue ou réprouve la conduite droite ou inique de l'homme à leur égard. Malheur à celui qui se fait leur esclave, parce qu'il n'est pas possible de servir deux Maîtres (Luc XVI, 13). Malheur à celui qui, trompé par elles, étouffe en son cœur le grain de la parole divine (Matth. XII, 22). Malheur à celui qui se confie à elles sans se soucier du compte qu'il en devra rendre à Dieu (Luc XII, 20). Malheur au mauvais riche, qui ne vit que pour jouir, sans adresser un regard de pitié au pauvre Lazare qui, chargé de plaies, gît à sa porte (Luc XVI, 19). Oui, malheur à tous ceux-là, mais louange et récompense au serviteur fidèle et bon, qui a fait fructifier l'argent qu'il a reçu ; tout au contraire, blâme et châtiment au serviteur paresseux qui a caché sous terre l'argent de son maître, au lieu de le confier τοίς τραπηζίταις, c'est-à-dire aux banquiers, et d'en obtenir un intérêt convenable (Matth. XX V, 20-30) (1).

La fonction sociale de la Banque ne consiste-t-elle pas à mettre l'individu en état de faire fructifier le capital, même minime, au lieu de le dissiper ou de le laisser dormir sans aucun profit, ni pour soi, ni pour les autres ?

C'est pourquoi les services que la Banque peut rendre sont multiples : faciliter et encourager l'épargne ; réserver l'épargne pour l'avenir en la rendant fructueuse, déjà, dans le présent ; lui permettre de participer à des entreprises utiles qui

(1) On notera que le prêt à intérêt est ici envisagé sous deux conditions : *a*) il s'agit de l'argent confié à ceux qui peuvent le faire fructifier dans « des entreprises utiles » ; *b*) il est légitime dans ce cas d'en « obtenir un interet convenable ».

ne pourraient être engagées sans son concours (1) ; rendre faciles et parfois, tout simplement possibles, le règlement des comptes, les échanges, le commerce entre l'Etat et les organismes privés et, en un mot, toute la vie économique d'un peuple ; établir en quelque sorte, un régulateur qui aide à surmonter les périodes difficiles, sans courir à la catastrophe.

Ce ne sont que quelques exemples parmi tant d'autres. Mais ne sont-ils pas déjà une impulsion puissante, soit pour les dirigeants, sur les épaules desquels pèse, surtout en période de crise, la grosse responsabilité des décisions à prendre, soit pour les employés dont le travail demande une rigoureuse attention que rien ne doit distraire ?

Enfin, le travail d'un homme qui vit dans la grâce sanctifiante doit manifester par sa qualité d'enfant de Dieu comme une source surnaturelle d'énergie quotidienne et de quotidiens mérites pour le ciel et les grands desseins du règne de Dieu.

De cette manière, la journée de travail d'un vrai chrétien — apparemment non différente de celle des autres hommes et dédiée comme elle aux choses d'ici-bas, — est, dès maintenant, plongée dans l'éternité.

Le travailleur chrétien demeure et travaille, en ce monde, de tout son pouvoir et de tout son vouloir, mais il vit au-delà et pour l'au-delà, jusqu'à l'heure où il plaira au Seigneur d'appeler son fidèle serviteur à la paix éternelle.

Avec ce souhait et en appelant sur votre travail les secours du ciel les plus abondants, Nous vous donnons à tous, de tout cœur, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

(1) Au fur et à mesure que le développement du progrès technique a exigé des investissements plus considérables les capitaux prêtés à court, et surtout à moyen et long terme son apparus comme des conditions indispensables de toute nouvelle entreprise. D'une façon générale, Pie XII insiste ici sur le rôle de la Banque en vue de faire jouer le « facteur temps » dans l'économie en faveur de l'homme

XLVIII

ALLOCUTION AUX MEMBRES DU CONGRES MONDIAL DES CHAMBRES DE COMMERCE (1) du 27 Avril 1950 (2)

Nous avons grande joie à vous recevoir ici, représentants des Chambres de commerce de tout l'univers (3) ; vous qui, par le fait, représentez l'élite du monde commercial. Nous ne voudrions pas laisser passer sans la saisir au vol cette occasion de vous dire — dans la mesure où les obligations extraordinaires de cette Année Sainte Nous le permettent — quelques brefs mots de la conception chrétienne de votre profession. Son rôle, son influence, ses responsabilités sont, à l'heure actuelle, d'une importance et d'une gravité plus grandes que jamais, — telles, qu'il est, croyons-Nous, tout à fait opportun de couronner vos travaux techniques et juridiques par une sérieuse considération morale et de ce rôle et de ces responsabilités.

Ce n'est pas sans une signification assez expressive que la mythologie a donné des ailes à Mercure. N'y faut-il pas voir le symbole de la liberté d'allure dont le commerçant a besoin, au-delà comme en-deçà des frontières de son pays ? Certes, il n'est pas question — et nul d'entre vous n'y songe — de revendiquer une liberté illimitée, incompatible avec la fin et les exigences de l'économie nationale, avec le souci permanent de la prospérité matérielle de tous. Tant s'en faut que c'est, au contraire, en vue de cette prospérité que vous aspirez à une pleine liberté du commerce. Et vous avez raison.

Il ne suffit pas, malheureusement, d'avoir raison dans la sereine région des principes, tant que les désirs les plus légitimes restent pratiquement irréalisables du fait que des motifs, d'ordre purement politique, persistent à gêner la circulation et les communications des personnes et des marchandises. Il y a même des pays où est érigée en système la remise plus ou moins absolue de tout le commerce aux mains de l'autorité publique. Affirmons-le clairement : c'est là une tendance en opposition

(1) O.R. du 28 avril 1950. Texte original en français.

(2) Cette allocution a été prononcée à l'occasion du premier congrès mondial des Chambres de commerce. Celui-ci réunissait à Rome six cent-cinquante congressistes délégués par trente-cinq nations.

(3) Ce texte apporte, principalement, le rappel et de la liberté du commerce, et de la fin de toute activité commerciale. Cette fin n'est pas « d'encaisser toujours plus d'argent » mais de chercher « le profit de la prospérité du commerce ».

avec le concept chrétien de l'économie sociale. Le commerce est, fondamentalement, une activité de l'individu, et c'est cette activité privée qui lui imprime sa première impulsion, qui allume la flamme et l'entrain dans celui qui s'y adonne. Encore est-il que vous n'atteindrez la fin que vous visez, c'est-à-dire le profit de la prospérité générale, qu'à la condition de mettre en pleine lumière l'exercice personnel du commerce au service du bien-être matériel de la société. Le commerçant, dira-t-on, doit être habile : sans doute ! Il doit être homme d'affaires, prudent plus que sentimental : sans doute encore ! Mais il doit, à ces qualités strictement professionnelles, joindre un concept élevé de l'idéal de sa profession. Homme d'affaires il doit se considérer également comme serviteur de la communauté.

A n'avoir d'autre ambition que d'encaisser toujours plus d'argent et de s'enrichir, il trahirait sa vocation, car on peut bien appeler de ce nom la mission que Dieu lui assigne, surtout dans des conjonctures particulièrement difficiles, en tant que commerçant. Il ferait ainsi le jeu des malveillants qui s'appliquent à faire, du commerce, un vampire aux dépens de toute la vie économique.

S'il vise, au contraire, et s'il s'applique à faire circuler les biens de la terre, destinés par Dieu à l'avantage de tous, en sorte de les amener là où ils doivent servir et de manière à les mettre en mesure de bien servir, alors, oui, le commerçant est un bon et vrai serviteur de la société, un garant contre la misère, un promoteur de la prospérité générale.

Puisse, notamment, la concentration du commerce dans les Chambres de commerce et, peut-être un jour, la constitution de celles-ci en représentantes de tous ceux qui se rattachent à cette profession (1), contribuer à maintenir partout dans sa pureté l'idéal de l'honnête et, comme on dit parfois, royalement magnifique commerçant.

Mais l'important — car c'est le fondement solide de tout — est que cet idéal porte l'empreinte religieuse. Notre Seigneur lui-même ne s'est-il pas plu à comparer le royaume du Ciel à la pierre précieuse que le sage commerçant acquiert au prix de tous ses biens (Matth. XIII, 45) ? Telle soit aussi votre conviction à tous ; transmettez-la à vos enfants, répandez-la parmi la jeunesse de votre profession. Par là, vous attirerez sur vous, sur la bonne et saine marche de vos affaires et sur le monde entier, les plus abondantes faveurs divines, en gage desquelles Nous vous donnons de grand cœur Notre Bénédiction apostolique.

(1) Allusion au programme de l'organisation professionnelle corporative dans chaque secteur de l'économie, qui vaut pour l'économie commerciale, comme pour l'économie rurale, artisanale, industrielle. Quelle forme technique prendra l'organisation professionnelle du commerce ? Elle dépendra des circonstances. Le travail que réalisent actuellement les Chambres de commerce dans les divers pays laisse à penser comme une hypothèse plausible, que « peut-être un jour » on assistera à la « constitution de celles-ci en représentantes de tous ceux qui se rattachent à cette profession ».

XLVIX

ALLOCUTION AUX MEMBRES DU CONGRES INTERNATIONAL DES ETUDES SOCIALES DE L'UNIVERSITE DE FRIBOURG (1) du 3 Juin 1950 (2)

Nous vous adressons Notre salut de bienvenue, membres du Congrès international d'études sociales et de l'Association internationale sociale chrétienne, et Nous éprouvons un plaisir tout particulier à vous l'exprimer ici, en l'Année Sainte (3).

Cette rencontre est plus qu'une heureuse coïncidence : elle est, de votre part, la manifestation de vos propres dispositions; elle est pour Nous le fondement d'une joyeuse espérance que vos délibérations et vos résolutions contribueront, dans une large mesure, à faire mûrir les beaux fruits que Nous Nous promettons de cette année de retour et de réconciliation universelle, à savoir, le renouvellement et l'épanouissement, dans la grande communauté humaine, de l'esprit de justice, d'amour et de paix.

C'est, en effet, dans l'absence ou le déclin de cet esprit qu'il faut voir une des principales causes des maux dont souffrent, dans la société moderne, des millions d'hommes, toute l'immense multitude de malheureux, que le chômage affame ou menace d'affamer. C'est sur leur misère, sur leur découragement, que table l'esprit du mal, en vue de les détourner du Christ, le vrai, l'unique Sauveur, de les jeter dans le courant de l'athéisme et du matérialisme, pour les engager dans des mécanismes d'organisations sociales en contradiction avec l'ordre établi par Dieu. Eblouis par la lumière aveuglante de

(1) A.A.S. XLI, nos 9-10, 1950. Texte original en français, p. 485.

(2) Cette allocution a été prononcée devant les membres du Congrès international des études sociales, et devant les participants du Congrès de l'Association internationale chrétienne sociale, réunis à Rome à ce moment.

(3) Ce texte a pour objet propre le problème du chômage que le Pape étudie en le situant dans l'ensemble du concept chrétien de l'économie sociale. Toutefois une longue incidente vient, au cours du développement, apporter des précisions définitives en vue de mettre un terme aux discussions qui se poursuivaient à propos du pseudo-droit de cogestion, à la suite des résolutions du Congrès de Bochum. (Cf. *supra* discours du 4 septembre 1949, note 3)

belles promesses, par l'audacieuse affirmation de succès incontrôlables, ils sont bien tentés de s'abandonner à de faciles illusions, qui ne peuvent manquer de les mener à de nouvelles et effroyables déflagrations sociales. Quel réveil leur ménage la réalité, après ces beaux rêves dorés !

Seule, la coalition de tous les gens de bien du monde entier pour une action de grande envergure, loyalement comprise et en parfait accord, peut apporter le remède. Plus de ces œillères qui rétrécissent le champ visuel et réduisent le vaste problème du chômage à tenter simplement une meilleure distribution de la somme des forces physiques individuelles de travail dans le monde !

Il faut regarder bien en face, dans toute son ampleur, le devoir de donner à d'innombrables familles, dans leur unité naturelle, morale, juridique, économique, un juste espace vital répondant, fût-ce dans une mesure modeste, mais tout au moins suffisante, aux exigences de la dignité humaine (1).

Arrière les préoccupations égoïstes de nationalité et de classe, qui puissent gêner le moins du monde une action loyalement entreprise et vigoureusement menée, dans la conspiration de toutes les forces et de toutes les possibilités sur toute la surface du globe, dans le concours de toutes les initiatives et de tous les efforts des individus et des groupes particuliers, dans la collaboration universelle des peuples et des Etats, chacun apportant sa contribution respective de richesses : en matières premières, en capitaux, en main-d'œuvre. Enfin, tous les participants de cet effort commun doivent apprécier le secours que leur apporte l'Eglise.

Le voilà, le grand problème social, celui qui se dresse à la croisée des chemins à l'heure presente ! Qu'on l'achemine vers une solution favorable, fût-ce aux dépens d'intérêts matériels, au prix de sacrifices de tous les membres de la grande famille humaine : c'est ainsi qu'on éliminera un des facteurs les plus préoccupants de la situation internationale, celui qui, plus qu'aucun autre, alimente aujourd'hui la ruineuse « guerre froide » et menace de faire éclater, incomparablement plus désastreuse, la guerre chaude, la guerre brûlante.

(1) La science économique contemporaine envisage le problème du chômage sur la base d'un empirisme statistique que sous tend un postulat individualiste Elle cherche par une politique dite de « plein emploi » à « tenter simplement une meilleure distribution de la somme des forces physiques individuelles de travail dans le monde » Pie XII souligne que cette façon de prendre le problème est trop étroite Il faut viser non seulement à l'emploi des *individus*, mais à l'organisation d'une économie sociale ou chaque famille comme telle recevrait grâce au travail du chef de famille, non seulement la subsistance mais « un juste espace vital » permettant à la famille de se développer dans son « unité naturelle morale, juridique, économique » On consultera sur ce point le radio message du 1er septembre 1944, qui rappelle que « la propriété privée est (.) le fruit naturel du travail ( ) de l'homme qui se l'acquiert grâce à son énergique volonté d'assurer et de développer par ses efforts son existence personnelle et *celle de sa famille* de se créer à lui même et aux siens *un domaine de juste liberté*, non seulement *en matière économique*, mais *en matière politique, culturelle, religieuse* ».

Bien attardé (1) se montrerait quiconque, dans les vieux pays d'industrie, penserait que, aujourd'hui, comme il y a un siècle ou même seulement un demi-siècle, il ne s'agit que d'assurer à l'ouvrier salarié, dégagé des liens féodaux ou patriarcaux, outre la liberté de droit, celle aussi de fait. Pareille conception manifesterait la complète méconnaissance du nœud de la situation actuelle. Voilà déjà des dizaines d'années que, dans la plupart de ces pays, et souvent sous l'influence décisive du mouvement social catholique, s'est formée une politique sociale, marquée par une évolution progressive du droit du travail et, corrélativement, par l'assujettissement du propriétaire privé, disposant des moyens de production, à des obligations juridiques en faveur de l'ouvrier. Qui veut pousser plus avant la politique sociale dans cette même direction, heurte contre une limite, c'est-à-dire là où surgit le danger que la classe ouvrière suive à son tour les errements du capital, qui consistaient à soustraire, principalement dans les très grandes entreprises, la disposition des moyens de production à la responsabilité personnelle du propriétaire privé (individu ou société) pour la transférer sous la responsabilité de formes anonymes collectives.

Une mentalité socialiste s'accommoderait fort bien d'une telle situation. Celle-ci ne serait pourtant pas sans donner de l'inquiétude à qui sait l'importance fondamentale du droit à la propriété privée pour favoriser les initiatives et fixer les responsabilités en matière d'économie.

Pareil danger se présente également lorsqu'on exige que les salariés, appartenant à une entreprise, aient droit de cogestion économique, notamment quand l'exercice de ce droit relève, en fait, directement ou indirectement, d'organisations dirigées en dehors de l'entreprise. Or, ni la nature du contrat de travail, ni la nature de l'entreprise ne comportent nécessairement par elles-mêmes un droit de cette sorte. Il est incontestable que le travailleur salarié et l'employeur sont également sujets, non pas objets, de l'économie d'un peuple. Il n'est pas question de nier cette parité ; c'est un principe que la politique sociale a déjà fait valoir et qu'une politique organisée sur le plan professionnel ferait valoir plus efficacement encore. Mais il n'y a rien dans les rapports de droit privé, tels que les règle le simple contrat de salaire, qui soit en contradiction avec cette parité fondamentale. La sagesse de Notre prédécesseur Pie XI l'a clairement montré dans l'Encyclique *Quadragesimo anno* et, conséquemment, il y nie la nécessité intrinsèque d'ajuster le contrat de travail sur le contrat de société. On ne méconnaît pas, pour autant, l'utilité de ce qui

(1) Les quatre paragraphes qui suivent constituent une incidente qui reprend le problème du « droit naturel » de cogestion. On trouvera dans la D.C. du 2 juillet 1950 (col. 841 et suivantes) et du 3 décembre 1950 (col. 1537 et suivantes) une analyse des réactions suscitées par cette déclaration de Pie XII. On consultera aussi le texte de la loi allemande sur la cogestion dans certaines industries minières et métallurgiques du 21 mai 1951 dans la D.C. du 15 juillet 1951 (col. 861). Enfin, on pourra se reporter à l'article substantiel de P.-S. Narashiman intitulé « La participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise » dans la *Revue Internationale du Travail* de décembre 1950 (p. 502-535).

a été jusqu'ici réalisé en ce sens, de diverses manières, au commun avantage des ouvriers et des propriétaires (Acta Ap. Sedis, vol. XXIII, 199) ; mais en raison des principes et des faits, le droit de cogestion économique, que l'on réclame, est hors du champ de ces possibles réalisations.

L'inconvénient de ces problèmes, c'est qu'ils font perdre de vue le plus important, le plus urgent problème (1), celui qui pèse, comme un cauchemar, précisément sur ces vieux pays d'industrie ; Nous voulons dire l'imminente et permanente menace du chômage, le problème de la réintégration et de la sécurité d'une productivité normale, de celle qui, par son origine comme par sa fin, est intimement liée à la dignité et à l'aisance de la famille considérée comme unité morale, juridique et économique.

Quant aux pays dont on commence aujourd'hui à envisager l'industrialisation, Nous ne pouvons que louer les efforts des autorités ecclésiastiques en vue d'épargner aux populations vivant jusqu'ici dans un régime patriarcal ou même féodal, et surtout en des agglomérations hétérogènes, la répétition des fâcheuses omissions du libéralisme économique au siècle dernier. Une politique sociale conforme à la doctrine de l'Eglise, soutenue par des organisations garantissant les intérêts matériels et spirituels du peuple et adaptées aux présentes conditions de vie, une telle politique devrait être assurée du suffrage de tout vrai catholique sans exception.

Même dans l'hypothèse de ces nouvelles industrialisations, le problème demeure tout entier et la question se pose encore à leur sujet : contribuent-elles, oui ou non, à la réintégration et à la sécurité de la saine productivité de l'économie nationale ? Ou bien, ne font-elles que multiplier encore le nombre des industries toujours à la merci de nouvelles crises ? Et puis, quel souci aura-t-on de consolider et de développer le marché intérieur, rendu productif en raison de l'importance de la population et de la multiplicité de ses besoins, là où le placement des capitaux n'est dirigé que par l'appât d'avantages éphémères et là où une illusoire vanité de prestige national détermine les décisions économiques ? (2).

On n'a que trop fait l'essai de production de masse, d'exploitation jusqu'à l'épuisement de toutes les ressources du sol et du tréfonds ; surtout, on n'a que trop durement sacrifié à ces essais la population et l'économie paysannes. Egalement aveugle est la confiance quasi superstitieuse dans le mécanisme du marché mondial, pour équilibrer l'économie, et celle dans un Etat-Providence chargé de procurer à chacun de ses ressor-

((1) Fin de l'incidente. Pie XII reprend ici le développement concernant le problème du chômage.

(2) Le « rendement » et la « production de masse » ne sont pas la cause finale de l'économie sociale. Un juste équilibre doit être préservé ou retrouvé, qui ne sacrifie pas la consolidation du marché intérieur au développement aveugle de la production en vue de l'exportation (cf. sur ce point l'allocution du 7 mars 1948, qui précise que « les rapports économiques internationaux, ont une fonction positive et nécessaire, certes, mais seulement subsidiaire. Le renversement de ce rapport a été l'une des grandes erreurs du passé ».

tissants, et dans toutes les circonstances de la vie, le droit à des exigences au bout du compte irréalisables.

Devant le devoir pressant, dans le domaine de l'économie sociale, de proportionner la production à la consommation, sagement mesurée aux besoins et à la dignité de l'homme, la question de l'ordonnance et de l'établissement de cette économie sur le chapitre de la production se présente aujourd'hui au premier plan. Il ne faut en demander la solution ni à la théorie purement positiviste et fondée sur la critique néo-kantienne des « lois du marché » (1), ni au formalisme tout aussi artificiel de la « pleine occupation » (2). Voilà le problème sur lequel Nous voudrions voir théoriciens et praticiens du mouvement catholique social concentrer leur attention et faire converger leurs études.

En gage de l'intérêt paternel que Nous portons à vos recherches et à vos travaux, sous les auspices de l'Esprit-Saint, que Nous prions de vous combler de ses dons, Nous vous accordons de tout cœur, à vous, à tous les sociologues catholiques, dans la grande effusion de notre cœur, Notre Bénédiction apostolique.

(1) C'est toute la théorie néo-libérale du mécanisme des prix qui est ici visée. Si grave que cette attitude puisse sembler à ceux qui mesurent l'importance que cette théorie tient actuellement dans la pensée économique, elle n'en doit pas moins être méditée. Ce sont ses fondements philosophiques implicites, néo-kantiens et positivistes, qui vicient intrinséquement cette théorie (Cf. tome I, chap XIV).

(2) La théorie de la « pleine occupation », formulée par Lord J. Meynard Keynes, dans son ouvrage célèbre, publié en 1936 : *Théorie générale de l'emploi, de l'occupation et de la monnaie*, théorie critiquée et « perfectionnée » par les « post-keynesiens » a servi de base à la politique économique de plusieurs nations. Elle est combattue par les néo-libéraux.

L

ALLOCUTION AUX MEMBRES DE LA BANQUE DE ROME (1) du 18 Juin 1950 (2)

Votre piété filiale, qui a voulu couronner et clôturer votre pèlerinage jubilaire par une visite au Père commun, Nous cause d'autant plus de satisfaction qu'elle répond à nos intimes désirs. Elle nous invite à répondre par un mot paternel aux sentiments qui vous ont conduits ici.

Avant tout, ce sont des sentiments de dévotion au Saint-Siège ; dévotion née avec l'Institut lui-même et qui n'a jamais failli au cours déjà long de son existence. Des sentiments aussi de fidèlité aux droits principes qui, après avoir inspiré sa fondation, n'ont cessé de maintenir ses dirigeants dans la voie droite, au milieu de vicissitudes diverses et tout au long de sa croissante et multiple activité. Ce sont enfin des sentiments de sage administration, toute attentive à l'utilité commune, dans le meilleur emploi des économies publiques.

Cependant, tout en vous adressant cette louange méritée, Nous en venons tout naturellement à définir clairement Notre position en face d'une conception malsaine et ne répondant pas à « cette liberté pour laquelle le Christ Nous a affranchis » (Gal. V, 1). Comme si le système bancaire était, par sa nature même, entaché de faute (3). Comme si l'exercice de votre profession et l'objet de votre travail vous mettaient inévitablement en danger de contaminer votre cœur. Comme s'il vous était plus particulièrement difficile à vous de libérer votre âme de l'attachement aux biens éphémères et trompeurs, de passer à travers la flamme des richesses temporelles de manière à ne pas perdre les trésors éternels. Alors que vous vous avancez dans votre carrière comme les autres dans la leur — et souvent peut-être la parcourez-vous péniblement — en gagnant honnêtement votre vie et celle de ceux qui vous sont chers.

Tout cela s'applique non seulement au modeste subalterne dans son travail de simple agent et comptable. mais encore aux autres employés de la finance, au financier, au sens propre

(1) O.R. du 19-20 juin 1950. Texte original en italien. Traduction française de la D.C. du 16 juillet 1950.

(2) Cette allocution a été adressée, dans la salle Clémentine, aux dirigeants et aux membres du personnel de la Banque de Rome.

(3) Pie XII réaffirme que le système bancaire tient une place légitime au sein de l'économie sociale, dans laquelle il joue un rôle de « régulateur ».

du mot. Il peut unir lui-même à sa compétence et à sa capacité professionnelle le véritable esprit évangélique, c'est-à-dire la liberté d'un cœur profondément détaché de l'argent qu'il manie, des valeurs qu'il négocie, des biens matériels qu'il administre, en ne reconnaissant qu'un seul Seigneur, Dieu (cf. Matth., VI, 24), qu'il sert, en pratiquant l'obéissance en esprit et en acte à ses commandements ainsi que la fidèlité au Christ.

Il nous semble opportun de signaler encore une fois la haute fonction du système bancaire, la grande importance qu'il a toujours eue dans l'économie nationale, déjà aux temps des anciens Assyriens et Egyptiens et à laquelle les conditions présentes n'ont fait que donner de l'ampleur et une influence considérablement accrue. S'il est vrai que l'argent a été appelé, non à tort, le sang de l'organisme du corps économique, on peut bien en conclure que les banques sont comme le cœur, qui doit régler la circulation pour le plus grand bien des individus, des familles, des groupes sociaux, dont l'ensemble forme le corps économique national ; d'où la puissance, l'utilité, la responsabilité du système bancaire.

Assurément, ce pouvoir et cette responsabilité ne sont pas sans risques d'abus, comme les faits le démontrent malheureusement suffisamment. Aussi, d'autant plus impérieux est le devoir de l'Eglise et des fidèles d'infuser dans le système et dans les hommes eux-mêmes du monde bancaire le véritable esprit chrétien. Cet esprit est large et éloigné des mesquines restrictions. Il ne met des limites insurmontables que là où cessent ce qui est permis moralement et l'honnêteté naturelle, sans restreindre la liberté au-delà de ces frontières mais aussi sans permettre de s'aventurer plus loin. Cette largeur et cette fermeté agissent pour le bien de l'économie générale, qui est aussi celui auquel vous tendez vous-mêmes.

C'est ainsi que votre banque sera une ardente forge d'affaires dans l'honnêteté du travail grâce à l'esprit chrétien, qui dirige votre activité professionnelle et votre conduite personnelle; chacun de vous contribuera à réaliser ce qui peut lui permettre d'accomplir toujours mieux sa fonction, la fonction du cœur qui fait circuler et affluer un sang pur et vigoureux dans toute l'économie sociale.

En formulant ce vœu, et en vous remerciant de votre hommage, Nous vous assurons de Notre bienveillance, Nous prions le Seigneur de vous combler de ses lumières et de ses dons, en gage desquels Nous vous donnons à vous tous, à vos familles, à votre travail quotidien, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

LI

ALLOCUTION AUX MEMBRES DE LA SOCIETE ROMAINE D'ELECTRICITE (1) du 2 Juillet 1950 (2)

C'est toujours pour Nous un motif (3) de grande satisfaction et de joie de recevoir le témoignage de l'amour filial des travailleurs et de saisir chaque occasion opportune pour exprimer l'estime et l'affection que leur vie laborieuse Nous inspire.

L'Eglise a toujours protégé l'ouvrier et son travail. Prenez en main, chers fils, les déclarations des Papes sur la question sociale et la condition des travailleurs. Ce ne sont point des paroles vides ni de vaines promesses, qui ne peuvent ensuite être réalisées ni maintenues. Elles constituent plutôt une protection et une défense, forte, efficace et juste du travailleur, de son œuvre et de son bien-être.

A ce sentiment vient s'en joindre un autre, lorsque le travail est consacré à procurer le bien commun. Trop souvent, le travail est méconnu ou tout au moins sous-estimé par le grand public, qui, cependant, profite de ses avantages. Habitués à jouir des services qui leur sont devenus indispensables, les usagers en oublient facilement la valeur et le mérite. Ils ne semblent s'en souvenir que dans les moments où, par force majeure, ils s'en trouvent privés.

N'est-ce pas là sans doute également votre cas, collaborateurs de la Société romaine d'électricité ? En temps normaux, les brèves interruptions du courant indépendantes de la volonté humaine, font ou devraient faire apprécier d'autant plus le bénéfice de sa constante régularité. Si celle-ci vient à faire défaut, quelles conséquences et combien graves peuvent en résulter pour la vie des foyers pour l'industrie et l'économie, pour la chirurgie, en mettant parfois même des vies humaines en danger ! D'autre part, quels efforts, quelle vigilance incessante sont nécessaires pour éviter ces interruptions ou pour y remédier au plus tôt !

(1) O.R. du 3-4 juillet 1950. Texte original en italien. Traduction française de la D.C. du 30 juillet 1950.

(2) Allocution adressée aux ouvriers, employés et directeurs de la Société romaine d'électricité. Le groupe comprenait plus de trois mille personnes.

(3) Ce texte, principalement inspiré par des circonstances particulières, n'en conserve pas moins une portée générale par l'affirmation relative aux déclarations des Papes sur la question sociale, et l'analyse montrant le rôle du travailleur en vue du bien commun.

Mais voici qu'un horrible cataclysme, le conflit le plus effrayant de l'histoire, est venu récemment provoquer, principalement par la destruction des centrales, une désastreuse crise générale de l'énergie électrique. Devant la ruine d'ouvrages magnifiques, devant la perspective de terribles et longues conséquences, tous, dirigeants, techniciens, ouvriers, ne pouvaient réprimer dans leur cœur un sentiment de vive douleur; une première impression de découragement. Ce ne fut qu'une rapide impression, fermement et immédiatement repoussée ! On doit rendre hommage à la force d'esprit et de volonté, au courage résolu et persévérant, qui vous ont permis — plus rapidement que les calculs les plus optimistes permettaient de l'espérer — de démêler le désordre et l'enchevêtrement des installations bombardées, de rebâtir les édifices, de reconstruire les machines, de remettre en ordre et de relier les circuits et les réseaux, de rendre toute son activité à l'immense organisme de la source d'énergie sur la montagne jusqu'à la modeste lampe où elle finit de se prodiguer.

Vous pouvez bien être fiers d'un si merveilleux relèvement, chacun dans la mesure de sa contribution, car il suppose chez tous deux conditions constituant la noblesse du travail : l'intérêt et l'amour de l'ouvrier pour son travail dans la coopération au bien commun, l'intérêt et l'amour pour l'entreprise au service de laquelle tant d'efforts sont consacrés.

Ces peines ne sont pas légères, Nous le savons bien ; et dans la vie personnelle, dans votre vie de famille, les heures ne manquent pas où elles se font sentir plus lourdement. Puissent en ces heures-là vous soutenir la pensée de leur utilité et vous réconforter par ailleurs la certitude que Nous — Vicaire du Christ qui considère avec satisfaction votre travail pour les hommes ses frères —, Nous vous honorons, vous aimons, et que Nous implorons pour vous, spécialement en cette Année Sainte, les plus précieuses grâces du ciel, en gage desquelles Nous vous donnons de tout cœur, ainsi qu'à vos familles, à vos collègues et compagnons empêchés par le devoir d'être, eux aussi, présents ici, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

LII

LETTRE
AU CARDINAL GERLIER (1)
du 12 Juillet 1950 (2)

A notre cher Fils, le cardinal Pierre-Marie Gerlier, archevêque de Lyon.

Les fêtes du centenaire de la naissance de Hyacinthe de Gailhard-Bancel, que vous présiderez le 22 juillet prochain à La Louvesc, sont pour Nos fils de France riches de signification et d'opportunité. Nous vous savons gré, ainsi qu'à Nos vénérables frères les évêques de Valence et de Viviers, de le souligner par la présence de la hiérarchie, et de tout cœur, nous vous apportons Nous-mêmes à cette occasion, le témoignage de Notre paternelle bienveillance.

A l'heure, en effet, où dans votre pays, des manifestations anniversaires et des semaines d'études attestent tour à tour la vitalité de la jeunesse agricole (3) chrétienne et l'application de la pensée catholique aux problèmes économiques et sociaux du monde rural, il est fructueux pour la nouvelle génération d'évoquer fidèlement la mémoire de ces hommes qui furent les devanciers de ses efforts et soutinrent les premiers les « idées d'avenir » dont elle se nourrit encore aujourd'hui. Hyacinthe de Gailhard-Bancel fut l'une de ces personnalités et il n'est que justice de reconnaître ce que doit à son action le catholicisme social français.

Sa vie entière fut consacrée à la défense des droits sociaux et religieux des populations terriennes du Dauphiné et du Vivarais qu'il connaissait si bien mais le rayonnement de ses initiatives dépassa de loin le champ de ses expériences. Très jeune, il recueille le message des La Tour du Pin et des Albert de Mun, et se montre disciple empressé des enseignements de Léon XIII.

(1) *La Croix* du 27 juillet 1950 Texte original en français

(2) Le 22 juillet 1950 de grandes fêtes ont eu lieu à La Louvesc (Ardèche) On y a célébré, avec un peu de retard le centenaire de l'ancien député de l'Ardèche Hyacinthe de Gailhard Bancel dont le souvenir reste attaché au pèlerinage de La Louvesc, au tombeau de Saint François Régis S E le Cardinal Gerlier, qui présidait ces fêtes, a donné lecture d'une lettre du Souverain Pontife

(3) Ce document contient des indications passagères mais qu'il convient toutefois de souligner, sur l'action sociale en milieu rural.

Par son action hardie et persévérante, il suscitait dès 1884 les premiers syndicats agricoles et ne cessera de promouvoir l'organisation professionnelle et sociale du travail ; dans le même temps, on le voyait inaugurer des retraites fermées d'agriculture et collaborer à la création de l'Union catholique de la France agricole. Qui donc, enfin, pourrait oublier qu'à l'une des heures douloureuses de l'histoire de l'Eglise en France sa parole éloquente retentissait, tant au Parlement qu'à travers le pays, pour y porter un témoignage dont la fermeté et la loyauté soutenaient le courage de ses frères et forçaient le respect des adversaires eux-mêmes ?

Ses amis d'ailleurs savent à quelle source profonde cet homme d'action puisait son énergie, et vous aimerez évoquer les traits de ce fidèle de l'adoration nocturne, non moins que la noblesse de son foyer chrétien, enrichi de vocations religieuses et sacerdotales, et où une admirable épouse le secondait de sa discrète et intelligente affection. Mais, dans le cadre de ces fêtes qui commémorent à la fois le cinquantenaire du pèlerinage des hommes à La Louvesc et le centenaire de son fondateur, comment ne pas louer au surplus l'infatigable pèlerin, animateur de ces vastes rassemblements de croyants, groupés à l'ombre d'un sanctuaire vénéré pour aviver leur piété et proclamer leur foi ?

Ces mêmes fruits de grâce, Nous les appelons aujourd'hui sur tous les participants de ces cérémonies anniversaires, en leur accordant volontiers, ainsi qu'à vous même et à la famille de ce grand chrétien, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

PIUS XII PP.

LIII

LETTRE
AUX SEMAINES SOCIALES DE FRANCE (1)
du 13 Juillet 1950 (2)

Monsieur le Président,

C'est à nouveau sur le problème rural (3) que les Semaines sociales de France ont décidé de se pencher, cette année, en choisissant pour siège de leurs travaux cette grande cité nantaise qui n'a pas moins d'ouverture sur la campagne bretonne que sur l'océan, avec ses chantiers navals et ses pêcheries. Vous avez été bien inspirés de choisir un tel centre pour y traiter un tel sujet ; et il n'est pas douteux au surplus que le pasteur, qui préside aux destinées de cet important diocèse, ne contribue par son accueil et ses judicieux conseils au succès de vos prochaines assises.

Aussi bien n'ignorez-vous pas à quel point le Saint Père a toujours pris à cœur les problèmes ruraux, avec quelle insistance il y revient, à chaque fois que l'occasion s'en présente, dans ses messages et ses discours, et quelle précieuse contribution il a déjà apportée, en ce domaine, à la doctrine sociale de l'Eglise. C'est à la lumière de cet auguste magistère que vous allez donc aborder les nombreuses et délicates questions que soulève l'intégration du monde rural dans l'économie moderne, et Sa Sainteté tient à vous faire savoir l'importance qu'elle attache à ces travaux d'économistes et de sociologues catholiques pour l'élaboration, sur ce point, d'une pensée chrétienne informée, sûre et constructive.

En effet, les questions agricoles, dans un monde comme le nôtre, restent plus que jamais à l'ordre du jour, encore qu'elles ne puissent plus être considérées isolément. Désormais, il faut les envisager et les résoudre dans leurs indispensables rapports avec les autres branches de la vie économique et de l'activité industrielle et maritime. Au surplus, si vous étudiez principalement ces problèmes dans le cadre de votre patrie, où l'agriculture occupe une place d'honneur grâce

(1) O.R. du 27 juillet 1950. Texte original en français.

(2) Lettre adressée par Mgr J.-B. Montini, substitut à la Secrétairerie d'Etat, à M. Charles Flory, Président des Semaines sociales de France, à l'occasion de la vingt-septième session de ces dernières. Cette session qui s'est tenue du 18 au 23 juillet 1950 à Nantes portait sur le thème « Le monde rural dans l'économie moderne ».

(3) Cf. Allocution du 15 novembre 1946 (note 3).

aux richesses naturelles que la Providence a répandues sur le sol de France, vous ne pouvez davantage vous replier sur vous-mêmes, sans tenir compte des ressources et besoins complémentaires des autres pays. Combien de questions ne se posent-elles pas alors, délicates, mais nécessaires : main-d'œuvre et immigration, communication et répartition des produits ?... Au delà de vos frontières, enfin, des masses humaines souffrent encore de sous-alimentation dans un univers dont l'économie cherche de plus en plus son équilibre à l'échelle mondiale et le Saint Père ne craint pas de penser que des travaux tels que les vôtres, fussent-ils de portée restreinte, concourent efficacement à instaurer les conditions temporelles d'une paix stable, car celle-ci, en vérité, pourrait-elle se réaliser tant que d'innombrables familles ne participent que d'une façon gravement insuffisante aux richesses de la terre nourricière ?

Mais, outre ce retentissement de vos travaux sur le plan économique et technique, dont les conjonctures présentes disent assez la gravité, comment le Saint Père n'aimerait-il pas à souligner l'aspect social et moral de vos recherches ? Il s'avère, en effet, aujourd'hui, que le resserrement des liens entre le monde rural et la vie industrielle et urbaine pose des problèmes humains nouveaux, qui ne doivent pas prendre au dépourvu les penseurs et les hommes d'Action catholique.

Que ceux-ci en particulier, dans leur juste désir de faire progresser les populations paysannes vers un niveau social plus élevé de vie et de travail, gardent le souci de les préserver de dangereuses secousses et de vaines séductions. Ce n'est pas sans raison que Sa Sainteté reconnaissait dans une population rurale en contact permanent avec la nature « une force économique et une capacité de résistance indispensables dans des temps critiques ». A l'heure où les échanges vont se multiplier entre la ville et la campagne, ne sous-estimons pas ce capital de saines valeurs ; préservons-le contre les causes de dissipation qui risquent de l'assaillir ; que la volonté de remédier à des situations imparfaites ne nous rende pas sourds aux conseils de l'expérience. Gardons-nous cependant de toute pusillanimité et de regrets stériles du passé, car, sous la poussée de la justice sociale et l'inspiration de la charité chrétienne, il y a encore beaucoup à réaliser dans le domaine rural.

Telle est ici la tâche propre des professeurs d'une Semaine sociale catholique. A eux de rechercher et de promouvoir les valeurs spécifiques de ce monde rural et son rôle dans le concours harmonieux des divers milieux sociaux. A eux d'analyser les structures nouvelles de l'entreprise agricole à la lumière des enseignements pontificaux (1). A eux d'étudier les aménagements souhaitables et possibles de l'habitat rural, des conditions de travail et de loisirs, de l'enseignement scolaire et technique. Tâche immense, complexe, mais combien utile ! Par là, ils aideront toute une élite rurale à prendre mieux

(1) On notera l'insistance répétée qui est mise dans cette lettre pour encourager les chrétiens sociaux à étudier la réalité « à la lumière des enseignements » du Pape Pie XII.

conscience d'elle-même et à développer, dans la ligne propre de sa vocation terrienne d'authentiques richesses de culture humaine et chrétienne, trop souvent compromises encore par des conditions inadéquates de formation et d'existence. Je suis heureux de vous transmettre à cet égard les encouragements confiants et paternels de Sa Sainteté.

L'urgence de ces problèmes sociaux ne saurait toutefois masquer aux yeux du chrétien la primauté de la question religieuse. Ne l'indiquiez-vous pas vous-même, Monsieur le président, en proposant d'étudier « le monde rural tout entier avec le souci fondamental de lui rendre une âme... et de donner satisfaction à ses besoins spirituels » ? Pour réaliser un tel programme, le Souverain Pontife compte sur la collaboration persévérante et efficace de ses fils de l'Action catholique, et en particulier sur le Mouvement familial rural. A ces populations paysannes, auxquelles ils sont mêlés comme le levain dans la pâte et qui sont parfois trop étroitement repliées sur leurs intérêts matériels immédiats, ils porteront un témoignage courageux de moralité familiale et professionnelle ; ils leur insuffleront un esprit nouveau ; ils les serviront par leur présence active dans les institutions civiques et sociales. Mais cette action ne sera profonde que si tous, membres actifs de paroisses rurales vivantes, gardent pur en leur cœur l'idéal surnaturel, évitant de restreindre leur horizon aux seules perspectives temporelles, quelle que soit la justice de la cause qu'ils veulent faire triompher.

Ainsi ouverts à de si hautes préoccupations, fidèles à l'enseignement de l'Eglise et fondés sur l'expérience des faits, ces travaux de la Semaine nantaise porteront sans nul doute, cette année encore, les meilleurs fruits. C'est le vœu du moins que forme de tout cœur le Saint Père en vous accordant, ainsi qu'aux organisateurs, aux maîtres et auditeurs de cette prochaine session, une large et paternelle Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de mon religieux dévouement.

J. B. MONTINI, Substitut.

LIV

ALLOCUTION AUX MEMBRES DU CONGRES INTERNATIONAL DES SCIENCES ADMINISTRATIVES (1) du 5 Août 1950 (2)

A vous, Messieurs, Notre plus chaleureux souhait de bienvenue. Soyez convaincus du très vif intérêt que Nous portons à vos travaux. Il se mesure à l'intérêt même que l'Eglise porte à l'Etat en général (3). A ses yeux, aucune institution sociale, après la famille, ne s'impose aussi fortement, aussi essentiellement que l'Etat. Il a sa racine dans l'ordre de la création et il est lui-même un des éléments constitutifs du droit naturel.

Voilà qui donne à la coopération dans la constitution de l'Etat, dans l'organisation de ses fonctions, une importance de premier plan. Cette coopération signifie certainement un spécial et vaste concours au bien de l'humanité ; mieux encore, elle contribue efficacement, si elle est accomplie convenablement et avec bonne intention, à promouvoir l'honneur de Dieu, Créateur et Ordonnateur de cette humanité. Nous vous félicitons donc des heureux fruits de votre profession. N'est-elle pas un incessant appel à la conscience en vue d'adapter la vie de l'Etat aux conditions continuellement variables du temps, de manière qu'elle puisse réaliser les intentions et les plans de la sagesse du Créateur ?

Combien, dès lors, apparait nécessaire votre rôle ! A toute époque, on a eu à déplorer, ici et là, des excès de la puissance de l'Etat. Mais à la nôtre les cas de cette hypertrophie se succèdent presque sans interruption ; avec quelles conséquences, on ne le voit que trop !

Naturellement, c'est l'excès que Nous visons ici, car personne ne met en doute la nécessité, pour l'Etat, dans l'enchevêtrement des conditions actuelles surtout sociales, d'élargir son champ d'action, d'intensifier aussi sa puissance. Cela pour-

((1) A.A.S. XLI, 1950, p. 553. Texte original en français.

(2) Allocution prononcée devant les représentants d'une quinzaine de nations réunis par le huitième Congrès internationale des Sciences administratives.

(3) Ce texte est dans la ligne du message radiophonique de Noël 1942, sur « l'ordre intérieur des Etats ». Il détermine la juste proportion de l'autorité de l'Etat dans la société politique. Il insiste sur la nécessité de ne pas laisser l'Etat absorber les initiatives sociales et culturelles et marque donc les cadres de la liberté nécessaire à l'épanouissement de l'économie sociale, sous l'action de son dynamisme interne.

rait être sans danger, si la claire connaissance et la juste appréciation de l'importance réelle, du rôle, de la fin de l'Etat avaient progressé à la même allure. L'Etat y eût trouvé comme un régulateur, un contrôle, qui l'eût empêché d'étendre ses pouvoirs, en vertu de considérations tout autres que celles des besoins économiques et sociaux, à des domaines, spécialement culturels, qu'il eût mieux fait de laisser à la libre initiative des citoyens.

Or, qu'est-il arrivé ? Trop souvent, cette connaissance, cette appréciation se sont trouvées, au contraire, en raison inverse de l'accroissement des pouvoirs et cela, de la part non seulement de ceux qui, dans l'Etat, ne voient que la source de leurs profits, ou qui souffrent à cause de lui, mais même de la part de ceux qui ont mission de donner à l'Etat sa constitution et sa forme.

Ceux-ci, pourtant, devraient bien vivre dans la juste idée de l'Etat pour s'en inspirer. C'est leur devoir primordial et, pour ainsi dire, leur raison d'être. Quelle est donc la vraie notion de l'Etat, sinon celle d'un organisme moral fondé sur l'ordre moral du monde ? Il n'est pas une omnipotence oppressive de toute légitime autonomie. Sa fonction, sa magnifique fonction, est plutôt de favoriser, aider, promouvoir l'intime coalition, l'active coopération dans le sens d'une unité plus haute, de membres qui, tout en respectant leur subordination à la fin de l'Etat, pourvoient de la meilleure façon au bien de toute la communauté, précisément en tant qu'ils conservent et développent leur caractère particulier et naturel. Ni l'individu ni la famille ne doivent être absorbés par l'Etat.

Chacun garde et doit garder sa liberté de mouvement dans la mesure où elle ne risque pas de porter préjudice au bien commun. En outre, il y a certains droits et libertés des individus — de chaque individu — ou de la famille, que l'Etat doit toujours protéger et qu'il ne peut violer ou sacrifier à un prétendu bien commun. Nous visons, pour ne citer que quelques exemples, le droit à l'honneur et à la bonne réputation, le droit et la liberté de vénérer le vrai Dieu, le droit originaire des parents sur les enfants et sur leur éducation. Le fait que quelques Constitutions récentes ont adopté cette pensée est d'un heureux augure que Nous saluons avec joie comme l'aurore d'un renouveau dans le respect des vrais droits de l'homme, tels qu'ils ont été voulus et établis par Dieu.

L'époque présente assiste à une luxuriante floraison de « plans » et « d'unifications ». Nous reconnaissons volontiers que, dans de justes limites, ils peuvent être désirables et même requis par les circonstances et, encore une fois ce que Nous rejetons, ce n'est que l'excès d'une mainmise de l'Etat. Mais qui ne voit, dans ces conditions, le dommage qui résulterait du fait que le dernier mot dans les affaires de l'Etat serait réservé aux purs techniciens de l'organisation ? Non, le dernier mot appartient à ceux qui voient dans l'Etat une entité vivante, une émanation normale de la nature humaine, à ceux qui administrent, au nom de l'Etat, non pas immédiatement l'homme, mais les affaires du pays, en sorte que les individus ne viennent jamais, ni dans leur vie privée, ni dans leur vie

sociale, à se trouver étouffés sous le poids de l'administration de l'Etat. Le dernier mot appartient à ceux pour qui le droit naturel est autre chose qu'une règle purement négative, qu'une frontière fermée aux empiètements de la législation positive, qu'un simple ajustement technique aux circonstances contingentes, mais qui révèrent en lui l'âme de cette législation positive, âme qui lui donne sa forme, son sens, sa vie. Puisse donc le dernier mot, le mot décisif, dans l'administration de la chose publique, être l'apanage de tels hommes.

Plus encore que l'énergie laborieuse, ce qu'il leur faut, c'est l'expérience, c'est la fidélité à maintenir l'exacte notion, à promouvoir la vraie fin de l'Etat, c'est l'initiative et la persévérance, l'objectivité et le sens courageux de la responsabilité.

Vous avez, illustres représentants de vos nations respectives, traité dans votre Congrès surtout les questions pratiques de l'administration. Nous avons voulu y joindre de Notre côté quelques considérations de principe. Vous tiendrez, Nous en sommes certain, à faire passer ces principes dans la vie et dans le fonctionnement de l'administration publique.

De grand cœur, Messieurs, Nous vous confions vous-mêmes et votre tâche professionnelle à la Providence et à la grâce du Tout Puissant, appelant sur vous, sur vos familles, sur tous ceux qui vous sont chers, sa divine et paternelle Bénédiction.

LV

MESSAGE RADIOPHONIQUE « WIJ WETEN DAT » (1) du 3 Septembre 1950 (2)

Chers Jocistes et chères Jocistes,
chers anciens Jocistes et chères anciennes Jocistes,

Nous savons que vous êtes très nombreux à ce Congrès Jubilaire. C'est pourquoi Nous voulons d'abord, dans votre propre langue, vous saluer, remercier et bénir. Nous vous bénissons, chers Jocistes et chères Jocistes, vous pères et mères, avec vos nombreux enfants ; vous, prêtres et religieux ; vous tous qui êtes déjà le fruit le plus riche du mouvement jociste.

Chers fils et chères filles de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne,

Il y a plus d'un an, Nous vous écrivions Notre joie à la pensée de la coïncidence providentielle de vos fêtes jubilaires avec l'Année Sainte. Aujourd'hui, en cette rencontre internationale qui groupe, sur le sol de Belgique — berceau du jocisme, — des milliers de délégués venus de tous les continents, Nous voulons vous exprimer de vive voix les sentiments qui emplissent Notre cœur paternel à l'occasion du 25e anniversaire de votre mouvement.

Si Nous Nous tournons vers le passé, un réconfortant spectacle s'offre à Nos regards. Tant de prêtres, de religieux et de religieuses issus de vos rangs et donnés à l'Eglise ; des millions de foyers ouvriers chrétiens avec leur couronne d'enfants; des chefs, formés selon votre esprit, à la tête de puissantes organisations ouvrières, et jusque parmi les hommes de gouvernement ; une jeunesse, enfin, prête à renouveler son engagement d'apostolat au service de ses frères et sœurs de travail. Quelle magnifique réponse à l'appel de Notre vénéré prédécesseur et à Notre propre attente ; quelle garantie pour la rechristianisation de la classe ouvrière dans le monde, pour la prospérité de vos patries, pour l'avenir de l'Eglise !

(1) A.A.S. XLI, nos 12-13, 1950. Texte original en français, sauf le premier paragraphe, prononcé en néerlandais, p. 639. La traduction de ce passage est celle de la D.C. du 3 décembre 1950, col. 1549.

(2) Le 3 septembre 1950, se tenait à Bruxelles un congrès commémorant le vingt-cinquième anniversaire de la J.O.C. A cette occasion, le Pape a adressé le message radiophonique ci-dessus aux congressistes.

Oui, dans la J.O.C. s'exécute heureusement le mot d'ordre donné depuis longtemps par l'Eglise : celui de l'apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier. Aujourd'hui que votre Congrès offre dans une vue d'ensemble le beau tableau du passé et la vision d'un avenir plein d'espérance, Nous désirons, le regard fixé à la fois sur votre haut idéal et sur les conditions actuelles du monde des ouvriers dans ses rapports avec les autres classes du peuple, recommander à vos méditations les deux considérations suivantes :

1. La pensée qui a suscité votre mouvement et la fin qui le règle sont aujourd'hui, à certains égards, passées dans le courant des idées, même en dehors des sphères catholiques, à savoir qu'il s'agit de l'âme des travailleurs, de son orientation, de son progrès. Et les matérialistes eux-mêmes, qui se flattaient naguère de satisfaire ses aspirations, en préconisant la lutte des classes, en viennent maintenant à vouloir donner à l'ouvrier une valeur culturelle.

De là, le devoir pour la J.O.C., d'une attentive vigilance ; de là également l'occasion très favorable de son succès.

Devoir de vigilance pour ce motif que les milieux où l'on s'occupe du monde ouvrier, du point de vue de la culture, sont les représentants de la conception d'une vie purement terrestre, étrangère à la religion et à l'Eglise. Il en résulte pour vous la nécessité de veiller à maintenir inviolablement la juste ligne de démarcation.

Cette situation est aussi, disions-Nous, une occasion des plus favorables au succès. Prétendre fournir à l'ouvrier des valeurs spirituelles comme une denrée importée du dehors sera toujours une tâche vaine et décevante. Un seul trait d'union joint intérieurement l'ouvrier au monde de l'esprit, c'est son fond religieux, l'étincelle divine qui sommeille au plus intime de son être : l'éveiller, l'attiser est le seul moyen de le soulever au-dessus du matérialisme vulgaire et de l'utilitarisme. Telle est la tâche que le Seigneur vous confie et dont il vous offre en ce moment l'heureuse opportunité. Profitez-en, ne laissez point passer stérile la grâce de votre vocation !

2. Il est nécessaire d'intégrer avec sagesse et discernement l'apostolat des ouvriers dans l'économie générale de l'apostolat de l'homme moderne. Et cela Nous amène à vous mettre en garde contre une méprise trop courante, malheureusement, même parmi les catholiques, c'est-à-dire contre la classification des âmes en catégories. Non, il n'y a pas deux sortes d'hommes, les ouvriers et les non-ouvriers (1). Penser ainsi, c'est se leurrer sur l'aspect actuel de la question sociale, c'est faire preuve d'une myopie intellectuelle indigne d'un catholique ; c'est se bercer de la fâcheuse illusion que l'Eglise ne gagnera les ouvriers qu'à la condition de se plier à toutes les exigences, fussent-elles les plus irréalisables.

(1) Pie XII met en garde contre le marxisme inconscient qui entraîne certains esprits à faire de la culture ouvrière et de la promotion ouvrière, non une partie importante, mais le tout de la politique sociale chrétienne ce qui aboutit à une mentalité de lutte des classes. (Cf. dans le même sens, le message du 11 septembre 1952 aux Catholiques Autrichiens).

Or, l'Eglise ne peut s'écarter de la droite ligne de la justice et de la charité, de l'ordre naturel et surnaturel. L'Eglise ne peut se dissimuler que ce qui éloigne d'elle une portion notable du monde ouvrier est cela même qui lui aliène aussi des esprits dans les autres classes de l'humanité moderne, et cela, c'est le dépérissement des âmes exsangues, vidées de toute sève spirituelle et religieuse, victimes d'une épidémie qui sévit sur tant d'hommes aujourd'hui. Fantômes d'hommes qui, jamais las de fréquenter cinémas et champs de sports, jour et nuit gavés de nouvelles futiles, d'illustrations pimentées, de musiques légères, sont intérieurement trop vides pour prendre intérêt à s'occuper d'eux-mêmes. Peut-on dire de ceux-là qu'ils vivent au milieu du monde, mais supérieurs au monde ? Eux que le courant du monde emporte à la dérive, passifs comme des cadavres au fil de l'eau ? Il se peut que le grand nombre d'entre eux ne soient pas foncièrement hostiles à la religion, mais — et c'est presque pire — ils sont incapables de la comprendre. Quelle différence avec les chrétiens qui, comme tels et conscients de vivre entre les mains de Dieu, dominent la vie, leur propre vie ! Eux, au contraire, la supportent, et, suivant l'expression du poète, « passent comme un troupeau, les yeux fixés à terre » (Musset, Poésies nouvelles, l'Espoir en Dieu).

Quant à vous, Jocistes, dès l'origine, vous avez vu dans l'ouvrier un tout vivant et indivisible. Aussi avons-Nous confiance en vous, en votre apostolat spécialisé, mais inséré à sa place dans l'apostolat total de l'Eglise d'aujourd'hui. En un geste de filiale pitié dont Nous Nous sommes particulièrement réjoui, vous avez tenu à inaugurer ce Congrès par la consécration du jocisme international et de la jeunesse ouvrière au Cœur immaculé de Marie. Comment pourrions-Nous douter des fruits de grâces qu'un tel acte de foi et d'amour ne saurait manquer de répandre sur vos personnes, sur votre travail et votre action ?

Nous prions Dieu, par l'intercession de la Très Sainte Vierge, de bénir votre mouvement et sa croissante extension : que, par chacun de ses membres, la Jeunesse Ouvrière Chrétienne porte à travers tous les pays son vivant témoignage de la présence du Christ et de l'Eglise dans les milieux ouvriers ; qu'elle y répande son esprit de fraternité chrétienne entre tous les jeunes travailleurs, quelle que soit leur race ou leur couleur ; qu'elle y crée un esprit de collaboration entre les professions et entre les classes sociales ; qu'elle s'offre enfin à notre monde troublé comme un ferment de charité et de paix.

C'est à toutes ces intentions, chers Jocistes et chers aumôniers que de tout cœur, en gage de Nos encouragements et de Notre affection, Nous vous donnons Notre paternelle Bénédiction apostolique.

LVI

EXHORTATION APOSTOLIQUE « MENTI NOSTRÆ » (1) du 23 Septembre 1950 (2)

...Nous pensons (3) que les prêtres doivent avoir une façon d'agir semblable à cette droiture d'attitude dont Nous vous avons parlé, quand il s'agit des doctrines sociales telles qu'elles sont proposées de nos jours.

Il y a aujourd'hui des prêtres qui se montrent non seulement timides, mais aussi inquiets et incertains en face des machinations de ceux qu'on appelle communistes et qui se proposent principalement d'arracher la foi chrétienne à ceux-là même auxquels ils promettent le bonheur temporel. Mais le Siège apostolique, par de récents documents relatifs à ce sujet, a indiqué clairement la voie à suivre par tous ; personne ne doit la quitter s'il ne veut pas manquer à son devoir.

D'autre part, ne sont pas rares les prêtres qui se montrent timides et incertains en ce qui concerne ce système économique qui a tiré son nom de l'accumulation excessive des biens privés. Plus d'une fois, l'Eglise en a dénoncé les conséquences gravement pernicieuses. En effet, elle a indiqué non seulement les abus des grandes richesses et même du droit de propriété qu'un pareil régime économique engendre et protège, mais elle a aussi enseigné que la richesse et la possession doivent être des instruments de la production des biens pour l'avantage de la société tout entière (4) et aussi pour la sauvegarde et le développement de la liberté et de la dignité de la personne humaine.

(1) A.A.S. XLI, n° 13, 1950. Texte original en latin, p. 657. Traduction française de la D.C. du 22 octobre 1950.

(2) Exhortation au Clergé du monde entier en paix et en communion avec le Saint Siège sur la sainteté de la vie sacerdotale.

(3) Dans ce texte, qui s'adresse particulièrement au Clergé, il y a quatre parties : *a*) la sainteté de la vie sacerdotale; *b*) la sainteté dans le ministère; *c*) directive pour la vie pratique de nos jours; *d*) difficultés à prévoir.

Nous reproduisons le passage de la quatrième partie qui concerne « le clergé et la question sociale ».

(4) C'est le procès du capitalisme libéral et de la dictature anti-sociale des monopoles que le Saint Père fait ici. Toutefois, on notera que c'est seulement l'accumulation *excessive* des biens privés, celle qui *n'est pas ordonnée* à « l'avantage de la société toute entière » qui est visée. Ce n'est donc pas l'entreprise privée comme telle, fondée sur la séparation des apporteurs de travail et des apporteurs de capital.

Les dommages causés par les deux systèmes économiques doivent convaincre tout le monde, mais spécialement les prêtres, de l'obligation d'adhérer et de rester fidèles à la doctrine sociale que l'Eglise indique, de la faire connaître aux autres et de la leur faire mettre en pratique selon leurs moyens. Seule, en effet, cette doctrine peut porter remède aux maux qui se sont si largement étendus et accrus ; cette doctrine unit et met dans un accord parfait toutes les exigences de la justice et les devoirs de la charité : elle commande d'établir un ordre social qui, loin d'opprimer les individus et de les isoler les uns des autres par la préoccupation excessive des intérêts de chacun, réunit tous les hommes dans les relations réciproques de bonne harmonie et par les liens d'une amitié fraternelle.

Que les prêtres marchant sur les traces du divin Maître viennent, selon leur pouvoir, au secours des pauvres et des travailleurs et de tous ceux qui se trouvent dans la gêne et la misère. Parmi ces derniers, tout le monde le sait, il faut aussi compter beaucoup de gens de la classe moyenne et de membres du clergé. Néanmoins, que les prêtres ne négligent pas ceux qui, tout en possédant les biens de la fortune en suffisance, sont des indigents quant à leur âme. Aussi faut-il les appeler à renouveler complètement leur vie, en se souvenant de l'exemple de Zachée qui a dit : « Je donne aux pauvres la moitié de mes biens, et si j'ai fait quelque tort à quelqu'un, je lui rends le quadruple ». (Luc, XIV, 8). Quand il s'agit de discussion sur une matière sociale, les prêtres ne doivent jamais oublier le but vers lequel doit tendre leur mission : à savoir, avec zèle, sans hésitation aucune, qu'ils exposent les vrais principes doctrinaux qui concernent le droit de propriété, la richesse, la justice, la charité ; leur exemple montrera comment ces mêmes principes doivent être appliqués de la façon la plus convenable.

Que les laïcs se préoccupent de l'application effective de ces principes doctrinaux à la vie sociale. S'il ne s'en trouve pas de capables pour cela, le prêtre les instruira et les formera le plus convenablement qu'il sera possible...

LVII

ALLOCUTION « PENITUS COMMOTO ANIMO » (1) du 2 Novembre 1950 (2)

...Outre cela, la considération plus attentive des circonstances au milieu desquelles nous vivons Nous amène maintenant à fixer Notre regard et Nos préoccupations sur de très grandes questions, à savoir : celles qui se rapportent au mariage et à la famille (3). Nous ne pensons pas Nous tromper en estimant que le désordre qui bouleverse partout et de fond en comble le mariage et l'institution familiale empoisonne comme une peste la société contemporaine et cause la ruine des âmes quant à leur salut. Bien qu'il y ait un nombre incroyable d'écrits sur ces questions, tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique, le mal affreux s'aggrave et se propage. Il ne peut en être autrement tant que ceux qui tâchent de porter remède à la plaie séparent le mariage de la loi divine, alors que la nature de l'homme l'appelle de toutes parts et que la doctrine de l'Eglise le proclame de son côté.

La parole est impuissante à décrire le torrent fangeux des livres, brochures, revues, journaux de toutes sortes qui, par leurs articles et illustrations, remplis de légèretés et d'inconvenances corrompent le jugement sain du peuple et le bon sens de l'humanité. Sans doute, Nous n'ignorons pas et Nous ne méprisons pas les progrès qui sont la gloire de la médecine, de la psychologie et de la science sociale ; bien plus, Nous désirons vivement que la psychothérapie, les consultations méthodiques au sujet du mariage, les institutions établies pour promouvoir le bien des familles utilisent ces progrès. Ce que Nous reprenons et blâmons, c'est qu'à côté et au-delà de recherches rigoureuses et honnêtes, pullulent de misérables écrits qui, sous un faux prétexte d'enseignement, excitent chez les

(1) A A S XLII, n° 15, 1950 Texte original en latin, p 781 Traduction française de la D C du 19 novembre 1950,, col 1495

(2) Au lendemain de la proclamation du Dogme de l Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie , le Pape Pie XII recevait en audience solennelle les membres du Sacré College, les Patriarches, les Archevêques et Evêques venus à Rome de toutes les parties du monde et leur adressa le très important discours dont nous reproduisons ci dessus une partie

(3) Dans ce texte, le Pape étudie successivement *a*) les persécutions contre l'Eglise et les armes spirituelles à utiliser, *b*) les dangers qui menacent la famille, en particulier, par le fait d une fausse conception de l'homme et de sa place dans l'économie sociale Nous reproduisons ici dans son entier cette seconde partie

lecteurs ignorants et inexpérimentés l'attrait des séductions morbides et les portent à voiler en eux, sous couleur de science, d'obscurs instincts de corruption.

Il ne sied pas aux hommes de science ou à ceux qui exercent une profession de dévoiler imprudemment à leurs clients, sans dommage pour leur corps ou leur âme, certaines choses qu'ils connaissent pour leur propre utilité. Il ne faut point, en effet, laisser s'établir l'opinion erronée qui eut court au temps de l' « illuminisme », que la simple connaissance est capable de rendre bons l'homme et les actes de sa vie. Si cette opinion est toujours dangereuse, en cette matière elle est fatale.

Tout aussi dangereuses sont les idées énoncées dans le peuple et répandues à dessein afin de créer artificieusement une opinion publique, opinion qui, à l'aide d'une pression d'ordre moral et souvent économique, a la prétention de régler les relations des sexes et la manière d'agir pour contracter un mariage et fonder une famille.

N'est-ce point là la ruine de l'ordre moral que l'homme, image de Dieu, se laisse guider dans les affaires qui touchent intimement à sa personne par ceux qui, par intérêt, répandent de tous côtés les choses qui ne servent qu'à l'immoralité ? Il importe, sans aucun doute, que la saine et droite opinion publique sur le mariage et la famille soit capable de suggérer les principes et les règles de la vie humaine, c'est pourquoi elle est nécessaire. Mais là où on la dit saine et où elle l'est réellement, non seulement règne l'ordre légal, mais principalement et toujours la discipline qui a sa source dans la nature complète de l'homme et qui le soumet à Dieu et à la loi divine.

Cette étroite union du mariage et de la famille avec la loi de Dieu est le point capital et le pivot de notre argumentation. Seule, cette fidélité au lien conjugal assure le secours et la protection absolument nécessaires au milieu des difficultés ardues de la vie, contre la légèreté des hommes, leur inconstance et leur mobilité. Et ce fait même qu'elle exerce son influence bienfaisante au milieu des adversités n'est point contraire à la nature propre de la société domestique et ne rend le lien conjugal ni faux ni déloyal.

Bien des catholiques ont sur ce point des idées fausses ou peu précises. Une fausse philosophie enseigne qu'il faut absolument dédaigner et rejeter la règle qui vient de l'extérieur, c'est-à-dire la loi, en tant qu'elle est étrangère à la vraie nature humaine et se dresse en ennemie de la vie pour en détruire la force et la fécondité. Il est évident que cette philosophie peut créer un danger vraiment redoutable et pernicieux pour la sainteté des mœurs du mariage et de la famille, comme ils fleurissent là où règne la doctrine de l'Eglise. Rien n'est donc plus important à cet égard que de faire connaître au moment opportun et le plus largement possible ce point capital de doctrine, à savoir : que l'homme est né pour atteindre le bonheur temporel et éternel, et qu'il n'obtiendra l'un et l'autre qu'en accomplissant son devoir et en obéissant à la loi de Dieu.

En effet, si on rejette ce lien, il y a des choses qu'on ne peut ni comprendre ni établir : le droit de chaque personne à se protéger et à se perfectionner, la liberté de cette même

personne, la conscience de la responsabilité de nos actes. Et si quelqu'un fait appel au don de la liberté qui lui a été accordé par Dieu pour se déclarer délivré de l'obligation d'observer l'ordre divin, il profère des paroles qui se contredisent. Cette voie, parce que honteuse et coupable, ne peut jamais être suivie, même si l'on veut porter secours à des semblables aux prises avec les difficultés de la vie conjugale. Il est donc aussi funeste pour l'Eglise que pour la société civile que ceux qui ont charge d'âmes adoptent habituellement et délibérément, dans leur enseignement et la pratique de la vie, le parti de se taire lorsque dans le mariage on viole les lois de Dieu, qui subsistent toujours, quelque soit le cas que présente la destinée. Les excuses viennent principalement de la pauvreté, du peu de fortune, qui, d'habitude, rendent pénibles l'état de la vie conjugale et la condition de famille. Tout cela, nous le plaignons et le déplorons d'un cœur paternel. Cependant, il n'est pas permis de s'écarter de la règle fixe et immuable de l'ordre divin. Que celui-ci ne cède jamais ni nulle part ; mais il faut, sous l'influence d'une telle nécessité, que les conditions de vie s'améliorent. Et si tout chrétien, digne de ce nom, doit, poussé par la justice et la charité, travailler à cette salutaire révolution, ce devoir est rendu plus urgent encore lorsqu'il s'agit de venir au secours d'une multitude d'hommes qui ne peuvent mener une vie conjugale supportable, correcte et heureuse qu'en surmontant les plus terribles difficultés.

On entend maintenant les hommes employer très souvent cette expression : sécurité sociale. Si cela veut dire précisément sécurité par le moyen de la société (1), Vénérables Frères, Nous craignons fortement que le mariage et la famille y trouvent un préjudice. Quel préjudice ? Nous craignons non seulement que la société civile s'occupe d'une chose qui de soi est étrangère à ses attributions, mais aussi que le sens de la vie chrétienne et que le plan même de son organisation n'en soient blessés et même frappés à mort. Sous ce nom, déjà, on entend proférer les revendications malthusiennes ; sous ce nom, on cherche à détruire, comme les autres droits de la personne humaine, ou du moins leur usage, les droits aussi qui regardent le mariage et les enfants. Pour les chrétiens, et en général pour tous ceux qui croient en Dieu, la sécurité sociale ne peut être autre chose qu'une sécurité dans une société, et avec une société qui regarde la vie naturelle de l'homme et l'origine et le développement de la famille comme le fondement sur lequel s'appuie la société elle-même pour exercer régulièrement et sûrement toutes ses charges ou obligations.

Au milieu de la période désastreuse que nous venons de traverser, la famille, en dépit des multiples blessures qu'elle a reçues, a montré de quelle puissance de résistance elle était douée. Elle possède, en effet, en elle-même un force innée, bien supérieure à celle de toutes les autres institutions humaines.

(1) Pie XII traite ici pour la première fois explicitement du problème que pose les systèmes dits de « Sécurité sociale ». Cf. aussi sur ce sujet, la lettre de Pie XII du 5 juillet 1952 et les deux lettres de Mgr Montini du 23 septembre 1949 et du 18 juillet 1952. Nous avons commenté ces textes au tome I, chap. XIII.

C'est pourquoi, si l'on veut travailler activement à la sauvegarde de la société humaine, il ne faut rien négliger pour sauver et soutenir la famille et la rendre capable de se défendre elle-même. C'est la troisième chose que Nos instantes prières demandent à la Bienheureuse Vierge Marie élevée au ciel. Là où le mariage et la famille se trouvent dans des conditions si pénibles et si injustes qu'on en arrive à perdre espoir de vaincre les difficultés, que Marie daigne, par sa toute-puissante intervention, supplier notre Dieu Créateur et Rédempteur de ramener les hommes à respecter la haute dignité du mariage, tel qu'il l'a voulu et établi, et à faire que tous les fils de l'Eglise s'unissent entre eux toujours et seulement par le sacrement du Mariage, et que leur chaste mariage représente comme une sainte image l'admirable union du Christ et de son Eglise (cf. Ephés. v. 25-33).

Là, au contraire, où, embellies par les mœurs chrétiennes, fleurissent les unions matrimoniales saintes, on voit naître et progresser du même pas la chaste virginité nourrie par l'amour du Christ. Exhortez, Nous vous en prions, votre clergé à avoir en grande estime cette sublime forme de vie, qui met les hommes au niveau des anges, à la cultiver religieusement, à exhorter les autres à suivre ce noble chemin de la vertu, spécialement les femmes, dont l'aide si précieuse pour l'apostolat ne peut se relâcher sans que l'Eglise en souffre de grands dommages...

LVIII

MESSAGE RADIOPHONIQUE « QUE HERMOSO ESPECTACULO » (1) du 11 Mars 1951 (2)

Très chers fils, entrepreneurs, techniciens et travailleurs espagnols, réunis à Madrid et dans les provinces pour vous consacrer au Christ Rédempteur et rendre votre fervent hommage de dévotion filiale à son Vicaire sur terre, quel beau spectacle — laissez-Nous vous le dire en commençant — que celui d'une masse imposante d'ouvriers, comme la vôtre, acclamant Jésus-Christ comme son véritable Rédempteur ! (3).

Les problèmes d'aujourd'hui n'arrivent pas à faire oublier au travailleur, à l'ouvrier, à l'homme qui mène une vie rude et difficile, les préoccupations du lendemain ; nombreux sont ceux qui les ont envisagées et les envisagent surtout en ces derniers temps, arborant le drapeau de la rédemption. Mais vous, vous n'en suivez pas moins résolument le drapeau du Christ. Et vous confessez ouvertement et solennellement avec le premier Pape, saint Pierre : « Le salut n'est en aucun autre; car il n 'y a pas sous le ciel un autre nom qui ait été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés ». (Actes, IV, 12). Vous voulez demeurer fidèles à lui, à son Eglise, au successeur de Pierre, coûte que coûte.

Cependant, la loyauté se paye avec de la loyauté. Et comme sûrement vous espérez de Nous, en ce moment, une parole concernant ce que l'Eglise peut vous offrir pour la sécurité de votre existence et la satisfaction de vos justes aspirations, cette parole, avec toute Notre affection paternelle, Nous voulons vous la dire. La voici, donc, en trois points :

(1) A A S XLIII, n° 1951 Texte original en espagnol, p 213 Traduction française de la D C du 8 avril 1951

(2) Le dimanche 11 mars 1951, S S Pie XII adressa ce message aux travailleurs, techniciens et chefs d'entreprises chrétiens d'Espagne réunis à Madrid et dans les capitales des provinces, à l'occasion d'importantes manifestations religieuses

(3) Ce discours, qui apparaît comme particulièrement adapté aux circonstances particulières de l Espagne apporte néanmoins la conception chrétienne de la réforme sociale « l'Eglise n'a jamais prêché la révolution sociale, mais toujours et partout ( ) elle s'est efforcée que l'on tienne compte de l'homme plus que des avantages économiques et techniques ».

Sans l'Eglise la question sociale est insoluble.

I. Personne ne peut accuser l'Eglise de s'être désintéressée de la question ouvrière et de la question sociale, ou de ne pas leur avoir accordé l'importance qui leur est due. Peu de questions auront tant préoccupé l'Eglise que ces deux-là, depuis que, il y a soixante ans, Notre grand Prédécesseur Léon XIII, dans son Encyclique *Rerum Novarum*, remit aux mains des travailleurs la Grande Charte de leurs droits.

L'Eglise a eu et a pleinement conscience de sa responsabilité. Sans l'Eglise, la question sociale est insoluble ; mais, à elle seule, l'Eglise ne peut pas non plus la résoudre. Il lui faut la collaboration des forces intellectuelles, économiques et techniques et celles des pouvoirs publics.

Elle a, pour sa part, présenté, en vue d'établir le fondement religieux-moral de tout ordre social, des programmes vastes et bien étudiés. Les législations sociales des divers pays ne sont que des applications, en grande partie, des principes établis par l'Eglise. N'oubliez pas non plus que tout ce que vous trouvez de bien et de juste dans les autres systèmes est renfermé déjà dans la doctrine sociale catholique. Et lorsqu'on assigne au mouvement ouvrier des buts que l'Eglise réprouve, il s'agit de biens illusoires qui sacrifient la vérité, la dignité humaine, la justice sociale ou le véritable bien-être de tous les citoyens.

Les exigences sociales de la doctrine catholique.

2. Au cours de son histoire deux fois millénaire, l'Eglise a dû vivre au milieu des structures sociales les plus diverses, depuis la structure antique avec son esclavage, jusqu'au système économique moderne, caractérisé par les mots : capitalisme et prolétariat L'Eglise n'a jamais prêché la révolution sociale, mais toujours et partout, depuis l'Epître de saint Paul à Philémon jusqu'aux enseignements sociaux des Papes, au XIX et au XX^{e} siecles, elle s'est efforcée avec ténacité d'obtenir que l'on tienne compte de l'homme plus que des avantages économiques et techniques, et que ceux qui font, pour leur part, tout ce qu'ils peuvent, vivent une vie chrétienne et digne d'un être humain.

C'est pourquoi l'Eglise défend le droit à la propriété privée, droit qu'elle considère comme fondamental et intangible. Mais elle insiste aussi sur la nécessité d'une distribution plus juste de la propriété et elle dénonce ce qu'il y a de contraire à la nature dans une situation sociale où, en face d'un petit groupe de privilégiés et de gens très riches, vit une énorme masse populaire appauvrie. Il y aura toujours des inégalités économiques. Cependant, tous ceux qui, en quelque manière, peuvent influer sur la marche de la société doivent tendre constamment à réaliser une situation telle qu'elle permette à tous ceux qui font leur possible, non seulement de vivre, mais encore d'économiser.

Nombreux sont les facteurs qui doivent contribuer à une plus grande diffusion de la propriété. Mais le principal sera toujours le juste salaire. Vous savez très bien vous-mêmes, chers fils, que le juste salaire et une meilleure distribution des biens naturels constituent deux des exigences les plus pressantes dans le programme social de l'Eglise.

Elle voit d'un bon œil et même elle favorise tout ce qui, dans la mesure où les circonstances le permettent, tend à introduire des éléments du contrat de société dans le contrat de travail. L'Eglise encourage également tout ce qui contribue à rendre les rapports entre patrons et ouvriers plus humains, plus chrétiens et animés de confiance réciproque. La lutte de classes ne peut jamais être une fin sociale. Les discussions entre patrons et ouvriers doivent avoir pour objectif principal la concorde et la collaboration.

Ce qu'il faut pour mener cette œuvre à bonne fin.

3. Cependant, cette œuvre ne peut être menée à bonne fin que par les hommes qui vivent de la foi et accomplissent leurs devoirs dans l'esprit du Christ. Jamais la solution de la question sociale n'a été facile. Mais les catastrophes indicibles de ce siècle l'ont rendue difficile d'une façon angoissante. La réconciliation des classes, la disposition au sacrifice et au respect mutuel, la simplicité de la vie, la renonciation au luxe exigée impérieusement par la situation économique actuelle, tout cela, avec tant d'autres choses, ne peut être obtenu qu'avec l'aide de la Providence et de la grâce de Dieu. Soyez donc des hommes de prière. Elevez vos mains vers Dieu pour que, par sa miséricorde et malgré toutes les difficultés, se réalise cette grande œuvre.

Nous ne pouvons manquer de profiter de la présente occasion pour adresser quelques paroles d'éloge paternel aux institutions que vous avez créées et que vous continuez de créer en grand nombre en vue d'éduquer les jeunes travailleurs, en faisant d'eux d'excellents ouvriers spécialisés et en même temps des chrétiens convaincus. Vous ne sauriez faire chose meilleure. Dans l'accroissement et l'épanouissement de cette œuvre, Nous voyons un signe prometteur pour l'avenir.

On a coutume d'accuser la foi chrétienne de consoler le mortel, qui lutte pour l'existence, par l'espérance de l'au-delà. L'Eglise, dit-on, ne sait pas aider l'homme dans sa vie terrestre. Rien de plus faux. Il vous suffit de contempler le grand passé de votre chère Espagne : qui a fait plus que l'Eglise pour que la vie familiale et sociale y soit heureuse et tranquille ? En ce qui concerne la solution de la question sociale actuelle, personne n'a présenté un programme qui soit supérieur à la doctrine de l'Eglise, en sécurité, consistance et réalisme.

C'est pourquoi son droit est d'autant plus grand d'exhorter et de consoler tous les hommes en leur rappelant que le sens de la vie terrestre est au-delà, dans la vie éternelle. Plus vivement vous vous pénétrerez de cette vérité, plus vous vous sentirez poussés à collaborer à une solution acceptable de la ques-

tion sociale. Il sera toujours vrai que l'élément le plus précieux que, pour cette fin, puisse apporter l'Eglise, est un homme qui, fermement ancré dans la foi du Christ et de la vie éternelle, accomplisse sous son impulsion les tâches de la vie terrestre.

Voilà ce que Nous voulions vous dire.

Encore un mot, très chers travailleurs espagnols, pour vous assurer que Nous acceptons et agréons l'hommage à Notre humble personne. Et que vous dire en retour ? Durant tout le grand Jubilé, qui vient de se terminer, Nous avons vu de Nos propres yeux, Nous avons touché de nos propres mains le fervent enthousiasme du peuple espagnol pour le Pape. Mais les pèlerins espagnols — Nous Nous rappelons parmi eux, chers travailleurs, tout spécialement ceux qui assistaient à la clôture de la Porte Sainte — ont pu voir, ont pu aussi expérimenter l'amour que le Pape leur réserve. « L'Espagne pour le Pape ! » était leur cri passionné et irrésistible, cri auquel Nous avons répondu avec un amour paternel : « Et le Pape pour l'Espagne ! »

Que Dieu vous bénisse, très chers fils ; qu'Il bénisse également votre patrie et vos dirigeants, comme Nous-même, avec toute l'effusion de Notre cœur paternel, Nous vous bénissons tous.

LIX

ALLOCUTION AUX MEMBRES DE LA BANQUE DU TRAVAIL (1) du 18 Mars 1951 (2)

Depuis son origine en 1913, il y a donc moins de quarante ans, votre Etablissement, Messieurs les membres du Conseil d'Administration et de la Direction générale de la Banque Nationale du Travail, a réalisé jusqu'à ce jour tant de progrès en solidité et en développement financiers et dans le nombre de ses collaborateurs et des clients bénéficiaires, que Nous ne pourrions laisser passer l'occasion de votre aimable présence sans vous dire Notre satisfaction. Certainement vous n'en serez pas surpris, sachant parfaitement combien nous prenons à cœur les problèmes et les difficultés, que vous contribuez à résoudre, ou tout au moins à atténuer, non point tant avec des théories et des discours, dont cependant on ne conteste ni l'importance ni l'utilité, mais avec des actes et des faits, en l'absence desquels les discours et les théories demeureraient stériles.

Un bref regard sur l'histoire de la Banque Nationale du Travail suffit à le montrer, en vertu de son caractère d'institution de droit public, directement et intimement liée au but de toute l'économie nationale, destinée comme elle l'est, à assurer et accroître la possibilité d'organiser le bien-être matériel de toutes les classes du peuple, en les mettant en mesure de mener une vie conforme à la dignité humaine et à la loi de Dieu.

Dans cette histoire, Nous relevons en outre un trait particulièrement intéressant et caractéristique, qui ne pouvait manquer de Nous procurer une vive satisfaction. Nous voulons parler du but primitif de votre Banque, qui, dans l'intention de ses fondateurs, était de venir en aide, au moyen de concessions de crédit, spécialement aux Coopératives, surtout agricoles. Souvent, et en diverses circonstances, Nous avons exprimé Nos vœux pour la florissante prospérité de cette branche si importante de l'économie nationale, convaincus comme Nous le sommes du bénéfice qui en résulte pour la propriété privée et pour le travail commun de la famille. De cette manière vous

(1) O.R. 19 mars 1951. Texte original en italien. Traduction française publiée dans *Notre Temps* du 7 avril 1951.

(2) Allocution prononcée à l'occasion d'une audience accordée aux dirigeants et aux fonctionnaires de la Banque Nationale du Travail.

suivez parfaitement votre chemin dans le sens de la doctrine sociale de l'Eglise.

Depuis ses débuts, votre Etablissement, tout en conservant son caractère fondamental, a considérablement développé son champ d'action et multiplié son activité ; il s'est étendu aux moyennes et petites industries, rendues vivantes et confiantes grâce aux crédits qui assurent et facilitent leur production autonome. Cette fonction elle aussi, — en l'heure présente, d'une portée capitale — est une application heureuse et pratique de la doctrine sociale de l'Eglise. Les résultats obtenus, loin d'inviter à une immobilité satisfaite, ne font que stimuler davantage la volonté de nouveaux progrès, particulièrement celle de contribuer grâce à vos avances d'argent à renforcer et accélérer la construction d'habitations, malheureusement encore si loin de répondre aux besoins les plus urgents : des habitations qui, comme Nous le disions déjà, à une autre occasion (Radio-message de Noël 1942) donnent aux familles « l'espace, la lumière, l'air » pour accomplir leur mission.

Si diverses que puissent être vos fonctions dans la Banque, vous n'en devez pas moins être tous également animés d'une pensée commune : la conviction, profondément enracinée dans vos esprits et dans vos cœurs de la grandeur et de la nécessité de votre œuvre. Votre travail mérite évidemment sa rétribution et reçoit avec dignité ses « honoraires » ; mais il aspire en outre à une récompense plus élevée, c'est-à-dire celle qu'apporte la joie d'avoir fait quelque chose à l'avantage du peuple, avec un sens de la responsabilité et de fidèlité au devoir social.

Cette double rémunération, économique et morale, que vos remarquables et louables institutions procurent à tous les actifs collaborateurs de la Banque — avec les habitations, les assurances pour les maladies et la vieillesse, les aides dans toutes les vicissitudes et infortunes de la vie, — prend ainsi son entière et profonde signification. Car, alors, le travail quotidien associe et unit intimement les hommes dans un seul service devant Dieu, pour leur propre bien temporel et éternel, comme pour celui de tout le peuple.

Avec ces sentiments et avec ces souhaits, Nous invoquons pour vous tous, pour votre œuvre, pour vos familles, les faveurs divines les plus abondantes, en gage desquelles Nous vous donnons de tout cœur Notre Bénédiction Apostolique.

LX

ALLOCUTION (1) AUX MEMBRES DU CONGRES DU « MOUVEMENT UNIVERSEL POUR UNE CONFEDERATION MONDIALE » du 6 Avril 1951 (2)

Très sensible à votre déférente démarche, Nous vous adressons, Messieurs les membres du Congrès du « Mouvement universel pour une Confédération mondiale » Notre cordial salut de bienvenue (3). Notre vif intérêt pour la cause de la paix dans une humanité si durement tourmentée vous est bien connu. Nous en avons donné de fréquents témoignages. Il est, d'ailleurs, inhérent à Notre mission. Le maintien ou le rétablissement de la paix a toujours été et est de plus en plus l'objet de Notre constante sollicitude. Et si, trop souvent, les résultats ont été loin de répondre à Nos efforts et à Nos actes, l'insuccès ne Nous découragera jamais, tant que la paix ne règnera pas dans le monde. Fidèle à l'esprit du Christ, l'Eglise y tend et y travaille de toutes ses forces ; elle le fait par ses préceptes et par ses exhortations, par son action incessante, par ses incessantes prières.

Elle est, en effet, une puissance de paix, là du moins où l'on respecte et apprécie à leur valeur l'indépendance et la mission qu'elle tient de Dieu, là où l'on ne cherche pas à faire d'elle la docile servante des égoïsmes politiques, là où l'on ne la traite pas en ennemie. Elle veut la paix, elle fait œuvre de paix, et son cœur est avec tous ceux qui, comme elle, la veulent et s'y dévouent. Encore sait-elle, et c'est son devoir, discerner entre les vrais et les faux amis de la paix

Elle la veut, et pour cela elle s'applique à promouvoir tout ce qui, dans les cadres de l'ordre divin, naturel et surnaturel, contribue à assurer la paix. Votre Mouvement, Messieurs, s'attache à réaliser une organisation politique efficace du monde. Rien n'est plus conforme à la doctrine traditionnelle de l'Eglise, ni plus adapté à son enseignement sur la guerre légitime ou illégitime, surtout dans les conjonctures présentes. Il faut donc

(1) A.A.S. XLIII, n^os 6-7, 1951. Texte original en français, p. 378

(2) Le vendredi 6 avril, Sa Sainteté Pie XII recevait en audience les membres du Congrès du « Mouvement universel pour une confédération mondiale » et leur adressa l'allocution ci-dessus

(3 Ce discours oppose à l'engrenage d'un unitarisme mécanique l'ordre normal et organique, on notera en particulier le paragraphe qui concerne le domaine économique et social

en venir à une organisation de cette nature, quand ce ne serait que pour en finir avec une course aux armements où depuis des dizaines d'années les peuples se ruinent et s'épuisent en pure perte.

Vous êtes d'avis que, pour être efficace, l'organisation politique mondiale doit être de forme fédéraliste. Si vous entendez par là qu'elle doit être affranchie de l'engrenage d'un unitarisme mécanique, ici encore, vous êtes d'accord avec les principes de la vie sociale et politique fermement posés et soutenus par l'Eglise. De fait, aucune organisation du monde ne saurait être viable si elle ne s'harmonise avec l'ensemble des relations naturelles, avec l'ordre normal et organique qui régit les rapports particuliers des hommes et des divers peuples. Faute de quoi, quelle qu'en soit la structure, il lui sera impossible de tenir debout et de durer.

C'est pourquoi Nous sommes convaincus que le premier soin doit être d'établir solidement ou de restaurer ces principes fondamentaux dans tous les domaines : national et constitutionnel, économique et social, culturel et moral.

Dans le domaine national et constitutionnel, partout, actuellement, la vie des nations est désagrégée par le culte aveugle de la valeur numérique. Le citoyen est électeur. Mais, comme tel, il n'est en réalité qu'une des unités, dont le total constitue une majorité ou une minorité, qu'un déplacement de quelques voix, d'une seule même, suffira à inverser. Au regard des partis, il ne compte que pour sa valeur électorale, pour l'appoint qu'apporte sa voix; de sa place et de son rôle dans la famille et dans la profession, il n'est pas question.

Dans le domaine économique et social, il n'y a aucune unité organique naturelle entre les producteurs, dès lors que l'utilitarisme quantitatif, la seule considération du prix de revient, est l'unique norme, qui détermine les lieux de production et la distribution du travail, dès lors que c'est la « classe », qui répartit artificiellement les hommes dans la société, et non plus la coopération dans la communauté professionnelle.

Dans le domaine culturel et moral, la liberté individuelle, affranchie de tous les liens, de toutes les règles, de toutes les valeurs objectives et sociales, n'est, en réalité, qu'une anarchie mortelle, surtout dans l'éducation de la jeunesse.

Tant qu'on n'aura pas affermi sur cette base indispensable l'organisation politique universelle, on risque de lui inoculer à elle-même les germes mortels de l'unitarisme mécanique. Nous voudrions inviter à y réfléchir, précisément du point de vue fédéraliste, ceux qui songent à l'appliquer, par exemple, à un Parlement mondial. Autrement, ils feraient le jeu des forces dissolvantes, dont l'ordre politique et social n'a déjà que trop souffert ; ils n'aboutiraient qu'à ajouter un automatisme légal de plus à tant d'autres qui menacent d'étouffer les nations et de réduire l'homme à n'être plus qu'un instrument inerte.

Si donc, dans l'esprit du fédéralisme, la future organisation politique mondiale ne peut, sous aucun prétexte, se laisser engager dans le jeu d'un mécanisme unitaire, elle ne jouira d'une autorité effective que dans la mesure où elle sauvegardera et favorisera partout la vie propre d'une saine commu-

nauté humaine, d'une société dont tous les membres concourent ensemble au bien de l'humanité tout entière.

Quelle dose de fermeté morale, d'intelligente prévoyance, de souplesse d'adaptation devra posséder cette autorité mondiale, nécessaire, plus que jamais, dans les moments critiques où, face à la malveillance, les bonnes volontés ont besoin de s'appuyer sur l'autorité ! Après toutes les épreuves passées et présentes, oserait-on juger suffisantes les ressources et les méthodes actuelles de gouvernement et de politique ? En vérité, il est impossible de résoudre le problème de l'organisation politique mondiale sans consentir à s'écarter parfois des chemins battus, sans faire appel à l'expérience de l'histoire, à une saine philosophie sociale, et même à une certaine divination de l'imagination créatrice.

Voilà, Messieurs, un vaste champ de travail, d'étude et d'action ; vous l'avez compris et regardé bien en face ; vous avez le courage de vous y dépenser ; Nous vous félicitons, Nous vous exprimons Nos vœux de bons succès et Nous appelons de tout cœur sur vous et sur votre tâche les lumières et le secours de Dieu.

LXI

LETTRE AUX SEMAINES SOCIALES D'ESPAGNE (1) du 13 Avril 1951 (2)

Excellence Révérendissime,

J'ai eu l'honneur d'annoncer de votre part au Saint Pontife que la onzième Semaine Sociale d'Espagne sera célébrée prochainement à Madrid.

En choisissant comme thème général de cette réunion : « Les problèmes de la classe moyenne », le Conseil Permanent des Semaines Sociales a fait preuve de clairvoyance et souligne l'actualité d'un sujet dont l'importance dans notre société n'échappera à personne.

La classe moyenne, en effet, est extrêmement nombreuse : ses membres se recrutent à la fois dans l'industrie et la classe paysanne ; elle compte des artisans et des commerçants, des employés et des membres des professions libérales. Elle forme ainsi une part importante de la population, avec des caractéristiques qui lui sont propres : l'influence qu'elle exerce retient l'attention à juste titre.

Le trait dominant de cette classe est l'indépendance économique, grâce à laquelle on peut assurer la stabilité sociale et la production des biens, ce qui établit un équilibre harmonieux entre le travail personnel et la propriété privée. S'il fournit un effort et un travail suffisant, l'homme de la classe moyenne conserve son autonomie et sa dignité sans avoir à mendier son pain ; la production de biens privés assure une juste répartition de la propriété, tout en préservant l'élément de responsabilité ; ce système, qui permet d'éviter l'anonymat du collectivisme, remplit aussi son rôle de pilier de l'ordre social.

Cependant, cet équilibre a plusieurs fois été rompu, surtout durant ces dernières années, par suite d'une série de circonstances relevant de l'évolution économique. Ces événements et d'autres, tels que l'inflation, funeste pour l'épargne, et aussi des charges fiscales très lourdes, ont provoqué dans les classes moyennes des difficultés et des bouleversements auxquels il faut remédier au plus tôt.

(1) Le texte espagnol de cette lettre nous a été gracieusement communiqué par M. A. Sanchez Bella, directeur de l'Institut de Culture Hispanique à Madrid. La traduction française est de M. J.-P. Vinay, professeur de Linguistique à la Faculté des Lettres de Montréal.

(2) Lettre adressée à Son Excellence Mgr A. Gonzalez Menendez Reigada, Président du Conseil de la XIe Semaine sociale d'Espagne, tenue à Madrid en 1951.

Le Saint Père a vu dans le programme de la Semaine l'amorce d'une étude sur l'ensemble de ces problèmes d'ordre domestique, économique, social et moral, et désire que Ses encouragements parviennent à tous, professeurs aussi bien que participants, afin de les stimuler dans leur activité sociale. Ceux-ci poursuivent des buts nobles et élevés qui sont d'abord le bien-être de la classe moyenne et en second lieu l'éveil, chez les catholiques, de la conscience des problèmes sociaux pour la solution desquels ils ont l'occasion et le devoir d'apporter une aide précieuse.

Sa Sainteté implore le Très-Haut de répandre Sa lumière sur les travaux de la Semaine et envoie à tous les assistants, ainsi qu'à Votre Excellence, la Bénédiction apostolique.

En exprimant l'assurance de ma considération distinguée, je baise votre anneau pastoral et me redis de Votre Excellence Révérendissime, le respectueux serviteur.

J.-B. MONTINI, Substitut.

LXII

ALLOCUTION AUX TRAVAILLEURS CHRETIENS D'ITALIE (1) du 13 Mai 1951 (2)

Chers fils et filles,

Travailleurs et travailleuses catholiques, venus de près et de loin, en cette fête solennelle de la Pentecôte, Nous Nous apprêtons à offrir au milieu de vous le Saint Sacrifice de la messe, en humble action de grâces au Tout-Puissant pour toute la somme de progrès social, de bien-être et de paix — des hommes entre eux et avec Dieu — que le mouvement ouvrier catholique a su acquérir au cours du siècle passé et de celui-ci (3). Avec une claire vue des choses et un sens courageux du devoir apostolique, les Souverains Pontifes, en commençant par l'immortelle Encyclique *Rerum Novarum* de Notre grand prédécesseur Léon XIII, ont donné au monde ouvrier — c'est-à-dire à la position juridique du travailleur et à son bien-être — de solides principes et de nobles fins, dont le temps et l'expérience ont pleinement démontré la nécessité et la sagesse. Ces principes et ces fins, comme partie intégrante de l'ordre social tout entier, l'Eglise les maintiendra toujours inébranlablement fermes.

Nous offrons le Saint Sacrifice pour implorer les grâces qui doivent sceller et confirmer en vous, travailleurs catholiques, la fidèlité au programme social de l'Eglise. Ce programme repose sur trois solides colonnes : vérité, justice, amour chrétien. Ici, sur la tombe du Prince des apôtres, rassemblés autour de son successeur, formulez la solennelle promesse de vous laisser toujours guider dans votre conduite par ces trois valeurs fondamentales et de tendre avec une constance immuable vers ces fins, que le Vicaire du Christ vous signale pour votre bien et pour votre bonheur et celui de vos familles. Etes-vous prêts ?

Nous offrons le Saint Sacrifice, comme une prière suppliante au Père des miséricordes, afin que le Seigneur daigne donner la paix au monde : la paix sociale par l'accord et la

(1) O.R. des 14-15 mai 1951. Texte original en italien. Traduction française de la D.C. du 17 juin 1951.

(2) Allocution prononcée à l'occasion du soixantième anniversaire de la publication de l'Encyclique *Rerum novarum* devant les travailleurs catholiques avant la célébration du Saint Sacrifice de la messe.

(3) Texte de circonstance dont l'importance ne doit toutefois pas être sous-estimée : les liens qui unissent la doctrine sociale de l'Eglise aux fondements mêmes de la vie chrétienne y apparaissent clairement.

collaboration de tous à l'œuvre commune de la prospérité nationale ; la paix pour laquelle tous tremblent, parmi les peuples et au-delà des continents. Travaillez, chers fils et filles — unis comme vous l'êtes, en vertu de votre foi catholique, dans les plus hauts et les plus sains idéals — parmi vos compagnons et dans vos pays, pour l'inestimable bien de cette double paix ; que ce soit là aujourd'hui votre seconde promesse solennelle devant la Majesté du Dieu vivant et vrai. Êtes-vous prêts ?

Notre paternelle Bénédiction vous accompagne dans vos patries, dont la concorde et la prospérité sont l'objet de Nos désirs et de Nos prières ; elle vous accompagne dans vos maisons et dans les familles, dont Nous recommandons avec ferveur à la Bonté divine le bonheur dans la vraie foi et dans l'intime et sereine douceur ; elle vous accompagne dans votre travail professionnel, de l'accomplissement consciencieux duquel dépend non seulement votre sort, mais encore celui de la communauté du peuple, car dans le régime actuel de l'économie nationale vous revient à vous un nombre important de devoirs et de droits.

Chers fils et filles, soyez fermes dans la foi, fermes dans la fidèlité à l'Eglise. Et ayez confiance. La victoire de l'Eglise est votre victoire, c'est la victoire des âmes qui croient en elle et lui sont dévouées. Elle traverse les siècles sans vieillir. Au-dessus de la caducité et des changements des institutions humaines, elle demeure et resplendit comme l'aube de la première Pâque. Elle ne connaîtra pas de couchant, et aucune puissance ni infernale ni terrestre ne parviendra jamais à en obscurcir le primitif éclat.

Puisse le Saint Esprit, donneur de force, de piété et de crainte de Dieu, remplir vos âmes et vos cœurs, afin que, sous son souffle divin et avec son assistance, vous puissiez défendre et maintenir l'indissoluble unité de vos droits et de vos devoirs, pour votre salut temporel et éternel. En exprimant ce souhait, Nous vous donnons à tous avec effusion de cœur Notre Bénédiction Apostolique.

LXIII

LETTRE ENCYCLIQUE « EVANGELII PRÆCONES » (1) du 2 Juin 1951 (2)

... Nous en venons maintenant à un sujet qui n'a pas moins d'importance et de gravité ; Nous voulons dire un mot de la question sociale et de sa solution dans la justice et la charité (3). Pendant que les propos communistes se répandent aujourd'hui partout et facilement trompent les simples et les humbles, Nous croyons entendre retentir à Nos oreilles la parole de Jésus-Christ : « J'ai pitié de la foule » (Marc VIII, 2). Il faut absolument faire passer dans la pratique avec zèle, ardeur, énergie, les vrais principes qu'enseigne l'Eglise en matière sociale. Il faut absolument garder tous les peuples de ces erreurs pernicieuses, ou bien, s'ils en ont été infectés, il faut les guérir de ces doctrines violentes qui présentent la jouissance des biens de ce monde comme l'unique but de l'homme en cette vie, qui attribuent à la souveraineté de l'Etat et à sa décision la propriété et la gestion de tous les biens, réduisant ainsi presque jusqu'à l'anéantir la dignité de la personne humaine. Il faut absolument enseigner à tous en public, en privé, que nous sommes ici-bas des exilés en route vers l'immortelle patrie, appelés à l'éternité, au bonheur éternel que nous devons atteindre un jour en suivant les dictées de la vérité et de la vertu. Seul, le Christ est le gardien de l'humaine justice et le très doux consolateur de la douleur, inévitable ici-bas; lui seul nous découvre le port de la paix, de la justice et de l'éternelle joie auquel tous, rachetés par son sang, au terme de notre voyage terrestre, nous devons atteindre.

Mais c'est aussi le devoir de tous, autant qu'il est possible, d'adoucir, d'alléger, de soulager les souffrances, les misères, les angoisses qui affligent nos frères en cette vie.

La charité peut en partie remédier à bien des injustices d'ordre social, mais c'est insuffisant ; il faut d'abord que la justice s'affirme, s'impose et soit mise en pratique.

Il nous plaît, à ce propos, de citer ici les paroles que Nous adressions à Noël 1942, aux éminentissimes cardinaux et aux évêques réunis : « L'Eglise a condamné les divers systèmes

(1 A.A.S. XLIII, n° 11, 1951. Texte original en latin, p. 497. Traduction officielle.

(2) Lettre encyclique « Evangeli præcones » sur les développements des missions catholiques. Elle est adressée aux « Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en paix et communion avec le siège apostolique ». Ce document a été publié pour le vingt-cinquième anniversaire de *Rerum Ecclesiæ* du 27 février 1926, de Pie XI sur le même sujet. Précédemment, la lettre apostolique *Maximum illud* du 30 novembre 1919, avait déjà traité de « La propagation de la foi à travers le monde ».

(3) Nous publions l'extrait ci-dessus qui apporte des directives sur la question sociale telle qu'elle se pose en pays de mission.

marxistes, et elle les condamne encore aujourd'hui conformément à son devoir et à son droit permanent de mettre les hommes à l'abri de courants et d'influences qui mettent en péril leur salut éternel. Mais l'Eglise ne peut pas ignorer ou ne pas savoir que l'ouvrier dans son effort pour améliorer sa situation, se heurte à tout un système qui, loin d'être conforme à la nature, est en opposition avec l'ordre de Dieu et avec la fin assignée par Dieu aux biens terrestres. Si fausses, si condamnables, si dangereuses qu'aient été et que soient les voies suivies, qui pourrait, et surtout quel prêtre, quel chrétien pourrait demeurer sourd au cri qui monte d'en bas et réclame dans le monde d'un Dieu juste justice et fraternité ? Le silence serait coupable, inexcusable devant Dieu, contraire au bon sens éclairé de l'Apôtre qui, tout en prêchant la fermeté contre l'erreur, sait en même temps qu'il faut montrer beaucoup de délicatesse envers les égarés, aller à eux le cœur ouvert pour écouter leurs aspirations, leurs espérances, leurs raisons... La dignité de la personne humaine suppose donc normalement comme fondement naturel pour vivre le droit à l'usage des biens de la terre ; à ce droit correspond l'obligation fondamentale d'accorder une propriété privée, autant que possible à tous. Les normes juridiques positives, réglant la propriété privée, peuvent changer et en restreindre plus ou moins l'usage, mais si elles veulent contribuer à la pacification de la communauté, elles devront empêcher que l'ouvrier, père ou futur père de famille, soit condamné à une dépendance, à une servitude économique, inconciliable avec les droits de sa personne.

Que cette servitude dérive de la puissance du capital privé ou du pouvoir de l'Etat, l'effet est le même. Bien plus, sous la pression d'un Etat qui domine tout, qui règle toute la sphère de la vie publique et privée, qui pénètre jusque dans le champ des idées et des convictions de la conscience, ce défaut de liberté peut avoir des conséquences plus graves encore, comme l'expérience en fournit la manifestation et le témoignage ».

Il vous revient, vénérables frères, qui vous dépensez de toute façon dans les Missions, de donner tous vos soins à ce que ces principes et ces normes passent dans la pratique. Examinez les conditions particulières du pays, consultez-vous en vos réunions d'évêques, en vos synodes et autres assemblées et fondez selon vos ressources les groupements sociaux et économiques, les Associations et Institut que les circonstances et le caractère de vos populations demandent.

C'est sûrement un devoir de votre charge pastorale de veiller à ce que le troupeau qui vous est confié n'aille pas s'égarer hors du vrai chemin, victime de ces nouvelles erreurs qui se couvrent des apparences de la vérité et de la justice, victime aussi d'entraînements néfastes. Que les apôtres de l'Evangile qui vous secondent avec zèle, se distinguent entre tous en ce point, ils seront sûrs, alors, de ne point entendre un jour cette parole : « Les fils de ce siècle sont plus prudents que les fils de la lumière » (Luc XVI, 8). Il sera toutefois opportun qu'ils s'adjoignent, chaque fois que ce sera possible, des laïcs compétents, reconnus pour leur droiture et leur prudence, qui prennent en mains ces entreprises et les développent...

LXIV

ALLOCUTION AUX MEMBRES DU CONGRES CATHOLIQUE INTERNATIONAL DE LA VIE RURALE (1) du 2 Juillet 1951 (2)

Soyez ici les bienvenus, chers fils et chères filles, qu'un commun attachement aux principes chrétiens et à la doctrine sociale catholique a rassemblés de partout, des plus lointains pays d'outre-mer, comme des plus proches régions de l'Europe pour traiter des problèmes de la vie rurale (3). Vous soulignez, en ce moment, l'esprit dans lequel vous avez mené vos débats, en exprimant le désir que, par sa vertu surnaturelle, la Bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ vienne en féconder les conclusions et les résultats.

Avec une louable ampleur de vues, votre Congrès a voulu étendre son étude à tous les hommes qui vivent à la campagne, les uns directement occupés à travailler le sol pour lui faire fournir les produits végétaux et animaux destinés à satisfaire leurs propres besoins et ceux de leurs semblables, les autres vivant auprès d'eux et parmi eux pour leur rendre les divers services qui leur sont nécessaires.

Une double constatation, avant tout raisonnement, impose aux moins attentifs la conviction de l'importance de ces problèmes. D'une part, le fait que la plus large fraction de l'humanité vit ainsi à la campagne, soit dans les fermes isolées, soit dans les villages, soit dans les bourgs ; d'autre part, le fait que, tout en concernant immédiatement ces populations, ces problèmes, par leur résonance médiate, intéressent au premier chef l'humanité tout entière et sont en relation avec la structure interne de l'Etat et même de l'Eglise, par l'influence profonde exercée sur l'évolution biologique et intellectuelle, spirituelle et religieuse de l'humanité.

Déjà Notre Prédécesseur Pie XI de sainte mémoire, dans son Encyclique *Quadragesimo anno,* parlant des conséquen-

(1) A.A.S. XLIII, n° 12, 1951. Texte original en français, p. 354.

(2) Du 25 juin au 2 juillet 1951, se tenait à Castel-Gandolfo, le premier Congrès catholique international de vie rurale. A l'issue de ces assises, les congressistes furent reçus par le Pape qui leur adressa l'allocution reproduite ci-dessus.

(3) Ce texte est le premier qui soit exclusivement consacré à la vie rurale et qui ait une portée explicitement universelle. (Cf. allocution du 15 novembre 1946, note 3).

ces favorables ou défavorables du régime économique du capitalisme industriel, avait attiré l'attention sur les habitants des campagnes (cf. *Acta Apostalicae Sedis,* Vol. XXIII, 1931, p. 210). La question n'a rien perdu de sa gravité. De pair avec son influence sur l'évolution d'ensemble de toute l'économie (et cet état de choses dure encore), ce système économique devait forcément faire sentir également son influence sur les conditions spirituelles, sociales, matérielles des populations rurales. Bien plus, on peut dire, aujourd'hui, que le destin de toute l'humanité est en jeu ; arrivera-t-on, oui ou non, à mieux proportionner cette influence en sorte de conserver à la vie spirituelle, sociale, économique du monde rural sa physionomie propre, à lui assurer sur la société humaine tout entière une action, sinon prépondérante, au moins égale ?

Serait-ce qu'il y eût, sur ce terrain, des causes de conflits inconciliables ? Nullement. Dès lors que l'on reste dans les conditions naturelles de la vie humaine et de son perfectionnement, la division du travail et des fonctions ne peut engendrer inévitablement de pareils conflits. Tout bon esprit doit reconnaître que le régime économique du capitalisme industriel a contribué à rendre possible, voire à stimuler, le progrès du rendement agricole ; qu'il a permis, en maintes régions du monde, d'élever à un niveau supérieur la vie physique et spirituelle de la population des campagnes. Ce n'est donc pas au régime lui-même qu'il faut s'en prendre (1), mais au danger qu'il ferait courir si son influence venait à altérer le caractère spécifique de la vie rurale, en l'assimilant à la vie des centres urbains et industriels, en faisant de la « campagne » telle qu'on l'entend ici, une simple extension ou annexe de la « ville ».

Une telle pratique, et la théorie qui l'appuie, est fausse et nocive. C'est comme on le sait, le marxisme qui la professe : il est tombé dans la superstition du technicisme et de l'industrialisation à outrance. La « collectivisation » du travail agricole, à la manière d'une usine ; la dégradation de la campagne, réduite à n'être plus qu'une réserve de main-d'œuvre pour la production industrielle, voilà où le marxisme conduit. Mais voilà où conduisent également les principes fondamentaux du libéralisme économique dès que la recherche du lucre, de la part du capitalisme financier, pèse de tout son poids sur la vie économique, dès que les enchaînements de l'économie nationale sont considérés unilatéralement en vue du marché, comme un simple mécanisme des prix. Et voici des conséquences identiques pour les populations rurales abusées par le capitalisme industriel : ou simple réservoir de main-d'œuvre, ou léthargie dans une existence misérable, soumise aux plus dangereuses tensions.

Sans être la cause unique de l' « exode » rural, que de nos jours on déplore à peu près partout, la part prédominante

(1) On notera que cette attitude vis-à-vis du capitalisme est exactement celle de Pie XI qui, dans *Quadragesimo anno,* condamne ses « abus », mais non pas sa « constitution », c'est-à-dire la séparation des apporteurs de travail et des apporteurs de capital. Au contraire, c'est une condamnation sans réserve qui frappe le libéralisme économique.

donnée aux intérêts du capitalisme industriel, dans la production et la distribution des revenus, y joue son rôle. Ce serait donc minimiser le douloureux phénomène que de parler seulement d' « abandon ». On doit, en toute loyauté, dire « exode », afin de faire sentir à chacun comment une évolution unilatérale de l'économie aboutit à désagréger la structure humaine et sociale de tout un peuple. Finalement, faute d'une population rurale capable et entreprenante, le sol, laissé en friche par incurie ou épuisé par un forçage malhabile, perd graduellement sa productivité naturelle, et l'économie sociale elle-même est entraînée dans une crise des plus graves.

Aujourd'hui, des occasions se présentent de décider si l'on continuera de poursuivre une « rentabilité » unilatérale et à courte vue, ou bien si l'on entend l'orienter vers l'ensemble de l'économie sociale qui est sa fin objective. En voici des exemples : l'aide envisagée pour les régions « arriérées » ; la réforme agraire, heureusement amorcée ici ou là ; l'émigration et l'immigration, favorisées par des règlements internationaux ; un meilleur groupement régional d'économies nationales complémentaires ; une meilleure distribution des forces productives sur le territoire national. Toutes ces mesures doivent avoir pour but, entre autres, d'assurer partout au peuple des campagnes son propre caractère, son propre ascendant, sa valeur propre dans l'économie et dans la société.

C'est exactement ce qu'il faut rappeler quand on déplore les défauts et les froissements des rapports humains qui résultent des structures du travail dans le monde de l'industrie capitaliste. On se plaint, en effet, de ce que le labeur ait, pour ainsi dire, « perdu son âme », c'est-à-dire le sens personnel et social de la vie humaine ; on se plaint de ce que le labeur, oppressé de toute part par un complexe d'organisation, voit cette vie humaine transformée en gigantesque automatisme, dont les hommes sont les rouages inconscients ; on se plaint de ce que la technique, « standardisant » tous les gestes, joue au détriment de l'individualité et de la personnalité du travailleur.

Un remède, universellement applicable, peut être difficile à trouver : il n'en reste pas moins que le travail des terriens oppose à tous ces désordres une défense puissante. Nous pensons ici d'abord à l'exploitation paysanne, à l'exploitation familiale. Telle est la classe rurale, qui, par l'ensemble de son caractère social, et aussi par son rôle économique, forme comme le noyau d'une saine paysannerie. Cela ne revient pas à nier l'utilité, souvent la nécessité d'exploitations agraires plus vastes. Néanmoins, en contact permanent avec la nature, telle que Dieu l'a créée et la gouverne, le travailleur des champs sait par expérience quotidienne que la vie humaine est entre les mains de son Auteur. Nul autre groupement de travail n'est aussi adapté que le sien à la vie de famille, en tant qu'unité spirituelle, économique et juridique, et même en ce qui concerne la production et la consommation. Si dur que soit ce travail l'homme s'y trouve encore maître de son monde par l'activité au milieu de la communauté : de la famille, de l'entourage et aussi, subsidiairement, de coopératives économiques

variées, pourvu toutefois qu'elles restent, en vérité et non seulement pour la forme, fondées sur la responsabilité de tous les participants (1). Quant à la technique moderne, dans toute la mesure où elle doit aujourd'hui se mettre au service de l'exploitation paysanne, elle s'adaptera naturellement aux données concrètes de chaque cas particulier : de la sorte, elle laissera indemne le caractère individuel du travail agricole.

Loin de Nous tout romantisme irréel. Avec beaucoup de patience et de doigté, il faut remettre le monde paysan sur la voie de son salut, combattre ses défauts, vaincre la fascination d'un monde qui lui est étranger.

De plus, la législation sociale moderne doit offrir aussi ses avantages aux populations rurales, mais en conformité avec leur caractère propre. Avant tout, qu'on leur donne la possibilité d'une éducation soignée, sagement adaptée à leurs besoins, stimulant leur perfectionnement professionnel. En outre — cela va de soi, — Nous ne saurions insister trop vigoureusement pour qu'on donne aux populations catholiques une sérieuse formation catholique.

Il Nous est particulièrement agréable de pouvoir accueillir votre Congrès précisément en ce temps où des organisations et institutions internationales d'agriculture, qui ont déjà louablement fait leurs preuves, installent leur siège en la Ville Eternelle ou continuent d'y développer leur activité. Et Nous sommes heureux d'assurer tous les Offices et Instituts des Nations Unies, destinés à porter une aide internationale à l'homme du travail, que l'Eglise est toujours prête à les soutenir de sa plus sympathique collaboration.

De tout cœur, Nous prions la divine Providence de bénir tant d'efforts et Nous vous donnons, avec la plus vive affection, Notre Bénédiction apostolique.

(1) Le Pape Pie XII a parlé jusqu'ici à sept reprises de la coopération — agricole et autre — le 1er septembre 1944, le 11 mars 1945, le 15 novembre 1946, dans la lettre du 18 juillet 1947, le 11 septembre 1949, le 18 mars 1951, et enfin le 2 juillet 1951.

LXV

LETTRE AUX SEMAINES SOCIALES DU CANADA (1) du 10 Août 1951 (2)

Mon Révérend Père,

Du 4 au 7 octobre prochain, le nouvel archidiocèse de Sherbrooke sera donc le siège de la 28e Semaine sociale du Canada. Le Souverain Pontife en a reçu l'annonce avec une paternelle satisfaction et, très sensible à votre récent hommage, il m'a chargé de vous exprimer l'intérêt qu'il porte à ces assises annuelles et les vœux qu'il forme pour leur plein succès.

Sous le titre général du *Rôle social de la charité*, vous retenez à vrai dire un thème central de la doctrine catholique : « Toute la loi, en effet, rappelle saint Paul, tient en cet unique précepte : Tu aimeras ton prochain comme toi-même » (Gal. V, 14). Or, s'il est communément admis du chrétien, sinon, hélas ! toujours pratiqué, que la charité est, selon l'enseignement du Christ, la règle suprême de ses rapports avec Dieu et son prochain, il n'est peut-être pas inutile de redire aux générations présentes que la charité doit être aussi une norme essentielle de toute vie sociale. Léon XIII déjà n'achevait-il pas sa magistrale Encyclique sociale par cet avertissement : « Le salut tant souhaité doit être surtout attendu d'une grande effusion de charité, de charité chrétienne s'entend, elle qui... est le plus sûr antidote contre les prétentions du siècle et l'amour désordonné de soi. » (*Rerum novarum*, in fine).

Dans un monde qu'étreint l'emprise des facteurs économiques, que divisent les antagonismes nationaux ou sociaux, mais que travaille pourtant un insatiable désir de justice, la charité chrétienne, méconnue, peut paraître, aux yeux de certains, faiblesse à renier, idéal ruineux ou dérisoire consolation. Le marxisme en particulier ne la refuse-t-il pas comme inutile et même néfaste pour le corps social, dans la mesure où elle compromet l'avènement d'une prétendue justice qui ne doit s'instaurer que dans la violence ?

Or, parmi les fils de l'Eglise, les uns, aux prises avec les dures réalités de l'existence, ont pu, ici ou là, se laisser abuser par ces vues trompeuses et minimiser de ce fait le rôle social de la charité ; d'autres, n'envisageant cette vertu que sous l'angle restreint du sentiment individuel, du geste généreux ou de l'initiative philanthropique, risquent d'affadir le sel du

(1) Texte original en français. Compte rendu des « Semaines sociales du Canada », 1951.

(2) Lettre adressée par Mgr J.-B. Montini, substitut à la Secrétairerie d'Etat au R. P. J. Papin-Archambault, Président des Semaines sociales du Canada, à l'occasion de leur vingt-huitième session. Celle-ci s'est tenue à Sherbrooke du 4 au 7 octobre 1951 et portait sur le thème « Le rôle social de la charité ».

message chrétien. Les uns et les autres méconnaissent également, dans la charité, la « source jaillissante » de la vraie justice sociale.

Il est donc opportun d'approfondir cet aspect de la doctrine chrétienne, ainsi que se proposent de le faire les conférenciers de la session de Sherbrooke, sous votre direction avertie et le patronage de S. Exc. Mgr Desranleau. Il sera d'ailleurs aisé de montrer que sans amour il ne peut y avoir de juste compréhension d'autrui, de rapprochement durable des volontés, de profonde communion des cœurs ; c'est-à-dire que, sans vraie charité, on peut bien constater l'ordre apparent et fallacieux d'une collectivité ou reconnaître même la valeur abstraite de ses institutions juridiques, mais, tel un corps sans âme, cette collectivité ne saurait être une vraie communauté humaine, et moins encore chrétienne.

L'estime de la personne et le respect de la vocation de chacun, sans discrimination de peuple ou de classe ; le désir de la justice pour tous, sans ressentiment contre quiconque et le dévouement à la communauté, professionnelle ou civique ; l'esprit de sacrifice et le sens de la modération chez ceux qui possèdent comme dans les requêtes des moins favorisés : toutes ces attitudes morales, essentielles à l'ordre social, pourraient-elles, dans notre monde blessé par le péché, s'épanouir de façon permanente si la vertu chrétienne de charité ne les fécondait de sa sève surnaturelle ? Au surplus, cette même vertu « de fraternité universelle et d'universelle charité » est, pour la personne humaine, source de vraie liberté, ainsi qu'aimait à le rappeler le Souverain Pontife : les âmes croyantes en qui fleurit la charité « se libèrent victorieusement de l'esclavage des biens de la terre et acquièrent par rapport à tout ce que le monde peut donner ou refuser cette indépendance libératrice qui est le signe des fils de Dieu » (Discours du 3 mars 1940).

Qu'en prenant conscience de leurs responsabilités sociales, les catholiques ne manquent donc pas d'entendre l'avertissement de saint Jean : « N'aimons pas en paroles et de langue, mais en actes et en vérité ! » (I Joan, III, 18). A ce seul prix, parfois coûteux d'ailleurs, ils mériteront de porter, dans la société canadienne où la Providence les a placés, le témoignage authentique de leur appartenance à l'Eglise du Christ. « C'est à l'amour que vous aurez les uns pour les autres que tous reconnaîtront que vous êtes mes disciples. » (Joan XII, 35).

Vaste est donc, cette année, le champ de votre enquête. Mais cette Semaine sociale n'aura pas suscité de vains efforts si elle contribue à dissiper des équivoques regrettables et à manifester le rôle décisif de la charité pour promouvoir la justice et la paix sociales.

A toutes ces intentions, le Souverain Pontife appelle sur les travaux de cette prochaine session les lumières de la grâce divine et vous accorde, ainsi qu'à tous les maîtres et auditeurs, une paternelle Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, mon Révérend Père, l'assurance de mon religieux dévouement en Notre Seigneur.

J.B. MONTINI, Substitut.

LXVI

LETTRE
AUX SEMAINES SOCIALES D'ITALIE (1)
du 23 Septembre 1951 (2)

Excellence Révérendissime,

C'est avec une paternelle satisfaction que l'Auguste Pontife a appris que, sous la présidence de Votre Excellence Révérendissime, se dérouleront ici, du 23 au 29 septembre de la présente année, les travaux de la XXIV[e] Semaine sociale des catholiques italiens (3).

Ce sera là une nouvelle et utile rencontre de la pensée et de l'action pour la discussion et la solution d'un problème d'une grande importance; ce sera aussi un témoignage de plus du zèle intelligent des catholiques italiens, animés du noble souci de traduire dans l'organisation de la vie sociale la sagesse et l'esprit de l'Evangile.

La ferme espérance dans les féconds résultats d'une telle célébration repose sur des facteurs qui en garantissent la bonne réussite : la préparation soignée, la compétence reconnue et les sentiments chrétiens des maîtres, enfin le respect sans réserve du magistère de l'Eglise qui constitue la gloire légitime de la tradition sociale des catholiques en Italie et la source généreuse de son efficace vitalité.

Le thème choisi, « l'organisation professionnelle », n'est pas nouveau pour les Semaines sociales italiennes qui depuis leur première session, ont consacré constamment à ce sujet une particulière attention. Et cela, non sans raison, quand on sait l'importance qu'ont prise aujourd'hui les organisations professionnelles, dont l'institution et l'efficace fonctionnement se révèlent toujours plus un facteur indispensable d'équilibre dans la vie économique et sociale.

Grandement méritante est donc la présidence centrale de l'Action Catholique italienne, laquelle, en organisant les prochaines assises solennelles, offre aux catholiques l'occasion d'approfondir, à la lumière de la doctrine sociale chrétienne,

(1) O.R. du 24-25 septembre 1951. Texte original en italien. Traduction française de la D.C. du 30 décembre 1951.

(2) Lettre adressée par Mgr J.-B. Montini, substitut à la Secrétairerie d'Etat à Mgr Giuseppe Siri, Archevêque de Gênes, Président de la vingt-quatrième Semaine sociale d'Italie. Cette session s'est tenue à Gênes du 23 au 29 septembre et portait sur le thème « l'Organisation professionnelle ».

(3) Cette lettre tente une synthèse des divers documents où le Pape Pie XII s'est exprimé sur le problème de l'Organisation professionnelle.

une question qui, aussi bien dans d'autres pays qu'en Italie, est d'une extrême urgence.

On ne peut que louer, semble-t-il, l'intention de ceux qui, présidant à cette solennelle manifestation, ont choisi pour guide et pour lumière l'enseignement du magistère ecclésiastique, afin que la discussion d'une question si élevée et si délicate aboutisse à d'utiles résultats. Et il suffira de rappeler quelques-unes des paroles que le Pontife régnant a prononcées en diverses circonstances sur les organisations professionnelles, pour offrir à la réflexion de ceux qui assisteront à la Semaine sociale un trésor inestimable de sagesse et une preuve de l'intérêt que l'Eglise, maîtresse toujours vigilante et prévoyante, porte à une question si moderne et si agitée. En effet, les nombreux rappels du Saint Père sur les différents aspects de ce même thème peuvent indiquer l'orientation sûre, qui est suggérée par les contingences de l'heure présente et imposée par les exigences de l'éthique.

Les catholiques italiens rappelleront avant tout ce que l'Auguste Pontife, dans son radiomessage de Noël 1944 sur le problème de la démocratie affirmait en établissant comme principe fondamental que l'homme « loin d'être l'objet et comme un élément passif de la vie sociale, en est, au contraire, et doit en être et rester, le sujet, le fondement et la fin ».

A cela se rattache naturellement un autre enseignement du Saint Père, c'est-à-dire qu'en vertu de leur nature humaine elle-même intrinsèquement sociable, les citoyens ont le droit de conférer à leur propre organisation la structure qu'ils estiment être la plus apte aux fins à atteindre. Sa Sainteté, en effet, dans le radiomessage de la Pentecôte 1941 (radiomessage *La solennita* du 1er juin 1941) s'exprimait ainsi : « ... Ce devoir (et le droit correspondant au travail) est imposé et octroyé à l'individu, en premier lieu, par la nature et non tout d'abord par la société, comme si l'homme n'était qu'un simple serviteur ou fonctionnaire de la communauté. D'où il découle que le devoir et le droit d'organiser le travail du peuple appartiennent avant tout à ceux qui y sont directement intéressés : employeurs et ouvriers. » Et déjà, en date du 1er novembre 1939, dans sa Lettre Encyclique adressée à l'épiscopat des Etats-Unis d'Amérique, le Souverain Pontife écrivait : « ...Aux corporations de ce genre, qui, dans les siècles passés, ont procuré au christianisme une gloire immortelle et aux arts une splendeur ineffaçable, on ne peut imposer en tous lieux une même discipline et une même structure, lesquelles, par suite des différents caractères des peuples et des diverses circonstances de temps peuvent varier. Cependant les corporations en question doivent baser leur mouvement vital sur des principes de saine liberté, elles doivent se conformer aux normes très hautes de la justice et de l'honnêteté et, s'inspirant de celles-ci, agir de manière que leur souci des intérêts de classe ne nuise pas aux autres droits, qu'ils persévèrent dans leur volonté de concorde et respectent le bien commun de la société civile » (*Sertum Lætitiæ*).

Dans une autre occasion, Sa Sainteté invite encore à réfléchir sur la fin essentielle des organisations syndicales, qui est

« de représenter et de défendre les intérêts des travailleurs dans les contrats de travail. Dans les limites de cette tâche, le Syndicat exerce naturellement une influence sur la politique et sur l'opinion publique » (Discours du 11 mars 1945).

Le Pape affirme, en outre, que la norme directive de l'action parmi les différents secteurs du monde du travail, en vue d'obtenir un juste équilibre entre des intérêts opposés, ne peut être que le critère de la collaboration : « ...afin d'obtenir la concorde désirée, entre le travail et le capital, on a eu recours à l'organisation professionnelle et au syndicat, entendu non comme une arme exclusivement destinée à une guerre défensive ou offensive, qui provoque des réactions et des représailles, non comme un torrent qui déborde et divise, mais comme un pont qui unit. Nous avons eu déjà l'occasion d'exposer comment, au-dessus des distinctions entre employeurs et employés, il existe cette plus haute unité qui lie entre eux tous ceux qui collaborent à la production. Cette unité doit être le fondement de l'ordre social futur ». (Discours du 25 janvier 1946). « C'est ainsi — continue l'enseignement pontifical — que, grâce à cette harmonieuse coordination et coopération, à cette plus intime union du travail avec les autres facteurs de la vie économique, le travailleur arrivera à trouver dans son activité un *gain tranquille et suffisant pour son entretien et celui de sa famille*, une véritable satisfaction pour son esprit et un puissant stimulant pour son perfectionnement. » (Discours du 11 mars 1945).

En harmonie avec cette solidarité, il faut que soit également réglée la lutte pour la défense des intérêts de celui qui travaille, lutte que le Souverain Pontife reconnaît quant à lui ne pas pouvoir être interdite, pourvu qu'elle soit « loyale, c'est-à-dire non de nature à susciter la haine de classe, mais menée pour garantir à la classe ouvrière une condition sûre et stable, dont jouissent déjà les autres ordres du peuple. » (Discours du 15 août 1945).

Sa Sainteté n'a pas manqué non plus de souligner la condition *sine qua non* de toute société, c'est-à-dire la subordination de l'intérêt particulier à l'intérêt général de la communauté nationale tout entière. A ce propos, particulièrement remarquable est la recommandation que le Saint Père adressait le 7 mai 1949 aux délégués des Associations de patrons catholiques, concernant la communauté de responsabilité entre tous ceux qui participent à la production : « Dans le bilan de l'industrie privée, la masse des salaires peut figurer à titre de dépenses de l'employeur. Mais dans l'économie nationale, il n'y a qu'une sorte de dépenses qui consistent dans les biens naturels utilisés en vue de la production nationale et qu'il faut, par conséquent, continuellement suppléer. Il s'ensuit que les deux parties *ont intérêt à faire que les dépenses de la production* soient proportionnées à son rendement. Mais du fait que l'intérêt est commun, pourquoi ne pourrait-il pas se traduire en une expression commune ? Pourquoi ne serait-il pas légitime d'attribuer aux ouvriers une juste part de responsabilité dans l'organisation et dans le développement de l'économie nationale ? »

Et c'est précisément en vue du bien commun que le Saint Père, dans la même circonstance, a soin de fixer certaines limites dans les rapports entre l'Etat et les organisations professionnelles. « On cherche à élaborer d'autres formes d'organisation juridique publique de l'économie sociale et, pour le moment, les préférences vont à l'étatisation et à la nationalisation des entreprises. Il n'est pas douteux que l'Eglise aussi — dans des limites justement déterminées — admette l'étatisation..., mais faire de cette étatisation presque la règle normale de l'organisation publique de l'économie serait bouleverser l'ordre des choses. Car c'est la mission du droit public de servir le droit privé, et non de l'absorber. L'économie — comme, du reste, n'importe quelle branche de l'activité humaine — n'est pas, par sa nature même, une institution de l'Etat ; elle est, au contraire, le produit vivant de la libre initiative des individus et de leurs groupements librement constitués ».

Ces principes et d'autres, qui seront amplement exposés et illustrés aux prochaines séances de Gênes, permettront aux catholiques d'affronter les multiples et graves aspects du phénomène syndical. On répondra ainsi au vif désir que le Souverain Pontife exprimait devant les ouvriers chrétiens le 11 septembre 1949, en demandant « l'élaboration d'un statut de droit public de la vie économique, de toute la vie sociale en général selon l'organisation professionnelle » (Discours du 11 septembre 1949).

Puissent les efforts généreux des catholiques italiens aviver dans les âmes le sentiment de la responsabilité sociale et hâter le retour complet du monde du travail au Christ.

A cet effet, le Saint Père, tout en formant des vœux ardents pour l'heureux succès de la Semaine et exprimant sa vive satisfaction à ses diligents promoteurs, leur envoie, avec l'effusion de son cœur, ainsi qu'à chaque maître participant à cette Semaine, et en premier lieu à Votre Excellence Révérendissime, la large et réconfortante Bénédiction apostolique implorée.

Je profite volontiers de cette occasion pour exprimer à Votre Excellence Révérendissime mes sentiments respectueux.

Votre très dévoué serviteur,

J.B. MONTINI, Substitut.

LXVII

ALLOCUTION AUX MEMBRES DU CONGRES INTERNATIONAL DU CREDIT (1) du 24 Octobre 1951 (2)

Votre démarche, à laquelle Nous sommes fort sensible, est, Messieurs, une preuve convaincante de la haute idée que vous avez de votre profession et de votre rôle. Au-dessus d'un intelligent maniement de fonds, au-dessus même du simple intérêt financier de vos établissements et de leurs clients, vous placez son utilité morale et sociale. Vous marquez la frontière, ou plus exactement, le carrefour, où se rencontrent le capital, la pensée, le travail (3).

Alors que des pêcheurs en eau trouble en soulignent, en exagèrent l'opposition, votre tâche consiste à les mettre en relations, à les rendre mutuellement utiles. Surtout sous l'aspect du crédit, qui fait l'objet central de votre Congrès international, vous êtes, bien plus que des exécuteurs ou des mandataires d'opérations bancaires, des conseilleurs.

Que de capitaux se perdent dans le gaspillage, dans le luxe, dans l'égoïste et fastidieuse jouissance, ou s'accumulent et dorment sans profit ! Il y aura toujours des égoïstes et des jouisseurs, il y aura toujours des avares et des timides à courte vue. Leur nombre pourrait être considérablement réduit, si l'on savait intéresser ceux qui possèdent à un emploi judicieux et profitable de leurs fonds, opulents ou modestes. C'est en grande partie, faute de cet intérêt, que l'argent coule ou dort. Pour y remédier, vous pouvez beaucoup par le soin de transformer les simples déposants en collaborateurs, à titre d'obligataires ou d'actionnaires, d'entreprises dont le lancement ou la prospérité serait de grande utilité commune : qu'il s'agisse d'activité industrielle ou de production agricole, de travaux publics ou de construction de logements populaires, d'instituts d'éducation ou de culture, d'œuvres de bienfaisance ou de service social.

On a beaucoup médit des Conseils d'administration ; la cri-

(1) O.R. du 26 octobre 1951. Texte original en français.

(2) Allocution prononcée à l'occasion d'une audience adressée aux membres du Congrès international de crédit, à Castel-Gandolfo.

(3) Rappelons que Pie XII a abordé les problèmes du crédit dans les discours suivants : 20 juin 1948, 25 avril 1950, 18 juin 1950, 18 mars 1951, 24 octobre 1951.

tique pourrait être justifiée dans la mesure où leurs membres n'auraient en vue que l'accroissement excessif de leurs dividendes. Si, au contraire, ils ont à cœur la sage et saine orientation des capitaux, ils font, à ce seul titre, œuvre sociale de premier ordre. Ils se chargent d'une besogne intense, morale, psychologique, bien différente du simple travail impersonnel du bureau ou du guichet ! Qui sait si, pour le suppléer, on n'inventera pas, quelque jour, un tel perfectionnement de ces machines de comptabilité, de ces cerveaux mécaniques ou électriques où le client n'aura qu'à presser ou tourner un bouton pour réaliser toutes les opérations qui l'amènent à la banque ? Mais quelle machine ingénieuse, quel système habile, suppléera jamais le banquier, le dirigeant d'un établissement de crédit, appliqué à étudier le visiteur pour découvrir et lui faire prendre conscience de ce qui peut l'intéresser, pour canaliser, si l'on peut dire, sa coopération, et puis le mettre à même de suivre avec intelligence et avec cœur la marche de l'entreprise ou de l'œuvre qu'il soutient ? N'est-ce pas là exercer une action sociale et morale éminemment précieuse et féconde ?

Malgré tout, le souscripteur veut être assuré de ne pas perdre sa mise de fonds. Il désire même, sans préjudice d'un honnête revenu pour son propre compte, en faire un instrument au bénéfice d'autrui et de la société. Cela suppose, évidemment, que l'entreprise mérite sa collaboration, et qu'elle est, en elle-même, de nature à l'intéresser, parce qu'elle s'harmonise avec ses dispositions et ses goûts personnels. Et voici maintenant un autre objet de votre rôle.

Celui qui recourt à vous pour obtenir un crédit, c'est un jeune inventeur, c'est un homme d'initiative, un bienfaiteur de l'humanité. Vous devez l'étudier pour ne pas risquer de livrer le prêteur confiant à un utopiste ou à un aigrefin, pour ne pas risquer non plus d'éconduire un solliciteur méritant, capable de rendre d'immenses services, auquel ne manquent que les ressources indispensables à la réalisation. Il vous faut peser sa valeur, comprendre ses projets et ses plans, l'aider, le cas échéant, de quelque conseil ou suggestion pour lui épargner une imprudence ou pour rendre sa conception plus pratique, pour voir enfin à quel bailleur de fonds l'adresser et le recommander. Que de génies, que d'hommes intelligents, généreux, actifs, meurent dans la misère, découragés, ne laissant survivre que l'idée, mais une idée que d'autres, plus habiles, sauront exploiter à leur profit. Il y a, en outre, tous ceux qu'une année mauvaise, une récolte déficiente, des dommages occasionnés par la guerre ou la révolution, par la maladie ou par quelque circonstance imprévue et imprévisible, sans qu'il y ait de leur faute, met en difficulté passagère. Ils pourraient, grâce à un crédit, se relever, se remettre en train, et, avec le temps amortir leur dette. A tous ceux-là, quel secours matériel, quel réconfort moral vous pouvez apporter !

Après ce que Nous venons de dire, il Nous paraît superflu de Nous attarder à parler de la conséquence qui dérive immédiatement de la rencontre du capital et de l'idée. En proportion de l'importance de ce capital, de la valeur pratique de cette idée, la crise du travail se trouvera plus où moins enrayée.

L'ouvrier laborieux et consciencieux obtiendra plus aisément une occupation ; l'accroissement de la production permettra de tendre, lentement peut-être, mais progressivement, vers un équilibre économique ; les multiples inconvénients et désordres, fruits déplorables du chômage, seront atténués pour le plus grand bien d'une saine vie domestique, sociale, et partant, morale. Dans une certaine mesure, si modique qu'elle puisse être, l'épargne deviendra possible à un plus grand nombre, avec les avantages de tout ordre, dont Nous parlions dans une allocution sur ce sujet (3 juin 1950).

La fière conscience d'avoir votre part dans une si grande œuvre de restauration, doit vous encourager dans les difficultés, les soucis, les hostilités même qui, surtout en des temps comme celui-ci, ne peuvent vous manquer.

Quant à Nous, Messieurs, appréciant hautement votre activité et l'esprit qui la dirige, Nous appelons de tout cœur sur elle, sur vos personnes et sur vos familles, toutes les grâces de Dieu.

LXVIII

MESSAGE RADIOPHONIQUE « GIA PER LA DECIMATERZA » (1) du 24 Décembre 1951 (2)

...Mais l'Eglise (3) se heurte ici à une difficulté particulière, due aux conditions sociales actuelles. Son exhortation en faveur de l'ordre social chrétien, en tant que facteur principal de pacification, est en même temps un stimulant à la juste conception de la vraie liberté. Car, finalement, l'ordre chrétien, en tant qu'organisation pour la paix, est essentiellement un ordre de liberté. Il est le concours solidaire d'hommes et de peuples libres pour la réalisation progressive, dans tous les domaines de la vie, des buts assignés par Dieu à l'humanité. C'est pourtant un fait douloureux qu'aujourd'hui on n'estime plus ou on ne possède plus la vraie liberté. Dans ces conditions, la vie des hommes en commun comme organisation pour la paix est intérieurement sans vigueur et sans ressource, extérieurement exposée à des périls constants.

Les uns, par exemple, voudraient, dans le domaine économique ou social, tout faire retomber sur la société, même la direction et la sécurité de leur existence (4). Les autres attendent aujourd'hui leur seule nourriture spirituelle, toujours moins d'eux-mêmes — c'est-à-dire de leurs propres convictions et connaissances — et toujours plus, toute préparée, de la presse, de la radio, du cinéma, de la télévision. Comment tous ceux-là pourraient-ils concevoir la vraie liberté ? Comment pourraient-ils l'estimer et la désirer si elle n'a plus de place dans leur vie?

Cela signifie que ces hommes ne sont plus que de simples rouages dans les divers organismes sociaux; ce ne sont plus des hommes libres, capables d'assumer ou d'accepter une part de responsabilité dans les affaires publiques. S'ils crient aujourd'hui : jamais plus de guerre ! on hésite vraiment à se fier à eux. Ce n'est pas, en effet, leur voix ,c'est la voix anonyme du groupe social dans lequel ils se trouvent engagés.

(1) A.A.S. XLIV, n° 1. Texte original en italien, p. 5. Traduction française fournie par le Vatican et publiée dans la D.C. du 13 janvier 1952.

(2) Message radiophonique au monde entier, prononcé en la vigile de la fête de Noël 1951.

(3) Le Pape traite de la contribution de l'Eglise à la cause de la paix. Il étudie en premier lieu en quoi cette contribution ne peut pas consister, en second lieu en quoi elle consiste. en troisième lieu le caractère pratique de cette contribution : l'ordre chrétien. Nous reproduisons le passage de cette troisième partie qui touche à l'organisation de l'économie sociale.

(4) Cf. à ce propos le discours du 2 novembre 1950.

Telle est notre douloureuse situation. Elle entrave aussi l'Eglise dans ses efforts de pacification, dans ses rappels à la conscience de la vraie liberté humaine, élément indispensable, selon la conception chrétienne, de l'ordre social, considérée comme organisation de paix. En vain multiplierait-elle ses appels aux hommes privés de cette conscience, et encore plus inutilement les adresserait-elle à une société réduite à un pur automatisme.

Telle est la faiblesse malheureusement trop répandue d'un monde qui aime à s'appeler avec emphase « le monde libre ». Il se fait illusion et ne se connait pas lui-même : sa force ne réside pas dans la vraie liberté. C'est un nouveau péril qui menace la paix et qu'il faut dénoncer à la lumière de l'ordre social chrétien. De là dérive aussi, chez bien des gouvernants du monde dit « libre », une aversion contre l'Eglise, contre cette admonitrice importune qui recommande quelque chose que l'on n'a pas, mais que l'on prétend avoir et que, par une étrange inconséquence, on lui refuse injustement et précisément, c'est-à-dire l'estime et le respect de l'authentique liberté.

Mais l'invitation de l'Eglise trouve encore moins de résonance dans le camp opposé. Là, en effet, on prétend être en possession de la véritable liberté, parce que la vie sociale ne balbutie pas, suspendue à l'inconsistance chimère de l'individu autonome, ni ne rend l'ordre public le plus possible indifférent aux valeurs présentées comme absolues ; mais tout est étroitement lié et ordonné à l'existence et au développement d'une collectivité déterminée.

Le résultat, toutefois, du système dont Nous parlons n'a pas été heureux, et l'action de l'Eglise n'y est pas devenue plus facile, car là se trouve encore moins respecté le véritable concept de la liberté et de la responsabilité personnelle. Et comment pourrait-il en être autrement quand Dieu n'y occupe pas sa place souveraine, que la vie et l'activité du monde ne gravitent pas autour de lui, n'ont pas en lui leur centre ? La société n'est qu'une énorme machine, dont l'ordre n'est qu'apparent, car ce n'est plus l'ordre de la vie, de l'esprit, de la liberté, de la paix. Comme dans une machine, son activité s'exerce matériellement, destructrice de la dignité humaine et de la liberté.

Dans une telle société, la contribution de l'Eglise à la paix et son exhortation à l'ordre vrai dans la vraie liberté, connaissent des conditions extrêmement défavorables. Les prétendues valeurs sociales absolues parviennent à enthousiasmer une certaine jeunesse à un moment décisif de la vie ; alors que, dans l'autre camp, souvent une autre jeunesse, prématurément désillusionnée par d'amères expériences, est devenue sceptique, fatiguée et incapable de s'intéresser à la vie publique et sociale...

LXIX

ALLOCUTION AUX MEMBRES DE L'UNION CHRETIENNE DES CHEFS D'ENTREPRISES ITALIENS (1) du 31 Janvier 1952 (2)

De tout cœur, Nous vous remercions, chers fils, et Nous vous félicitons. Avec non moins de modestie que de zèle, vous vous consacrez à une œuvre que Nous estimons d'une grande importance. Elle a été inspirée par un haut idéal bien digne de vous (3). Elle est jeune encore ; néanmoins, au cours de ses cinq premières années d'existence, elle a déjà produit d'excellents fruits et elle en promet même de meilleurs et plus abondants ; et ses promesses sont garanties, davantage que par de puissants appuis humains, par la fin même qu'elle se propose, par l'aide divine qu'elle invoque. Le zèle vous a fait entreprendre votre travail sans attendre d'être nombreux et pourvus de tous les moyens désirables ; la modestie vous a permis d'avancer prudemment, d'un pas sûr, sans desseins grandioses ni minutieusement conçus, mais avec la clarté et la précision de la pensée qui vous anime.

Quelle est donc cette pensée, quel est cet idéal, qui de jour en jour se déterminent et s'éclairent plus largement ? C'est, Nous semble-t-il, la conception claire, élevée et chrétienne que vous avez de l'entreprise. Pour vous, elle est plus qu'un simple moyen de gagner sa vie et de maintenir la légitime dignité de son propre rang, l'indépendance de sa propre personne et de sa propre famille. Elle est plus que la collaboration technique et pratique de l'intelligence, de la pensée, du capital, du travail multiforme, favorables à la production et au progrès. Elle est plus qu'un facteur important de la vie économique, plus qu'une

(1) O.R. du 1er février 1952. Texte original en italien. Traduction française dans O.R., édit. franç. du 8 février 1952 (la D.C. du 24 février 1952 a publié une traduction un peu différente)

(2) Le Pape Pie XII reçut en audience les dirigeants de l'U.C.I.D. (Unione Cristiana Imprenditori Dirigenti) à l'occasion du cinquième anniversaire de leur fondation et leur adressa l'important discours ci-dessus. Cette allocution est à rapprocher de celles du 7 mai 1949 et du 3 juin 1950 avec lesquelles elle constitue une sorte de trilogie.

(3) C'est la conception chrétienne de l'entreprise privée que Pie XII développe ici. Sous ce rapport, ce document apparaît comme la charte de l'action sociale du chef d'entreprise chrétien.

simple contribution, — bien louable déjà, — à l'exercice de la justice sociale et si elle n'était que cela, elle serait encore insuffisante pour établir et promouvoir l'ordre complet, parce que l'ordre n'est tel que s'il règne dans toute la vie et dans toute l'activité matérielle, économique, sociale et surtout chrétienne, en dehors de laquelle l'homme demeure toujours incomplet.

Sans doute n'avez-vous pas eu la prétention, — ce serait une chimère si généreuse qu'elle soit, — de réaliser d'un seul trait cet ordre, ni même d'en tracer, d'un jet, le programme définitif. Mais votre but est nettement déterminé, et vous n'avez à ce sujet aucune hésitation. Il vous tient à cœur ; il est pour ainsi dire, imposé à votre esprit, et vous avez résolu de faire de votre mieux pour l'atteindre, tout en ayant conscience de ne pouvoir le réaliser que par étapes, à la lumière de l'expérience.

Des résultats, vous en avez certainement déjà obtenus, ne serait-ce que celui de votre rencontre, de votre entente, de votre action commune, de votre progrès dans l'intelligence, dans l'accomplissement de vos fonctions. Votre nombre est encore peu élevé, mais il compte, chacun de vous opérant dans son propre domaine, sans pour cela s'enfermer dans un isolement individualiste. Et même, poussés par le plus ardent esprit de solidarité et de conquête, vous aspirez à grossir vos rangs, en gagnant peu à peu d'autres dirigeants animés du même désir, toujours dans la sphère de leur propre entreprise, mais chacun coopérant par ailleurs avec tous les autres, en visant moins à croître en nombre qu'à promouvoir parmi vous la pureté et la grandeur de votre intention, la conviction efficace de votre fonction et de votre idéal.

Cette fonction, cet idéal, avons-Nous dit, c'est le plein exercice, sublime et chrétien, de votre entreprise, inspiré de sentiments humains dans la plus large et la plus haute acception du mot. Ce sens humain, il faut qu'il pénètre, comme la goutte d'huile dans l'engrenage, tous les membres, tous les organes de l'entreprise, les dirigeants, les collaborateurs, les employés, les travailleurs de tout grade, de l'artisan et de l'ouvrier le plus qualifié jusqu'au plus modeste manœuvre.

Si se multiplient, en s'unissant à vous, les entreprises effectivement pénétrées du véritable sens humain, si elles deviennent comme autant de grandes familles, et si, non contentes de leur vie privée, comme en vase clos, elles s'unissent entre elles, toutes ensemble elles tendront à former une société forte et heureuse.

Certainement ce serait une utopie si elles prétendaient le réaliser d'un seul trait. Et c'est pour cela que Nous avons loué le zèle confiant qui ose, sans plus attendre, ouvrir le chemin, et la prudence qui règle la marche en avant. Continuez donc ainsi ; sans aucun doute travaillerez-vous efficacement à assurer toujours mieux la consolidation et l'extension d'une société chrétienne vigoureuse et saine.

La grande misère de l'ordre social est qu'il n'est ni profondément chrétien ni réellement humain, mais uniquement technique et économique et qu'il ne repose nullement sur ce qui de-

vrait être sa base, et le fondement solide de son unité, c'est-à-dire le caractère commun d'hommes par la nature et de fils de Dieu par la grâce de l'adoption divine. Quant à vous, qui êtes résolus à introduire ce facteur humain partout, dans l'entreprise, parmi les divers échelons et services qui la composent, dans la vie sociale et publique, au moyen de la législation et de l'éducation du peuple, vous vous appliquez à transformer la masse qui resterait amorphe, inerte, inconsciente, à la merci d'agitateurs intéressés, en une société dont les membres, distincts entre eux, constituent, chacun selon sa fonction, l'unité d'un seul corps.

Cette comparaison vous est familière (cf. Cor. 12. XII). Qu'elle soit toujours votre programme et comme la Charte de votre Union. En y restant fidèles, vous serez sûrs de construire sur la solide pierre, qui est le Christ, sur la pierre que le Christ a donnée comme fondement à son Eglise.

Chers fils !

On parle beaucoup, aujourd'hui, d'une réforme dans la structure de l'entreprise et ceux qui la soutiennent pensent avant tout à des modifications juridiques concernant ceux qui en font partie, qu'ils soient patrons ou employés incorporés dans l'entreprise en vertu du contrat de travail.

Elles ne pouvaient pourtant échapper à Notre considération les tendances qui s'infiltrent dans de tels mouvements, qui n'appliquent point, — comme cela se voit, — les normes incontestables du droit naturel aux conditions changées de l'époque, mais les excluent tout simplement. Aussi, dans Nos discours du 7 mai 1949, à l'Union Internationale des Associations Patronales Catholiques et du 3 juin 1950 au Congrès International d'Etudes Sociales, Nous sommes-Nous élevé contre ces tendances, non en vérité, pour favoriser les intérêts matériels d'un groupe plutôt que d'un autre, mais pour assurer la sincérité et la tranquilité de conscience à tous ceux que concernent ces problèmes.

Nous ne pouvons non plus ignorer les altérations, avec lesquelles sont dénaturées les paroles de haute sagesse de Notre glorieux Prédécesseur Pie XI, en donnant le poids et l'importance d'un programme social de l'Eglise, en notre époque, à une observation tout à fait accessoire au sujet des éventuelles modifications juridiques dans les rapports entre les travailleurs, sujets du contrat de travail, et l'autre partie contractante; et en revanche en passant plus ou moins sous silence la principale partie de l'Encyclique « *Quadragesimo anno* », qui contient en réalité ce programme, c'est-à-dire l'idée de l'ordre corporatif professionnel de toute l'économie. Ceux qui se disposent à traiter des problèmes relatifs à la réforme de la structure de l'entreprise sans tenir compte que chaque entreprise est par son but même étroitement liée à l'ensemble de l'économie nationale, courent le risque de poser des prémisses erronées et fausses, au détriment de tout l'ordre économique et social. Aussi, dans Notre discours du 3 juin 1950, Nous appliquions-Nous à mettre en leur juste lumière la pensée et la doctrine de Notre Prédécesseur, à qui rien n'était plus étranger qu'un

encouragement quelconque à poursuivre le chemin qui conduit vers les formes d'une responsabilité collective anonyme.

Vous avancez au contraire sur la seule voie sûre, celle qui tend à animer les rapports personnels de sentiments de fraternité chrétienne ; voie qui est praticable partout et qui traverse largement le plan de l'entreprise. Cette intention vous rendra ingénieux et habiles pour faire en sorte que la dignité personnelle du travailleur, bien loin de se perdre dans l'organisation générale de l'entreprise, conduise celle-ci à une plus grande efficacité, non seulement matérielle, mais aussi et surtout susceptible de lui assurer la valeur d'une véritable communauté.

Allez donc de l'avant et travaillez avec une persévérance confiante sous la protection divine, en gage de laquelle Nous vous donnons, de tout cœur, à vous, à tous ceux qui sont unis ou s'uniront à vous, à toutes les personnes et les choses qui vous sont chères, Notre paternelle Bénédiction Apostolique.

LXX

ALLOCUTION A LA CONFEDERATION NATIONALE DES AGRICULTEURS ITALIENS (1) du 29 Février 1952 (2)

Le souvenir encore présent (3) à Notre mémoire et à Notre cœur de l'audience du 15 novembre 1946 ne fait que rendre encore plus vive la joie que Nous éprouvons à vous accueillir aujourd'hui, chers fils de la « Confédération nationale des cultivateurs directs ». Plusieurs d'entre vous prirent part à cette rencontre et ont écouté Notre parole. En quel état se trouvait alors la patrie italienne ! Villes en ruines, d'où il fallait les faire revivre pour assurer un toit à de nombreuses familles sans abri. Campagnes rendues impropres par la dévastation du sol à pourvoir, malgré votre travail, à la subsistance du peuple ! Aux désastres matériels visibles s'ajoutaient de multiples et inextricables problèmes. Vous avez su en grande partie les surmonter : ce furent des années dures, mais elles furent couronnées d'heureux succès.

Comme toujours, dans les temps de misère, toutes les classes de la société, toutes les branches de l'activité économique, tournaient leur regard et tendaient les bras vers l'Etat, en invoquant aide et protection. L'agriculture surtout courait le risque de ne pas se relever. Il lui était plus difficile, au milieu de l'universelle clameur, de faire entendre sa voix, elle qui cependant est comme la mère qui nourrit tout le pays. Plus particulièrement critique était la situation des petits et moyens producteurs et travailleurs ruraux, des diverses catégories qui au cours de l'histoire se sont formées en Italie. A ce moment, et pour parer à une véritable nécessité, grâce à votre connaissance de la faiblesse et de l'insuffisance des efforts séparés, vous avez eu l'idée d'instituer votre organisation, et vous êtes venus filialement Nous la présenter, en demandant et en recevant pour elle et pour vous, avec Nos encouragements et Nos conseils, Notre bénédiction.

Quel chemin parcouru en ces cinq ans et demi ! Quel ré-

(1) O.R. du 1er mars 1952. Texte original en italien. Traduction française de la D.C. du 23 mars 1952.

(2) Allocution prononcée à l'occasion d'une audience accordée aux membres du sixième Congrès de la Confédération nationale des Agriculteurs italiens. (Cf. allocution du 15 novembre 1946, note 3).

(3) Ce texte est une fine étude de la psychologie paysanne, suivie de trois directives précises concernant l'action sociale rurale.

sultat obtenu, mais aussi avec quelle peine dès le début ! La résurrection après la catastrophe était dure pour tous. Elle présentait pour vous une difficulté spéciale, du fait que beaucoup de ceux que votre organisation cherchait, dans leur propre intérêt, à faire adhérer à votre mouvement, ne semblaient pas bien en comprendre la nature, le but qu'il poursuit et les avantages qu'il est capable de procurer.

L'homme de la campagne, plus réfléchi que celui des villes, ne se laisse pas facilement transporter par de soudains enthousiasmes, ni endoctriner par des paroles flatteuses. Il considère mûrement son véritable intérêt et celui des siens. Belles qualités, certainement, mais toute médaille à son revers. Le paysan est un peu lent à se décider ; il veut se rendre compte des choses par lui-même, et comme il porte toute son attention à ce qui l'entoure immédiatement il est moins disposé à élargir sa vision, à élever son regard au-delà de son horizon. Il est tenté de se soucier trop de ses propres besoins et pas assez des intérêts communs et universels, de ne pas voir que, si les choses vont mal pour les autres, elles ne tarderont pas à aller mal également pour lui. Dans ces conditions, vous ne pouviez pas vous attendre à croître rapidement en nombre et en valeur. Et cependant, vous y êtes arrivés et plus rapidement qu'on aurait pu le prévoir. Aujourd'hui, votre Confédération est forte, et c'est à elle qu'on doit, en bonne partie, si l'état de la terre que vous cultivez s'est sensiblement amélioré. Nous vous souhaitons de nouveaux et incessant progrès et pour y aider, Nous voudrions vous donner pour votre marche future trois conseils :

1. Selon la parole antique : *Audentes fortuna juvat,* ainsi chantait Virgile (Enéide, X, 284) ; « Aide-toi, le ciel t'aidera », ainsi parle la confiance chrétienne. Efforcez-vous d'étendre toujours plus votre organisation et surtout de gagner la jeunesse rurale. Montrez à ces jeunes un affectueux intérêt. Eduquez-les et préparez-les par des cours spéciaux à leurs devoirs de cultivateurs ; formez-les à de plus larges et plus hautes vues spirituelles et sociales ; alors ils prendront à cœur votre organisation ;

2. En deuxième lieu, n'oubliez pas que la base solide de l'économie et du bien-être des membres de votre Confédération est la famille. Voilà la source de votre vigueur physique et morale, le secret de votre influence et de votre importance dans l'Etat et dans la politique. Votre organisation et la famille vont du même pas ; la décadence de l'une entraînerait celle de l'autre. Pour sauver la famille, portez votre attention aussi au prolétariat rural : il devra disparaître ;

3. Enfin, pensez à Dieu, aimez Dieu ! Personne ne peut rien sans lui. Personne ne doit l'oublier, et l'agriculteur moins que tout autre, qui tous les jours fait l'expérience de son incapacité « à faire la pluie et le beau temps ». Même les plus merveilleux progrès techniques ne servent à rien, si Dieu dans sa grâce et sa miséricorde ne donne la croissance et la réussite (cf. I Cor., III, 6). Qu'il le veuille ou non, l'homme de la campagne sent continuellement l'action souveraine de Dieu. Il doit reconnaître que le Seigneur dans sa bonté « fait lever son So-

leil sur les mauvais et les bons, et pleuvoir sur les justes et les injustes » (Matth., V, 45). Hélas ! que d'ingrats ne s'en prévalent que pour attendre et exiger ces bienfaits comme s'ils étaient dus, sans penser aucunement au devoir de la prière et de la reconnaissance.

Vous, chers fils, non seulement vous pensez à ce devoir, mais vous avez voulu donner à son accomplissement un éclat particulier par des manifestations publiques et par la célébration d'une *Journée de reconnaissance*. Dieu répondra, Nous n'en doutons pas, à votre ferveur et à vos prières par de nouvelles faveurs, en gage desquelles Nous vous accordons de tout cœur à vous, à vos familles, à tous les membres de la Confédération, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

LXXI

MESSAGE RADIOPHONIQUE « LA FAMIGLIA » (1) du 23 Mars 1952 (2)

...Plus encore que dans le domaine de la vie privée, beaucoup voudraient aujourd'hui exclure l'autorité de la loi morale de la vie publique, économique et sociale, de l'action des pouvoirs publics à l'intérieur et à l'extérieur, dans la paix et dans la guerre, comme si Dieu n'avait ici rien à dire, au moins de définitif (3).

L'émancipation des activités humaines externes, comme les sciences, la politique, l'art, à l'égard de la morale est parfois motivée sur le plan philosophique, par la liberté qui leur revient, dans leur domaine, de se gouverner exclusivement selon leurs lois propres, bien qu'on admette que celles-ci s'accordent d'ordinaire avec celles de la morale. Et l'on prend l'art, par exemple, auquel on dénie non seulement toute dépendance, mais encore tout rapport avec la morale, disant : l'art est uniquement art, et non morale ni autre chose ; il doit donc se régir d'après les seules lois de l'esthétique, lesquelles, d'ailleurs, si elles sont vraiment telles, ne s'abaisseront jamais à favoriser la concupiscence. De la même manière on parle de la politique et de l'économie, qui n'ont pas besoin de prendre conseil d'autres sciences, ni donc de l'éthique, mais, guidées par leurs vraies lois, sont par là même bonnes et justes.

C'est, comme on le voit, une manière subtile de soustraire les consciences à l'autorité des lois morales. En vérité, on ne peut nier que de telles autonomies soient justes, en tant qu'elles expriment la méthode propre à chaque activité et les limites qui séparent en théorie leurs diverses formes ; mais la séparation des méthodes ne doit pas signifier que le savant, l'artiste, le politicien soient libérés de toute préoccupation morale dans l'exercice de leurs activités, spécialement si celles-ci ont des incidences immédiates dans le domaine de l'éthique, comme

(1) A.A.S. XLIV, n°s 5-6. Texte original en italien. Traduction française de la D.C. du 20 avril 1952.

(2) A l'occasion de la clôture de la Journée de la famille, organisée par l'Action catholique italienne, au cours de réunions religieuses et sociales, le Pape prononça un message radiophonique sur «la conscience chrétienne, objet de l'éducation » d'une extrême importance.

(3) Pie XII définit en premier lieu l'essence de la conscience chrétienne, les fondements de l'éducation, et rappelle le rôle des préceptes moraux dans la vie personnelle, et aussi dans la *vie publique*. C'est ce passage que nous reproduisons ci-dessus.

l'art, la politique, l'économie. La séparation nette et théorique n'a pas de sens dans la vie, qui est toujours une synthèse, puisque le sujet unique de toute espèce d'activité est le même homme, dont les actes libres et conscients ne peuvent échapper à l'appréciation morale. En continuant à observer le problème avec un regard large et pratique, qui fait parfois défaut à des philosophes même insignes, de telles distinctions et autonomies servent dans une nature humaine déchue à représenter comme lois de l'art, de la politique ou de l'économie, ce qui convient à la concupiscence, à l'égoïsme et à la cupidité. Ainsi l'autonomisme théorique vis-à-vis de la morale devient pratiquement rebellion contre la morale, et se brise par ailleurs cette harmonie inhérente aux sciences et aux arts, que les philosophes de cette école vérifient clairement, mais déclarent occasionnelle, alors qu'elle est au contraire essentielle, si on la considère par rapport au sujet, qui est l'homme, et à son Créateur qui est Dieu.

C'est pourquoi Nos Prédécesseurs et Nous-mêmes, dans le bouleversement de la guerre et les troubles événements de l'après-guerre, Nous n'avons pas cessé d'insister sur le principe que l'ordre voulu par Dieu embrasse la vie entière, sans excepter la vie publique, dans toutes ses manifestations, persuadés qu'il n'y a en cela aucune restriction apportée à la véritable liberté humaine, ni aucune immixtion dans la compétence de l'Etat, mais une assurance contre des erreurs et des abus, contre lesquels la morale chrétienne droitement appliquée peut être une protection. Ces vérités doivent être enseignées aux jeunes et inculquées dans leur conscience par ceux qui, dans la famille ou à l'école, ont l'obligation d'assurer leur éducation, jetant ainsi le germe d'un avenir meilleur...

LXXII

LETTRE
AUX SEMAINES SOCIALES D'ESPAGNE (1)
du 18 Avril 1952 (2)

Excellence Révérendissime,

L'auguste Pontife a été particulièrement heureux de recevoir la lettre de votre Excellence sur l'organisation de la XII[e] Semaine sociale d'Espagne qui va avoir lieu à Saragosse et dont le thème général est « le travail ».

Le programme de la Semaine présente une vision complète du problème du travail dans ses diverses questions fondamentales et, étant donnée la compétence reconnue des personnes qui doivent y prendre part, il en résultera, comme les fois précédentes, un ensemble d'exposés extrêmement profitables.

S'adressant le 2 juillet 1951 aux membres du Congrès international sur les problèmes de la vie rurale, le Saint Père, disait qu'un des maux que l'on doit le plus déplorer dans le domaine du travail, c'est qu'il a perdu « son âme », c'est-à-dire le sens personnel et social de la vie humaine. Opprimé par un ensemble d'organisations, le travail a converti l'homme en un engrenage de cet organisme, et la technique en série a nui à l'aspect personnel. Les diverses études de cette Semaine vont examiner ces deux propriétés du travail pour établir sur elles les bases d'un ordre social sain et fort, remédiant par là à ce grand malheur de vouloir l'appuyer seulement sur la technique et l'économie alors que le fondement de son unité est « le caractère commun d'hommes par nature et de fils de Dieu par la grâce de l'adoption divine » (S.S. Pie XII à l'Union des chefs d'entreprise, 31-1-1952).

A cause de ce qu'il a de personnel, le travail exige que l'on tienne compte de la santé physique et de l'intégrité morale de l'ouvrier ; il réclame un juste salaire comme moyen de subvenir aux besoins de celui-ci ; étant l'expression de la personne humaine, il demande que l'on traite l'ouvrier avec la dignité qui convient à un membre de la communauté humaine; en tant que c'est un devoir, il faut chercher le moyen qui permettra à tous de l'accomplir et de ne pas manquer de travail. Sous son

(1) Cf. la revue espagnole *Ecclesia* (3 mai 1952). Nous reproduisons le texte français d'après la D.C. du 1[er] juin 1952.

(2) Lettre adressée par Mgr J.-B. Montini, substitut à la Secrétairerie d'Etat à Mgr Menendez-Reigada, Evêque de Cordoue, à l'occasion de la 1[re] Semaine sociale d'Espagne. Cette session s'est tenue à Saragosse, du 21 au 27 avril 1952, et portait sur le thème du « Travail ».

aspect économique et social, le travail tend à une production suffisante de biens ; il doit procurer l'harmonie entre le capital et la main-d'œuvre, créer une juste relation avec l'entreprise, établir un ordre normal entre les divers emplois et professions.

Dans ces dernières décades, des progrès notables ont été réalisés — et on en rencontre de nombreux exemples en Espagne — en ce qui concerne l'estime et la dignité du travail, progrès qui ont annobli l'ouvrier et l'ont aidé, tant comme individu que comme membre de la société.

Mais dans ce chemin vers le but, il y a des erreurs qui ne manquent pas d'être de sérieux obstacles. L'une d'elles est la séparation de l'économie et de la morale. L'économie, affirme-t-on, a ses lois, et, dans son domaine, on ne doit obéir qu'à celles-ci. Il en résulte qu'en économie on ne connait pas d'autres fins ni limites que l'utilité propre, bien qu'elle soit cause d'injustices pour le travailleur, de concurrence effrénée et de luttes de classes. Il ne fait pas de doute que les lois économiques doivent s'appliquer, mais elles doivent s'appliquer dans l'ambiance de l'ordre moral. Le monde économique est une création de l'homme, et celui-ci doit chercher l'utile dans les limites du juste, cherchant à réaliser son intérêt propre en relation et harmonie avec les exigences du bien commun.

Une autre erreur, non moins funeste, est de croire que la justice exige l'élimination totale des différences entre les hommes, assignant à l'Etat la mission de niveler complètement la vie économique jusqu'à l'extinction de toute initiative personnelle, afin de réaliser entre les hommes une égalité illusoire. Cependant, l'exigence la plus profonde de la justice est de reconnaitre que l'homme est un être spirituel, libre, responsable et créé pour une fin surnaturelle, et, ainsi, ses actions doivent être conformes à son être qui exige un travail avec intelligence et responsabilité. A cause de cela, l'intervention de l'Etat en matière économique peut être plus ou moins grande, selon les circonstances ; mais toujours informée par la justice, elle ne doit pas se proposer d'autre fin que le bien commun qui rend possibles ces activités de l'homme, étant donné que « l'économie... n'est pas de sa nature une institution d'Etat, mais, au contraire, un produit vivant de la libre initiative des individus et de leurs groupements librement constitués » (S.S. Pie XII à l'Union internationale des associations patronales catholiques, 7 mai 1949).

Sa Sainteté, avec une particulière bienveillance pour les professeurs et semainiers, les exhorte à traiter ces problèmes avec hauteur de vue à la lumière de la doctrine sociale catholique, demandant au Seigneur qu'il les illumine pour que leurs travaux produisent des fruits excellents et abondants. Avec ses vœux paternels, il leur envoie de tout cœur la Bénédiction apostolique.

Je vous réitère l'assurance de ma considération la plus distinguée, baise votre anneau pastoral et reste de votre Excellence Révérendissime le dévoué serviteur.

J.B. MONTINI. Substitut.

LXXIII

LETTRE « DANS LA TRADITION » (1) du 5 Juillet 1952 (2)

A Notre cher Fils Charles Flory, Président des Semaines Sociales de France,

Dans la tradition des grands thèmes économiques et sociaux de vos assises annuelles, la 39e Semaine Sociale, qui se tiendra prochainement à Dijon, se propose d'aborder l'un des problèmes qui conditionnent sans nul doute aujourd'hui la paix sociale et internationale. « Richesse et Misère » : ce contraste, intolérable à la conscience chrétienne, vous a heurté au spectacle du monde contemporain, et vous y chercherez remède dans l'accroissement et la meilleure répartition du revenu national (3).

La question n'est pas nouvelle. Déjà Notre Prédécesseur immédiat, reprenant l'enseignement de Léon XIII, écrivait en 1931 : « Il importe d'attribuer à chacun ce qui lui revient et de ramener aux normes du bien commun ou de la justice sociale la distribution des ressources de ce monde, dont le flagrant contraste entre une poignée de riches et une multitude d'indigents atteste de nos jours, aux yeux de l'homme de cœur, les graves dérèglements ». (Encyclique *Quadragesimo anno*, A.A.S. XXIII, 1931, p. 197). Et Pie XI d'inviter les responsables à « tout mettre en œuvre » afin que les richesses créées en si grande abondance à notre époque d'industrialisme soient plus équitablement réparties. On est certes heureux de reconnaître que, depuis quelques décades, grâce à des efforts persévérants et aux progrès de la législation sociale, la différence des conditions s'est assez généralement réduite et parfois dans des proportions notables. Mais cependant, ce problème a pris, à la suite de la guerre, une acuité nouvelle : il se pose désormais à l'échelle mondiale, où les oppositions sont encore sai-

(1) A.A.S. XLIV, nos 11-12. Texte original en français, p. 619.

(2) Lettre adressée par S. S. Pie XII à M. Charles Flory, à l'occasion de la trente-neuxième Semaine sociale de France. Celle-ci s'est tenue à Dijon, du 22 au 27 juillet 1952 et portait sur le thème « Richesse et Misère » : croissance et répartition du revenu national.

(3) Ce texte est d'une extrême importance. Il relie plusieurs directives pontificales précédemment données et montre leurs relations respectives dans l'ensemble de la vie économique. On remarquera que c'est la première fois depuis 1947 que le Pape signe personnellement une lettre adressée aux Semaines sociales.

sissantes, et il s'aggrave des désirs nouveaux qu'éveille au cœur des masses un sens plus vif des inégalités de condition entre les peuples, entre les classes, jusqu'entre les membres d'une même classe. Aussi bien, Nous-même avons, en plusieurs circonstances récentes (cf. Discours du 2 novembre 1950 et du 8 mars 1952), déploré l'accroissement intolérable des dépenses de luxe, des dépenses superflues et déraisonnables, qui contrastent durement avec la misère d'un grand nombre, soit dans les rangs du prolétariat des villes et des campagnes, soit parmi la foule des petites gens qu'on qualifie d'économiquement faibles. « Ce à quoi vous pouvez et devez tendre », aujourd'hui comme hier, « c'est à une plus juste distribution de la richesse. Elle est et reste un point du programme de la doctrine sociale catholique ». (Discours du 7 septembre 1947 aux hommes de l'Action catholique italienne).

On ne saurait donc qu'encourager la Semaine sociale de Dijon à se pencher avec réalisme sur un si grave problème et à en étudier, sur les plans économique, social, national et international, les solutions possibles et prudentes à la lumière de la doctrine de l'Eglise. Elle le fera, dans cette ville universitaire d'antique renom, grâce au concours de maîtres expérimentés, et elle ne manquera pas de trouver auprès du pasteur du diocèse qui l'accueille un conseil averti.

En abordant ce thème de la richesse et de la misère, pourrait-on d'ailleurs ne pas avoir présentes à l'esprit les imprescriptibles leçons de l'Ecriture à l'égard de ceux qui possèdent ici-bas des ressources et sont si facilement tentés de s'y complaire et d'en abuser ? Tout l'Evangile invite au détachement comme condition de salut, et le disciple de Jésus y apprend à considérer les biens de ce monde comme orientés à la vie de l'esprit et à une perfection plus haute ; il n'est pas de pire misère pour l'homme que de mettre ses espoirs dans la possession de ces trésors périssables : « Qu'il est difficile à ceux qui ont des richesses de pénétrer dans le royaume de Dieu !... Heureux, vous qui êtes pauvres car le royaume de Dieu est à vous... Mais malheur à vous, riches, car vous avez votre consolation ! » (Luc XVIII, 24 et VI, 20 et 24). Que dire alors des riches oppresseurs contre lesquels saint Jacques fulmine ses solennelles imprécations: « Voici que crie contre vous le salaire dont vous avez frustré les ouvriers qui ont fauché vos champs, et les cris de ces moissonneurs sont parvenus aux oreilles du Seigneur des armées » (Jac. V, 4).

Un tel enseignement évangélique élève singulièrement le débat. Quel que soit l'objet propre de sa réflexion, le penseur catholique est établi dans une souveraine liberté spirituelle par rapport aux prestiges de la richesse, tant celle qu'on détient que celle qu'on envie. Il professe l'estime de la pauvreté chrétienne, le respect et le service du pauvre qu'honore Jésus Christ; il se défend des séductions d'un égalitarisme irréel, mais se garde, sur le conseil de saint Jacques de jamais faire acception des personnes du fait de leur condition de fortune (cf. Jac. II, 1) ; il n'oublie pas non plus que, dans la vision chrétienne d'une société où la richesse serait mieux distribuée, il y aura toujours place pour le renoncement et la souffrance, héritage

inévitable, mais fécond ici-bas, qu'en vain une conception matérialiste de la vie ou l'illusion d'une justice parfaite durant ce pèlerinage terrestre voudraient rayer des perspectives humaines. Enfin, face à la multitude des indigents dont la détresse crie vers le ciel, l'appel pressant de saint Jean lui trace son devoir : « Si quelqu'un possède les biens de ce monde et que, voyant son frère dans le besoin il lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeurerait-il en lui ?... N'aimons pas en paroles et de langue, mais en actes et en vérité .» (I. Joan, III, 17-18). Comment donc, dans le monde contemporain, inscrire cette charité effective et efficace dans l'ordre économique et social, comment l'inscrire d'abord en termes de justice, car, pour être authentiquement vraie, la charité doit toujours tenir compte de la justice à instaurer et ne pas se contenter de pallier les désordres et les insuffisances d'une injuste condition ?

La fin de l'organisme économique et social, à laquelle il faut ici se référer, est de procurer à ses membres et à leurs familles tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi qu'une organisation sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer. Et, précise l'Encyclique *Quadragesimo Anno,* « ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas d'obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire grandement l'exercice ». (A.A.S. XXIII, 1931, p. 202). Or s'il est vrai que pour satisfaire à cette obligation, le moyen le plus sûr et le plus naturel est d'accroître les biens disponibles par un sain développement de la production, encore faut-il, dans la poursuite de cet effort, garder le souci de répartir justement les fruits du labeur de tous. « Si une telle juste distribution des biens n'est pas réalisée ou n'était qu'imparfaitement assurée, le vrai but de l'économie nationale ne serait pas atteint; étant donné que, quelle que fût l'opulente abondance des biens disponibles, le peuple, n'étant pas appelé à y participer, ne serait pas riche, mais pauvre. » (Radiomessage du 1er juin 1941).

Cette distribution de base se réalise originairement et normalement en vertu du dynamisme continuel du processus économique social que Nous venons d'évoquer ; et c'est, pour un grand nombre d'hommes, l'origine du salaire comme rétribution de leur travail. Mais il ne faut pas perdre de vue que, sous l'angle de l'économie nationale, ce salaire correspond au revenu du travailleur. Chefs d'entreprise et ouvriers sont ici coopérateurs dans une œuvre commune, appelés à vivre ensemble du bénéfice net et global de l'économie, et, sous ce rapport, leurs relations mutuelles ne mettent aucunement les uns au service des autres. « Toucher son revenu, disions-Nous, est un apanage de la dignité personnelle de quiconque, sous une forme ou sous une autre..., prête son concours productif au rendement de l'économie nationale. » (Allocution du 7 mai 1949 aux membres de l'U.N.I.A.P.A.C.). Mais dès lors que tous « mangent à la même table », pour ainsi dire, il apparait équitable, tout en respectant la diversité des fonctions et des responsabilités, que les parts de chacun soient conformes à leur

commune dignité d'hommes, qu'elles permettent en particulier à un plus grand nombre d'accéder à l'indépendance et à la sécurité que donne la propriété privée et de participer avec leur famille aux biens de l'esprit et de la culture auxquels sont ordonnés les biens de la terre. En outre, si patrons et ouvriers ont un intérêt commun à la saine prospérité de l'économie nationale, pourquoi ne serait-il pas légitime d'attribuer aux ouvriers une juste part de responsabilité dans la constitution et le développement de cette économie ? Cette remarque que Nous faisions naguère (cf. Allocution du 7 mai 1949 aux membres de l'U.N.I.A.P.A.C.) n'est-elle pas d'autant plus opportune que, dans les difficultés, les insécurités et les solidarités de l'heure présente, des décisions d'ordre économique s'imposent parfois au pays, qui engagent l'avenir de la communauté nationale et souvent même aussi l'avenir de la communauté des peuples.

Ces quelques réflexions montrent déjà la difficulté d'une saine distribution : pour répondre aux exigences de la vie sociale, elle ne saurait être abandonnée au libre jeu des forces économiques aveugles, mais doit être envisagée au niveau de l'économie nationale, car c'est là que se prend une claire vision de la fin à poursuivre, au service du bien commun temporel. Or, qui considère ainsi les choses est conduit à s'interroger sur les fonctions, normales encore que restreintes, dévolues à l'Etat en ces matières.

Tout d'abord le devoir d'accroître la production et de la proportionner sagement aux besoins et à la dignité de l'homme, pose au premier plan la question de l'ordonnance de l'économie sur le chapitre de la production. Or, sans substituer leur omnipotence oppressive à la légitime autonomie des initiatives privées, les pouvoirs publics ont ici un rôle indéniable de coordination, qui s'impose plus encore dans l'enchevêtrement de conditions actuelles surtout sociales. En particulier, ce n'est pas sans leur concours que peut se constituer une politique économique d'ensemble qui favorise l'active coopération de tous et l'accroissement de la production des entreprises, source directe de revenu national. Et, si l'on pense à tant de richesses qui dorment ou se perdent dans le gaspillage, mais qui, remises en circulation, pourraient concourir, par un emploi judicieux et profitable, au bien-être de tant de familles, n'est-ce pas encore servir le bien commun que de contribuer opportunément à faire renaître la confiance, à stimuler le crédit, à décourager l'égoïsme et à favoriser ainsi un meilleur équilibre de la vie économique ?

Mais c'est aussi le propre de l'Etat de veiller à ce que les plus pauvres ne soient pas lésés injustement. Sur ce point, l'enseignement de Nos Prédécesseurs est formel : dans la protection des droits privés, les gouvernants doivent se préoccuper surtout des faibles et des indigents : « La classe riche, observait Léon XIII, se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la protection publique. La masse indigente, au contraire, sans ressource pour la mettre à couvert, compte surtout sur le patronage de l'État. » (Encyclique *Quadragesimo anno* citant *Rerum Novarum*, A.A.S. XXXIII, 1931, p. 185). C'est ainsi que, devant l'insécurité accrue d'un grand nombre

de familles, dont la condition précaire risque de compromettre les intérêts matériels, culturels et spirituels, des institutions s'efforcent, depuis quelques années, de corriger les maux les plus flagrants qui résultent d'une distribution trop mécanique du revenu national. Laissant une légitime liberté aux responsables privés de la vie économique, ces institutions, suffisamment indépendantes elles-mêmes du pouvoir politique, peuvent devenir, pour la masse des petits salariés et des pauvres de toute catégorie, une indispensable compensation aux maux engendrés par le désordre économique ou monétaire. Il convient toutefois d'en étudier avec prudence les modalités, et il ne serait pas possible de s'engager sans réserves dans une voie où les excès de la fiscalité risqueraient de compromettre les droits de la propriété privée et où les abus de la sécurité collective pourraient porter atteinte à ceux de la personne et de la famille.

Ainsi, à égale distance des erreurs du libéralisme et de l'étatisme, l'Eglise vous invite-t-elle à poursuivre vos recherches dans la voie qu'elle a maintes fois tracée. « La grande misère de l'ordre social, disions-Nous récemment, est qu'il n'est ni profondément chrétien ni réellement humain, mais uniquement technique et économique, et qu'il ne repose nullement sur ce qui devrait être sa base et le fondement solide de son unité, c'est-à-dire le caractère commun d'hommes par la nature et de fils de Dieu par la grâce de l'adoption divine. » (Discours du 31 janvier 1952 à l'Union Chrétienne des Chefs d'Entreprise d'Italie).

Puissent les travaux de cette Semaine sociale projeter une sereine lumière sur cet ensemble de problèmes, dont les répercussions sont considérables. Dieu veuille écarter des possédants les écueils spirituels de la richesse, des prolétaires les épreuves inhumaines de la misère, attirer les uns et les autres à l'esprit évangélique de pauvreté et de service, et permettre à tous d'opérer, dans des conditions mieux équilibrées de vie économique et sociale, l'œuvre, seule nécessaire, de leur salut !

C'est avec ce vœu que, d'un cœur très paternel, Nous appelons sur les prochaines assises de votre Université sociale une large effusion de grâces divines et vous accordons, ainsi qu'à tous les maîtres et auditeurs de la Semaine, Notre Bénédiction apostolique.

PIUS PP. XII.

LXXIV

LETTRE AUX SEMAINES SOCIALES DU CANADA (1) du 18 Juillet 1952 (2)

Mon Révérend Père,

Le sujet qu'abordera, cette année, la Semaine Sociale de Saint-Jean de Québec, sous le haut patronage de S. Exc. Mgr Forget et de son Coadjuteur S. Exc. Mgr Coderre, est d'une actualité pressante, mais aussi d'un caractère particulièrement délicat. La sécurité sociale, dont vous entendez étudier les divers aspects, à la lumière des enseignements pontificaux, se présente, en effet, dans un monde encore tout bouleversé par deux guerres exterminatrices, où les esprits comme les institutions sont loin d'avoir retrouvé leur équilibre, comme une initiative, qu'on ne saurait trop louer pour l'inspiration généreuse, qui l'a dictée, ainsi que le Saint Père l'a Lui-même reconnu dans son Exhortation *Menti Nostrae,* mais dont l'application exige une perticulière prudence.

Certes, la vertu de justice ne peut strictement se satisfaire, surtout dans les conditions économiques actuelles, des deux moyens, d'ailleurs irremplaçables, que sont le travail et l'épargne, par lesquels l'homme doit assurer sa subsistance et son avenir. Un complément équitable lui est donné, en ce qu'on est convenu d'appeler la Sécurité sociale, où le travailleur et sa famille trouvent une légitime assurance contre les risques et les périls, qui les guettent trop souvent, sous le nom de maladie, de chômage, ou de vieillesse, et devant lesquels les ressources normales s'avèrent, en général, déficientes. Mais qui ne voit, par contre, les dangers d'ordre doctrinal, et pratique qu'impliquerait une mise en œuvre hâtive et mal entendue d'une si souhaitable organisation ?

Le Saint Père a, plus d'une fois, mis en garde le monde du travail contre les déviations d'initiatives, excellentes en leur principe, mais qui doivent s'insérer à leur place, dans l'ensemble d'un problème, sous peine de léser d'autres respectables intérêts, et de manquer le but, qui leur était assigné

(1) Compte rendu des Semaines sociales du Canada, 1952.

(2) *Lettre adressée par Mgr Montini,* substitut de la Secrétairerie d'Etat, au R. P. J. Papin-Archambault, s. j., Président des Semaines sociales du Canada, à l'occasion de la vingt-neuvième session. Ces assises se sont tenues à Saint-Jean-de-Québec, du 25 au 28 septembre 1952, et portaient sur le thème « La Sécurité sociale ».

par le bien commun. Il l'a fait, entre autres, dans Son important Discours du 2 novembre 1950 à la Hiérarchie catholique, montrant combien une sécurité sociale, qui ne serait qu'un monopole d'Etat, porterait préjudice aux familles et aux professions, en faveur et par le moyen desquelles elle doit avant tout s'exercer.

Aussi bien une organisation de cette importance veut-elle, pour donner toute son efficacité, une préparation et une éducation des esprits, où précisément les catholiques sociaux peuvent et doivent jouer un rôle décisif, afin que soient harmonisés les divers facteurs en cause, y compris celui de la bienfaisance et de la charité spirituelle et corporelle, dont, sur la foi de l'Evangile, les disciples du Christ seront toujours les fidèles et indispensables administrateurs. C'est assez dire quel vaste champ s'offre à vos investigations. La doctrine sociale de l'Eglise s'y révélera, là encore, souverainement salvatrice. Vous saurez l'interpréter avec toute l'attention, tout le tact, tout le zèle aussi, que requiert un si grave sujet.

Et, pour attirer sur vos travaux les lumières et les énergies surnaturelles, le Saint Père, répondant à votre filiale invitation, se plaît à vous envoyer, ainsi qu'aux collaborateurs et auditeurs de la Semaine sociale de Saint Jean de Québec, l'insigne faveur de la Bénédiction Apostolique.

Veuillez agréer, Mon Révérend Père, l'expression de mon cordial et religieux dévouement.

J.-B. MONTINI, Substitut.

LXXV

MESSAGE AUX CATHOLIQUES D'ALLEMAGNE (1) du 10 Août 1952 (2)

... Avec cela Nous arrivons à la seconde exhortation que Nous voulons vous adresser : soyez conscients de la richesse inépuisable que la foi vous apporte en don ! (3).

Vous vivez, chers fils et filles, en contact quotidien avec le matérialisme ; chaque jour, vous devez lutter corps à corps avec lui. La matière, pour ses partisans, est l'unique chose qui existe, définitive et décisive. La foi oppose l'esprit à la matière, l'esprit qui par son essence même s'élève au-dessus de la matière et la domine.

L'industrialisation sans cesse croissante et la tendance technique de la vie menacent d'étouffer l'individu, son autonomie, sa liberté. Et le matérialisme ensuite complète cet état de choses, si contraire à la nature, en le proclamant « ordre » et en ne faisant de l'individu rien de plus qu'un numéro dans la collectivité. En revanche cet état de choses répugne à la foi. Jusqu'au bout, la foi défendra la personnalité de l'homme. Mais la personnalité signifie fierté et volonté, auto-décision et responsabilité, âme spirituelle et immortalité. Tant qu'il existera des croyants, même dans les chaînes, le matérialisme ne pourra parler de victoire.

Le matérialisme ne peut reconnaître comme valeurs suprêmes que la force et la violence. La foi oppose à la force le droit, avant tous les droits de l'homme, droits certains de l'individu et de la famille. Ils sont naturels et inaliénables ; indépendants de toute puissance terrestre, même de l'Eglise. L'Etat a le devoir de les reconnaître et de les défendre. Pour aucun motif ils ne peuvent être sacrifiés au bien commun, et cela parce qu'ils font partie intégrante du bien commun même. C'est là la doctrine catholique.

Le matérialisme, tel qu'il s'exprime aujourd'hui, aboutit — et il le reconnaît lui-même — à la lutte ; la foi en revanche

(1) Texte original en allemand publié dans l'O.R. du 21 août 1952. Traduction française de l'édition française de l'O.R. du 29 août 1952.

(2) Ce message a été adressé aux Catholiques d'Allemagne à l'occasion de leur soixante-quinzième congrès tenu à Berlin.

(3) Nous ne publions ici que la seconde partie de ce message. La première partie demande aux Allemands « que votre vie corresponde à la vérité sans réserve et absolue de votre foi ». La seconde partie, ci-dessus, montre que la foi apporte une réponse d'une richesse inépuisable au matérialisme social.

s'épanouit dans l'amour. Dieu est amour (Cf. Jo. IV, 16) et l'amour est aussi pour l'homme une chose suprême (Cf. Cor. XIII, 13). Celui qui parle ainsi considère l'amour de Dieu et l'amour de l'homme comme une seule chose ; là où existe le véritable amour de Dieu, il y a également l'amour du prochain; là où existe l'authentique amour du prochain, il y a aussi l'amour de Dieu.

La foi représente donc également le salut de la vie sociale. La vie sociale et communautaire est obligatoirement réduite par le matérialisme à la vie d'un collectivisme dominé par la force. La véritable vie sociale ne peut prospérer que sur la base du respect pour la personnalité humaine. Ce respect n'est cependant possible que là où règne la foi en Dieu, en l'âme, en l'immortalité.

Le matérialisme ne connaît uniquement que le temps qui trouve son achèvement dans la mort. La foi nous garantit la résurrection et l'éternité.

Enfin le matérialisme fait de l'homme un sans-patrie spirituel. Des millions d'entre vous ont éprouvé l'amertume provoquée par la perte de la patrie terrestre, c'est-à-dire par la perte de ce lambeau de terre où les ancêtres ont vécu et travaillé, sereins et libres. Le matérialisme élève la condition de sans-patrie au rang de norme ; et à la perte de la patrie terrestre il ajoute la perte de la patrie spirituelle. Pour lui, en effet, l'homme n'est que matière! Mais la matière peut être, à volonté, déplacée et échangée contre d'autres matières. Combien d'entre vous ont fait à leur propre détriment l'expérience de la triste application de cette norme !...

LXXVI

MESSAGE RADIOPHONIQUE AUX CATHOLIQUES AUTRICHIENS (1) du 14 Septembre 1952 (2)

...Nous ne saurions nous adresser aux catholiques de Vienne et de toute l'Autriche sans toucher à la question sociale (3). Vienne n'a-t-elle pas toujours été un des centres du mouvement social-chrétien ? C'est avec un sentiment d'affectueuse gratitude qu'en cette heure solennelle nous évoquons tous ceux d'entre vous qui contribuèrent à la solution chrétienne de la question sociale, soit par les réalisations pratiques, soit par l'étude.

Devant le regard de l'Eglise se présente aujourd'hui la première époque des luttes sociales contemporaines. Au centre dominait la question ouvrière : la misère du prolétariat et le devoir d'élever cette classe d'hommes, livrée sans défense aux aléas de la conjoncture économique, jusqu'à la dignité des autres classes de la cité dotées de droits précis. Ce problème peut être considéré aujourd'hui comme résolu, au moins dans ses parties essentielles, et le monde catholique a contribué à cette solution d'une façon louable et efficace. Ce n'est que tard, à la onzième heure, qu'en certains groupes de pays on a ouvert les yeux et commencé les réalisations pratiques. Il n'en reste pas moins vrai que les directives sociales données par les Papes depuis plus de soixante ans sont devenues depuis longtemps et presque partout le bien commun de la pensée et de l'action des catholiques.

Si les signes des temps ne trompent pas, d'autres problèmes dominent la deuxième époque des luttes sociales, où nous semblons déjà entrés (4). Nous nommerons deux de ces problèmes: le dépassement de la lutte des classes et la défense de la personne et de la famille.

La lutte des classes doit être dépassée par l'instauration d'un ordre organique unissant patrons et ouvriers. La lutte des

(1) O.R. du 15-16 septembre 1952. Texte original en allemand. Traduction française de l'édition française de l'O.R. du 26 septembre 1952.

(2) Message radiophonique prononcé à la cérémonie de clôture du Katholikentag d'Autriche (Vienne, 11-13 septembre 1952).

(3) Ce message aborde successivement le problème de la foi, de l'école catholique, du mariage, de la famille, et enfin celui de la question sociale. C'est ce dernier passage que nous reproduisons intégralement.

(4) Cette indication montre clairement que les directives de l'Eglise, de plus en plus, orientent employeurs et salariés vers la solution concrète d'une collaboration organique. C'est maintenant pour le triomphe de cette solution qu'il faut engager les luttes sociales.

classes ne saurait jamais être un objectif de la doctrine sociale catholique. L'Eglise se doit toujours à toutes les classes de la société.

Il faut empêcher la personne et la famille de se laisser entraîner dans l'abîme où tend à la jeter la socialisation de toutes choses, socialisation au terme de laquelle la terrifiante image du Leviathan deviendrait une horrible réalité. C'est avec la dernière énergie que l'Eglise livrera cette bataille où sont en jeu des valeurs suprêmes : dignité de l'homme et salut éternel des âmes.

C'est ainsi que s'explique l'insistance de la doctrine sociale catholique notamment sur le droit de propriété privée. C'est la raison profonde pour laquelle les Papes des Encycliques sociales et Nous-même avons refusé de déduire, soit directement, soit indirectement de la nature du contrat de travail, le droit de copropriété de l'ouvrier au capital, et, partant, son droit de cogestion. Il importait de nier ce droit, car derrière se présente cet autre grand problème. Le droit de l'individu et de la famille à la propriété dérive immédiatement de la nature de la personne, c'est un droit attaché à la dignité de la personne humaine et comportant certes des obligations sociales ; mais ce droit n'est pas seulement une fonction sociale.

Nous tenons à vous exhorter, vous et tous les catholiques, à suivre fidèlement la ligne nette de la doctrine sociale catholique, dès le commencement des nouvelles luttes, sans dévier ni à droite ni à gauche. Une déviation de quelques degrès seulement au début pourrait sembler sans portée. A la longue cette déviation entraînerait un écartement dangereux du droit chemin et des suites graves. Pensée sereine, maîtrise de soi-même, fermeté en face des séductions des extrêmes : voilà les exigences de l'heure présente en ce domaine...

LXXVII

LETTRE AUX SEMAINES SOCIALES D'ITALIE (1) du 21 Septembre 1952 (2)

Excellence Révérendissime,

Je suis chargé de vous communiquer que Sa Sainteté, avec une satisfaction paternelle, a pris connaissance des travaux qui seront accomplis à la XXV[e] Semaine sociale des Catholiques Italiens, à Turin, du 21 au 27 septembre.

Le thème « L'entreprise dans l'économie moderne » constitue un important sujet d'étude et de considération et reflète le désir, voire la nécessité de la contribution que les catholiques italiens doivent apporter à la solution de ces problèmes qui tourmente le plus les esprits et les consciences dans un domaine déterminé et en un certain moment historique de la vie politique, sociale, économique et morale de la nation.

Aussi l'Eglise, toujours soucieuse également du bien temporel de l'humanité, ne peut que louer et stimuler les généreux efforts de tous ceux qui se consacrent avec une volonté sincère et avec une juste connaissance des principes sociaux-chrétiens, à hâter la réalisation de l'harmonie nécessaire qui doit régner entre les diverses classes sociales et qui doit se fonder sur les postulats de la justice et de la fraternité chrétienne.

En conséquence peut-on utilement rappeler ici quelques-uns des enseignements des Souverains Pontifes sur ce thème spécifique de la Semaine.

Comme on le sait, la discipline de la production et de la distribution de la richesse est un problème fondamental de la vie économique qui doit être résolu en conformité avec la justice et le bien commun et de manière à sauvegarder l'intégrité et le développement de la personnalité humaine.

Or, pour qui parcourt les enseignements pontificaux à ce sujet, trois aspects importants de l'entreprise peuvent être no-

(1) O.R. du 22-23 septembre 1952. Texte original en italien. Nous reproduisons la traduction française de l'O.R., édition française du 3 octobre 1952.

(2) Lettre adressée par Mgr J.-B. Montini, substitut à la Secrétairerie d'Etat à S. E. Mgr J. Siri, Archevêque de Gênes, à l'occasion de la XXV[e] Semaine sociale d'Italie. La session s'est tenue, à Turin, du 21 au 27 septembre et portait sur le thème « l'Entreprise dans l'économie moderne ».

tés : le rapport entre la machine et le travailleur ; la position juridico-sociale du personnel ; le rapport entre l'entreprise et l'Etat.

I. La Machine et l'Ouvrier.

Si au cours des dernières décades on a constaté des améliorations substantielles dans les milieux du travail, l'aspect du rapport entre la machine et le travailleur demeure toutefois encore grave. La découverte, l'adoption et l'application de la machine représentent certainement une conquête du progrès humain. Mais ce grandiose phénomène comporte en lui un côté négatif, du fait que les processus de production, en s'insérant en une succession de phases presque toujours identiques, menacent de faire perdre au travail tout souffle d'humanité pour se réduire à un simple mouvement mécanique.

D'où la nécessité d'étudier des mesures particulières là où la machine est susceptible d'accroître le chômage ; d'offrir au travailleur une instruction professionnelle appropriée qui le rende conscient de la contribution spécifique qu'il apporte au bien produit (et à ce sujet il convient de reconnaître l'action des autorités publiques pour l'institution et le développement des cours de reclassement professionnel) ; de tendre à améliorer la conscience morale et le sens social qui lui permettent de se persuader que son travail répond également à un service envers le prochain ; et spécialement de renforcer le sentiment religieux, afin que le travailleur considère son œuvre comme une collaboration à l'action créatrice et rédemptrice de Dieu, et par conséquent, comme un moyen pour son propre perfectionnement spirituel.

II. La position juridico-sociale de l'ouvrier.

Sa Sainteté Pie XII, à plusieurs reprises, s'est référée à la position juridico-sociale du personnel dans les entreprises, en précisant ce qui rentre dans la sphère du droit naturel et ce qui fait partie des aspirations des classes ouvrières et qui peut, par conséquent, être poursuivi comme un idéal et avec des moyens licites. En effet le Saint Père avertissait qu' « un danger se présente quand on exige que les salariés, appartenant à une entreprise, aient le droit de cogestion économique ; spécialement quand l'exercice de ce droit se réclame, de fait, directement ou indirectement, d'organisations guidées de l'extérieur de l'entreprise. Or, ni la nature du contrat de travail, ni la nature de l'entreprise ne comportent nécessairement par elles-mêmes un droit de ce genre... La sagesse de Notre Prédécesseur Pie XI l'a exposé de manière limpide dans l'Encyclique *Quadragesimo anno*, et, en conséquence s'y trouve niée la nécessité intrinsèque de modeler le contrat de travail sur le contrat de société » (Discours du 3 juin 1950).

En ligne générale on ne reconnait donc point un véritable droit de l'ouvrier à la codirection ; mais ceci n'interdit pas aux chefs d'entreprise d'y faire participer l'ouvrier sous une forme et dans une mesure quelconque, comme cela n'empêche pas à l'Etat de conférer au travail la faculté de faire entendre sa voix dans la gestion de l'entreprise, dans certaines entrepri-

ses et dans certains cas où le pouvoir débordant du capital anonyme abandonné à lui-même nuit manifestement à la communauté... Et dans le Radiomessage du 1er septembre 1944, le Souverain Pontife enseignait que « la petite et la moyenne propriété dans l'agriculture, dans les arts et dans les métiers, dans le commerce et dans l'industrie, doivent être garanties et encouragées ; les unions coopératives doivent leur assurer les avantages des grandes entreprises ; là où la grande entreprise se manifeste encore aujourd'hui comme davantage productive, la possibilité doit être offerte de tempérer le contrat de travail par un contrat de société ».

Mais Sa Sainteté, avec une paternelle insistance, a rappelé l'attention sur les profondes modifications spirituelles à réaliser pour humaniser et vivifier les rapports entre le personnel et les dirigeants à l'intérieur des entreprises. En effet Sa Sainteté, s'adressant aux Chefs d'entreprise chrétiens, s'exprimait de la sorte :

« Cette fonction, cet idéal, avons-Nous dit, c'est le plein exercice, sublime et chrétien, de votre entreprise, inspiré de sentiments humains dans la plus large et la plus haute acception du mot. Ce sens humain, il faut qu'il pénètre, comme la goutte d'huile dans l'engrenage, tous les membres, tous les organes de l'entreprise, les dirigeants, les collaborateurs, les employés, les travailleurs de tout degré, de l'artisan et de l'ouvrier le plus qualifié jusqu'au plus modeste manœuvre.

Si se multiplient en s'unissant à vous les entreprises effectivement pénétrées du véritable sens humain, si elles deviennent comme autant de grandes familles, et si, non contentes de leur vie privée, comme en vase clos, elles s'unissent entre elles, toutes ensemble elles tendront à former une société forte et heureuse...

...Vous avancez... sur la seule voie sûre, celle qui tend à animer les rapports personnels de sentiments de fraternité chrétienne ; voie qui est praticable partout et qui traverse largement le plan de l'entreprise. Cette intention vous rendra ingénieux et habiles pour faire en sorte que la dignité personnelle du travailleur, bien loin de se perdre dans l'organisation générale de l'entreprise, conduise celle-ci à une plus grande efficacité ; non seulement matérielle, mais aussi et surtout susceptible de lui assurer la valeur d'une véritable communauté... (Discours de Pie XII à l'U.C.I.D., 31 janvier 1952).

Une fois que sera transformée l'atmosphère à l'intérieur des entreprises, se trouveront possibles et facilitées les innovations que les capacités professionnelles et le sens de la responsabilité des travailleurs, la sensibilité active et avisée des chefs d'entreprise et les exigences du bien commun pourraient, à un moment donné, permettre ou réclamer.

III. L'Entreprise et l'Etat.

Enfin la doctrine de l'Eglise est claire en ce qui concerne le rapport entre l'entreprise et l'Etat. Si la conception dite libérale s'appuie sur divers principes erronés, non moins erronée et dangereuse est la doctrine qui attribue à l'Etat une « planification » intégrale du monde économique, également parce

que s'ensuivraient la compression et la fin des droits humains fondamentaux : « Que cette servitude — déclare si sagement Sa Sainteté — résulte du pouvoir débordant du capital privé ou du pouvoir de l'Etat, l'effet ne change pas ; même sous la pression d'un Etat, qui domine tout et règle tout le domaine de la vie publique et privée, en pénétrant jusque sur le terrain des conceptions et convictions et de la conscience, ce manque de liberté peut avoir des conséquences encore plus lourdes, comme l'expérience le manifeste et l'atteste » (Message de Noël 1942).

Le monde économique est en premier lieu une création de la libre volonté des hommes ; il appartient donc à l'Etat de créer les conditions qui permettent à l'initiative privée de se développer dans les limites de l'ordre moral et du bien collectif.

Aussi l'Eglise a-t-elle toujours vu avec bienveillance et encouragé les formes d'entreprise où peut trouver une possibilité d'affirmation l'initiative personnelle de tous ceux qui exercent leur propre activité, comme l'entreprise de l'artisan, l'entreprise agricole à dimensions familiales, l'entreprise coopérative (Radiomessage du 1er septembre 1944). Mais l'Eglise estime aussi qu'il peut convenir au juste ordre que l'entreprise à grandes dimensions, — quand ne s'y opposent pas des motifs évidents de bien commun, — demeure dans le cadre de l'initiative privée (Discours de Sa Sainteté à l'U.N.I.A.P.A.C., 7 mai 1949). Cela pourra s'obtenir d'autant mieux que les responsables de ces entreprises connaîtront davantage leurs droits et leurs devoirs soit envers la communauté soit envers leur personnel ; et que les classes ouvrières, rendues conscientes des aspects négatifs du supercapitalisme d'Etat, seront davantage admises à prendre des responsabilités appropriées dans le cycle de l'économie nationale, dans la vie professionnelle et dans les organismes mêmes de la production. Et Sa Sainteté, dans le discours du 11 mars 1945, soulignait que contribueraient à cette solution la vraie conception de la justice et le sentiment actif de la fraternité chrétienne : « Le moment est désormais venu d'abandonner les phrases vides et de penser avec la *Quadragesimo anno* à un nouvel ordre des forces de production du peuple. C'est-à-dire qu'il faut, au-dessus de la distinction entre employeurs et employés, que les hommes sachent voir et reconnaître la plus haute unité qui lie entre eux tous ceux qui collaborent à la production, c'est-à-dire leur union et leur solidarité dans le devoir qu'ils ont de pourvoir ensemble, de façon stable, au bien commun et aux besoins de toute la communauté. Que cette solidarité s'étende à toute branche de la production, qu'elle devienne le fondement d'un meilleur ordre économique, d'une saine et juste autonomie, et qu'elle ouvre aux classes ouvrières la voie pour acquérir honnêtement leur part de responsabilité dans la conduite de l'économie nationale. De cette manière, grâce à cette coordination et cette coopération harmonieuse, à cette union plus intime du travail avec les autres facteurs de la vie économique, le travailleur arrivera à trouver dans son activité un gain tranquille et suffisant pour son entretien et celui de sa famille, une véritable

satisfaction de son esprit et un puissant stimulant pour son perfectionnement. »

Le Saint Père, tout en formulant les meilleurs vœux pour que la Semaine Sociale soit féconde en résultats, envoie avec une pensée paternelle à Votre Excellence Révérendissime, aux promoteurs et à tous les participants, le réconfort de la Bénédiction Apostolique implorée, en gage de grâces et de lumières célestes.

Je profite volontiers de l'occasion pour baiser votre Saint Anneau et me dire de nouveau, avec mes sentiments de pieux respect, le dévoué serviteur de Votre Excellence.

J.B. MONTINI, Substitut.

LXXVIII

ALLOCUTION AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION ARTISTICO-OUVRIERE (1) du 7 Décembre 1952 (2)

...Pour faire tout avec ordre, il faut que vous sachiez de façon précise ce que vous êtes (3). Ne perdez pas la fierté de votre état d'artisan ; vous savez bien que dans la grande industrie l'homme qui doit être le maître de la machine, risque d'en devenir, en réalité, l'esclave. Il n'en est pas ainsi pour l'artisan; il commande la machine, il se sert d'elle, la contraint à lui donner tout ce qu'il demande par la quantité du travail et par la rapidité de l'exécution. La grande industrie, quand elle veut affiner ses produits, recourt elle-même à l'artisan comme à un véritable maître d'art.

On ne doit pas oublier que, malgré les apparences contraires, une grande partie des hommes travaillent comme artisans, et l'on ne peut penser à la pacification sociale sans s'occuper de la condition de ces silencieux, mais combien précieux auteurs d'une si grande partie de l'œuvre humaine...

(1) O R du 8 décembre 1952 Texte original en italien Traduction française de l'édition française de l'O R du 19 décembre 1952

(2) Le dimanche 7 décembre, les membres de l'association romaine Artistico Ouvrière ont été reçus en audience et le Pape leur a donné une allocution

(3) Pie XII, partant de la liturgie de l'Avent indique aux membres de l'Artistico-Ouvrière » qu'ils doivent ouvrir à Jésus les voies : 1° de leurs âmes, 2° de leur association; 3° de Rome Le bref texte que nous publions et qui se rapporte à notre sujet figure dans la 3e partie

LXXIX

MESSAGE RADIOPHONIQUE LEVATE CAPITA (1) du 24 Décembre 1952 (2)

Levate capita (3) *vestra : ecce appropinquat redemptio vestra :* « Levez la tête car votre délivrance est proche » (Luc 21, 28). Cette heureuse prophétie du divin Maître annonce le jour suprême où, revêtu des insignes du Souverain Juge. Il reviendra sur terre « avec grande puissance et grande majesté » (ib. 27) pour reprendre son dialogue avec l'humanité. La liturgie de Noël la rappelle et l'adresse aux croyants comme une invitation à bannir toute angoisse pour accueillir dans leurs âmes la grande espérance de salut qui, renouvelée à chaque fête de Noël, rayonne de l'humble crèche de Bethléem ; révélant la bonté et la miséricorde du Dieu Souverain (cfr Tit. 3,4).

Cette même invitation à lever votre regard vers le soleil de l'espérance, Nous voulons la faire Nôtre aujourd'hui pour qu'elle vous porte à tous, chers fils et chères filles, le salut et les souhaits du Père. Que le doux mystère du Noël chrétien vous entraîne à achever ce que l'Enfant Divin a commencé par sa naissance ; que l'éclat mystique de la sainte Nuit, porteur de solide espérance et de puissant réconfort, se réflète en vos âmes, plus assoiffées que jamais de ces trésors célestes que vous chercheriez en vain sur notre terre aride.

Le chœur douloureux des pauvres et des opprimés.

Mais notre salut et nos Vœux s'adressent d'abord aux pauvres, aux opprimés, à ceux qui, pour quelque motif, gémissent dans l'affliction et dont la vie dépend pour ainsi dire du souffle d'espérance qu'on sait leur infuser et de la mesure de secours qu'on réussit à leur procurer.

Ils sont si nombreux, ces fils bien-aimés ! Le chœur douloureux de prières qui appellent au secours, loin de marquer

(1) A.A.S. XLV, n° 1. Texte original en italien, p. 5. Traduction française de l'O.R. (édition française du 26 décembre 1952).

(2) Message radiophonique au monde entier prononcé en la vigile de la fête de Noël 1952.

(3) Bien que ce message ne soit pas exclusivement consacré à l'économie sociale, et qu'il touche aussi au problème de la règle chrétienne de la charité, il a semblé nécessaire de le reproduire en entier, sa structure interne ne permettant aucune fragmentation.

cette diminution que faisaient à bon droit espérer les années déjà nombreuses écoulées depuis la fin du conflit mondial, se prolonge et se fait même parfois plus intense à cause de besoins urgents et multiples. Il se lève vers Nous, peut-on dire, de chaque partie du monde et déchire Notre âme par ce qu'il révèle de chagrins et de larmes. Une triste expérience nous l'a désormais enseigné : même lorsqu'on apprend une amélioration dans les conditions générales d'un pays déterminé, il faut toutefois s'attendre à l'annonce de calamités nouvelles dans un autre, avec de nouvelles misères et de nouveaux besoins. Bien qu'alors les peines incessantes de tant de Nos fils pèsent sur Notre cœur, la parole du Divin Maître : « *Non turbetur cor vestrum neque formidet... vado et venio ad vos* » (1° 14, 27-28) : « Que votre cœur ne se trouble pas et ne s'effraie pas... Je m'en vais et je reviendrai à vous », Nous pousse vivement à mettre en œuvre tous les remèdes et réconforts qui dépendent de Nous.

Ce désir d'aide secourable, Nous ne sommes pas seuls, il est vrai, à l'entretenir. Afin de prévenir les misères et d'y remédier, des institutions privées et publiques formulent quotidiennement d'innombrables propositions et projets. Beaucoup d'entre eux, qui Nous sont présentés de la part d'individus et de groupes, dénotent sans aucun doute le bon vouloir de leurs auteurs ; cependant leur abondance hétéroclite et leurs fréquentes contradictions manifestent un état de perplexité générale.

Le salut ne peut venir uniquement de la production et de l'organisation.

L'Humanité d'aujourd'hui, qui cependant a su construire l'admirable et complexe machine du monde moderne, subjuguant à son service d'énormes forces de la nature, se montre incapable, dirait-on, d'en maîtriser la marche, comme si le gouvernail lui était échappé des mains : elle court alors le danger d'être renversée et écrasée par elles. Cette incapacité de contrôle devrait, par le fait même, suggérer aux hommes qui en sont victimes de ne pas attendre le salut uniquement des techniciens de la production et de l'organisation. Leur travail pourra contribuer, et notablement, à résoudre les problèmes graves et étendus qui angoissent la terre, à condition qu'il s'applique à améliorer et renforcer les vraies valeurs humaines; mais en aucun cas — oh ! combien Nous voudrions que tous s'en rendent compte de part et d'autre de l'océan — il ne réussira à créer un monde sans misères.

Entre temps, devant un problème aussi urgent : secourir les esprits dans l'angoisse, il est nécessaire que l'humanité contemple l'action de Dieu pour apprendre constamment de sa manière d'agir, infiniment sage et efficace, le moyen d'aider les hommes et de les racheter de leurs maux. Voici précisément que le mystère de Noël jette sur ce point une lumière merveilleuse. En quoi consiste, en fait, la substance de cet ineffable mystère sinon dans l'œuvre que Dieu a entreprise et conduite

à terme petit à petit pour secourir la créature, pour la relever du fond de la misère la plus grave et la plus générale dans laquelle elle était tombée : la misère du péché et l'éloignement du souverain Bien ?

Deux concepts fondamentaux de l'œuvre salvatrice de Dieu.

Une contemplation humble mais éclairante vous montrera comment Dieu conduit son œuvre de salut. Deux concepts fondamentaux, comme deux règles dictées par Son infinie sagesse, régissent et guident l'exécution de Son dessein de rédemption, lui imprimant le caractère d'harmonie et d'efficacité qui est la marque infaillible du divin.

Avant tout, au lieu de troubler l'ordre préexistant établi par lui dans la création, Dieu maintient dans toute leur vigueur ces lois générales qui gouvernent le monde et la nature de l'homme, même affaiblie par ses infirmités. Dans cet ordre, destiné lui aussi au salut de la créature, Il ne bouleverse ni ne retire rien mais insère un nouvel élément destiné à le perfectionner et à le dépasser : la grâce, dont la lumière surnaturelle aidera la créature à mieux connaître et dont la force surhumaine lui permettra de mieux l'observer.

En second lieu, pour rendre efficace l'ordre général dans chaque cas concret, qui n'est jamais identique à d'autres, Dieu établit avec les hommes un contact personnel et immédiat et le réalise dans le mystère de l'Incarnation par lequel la Seconde Personne de la T. S. Trinité se fait homme parmi les hommes, jetant ainsi comme un pont sur la distance infinie qui sépare sa majesté secourable de la créature indigente et mettant d'accord l'immuable efficacité de la loi générale avec les exigences propres des individus.

Celui qui contemple cette ineffable harmonie de l'action divine qui engage la sagesse, la toute-puissance et l'amour de Dieu ne peut pas ne pas s'écrier avec une confiance absolue : « *O Rex gentium... qui facis utraque unum : veni et salva hominem* » (Brev. Rom. Antiph. a Nativ. 22 Déc.) : O Roi des nations, ... qui des deux ne faites qu'un : venez sauver les hommes » ; il ne peut pas ne pas l'indiquer comme modèle quand il s'agit d'engager sur un plan terrestre une action de secours envers les misères humaines.

Deux fausses routes.

On dirait malheureusement que l'humanité moderne n'est plus capable, spécialement dans le cas de misères très étendues, de réaliser cette dualité dans l'unité, cette adaptation nécessaire de l'ordre général aux conditions concrètes et toujours diverses, non seulement des individus mais aussi des peuples qu'on veut secourir. Parfois on attend le salut de quelque ordonnance rigoureusement uniforme et inflexible, embrassant le monde entier, d'un système qui devrait agir avec la sûreté d'un remède éprouvé, d'une nouvelle formule sociale rédigée en articles froidement théoriques ; ou bien repous-

sant de telles recettes générales, on se fie aux forces spontanées de l'instinct vital et, dans l'hypothèse la meilleure, aux impulsions affectives des individus et des peuples, sans se demander s'il n'en dérivera pas un bouleversement de l'ordre existant et alors qu'il est clair que le salut ne peut sortir du chaos. Ces deux méthodes sont fausses et en reflètent d'autant moins la sagesse de Dieu, qui est le premier à secourir la misère et à donner l'exemple. Attendre le salut des formules rigides, appliquées matériellement à l'ordre social, est superstition parce que c'est leur attribuer un pouvoir quasi prodigieux qu'elles ne peuvent avoir ; tandis que mettre son espérance exclusivement dans les forces créatrices de l'action vitale de chaque individu est contraire aux desseins de Dieu qui est le Seigneur de l'ordre.

Sur l'une et l'autre déformation, Nous désirons attirer l'attention de ceux qui s'offrent à secourir les peuples ; mais particulièrement sur la superstition qui consiste à tenir pour certain que le salut doit sortir de l'organisation des hommes et des choses dans une étroite unité capable du plus haut pouvoir productif.

Si l'on réussit, pensent-ils, à coordonner les forces des hommes et les disponibilités de la nature en un seul complexe organique, visant à assurer la capacité de production la plus haute et toujours en croissance, grâce à une organisation étudiée et exécutée avec les soins les plus minutieux dans les grandes lignes comme dans les plus petits détails, il en sortira toute sorte de biens désirables : l'aisance, la sécurité des individus, la paix.

La vie sociale ne peut se construire comme une gigantesque machine intellectuelle.

On sait où la pensée sociale a trouvé l'exemple de la forme technique : dans les entreprises gigantesques de l'industrie moderne. Nous n'avons pas ici l'intention de prononcer un jugement sur la nécessité, l'utilité et les inconvénients de formes semblables de la production. Sans aucun doute elles sont des réalisations merveilleuses de la puissance inventive et constructive de l'esprit humain ; à bon droit on propose à l'admiration du monde ces entreprises qui, selon des normes mûrement réfléchies, réussissent dans la fabrication et l'administration à coordonner et à fondre l'action des hommes et des choses. Aucun doute également que leur solide ordonnance et souvent la beauté toute neuve et si particulière de leurs formes extérieures ne soient pour notre époque un motif de légitime orgueil. Ce que par contre Nous devons nier, c'est qu'elles puissent et doivent servir de modèle universel pour la conformation de l'ordonnance de la vie sociale moderne.

C'est d'abord un principe clair de sagesse que tout progrès est vraiment tel s'il sait unir les conquêtes nouvelles aux anciennes, des biens nouveaux à ceux qui ont été acquis dans le passé, en un mot, s'il sait profiter de l'expérience. Or, l'histoire enseigne que d'autres formes de l'économie nationale ont tou-

jours eu une influence sur toute la vie sociale, influence dont ont profité les institutions essentielles comme la famille, l'Etat, la propriété privée, ou bien celles qui se sont constituées en vertu de la libre association. Indiquons par exemple les avantages indiscutables obtenus là où prédominait l'entreprise agricole ou artisanale.

Sans aucun doute, l'entreprise industrielle moderne a produit, elle aussi, d'heureux effets ; mais le problème qui se présente aujourd'hui est le suivant : un monde qui ne reconnait que la forme économique d'un énorme organisme productif réussira-t-il également à exercer une heureuse influence sur la vie sociale en général et sur ces trois institutions que le Créateur a données à la société humaine. En effet, le mariage et la famille, l'Etat, la propriété privée, tendent par leur nature à former et à développer l'homme comme personne, à le protéger et à le rendre capable de contribuer par sa collaboration volontaire et sa responsabilité personnelle au maintien et au développement personnel également de la vie sociale. La sagesse créatrice de Dieu est donc étrangère à ce système d'unité impersonnelle qui attente à la personne humaine, source et but de la vie sociale, image de Dieu dans son être le plus intime.

La « dépersonnalisation » de l'homme moderne.

Malheureusement il ne s'agit plus à présent d'hypothèses et de prévisions, puisque la triste réalité est déjà sous nos yeux : là où le démon de l'organisation envahit et tyrannise l'esprit humain, les signes d'une orientation fausse et anormale du progrès social se révèlent subitement. En de nombreux pays, l'Etat moderne est en train de devenir une gigantesque machine administrative. Il étend la main sur presque toute la vie ; l'échelle entière des secteurs politique, économique, social, intellectuel, jusqu'à la naissance et à la mort, il veut l'assujettir à son administration. Rien d'étonnant donc si dans ce climat de l'impersonnel qui tend à pénétrer et envelopper toute la vie, le sens du bien commun s'émousse dans les consciences des individus et si l'Etat perd de plus en plus le caractère primordial d'une communauté morale des citoyens.

Ainsi se dévoile l'origine et le point de départ de l'évolution qui jette dans l'angoisse l'homme moderne : sa « dépersonnalisation ». On lui a enlevé dans une large mesure son visage et son nom ; dans beaucoup des activités les plus importantes de la vie, il a été réduit à un pur objet de la société puisque celle-ci, à son tour, est transformée en système impersonnel, en une froide organisation de forces.

Effets de la multiple méconnaissance de la personne humaine.

Celui qui nourrirait encore des doutes sur cet état de choses, qu'il tourne son regard vers le monde populeux de la misère et demande aux catégories si diverses d'indigents quelles réponses leur donne habituellement la société, dans sa tendance à ignorer la personne. Qu'on demande à l'indigent de

la rue, privé de toute ressource et qu'il n'est, hélas, pas rare de rencontrer dans les villes comme dans les bourgs et les campagnes ; qu'on demande au père de famille besogneux, client assidu du bureau d'assistance sociale, et dont les enfants ne peuvent attendre les lointaines et vagues échéances d'un âge d'or toujours à venir. Qu'on demande donc à tout un peuple au niveau de vie inférieur ou très bas, qui vient prendre place dans la famille des nations à côté de frères vivant dans l'aïsance ou même dans l'abondance et attend en vain, d'une Conférence internationale à l'autre, une amélioration stable de son sort. Quelle est aussi la réponse que donne souvent la société actuelle au chômeur qui se présente au guichet du bureau de travail, disposé peut-être, par habitude, à recevoir une nouvelle désillusion mais non résigné au destin immérité de s'estimer un être inutile? Et quelle est celle que l'on donne à un peuple qui, malgré tous ses efforts, ne réussit pas à s'affranchir du chômage en masse qui l'atrophie comme un étau ?

A tous ceux-là, depuis longtemps déjà, on redit sans cesse que leur cas ne peut être traité comme personnel ou individuel, qu'on doit trouver la solution dans un ordre à établir, dans un système qui englobera tout et qui, sans porter à la liberté de préjudice essentiel, unira hommes et choses dans une force d'action croissante et plus unie, grâce à l'exploitation toujours plus poussée du progrès technique. Quand un tel système sera réalisé, le salut — affirme-t-on — en sortira automatiquement pour tous : un standard de vie en hausse constante et le plein emploi partout (1).

Loin de Nous l'idée que le recours persistant à la puissante organisation future des hommes et des choses soit un dérivatif misérable imaginé par qui refuse de porter secours ; Nous estimons plutôt qu'il est une promesse ferme et sincère, apte à inspirer confiance, mais on ne voit cependant pas sur quels fondements sérieux cette confiance pourrait s'appuyer, étant donné que les expériences faites jusqu'à présent induisent plutôt au scepticisme envers le système choisi. Ce scepticisme se justifie d'ailleurs par le fait que la fin assignée et la méthode adoptée se poursuivent dans une sorte de cercle fermé sans jamais se rejoindre et s'accorder ; en fait, là où l'on veut assurer le plein emploi et l'accroissement continu du standard de vie, on a sujet de se demander avec anxiété jusqu'où il pourra monter sans provoquer une catastrophe et surtout sans entraîner le chômage en masse. Il semble donc qu'il faille tendre à obtenir le degré d'emploi le plus élevé possible mais en cherchant en même temps à mettre en sécurité sa stabilité.

Aucune confiance ne peut donc illuminer un tel panorama dominé par le spectre de cette contradiction insoluble. On n'échappera jamais à la spirale si l'on continue à compter sur le seul élément de la haute productivité. Il faut ne plus considérer les concepts de standard de vie et d'emploi de la main-d'œuvre comme des facteurs purement quantitatifs mais plu-

(1) Pie XII fait à nouveau allusion à la politique du «plein emploi» qu'il avait déjà mentionnée dans le discours du 3 juin 1950. Il en dénonce principalement le caractère amoral et inhumain.

tôt comme des valeurs humaines dans le plein sens du mot (1).

Celui donc qui veut porter secours aux besoins des individus et des peuples ne peut attendre le salut d'un système impersonnel d'hommes et de choses, même fortement développé sous l'aspect technique. Tout plan ou programme doit s'inspirer du principe que l'homme comme sujet, gardien et promoteur des valeurs humaines est au-dessus des choses et au-dessus des applications du progrès technique et qu'il faut avant tout préserver d'une « dépersonnalisation » malsaine les formes fondamentales de l'ordre social que nous avons déjà mentionnées, et les utiliser pour créer et développer les relations humaines. Quand les forces sociales seront ordonnées à ce but, non seulement elles s'acquitteront de leur fonction naturelle mais elles apporteront une contribution importante au soulagement des nécessités présentes parce que la mission leur appartient de promouvoir la pleine solidarité réciproque des hommes et des peuples.

La solidarité des hommes et des peuples.

C'est sur la base de cette solidarité, que Nous invitons à édifier la société, et non sur des systèmes vains et instables. Elle réclame la disparition des disproportions criantes et irritantes dans le standard de vie des divers groupes d'un peuple. Pour atteindre ce but, qu'on préfère à la contrainte externe l'action efficace de la conscience, laquelle saura imposer des limites aux dépenses de luxe, et amènera les moins fortunés à penser avant tout au nécessaire et à l'utile, puis à épargner le reste, s'il y en a.

La solidarité des hommes entre eux exige, non seulement au nom du sentiment fraternel mais aussi de l'avantage réciproque lui-même, que l'on utilise toutes les possibilités pour conserver les emplois existants et pour en créer de nouveaux. Dans ce but, ceux qui sont capables d'investir des capitaux doivent se demander, en considérant le bien commun, si leur conscience leur permet de ne pas faire de pareils investissements, dans les limites des possibilités économiques, dans les proportions et au moment opportun, et de se retirer à l'écart dans une vaine prudence. D'autre part, ceux-là agissent contre leur conscience qui, exploitant en égoïstes leurs propres occupations, sont cause que d'autres ne trouvent pas de travail et tombent dans le chômage. Quand donc l'initiative privée reste inopérante ou insuffisante, les pouvoirs publics sont obligés dans la plus grande mesure possible de procurer de l'occupation en entreprenant des travaux d'utilité générale et de faciliter par des conseils et d'autres moyens, l'embauchage pour ceux qui le cherchent.

Mais Notre invitation à rendre efficace le sentiment et l'obligation de la solidarité s'étend aussi aux peuples comme tels : que chaque peuple, en ce qui concerne le standard de vie et l'emploi de la main-d'œuvre, développe ses possibilités et contribue au progrès parallèle des autres peuples moins doués.

(1) C'est-à-dire en tenant compte de tous les droits naturels.

Bien que la réalisation même la plus parfaite de la solidarité internationale puisse difficilement obtenir l'égalité absolue des peuples, cependant il est urgent qu'on la pratique au moins suffisamment pour modifier sensiblement les conditions actuelles qui sont bien loin de représenter une harmonieuse proportion. En d'autres termes, la solidarité des peuples exige la cessation des disproportions énormes dans le standard de vie et, corrélativement, dans les investissements et le degré de productivité du travail humain.

Mais on n'obtiendra pas ce résultat moyennant un ordre mécanique. La société humaine n'est pas une machine et l'on ne doit pas la rendre telle, même dans le domaine économique. Au contraire, il faut utiliser incessamment l'apport de la personne humaine et de l'individualité des peuples comme un point d'appui naturel et primordial dont il faudra toujours partir pour tendre à la fin de l'économie publique, c'est-à-dire pour assurer la satisfaction permanente des besoins en biens et services matériels, ordonné à leur tour à l'élévation du niveau moral, culturel et religieux. Par conséquent la solidarité et les meilleures proportions de vie et de travail devraient se réaliser dans les différentes régions, même relativement grandes, où la nature et le développement historique des peuples intéressés peuvent offrir plus facilement une base commune à cet effet.

Les problèmes de conscience dans la société actuelle.

Les difficultés économiques ne sont pas toutefois les seules dont l'homme souffre dans la société actuelle. Souvent avec elles surgissent des difficultés de conscience surtout pour le chrétien soucieux de vivre selon les normes de la loi naturelle et divine. Cette conscience, à laquelle on devrait confier en grande partie la guérison et le salut, est ainsi condamnée à des tortures intimes par les partisans de la conception impersonnelle de la société. C'est peut-être ici qu'on s'écarte le plus loin du divin modèle en voulant porter secours à l'homme.

En effet, à cause de sa conception mécanique, la société moderne qui veut tout prévoir et organiser, entre en conflit avec ce qui vit et ne peut donc être soumis à des calculs quantitatifs. Elle heurte plus précisément ces droits que l'homme exerce selon la nature avec sa seule responsabilité personnelle, c'est-à-dire comme auteur de nouvelles vies, dont il reste toujours le gardien principal. Ces conflits intimes entre le système et la conscience se dissimulent sous les noms de : question des naissances et problèmes de l'émigration.

Question des naissances et problème de l'émigration.

Quand les époux entendent rester fidèles aux lois intangibles de la vie établies par le Créateur ou quand, pour sauvegarder cette fidélité, ils essaient de se libérer des contraintes qui les enserrent dans leur patrie et ne trouvent d'autre remède que l'émigration — remède suggéré en d'autres circonstances par le désir du gain, mais aujourd'hui imposé souvent

par la misère — voici qu'ils se butent comme à une loi inexorable, aux mesures de la société organisée, au pur calcul qui a déjà déterminé combien de personnes un pays peut et doit nourrir dans des circonstances déterminées, pour le présent et l'avenir. Une fois engagé sur la voie des calculs préventifs, on tente de mécaniser aussi les consciences; et voici les mesures publiques pour le contrôle des naissances, la pression de l'appareil administratif qu'on appelle la sécurité sociale, l'influence exercée sur l'opinion publique dans le même sens, et finalement la méconnaissance ou l'annulation pratique, sous prétexte d'un bien commun faussement entendu ou faussement appliqué, mais que les mesures législatives ou administratives sanctionnent et rendent valable, du droit naturel de la personne à la liberté de l'émigration ou de l'immigration.

Ces exemples suffisent à démontrer combien l'organisation inspirée par le froid calcul devient négation de la vie elle-même qu'elle tente de comprimer entre les cadres étroits de normes fixes comme s'il s'agissait d'un phénomène statique. Elle l'offense dans son caractère essentiel qui est dynamisme incessant communiqué par la nature et qui se manifeste dans la variété si grande des circonstances individuelles. Les conséquences en sont bien graves. De nombreuses lettres qui Nous parviennent révèlent l'affliction de chrétiens bons et sérieux dont la conscience est tourmentée par l'incomprehension rigide d'une société inflexible dans ses mesures, qui se meut selon les calculs comme une machine mais écrase sans pitié et passe sur les problèmes qui les touchent personnellement et profondément dans leur vie normale.

Ce n'est certes pas Nous qui nierons que telle ou telle région est actuellement affligée d'une surpopulation relative. Mais vouloir se tirer d'embarras avec l'axiome que le nombre des hommes doit se régler sur l'économie publique, équivaut à renverser l'ordre de la nature et tout le monde psychologique et moral qui lui est lié. Quelle erreur ce serait de rejeter sur les lois naturelles la faute des difficultés présentes tandis que manifestement celles-ci viennent du manque de solidarité entre les hommes et les peuples.

Oppressions et persécutions.

Les consciences subissent aujourd'hui d'autres contraintes encore. Ainsi on impose aux parents, contre leurs convictions et leur volonté, les éducateurs de leurs fils ; on fait dépendre l'accès au travail ou au lieu de travail de l'appartenance à des partis déterminés ou à des organisations inspirées par les intérêts des employeurs. De telles discriminations révèlent une idée inexacte de la fonction et de la fin propre des organisations syndicales, à savoir la défense des intérêts de l'ouvrier salarié au sein de la société actuelle, toujours plus anonyme et collectiviste. Quel est en effet le but essentiel des syndicats sinon l'affirmation pratique que l'homme est le sujet et non l'objet des relations sociales ; sinon de protéger l'individu en face de l'irresponsabilité collective des propriétaires

anonymes ; sinon de défendre la personne du travailleur devant qui tend à le considérer seulement comme une force productive d'un prix déterminé ? Comment pourraient-ils donc trouver normal que la défense des droits personnels du travailleur soit de plus en plus aux mains d'une collectivité anonyme qui agit par l'intermédiaire de gigantesque organisations tendant au monopole ? Ainsi lésé dans ses droits personnels, pris dans les rouages d'une immense machine sociale, le travailleur devra ressentir d'une manière particulièrement pénible, l'oppression de sa liberté et de sa conscience.

On pourrait trouver sans fondement Notre sollicitude pour la vraie liberté puisque Nous nous référons à cette partie du monde que l'on a coutume d'appeler le « monde libre ». Mais on devrait considérer que là aussi, la guerre proprement dite d'abord, la guerre « froide » ensuite, ont provoqué une orientation des rapports sociaux dans une direction qui entrave inévitablement l'exercice de la liberté elle-même, orientation qui, dans une autre partie du monde, s'est développée pleinement jusqu'à ses ultimes conséquences.

En de vastes régions où la pression du pouvoir absolu plie les âmes et les corps, l'Eglise est la première à en souffrir d'une angoisse aiguë. Ses fils sont victimes d'une persécution permanente, directe ou indirecte, tantôt ouverte ou tantôt sournoise. D'anciennes chrétientés ou communautés, connues pour l'ardeur de leur foi, pour la gloire de leurs Saints et de leurs Saintes, pour la splendeur de leurs travaux de science théologique et leurs œuvres d'art chrétien et surtout pour la diffusion de la charité et de la civilisation parmi le peuple voient leur grandeur extérieure proche de la ruine. De jeunes chrétientés, — vigne du Seigneur riche de promesses, arrosée par la sueur et le sang de nouveaux apôtres, — soutenues par les prières et les sacrifices de tout le monde catholique, ont été subitement assaillies par le même ouragan qui, sans pitié, écrase sur son passage le chêne noueux et le tendre rameau.

Que restera-t-il de ces chrétientés, anciennes et récentes, quand viendra la « fin des tribulations » ? C'est le secret insondable d'un Dieu toujours bon. En attendant, le livre de la vie enregistre partout dans ce monde misérable les exploits de la force d'âme, les héroïsmes innombrables suscités par le Saint Esprit pour la défense du Règne de Dieu, du nom de Jésus, l'unique salut, et de l'honneur de sa Très Sainte Mère. Les chrétiens persécutés savent que ces biens suprêmes peuvent exiger et souvent exigent en fait des renoncements amers et même le sacrifice de la vie.

Nous n'idéalisons pas. Il y aura maintenant comme toujours durant les persécutions des cas, souvent compréhensibles bien qu'inexcusables, de faiblesse et de capitulation, des cas aussi de trahison. Cependant les informations que l'on répand ne disent pour une bonne part la vérité qu'à moitié, quand elles ne la déforment pas ou ne la faussent pas complètement. De la sorte, par la conspiration du silence et l'altération des faits, on soustrait à la connaissance du public la dure lutte que des Evêques, des prêtres et des laïcs doivent soutenir pour la défense de la foi catholique.

Les souffrances des pauvres.

Et maintenant, Notre pensée se tourne avec une sollicitude affectueuse toute spéciale vers la foule douloureuse des pauvres répandus dans le monde ; pauvres connus ou inconnus, dans les pays civilisés ou dans les régions que la culture chrétienne ou simplement humaine n'a pas encore régénérées.

Nous voyons en esprit les familles sur lesquelles plane comme un spectre menaçant le danger de voir tarir la source de tout gain avec la cessation soudaine du travail; pour d'autres, à cette précarité du salaire s'ajoute son insuffisance, telle qu'elle ne leur permet pas d'acquérir des vêtements convenables ni même la nourriture suffisante pour ne pas tomber malades. Cette condition empire quand elles sont contraintes d'habiter dans un petit nombre de chambres sans mobilier et privées de toutes ces modestes commodités qui rendent la vie moins pénible. Et lorsqu'une seule chambre doit servir pour cinq, sept, dix personnes, chacun peut en imaginer l'incommodité ! Et que dire de ces familles qui ont un travail quelconque mais pas de maison et vivent dans des baraques provisoires, dans des trous que l'on ne donnerait même pas aux bêtes ?

Amère est aussi la misère de ceux qui, dépouillés de presque toutes leurs ressources par la dévaluation constante et presque chronique de la monnaie, sont tombés dans l'indigence la plus misérable souvent après une vie d'épargne et de travail laborieux, forcés maintenant de s'achever dans une humiliante mendicité.

Mais le spectacle le plus désolant est celui des familles auxquelles manque tout. Familles dans la « misère noire » : le père ne travaille pas ; la mère voit languir ses enfants dans l'impossibilité absolue de les secourir ; le pain manque tous les jours, on manque tous les jours de quoi se couvrir, et malheur à tous quand la maladie envahit cette caverne transformée en habitation humaine.

Tandis que Nous pensons à ces visions de pauvreté et de misère Notre cœur se remplit d'anxiété et — Nous pouvons le dire — une tristesse mortelle l'oppresse. Nous pensons aux conséquences de la pauvreté et surtout de la misère.

Pour certaines familles, c'est une mort de tous les jours et de tous les instants ; une mort qui, pour les parents en particulier, se multiplie par le nombre de personnes chères qu'ils voient souffrir et languir. En attendant, les maladies s'aggravent faute des soins convenables ; elles frappent surtout les petits parce que les moyens capables de les prévenir font défaut. Qu'on y ajoute l'affaiblissement et, par suite, l'infériorité physique de générations entières, le manque d'éducation en de larges couches de la population, les mauvaises mœurs de tant de pauvres filles glissées au fond de l'abîme parce qu'elles ont cru trouver ainsi l'unique porte de sortie de leur honteuse indigence. En outre, bien souvent la misère entraîne au délit. Celui qui, par devoir de charité, visite les

prisons, continue à affirmer que beaucoup d'hommes, honnêtes au fond, ont fini en prison parce que l'extrême indigence les avait poussés à tel acte irréfléchi.

Jésus et les pauvres.

Devant tout cela, on se pose la question : qu'est-ce que l'exemple du Christ a enseigné aux hommes ? comment Jésus s'est-il comporté durant son séjour terrestre envers la pauvreté et les misères ? Assurément sa mission de Rédempteur fut de libérer les hommes de l'esclavage du péché, misère suprême. Toutefois, la magnanimité de son cœur extrêmement sensible ne pouvait le rendre aveugle aux douleurs des affligés parmi lesquels Il avait choisi de vivre.

Fils de Dieu et héraut de son Royaume céleste, Il s'est plu à se pencher avec émotion sur les plaies de la chair humaine et sur les guenilles de la pauvreté. Il ne s'est pas contenté de proclamer la loi de justice et de charité, ni de condamner par de brûlants anathèmes les durs, les sans-cœurs, les égoïstes, ni d'avertir que la sentence définitive du juge suprême se basera sur l'exercice de la charité pour juger de l'amour de Dieu, mais Il s'est prodigué en personne pour aider, guérir et nourrir.

Certes Il n'a pas demandé si et jusqu'à quel point la misère qu'Il avait sous les yeux provenait des défauts ou de la carence de l'organisation politique et économique de son temps. Non pas bien sûr que cela lui fut indifférent. Au contraire, Il est le Seigneur du monde et de son ordre. Mais comme son action de Sauveur fut personnelle, ainsi Il voulut aller au devant des autres misères avec son amour agissant de personne à personne. Imiter Jésus est aujourd'hui comme toujours un strict devoir pour vous.

Au secours des misères.

Nous même, pendant les années si difficiles de Notre Pontificat Nous avons voulu que toutes les offrandes envoyées des diverses parties du monde par la charité des fidèles les plus riches, se répandent en un flot ininterrompu pour secourir Nos fils les plus pauvres et les plus abandonnés. Nous avons voulu être au côté des réfugiés et les aider à rentrer dans leurs maisons ; Nous avons cherché les orphelins pour leur assurer un toit, du pain, une autre mère. Nous avons tenté d'atteindre les détenus, les malades, les prisonniers de guerre retenus encore loin de leur pays, les victimes de terribles inondations.

Malheureusement Nous avons dû chaque fois remarquer avec la plus grande douleur que Nos efforts étaient et sont sans proportion avec la gravité et le nombre des besoins. Aussi voudrions-Nous qu'un amour plus intense, et pour ainsi dire multiplié, envers les pauvres suscite comme un fleuve de secours, saintement impétueux, qui pénètre partout où se trouve un vieillard abandonné, un malade indigent, un enfant

qui souffre, une mère qui se morfond de ne pouvoir rien faire pour lui.

Chers fils, pauvres et malheureux de toute la terre ! Nous prions Jésus qu'Il vous fasse sentir combien Nous vous sommes proches, en Notre inquiétude paternelle, pleine d'angoisse et de crainte. Le Seigneur sait combien Nous voudrions avoir son omniprésence et sa toute-puissance pour entrer en chacune de vos demeures et vous porter aide et réconfort, pain et travail, sérénité et paix. Nous voudrions être à vos côtés, tandis que vous êtes accablés de fatigue dans les champs et dans les usines, tandis que vous êtes désolés par les maladies qui vous affligent ou tenaillés par les morsures de la faim.

Enfin, Nous ne pourrions omettre d'observer que la meilleure organisation charitable ne suffirait pas seule à aider les hommes dans la misère. Il faut y adjoindre nécessairement l'action personnelle, pleine de sollicitude, préoccupée de combler les distances entre les malheureux et le bienfaiteur, et qui s'approche de l'indigent parce qu'il est le frère du Christ et notre frère.

La grande tentation, même pour les croyants, d'une époque qui se dit sociale, dans laquelle — outre l'Eglise — l'Etat, les communes et les autres institutions publiques se consacrent à tant de problèmes sociaux, c'est quand le pauvre frappe à la porte, de le renvoyer simplement à l'œuvre, au bureau, à l'organisation, jugeant qu'on a déjà suffisamment rempli son devoir personnel en collaborant à ces institutions par le paiement d'impôts ou par des dons volontaires.

Sans doute, le besogneux recevra alors votre aide par cette autre voie. Mais souvent il compte aussi sur vous-même, au moins sur une parole de bonté et de réconfort de votre part. Votre charité doit ressembler à celle de Dieu, qui vint en personne porter secours. C'est cela le contenu du message de Bethléem.

Enfin les bureaux ne peuvent pas toujours accorder leur assistance d'une manière aussi individuelle qu'il serait nécessaire : l'institution charitable a donc besoin, comme auxiliaires indispensables, d'aides volontaires.

Exhortation.

Tout cela Nous encourage à faire appel à votre collaboration personnelle. Les indigents, ceux que la vie a maltraités, les malheureux de toute sorte l'attendent. Pour autant qu'il dépend de vous, faites que plus personne ne doive dire tristement comme jadis l'homme de l'Evangile infirme depuis trente-huit ans : « Seigneur, je n'ai personne » (Io. 5, 7) !

En souhaitant que le véritable amour chrétien, nourri d'une foi catholique vive et profonde, adoucisse les souffrances matérielles et spirituelles et vainque l'inimitié des cœurs, Nous vous accordons affectueusement à tous, chers fils et chères filles, qui Nous écoutez, et à ceux qui vous sont proches dans la foi en un Dieu vrai et personnel, comme aussi à vos familles et à toutes les personnes et les choses qui vous sont chères, Notre Bénédiction Apostolique.

LXXX

LETTRE
AUX SEMAINES SOCIALES D'ESPAGNE (1)
du 11 Avril 1953 (2)

« Le dévôt message de Votre Excellence au Souverain Pontife avec le rapport sur les travaux qui vont se dérouler à la XIIIIe Semaine Sociale d'Espagne en la ville de CORDOUE, a été l'objet de Son attention particulière en raison de l'actualité de leur thème : « Le problème social de la campagne andalouse ».

« On a voulu que les conférences que vont faire les savants professeurs en cette Semaine convergent sur un problème concret, la vie rurale de la belle région andalouse, avec le louable désir que les enseignements et solutions qu'elles exposeront puissent être profitables à l'agriculture espagnole, qui est la principale source de richesse de la nation.

« Tout le monde connaît bien l'importance que représentent les problèmes de la campagne, car, ainsi que l'a dit le Saint-Père, « la garantie morale de tout le peuple dépend beaucoup de l'existence d'une classe d'agriculteurs socialement saine et aux solides convictions religieuses ». (S.S. PIE XII aux Cultivateurs Directs d'Italie, 15 Novembre 1946). Sans doute les questions agricoles comportent une si grande variété, présentent tant d'aspects que cela même rend fort difficile leur solution. Ses multiples facteurs naturels et historiques, les relations juridiques et économiques, la diversité des formes de culture et de production créent une situation qui a retardé l'application des avantages sociaux qui ont été obtenus dans le secteur de l'industrie.

L'économie andalouse a sa principale base dans l'agriculture ; sans doute la campagne de cette région en raison d'une série de facteurs et de circonstances, ne présente pas partout le même problème. La grande propriété foncière, la culture unique, le manque d'eau, la concentration des habitants, les difficultés des communications sont autant de phénomènes qui ne permettent pas une solution unique, mais qui imposent

(1) Texte original en espagnol. Traduction française de l'édition française de l'O.R. du 8 mai 1953.

(2) Lettre adressée par S. E. Mgr J.-B. Montini, pro-secrétaire d'Etat à Mgr Albin Gonzalès y Menendez, à l'occasion de la XIIIe session des Semaines sociales d'Espagne (Cordoue 12-19 avril 1953). (Cf. Allocution du 15 novembre 1946, note 3).

pourtant aux hommes de bonne volonté l'obligation urgente de chercher un remède.

La question des grandes propriétés foncières, aux caractéristiques multiples et dues à diverses causes, doit être traitée avec décision, mais aussi avec une modération opportune. Ces grandes étendues de terre, très souvent abandonnées, peuvent permettre parfois que moyennant un morcellement rationnel, de nombreuses familles disposent d'une propriété privée — si constamment recommandée par la doctrine sociale de l'Eglise — et d'autres fois, grâce à un travail plus technique et intensif, permettre l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers fixes et de journaliers.

« Les terres andalouses, riches par elles-mêmes, souffrent de la pénurie d'eau et avec elle de la perte des fruits. Etablir un système d'irrigation, dans les cas et manières où c'est possible, n'est pas toujours à la portée des propriétaires ; aussi avec l'aide de l'Etat — et il convient de louer la diligence qu'apporte à cela le gouvernement de la nation — peut-on espérer voir s'améliorer en ce sens la condition de plus d'une région.

« Le sage programme de la Semaine proposera différents remèdes à ces inconvénients ainsi qu'à d'autres, Mais si l'on cherche un principe de solution générale capable d'affronter la réalité des faits, on le trouvera surtout dans l'initiative privée, sans négliger tout ce que l'Etat peut et doit faire en la matière. Une initiative privée qui ne doit pas partir d'autre chose que d'une authentique compréhension et fraternité entre propriétaires et travailleurs, basées sur un véritable esprit chrétien plein de justice et de charité, et qui unisse avec douceur et efficacement le patron de la terre et celui qui l'arrose de sa sueur quotidienne.

« Dans ce sens, le Souverain Pontife exposait, dans le discours déjà cité adressé aux cultivateurs directs d'Italie en 1946, ce que sont les rapports entre le capital et le travail de la campagne quand on prend possession de la terre pour en faire l'objet non point de son amour, mais d'une froide exploitation, rapports si différents de ceux dans lesquels, grâce à la coopération entre propriétaires et travailleurs — les deux élément qui collaborent à la production — s'établissent une union et une solidarité, dont « il est à désirer qu'elles arrivent à être le fondement d'un ordre économique meilleur » (S.S. PIE XII aux Associations Chrétiennes des Travailleurs Italiens, 11 Mars 1945). Aussi aujourd'hui plus que jamais faut-il tenir compte de la fonction sociale de la propriété, en vertu de laquelle « les hommes doivent viser non seulement à leur propre avantage, mais aussi au bien commun » (S. S. PIE XI, Encyclique *Quadragesimo anno*). Comment ne pas penser en outre à des réalisations concrètes qui apportent la paix aux familles préoccupées par le manque de moyens de subsistance ? Pour ce motif doivent être loués ceux qui tendent à avoir le plus grand nombre possible d'ouvriers fixes, sans chercher à échapper aux charges sociales en employant des journaliers selon les circonstances ; qui se soucient de remédier dans la mesure du possible au chômage saisonnier ; qui cons-

truisent des demeures pour éviter à leurs travailleurs de vivre une grande partie du temps éloignés de leurs familles ; qui préparent leur participation aux bénéfices, et n'oublient pas qu' « il n'y a pas de préjugé plus erroné que de croire que le travailleur n'a pas besoin d'une culture sérieuse et appropriée pour accomplir durant toute l'année le travail infiniment divers de chaque saison » (S. S. PIE XII, 15 Novembre 1946). Et ensuite comme base de tous ces avantages, le soutien de la vie religieuse, car « qu'il le veuille ou non, l'homme de la campagne perçoit constamment l'action souveraine de Dieu » (S. S. PIE XII aux cultivateurs directs d'Italie, 29 Février 1952). Les principes religieux adouciront pour le travailleur la rudesse du travail, ils lui feront accomplir fidèlement ses tâches, ils l'aideront à éduquer ses enfants dans la sainte crainte de Dieu et ainsi les familles retrouveront les vertus chrétiennes qui ont toujours été leur principal ornement.

« Le Souverain Pontife ne peut manquer de manifester sa paternelle bienveillance aux organisateurs de la Semaine et à tous ceux qui y prennent part : Il se plait à les encourager à cette œuvre méritoire pour contribuer de la sorte à la formation d'une conscience droite qui fasse sentir et vivre avec une intensité croissante cette solidarité sociale, qui provient de l'esprit du Christianisme, dans lequel seul elle trouve sa pleine réalisation.

« En demandant au Seigneur d'éclairer de ses lumières divines les travaux de la Semaine, Sa Sainteté envoie de tout cœur à Votre Excellence et aux participants la Bénédiction apostolique. »

J. B. MONTINI, Pro-Secrétaire d'Etat.

LXXXI

ALLOCUTION
A DES OUVRIÈRES DE L'INDUSTRIE DU TABAC (1)
du 26 Avril 1953 (2)

Votre vive foi, votre grande dévotion à Jésus, à l'Eglise et au Vicaire du Christ sur terre vous ont conduites à Rome chères filles, cultivatrices et travailleuses du tabac, et ouvrières du cher diocèse de Fidenza. Et pour manifester vos sentiments de piété et Nous apporter votre « message d'amour et de fidélité », vous avez demandé de vous réunir autour de Nous, poussées à la fois par le désir de recevoir la Bénédiction apostolique et d'écouter Notre parole de réconfort et d'exhortation.

Chaque matin, alors que Nous offrons à Dieu le saint sacrifice de la Messe, Nous élevons vers le Seigneur Nos ardentes prières « pour tous les fidèles chrétiens... afin que ce sacrifice serve à leur salut dans la vie éternelle » (Ordo Missae). Mais Notre oraison se fait, pour ainsi dire, plus suppliante et intense, quand au Memento des vivants Nous rappelons les intentions et les besoins de ceux que la divine Providence met successivement en contact plus direct avec Nous. C'est ainsi que, hier, lorsque dans l'attente de l'audience d'aujourd'hui Nous pensions précisément à vous, chères filles, Nos yeux venaient de se poser sur le passage de l'Evangile que l'Eglise fait lire pour la fête de Saint Marc et qui Nous a suggéré les paroles que Nous allons vous dire : et cette circonstance Nous donne la confiance de n'être, en Nous adressant à vous, rien de plus qu'un instrument, dont Jésus veut se servir pour vous enseigner et vous bénir.

L'Evangéliste (Luc 10, 1-9) raconte que le Seigneur désigna soixante douze autres disciples et les envoya devant Lui partout où Lui-même devait aller, et après les avoir avertis que la moisson était abondante mais que les ouvriers étaient peu nombreux, il ajouta : « Je vous envoie comme des agneaux au milieu des loups », et Il conclut en les exhortant à dire à tous ceux qui les accueillaient : « Le royaume de Dieu approche ».

Ainsi donc, chères filles, Nous vous choisissons, vous et

(1) Texte original italien. Traduction française de l'O.R. (Edition en français du 8 mai 1953.

(2) Allocution prononcée à l'adresse de plus de deux milles ouvrières de l'industrie du tabac à l'occasion d'une audience pontificale.

toutes vos compagnes présentes ici par la pensée, et Nous vous renvoyons aux lieux de votre travail, où il est nécessaire que Jésus revienne en Maître et Sauveur.

Considérez avant tout combien est grande la moisson, c'est-à-dire combien est vaste le champ de travail pour votre apostolat. Nous entendons particulièrement faire allusion à vos usines, où, selon la parabole de l'Evangile (Math. 13, 36 et s.) l'œuvre de l'ennemi a fait croître l'ivraie au milieu du bon grain.

Nous estimons superflu de répéter ici ce que Nous avons déjà affirmé à chaque occasion, au sujet du droit du travailleur à un juste salaire, au respect de sa dignité, à une habitation salubre, où il puisse mener une vie de famille chrétienne et heureuse, de même que Nous avons aussi exprimé la légitimité d' « attribuer aux ouvriers une juste part de responsabilité dans la constitution et le développement de l'économie nationale » (Disc. du 7 Mai 1949). Celui qui travaille ne doit pas se sentir étranger dans le milieu de son propre travail; il est co-producteur, sujet de l'entreprise et non pas seulement objet. Nous suivons donc avec un vif intérêt votre œuvre pour améliorer vos conditions de travail et pour attirer l'attention des autorités et des chefs d'entreprise sur les inconvénients auxquels vous pouvez être exposées.

Mais ces revendications légitimes ne justifient pas, ni ne peuvent en aucune manière expliquer, le ravage effectué dans les âmes, parmi les travailleurs et les travailleuses des usines et autres lieux de travail, où il n'est pas rare de rencontrer des âmes aveuglées par une propagande parfois sournoise, parfois effrontée, engendrant la haine et la révolte.

Il est grand, chères filles, le champ de votre apostolat ! Tandis que d'un œil attentif vous veillez à vos machines et aux autres instruments de travail, n'oubliez pas que vous avez à côté de vous une foule d'âmes immortelles, rachetées, elles aussi par le sang de Jésus, mais qui se sont éloignées de Lui quand elles furent misérablement amenées à désespérer dans le doux Maître divin, le réconfort et le salut.

Que votre exemple rende visibles et attirantes votre foi et votre vie chrétienne; faites en sorte que votre sérénité, même au milieu des angoisses, votre paix, votre pureté fassent renaître dans tant de cœurs la nostalgie de la lumière et de l'amour.

Certes — c'est là Notre seconde parole — cette œuvre d'apostolat est souvent ardue. « Je vous envoie, disait le Rédempteur divin, comme des agneaux au milieu des loups ». Tout le monde sait, en effet, dans quel climat de froideur spirituelle vous êtes souvent contraintes de vivre, et quelles railleries vous devez parfois supporter à cause de votre foi et de votre action; occupés au même travail, à côté des mêmes machines, pour gagner le même pain quotidien, les ouvriers devraient se sentir unis comme des frères ; en revanche ils demeurent souvent divisés par des barrières presque insurmontables.

Chères filles ! Vous devez non seulement demeurer fermes et fortes, sans vous laisser intimider, mais être en même temps

pleines d'inépuisable douceur envers ces pauvres âmes égarées, en attendant patiemment le jour et l'heure du repentir.

Que soit pour vous un réconfort l'espérance d'une éclaircie prometteuse dans le ciel nuageux de notre monde.

Sans doute d'autres tempêtes pourront encore se déchaîner; mais qui n'entrevoit, à travers les nuées déjà déchirées deci delà, le soleil d'une nouvelle journée plus lumineuse et sereine, prêt à resplendir avec ses rayons ?

Rententira-t-elle donc en vain la plainte de millions d'âmes qui « implorent un changement de direction et regardent l'Eglise du Christ comme la seule capable de tenir efficacement le gouvernail ? » (Exhort. 10 Février 1952).

Revenez, chères filles, à vos lieux de travail, et dites : « Le royaume de Dieu approche ! ». C'est Notre troisième parole.

Ingéniez-vous à faire comprendre aux compagnons de votre travail combien de tranquillité et de joie inonderaient leurs âmes, si elles se décidaient à se soumettre de nouveau à la si douce domination du Christ ; faites voir la paix harmonieuse qui égayerait leurs foyers, si Jésus y régnait en souverain. Expliquez du mieux que vous pourrez l'avantage qui en résulterait pour les structures mêmes du monde, si ceux qui veulent les refaire différentes et meilleures travaillaient avec Jésus, en Jésus et pour Jésus.

LXXXII

ALLOCUTION AUX TRAVAILLEURS DE FROSINONE (1) le 1er Mai 1953 (2)

Les mots nous manquent presque, Chers Fils, pour vous exprimer la profonde émotion de Notre âme et la joie de Notre cœur paternel en face du merveilleux spectacle que vous offrez à Notre regard.

Marie, la Vierge très Sainte, toujours si pleine de maternelles tendresses envers Nous, a voulu Nous faire un don des plus agréables pour ce premier jour du mois qui lui est consacré, en Nous réjouissant par votre présence, très chers travailleurs venus à Rome de tant de régions d'Italie.

Nous vous donnons Notre affectueux salut de bienvenue a vous tous qui, isolément ou par petits groupes, avez voulu profiter de l'occasion pour vous réunir autour de Nous et recevoir Notre bénédiction. Mais notre premier salut va aux deux mille ouvriers provenant pour la plupart de la forte et chrétienne terre de Frosinone.

Quand Nous apprîmes qu'un vaste programme de travaux avaient été prévu au profit des zones sous-développées du sud de l'Italie, Nous en fûmes grandement heureux non seulement parce que commençait ainsi une œuvre concrète et hardie pour la renaissance de ces régions au moyen de bonifications, d'amelioration des terres, de barrages de montagne, d'acqueducs et de routes, mais aussi à cause des plus grandes possibilités d'emploi qui devaient en résulter, ramenant, avec le travail, la tranquillité et le bien-être dans nos familles.

Dieu seul connaît Nos angoisses, Notre tristesse presque mortelle, à la pensée que tant de Nos fils chômeurs sont privés de ce qui serait nécessaire pour leur entretien convenable.

Nous désirons adresser un autre salut particulier aux quinze cents ouvriers venus de Reggio d'Emilie. Sur cette terre qui Nous est spécialement chère — qui eut tant de martyrs de

(1) Texte original en italien. Traduction française de l'O.R. (Edition en français du 8 mai 1953.

(2) Allocution prononcée à l'occasion de la fête du travail à l'adresse de 3 500 ouvriers des chantiers de grands travaux de la région de Frosinone.

sang et du silence, et où certes ne manquent pas les ombres épaisses — brille aujourd'hui une lumière de vie chrétienne renaissante grâce à l'action de prêtres et de fidèles courageux et unis dans l'effort. Ils cultivent avec une ardente volonté cette portion de la vigne du Seigneur si menacée par le gel de l'indifférence et par les épines de la contradiction, mais où l'on voit déjà germer de nouveaux et vigoureux bourgeons, dont aucune intempérie contraire ne pourra arrêter le développement prometteur.

Nous savons que votre vénéré pasteur a répondu, lui aussi, généreusement à Notre Exhortation pour le renouveau si souhaitable du monde ; aussi de grand cœur lui exprimons-Nous Notre gratitude, ainsi qu'à tous ceux qui collaborent avec lui dans cette œuvre de régénération et de salut. Et ce n'est pas avec une moindre satisfaction que Nous saluons la reprise des « Officine Reggiane », source de travail et de bien-être pour votre industrieuse cité.

Le monde célèbre aujourd'hui, 1er Mai, la « Fête du travail ». Qui pourrait mieux que le vrai chrétien donner à celle-ci un sens profond? Pour lui, c'est un jour où il vénère et adore d'autant plus intensément l'Homme-Dieu Notre Seigneur Jésus-Christ, qui, pour être notre modèle, pour notre consolation et notre sanctification, passa la plus grande partie de sa vie dans l'exercice d'un métier manuel, comme un simple ouvrier (Cfr. Mt. 13,55; Mc. 6,3); — c'est le jour de la reconnaissance envers Dieu de tous ceux auquel il est donné, par le moyen du travail, d'assurer à eux-mêmes et à leur famille une vie tranquille, paisible; — c'est le jour où s'affirme la volonté de vaincre la lutte et la haine de classe par la force provenant de la justice sociale, de l'estime réciproque et de la charité fraternelle inspirée par l'amour du Christ; — c'est le jour enfin où l'humanité croyante permet de créer par le travail de son esprit et de ses mains une culture à la gloire de Dieu, culture qui, loin d'éloigner l'homme de Dieu, le rapproche de Lui toujours davantage.

Mai, la « Fête du travail » ne doit pas faire perdre de vue le problème du travail lui-même. Trop nombreux sont encore ceux que frappe le fléau du chômage, et nombreux sont aussi ceux qui malgré un emploi momentané, en subissent la constante appréhension. Et on ne peut oublier — il y en a tant, en particulier parmi les manœuvres — ceux qui souffrent de leur état de demi-emploi : état qui, du fait du nombre limité ou de la diminution des heures de travail, n'assure pas à l'ouvrier un salaire suffisant pour la satisfaction de ses besoins fondamentaux et de ceux de sa famille. Bien volontiers Nous reconnaissons les multiples mesures prises en ces derniers temps au profit des ouvriers ; mais combien il reste encore à faire ! Et Nous voudrions vous dire, Chers fils, jusqu'à quel point Nous prenons part à vos angoisses et à celles de vos familles !

Si toutefois l'Italie souffre douloureusement du chômage, ce fléau et déjà son redoutable spectre ne sont pas un mal qui frappe seulement l'Italie ; il atteint aussi, plus ou moins, tous les peuples de l'Europe. Et il apparaît clairement aussi,

à tout observateur serein que le manque de travail, aujourd'hui du moins, ne dépend pas seulement de la mauvaise volonté où de l'abus de pouvoir de ceux qui pourraient en procurer. Ceci est d'autant plus vrai que certaines conditions essentielles qui, pendant plus de cent ans avaient été favorables au développement économique de l'Europe se sont aujourd'hui complètement transformées.

L'Eglise certes, comme elle le fit toujours, restera aujourd'hui encore du côté du travailleur, quand il souffre par suite d'un contrat de travail injuste ou que les conventions collectives de travail ne sont pas observées, ou quand, sans léser les droits d'autrui, sa condition juridique, économique et sociale peut être améliorée. A l'heure actuelle, toutefois, le problème du travail est devenu une question plus vaste encore, dans laquelle l'Europe est solidaire. Les efforts actuels pour donner à l'Europe son unité — quel qu'en soit le moyen, pourvu qu'il se révèle efficace — entraînent également l'instauration de nouvelles conditions pour son développement économique ; ce n'est qu'ainsi qu'il y a espoir de résoudre le problème du travail. Il est dans l'erreur, quiconque croit servir les intérêts du travailleur par les vieilles méthodes de la lutte des classes; et il se trompe bien davantage, celui qui se croit au surplus en droit de justifier ces efforts en ce sens comme étant l'unique moyen d'exercer encore une influence religieuse sur le monde du travail.

L'avantage d'une économie européenne ne consiste certes pas seulement dans l'existence d'un espace unifié et étendu où le mécanisme du marché, comme on l'appelle, règlerait la production et la consommation. Il importe plus encore que, dans le cadre de la concurrence, on ait en vue, outre la construction de l'économie européenne, l'établissement d'une vie vraiment sociale, le sain développement de la famille, d'une génération à l'autre, et que ce soit sous cet angle et dans cette perspective qu'on fasse valoir les critères naturels d'une organisation de la production dans l'espace et dans le temps et d'une consommation rationnelle.

C'est la seule manière de permettre aux peuples où abondent les familles nombreuses, comme l'Italie, d'apporter à l'économie européenne l'importante contribution de leur richesse en main-d'œuvre et de leur potentiel de consommation

Avant de vous quitter, chers fils, Nous voulons vous dire une autre parole que Nous avons dans le cœur. Nous la prenons dans l'Evangile que Nous avons lu dans la Sainte Messe d'aujourd'hui. Après la dernière Cène, Jésus dit à ses Apôtres, et Nous vous le répétons, à vous tous qui êtes ici présents : « que votre cœur ne se trouble pas : *Non turbetur cor vestrum* » (Jo. 14,1).

Quand vous êtes inquiets pour vous-mêmes, quand vous songez au sort des vôtres, quand nait en vous l'appréhension pour ce qui pourrait arriver dans le monde, que votre cœur ne se trouble pas : *non turbetur cor vestrum !* Il semble sans doute que la volonté de quelques puissants de ce monde règle le

sort des hommes et dirige les choses et les événements ; et, au contraire, tout est dans les mains de Dieu, sans que rien puisse être soustrait à sa forte et paternelle Providence. Certes les temps que le monde traverse ne sont pas de nature à laisser en repos ceux qui, faute d'une foi vive, mettent toute leur confiance dans les personnes et les calculs humains. Il n'en va pas ainsi de vous, chers fils ; sans doute devrez-vous agir avec ardeur et courage et parfois serez-vous contraints de lutter pour défendre votre droit à la vie et au travail. Mais cela ne troublera pas la sérénité de votre âme, parce que vous placerez toujours, même dans les peines et les inquiétudes quotidiennes, votre confiance dans le Père qui est dans les Cieux.

LXXXIII

ALLOCUTION AUX MEMBRES DES ASSOCIATIONS CHRETIENNES DES TRAVAILLEURS ITALIENS (1) du 14 Mai 1953 (2)

Ceux qui estiment que le christianisme est une cause de lassitude et de tristesse devraient assister à une des nombreuses audiences qui se sont multipliées ces derniers temps, au point de rejoindre presque le rythme de l'Année Sainte. Nous-même Nous revenons toujours avec joie au milieu de ces pieuses multitudes, qui Nous demandent une parole de réconfort et de bénédiction.

Et voici qu'aujourd'hui Nous souhaitons la bienvenue à des milliers de travailleurs pour la plupart romains, qui Nous sont pour cela doublement chers, tous persuadés qu'en les accueillant dans cette insigne basilique Nous leur manifesterions à eux aussi une tendre affection, semblable à celle que nourrissait pour eux Jésus, le divin travailleur de Nazareth.

Chers fils ! L'Eglise commémore aujourd'hui l'Ascension du Christ au Ciel. Depuis le jour de Pâques, la Sainte Liturgie a été une succession de mélodies et de joyeuses harmonies, où l'Alleluia était toujours la note dominante répétée par chaque âme, pour chaque chœur d'âmes.

Cependant si les chants de joie et de gloire continuent aujourd'hui, quelques notes de tristesse retenue ne manquent pas. Jésus laisse les disciples et monte au ciel ; il enverra le Saint-Esprit ; en attendant il n'est plus au milieu d'eux vivant et visible. Mais alors que les Apôtres regardent Jésus qui s'élève et qui disparaît derrière la nuée, voici qu'apparaissent deux anges vêtus de blanc, qui leur disent : « O hommes de Galilée, que regardez-vous au ciel ? » (Act. 1, 11). C'est-à-dire que ceux-ci invitent les Apôtres à ne pas tenir leur regard fixé inutilement vers le ciel ; maintenant les attend la terre, où se trouve le chemin qui les conduira au but, où se trouve la vigne qu'ils devront cultiver, où se trouve le champ de leurs luttes pacifiques. Un jour, oui, ils verront Jésus revenir du Ciel avec une grande puissance et une grande majesté (Cfr. Matth. 24, 30).

(1) Texte original en italien. Traduction française de l'O.R. (Edition en français) du 22 mai 1953.

(2) Le discours ci-dessus a été prononcé en la fête de l'Ascension devant plusieurs milliers de travailleurs des Associations Catholiques de Travailleurs Italiens réunis pour commémorer l'anniversaire de l'Encyclique *Rerum Novarum*.

Mais le son de ces paroles rappelle une autre demande, que vous avez entendue, qui sait combien de fois, dans un sens complètement opposé : « O hommes, pourquoi regardez-vous le ciel ? Le paradis n'existe pas; il serait donc vain d'espérer l'atteindre. Il n'y a pas de Dieu, l'âme n'est pas immortelle. Regardez donc plutôt la terre avec ses problèmes ; appliquez vous à trouver ici leur solution. O hommes, ne regardez pas le ciel ; et si quelqu'un désire le paradis, qu'il se soucie de le créer ici-bas par tous les moyens ».

Naturellement ces paroles ne sont pas prononcées par une seule voix. Cependant elles sont toujours dites par le même ennemi, unique et multiforme, qui jusqu'à la fin des siècles tentera de rompre le front du bien, pour y semer la destruction et la mort. Elles ne sont pas non plus toujours prononcées aussi brutalement. En effet, quand c'est utile, l'esprit des ténèbres sait se déguiser également en ange de lumière. Alors selon les lieux, les circonstances, l'état d'âme de celui qui l'écoute, il change de ton et de langage ; mais le fond même du discours demeure toujours pareil : « Hommes, ne regardez pas le ciel ; pensez seulement à la terre ».

Cette parole qui a poussé et pousse des personnes de conditions sociales les plus diverses, a été pendant de nombreuses décades et est encore aujourd'hui l'arme d'assaut la plus périlleuse et meurtrière pour les âmes de tant de travailleurs, acteurs eux aussi dans le drame du monde moderne. Aujourd'hui un grand nombre d'entre eux ont oublié le ciel et s'obstinent à se tourner seulement vers la terre, en demandant à celle-ci de se transformer en paradis, où rien ne manque, où le cœur humain sente s'apaiser les inquiétudes et se combler le vide qui l'angoisse.

Mais en réalité ce paradis est apparu sans cesse moins réalisable sur terre. D'un côté les hommes possédant tous les privilèges de la richesse n'ont pas pour cela acquis la félicité qu'ils désiraient ardemment et sont souvent privés même du minimum de sérénité et de paix. D'un autre côté ceux qui vivent sans Dieu, empressés seulement à le blasphémer et à le maudire et dépourvus des réconforts suprêmes que seule la foi surnaturelle peut donner dans les épreuves les plus douloureuses, gémissent dans un tourment d'inquiétude et de révolte.

Chers fils, bien chers travailleurs !

La journée d'aujourd'hui a été cette année fort opportunément choisie pour la commémoration habituelle de la « *Rerum Novarum* ». Et il est remarquable que les idées inspirées par la grande fête d'aujourd'hui coïncident en quelque sorte avec les enseignements contenus dans la mémorable Encyclique du Souverain Pontife Léon XIII, de s. m., comme la pensée fondamentale de l'Eglise sur la question ouvrière.

Mais — demandera peut-être quelqu'un — ce Pape n'a-t-il pas alors dirigé le regard de tous les croyants, de tous les hommes droits, non point précisément vers le ciel, mais vers la vie présente, vers le triste état des salariés de cette époque, au milieu d'un industrialisme encore fort désordonné et sans frein ? N'a-t-il pas réclamé énergiquement, au nom du Christ,

les réformes, l'amélioration de conditions et institutions terrestres et adressé aux propriétaires des moyens de production et aux chefs d'entreprises cet avertissement, digne d'être encore écouté aujourd'hui, « que ni les lois divines ni celles des hommes ne permettent d'opprimer pour son propre intérêt les nécessiteux et les malheureux et de trafiquer sur la misère d'autrui » ? Ce Pape si sage n'a-t-il pas précisément relié la véritable vie chrétienne avec l'ordre juste de ce monde quand, reprenant les paroles de Saint Thomas d'Aquin, il confirmait dans la « *Rerum Novarum* » que l'usage des biens temporels « est nécessaire à l'exercice des vertus » et, par conséquent, pour conduire, sur terre, une vie chrétienne digne de l'homme ?

Oui ; il en est bien ainsi. Lorsque Léon XIII lançait son cri de vérité et de justice dans la question ouvrière, Il voulait que les hommes et particulièrement les travailleurs eussent les deux pieds sur terre. Ici-bas, ils devraient comme chrétiens s'occuper de l'ordre véritable. Toutefois l'homme, créé et sauvé par Dieu ne peut avoir les deux pieds sur terre sans tourner son regard vers Dieu, vers la véritable fin de la vie humaine, l'union avec Dieu dans le ciel, là seulement où s'accomplissent définitivement tout ordre et toute justice.

Aussi les hommes qui, dans leur pensée, et dans leurs actions, se donnent entièrement à la terre ou qui nient complètement la patrie céleste, n'ont pas une base solide même en ce monde, même si extérieurement ils semblent la posséder où qu'ils se vantent eux-mêmes de leur prétendu réalisme.

Un véritable ordre humain ici-bas ne peut-être parfait ni perfectible s'il ne s'oriente pas vers l'au-delà. C'est là une idée essentielle de la « *Rerum Novarum* » : « Il n'est pas possible (y lit-on) de comprendre et d'évaluer comme il convient les choses terrestres si l'esprit ne s'élève pas à la contemplation d'une autre vie, c'est-à-dire de l'éternelle, sans laquelle la vraie notion du bien moral se dissipe obligatoirement et, avant tout, l'univers devient un mystère inexplicable ».

Ils se trompent donc ces catholiques promoteurs d'un nouvel ordre social qui soutiennent : tout d'abord la réforme sociale, puis on s'occupera de la vie religieuse et morale des individus et de la société. On ne peut en réalité séparer la première chose de la seconde, parce qu'on ne peut désunir ce monde de l'autre, ni diviser en deux parties l'homme qui est un tout vivant. Léon XIII, le grand avocat des travailleurs chrétiens , leur a en toute clarté indiqué la voie, celle d'un authentique christianisme.

Toutefois, la « *Rerum Novarum* » a intimement relié à la fin transcendante de l'homme non seulement la restauration de l'ordre social dans le monde, mais également la réforme des relations réciproques entre les personnes se consacrant à l'activité économique, le soin des rapports humains quotidiens et concrets entre les employeurs et les ouvriers, entre les chefs et les employés dans les entreprises. Immédiatement avant les passages qui viennent d'être cités et en étroite connexion avec eux, l'Encyclique enseigne que l'Eglise non seulement veut un ordre juste dans l'économie, mais « vise plus

haut ; à rapprocher le plus possible les deux classes et à les rendre amies ». Et quel en est le motif précis et décisif ? L'égale dignité humaine de tous, qui, de son côté, résulte entièrement de la fin transcendante, commune à tous. Devant cette fin et la patrie commune au Ciel, toutes les autres différences entre les hommes demeurent d'une importance secondaire. Léon XIII écrit expressément : « Que tu aies en abondance des richesses et autres biens de la terre ou que tu en sois privé, cela n'a aucune importance pour la félicité éternelle ; mais le bon ou le mauvais usage de ces biens, c'est là ce qui importe au plus haut point ».

Quand la véritable dignité humaine et le destin transcendant de tous les hommes sont réellement vécus jour après jour, l'entreprise devient elle aussi cette étroite communion dans le travail que désire la « *Rerum Novarum* ». Alors les uns traiteront les autres avec respect dans les paroles et dans les actes ; ils leur faciliteront le travail et l'estimeront, même modeste : ils s'appliqueront à leur accorder la fonction qui correspond le mieux aux capacités et au sens de responsabilité de chacun. On voit ainsi que, déjà avant notre époque, Léon XIII et l'Eglise ont signalé la grande importance de prendre soin des relations humaines dans l'entreprise.

Dans certains milieux, on railla alors ces idées et désirs, comme s'ils n'eussent été rien d'autres que de pieux rêves. En quelle estime y tenait-on la dignité humaine du travailleur dans l'économie et dans la production ? Pour eux comptait seuls la force mesurable de travail et le moyen de l'appliquer avec le plus grand rendement possible aux énergies de la nature. Aujourd'hui, en revanche, on a le souci d'encourager les relations humaines dans la production, même si c'est souvent pour des motifs pas très nobles ou avec des méthodes plus théoriques que pratiques. Mais encore une fois : les erreurs auraient eté évitées si, avec la sagesse de Léon XIII, avec la sagesse de l'Eglise, on avait pris le travailleur pour ce qu'il est réellement : Frère du Christ et co-héritier du Ciel. Il est donc pénible de voir que certains catholiques, aujourd'hui, refusent d'introduire dans les entreprises les admirables richesses de l'humanisme chrétien et qu'ils lui substituent une forme ternie d'humanisme détachée de la foi chrétienne. Ils changent ainsi la richesse contre la pauvreté, l'authentique contre le succédané.

Enfin l'Auteur de la « Rerum Novarum » était fermement convaincu également que la subordinatiion de la vie à sa fin ultime, le ciel, et par conséquent la pratique de la vie chrétienne, là où elle est, et se maintient vraiment telie, « contribue également par elle-même à la prospérité extérieure ». Pour quel motif ? Parce qu'elle conduit à ces vertus, qui préservent l'homme d'une estime excessive des choses de ce monde et qui donnent spécialement à ceux qui jouissent des biens de la fortune la fermeté dans ce qui a été appelé à juste titre l' « aurea mediocritas » : l'inestimable modération. De la sorte, la juste mesure, la véritable harmonie et l'authentique stabilité favorisent le progrès de la société humaine, progrès conforme à la nature et par conséquent accepté par Dieu.

Aujourd'hui la production et la consommation des biens économiques s'effectuent dans une société qui ne sait donner au progrès ni mesure, ni harmonie, ni stabilité. C'est la source d'où proviennent — peut-être encore plus que des circonstances extérieures de notre époque — ce sentiment d'incertitude, ce manque de sécurité que l'on note dans l'économie moderne ; incertitude que les espérances de l'avenir elles-mêmes ne peuvent rendre plus tolérable. C'est en vain qu'on leur opposerait les possibilités de la technique et de l'organisation, qui font briller la promesse de produire sans cesse davantage et à moindre coût ; la prévision d'un niveau de vie future toujours plus élevé ; la quantité des besoins matériels, que les hommes peuvent encore augmenter dans le monde entier. En vain, avons-Nous dit ; car, au contraire, plus exclusivement et incessamment se renforce la tendance à la consommation, d'autant plus l'économie cesse d'avoir pour objet l'homme réel et normal, l'homme qui ordonne et mesure les exigences de la vie terrestre à sa fin ultime et à la loi de Dieu.

Si — comme on en trace un tableau prometteur — la machine était destinée à diminuer sans cesse davantage et pour ainsi dire jusqu'à l'extrême le temps du travail et de la peine, le temps libre devrait lui aussi perdre sa signification naturelle de détente et de repos entre deux moments d'activité. Il deviendrait le premier élément de la vie et l'occasion de besoins nouveaux et souvent coûteux, comme d'autre part une source de gains pour ceux qui les satisfont. Ainsi serait bouleversé le rapport naturel du besoin réel et normal avec les exigences suscitées artificiellement. Les revenus augmenteraient nécessairement mais bien vite ils ne seraient plus suffisants. Le manque de sécurité subsisterait, car l'économie sociale naîtrait d'une humanité et supposerait une humanité déviée de la juste et droite mesure de son existence.

En revanche, dans la « Rerum Novarum » Léon XIII a sous son regard l'homme sain qui mène une vie toujours conforme aux principes chrétiens. C'est seulement si elle travaille guidée par lui, que la technique moderne effectue un progrès harmonieux et durable, dont le bien-être temporel est également partie intégrante. Aussi dans son Encyclique insiste-t-Il fortement sur l'observation des jours de fête. Pour Lui c'est là un signe qui révèle si et jusqu'à quel point l'homme sain et la véritable harmonie du progrès subsistent encore dans la société humaine. Il voit clair et profond quand il met en relation la question ouvrière avec le repos des jours de fête et la sanctification du dimanche ; le bien-être extérieur du travailleur même ne peut être attendu d'une technique de la production qui exige particulièrement du travailleur et de sa famille le sacrifice du dimanche ; il peut encore moins provenir d'un état de chose, où le dimanche ne serait pas, comme Dieu le veut, un jour de tranquillité et de repos, dans un climat de piété élevée. La technique, l'économie et la société manifestent leur degré de santé morale par la manière dont elles favorisent ou contrarient la sanctification du dimanche.

Il n'est donc pas douteux que l'affirmation du destin transcendant de l'homme constitue le centre de la doctrine de

Léon XIII sur la question ouvrière. Il vous appartient, chers fils, de faire constamment dans chaque cas particulier les applications pratiques auxquelles Nous n'avons pu que faire brièvement allusion.

Chers fils ! Jésus dit un jour que ceux qui chercheront avant tout le royaume de Dieu et sa justice auront par surcroît tout le reste. A cette partie de l'humanité qui vit pour ainsi dire sans espérance sur la terre parce qu'elle a voulu se désintéresser du royaume de Dieu, il convient de répéter avec force et avec douceur qu'il existe bien, en vérité, le système pour résoudre même les problèmes humains : « chercher de nouveau Dieu, regarder de nouveau le ciel ! »

LXXXIV

ALLOCUTION AUX MEMBRES DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES (1) DU 10 JUIN 1953 (2)

La sixième Assemblée générale de la Fédération Internationale des Producteurs Agricoles, qui se tient actuellement à Rome, Nous donne l'occasion de saluer en vous, Messieurs, un de ces grands organismes nés depuis le dernier conflit mondial en vue de donner aux relations économiques internationales une orientation conforme aux réalités d'aujourd'hui.

Les activités qu'elle a déjà déployées portent sur de vastes domaines. Se tenant au courant du travail des diverses associations qui la constituent, elle fournit d'abord à ses membres une information intérieure, afin que chacun d'eux profite des études, de l'expérience et des initiatives des autres. Suivant également l'évolution des institutions intergouvernementales, elle s'efforce de coordonner, pour les leur présenter, les points de vue des organisations d'exploitants agricoles du monde entier. Elle émet des recommandations et publie des études portant sur l'organisation des marchés mondiaux et la place qu'y tient l'agriculture. Elle s'intéresse au développement des pays insuffisamment développés, aux mouvements de migration et aux réformes agraires. Un Comité européen pour la reconstruction économique collabore activement à une meilleure intégration de l'économie européenne. Les problèmes de la coopération agricole tiennent enfin une part importante dans ses préoccupations et ont donné lieu à des études et des initiatives fructueuses. Ce simple coup d'œil sur les questions qui relèvent de son programme montre suffisamment l'importance de la Fédération Internationale des Producteurs Agricoles. Elle groupe désormais bon nombre des grandes associations nationales d'une trentaine de pays, et son influence croît d'année en année. Un travail considérable a été fourni et des résultats sérieux obtenus.

Peut-elle se flatter toutefois d'avoir déjà atteint des objec-

(1) O.R. (Ed. Fse.) du 19 Juin 1953, texte original en français.

(2) Le 10 juin, le Saint Père a reçu en audience dans la salle du consistoire les participants à la VIe Assemblée Générale de la Fédération Internationale des Producteurs Agricoles. Ces participants représentaient une trentaine de nations.

tifs importants ? Bien peu sans doute, étant donné la complexité des problèmes à résoudre et l'ampleur des réformes souhaitées. Les quelques années d'existence de votre Fédération suffiraient à enseigner, s'il en était besoin, la lenteur avec laquelle cheminent les idées les plus fécondes, quand elles se heurtent à des intérêts contraires. L'expérience l'a maintes fois prouvé : pour faire prévaloir des solutions rationnelles, la seule raison ne suffit pas. Il y faut une grande énergie et un grand dévouement. Celui qui représente les intérêts des autres, celui qui travaille pour eux, doit être dominé par la volonté de servir. Il doit croire au bien-fondé de son action et se donner sans calcul à une grande œuvre.

Qu'il Nous suffise d'évoquer à nouveau le noble but de votre Fédération : servir ceux qui tirent de la terre leurs moyens de vivre. Défendre les intérêts d'une partie importante de l'humanité, de cette partie de l'humanité qui fournit aux autres le soutien essentiel de la vie, n'est-ce pas une cause digne d'un dévouement désintéressé ? L'Eglise a toujours déploré — en parfait accord, d'ailleurs, avec votre organisation et avec les hommes de bonne volonté — la situation actuelle anormale : d'une part, la production agricole menace d'être limitée par son manque de rentabilité, tandis que, d'autre part, on constate chez des peuples entiers la sous-alimentation et la disette la plus aiguë. Le remède, il faut le chercher dans la direction d'une stimulation nouvelle et d'une stabilisation rationnelle des relations économiques des peuples, et cela ne vaut pas seulement dans le domaine de l'agriculture. Mais on peut aussi, en restant dans l'esprit de la doctrine sociale de l'Eglise, dénoncer une erreur essentielle du développement économique depuis l'apparition de l'industrialisme moderne : le secteur agricole est devenu, de façon tout à fait anormale, une simple annexe du secteur industriel et surtout du marché. Un certain nombre d'économies nationales n'ont pas réussi à développer harmonieusement les possibilités de production que la nature leur a données. Nous ne pouvions omettre d'attirer votre attention sur cette question qui est une des bases de toutes les relations internationales. Ceci supposé, une Fédération internationale comme la vôtre peut normalement exercer une influence de portée mondiale; contribuer à une meilleure organisation des marchés, à une intensification du commerce, à une élévation du niveau de vie de la grande famille des cultivateurs.

Tel est le but que vous proposez, Messieurs, tel est aussi le vœu que Nous formons, en vous encourageant à le poursuivre avec constance et fermeté. Et pour attirer sur vous-mêmes, sur vos travaux, vos familles et vos associations, la toute puissante intervention de Dieu, Nous vous donnons de grand cœur Notre Bénédiction Apostolique.

INDEX ANALYTIQUE

A

ACTION SYNDICALE : 85.
AGNOSTICISME : **25-27** ; — des constructions sociales, 55.
AGRICULTURE : **112-118** ; coordonnée avec l'industrie, 71 ; — **125-126** ; 129-131 ; progrès de l' — **135-136** ; — **211-212** ; **213-215** ; **263-265** ; 283 ; 300 ; **316-317.**
ARGENT : puissance de l' — 110 ; — et Evangile 146 ; l' — n'est pas une idole 147 ; l' —, sang de l'organisme économique 208.
ARTISANAT : — coordonné avec l'industrie 71 ; role social de l' — **132-133** ; — 286.
ASSISTANCE : — mutuelle 84 ; œuvre d' — 152 ; — sociale 292 ; œuvre d' — **84-85.**
ASSOCIATIONS : droit de former des — 34 ; bienfaits des — ouvrières 39 ; — gigantesques 48 ; — ouvrières 71 ; — catholiques d'ouvriers, cellules d'apostolat 84 ; — ouvrières et œuvres d'assistance **84-85** ; — ouvrières et syndicat 85.
ASSURANCES : sociétés d' — 71 ; institutions publiques d' — 84 ; — de droit public 142 ; — sociales 152 ; — maladie-vieillesse 234.
ATHÉES : courants — 78.
ATHÉISME : — militant 195 ; — 196 ; — 202.
AUMONIERS DU TRAVAIL : — 100.

B

BANQUE : **146-148** ; **197-199** ; **207-208** ; **233-234** ; **254-256.**
BESOINS : — légitimes de l'ouvrier 70 ; accroissement démesuré des — 152 ; — de logement insatisfait 167.
BIEN COMMUN : 41 ; 43 ; 56 ; 89 ; 95 ; 100 ; 120 ; 126 ; 130 ; 153 ; 180 ; 181 ; 273 ; 279 ; 293.
BIENS : droit d'usage des — 28; échange réciproque des — 28; répartition des — 33 ; abondance des — 42 ; destruction des — 49 ; juste participation aux — 70 ; circulation des — 201.

C

CAPITAL : entente entre — et travail 69 ; grossir indéfiniment les — 81 ; droits du — 110 ; privilège excessif du — 110 ; le — détermine les besoins 116 ; noble mission du — 116 ; faire fructifier le — 198 ; errements du — 204 ; harmonie du — et de la main-d'œuvre 269.
CAPITALISME : système en opposition avec la fin des biens terrestres 59 ; — d'Etat 70 ; déplorable régime économique 78 ; — et droit illimité sur la propriété 79 ; conflit entre le travail et le — d'Etat 99 ; domination du grand — 116 ; — érigé en système économique 184 ; système économique 222 ; système — 230 ; — industriel 245 ; — financier 245.
CAPITAL PRIVÉ : puissance du — 60 ; ne pas dilapider le — 71 ; groupement anonyme du

— 86 ; possesseurs du — 99 ; puissance du — 243.
CAPITAUX : concentration favorable aux — 104 ; pénurie des — 171 ; placement des — 205 ; gaspillage des — 254.
CHOMAGE : 95 ; 152 ; **202-206** ; 255 ; 256 ; 275 ; 282 ; **292-294** ; — saisonnier 301 ; — 306.
CIVILISATION : 43 ; 45 ; 46 ; 48 ; **77-78** ; — rurale 113.
CLASSES : **21-24** ; — agricole 39 ; 113 ; 126 ; 131 ; 132 ; 246 ; collaboration des — 71; 153 ; 221 ; 231 ; — moyenne : 39 ; 223 ; 238 ; — ouvrière 39 ; 63 ; 83 ; 89 ; 96 ; 100 ; 107 ; 162 ; 184 ; — ouvrière prépondérante : 70; 80; 195; — ouvrière appelée à assumer des responsabilité 164 ; enfants des — ouvrières 63 ; rechristianiser la — ouvrière 219 ; discrimination des classes 249.
CO-GESTION : voir droit de cogestion.
COLLECTIVISATION : 245.
COLLECTIVISME : — marxiste 130 ; anonymat du — 238 ; 278.
COMMERCE : liberté du — 40 ; Chambre de — 200 ; liberté illimitée du — 200 ; — aux mains de l'autorité publique 200.
COMMUNISME : **181.**
COMMUNISTES : 222 ; 242.
CONCENTRATION : — des entreprises 104 ; — de la grande industrie 125.
COMMUNISME : 181.
COMMUNISTES : 222 ; 242.
CONCENTRATION : — des entreprises 104 ; — de la grande industrie 125.
CONCURRENCE : 145 ; 167 ; 308.
CONJONCTURE ÉCONOMIQUE : 279.
CONSEILS D'ADMINISTRATION : 255.
CONSERVATISME : 130.
CONTRAT COLLECTIF : 100 ; 308.
CONTRAT DE SOCIÉTÉ : 81 ; 204 ; 231 ; 283.
CONTRAT DE TRAVAIL : 81 ; 85 ; 154 ; 172 ; 204 ; 231 ; 261 ; 280 ; 283 ; 308.
CONTROLE DE NAISSANCES : 295.
CO-RESPONSABILITÉ : 152.
CORPORATIONS : 34 ; 38 ; 132.
CORPS MYSTIQUE : 23.
CORPS SOCIAL : 22 ; question ouvrière, point névralgique du — 68 ; édification du — 103 ; circulation des richesses dans le — 193 ; 208 ; la charité, néfaste pour le — 248 ; la société comparée à un corps 261.
COOPÉRATIVES : unions — au service de la petite et moyenne propriété 81 ; — de consommation 84 ; 154 ; unités 104 (note 1) ; sociétés — 122; œuvres — 131 ; — chrétiennes 184 ; — agricoles 233 ; — économiques 246 ; union — 283.
CRÉDIT : 147 ; 233 ; **254-256.**
CRISE ÉCONOMIQUE : 152 ; 205.
CULTURE : 55-77 ; — nécessaire à l'agriculteur 115 ; — ouvrière 184 ; 220 ; — sans Dieu 196.

D

DÉCHRISTIANISATION : **47-49.**
DÉMOCRATISATION : de l'économie 86.
DÉSÉQUILIBRE : — de l'économie 125 ; — entre peuples créanciers et peuples débiteurs 166.
DÉVALUATION : 297.
DISTRIBUTION : question de la — traitée suffisamment 123 ; tendre vers une plus juste — des richesses 128 ; — de la propriété 230 ; — des revenus 246 (voir aussi Répartitions).
DOCTRINE SOCIALE CATHOLIQUE (ou doctrine sociale de l'Eglise) : 39 ; 88 ; 89 ; 98 ; 124 ; 128 ; 130 ; 131 ; — et doctrine sociale naturelle 136 ; — 145 ; 149 ; 161 ; 164 ; 167 ; 170 ; 173 ; 180 ; 184 ; 192 ; 213 ; 223 ; 230 ; 234 ; 244 ; 250 ; 269 ; 271 ; 301 ; 317.
DROIT : dépendance du — humain à l'égard du — divin 29 ; — au vrai culte divin 43 ; 62 ; 217 ; — au mariage 43 ; 62 ; — au choix d'une profession 43 ; 62 ; force qui crée le — 49 ; — qui fraye la route à l'amour 58 ; — à la

vie 62 ; — à l'éducation religieuse 62 ; 217 ; — de disposer librement des travailleurs 85 ; la foi oppose à la force le — 277.
DROIT A L'USAGE DES BIENS MATÉRIELS : 40-42 ; 62 ; 131 ; 243.
DROIT DE CO-GESTION ÉCONOMIQUE : 204-205 ; 282.
DROIT DE CO-PARTICIPATION 172.
DROIT DE CO-PROPRIÉTÉ : 172.
DROIT DU TRAVAIL : 39 ; 204.
DROIT NATUREL : 38 ; 50 ; 77 ; 79 ; 98 ; 103 ; 216 ; 218 ; 261 ; 277 ; 282 ; 295.
DROITS : — éternels de Dieu 59 — des travailleurs 69 ; — du capital 110 ; — légitimes du travail 110.

E

ECHANGES : réciproques des biens 28 ; — internationaux 138 ; 171.
ECONOMIE : — nationale 42 ; 80 ; 272 ; — sociale 23 ; 138; 145 ; 171 ; 172 ; 201 ; 208 ; 246 ; — et morale 266.
ECONOMIQUEMENT FAIBLE : 271.
EMIGRATION : 44 ; 246 ; 294.
EMPLOI : 34 ; 167 ; 292-293 ; 306.
ENTREPRENEUR PRIVÉ : lutte contre l' — 86.
ENTREPRISE : notion d' — envisagée dans la confusion doctrinale 91 ; l' — n'est pas une société 172 ; nature juridique de l' — 172 ; 204 ; structure nouvelle de l' — agricole 214 ; conception chrétienne de l' — 259-262 ; l' — dans l'économie moderne 281-285 ; l' — agricole ou artisanale 291 ; réforme des relations dans l' — 312.
ENTREPRISES : — gigantesques 48 ; 290 ; atmosphère des — 100 ; rendement des — 104 ; concentration des — 104 ; petites et moyennes — 122 ; 186 ; (voir aussi petite et moyenne propriété, à ce mot) ; très grandes — 204.
EQUILIBRE ÉCONOMIQUE : 38 ; 137 ; 175 ; 256 ; 273.
EQUILIBRE SOCIAL : 70 ; 175 ; 189 ; 238.
ESPACE VITAL : — de la famille 44 ; 203 (voir aussi habitation ; logement ; maison).
ETAT : l' — fin ultime de la vie 29 ; mission de l' — 30 ; au-autorité de l' — 31 ; 32 ; puissance de l' — 38 ; l' — superstitieux de liberté 39; — et bien commun 41 ; Etat et droit d'organiser le travail 43 ; conception athée de l' — 49 ; ordre intérieur de l' — 52-66 ; l' — entité absolue 57 l' — et la servitude économique 60 ; conception saine de l' — 64; capitalisme d' — 70; — et promotion du bien commun 71 ; conflit entre le travail et le capitalisme d' — 99 ; affaires financières de l' — 159 ; Totalitarisme d' — 161 ; — Totalitaire 195 ; — Providence 205 ; Rôle de l'Etat 216-218 ; — propriétaire 242 ; — l'entreprise et l' — 283-284.
ETATISATION : 253.
ETATISME : 103 ; 274.
ETHIQUE SOCIALE : 79.
EXODE RURAL : 126 ; 245.
EXPLOITATION AGRICOLE : 114 ; 117-118 ; 246.
EXPLOITEURS DE LA MISÈRE : 168.
EXPROPRIATION : 81.

F

FAMILLE : antérieure à l'Etat 30 ; droits et devoirs de la — 32 ; développement de la — 43-44 ; la — cellule irremplaçable 62 ; la — sanctuaire de la vie féminine 94 ; la — cellule mère 103 ; — paysanne 113 ; défense de la — 224-227 ; 280.
FINANCES PUBLIQUES : 158-159.
FISCALES : — charges 238.
FISCALITÉS : excès de la — 274.

H

HABITATION : 62 ; 68 ; 152 ; 166-167 ; 196 ; 234 ; 304 (voir aussi : logement ; maison).

I

IMMIGRATION : 44 ; 246 ; 294 ; 295.
INDIVIDUALISME : 130.
INDUSTRIALISATION : — nouvelle 205 ; — à outrance 245 ; — croissante 277.
INDUSTRIE : l' — a transformé la condition de la femme 94; — capitaliste 246.
INFLATION : 238.
INITIATIVES PRIVÉES : subordonnées à l'Etat 30 ; concours de l' — 166 ; — personnelle 269; 301.
INSTABILITÉ : du travail 48 ; — économique 61.
INVESTISSEMENTS DE CAPITAUX : 166.

J

JURIDIQUE : statut — de la vie sociale 56 ; ordre — voulu par Dieu 64 ; organisation — publique de l'économie sociale 171 ; position — du travailleur 240 ; position — sociale du personnel : 282-283.
JUSTICE DISTRIBUTIVE : 172.
JUSTICE SOCIALE : 70 ; 126 ; 193; 230 ; 307.

L

LAICISATION : 60.
LÉGISLATION DU TRAVAIL : 100 ; 111 ; 247 ; 261 ; 270.
LIBÉRALISME ÉCONOMIQUE : 22 ; 39 ; 171 ; 175 ; 205 ; 245 ; 274.
LIBERTÉ : — donnée par la propriété privée 43 ; juste — 79 ; — dans l'économie sociale 139 ; la — a ses limites dans la loi divine, 161 ; vraie — 258.
LOGEMENT : 153 ; 166 ; 254.
LOI NATURELLE : 25 ; 99 ; 192 ; 294.
LOIS ÉCONOMIQUES : 175-269.
LOISIRS : 178.
LUTTE DES CLASSES : 98 ; 99 ; 154 ; 180 ; 220 ; 231 ; 279 ; 307 ; 308.

M

MACHINE : la société n'est pas une — 294 ; la — diminue sans cesse le travail 314.
MACHINISME : 22 ; 282 ; 286.
MAISON : 193 (voir aussi habitations, logement).
MALADIE : 275.
MASSES : 61 ; 68 ; 71 ; 107 ; 151; 214 ; 230.
MARCHÉ : — intérieur : 114 ; 205 ; mondial 144 ; 316 ; lois du — 206 ; mécanisme du — 205 ; 308 ; secteur agricole annexe du — 317.
MARXISME : 99 ; 181 ; 243 ; 245 ; 248.
MATÉRIALISME : 49 ; 62 ; 164 ; 175 ; 181 ; 192 ; 196 ; 202 ; 220 ; 277-278.
MATÉRIALISTE : 57 ; 58 ; 62.
MÉCANIQUE : caractère — des relations sociales 49 ; unitarisme — 236.
MÉTHODE ÉCONOMIQUE : 266.
MIGRATIONS : 316 (voir Emigration ; Immigration).
MISÈRE : 193.
MONDE : — nouveau 77 ; — ouvrier 98 ; 152.
MONDE DU TRAVAIL : 38 ; 59 ; 83 ; 87 ; 91 ; 96 ; 150 ; 151 ; 163 ; 183 ; 275.
MONNAIE : dévaluation de la — 297.
MORCELLEMENT : — de la grande propriété foncière 301.
MOUVEMENT OUVRIER : 59; 184; 221 ; 230.
MOYENS DE PRODUCTION : 79.
MUTUALISTES : œuvres — 131.

N

NATIONALISATION : 86 ; 103-104; 121 ; 171 ; 175 ; 253.
NOUVEL ORDRE SOCIAL : v. ordre.

O

OPPOSITION : entre l'Agriculture et l'Industrie 116-117 ; 144 ; 214 ; 245-247 ; 317 ; entre capital et travail 181.
ORDRE : nouvel — social : 45 ; 46 ; 51 ; 53 ; 65 ; 78 ; 81 ; 86; 87 ; 91 ; 100 ; 111 ; 180 ; 181 ; — économique international

50 ; — intérieur des Etats 52-66 ; social 54 ; 58 ; 63 ; 79 ; 80 ; 157 ; 167 ; 230 ; 238 ; 257 ; 260 ; 312 ; ordre social et question morale 89 ; — organique 279.
ORGANISATION : superstition de l' — 161 ; purs techniciens de l' — 217 ; labeur oppressé par l' — 246 ; le salut ne peut venir de l' — 288-294 ; démon de l' — 291 ; — de la production 308.
ORGANISATION PROFESSIONNELLE CORPORATIVE : 86 ; 100 ; 122; 144 ; 152 ; 170-173 ; 186; 190; 236 ; 250-253 ; 261 ; 279 ; 284.
ORGANISME : 65 ; 272.

P

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES : 172 ; 302.
PATRIMOINE PRIVÉ : 81.
PAUVRES : 33-34 ; 297-299.
PAUVRETÉ : 53 ; 72 ; 193 ; 287.
PAYSANS : 34.
PERSONNE HUMAINE : dignité de la — : 35 ; 41 ; 49 ; 57 ; 59 ; 60 ; 61 ; 77 ; 78 ; 80 ; 91 ; 157-161 ; 292 ; 242 ; 243 ; 273; Fin surnaturelle de la — 30 ; Perfectionnement de la — 55 ; respect de la — 64 ; service de la — 65 ; valeur de la — 103 ; droits innés de la — 190 ; mépris de la — 195 ; défense de la — 280.
PETITE ET MOYENNE : propriété 79 ; 81 ; 186 ; 283 ; — entreprise : 122 ; petits producteurs : 104.
PEUPLE : matière de propriété 62.
PLANIFICATION : 283.
PLEIN-EMPLOI : 292 ; voir aussi emploi et chômage.
PLEINE OCCUPATION : 206.
PLOUTOCRATE : 80.
POLITIQUE CULTURELLE : 181.
POLITIQUE FISCALE : 159.
POLITIQUE SOCIALE : 39 ; 80 ; 181 ; 204-205.
POSITIVISME JURIDIQUE : 57 ; 63.
POSITIVISTE : 102.
PRÉVOYANCE SOCIALE : 39 ; 69 ; 71 ; 240.
PRIX : mouvement des — 167 ; considération des — 236 ; mécanisme des — 245.
PRODUCTION : la —, problème plus urgent que la distribution 123-124 ; — des denrées agricoles 126 ; 135 ; — suffisante 145 ; — subordonnée aux besoins 167 ; questions de — 175 ; — de masse 205 ; proportionner la — 206 ; la richesse, instrument de — 222 ; — des biens privés 238 ; — des revenus 246 ; — agricole 246 ; 254 ; — suffisante 269 ; — et répartition 270 ; 274 ; — et consommation 314 ; — agricole 317.
PRODUCTIVITÉ : 145 ; 205 ; 246 ; 292.
PROGRAMME SOCIAL DE L'EGLISE: 96 ; 107 ; 231 ; 261.
PROGRÈS : 48 ; 49 ; 71 ; 81 ; 156-157 ; 162 ; 293.
PROLÉTAIRE : 80 ; 182.
PROLÉTARIAT : 78 ; 96 ; 230 ; 264 ; 271 ; 279.
PROPRIÉTÉ : la — pouvoir d'exploitation 49 ; — privée à toutes les classes 63 ; mesure préjudiciable à la — 64 ; ne pas abolir la — privée 70 ; diffusion de la — 71 ; droit à la — privée 79-82 ; la — fruit du travail 79 ; droit illimité sur la — 79 ; notion de — dans la confusion 91 ; — agricole privée 117 ; double fonction de la — 130 ; mauvais usage du droit de — 140 ; la — en droit privé 142 ; la — favorise les initiatives et fixe les responsabilités 204 ; abus du droit de — 222 ; l'Eglise défend le droit de — 230 ; diffusion de la — 231 ; répartition de la propriété 238 ; — privée à tous 243 ; sécurité que donne la — 273 ; — pas seulement fonction sociale 280 ; — foncière 300-302.
PROSPÉRITÉ : la — séduction mortelle 196.

Q

QUESTION DES NAISSANCES : 294-5.
QUESTION SOCIALE : 33-35 ; 37 ; 50 ; 128 ; 157 ; 173 ; 180 ; 209 ; 220 ; 230 ; 231 ; 242 ; 279.

QUESTION OUVRIÈRE : 68 ; 89 ; 180 ; 230 ; 311.

R

RÉACTION : 58.
RÉFORME : agraire : 115, 130 ; 246 ; 316 ; — sociale : 63 ; 79 ; 102 ; 114 ; 131 ; — de structures 91 ; 261.
RÉMUNÉRATION : 34 ; 178.
RENDEMENT : 80 ; 104 ; 126 ; 245 ; 272 ; 313.
RENTABILITÉ : 246 ; 317.
RÉPARTITION : — des biens 33 ; — du gain 100 ; — des produits agricoles 135 ; — plus équitable 144 ; — suffisante 145 ; 175 ; équitable 190 ; — de la propriété 238 ; — du revenu national 270.
RÉVÉLATION : 38 ; 55.
REVENDICATIONS : 69 ; 80 ; 89 ; 152.
RÉVOLUTION : 69 ; 70 ; 94 : 151; 230 ; 255.
REVENU NATIONAL : 270-273.
RICHES : 33-34.
RICHESSE : 42 ; 48 ; 79 ; 193 ; 222 ; 270-274.
RISQUES : 275.
RURAL : 211 ; 213 ; 244 ; (V. Agriculture).

S

SALAIRE : 34 ; 63 ; 68 ; 94 ; 95 ; 122 ; 231 ; 268 ; 272 ; 304 ; 307.
SÉCURITÉ SOCIALE : 189-190 ; 226 ; 257 ; 274 ; 275-276 ; 295.
SENS SOCIAL : 71 ; 148 ; 282.
SERVICE SOCIAL : 254.
SOCIALISATION : 86 : 280.
SOCIALISME : 38 ; 59.
SOCIOLOGIE : 22 ; 175.
SOLIDARITÉ : 23 ; 27 ; 63 : 76 ; 87.
STANDARD DE VIE : 292 ; 294.
STATISTIQUE : 31 ; 175.
STRUCTURE : 68 ; 91 ; 214 ; 236; 245 ; 246 ; 261 ; 305.
SUBSIDIARITÉ : principe de — 123.
SUJET : 139 ; 157 ; 251 ; 267 ; 295 ; 304.
SYNDICAT : 39 ; but essentiel des — 85 ; 295 ; — unique 95 ; 98 ; — instrument de lutte des classes 96 ; — en vue de la concorde 100 ; — chrétien 133 ; tâche propre des — 153-155 ; les — conséquences du capitalisme 184 ; abus du — 185 ; — agricole 212.

T

TECHNIQUE : 49 ; 71 ; 156 ; 161; 167 ; 174 ; 246 ; 277 ; 293 ; 314.
TECHNOCRATIE : 192.
TOTALITARISME D'ETAT : 161.
TRANSMISSION HÉRÉDITAIRE : 79.
TRAVAIL : 42-43 ; caractère personnel et nécessaire du — : 42 ; devoir du — 42 ; droit d'organiser le — 43 ; division du — 43 ; distribution du — 43 ; exploitation du — 49 ; dépréciation du — 56 ; place du — 62-63 ; — dans l'Ecriture 67 ; entente du capital et du — 69 ; sanctification du — 72 ; loi divine du — 72 ; capacité de — 80 ; représentant du — 99 ; problèmes du — 109-111 ; droits légitimes du — 110 ; — de la terre 115 ; le — capable d'unir 122 ; le — n'est pas une marchandise 161; valeur chrétienne du — 168-169 ; problèmes du — 177-178 ; — agricole 247 ; le — 268-269.
TRAVAILLEURS : 80 ; 84 ; 161 ; 197.
TRAVAUX PUBLICS : 254.

V

VIE SOCIALE : 54 ; 55 ; 78.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 7

A. Les étapes du pontificat 8
B. — Le choix des documents 13
C. — Appareil critique 15

I. Lettre du Cardinal Maglione du 11 Juillet 1939 21
II. Lettre encyclique « Summi Pontificatus » du 20 Octobre 1939 25
III. Lettre encyclique « Sertum Lætitiæ » du 1er Novembre 1939 33
IV. Message radiophonique « La solennita » du 1er Juin 1941 36
V. Message radiophonique « Nell Alba » du 24 Décembre 1941 47
VI. Message radiophonique « Con Sempre » du 24 Décembre 1942 52
VII. Allocution aux travailleurs italiens du 13 Juin 1943... 67
VIII. Message radiophonique « Ogi, al compiersi » du 1er Septembre 1944 76
IX. Allocution aux travailleurs italiens du 11 Mars 1945... 83
X. Allocution aux membres de l'A.C. du 29 Avril 1945.... 88
XI. Lettre « Nous avons pris » du 14 Juillet 1945 90
XII. Allocution sur le travail féminin du 15 Août 1945.... 93
XIII. Lettre « Vixdum vobis » du 1er Novembre 1945 98
XIV. Allocution aux patrons et aux ouvriers du 25 Janvier 1946 99
XV. Lettre « C'est un geste » du 10 Juillet 1946 102
XVI. Allocution aux travailleurs italiens du 29 Septembre 1946 106
XVII. Lettre de Mgr Montini du 12 Octobre 1946 109
XVIII. Allocution aux agriculteurs exploitants du 15 Novembre 1946 112
XIX. Allocution aux membres du B.I.T. du 16 Juillet 1947.. 119
XX. Lettre « Nous avons lu » du 19 Juillet 1947 121
XXI. Lettre « C'est un sujet » du 31 Août 1947 125
XXII. Allocution aux hommes de l'A.C. du 7 septembre 1947. 127
XXIII. Lettre de Mgr Montini du 15 Septembre 1947 129
XXIV. Allocution aux artisans du 20 Octobre 1947 132
XXV. Allocution aux délégués de l'O.A.A. du 21 février 1948. 135
XXVI. Allocution au congrès des échanges internationaux du 7 Mars 1948 137
XXVII. Allocution sur le droit privé du 20 Mai 1948 141
XXVIII. Allocution au Sacré Collège du 2 Juin 1948 144
XXIX. Allocution aux employés de Banque du 20 Juin 1948.. 146
XXX. Allocution aux travailleurs italiens du 29 Juin 1948.. 149
XXXI. Allocution aux jeunes gens de l'A.C. du 12 Septembre 1948 156
XXXII. Allocution sur les finances publiques du 2 Octobre 1948 158
XXXIII. Allocution à des ouvriers du 31 Octobre 1948 160
XXXIV. Lettre « Parmi les joies » du 21 Mars 1949 163
XXXV. Allocution aux membres du B.I.T. du 25 Mars 1949... 166

XXXVI. Allocution à des ouvriers de la céramique du 27 Mars 1949 168
XXXVII. Allocution aux membres de l'U.N.I.A.P.A.C. du 7 Mai 1949 170
XXXVIII. Lettre de Mgr Montini du 4 Juillet 1949 174
XXXIX. Lettre de Mgr Montini du 30 Août 1949 177
XL. Message radiophonique « Mit dem Gefühl » du 4 Septembre 1949 179
XLI. Allocution aux ouvriers belges du 11 Septembre 1949.. 183
XLII. Lettre de Mgr Montini du 15 Septembre 1949 187
XLIII. Lettre de Mgr Montini du 23 Septembre 1949 189
XLIV. Allocution au congrès de l'humanisme du 25 Septembre 1949 191
XLV. Lettre « Dilecti filii » du 18 Octobre 1949 193
XLVI. Message radiophonique « Non Mai Forse » du 23 Décembre 1949 195
XLVII. Allocution au personnel de la banque d'Italie du 25 Avril 1950 197
XLVIII. Allocution au congrès mondial des banques de commerce du 27 Avril 1950 200
XLIX. Allocution au congrès international d'études sociales du 3 Juin 1950 202
L. Allocution aux membres de la Banque de Rome du 18 Juin 1950 207
LI. Allocution aux patrons et aux ouvriers de l'électricité du 2 Juillet 1950 209
LII. Lettre au Cardinal Gerlier du 13 Juillet 1950 211
LIII. Lettre aux Semaines Sociales de France du 13 Juillet 1950 213
LIV. Allocution au congrès des sciences administratives du 5 Août 1950 216
LV. Message radiophonique « Wij weten dat » du 3 septembre 1950 219
LVI. Exhortation apostolique « Menti nostræ » du 23 Septembre 1950 222
LVII. Allocution « Penitus commoto animo » du 2 Novembre 1950 224
LVIII. Message radiophonique « Que hermoso espectaculo » du 11 Mars 1951 229
LIX. Allocution aux membres de la Banque du Travail, du 18 Mars 1951 233
LX. Allocution au congrès pour une confédération mondiale du 6 Avril 1951 235
LXI. Lettre aux Semaines Sociales d'Espagne du 13 Avril 1951 238
LXII. Allocution aux travailleurs chrétiens d'Italie du 13 Mai 1951 240
LXIII. Lettre encyclique « Evangelii præcones » du 2 Juin 1951 242
LXIV. Allocution au congrès international de vie rurale du 2 Juillet 1951 244
LXV. Lettre aux Semaines Sociales du Canada du 10 Août 1951 248
LXVI. Lettre aux Semaines Sociales d'Italie du 23 Septembre 1951 250
LXVII. Allocution au congrès international du Crédit du 24 Octobre 1951 254
LXVIII. Message radiophonique « Gia per la decimaterza » du 24 Décembre 1951 257
LXIX. Allocution à l'U.C.I.D. du 31 Janvier 1952 259
LXX. Allocution aux agriculteurs italiens du 29 Février 1952 263
LXXI. Message radiophonique « La famiglia » du 23 Mars 1952 266
LXXII. Lettre aux Semaines Sociales d'Espagne du 28 Avril 1952 268

LXXIII. Lettre « Dans la tradition » du 5 Juillet 1952 270
LXXIV. Lettre aux Semaines Sociales du Canada du 18 Juillet 1952 275
LXXV. Message aux catholiques d'Allemagne du 10 Août 1952. 277
LXXVI. Message radiophonique aux catholiques autrichiens du 14 Septembre 1952 279
LXXVII. Lettre aux Semaines Sociales d'Italie du 21 Septembre 1952 281
LXXVIII. Allocution aux membres de l'artistico-ouvrière du 7 Décembre 1952 286
LXXIX. Message radiophonique « Levate Capita » du 24 Décembre 1952 287
LXXX. Lettre aux Semaines Sociales d'Espagne du 11 Avril 1953 300
LXXXI. Allocution à des ouvrières du Tabac du 26 Avril 1953 303
LXXXII. Allocution aux travailleurs de Frosinone du 1er Mai 1953 306
LXXXIII. Allocution aux travailleurs italiens du 14 Mai 1953.... 310
LXXXIV. Allocution aux producteurs agricoles du 10 Juin 1953. 316
Table des Matières 319

